

ÉCOLE DOCTORALE AUGUSTIN COURNOT

BETA UMR 7522

THÈSE

Présentée par :

Cyrille YODA

22 novembre 2019

Pour obtenir le grade de : **Docteur de l'université de Strasbourg**

Discipline/ Spécialité : Sciences Économiques

Les enjeux de l'Accord de Partenariat Économique (APE) entre l'Union européenne et les pays ACP : Implications pour l'Afrique de l'ouest et le Burkina Faso

THÈSE dirigée par :

M. KERN Francis

Professeur, Université de Strasbourg

Rapporteurs :

M. COMBARY S. Omer

Professeur, Université Ouaga 2 (Burkina Faso)

M. KABORE P. François

Professeur, Georgetown University (É-U)

Examineurs :

M. KRIMPHOVE Dieter

Professeur, Université de Paderborn (Allemagne)

Mme MAINGUY Claire

MCF-HDR, Université de Strasbourg

M. OUEDRAOGO Ablassé

Docteur en économie, ancien DG adjoint de l'OMC

L'université de Strasbourg n'entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions émises dans cette thèse. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

Dédicace

À mon fils David William.

À mes parents.

Outre une affection sans faille, ils m'ont donné l'exemple et le goût du travail. Je leur dois tout.

*À la mémoire du **R. Père Walter OYAERT** Curé de la paroisse de Meguet (Burkina Faso). Pour mon éducation, il m'a tout donné.*

J'espère que du monde qui est désormais le sien, il appréciera ce geste qui est une preuve de reconnaissance de la part d'un fils bien aimé qui a toujours prié pour le repos de son âme.



Remerciements

Ce travail est le fruit de plusieurs années de sacrifices et d'efforts consentis. Mon parcours ressemble à un film d'aventure plein de suspens et avec des équations à plusieurs inconnues qu'il fallait absolument résoudre. Chaque acteur est entré en jeu au bon moment et a pleinement joué son rôle. Bravo ! Je vous en suis tous très reconnaissant.

Je tiens en premier lieu à remercier mon directeur de thèse le Professeur Francis KERN pour sa rigueur scientifique. Ses critiques, ses conseils et recommandations m'ont permis de construire cette thèse. Je lui suis très reconnaissant de la liberté qu'il m'a accordée et de la confiance qu'il m'a fréquemment renouvelée au cours de mon travail. Je lui exprime ma profonde gratitude pour m'avoir permis de profiter de ses qualités humaines et de sa grande expérience de chercheur.

L'expression de ma profonde gratitude s'adresse aux Professeurs François KABORE et Omer COMBARY pour avoir gracieusement accepté d'être rapporteur de cette thèse.

Ma profonde gratitude s'adresse également aux autres membres du jury. À Son Excellence Monsieur Ablassé OUEDRAOGO pour son écoute, sa disponibilité malgré ses nombreuses occupations. Au Professeur Dieter KRIMPHOVE qui, après m'avoir encadré à l'Université de Paderborn m'a accompagné jusqu'à Strasbourg. À Madame Claire MAINGUY qui n'a cessé de m'encourager et m'a permis de bénéficier de ses conseils judicieux tout au long de ma recherche. Ils m'ont fait l'honneur d'accepter de siéger dans le jury. Qu'ils trouvent ici l'expression de ma très profonde reconnaissance.

Il m'est difficile de trouver des mots pour exprimer particulièrement ma profonde reconnaissance à Madame Françoise STOEFFLER-KERN qui est à l'origine de cette aventure et qui n'a ménagé aucun effort à cet effet. Qu'elle sache que je suis pleinement conscient de son investissement à mon égard et que ce sont bien plus que des remerciements que je lui dois.

A Son Excellence Madame Odile BONKOUNGOU, ancienne ambassadrice du Burkina Faso à Berlin, j'exprime également ma profonde gratitude. Lorsqu'elle était en poste j'ai toujours bénéficié de ses conseils et de sa disponibilité. Merci pour toute sa confiance et son soutien indéfectible. Je sais que je peux toujours compter sur elle.

J'exprime également ma profonde gratitude à Monsieur Boureima SAWADOGO dont l'aide dans la conception du Modèle en Equilibre Général Calculable (MEGC) et son calibrage avec le logiciel GAMS m'ont permis de finaliser le Chapitre 8 avec des résultats très satisfaisants. J'ai gracieusement bénéficié de ses précieux conseils et recommandations.

Merci à Pierre HAUGER pour sa disponibilité et pour avoir apporté sa touche pour la mise en pages et la qualité de la forme.

Mes remerciements vont également à l'Ecole Doctorale Augustin Cournot qui m'a accueilli pendant toutes ces années dans un cadre professionnel très stimulant. Je remercie tout particulièrement Danielle GENÈVE pour toute sa confiance, ses encouragements tout au long de ce voyage. Son soutien a été sans faille surtout aux moments les plus difficiles. Qu'elle sache que je n'oublierai jamais.

A l'ensemble du personnel du BETA et tout particulièrement à Géraldine DEL-FABBRO et à Danièle LUDWIG pour leur disponibilité et son directeur Professeur Julien PENIN pour son écoute et son soutien pour l'organisation de la soutenance de cette thèse.

Cette thèse doit également beaucoup à la Fondation Konrad ADENAUER qui, dans le cadre de son programme d'excellence, m'a gratifié d'un financement qui a considérablement facilité ma mobilité et mes recherches. Merci infiniment.

J'ai naturellement une pensée spéciale pour mes collègues de bureau : Michaël BERTEMES, Marie BLAISE, Narimène DAHMANI, Maho NAKAGAWA, et Laurène THIL. Merci à vous pour l'ambiance combien conviviale. Merci de m'avoir supporté toutes ces années.

Je n'oublie pas tous mes amis de longue date avec lesquels j'ai passé les meilleurs moments de ma vie d'étudiant à Strasbourg et partout ailleurs. J'ai une pensée particulière pour Charles BAKO, Morel DAGBA, Achille Éric DANHO Martin EDJABOU, Nathalie KOUSSOUBE, Lars LANGE, Madrus NONE, Bernard NGAPI, Valérie SADEFO et Rodrigue SINA qui m'ont toujours accompagné dans ce long voyage. Mention spéciale à Sylvie OUEDRAOGO pour sa présence et son aide. Merci à vous.

La liste serait longue et fastidieuse, à vouloir citer et remercier tous ceux qui ont contribué, d'une manière ou d'une autre, à la réalisation de ce travail. J'évite donc la tentation de vouloir les citer tous.

Que tous ceux qui se reconnaîtront trouvent dans ce travail l'expression de ma gratitude. Merci à tous de m'avoir fait confiance. Merci de m'avoir incessamment encouragé. Merci de m'avoir accompagné. Merci d'être resté avec moi dans les moments de difficultés.

Pour finir, j'aimerais rendre un hommage particulier et « appuyé » à mes parents et à mes frères et sœurs qui n'ont jamais douté de moi, et qui malgré la distance m'ont toujours soutenu. Mention spéciale à mon beau-frère Seydou ZOU qui a toujours été présent. Tu es tout simplement le meilleur. Merci à tous pour votre amour, votre patience, votre soutien indéfectible durant toutes ces longues années d'études. Cette thèse est la vôtre.

Sommaire

Introduction générale.....	19
Préambule	19
Première partie : Cadre théorique et évolution historique des relations UE-ACP : vers un bouleversement de son dispositif conventionnel	29
Introduction Première Partie	31
Chapitre 1. Revue des théories sur le libre-échange sous l'angle des relations entre ouverture commerciale, croissance économique et réduction de la pauvreté.....	33
1.1. Introduction	33
1.2 Les Fondements théoriques	34
1.3 L'approche libérale des institutions de Bretton Woods et l'impact de l'application des réformes dans les pays africains	48
1.4. Conclusion	54
Chapitre 2 : Évolution historique du partenariat UE / A.C.P : De la solidarité à l'ouverture à la concurrence internationale	56
2.1. Introduction	56
2.2 Politiques interventionnistes et poursuite des préférences coloniales de 1957-1969	58
2.3. L'échec des politiques productivistes et la reconfiguration du commerce international de 1970-1979.....	63
2.4. Les programmes d'ajustement structurel et l'avènement de l'OMC de 1980-1999	74
2.5. De nouvelles dimensions dans les relations de coopération entre l'UE et les États ACP à partir des années 2000.	81
2.6. Conclusion	90
Chapitre 3 : Accords de Partenariat Économique UE-ACP : une mise en perspective dans le cas de l'Afrique de l'Ouest	93
3.1. Introduction	93
3.2. Les principes caractérisant l'APE.....	96
3.3. Les négociations UE-Région Afrique de l'Ouest	105
3.4. Contenu et synthèse de l'APE entre l'UE et la Région Afrique de l'Ouest.....	123
3.5. Conclusion	129
Chapitre 4 : Une revue de la littérature des études d'impact de l'APE sur les pays ACP	132
4.1. Introduction	132
4.2. Des études d'impact sur l'ensemble du groupe ACP	133
4.3. Des études d'impact de l'APE sur quelques régions ACP	137
4.4. Les études d'impact de l'APE sur la région Afrique de l'Ouest.....	144
4.5. Études d'impact sur quelques pays de la région Afrique de l'Ouest	152
4.6. Conclusion	156
Conclusion Première Partie.....	156
Deuxième partie : Impact et implication de l'APE au regard de la structure de l'économie du Burkina Faso.....	161
Introduction Deuxième Partie	162
Chapitre 5 : Diagnostic de l'économie du Burkina Faso et structure des échanges commerciaux ..	166

5.1. Introduction	166
5.2. Le contexte politique du Burkina Faso	167
5.3. Contexte social et développement humain	169
5.4. Analyse des indicateurs macroéconomiques.	171
5.5. Évolution de l'ouverture du Burkina Faso au commerce international	176
5.6. Évolution des échanges commerciaux du Burkina Faso.....	187
5.7. Indicateurs de protection commerciale et d'accès au marché.....	222
5.8. Une analyse SWOT de la structure des échanges commerciaux du Burkina Faso	232
5.9. Conclusion	239
Chapitre 6 : Choix, présentation et description de notre modélisation en EGC.....	241
6.1 Introduction	241
6.2 Structure globale et particularité des modèles d'équilibre générale calculable	245
6.3 Les limites des modèles d'équilibre général calculable.....	257
6.4 Pertinence du choix d'un modèle Dual-Dual pour le Burkina Faso	260
6.5 Description du modèle Dual-Dual	261
6.6 Présentation du modèle.....	270
6.7 Conclusion	279
Chapitre 7 : Une Matrice de Comptabilité Sociale (MCS) du Burkina Faso pour l'année 2012	283
7.1 Introduction	283
7.2 Structure d'une MCS : des sources de données à la présentation des comptes	284
7.3 Structure de la MCS du Burkina Faso version 2012	286
7.4 Source des données de la Matrice de comptabilité sociale (MCS).....	290
7.5 Présentation et analyse des comptes de la MCS 2012	292
7.6 Les techniques d'équilibrages d'une MCS	298
7.7. Description de l'économie du Burkina Faso à partir de la MCS 2012.	305
7.8 Conclusion	308
Chapitre 8 : Résultats d'évaluation de l'impact de l'Accord de partenariat économique (APE) pour le Burkina Faso	310
8.1 Introduction	310
8.2 Présentation et description des scénarios.....	311
8.3 Résultats des scénarios simulés	315
8.4 Impact sur la production et le marché du travail	329
8.5 Impact sur les ménages.....	335
8.6 Conclusion	341
Conclusion Deuxième Partie.....	344
Conclusion générale	348
Bibliographie.....	357
Annexes	379
Résumé	424
Summary	424

Sigles et abréviations

ACP	Afrique, Caraïbes, Pacifiques.	MEGC	Modèle d'Equilibre Général Calculable
ACR	Accords Commerciaux Régionaux.	MERCOSUR	Marché commun de l'Amérique du Sud
AGCS	Accord Général sur le Commerce des Services	NPF	Clause de la Nation la Plus Favorisée.
AGOA	African Growth and Opportunity Act	OMC	Organisation Mondiale de Commerce
APE	Accord de Partenariat Economique	PAC	Politique agricole commune
APEI	Accord de Partenariat Economique Intérimaire	PAPED	Programme de l'APE pour le Développement
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest	PAS	Programmes d'ajustement structurels
CARIFORUM	Forum des Caraïbes	PED	Pays En Développement
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.	PMA	Pays les Moins Avancés
CEE	Communauté Economique Européenne	PNB	Produit National Brut
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale	PPTE	Pays pauvres très endettés
CEMAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale	PTOM	Pays et Territoires d'Outre-Mer
CNPF	Clause de la Nation la Plus Favorisée	RDM	Reste Du Monde
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement	SADC	Southern African Development Community
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa	SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
CRN	Comité Régional de Négociation (de la Région Ouest africaine)	SGP	Système Généralisé des Préférences
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté	STABEX	Stabilisation des exportations
DGC	Direction Générale du Commerce	SWOT	Strengths Weaknesses Opportunities threats
EAMA	Etats Africains et Malgache Associés	SYSMIN	Système de Stabilisation des Mines
ESA	Eastern and Southern Africa	TEC	Tarif Extérieur Commun
FCFA	franc de la Communauté financière africaine	TFPR	Task Force de Préparation Régionale (Afrique de l'Ouest – CE)
FED	Fonds Européen de Développement	TPE	Taux de Protection Effective
FMI	Fonds Monétaire International	TPN	Taux de Protection Nominal
GTAP	Global Trade Analysis Project	TSA	« Tout sauf les armes » (Initiative)
GATT	Accord Général sur les Tarifs et le Commerce	TSD	Traitement spécial différencié
INSD	Institut National de la statistique et de la Démographie	TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
ITAQA	International Trade And Quantitative Analysis	UE-ACP	Union Européenne – Afrique Caraïbes Pacifique
MCS	Matrice de Comptabilité Sociale	UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africain
		WDI	World Development Indicator
		ZLE	Zone de libre échange

Liste des tableaux

- Tableau 2.1 Évolution de la dotation du FED
- Tableau 3.1 Comprendre les APE et les règles de OMC
- Tableau 3.2. Droits de douane sur quelques produits dans l'espace CEDEAO + Mauritanie
- Tableau 4 .1 Pertes recette douanières par filière de la CEMAC
- Tableau 4.2 Estimations des pertes de recettes en millions \$ pour les pays de la COMESA
- Tableau 5.1 Structure d'une MCS standard
- Tableau 5.2 Comptes des activités
- Tableau 5.3 Comptes des produits
- Tableau 5.4 Compte des facteurs de production
- Tableau 5.5 Comptes firmes
- Tableau 5.6 Compte des ménages
- Tableau 5.7 Matrice T à équilibrer
- Tableau 5.8 Répartition de la valeur ajoutée entre facteur de production en %
- Tableau 5.9 Structure du revenu des ménages
- Tableau 6.1 Indicateurs économiques de base du Burkina Faso entre 2009-2016
- Tableau 6.2 Balance des paiements du Burkina Faso de 2009-2016 (en millions d'euros)
- Tableau 6.3 Évolution comparative de taux d'ouverture commercial (1995-2015)
- Tableau 6.4 Principaux produits importés par le Burkina Faso entre 2012 et 2016
- Tableau 6.5 Répartition des importations par continent entre 2012 et 2016 (en milliards de FCFA)
- Tableau 6.6 Répartition des importations en provenance de l'UE en milliards de FCFA
- Tableau 6.7 Importations du B.F /2012 - 2016 originaires de la CEDEAO (en milliards de FCFA)
- Tableau 6.8 Principaux pays d'origine des importations entre 2012 et 2016 (en milliards de FCFA)
- Tableau 6.9 Principaux produits d'exportations (en milliards de FCFA)
- Tableau 6.10 Principaux produits d'exportations du Burkina / 2012 - 2016 (en milliers de tonne)
- Tableau 6.11 Évolution du Solde commercial du secteur minier (en milliards de FCFA)
- Tableau 6.12 Évolution des recettes fiscales du secteur minier (en milliards de FCFA)
- Tableau 6.13 Production de coton au Burkina Faso de 2009-2017 (en millier de tonne)
- Tableau 6.14 Exportations du Burkina Faso entre 2012 et 2016 vers l'UE (en milliards de FCFA)
- Tableau 6.15 Exportations du Burkina Faso entre 2012 et 2016 vers la CEDEAO (en milliards de FCFA)
- Tableau 6.16 Principales destinations des exportations entre 2012 et 2016 en milliards de FCFA
- Tableau 6.17 Droit moyen appliqué sur les importations – CEDEAO – 2004
- Tableau 6.18 Droit moyen supporté sur les exportations – CEDEAO – 2004
- Tableau 6.19 Classement de 142 pays selon degré de protection et niveau d'accès au marché (2004)
- Tableau 6.20 Marge Apparente et effet composition - Pays CEDEAO (2004)
- Tableau 6.21a Analyse SWOT
- Tableau 6.21b Analyse SWOT
- Tableau 7.1 Secteurs de production
- Tableau 8.1 Synthèse des scénarios simulés
- Tableau 8.2 Variation en pourcentage des variables macroéconomiques
- Tableau 8.3 Taux de variation des prix
- Tableau 8.4 Taux de variation des importations du Burkina Faso par Origine en %
- Tableau 8.5 Impact sur les importations
- Tableau 8.6 Taux de variation des exportations du Burkina Faso par destination
- Tableau 8.7 Taux de variation des exportations par produits
- Tableau 8.8 Impact de la libéralisation sur la production et l'emploi
- Tableau 8.9 Impact la consommation réelle et bien-être des ménages

Liste des figures

- Graphique 5.1 Contribution des secteurs d'activités au PIB en %
- Graphique 6.1 Évolution du degré d'ouverture commerciale du Burkina Faso (1960 – 2015)
- Graphique 6.2 Évolution des importations et exportations du Burkina Faso de 2009 à 2016
- Graphique 6.3 Répartition des importations du Burkina Faso par continent entre 2012 et 2016
- Graphique 6.4 Part des importations du Burkina Faso par bloc régional (parts en %)
- Graphique 6.5 Parts des principaux fournisseurs du Burkina Faso entre 2012 et 2016
- Graphique 6.6 Évolution de la part des produits miniers dans les exportations (en %)
- Graphique 6.7 Organisation de la filière coton au Burkina Faso
- Graphique 6.8 Répartition des exportations du Burkina Faso par continent
- Graphique 6.9 Répartition des exportations du Burkina Faso par bloc régional (parts en %)
- Graphique 6.10 Part des principaux pays de destination des exportations entre 2012 et 2016
- Graphique 7.1 Part du secteur informel dans le PIB, par secteur d'activité (2007)
- Graphique 7.2 Structure de la production et le marché du travail
- Graphique 7.3 Production publique (Leontief)
- Graphique 7.4 Structure de l'offre
- Graphique 7.5 Structure de la demande
- Graphique 8.1 Impact sur l'indice de prix à la consommation

Liste des encadrés

- Encadré 1.1 Le Consensus de Washington
- Encadré 2.1 Politique de coopération au développement traité de Rome
- Encadré 2.2 l'Accord d'Arusha
- Encadré 2.3 Bilan des mécanismes de stabilisation des recettes d'exportation
- Encadré 2.4 Le renforcement de la dimension politique et de sécurité du partenariat
- Encadré 4.1 Le secteur financier de la région des Caraïbes face à l'APE
- Encadré 4.2 APE et filière tomate au Burkina Faso
- Encadré 5.1 La contribution du coton à la réduction de la pauvreté n'est pas évidente
- Encadré 5.2 Burkina Faso : Réformes et productivité
- Encadré 6.1 L'utilisation des MEGC pour évaluer l'impact de la libéralisation commerciale
- Encadré 6.2 Modèle de développement
- Encadré 8.1 Produits de l'économie
- Encadré 8.2 Branches d'activité de l'économie
- Encadré 8.3 Ménages de l'économie

Liste des annexes

- A2.1 Création du groupe ACP
- A2.2 Déclaration de Marrakech
- A3.1 Cartes des régions de négociation ACP
- A3.2 compatibilité des APE avec les règles de l'OMC
- A3.3 CEDEAO Communiqué final (juillet 2014)
- A3.4 CEDEAO Communiqué final (Décembre 2014)
- A5.1 La méthode RAS
- A5.2 Matrice (SAM) 2012 valeurs exprimées en millions de FCFA
- A7.1 Équation du modèle MEGC

Introduction générale

Préambule

« Les nouveaux accords de partenariat économique prétendent démanteler les protections tarifaires et instaurer une parfaite égalité de compétition entre des économies européennes et africaines totalement asymétriques. Cela revient à livrer totalement les marchés africains aux produits européens subventionnés. Non seulement l'industrie africaine n'a pas la capacité et les structures qui lui permettraient de répondre même à une forte demande européenne, mais ce nouveau dispositif de désarmement tarifaire imposé par le libre-échange entraînerait immédiatement d'énormes pertes de recettes douanières pour nos pays : or les recettes douanières constituent entre 35 % et 70 % des budgets des Etats africains ». (Président Abdoulaye Wade du Sénégal dans Le Monde du 15 novembre 2007).

Cette déclaration du président Wade, économiste¹ et juriste de formation, nous semblait prémonitoire pour évaluer la situation économique d'un pays de la région comme le Burkina Faso. Cette déclaration prenait le contrepied de la rhétorique sur la réorientation de la politique européenne de coopération pour le développement, ce qui a suscité en nous le besoin de mener une étude pour démêler ces discours contradictoires, à travers une évaluation des avantages et/ou des pertes économiques que pourraient enregistrer les opérateurs économiques nationaux, publics et privés.

¹ Selon sa bibliographie retraçant un parcours académique et politique hors norme et comme nous le rapporte également le site d'information lencrenoir.com, le Président Abdoulaye Wade est titulaire d'un doctorat en droit et sciences économiques de l'université de Grenoble. Parmi ses nombreuses publications aussi bien en économie qu'en droit, nous pouvons citer : *Économie de l'Ouest africain (zone franc) : unité et croissance*, Présence africaine, Paris, 1964, 371 p. (thèse publiée). *Les Mathématiques de l'analyse économique moderne*, Economica, 2007, 849 p. (ISBN 978-2-7178-5095-6).

« La coopération au développement, pour quoi faire ? Quels partenaires pour quel développement ? Quelles sont les perspectives de développement des pays d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique avec l’Union européenne ? » (Diallo, 2008).

Il est aujourd’hui intéressant et légitime de s’interroger sur l’avenir de la coopération Nord – Sud, dans un monde de plus en plus globalisé, où le commerce international est au cœur des grandes théories du développement économique et surtout cinquante ans après les indépendances africaines.

Les relations entre les Etats devenus membres de l’Union européenne et la plupart des Etats d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) sont historiques et anciennes. Un regard croisé et une analyse de leur évolution historique montre qu’elles se sont réalisées en tenant compte non seulement des avancées de la construction de l’Union européenne mais également du contexte économique et géopolitique international. En fait, la question du développement des colonies, c’est-à-dire des pays et territoires d’outre-mer (PTOM), administrées par les puissances européennes fut débattue et réglée par le traité de Rome, qui marquait la naissance de la Communauté économique européenne (CEE), le 25 mars 1957. Ces colonies furent donc au cœur d’une politique de coopération et d’aide au développement, conformément à l’esprit du traité de Rome qui instituait dans sa troisième partie un régime d’association des pays et territoires d’outre-mer, pour conserver et préserver des relations particulières voir privilégiées entre une Communauté européenne naissante et ses anciennes colonies.

Pourtant ce régime d’association prit fin avec le « soleil des indépendances » pour la plupart en 1960. Toutefois, ces relations privilégiées ne furent pas pour autant rompues puisqu’elles se sont ensuite établies sur des bases contractuelles sagement négociées. Ainsi, à partir des deux Conventions de Yaoundé et les quatre Accords de Lomé, les acteurs sont parvenus à un partenariat innovant et négocié, qui marque de facto un tournant décisif dans les relations UE-ACP. Il s’agit de l’Accord de Cotonou, signé le 23 juin 2000 et entré en vigueur le 1er avril 2003.

L’Accord de Cotonou se place sous le signe de l’innovation, c’est-à-dire du changement. Le lieu même de la signature le montre, même si officiellement l’abandon de Lomé tenait à des considérations de pure opportunité en relation avec la nature du régime politique du Togo (Adje, 2013).

Par ailleurs, son volet commercial prévoyait des négociations et la conclusion entre l'UE et les groupements régionaux ACP de nouveaux accords commerciaux dits de « partenariat économique », communément appelés APE, qui soient compatibles avec les règles de l'OMC. C'est sans doute une transformation profonde dans les relations UE/ACP, le processus de mondialisation rendant l'ancien régime de Lomé inadapté.

La volonté de réorientation ainsi que le désir de ménager certaines transitions se sont évidemment mesurés par le degré de résistance et de survivance des « acquis de Lomé ». A cet effet, Adje (2013) concluait que la rupture ne s'est pas opérée de manière brutale, même dans le domaine des échanges commerciaux, où les critiques du modèle précédant ont amené les signataires à prévoir une meilleure insertion des ACP dans l'économie mondiale, par un libre-échange accentué. A partir d'un bilan mitigé, tiré de l'expérience de plus d'un quart de siècle de coopération, les objectifs de développement ainsi que de réduction de la pauvreté étaient loin d'être atteints pour chaque Etat ACP. Il était indispensable pour les deux parties de donner un nouveau souffle de vie à leurs relations. La volonté manifestée d'une modification du cadre juridique des échanges commerciaux entre l'UE et les Etats ACP en vue de « la mise au diapason des standards de la mondialisation », selon l'expression du Professeur Blumann², va réduire la dissymétrie des obligations et mettre fin aux systèmes des préférences communautaires non réciproques, conformément aux injonctions de l'OMC.

Les APE devaient être négociés sur la période de Septembre 2002 à Décembre 2007, entre l'UE et les pays ACP, pris individuellement ou en groupements régionaux, selon les schémas d'intégration en vigueur. Les dispositions de l'Accord de Cotonou laissaient cependant la liberté de conclure un APE ou non aux pays ACP. Toutefois, ils s'étaient engagés dans les négociations à travers six groupes régionaux dont la CEDEAO plus la Mauritanie pour la région Afrique de l'Ouest. On se rappellera qu'en janvier 2008, à la fin de la date butoir des négociations, un APE régional n'avait pas été signé entre la CEDEAO et l'UE. Plusieurs raisons étaient à l'origine de ce retard, qui s'apparentait à un blocage dans les négociations. En effet, la CEDEAO n'avait pas parachevé son processus d'intégration avec la mise en place de son tarif extérieur commun (TEC-CEDEAO). Les pays membres n'avaient pas trouvé un consensus sur la liste des produits sensibles. En plus, les deux parties ne s'étaient pas non plus accordées sur le degré d'asymétrie de l'ouverture et les délais ainsi que les mesures d'accompagnement

² PERROT Danielle, Avant-Propos in PERROT Danielle (dir), (2007), *Les relations ACP/UE après le modèle de Lomé : Quel partenariat ?* Collection Rencontres Européennes, p. XXIV

pour faire face aux éventuelles pertes qu'engendreraient l'introduction et la prise en compte de la réciprocité dans les relations commerciales. Cette situation a donc donné « un coup de frein » au processus d'intégration régional en marche que l'APE était supposé renforcer.

Pour rappel, en prélude à cette date butoir, le sommet UE-Afrique, tenu à Lisbonne les 8 et 9 décembre 2007 a donné un quitus à la Commission européenne de poursuite des négociations après 2008. En fait, ce sommet a été un cadre privilégié et incontournable où la question de négociations des APE avait été largement débattue. La Commission, mandataire de l'UE pour les négociations avait été fortement critiquée et même désapprouvée pour la manière qui avait été utilisée dans ce processus avec les Etats africains (Bouët et al, 2007).

Ce processus a finalement connu un tournant décisif. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO a en effet approuvé le 25 octobre 2013 à Dakar, la structure définitive du Tarif extérieur commun de l'organisation (TEC-CEDEAO) à l'issue d'un sommet extraordinaire, réaffirmant par la même occasion, sa volonté de renforcer le processus d'intégration économique en Afrique de l'Ouest. Selon le communiqué final de la rencontre, les chefs d'Etat ont souligné l'importance de l'union douanière comme une étape décisive et irréversible dans le processus de consolidation du marché commun.³ La mise en œuvre du TEC ne devra intervenir qu'à partir du 1er janvier 2015, avec une période de transition utile et raisonnable.⁴

Par la suite, la Quarante-cinquième (45^{ème}) Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue à Accra au Ghana le 10 juillet 2014, a approuvé l'Accord de Partenariat Economique (APE).⁵ Le processus menant à sa signature par chaque Etat membre

³ Ce même communiqué publié le samedi 26 octobre 2013 par l'Agence de Presse Africaine (APA) poursuit que : « Déterminés à accélérer le processus, les chefs d'Etat et de gouvernement entérinent cette structure définitive du TEC ainsi que tous les textes réglementaires qui l'accompagnent tels qu'adoptés par la 70^{ème} session ordinaire du Conseil des ministres de la CEDEAO et sa session extraordinaire tenue le 30 septembre 2013 à Abidjan ». Par ailleurs, ils soulignent dans le même chapitre, « la nécessaire uniformisation des droits et taxes de porte que requiert la mise en place du TEC, réaffirmant son engagement pour « l'instauration d'un prélèvement communautaire unique au niveau du cordon douanier de la région ».

⁴ Comme nous le rapporte si bien le site d'information sur l'actualité politique et économique africaine (koffi.net), « la conférence des chefs d'Etat a non seulement décidé de maintenir les prélèvements communautaires existant au niveau de la CEDEAO et de l'UEMOA sur une période transitoire de cinq ans, mais elle a également entériné les mesures complémentaires de protection relatives à la Taxe d'Ajustement à l'Importation (TAI) et à la Taxe Complémentaire de Protection (TCP) en vue de permettre un ajustement progressif de l'application harmonieuse du TEC ».

⁵ Cette 45^{ème} session ordinaire tenue sous la Présidence de S.E.M. John Dramani Mahama, Président de la République du Ghana et Président en Exercice de la Conférence, a par la même occasion comme nous le rapporte le communiqué de presse, réitérée ses vives félicitations à S.E.M. Macky Sall Président de la République du

s'est accéléré en décembre 2014, en marge de la quarante-sixième (46^{ème}) Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'organisation, tenue le 15 décembre 2014 à Abuja au Nigeria, où une dizaine de pays ont signé l'Accord. Le processus ayant poursuivi sa marche, à ce jour, la quasi-totalité des pays de la région ont signé, à l'exception de la Gambie, du Nigéria et de la Mauritanie. Cependant, le processus de ratification par les différentes Assemblées Nationales semble être un défi majeur à la fois long et incertain pour des pays comme le Sénégal, le Burkina Faso, où quelques organisations de la société civile et des parlementaires s'y opposent farouchement.⁶ A cet effet, ce court extrait d'un long argumentaire du député sénégalais, Cheikhou Oumar, intitulée « *Pourquoi je voterai contre les Accords de Partenariat Economique* » en dit long sur la situation qui prévaut : « *L'APE ne contribuera pas au développement des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Au contraire, il sapera les bases économiques déjà fragiles de la plupart des pays... et mettra en compétition la première puissance commerciale du monde et les pays les moins avancés (PMA)... Comment comprendre qu'une région composée de 12 PMA sur 16 puisse s'engager dans un tel accord alors que tout indique que ces PMA perdront beaucoup sans rien gagner de nouveau ? [...]* ».

En définitive, la synthèse du contenu de l'Accord nous rappelle entre autres que l'offre d'accès au marché entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union européenne est fixée sur un démantèlement tarifaire progressif de 75% des produits sur une période de 20 ans (Diarra et al., 2018). Le Programme APE pour le développement (PAPED), élaboré sur une vision globale du développement de la région a également été adopté. Selon la Commission de la CEDEAO (2008), le PAPED a pour objectif de contribuer à construire une économie régionale compétitive harmonieusement intégrée à l'économie mondiale et qui stimule la croissance et le développement durable.

Au Burkina Faso, malgré la signature de l'APE, le débat reste toujours vivace quant à l'impact de cet accord sur l'économie du pays, qui demeure très vulnérable face à la forte compétitivité des économies de l'UE. En effet, le pays a connu des taux de croissance élevés de son économie

Sénégal pour le rôle déterminant et hautement politique qu'il a joué dans l'aboutissement heureux de cet Accord porteur de développement et qui conforte le processus d'intégration en Afrique de l'Ouest.

⁶ Selon le Rapport ENDA (2015), « l'expérience des Caraïbes semble montrer que le processus de tarification de l'APE peut atteindre un temps relativement long. En effet, près de six ans après sa signature intervenue en 2008, on notera que seuls 7 des 15 Etats du CARIFORUM et 16 des 28 Etats membres de l'UE ont ratifié l'Accord CARIFORUM-UE ». La région Afrique de l'Ouest qui regroupe les pays de la CEDEAO plus la Mauritanie risque de ne pas faire exception.

au cours de ces deux dernières décennies (5,2% par an en moyenne) ; une inflation relativement bien contrôlée (2% selon l'INSD 2015). Par ailleurs selon les conclusions de la Banque Mondiale (2012), la dette extérieure du pays a été très bien maîtrisée, passant d'environ 50% du Revenu National Brut (RNB) dans les années 90 à 24% en 2012⁷ ; une discipline budgétaire également bien observée avec un déficit budgétaire d'environ 3% du PIB par an en moyenne ; une nette amélioration de la balance du compte courant qui est passée de -12% du PIB en 2005 à -2% en 2010 ; et une sensible réduction de la dépendance à l'aide publique au développement (APD), alors que celle-ci représentait en 1995, 86% de la formation brute du capital, elle n'est que de 39% en 2012. Cependant, en dépit de ces performances macroéconomiques, les burkinabè ont des inquiétudes concernant l'APE dans sa marche irréversible en terme d'impact sur l'économie du pays, voire de celle de toute la région.

Ce travail s'inscrit de façon spécifique dans une logique d'évaluation de l'impact de la libéralisation commerciale sur une économie donnée. Comme l'a si bien décrit Héroult (2004), les effets bénéfiques associés à la libéralisation des échanges commerciaux sur l'économie sont généralement : *« la spécialisation internationale qui permet une meilleure allocation des ressources, l'extension des marchés, qui permet des économies d'échelle, l'accroissement de la concurrence entre pays favorable à l'innovation, l'amélioration des produits, la baisse des prix, enfin l'accroissement des investissements étrangers. En contrepartie, elle accroît la dépendance vis-à-vis du contexte international, renforce la vulnérabilité aux chocs extérieurs et comporte le risque d'une spécialisation peu porteuse dans la division internationale du travail »*. Par ailleurs, d'autres auteurs lient la libéralisation des échanges au développement du secteur informel. De toute évidence, la libéralisation des échanges a contribué au développement du secteur informel en Afrique. L'exemple du Kenya montre que cette libéralisation des échanges associée aux Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) a favorisé une hausse de l'emploi dans le secteur informel surtout en milieu urbain, qui est passé de plus de 4% en 1972, à plus de 53 % en 1994 (Verick, 2006). Enfin, toujours dans la même logique, Gelb et al. (2009) estiment que le secteur informel agit comme une soupape de sécurité, ils font

⁷ Cette réduction très remarquable a été possible surtout grâce à l'annulation des dettes du pays, consenties dans le cadre de l'initiative des pays pauvres très endettés (PPTE). Ainsi d'une manière chronologique, le Burkina Faso a bénéficié en janvier 2006 d'une réduction de 89 millions de dollars de sa dette. Par la suite, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement (BOAD) ont en mars 2006 annulé respectivement 861 millions et 340 millions de dollars de la dette publique du Burkina Faso (OECD, 2007).

remarquer que le développement de l'informel est fortement corrélé à une augmentation du chômage dans l'économie nationale.

Face à ces enjeux décisifs pour le devenir des économies africaines et en particulier en Afrique de l'Ouest, dans une économie internationale engagée dans un processus de mondialisation l'objet de cette thèse est d'évaluer l'impact de l'APE sur l'économie du Burkina Faso. Pour mesurer cet impact il faut définir un cadre analytique qui concerne les échanges commerciaux du Burkina Faso et qui permet de mesurer leurs effets potentiels sur la production et le marché du travail, ainsi que sur les ménages. Les résultats de l'évaluation devraient incontestablement permettre de savoir si l'APE constitue une réelle opportunité pour ce pays, compte tenu de son statut de PMA, sans oublier qu'il bénéficie d'ores et déjà d'un accès privilégié au marché européen avec l'initiative « Tout sauf les armes » (TSA). Trois hypothèses nous servent de repères dans notre démarche. La première est que l'APE ne constitue pas une opportunité pour accroître les échanges commerciaux du Burkina Faso vers l'UE. La deuxième hypothèse est que l'APE contribue au renforcement de l'intégration régionale avec l'application d'un Tarif Extérieur Commun (TEC-CEDEAO) et la mise en place d'une union douanière. Enfin la troisième hypothèse est que l'APE, en s'inscrivant dans le processus de libéralisation du commerce, favorise le développement du secteur informel au Burkina Faso. En effet, la vague de libéralisation commerciale que les pays en développement ont connue avec les PAS à inexorablement conduit à une contraction de l'activité économique dans de nombreux secteurs, provoquant d'énormes pertes d'emplois formels ainsi qu'une hausse de l'emploi dans les secteurs informels.

En général, pour évaluer l'impact de la mise en œuvre des politiques économiques, l'utilisation des modèles est souvent privilégiée. Les modèles sont, en effet, des caractérisations simplifiées et virtuelles de la réalité (Gérard, 1988). Toutefois, il faut admettre la difficulté de cet exercice qui simplifie une réalité souvent très complexe et hétérogène pour être représentée par des fonctions mathématiques sans la déformer. L'utilisation du modèle approprié par rapport à l'objectif de l'étude en est une autre. En réalité, il existe plusieurs outils de modélisation ou encore d'instruments d'évaluation des politiques économiques.

Pour les besoins de la présente étude, a été utilisé un modèle d'équilibre général calculable (MEGC), construit à partir du modèle PEP-1-t de Decaluwé et al. (2013) et calibré avec la

Matrice de Comptabilité sociale (MCS) du Burkina version 2012⁸. Ce choix se justifie pleinement par le fait qu'un modèle en EGC intègre plusieurs éléments additionnels macroéconomiques. Il met particulièrement en lumière, la relation entre l'épargne et l'investissement, l'équilibre de la balance des paiements et l'équilibre du budget de l'Etat. En conséquence, ce modèle d'analyse est plus satisfaisant que celui en équilibre partiel (EP). A cet effet, il donne une vue d'ensemble des différents canaux par lesquels passe la mise en œuvre d'une politique économique (Sadoulet & De Janvry (1995) ; Bouët (2008) ; Diarra (2008)).

De manière spécifique, nous avons introduit dans le modèle l'approche théorique « Dual-Dual » élaborée par Stifel et Thorbecke (2003) pour tenir compte de la particularité des économies africaines, en l'occurrence celle du Burkina Faso, où cohabitent un secteur formel et un secteur informel très développé avec un exode rural de plus en plus phénoménal. Aussi, pour mieux prendre en considération l'Accord de partenariat économique UE-ACP (qui constitue notre préoccupation majeure), nous avons pris en compte dans nos simulations deux étapes concernant les importations ainsi que les exportations pour distinguer parfaitement les origines/destinations de la CEDEAO et de l'UE.

Plusieurs études ont examiné l'impact de l'APE sur l'économie de quelques pays de la région. Cependant, à notre connaissance, aucune étude empirique utilisant un MEGC et mettant en relation le commerce, la production et le marché du travail ainsi que les ménages n'a été réalisée au Burkina Faso. La présente étude entend combler ce vide.

L'intérêt de l'étude se situe à plusieurs niveaux. Il est à la fois économique et commercial mais aussi diplomatique, juridique, géopolitique, au vue de la situation socio-politique sensible qui perdure au Burkina Faso et dans la plupart des pays de la région. Une situation marquée par un regain d'insécurité dû aux actes qualifiés de terrorisme, et doublée d'une crise de confiance envers les dirigeants, quant à leurs capacités à bien gouverner. Par exemple, sur le plan géopolitique, on notera que depuis la signature de l'APE avec la région, le traitement des questions portant sur les enjeux sécuritaires de la plupart des pays de la région notamment ceux de la bande sahélo-saharienne, trouve un cadre de coopération défini. Dans la mesure où l'Afrique détient le triste record des conflits armés dans le monde, il faut stopper ce spectre infernal de la guerre qui sape des années d'efforts en faveur du développement. Répondre aux

⁸ C'est une matrice qui a été construite par la Banque Mondiale en collaboration avec l'Institut National de la Statistique et de la Démographie du Burkina Faso (INSD). Pour de plus amples informations et une description complète de la MCS, voir le Chapitre 5 de la thèse.

enjeux de sécurité en Afrique représente alors une condition *sine qua non* pour poursuivre le chemin du développement pour ce continent.

Cette thèse est structurée en deux parties : conceptuelle et empirique. Chacune comporte quatre chapitres. Il s'agit d'explorer les virtualités et les potentialités du cadre économique et juridique de ce nouvel accord de partenariat qui annonce des échéances ultérieures qu'il faudra prendre en compte pour parvenir à un développement inclusif et durable des pays ACP. L'Afrique de l'Ouest, en général, et le Burkina Faso, en particulier, seront « sous les feux de nos projecteurs ».

La première partie confronte d'abord sur le plan théorique et analytique l'évolution de cette relation que l'on qualifie d'historique, entre l'Europe et les pays ACP. Elle propose ensuite un diagnostic de l'avenir de la relation UE – ACP, désormais inscrite dans le livre vert dont les conclusions, les recommandations et surtout les orientations politiques et économiques vont poser les fondements du nouveau partenariat UE-ACP. En particulier, le **chapitre (1)** nous ramène aux fondements des théories économiques et se consacre à une revue de la littérature des théories sur le libre-échange sous l'angle de la relation entre ouverture commerciale, croissance économique et réduction de la pauvreté. Pour traiter des APE dont le principe sous-jacent est le libre-échange ce chapitre doit permettre d'apprécier et d'évaluer dans quelle mesure les théories du libre-échange favorisent la croissance et la réduction de la pauvreté. Quant au **chapitre (2)**, il jette un regard sur le passé, en analysant l'évolution historique des relations UE-ACP, vieille de près d'un demi-siècle. Toutefois, les mutations que subit le monde auront raison de ces relations qui vont désormais basculer de la solidarité à l'ouverture à la concurrence internationale. Dans le **chapitre (3)** sont présentés les Accords de Partenariat Économique entre l'UE et les pays ACP, dans leurs singularités par rapport aux accords précédents, en marquant un arrêt particulier sur la région Afrique de l'Ouest, où les négociations ont été spécifiques et complexes, au regard du dispositif institutionnel et juridique mis en place. Avant de faire une synthèse du contenu de ces négociations, ce chapitre passe également en revue leur évolution, en relevant les points d'achoppements. L'APE considéré comme une « nécrose », c'est-à-dire une mort lente par certains observateurs et experts, nous amène à nous interroger dans le **chapitre (4)** sur la portée réelle de cet Accord pour clarifier cette controverse concernant la réorientation, voire la rupture, que constituent désormais les APE. Dans cette logique, ce chapitre passe en revue la littérature de quelques études d'impact, consacrées à plusieurs régions et pays ACP pour évaluer les coûts et les avantages des APE.

La deuxième partie, de nature empirique, est consacrée à la présentation et à l'analyse des données macroéconomiques sur la structure de l'économie du Burkina Faso en mettant un accent particulier sur les échanges extérieurs. Elle permet de cerner les enjeux de l'APE sur l'économie du Burkina Faso, surtout la manière dont ils sont appréhendés dans l'analyse économique. A cet effet, trois hypothèses peuvent nous guider. Le statut de Pays Moins Avancé (PMA) du Burkina Faso lui permettant de bénéficier déjà d'un accès privilégié au marché européen, la première l'hypothèse est que l'APE ne constitue pas une opportunité pour accroître les échanges commerciaux du Burkina Faso vers l'UE. La deuxième hypothèse est que l'APE contribue au renforcement de l'intégration régionale avec la mise en œuvre du Tarif Extérieur Commun (TEC) unique pour la zone CEDEAO et la création d'une union douanière. La dernière hypothèse est que l'APE en tant que réforme économique s'appuyant sur la libéralisation des échanges commerciaux va favoriser l'expansion du secteur informel dont le poids est de plus en plus important dans le développement économique du pays. Pour tester ces trois hypothèses nous avons organisé la deuxième partie autour de 4 chapitres.

Le **chapitre (5)** pose un diagnostic approfondi de la structure et de l'évolution des échanges commerciaux. Il analyse tout particulièrement la performance à l'exportation du pays, sa résistance aux chocs exogènes et la diversification de ses échanges. Le **chapitre (6)** est consacré à la description de la méthodologie et de l'outil utilisé pour évaluer l'impact de l'APE. Dans la même logique, le **chapitre (7)** présente la Matrice de comptabilité sociale (MCS) du Burkina Faso version 2012, dont les données seront à la fois capitales et indispensables pour évaluer l'impact de l'APE sur le pays. Il décrit également la méthodologie de sa construction ainsi que les différentes techniques de son équilibrage. Il propose enfin une compréhension des avantages et inconvénients de cet outil d'évaluation. Quant au **chapitre (8)** il est exclusivement consacré à la présentation des résultats des analyses, à partir des différentes hypothèses de départ, ainsi qu'à leur interprétation afin de dégager des perspectives d'évolution voire des recommandations pour l'action publique dans la mesure où ces résultats sont suffisamment explicites.

Première partie :

Cadre théorique et évolution historique des relations UE-ACP : vers un bouleversement de son dispositif conventionnel

Introduction Première Partie

1. Revue des théories sur le libre-échange sous l'angle des relations entre ouverture commerciale, croissance économique et réduction de la pauvreté

- 1.1 Introduction
- 1.2 Les Fondements théoriques
- 1.3 L'approche libérale des Institutions de Bretton Woods et l'impact de l'application des réformes dans les pays africains
- 1.4 Conclusion

2. Évolution historique du partenariat UE / A.C.P : De la solidarité à l'ouverture à la concurrence internationale

- 2.1 Introduction
- 2.2 Politiques interventionnistes et prolongement des préférences coloniales 1957-69
- 2.3 L'échec des politiques productivistes et la reconfiguration du commerce international de 1970-79
- 2.4 Les programmes d'ajustement structurel et l'avènement de l'OMC de 1980-1999
- 2.5 De nouvelles dimensions dans les relations de coopération entre l'UE et les États ACP à partir des années 2000.
- 2.6 Conclusion

Chapitre 3 : Accords de Partenariat Économique UE-ACP : une mise en perspective dans le cas de l'Afrique de l'Ouest

- 3.1 Introduction
- 3.2 Les principes caractérisant l'APE
- 3.3 Les négociations UE-Région Afrique de l'Ouest
- 3.4 Contenu et synthèse de l'APE entre l'UE et la région Afrique de l'Ouest
- 3.5 Conclusion

Chapitre 4 : Une revue de la littérature des études d'impact de l'APE sur les pays ACP

- 4.1 Introduction
- 4.2 Des études d'impact sur l'ensemble du groupe ACP
- 4.3 Des études d'impact de l'APE sur quelques régions ACP
- 4.4 Les études d'impact de l'APE sur la région Afrique de l'Ouest
- 4.5 Études d'impact sur quelques pays de la région Afrique de l'Ouest
- 4.6 Conclusion

Conclusion Première Partie

Introduction Première Partie

La problématique de la libéralisation du commerce mondial et le développement des pays du Sud reste un thème d'une grande importance qui fait toujours, la une de l'actualité. A cet effet, les services du FMI (2001) déclaraient que : « *Au cours des dernières décennies, l'économie mondiale a connu une croissance rapide. Cette croissance a été en partie alimentée par la progression encore plus rapide du commerce international. La croissance du commerce, quant à elle, résulte à la fois d'évolutions technologiques et d'efforts concertés pour réduire les obstacles aux échanges. Certains pays en développement ont ouvert leurs économies afin de tirer pleinement parti des chances de développement économique offertes par le commerce, mais nombreux sont ceux qui s'en sont abstenus* ». En fait, ces derniers voulaient justement protéger leurs économies encore en construction, des effets déstabilisateurs de la libéralisation. La poursuite de la libéralisation des échanges dans ces domaines, en particulier par les pays du Nord comme du Sud, devrait pouvoir aider les plus pauvres à sortir de l'extrême pauvreté tout en profitant également aux pays du sud eux-mêmes. (FMI, 2001).

Comme le concluent Henn et Mc Donald (2010), « Dans un contexte de libéralisation des échanges entamée de longue date, le protectionnisme est difficile à légitimer. Non seulement le libre-échange est promu en raison de ses effets bénéfiques mais, en outre, les attitudes protectionnistes des années 1930 ont montré qu'elles ne pouvaient en aucun cas être une issue dans une situation de crise ». Autrement dit, elles ont montré leurs limites du fait de la fragmentation du marché international, du repli protectionniste et nationaliste qui ont été sources de tensions, débouchant sur la deuxième guerre mondiale. L'essentiel de l'argumentaire théorique libéral en faveur du libre-échange amène à considérer que le protectionnisme a des effets néfastes sur la croissance économique alors que le libre échange est source de prospérité économique

Depuis la signature de l'Accord de Cotonou en juin 2000 la politique libre-échangiste prônée par l'Union européenne dans ses relations internationales et qui se cristallise avec les APE pour les pays ACP, entre en parfaite résonance avec la doctrine multilatérale de l'OMC, fondée sur une approche strictement libre échangiste et, au-delà, avec la représentation libérale de l'économie mondialisée c'est ce que nous tenterons de démontrer dans le chapitre I.

Par ailleurs, l'UE estime que l'ouverture au commerce international des pays ACP dans le cadre des APE favorisera la croissance économique, la réduction de la pauvreté, sans oublier les réformes politiques et institutionnelles nécessaires pour attirer d'avantage les investisseurs.

Le libre-échange est non seulement une force pour la prospérité économique des nations, mais aussi pour la promotion de la paix (Krugman et Obstfeld, 2009). Cependant, il ne faut pas perdre de vue les effets pervers de la libéralisation des échanges, pierre angulaire des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS), expérimentés par les institutions de Bretton Woods dans les pays en développement qui ont permis de relever les limites pratiques de cette doctrine.

Aussi, sous l'impulsion de l'OMC, une page d'histoire de plusieurs décennies de relations UE-ACP se tourne. D'une logique de coopération au développement abritée des turbulences de la compétition mondiale qui sous-tendait le système de Lomé depuis vingt-cinq ans, on passe à une logique d'exposition des ACP à la concurrence internationale comme moyen de les arrimer à la mondialisation (Petiteville, 2001). Cette nouvelle forme de coopération s'est matérialisée avec l'Accord de Cotonou, signé le 23 juin 2000 et dont le régime commercial s'intitule « Accords de Partenariat Économique » (APE), qui se caractérise par des accords de libre-échange réciproques, a été négocié entre l'UE et les groupements régionaux ACP. Mais au-delà de l'ambitions commerciale, l'APE est considéré avant tout comme porteur d'un objectif de développement et de réduction de la pauvreté des pays ACP (articles 34 et 35 de l'Accord de Cotonou). Nous retrouvons la thématique du cycle de l'OMC « commerce et développement » où le commerce international serait un vecteur de développement et de lutte contre la pauvreté. Ce basculement de la doctrine de l'UE dans le traitement commercial des pays ACP fera également l'objet d'une analyse approfondi.

Cette première partie confronte d'abord sur le plan théorique et analytique l'évolution de cette relation que l'on qualifie d'historique, entre les métropoles européennes et leurs anciennes colonies dont la quasi-totalité forme le groupe des pays ACP. Elle propose ensuite un diagnostic de l'avenir de la relation UE – ACP, désormais inscrite dans le « livre vert » dont les recommandations et plus généralement les orientations politiques et économiques vont poser les fondements du nouveau partenariat UE-ACP.

Chapitre 1. Revue des théories sur le libre-échange sous l'angle des relations entre ouverture commerciale, croissance économique et réduction de la pauvreté

1.1. Introduction

La croissance économique, en général, et la réduction de la pauvreté, pour ce qui concerne les pays en développement en particulier, ont toujours été au cœur des doctrines de l'économie internationale. La plupart des doctrinaires tendent, dans le contexte actuel du libéralisme ambiant, à établir un lien de causalité entre l'ouverture commerciale, d'une part, la croissance économique et la lutte contre la pauvreté, d'autre part. C'est également ce que la CE tente de faire dans le cadre des Accords de partenariat économique UE-ACP.

En dépit des variantes, les différentes théories de l'économie internationale professent le credo selon lequel une ouverture au commerce international contient des effets bénéfiques non seulement pour l'économie du pays, mais aussi pour toutes les couches sociales. C'est également le point de vue des économistes Geoffrey Bannister et Kamau Thugge⁹, lorsqu'ils écrivaient que : « *La libéralisation des échanges profite aux pauvres de la même manière qu'à la plupart des autres catégories en abaissant les prix des importations et en maintenant le prix des produits de substitution aux importations à un niveau peu élevé, d'où une hausse des revenus réels. Les produits importés dont les pauvres peuvent avoir le plus besoin sont les aliments de base, les médicaments et autres produits médicaux ou sanitaires de base, les vêtements usagés...* » (Geoffrey Bannister et Kamau Thugge, 2001)

Ainsi dans le contexte actuel de la mondialisation, la libéralisation des échanges extérieurs est considérée comme un élément clé et une source de convergence pour l'élaboration des stratégies de développement. Pour certaines organisations internationales en l'occurrence la Banque Mondiale (BM) et le Fonds Monétaire International (FMI), la mise en œuvre de politiques libérales est souvent une des conditions indispensables pour l'octroi de l'aide au

⁹ Pour plus d'informations, il faut noter que Geoffrey Bannister était au département de l'élaboration et de l'examen des politiques du FMI à la division en charge de la politique commerciale, comme économiste principal. Quant à Kamau Thugge également économiste principal, il était à la division Afrique australe du département Afrique du Fonds monétaire international. Voir FMI, « *La mondialisation et l'Afrique* », Finance et Développement, décembre 2001 p.48

développement ou de l'assistance technique aux pays en difficulté, comme ce fut le cas des programmes d'ajustement structurels (PAS) des années 1980, dans les pays d'Afrique subsaharienne. L'objectif final de ces réformes étaient de promouvoir à la fois la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Mais une décennie après leur mise en œuvre, le bilan s'est révélé très mitigé (Stiglitz, 2002). D'un point de vue général, c'est un échec des tentatives d'implantation du modèle libéral, qui demeurent encore aujourd'hui la référence théorique dans la modélisation de l'économie internationale.

Pour traiter des APE dont le principe sous-jacent est le libre-échange, ce chapitre doit permettre d'apprécier et d'évaluer dans quelle mesure les théories du libre-échange favorisent la croissance et la réduction de la pauvreté. L'objectif donc de ce chapitre est de passer en revue les principales théories économiques sur les avantages du libre-échange sur le protectionnisme comme modèles économiques à même d'impulser et de soutenir le développement économique. Par ailleurs, il portera une attention particulière quant aux implications d'une ouverture au commerce international considérée comme une condition *sine qua non* de la croissance économique et surtout la réduction de la pauvreté en particulier dans les pays du Sud. Il examinera également la traduction de ces modèles par les institutions de Bretton Woods dans les pays en développement, dans le cadre des programmes d'ajustement structurel (PAS), afin de relever les limites pratiques de ces doctrines, pour les pays en développement, particulièrement ceux de l'Afrique subsaharienne.

1.2 Les Fondements théoriques

Pour développer un cadre théorique approprié qui nous permet d'analyser les avantages du libre-échange, nous allons procéder à une revue de la littérature des principales théories économique, qui sont à la base des fondements du commerce international. Dans cet exercice, il s'agira pour nous de prendre en compte aussi bien la théorie classique ainsi que la nouvelle théorie du commerce international. Certes, cette étape nous permettra par ailleurs de mieux comprendre dans notre analyse à venir, les enjeux théoriques de l'ouverture des pays ACP au commerce international que prône l'APE.

1.2.1 Les théories classiques sur le libre-échange et leur évolution

Une analyse de l'évolution historique de la pensée économique démontre que plusieurs théories économiques sont à la base des fondements du commerce international. A cet effet, les économistes classiques sont les premiers théoriciens de l'échange international (Aligui, 2015). Leurs approches conceptuelles des échanges commerciaux entre les Nations qui remontent depuis le XIXème ont longtemps influencé la réflexion autour de ce thème d'une importance majeure dans la pensée économique. Fondées sur le paradigme de la concurrence pure et parfaite et les rendements d'échelle constants, les théories traditionnelles prônent l'ouverture des économies car celle-ci permet d'augmenter la production domestique. A cet effet, abordant la question des échanges commerciaux à l'échelle internationale comme étant un impératif, voir une nécessité dans le cadre du libre-échange, Adam Smith en 1776 écrivait que : « *la maxime de tout chef de famille est de ne jamais essayer de faire chez soi la chose qui lui coûtera moins cher à l'acheter qu'à faire. Le tailleur ne cherche pas à faire ses souliers, mais il les achète au cordonnier[...]*Ce qui est prudent dans la conduite de chaque famille en particulier, ne peut guère être folie dans celle d'un grand empire. Si un pays étranger peut nous fournir une marchandise à meilleur marché que nous ne sommes en état de l'établir nous-mêmes, il vaut bien mieux que nous la lui achetions avec quelque partie du produit de notre industrie, employée dans le genre dans lequel nous avons quelque avantage. »¹⁰ (Adam Smith, 1776, pp. 257-258) Autrement dit, le commerce entre deux pays aurait des avantages réciproques si chaque pays dans une certaine mesure se spécialisait dans la production des biens pour lesquels il détiendrait un avantage absolu. Selon l'auteur, le commerce international serait donc indispensable pour évacuer les excédents de production suivant le principe cardinal de l'avantage absolu, c'est à dire en comparaison aux coûts de production absolue. Par ailleurs, Le surplus de production dégagé servirait à obtenir un bien pour lequel le pays en question ne détient pas un avantage absolu et qu'il aurait pu le produire en situation d'autarcie. En définitive, chaque pays gagnerait à se spécialiser dans la production des biens dont il a la maîtrise des coûts de production en terme de gain. En fait, ce sont les rendements d'échelle constants, la parfaite mobilité intersectorielle et l'immobilité internationale des facteurs qui fondent les hypothèses implicites de cette loi des avantages absolus. Toutefois, certaines limites sont mises en évidence concernant cette théorie des avantages absolus et amène de facto à des

¹⁰ Pour plus d'information voir plus précisément dans l'ouvrage de l'auteur intitulé « Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations ». Extrait dans le chapitre 2 du livre IV

interrogations. En réalité, des questionnements se posent sur la position d'un pays qui serait doté d'un avantage absolu dans la production des biens et celle d'un pays ne disposant d'aucun avantage.

Dans cette logique, David Ricardo (1817)¹¹ en prenant appui sur les hypothèses d'Adam Smith pourra en définitive conclure que libre-échange et la spécialisation sont bénéfique pour tous les pays. Il estime que la théorie soutenue par Smith exclut de la sphère du commerce international tous les pays ayant aucun avantage absolu (Aligui, 2015). Ricardo raisonne plutôt en termes de coûts comparés et non de coûts absolus, aboutissant ainsi à la loi des coûts comparatifs. Autrement dit, ce qui est le plus important ce ne sont pas les coûts comparatifs ou les avantages comparatifs mais plutôt les coûts absolus (P. Salama, 2006).

L'existence d'avantages comparatifs entre les nations semble être à la base des fondements de la théorie de Ricardo sur le commerce international. En fait pour l'auteur, chaque nation devrait de tout évidence se spécialiser dans la production des bien par lesquelles elle a un avantage comparatif. Ainsi elle pourra échanger avec d'autre nations qui se sont spécialisé dans la production d'autres biens dont ils disposent un avantage comparatif. « Ainsi dit et ainsi fait », chacune pourra tirer un gain du commerce international (Aligui, 2015).

En fait par sa loi, Ricardo voulait s'opposer au protectionnisme imposé par les « corns laws » en Grande-Bretagne dont il souhaitait la suppression. Il estimait que ce système de taxation était contreproductif car interdisait l'importation de blé lorsque les prix en Grande-Bretagne s'effondraient. Par contre, la théorie de Ricardo sur le commerce international n'est pas explicite sur l'avantage comparatif notamment ce qui le détermine et en particulier sur le comment les échanges commerciaux ont un impact sur la distribution des revenus dans un pays.

Dès lors, c'est le modèle néo-classique du commerce international que proposent les économistes suédois Eli Heckscher (1919), Bertil Ohlin (1933)¹² et l'américain Paul Samuelson (1941, 1948) qui apporte un complément aux résultats des classiques en proposant

¹¹ David RICARDO (1772-1823) : La théorie des coûts comparés a été énoncée dans le chapitre VII de son ouvrage « Principes de l'économie politique et de l'impôt », éd. Calmann Levy, Paris 1970.

¹² Ohlin.B (1933) dans son ouvrage: *Interregional and International Trade*, Harvard University press, Cambridge, Massachusetts. En fait, Rattu (2013) conclue que Bertil Ohlin présente dans cet ouvrage une théorie du commerce international. Bien qu'ayant écrit le livre seul, il attribue la copaternité de sa théorie à son professeur Eli Heckscher. Il s'agit d'un travail plus littéraire que mathématique dans lequel il élabore ce que l'on connaît aujourd'hui sous le nom de « modèle d'Heckscher-Ohlin ».

une meilleure explication de l'avantage comparatif à partir du théorème de HOS (1948)¹³ dont ils sont les concepteurs (Aligui, 2015). En s'inspirant du modèle suédois de l'échange international, ce théorème donne une explication de la différence de productivité des facteurs en approfondissant la théorie de Ricardo fondée sur les avantages comparatifs c'est-à-dire les écarts de coûts relatifs. C'est dans ce sens que Montalieu (2001) affirmait que les écarts de coûts relatifs sont liés aux différents dotations factorielles entre les pays . Il y a des pays richement dotés en facteur travail, d'autres disposent de relativement plus de capital et de technologie et enfin certains ont d'importantes ressources naturelles. Les spécialisations et les flux commerciaux vont résulter de cette diversité, de cette complémentarité. Le « théorème HOS » introduit la loi des proportions des facteurs. Par ailleurs c'est dans ce sens que Simonnet (2009) conclut également que le « théorème HOS » est particulièrement favorable au libre-échange puisqu'il indique que non seulement l'échange procure un gain pour tous les pays mais qu'en plus il permet l'égalisation des rémunérations des facteurs de production dans tous les pays participant à l'échange. Les auteurs entendent prouver le bien fondé du libre-échange en générale et les bénéfices de la spécialisation en particulier. A cet effet, Heckscher et Ohlin par leur modèle, ils estiment que les pays augmentent de manière globale leurs revenus en se spécialisant et en échangeant. En abondant dans le même sens, Stolper et Samuelson (1941) ajoute qu'il existe des inégalités dans la rémunération des facteurs de production dans un même pays. A cet effet, Si dans les produits qui nécessitent « une forte intensité de main-d'œuvre » un pays se spécialise, alors les salaires des travailleurs seront de tout évidence élevés et les bénéfices des détenteurs de capital diminueront ; inversement si dans les produits « à forte intensité de capital » un pays se spécialise. Ainsi le modèle HOS se propose de présenter un nouveau concept tout à fait spécifique des relations Nord-Sud étant donné que les pays du tiers monde sont en général dotés de main-d'œuvre en abondance plus que de capital. Cela justifier d'autant plus leur spécialisation dans les produits ayant une faible valeur ajoutée (Rattu, 2013). Par la suite, le modèle de HOS sera approfondi par le théorème de Rybczynski (1955) du nom de son auteur. Selon Wikipedia, le théorème de Rybczynski stipule que « *dans le cadre du modèle HOS, l'augmentation de la dotation d'un pays dans un facteur de production donné, accroît la production du bien utilisant intensément ce facteur plus que proportionnellement à l'augmentation de la dotation et réduit la production de l'autre bien. Ce résultat prédit donc*

¹³ C'est en 1948, dans l'American Economic Review, que P.A. Samuelson définit ce qu'on appellera désormais le théorème HOS.

une augmentation de la spécialisation relative du pays si l'augmentation porte sur le bien de production le plus abondant dans ce pays, et une diminution de la spécialisation si l'augmentation porte sur le bien plus rare. » (Wikipedia, 2018)

Bien que pertinent, le modèle ricardien n'a pas échappé aux nombreuses critiques des économistes comme List (1841) Graham (1923), et Kravis (1956). Ils estiment que Ricardo a développé un modèle élémentaire, ultra simplifié et qui contient des hypothèses dont certaines limitent sa portée car elle modifie la forme de gain.

Dans cette logique, Friedrich. List (1787-1846) va évoquer pour la première fois le concept de protectionnisme éducateur dont une des préconisations majeures est la mise en œuvre d'un « Tarif Extérieur Commun » (TEC). Déjà en 1841, l'auteur publie un ouvrage dont le titre est fort évocateur : « le système national d'économie politique ». Il y fait l'apologie du protectionnisme éducateur en montrant qu'il est indispensable dans le court terme de favoriser l'émergence des industries naissantes. Pour List, les économistes classiques sont très favorables à l'ouverture généralisée des frontières. Cet auteur souligne que la raison ou la principale motivation de cette ouverture s'inscrivait dans un contexte bien précis où l'Angleterre était à l'époque la plus grande puissance industrielle mondiale, à ce titre représentait sans aucun doute le pays le plus compétitif de l'époque. Cette ouverture n'est pas favorable aux « industries naissantes » des autres pays, cette assertion qui concernait les pays d'Europe de l'Est et du Sud deviendra un thème important de l'actualité économique des pays africains après leurs indépendances et aura certes un impact sur leur développement. En définitive, List considère le libre-échange comme un objectif qui devrait s'inscrire en particulier sur le long- terme, à ne mettre en place qu'entre des pays ayant le même niveau de développement. C'est justement dans ce contexte que sa pensée trouve pleinement son sens lorsqu'il affirmait que : « *le protectionnisme est notre voie, le libre-échange notre objectif* » (List, 1846).

Quant à Graham (1923), il souligne que la théorie des coûts comparatifs de Ricardo a eu le mérite de démontrer l'intérêt des gains du libre-échange, mais seulement d'un point de vue statique car on fait référence aux coûts de production à un moment donné. En fait il estime que lorsque l'on passe au libre-échange, les coûts unitaires ne changent pas, même si la production augmente du fait de l'hypothèse des coûts unitaires constants ou de rendements d'échelle constants. Dans ce contexte, si l'hypothèse de rendements constants est levée, un avantage comparatif peut se transformer en désavantage comparatif, c'est cette situation qu'on appelle « le paradoxe de Graham ». Ce paradoxe du nom de son auteur traduit le fait qu'un gain statique à l'échange peut se transformer en un gain ou une perte dynamique. Ainsi l'auteur introduit

également les économies d'échelle dans le modèle ricardien. Il abandonne l'hypothèse des coûts constants.

Kravis (1956), relève que le modèle de Ricardo est très réducteur. Il se focalise uniquement sur l'hypothèse que les biens soient produits avant l'échange. Cette théorie développe donc la notion de commerce d'indisponibilité. Pour l'auteur, a priori, un pays importe les biens pour lesquels il est incapable de produire, et dont l'offre est radicalement rigide, c'est-à-dire une « indisponibilité absolue ». Un pays pourra également importer ce dont il peut produire en quantité insuffisante. Ainsi l'élasticité de l'offre pourra s'augmenter uniquement avec des prix dépassant ceux pratiqués à l'extérieur, c'est ce que l'auteur qualifie « d'indisponibilité relative ». À contrario, un pays devra exporter les produits pour lesquels l'offre est parfaitement élastique et qui a tendance à dépasser largement des besoins locaux. On peut faire allusion à titre d'exemple du cas de l'Irak et de la France où le commerce international a été axé sur les interversions entre le pétrole et les armes. Kravis considère ce type de commerce comme étant de double indisponibilité, car dit-il, ce type d'échange est caractérisé par une absence notoire de coûts comparés intérieurs entre les deux produits.

En définitive, au regard de tout ce qui précède et des différents critiques, nous pouvons nous rendre à l'évidence que seule la nouvelle économie internationale peut être en mesure de donner plus d'éclairage sur la validité du modèle de Ricardo qu'elle peut analyser sous l'aspect de sa cohérence comme de sa pertinence et de sa spécialisation.

- Parlant de la cohérence, les résultats du modèle Ricardien sont liés à des hypothèses construites à partir d'un raisonnement fondé sur la neutralité de la monnaie, la concurrence parfaite, ainsi que l'absence de coûts d'ajustement et de l'immobilité internationale du travail et du capital. Cependant, ces résultats semblent parfaitement biaisés car la mondialisation des économies favorise une évolution rapide de ces données.
- Pour les tests de pertinence, on compare entre autres les écarts de productivité du travail et les écarts de salaires ainsi que les spécialisations. Le modèle de Ricardo a entre autres comme limite, le fait qu'il n'explique pas les échanges croisés qui meublent les relations entre les pays industrialisés. L'auteur affirme qu'aucun pays n'est exclu du commerce international, tout en soutenant que le taux de change joue un rôle de régulateur. Il

permet aux différences de salaires de compenser les différences de productivité reflétant ainsi les prix relatifs entre les produits.

- La spécialisation favorise une absence de coûts d'ajustement mais a contrario elle implique une perte de savoir-faire associé au changement de spécialisation. A cet effet, on considère qu'une spécialisation absolue n'est pas profitable, elle est susceptible de rendre une économie très vulnérable ponctuée par des changements rapides et radicaux de l'environnement, spécifiquement dans le contexte actuel qui est le nôtre.

1.2.2 Les nouvelles théories du commerce international à l'épreuve de la mondialisation et de la régionalisation de l'économie.

Les nouvelles théories du commerce international vont émerger dans les années 1970 sous l'impulsion de certains économistes comme Krugman, Brander, et Spencer qui tentent un dépassement des anciennes approches du commerce international, car le contexte de la mondialisation l'oblige. Ces théories se fondent sur les principes de la concurrence imparfaite et des rendements d'échelle croissants qui postulent des économies d'échelle et des externalités technologiques liées à l'ouverture. Dès lors les gains de l'ouverture vont quitter le cadre statique pour devenir de plus en plus dynamique.

Par ailleurs, Aligui (2015) soulignait que la théorie des avantages comparatifs considère qu'une nation exporte des produits différents de ceux qu'elle importe. Or, l'évolution du monde prouve le contraire. Aujourd'hui, des pays importent et exportent les mêmes produits de manière simultanée. A cet effet, le commerce intra-branche se développe et devient beaucoup plus important dans les flux commerciaux. Ainsi, l'hypothèse des rendements d'échelle constants est remise en cause avec l'introduction des économies d'échelle aussi bien internes qu'externes. Ainsi, les rendements deviennent non proportionnels. Par ailleurs, l'hypothèse classique de dotations différentielles ne peut naturellement pas être confirmée, pour la bonne raison que le commerce international se développe surtout entre les pays du sud plus riche et disposant de dotations factorielles presque semblables (Black, 2003). A partir de ce constat, Krugman (1979) conclue que les nouvelles théories du commerce international mettent en exergue les questions auxquelles les classiques et les néo-classiques n'avaient pas pu apporter une réponse claire et satisfaisante. En définitive, deux caractéristiques majeures peuvent être retenues pour montrer la différence entre les nouvelles théories du commerce international et les théories classiques. Ce sont d'une part, les rendements croissants et d'autre part la concurrence imparfaite (Helpman

et Krugman, 1987). En s'inscrivant dans une vision d'effets dynamiques, cette nouvelle approche s'applique parfaitement au contexte actuel.

Tout comme les théories classiques, les nouvelles théories du commerce international font également l'apologie du libre-échange. Dans cet exercice, il ne faut surtout pas perdre de vue que leur principal objectif est la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Il sera également question de renforcer le processus d'intégration économique et les capacités de négociation au niveau international pour ce qui est des pays ACP.

Les travaux de Helpman et Krugman (1986), Krugman (1991) et De Rosa (1998) mettent en avant les bénéfices liés aux externalités positives qui proviendraient de la libéralisation du commerce en prenant surtout en compte l'investissement, ainsi que les économies d'échelle. Toutefois, ils précisent que ces effets dépendraient fortement non seulement de la structure économique du pays en question, du niveau de diversification de sa production, mais aussi de l'interconnexion des marchés financiers associés aux progrès technologiques, comme dans les aspects liés à l'information et à la communication. Ces facteurs ont un effet de levier déterminant sur le commerce international. En se focalisant sur les interactions de tous ces paramètres, les inconditionnels de la nouvelle théorie soutiennent la mise en œuvre du processus d'intégration régionale dont les objectifs sont entre autres la croissance économique et la réduction de la pauvreté. De ce fait, l'intégration régionale pourrait non seulement stimuler mais également permettre la création d'alliances entre entreprises de différents pays d'une zone d'intégration, leurs permettant de faire ainsi face à la concurrence des entreprises étrangères surtout celles des pays développés. Par ailleurs « elle permet d'améliorer la qualité des produits échangés à l'intérieur de la zone et exportés à l'extérieur de celle-ci » (Favre-Dupaigre et al., 2004 ; Lawrence et al., 2005).

Cependant, ce sont les travaux de Jacob Viner (1950)¹⁴ qui vont montrer les effets mitigés du libre-échange sur le bien-être. En fait l'auteur fait la différence entre les effets de création de commerce et les effets de détournement de commerce qui sont les fruits d'un accord commercial sur le plan régional. L'auteur a montré de par sa contribution que, même si à l'échelle régionale

¹⁴ Jacob Viner est considéré comme l'un des pionniers de la théorie de l'intégration régionale. Dans son livre intitulé « *the Customs Unions Issue* », il s'intéresse particulièrement aux effets du bien-être d'une association de libre échange pour ses pays membres. Cependant ces effets sont considérés comme étant statiques alors que pour Fukase et Winters (1999) les effets dynamiques sont non seulement plus prometteurs, mais sont aussi de diverses natures même s'ils sont peu étudiés compte tenu des difficultés rencontrées pour leurs prises en compte.

un accord libéralise le commerce en réduisant les obstacles, il n'en demeure pas moins qu'il n'entraîne pas forcément des bénéfices nets des échanges commerciaux. Les accords régionaux par essence, sont une forme de « combinaison » de libre échange et de protectionnisme. Par conséquent, Gallezot (2007) conclue qu'ils sont une discrimination vis-à-vis des non-membres. Dans le cas spécifique des Accords de partenariat économique UE-ACP, les distorsions entre sources d'approvisionnement sont seulement déplacées. Elles sont loin d'être éliminées. Dès lors que la production d'un pays partenaire à l'Accord prend la place de la production intérieure de l'autre qui serait plus coûteuse, il y a donc gain, ou création de commerce. Par contre, si des importations moins coûteuses provenant du reste du monde remplace la production du pays, il y a détournement de commerce. Il considère que les effets de « création » augmentent le bien-être alors que les effets de « détournement » le diminuent.

A côté des travaux pionniers de Viner (1950), élaborés dans un cadre statique, d'autres études posent la question de l'impact des accords régionaux sur la libéralisation du commerce multilatéral. Ainsi Bhagwati (1991) s'est demandé si les groupements régionaux formés dans le cadre des accords commerciaux sont des zones de création de commerce, ou plutôt un obstacle pour la libéralisation du commerce mondial. Ipso facto, cette préoccupation a introduit une dimension dynamique au débat avec le concept de « dynamic time-path issue » également introduit par Bhagwati (1993) et repris par d'autres travaux comme par exemple ceux de Bhagwati et Panagariya (1996a, 1996b), Bhagwati, Greenaway & Panagariya (1998) et Panagariya (2000). Par ailleurs, des analyses telles que celles avancées par l'économie géographique, estiment que les intégrations nord-sud sont en principe plus favorables à la croissance que les intégrations régionales sud-sud. Ainsi, Venables (2000) estime que les intégrations régionales sud-sud seraient créatrices de divergences au détriment des pays les plus pauvres. Mais, des analyses dont le fondement s'appuie sur l'économie géographique, estiment que les intégrations nord-sud sont en principe plus favorables à la croissance que les intégrations régionales sud-sud. Ainsi, Venables (2000) estime que les intégrations régionales sud-sud seraient créatrices de divergences au détriment des pays les plus pauvres.

En outre, la libération est susceptible d'amener des flux parallèles à l'intérieur des circuits officiels sans pour autant que cela se traduise nécessairement par une augmentation ou une croissance du volume global des échanges. En ramenant les flux parallèles dans les circuits officiels, cela pourrait permettre une nette amélioration de l'assiette fiscale tout en favorisant les capacités d'autofinancement des États, sans toutefois oublier les effets d'entraînement sur

l'investissement et la croissance. Le retour et la prise en compte des flux du commerce parallèle dans les circuits officiels devrait avoir un impact positif sur les finances publiques, sans oublier ses importants effets positifs indirects qui sont favorable à l'investissement public.

En définitive, les apports théoriques n'ont pas réussi à trancher clairement et sans équivoque sur les effets favorables du libre-échange. Ils se résument à indiquer les canaux par lesquels il peut favoriser ou entraver la croissance et la réduction de la pauvreté. Partant de ce constat, les travaux empiriques viendront apporter leurs contributions sur cette problématique. Ainsi, certains auteurs par leurs travaux renforcent le bien-fondé du libre-échange. A cet effet, Dollar (1992), Barro et Sala-I-Martin (1995), Sachs et Warner (1995), Edwards (1998) et Greenaway et al. (1998) ont conclu avec l'utilisation des régressions en coupe transversale que les distorsions dans le commerce à cause de l'intervention de l'Etat n'aboutissaient qu'à de faibles taux de croissance. Pour illustration, Dollar (1992) émet une équation de croissance avec des données pour 95 pays du tiers monde entre 1976 et 1985. A cet effet, il met en lumière des périodes de croissance plus lente pour les pays où les prix des biens commercialisés étaient plus élevés ou moins stables. Il conclut la nécessité d'une plus grande ouverture ou commerce international pour les pays en développement s'ils veulent accroître leur croissance économique.

Sachs et Warner (1995) se focalisent en particulier dans leurs analyses sur deux groupes de pays. Le premier se caractérise par une économie ouverte c'est-à-dire libérale et le second une économie fermée. Selon leurs estimations, les pays qui étaient ouverts ont eu une croissance économique plus rapide que les pays qui ont été fermés. Ils concluent que l'ouverture des marchés intérieurs est l'un des éléments indispensables dans le processus de réforme économique des pays du sud.

En utilisant une méthode à variables instrumentales qui prend en compte des caractéristiques géographiques, Frankel et Romer confirment en 1999 que le commerce international (à cause des importations et des exportations) a un impact tout à fait important et significatif sur la croissance. Toutefois Romer (1994) rappelle que l'une des conséquences très dommageables liées aux restrictions commerciales dans une économie est la réduction de l'offre de biens intermédiaires, ce qui pénalise la production.

Pour ce qui est de l'intégration régionale, une étude de la Banque Mondiale (2008) estime que l'accélération et le renforcement de ce processus pourrait favoriser une amélioration des

infrastructures commerciales dans les pays en développement, réduisant ipso facto les coûts engendrés par les échanges intra régionaux et ceux avec le reste du monde. De toute évidence, cette thèse suscite des nouvelles réformes en perspectives, qui devront accompagner l'APE (sur lequel nous reviendrons plus en détail dans nos prochains développements) et les autres accords signés à l'OMC. L'APE entre l'UE et les pays ACP pourrait certes contribuer à la réduction des coûts de production et par conséquent ne mettrait en péril aucune branche d'activité, étant donné que l'essentiel des lignes tarifaires libéralisées (82%) est constitué d'intrants et des produits de grande consommation. Par ailleurs, à côté de la suppression progressive des obstacles au commerce entre l'UE et les pays ACP, l'un des principaux objectifs de l'APE est le renforcement du processus d'intégration régionale déjà en marche entre les États ACP. Dans cette perspective, une intensification des échanges serait un atout pour la croissance économique en raison de son impact sur les structures productives. Cette étude de la Banque mondiale soutient et affirme sans équivoque que l'ouverture au commerce à elle seule serait une réforme structurelle majeure et de grande envergure. Elle offrirait non seulement de nouvelles opportunités, mais également des perspectives dans le domaine de l'innovation, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, permettant ainsi de renforcer les gains de productivité. Par conséquent, un impact positif de l'ouverture commerciale sur la croissance économique pourrait stimuler l'emploi du fait que davantage de biens et de services seraient produits. Cette étude conclue sur l'importance de l'intégration régionale et l'intégration mondiale des économies africaines qui devraient être considérées comme des approches complémentaires et non concurrentielles.

Sur cette même lancée, un rapport conjoint de la Banque Mondiale, de l'OCDE, OIT et de l'OMC (2010) se penche sur la problématique de l'emploi dans les pays en développement, en affirmant que : « *L'ouverture des marchés contribue de manière cruciale à étayer la croissance et la création d'emplois* » (p. 12).

Pendant que les travaux précédemment cités mettent en avant les effets bénéfiques du libre-échange et le bien-fondé de sa mise en œuvre, d'autres travaux préfèrent plutôt brandir des critiques mettant en cause ses effets mitigés sur la croissance, le développement économique ainsi que la réduction de la pauvreté persistante dans les pays en développement (Rodriguez et Rodrik, 2000 ; Stiglitz, 2006 ; Reinert, 2007 ; Sapir, 2007). D'autres auteurs (Rodrik, 2001 ; Chang, 2002 ; Reinert, 2007) mettent en avant des facteurs plus essentiels au développement économique que le libre-échange comme par exemple la qualité des politiques économiques, la

capacité des États ACP à construire des institutions solides (garants de la bonne gouvernance, de la paix et de la stabilité), la promotion des opportunités d'investissement. Chang (2005) et Amsden (2001) expliquent la nécessité d'un protectionnisme pour les pays en développement. En effet, l'impact d'une libéralisation commerciale sur la croissance économique peut parfois être ambigu voir même néfaste, surtout dans le cadre des échanges commerciaux Nord-Sud (Grossman et Helpman, 1991). Il est de toute évidence que si l'ouverture commerciale pour les pays en développement ne leur permet pas de compenser les défaillances des fondements internes de la croissance, et de combler les insuffisances de conditions internes favorables à la croissance, alors cette ouverture peut malheureusement se révéler inefficace et même contreproductive (Cardebat J. M., 2000). C'est certainement la raison qui explique le fait que les pays d'Afrique de l'Ouest sont très préoccupés par un accroissement des importations européennes au détriment de la plupart des producteurs nationaux qui restent moins compétitifs. Cela pourrait entraîner d'importants coûts d'ajustement en termes de désindustrialisation, de destruction des tissus productifs, sans oublier les contraintes sur les conditions de travail et de salaire, ainsi que l'augmentation du chômage et des inégalités sociales.

Par ailleurs, s'agissant des effets positifs de la libéralisation des échanges sur la croissance économique et la réduction de la pauvreté, une étude réalisée par l'Institut de Développement International de Hambourg (IDIH, 2004) recommande une certaine prudence surtout en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie des populations. Pour le cas des pays de la CEDEAO, cette étude s'est surtout penchée sur les effets de distorsions domestiques dans le cadre d'une concurrence imparfaite avec une réduction du bien-être du fait de la libéralisation qui n'est pas à exclure. L'étude estime que le libre-échange est susceptible de provoquer des pertes inestimables liées précisément aux imperfections du marché des facteurs ou encore dus aux lacunes du marché existant. En effet, plusieurs lacunes persistent dans les échanges nord-sud. Par ailleurs l'étude de l'IDIH (2004) conclut que les modèles de croissance endogène démontrent que dans une situation de monopole, l'ouverture du marché international est susceptible de provoquer une permanente diminution des taux de croissance, notamment lorsque les échanges commerciaux détournent les ressources du pays au profit des activités qui ont des économies d'échelle ou tout autres avantages. À contrario, cette même étude précise que dans les situations d'oligopole qui prévalent sur les marchés internationaux en particulier, il serait plus bénéfique de créer un avantage comparatif prioritairement destiné aux industries locales en se basant sur l'utilisation des restrictions commerciales. Par ailleurs, il est important de préciser que les impacts commerciaux et même budgétaires estimés sont susceptibles de se

produire si et seulement si les opérateurs privés baissent de manière considérable les prix à l'exportation si non, les pays importateurs perdront les taxes en important sans pour autant bénéficier de l'avantage lié à la réduction des prix à l'importation. Dans ces conditions, il est clair que l'amélioration des conditions de vie des populations ne sera pas au rendez-vous. Tous ces manquements ont pour corollaire d'établir un lien de cause à effet, notamment entre le commerce qui favorise la croissance et la réduction de la pauvreté escomptée par des populations. Dans cet ordre d'idées, on comprend aisément en se focalisant aussi bien sur le degré d'ouverture que sur la promotion des échanges associée à la réduction de la pauvreté, que l'ouverture n'a pas nécessairement un effet positif sur l'amélioration des conditions de vie des populations. À cet effet, le cas des pays de l'Amérique latine est édifiant et révélateur, cela avait donc poussé Kevin Watkins (2002) à déclarer que : « *Les gouvernements d'Amérique latine ont libéralisé les importations beaucoup plus rapidement que dans toute autre région, faisant de leurs pays des modèles d'ouverture. Les rendements en termes de réduction de la pauvreté ont été épouvantables : à la fin des années quatre-vingt-dix, le nombre de personnes vivant au-dessous du seuil de pauvreté d'un (1) dollar par jour avait augmenté de quelques 15 millions par rapport à 1987, en dépit de la reprise économique* »¹⁵.

Au terme de cette revue de la littérature en lien avec des théories libérales traditionnelles, la nouvelle théorie du commerce international associé aux aspects touchant la régionalisation, quels enseignements pouvons-nous en tirer, notamment du rapport entre l'ouverture commerciale et la diminution de la pauvreté ?

La littérature sur la question montre qu'il n'est pas du tout aisé de faire un lien direct, de cause à effet entre l'ouverture au commerce et réduction de la pauvreté. Cette littérature souligne fort opportunément que l'augmentation de la croissance ne traduit pas forcément une diminution de la pauvreté. Dans la même logique, l'étude réalisée par l'IDIH en 2004 recommande une certaine prudence pour conclure avec autorité que les échanges commerciaux ont un impact fort remarquable sur l'amélioration des conditions de vie des populations.

En effet, ces impacts commerciaux voire budgétaires liés à l'ouverture qui sont susceptibles de générer des bénéfices peuvent faire l'objet de confiscations de la part des opérateurs

¹⁵ Kevin Watkins est le conseiller principal en politique économique de l'ONG OXFAM. Son article intitulé « *Que la mondialisation profite aux pauvres* », dans Finances et Développement, du Fonds monétaire international paru en Mars 2002 porte cette déclaration.

économiques non seulement des pays exportateurs mais aussi des pays importateurs. Néanmoins, malgré les risques de confiscation, certains autres facteurs tels que le taux de croissance optimale sont susceptibles de contribuer significativement à la diminution drastique de la pauvreté.

Le rapport entre l'ouverture commerciale et l'amélioration de la croissance économique nécessite également une certaine prudence, même si l'on remarque que des auteurs comme Harrison (1996), Frankel et Romer (1999) ont tenté de prouver que l'accroissement des flux d'échanges est susceptible d'avoir une influence positive sur la croissance. Cet effet positif serait conditionné par le niveau de diversification des structures de production associé aussi bien à la complémentarité des économies ainsi que du niveau d'industrialisation des pays. En clair, la théorie nouvelle souligne que les relations d'intégration seront d'autant plus rentables que la taille des économies des pays en partenariat est importante. Dans un tel contexte, les impacts sur les échanges commerciaux, le flux des Investissements Directs Etrangers (IDE) ainsi que la croissance économique, semblent plus importantes dans la coopération nord-sud qui garantit plus de crédibilité et d'irrévocabilité contrairement à la coopération sud-sud. Dans cette logique Adedeji (2002) fait remarquer que « l'intégration régionale offrirait un cadre qui permettrait de surmonter les obstacles au commerce intra-africain et que la suppression de ces obstacles créerait des marchés régionaux plus vastes permettant de réaliser des économies d'échelle, de soutenir les systèmes de production et de renforcer la compétitivité de l'Afrique ». Cependant il faut reconnaître que les processus d'intégration régionale, dans les économies en développement, sont pluriels et s'éloignent du « modèle » européen. Ainsi, Ils apparaissent davantage comme une des composantes de la mondialisation que comme une alternative à celle-ci (Hugon, 2002).

En somme, si les études théoriques sont restées ambiguës sur les bienfaits du libre-échange, la plupart des travaux empiriques par contre, aboutissent à des résultats positifs de l'ouverture sur la croissance économique et même sur la réduction de la pauvreté. Mais ce lien n'est pas automatique et nécessite un environnement économique interne et externe favorable. Toutefois, la tendance générale des nouvelles politiques économiques s'oriente vers la libéralisation des échanges avec à la clé des cycles de négociations multilatérale sous l'égide de l'OMC permettant ainsi de conclure des accords commerciaux surtout au plan régional, sans oublier d'autres encore en négociation comme l'on souligner Fontagné et al (2010) ; Guimbard et Le Goff (2014).

Dans notre prochain développement, nous nous rendrons encore à l'évidence que ces théories libérales ont montré leurs limites à travers la mise en œuvre des programmes d'ajustement structurel sous la houlette des Institutions de Bretton Woods. Ainsi, les expériences vécues par les pays africains peuvent être édifiantes, en termes d'efficacité et de pertinence de la mise en œuvre de certaines théories libérales dans les pays pauvres.

1.3 L'approche libérale des institutions de Bretton Woods et l'impact de l'application des réformes dans les pays africains

Après la seconde guerre mondiale, les politiques économiques étaient fortement marquées par deux tendances majeures. Il s'agit d'une part de la suppression progressive des barrières commerciales des économies industrialisées. Cette politique économique reposait sur l'idée selon laquelle le libre-échange est non seulement une force pour la croissance économique des nations, mais également pour la promotion de la paix (Krugman et Obstfeld, 2009). D'autre part, les politiques économiques de nombreux pays en développement à l'exception de certains pays de l'Asie du Sud-est ont été conditionnées par la croyance selon laquelle la clé du développement économique résiderait dans la création d'un secteur manufacturier puissant, et que le meilleur moyen d'y parvenir était la protection des industries locales de la concurrence internationale, notamment par la mise en place des politiques de substitution aux importations¹⁶.

Parallèlement les pays asiatiques comme le Japon, la Corée du Sud, Singapour, Hong Kong se sont encore plus ouverts au commerce mondial ainsi qu'aux capitaux étrangers. Cependant, fort est de constater qu'au début des années 1980, après les deux chocs pétroliers de 1973, 1979 et la crise de la dette de 1982, les pays ayant mis en place des politiques d'ouverture ont à la fois connu une croissance économique soutenue et ont plus résisté aux différentes crises économiques tandis que les pays qui avaient opté pour le protectionnisme ont été confrontés à de grandes difficultés économiques (Niyongabo, 2007). Cette situation a provoqué des déséquilibres macroéconomiques qui se sont traduits non seulement par un déficit budgétaire élevé, un endettement étouffant, mais aussi une inflation galopante et déficit commercial

¹⁶ Il faut désormais produire au niveau national ce qui était autrefois importé grâce à l'utilisation des ressources locales ou à défaut il faut faire recours aux investisseurs directs étrangers (IDE).

chronique. C'est dans ce contexte de crise économique généralisée que bon nombre de pays en développement et particulièrement la plupart des pays africains ont été contraint d'adopter des programmes d'ajustement structurel (PAS)¹⁷ sous la supervision de la Banque Mondiale (BM) et du Fonds Monétaire International (FMI) concepteurs de ces programmes qualifiés d'austérité. Ces programmes se sont fixé des objectifs comme :

- Une libéralisation des économies des pays en développement à travers des mesures d'ouverture, de déréglementation et de suppression des prix administrés par les différents gouvernements ;
- La réduction aussi bien des déséquilibres au niveau des finances publiques et des comptes extérieurs de chaque État ;
- Le démantèlement des entreprises publiques et sociétés d'État, comme par exemple les offices publics de café, cacao, coton, par des mesures de privatisation restructuration, ou de liquidation pure et simple ;
- Une amélioration de la bonne gouvernance à travers une gestion saine et transparente.

Ces réformes avaient aussi pour objectif de montrer comment l'option pour la voie de la libéralisation de l'économie en s'ouvrant davantage au commerce international peut exercer un effet de levier aussi bien sur les échanges commerciaux que sur la croissance et le développement économique et social avec pour finalité la réduction de la pauvreté.

Cependant, une décennie passée après l'adoption de ces réformes, le bilan est resté très mitigé.¹⁸ Ces réformes n'ont pas permis d'accroître significativement les échanges commerciaux et la relance la croissance économique dans les pays d'Afrique ou d'Amérique latine, malgré quelques rares exemples de réussite pour les pays comme le Botswana, l'Ile Maurice en matière de relance de leurs exportations de sucre et de viande.

¹⁷ Les Programmes d'ajustement structurel sont un ensemble de conditions posées aux pays en développement pour permettre le rééchelonnement de leurs dettes. Ces conditions ont été résumées par John Williamson (1990) en dix points ; les « *dix commandements de Washington* » selon Berr & Combarous (2004), qui fondent ainsi ce que l'on qualifie de « *consensus de Washington* ».

¹⁸ L'adoption des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) en Afrique commence dans les années 1980. Il a fallu attendre les années 1990 pour que la quasi-totalité des pays en développement (PED) notamment le Burkina Faso y adhèrent.

Encadré 1.1 : Le Consensus de Washington

Concernant l'origine de l'expression Consensus de Washington, Williamson J. signale qu'en 1989 l'Institut of International Economics a décidé d'organiser une conférence au cours de laquelle des experts provenant de 10 pays latino-américains présenteraient des rapports détaillés sur l'évolution survenue dans leurs pays respectifs. Pour empêcher que la discussion parte dans tous les sens, Williamson J. a produit une liste de 10 réformes que selon lui, tout le monde jugeait nécessaires à Washington. Ces réformes étaient les suivantes : 1) Discipline fiscale ; 2) Révision des priorités de la dépense publique visant à améliorer les dépenses d'infrastructure, de santé et d'éducation au profit des besoins de base et au détriment du rôle économique de l'État ; 3) Réforme fiscale grâce à un élargissement de l'assiette fiscale et à une baisse des taux d'imposition ; 4) Libéralisation des taux d'intérêt et élimination des taux préférentiels avec l'objectif d'éliminer la « répression financière » et d'améliorer moyennant une hausse des taux d'intérêt la sélection des investissements ; 5) Taux de change concurrentiels, 6) Libéralisation des échanges grâce à la baisse substantielle des droits de douane, l'abandon des contingentements et l'élimination des autorisations administratives 7) Libéralisation de l'investissement étranger direct pour permettre l'abandon des procédures administratives d'implantation lourdes et coûteuses et faciliter le rapatriement des profits, des dividendes et autres « royalties » 8) Privatisation des entreprises publiques ; 9) Déréglementation visant à éliminer des barrières à l'entrée et à la sortie; 10) Droit de propriété sûr.

Le Chili, fut un des premiers à adopter les PAS et l'expérience fut ensuite exportée presque sans aménagement aux pays d'Amérique latine et d'Afrique rencontrant les mêmes difficultés. Les PAS ont de même été étendues à des pays d'Europe à partir des années 1990 avec l'effondrement de l'URSS et la charge qui incombait aux institutions financières internationales (IFI) d'aider les nouveaux pays à une transition vers le marché. Au milieu des années 1990, 41 pays d'Afrique, 20 en Amérique latine, 14 en Asie et 11 en Europe étaient concernés par les PAS.

Bien que la plupart des pays aient eu du succès pour contrôler l'inflation et quelquefois l'hyperinflation, les limites de cette stratégie orthodoxe de développement sont devenues évidentes : la décennie 1980 a connu une contraction rapide de la croissance avec des moyennes annuelles respectivement de 1,7% pour l'Afrique subsaharienne, de 0,2% pour l'Afrique du Nord et le Moyen Orient et 1,7% pour l'Amérique Latine (Hugon, 1995) ; et cela sans compter les phénomènes de déstructuration sociales.

Considérant que les causes de l'échec ne se trouvaient pas dans la stratégie de développement proposée par le Consensus de Washington mais dans la faiblesse des institutions, une nouvelle version a été élaborée sous l'influence de Douglas North (nouvelle économie institutionnelle). Elle va mettre l'accent sur la promotion de six formes d'institutions. Des **institutions génératrices du marché** pour protéger le droit de propriété, veiller au respect des contrats, minimiser la corruption et conforter l'État de droit ; des **institutions de régulation du marché** pour gérer les défaillances du marché comme les imperfections de l'information et les économies d'échelle ; des **institutions de stabilisation du marché** garantissant une inflation faible, minimisant l'instabilité macroéconomique, fiscale et évitant les crises financières ; des **institutions de légitimation du marché** pour assurer une protection et une assurance sociales, pour organiser la redistribution et gérer les conflits sociaux ; des **institutions politiques**, essentielles au soutien de la démocratie.

Partant de ce constat, la liste initiale a été enrichie avec 10 nouvelles recommandations pour tenir compte du cadre institutionnel. Ces propositions sont les suivantes: 11) améliorer le gouvernement d'entreprise; 12) lutter contre la corruption; 13) libéraliser le marché du travail; 14) adhérer aux principes de l'OMC; 15) adhérer aux codes régulateurs des finances; 16) ouvrir prudemment le compte de capital; 17) éviter les régimes de change intermédiaire entre le taux de change fixe et le flottant ; 18) rendre indépendantes les banques centrales et fixer des objectifs en matière d'inflation; 19) construire des réseaux de protection sociale; 20) réduire la pauvreté absolue. Pour Guillen Romo (2006), les deux dernières propositions ont eu pour objectif d'atteindre un nouveau **Consensus de Washington à visage humain** dont le but serait d'annoncer l'émergence d'une « **économie politique du possible** » capable de combiner l'orthodoxie fiscale et monétaire avec une bonne dose de politique sociale.

Source : Diasso (2015)

La CNUCED note également ce constat d'échec dans son Rapport sur le Commerce et le Développement 1999 (Aperçu général, p. 9) : « *Après plus de dix ans de réformes libérales dans les pays en développement, leurs difficultés de paiement, qui avaient conduit à repenser les orientations, n'ont rien perdu de leur acuité, et leur économie est plus tributaire que jamais du financement extérieur pour parvenir à un taux de croissance permettant de s'attaquer aux problèmes profondément ancrés de la pauvreté et du sous-développement* ». Un constat général montre que, ces réformes mises en œuvre, compte tenu de leur inadéquation aux réalités concrètes (sociologique, géographique) sur le terrain dans chaque pays ont manqué d'efficacité.

En effet si la réduction de manière drastique des budgets sociaux alloués à des secteurs clés comme celui de la santé et de l'éducation a fortement appauvri les populations dans les pays du Sud, les mesures macroéconomiques de libéralisation ont également abouti à un cuisant échec aussi bien en matière commerciale que financière (Mandonnaud, 2005). Par exemple la déréglementation et l'ouverture totale des marchés ont aggravées la situation économique des pays en développement. Elles ont favorisé les firmes multinationales qui pouvaient avoir accès aux marchés du Sud qu'elles inondent de produits subventionnés en violation des règles édictées par l'organisation mondiale du commerce (OMC) et entraînant ainsi la disparition des producteurs locaux (Combarous et Berr, 2004). Dépité par l'évolution de l'économie mondiale comme le souligne Valère D. Somé (2011) sur son blog, cette réalité des échanges économiques entre nations (théories et pratiques) a été mise en exergue par Stiglitz (2002)¹⁹ dans son livre intitulé « La grande désillusion » lorsqu'il écrivait : « *Pour ne prendre que quelques exemples, la plupart des pays industriels avancés dont les États-Unis et le Japon ont édifié leur économie en protégeant judicieusement et sélectivement certaines de ses branches, jusqu'au moment où elles ont été assez fortes pour soutenir la concurrence étrangère. Si le protectionnisme généralisé n'a pas été efficace dans les pays qui l'ont mis en œuvre, la libéralisation rapide du commerce ne l'a pas été davantage. Contraindre un pays en développement à s'ouvrir à des produits importés qui vont rivaliser avec ceux de certaines industries, dangereusement*

¹⁹Pour plus de précision, Joseph. E. Stiglitz est professeur d'économie. Cet éminent économiste américain est né le 9 février 1943 à Gary (ville américaine située au nord-ouest de l'État de l'Indiana). Prix Nobel d'économie (2001). Comme le décrit si bien Valère D Somé (2011) en déroulant sa biographie sur son blog, il a été un ancien conseiller du président américain Bill Clinton (membre du « *Council of Economic Advisers* »), ancien fonctionnaire de la Banque mondiale où il a occupé les fonctions de premier vice-président et économiste en chef pendant trois ans avant de démissionner en janvier 2000. Par ailleurs son cursus et ses expériences professionnelles qui l'ont très souvent amené à confronter les théories économiques et la pratique sur le terrain, nous obligent parfois à porter une attention particulière sur certaines de ses observations.

vulnérables à la concurrence de leurs homologues étrangères bien plus puissantes, peut avoir de désastreuses conséquences sociales et économiques. Les paysans pauvres des pays en voie de développement ne pouvant évidemment pas résister aux produits massivement subventionnés en provenance d'Europe et des États-Unis, des emplois ont été systématiquement détruits avant que les secteurs industriel et agricole nationaux aient pu engager une dynamique de croissance forte et créer de nouveaux. Pis : en exigeant que les pays en développement suivent des politiques monétaires restrictives, le FMI leur a imposé des taux d'intérêt qui auraient interdit toute création d'emploi même dans le contexte le plus favorable. Et comme le commerce a été libéralisé avant la mise en place de filet de sécurité sociale, ceux qui ont perdu leur emploi ont été précipités dans l'indigence. Donc, trop souvent, la libéralisation n'a pas apporté la croissance promise mais a accru la misère ». (P. 42)

Par ailleurs, l'auteur estime que la libéralisation des échanges commerciaux ne devrait pas se limiter seulement à l'élimination des obstacles au commerce. Elle ne doit pas se décréter non plus. C'est un long processus dont la mise en œuvre devrait à la fois tenir compte des réalités économiques intrinsèques et les paramètres socio démographiques de chaque pays ainsi que ses priorités. C'est en réalité la substance de sa pensée lorsqu'il écrivait : *« Les pays en développement qui ont le mieux réussi, ceux d'Asie, se sont ouverts au monde extérieur, mais lentement et progressivement. Ils ont profité de la mondialisation pour augmenter leurs exportations, et leur croissance en a été accélérée. Mais ils n'ont levé leurs barrières protectionnistes qu'avec précaution et méthode : seulement après avoir créé de nouveaux emplois. Ces États ont fait en sorte qu'il y ait des capitaux disponibles pour de nouvelles créations d'emplois et d'entreprises ; et ils ont même joué un rôle d'entrepreneur en lançant de nouvelles firmes. La Chine commence à peine à démanteler ses entraves au commerce, vingt ans après avoir entamé sa marche vers le marché période où son développement a été extrêmement rapide. »* (op. cit. pp. 92-93)

Il faut noter aussi que suite au protectionnisme du Nord et à l'effondrement des cours des matières premières, les revenus des exportations dans les pays du Sud ont considérablement chuté et la libéralisation des échanges commerciaux a entraîné un accroissement constant du déficit commercial. Par contre, le Chili et la Chine sont les seuls pays que l'on pouvait citer comme des exceptions vues qu'ils appliquaient un contrôle des mouvements de capitaux. C'est seulement dans une vingtaine de pays en l'occurrence les pays « émergents » que ce déficit a été à court terme comblé. Cependant ces flux étant pour leur grande majorité spéculatifs, leur

reflux en masse a provoqué un déficit des paiements très important, ce qui a de toute évidence provoqué des crises financières désastreuses et des récessions régionales les plus sévères. C'est ce cuisant constat d'échec du « Consensus de Washington » que tente de résumer la CNUCED (op. cit., p. 15) en ces termes : « *Les mesures qui sont prises pour réduire le déficit des paiements par un accroissement des exportations vers les pays développés se heurtent au marasme des marchés, à une évolution défavorable des termes de l'échange et au protectionnisme. Il en résulte que le maintien de la croissance repose de plus en plus sur la capacité d'attirer des capitaux spéculatifs est ainsi devenue le pilier instable de la croissance économique et du développement dans de nombreux pays* ».

Fort de ce constat d'échec des programmes d'ajustement structurel, la légitimité des institutions financières internationales (IFI) en l'occurrence le Fond monétaire international et la Banque mondiale qui en sont les concepteurs a été mis en cause. Ces institutions usent des principes libéraux pour voiler leurs actions, qui en réalité visent à promouvoir et à promouvoir les intérêts économiques et géostratégiques des pays membres comme les États-Unis qui en détiennent le contrôle (Minarchiste, 2010). Ils ne sont que des parodies de ce qu'est vraiment le libéralisme. En somme pour libéraliser une économie, il faut tenir compte des réalités pratiques sur le terrain, contrairement aux PAS, il ne suffit pas que de démanteler les entreprises publiques et sociétés d'État et ouvrir totalement les marchés ; c'est toute la culture politique et économique qui doit changer. C'est d'ailleurs ce que résume si bien Mario Vargas Llosa (1991) en ces termes : « *Sans un ordre légal strict qui garantisse la propriété privée, le respect des contrats et un pouvoir judiciaire honnête, capable et totalement indépendant du pouvoir politique, l'économie de marché est une pure farce, c'est-à-dire une rhétorique sous laquelle se poursuivent les exactions et la corruption d'une minorité privilégiée aux dépens de la majorité de la société. Ceux qui, par naïveté ou mauvaise foi, arguent aujourd'hui des difficultés que traversent la Russie, le Venezuela et d'autres pays qui entreprennent (et souvent mal) le passage au marché, pour prouver l'échec du libéralisme, devraient lire Hayek. Ainsi ils sauraient que le libéralisme n'est pas la libération des prix et l'ouverture des frontières à la concurrence internationale, mais la réforme intégrale d'un pays, sa privatisation et décentralisation à tous les niveaux et le transfert à la société civile à l'initiative des individus souverains de toutes les décisions économiques. Et l'existence d'un consensus quant aux règles de jeu qui privilégient toujours le consommateur sur le producteur, le producteur sur le bureaucrate, l'individu face à l'État et l'homme vivant et concret d'ici et de maintenant plutôt que cette abstraction : l'humanité*

future. »²⁰ Vue que les Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) n'ont pas comblé les attentes des Gouvernements des pays d'Afrique ou d'Amérique latine ils ont été remplacés, à partir de l'année 2000, par les Cadres Stratégiques de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) devenus des cadres de référence de tous les bailleurs de fonds pour leurs interventions. La Déclaration de Paris²¹ qui a été élaborée en 2005, a permis de rationaliser et d'assurer une meilleure coordination et harmonisation des aides provenant des partenaires au développement dont la France

1.4. Conclusion

Ce chapitre nous a permis de passer en revue les théories libérales notamment les controverses sur le libre-échange et le protectionnisme en nous intéressant davantage aux implications d'une plus grande ouverture au commerce international sur la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Il nous a également permis de faire l'analyse des expériences d'ouverture commerciale s'inspirant de ces théories et les résultats concrètement obtenus. Il faut souligner que les théories sur le lien entre la libéralisation du commerce et la croissance économique ont toujours donné lieu à des divergences de vue entre économistes sans qu'il n'ait été démontré de manière concrète que l'ouverture commerciale a une influence inéluctable et directe sur la croissance économique. En définitive, la libéralisation des échanges telle que souhaitée par les exigences de l'OMC est à la fois une opportunité et des risques pour les pays selon leur niveau de développement. L'ouverture des marchés ne sera fortement sollicitée que par les pays dont l'offre des biens et services par les entreprises locales excède la demande intérieure de leur population mais aussi qui désirent alimenter les industries locales par un accès à des conditions préférentielles aux produits des pays tiers. Par contre, les pays à économie vulnérable et fragile pour la plupart des pays en développement en général et les pays africains en particulier vont accueillir la libéralisation de leur marché avec beaucoup de réserves et exiger des préalables

²⁰ Les Enjeux de la liberté (1991), Mario Vargas Llosa (trad. Albert Bensoussan), éd. Gallimard, 1997. Pour plus d'informations, né le 28 mars 1936, Mario Vargas est un écrivain et essayiste politique péruvien. Il a été le lauréat du prix Nobel de littérature en 2010.

²¹ Né des décennies d'expériences dans le secteur du développement, la Déclaration de Paris (2005) et le Programme d'action d'Accra (PAA) au-delà des principes sur la question de l'efficacité de l'aide déroule une feuille de route à la fois pratique et orientée vers des actions concrètes pour améliorer la qualité de l'aide et surtout son impact sur le développement. Cinq principes fondamentaux dont l'alignement, l'appropriation, l'harmonisation, les résultats, et la redevabilité mutuelle encadrent les actions issues de la Déclaration de Paris et du Programme d'action d'Accra (PAA). Ces principes ont reçu le soutien de la communauté du développement pour évoluer vers un changement positif des pratiques de l'aide.

comme ce fut le cas dans les négociations pour la conclusion des APE, tout en se lançant dans cette compétition où seul le gain spécifique de chaque pays motiverait les négociations qui naissent entre les pays. La réalisation de gains plus élevés conduit les pays à se regrouper en blocs régionaux comme le cas de l'Afrique de l'ouest avec la CEDEAO et L'UEMOA, pour intensifier les échanges avec l'espoir que les effets statiques et dynamiques de tels échanges propulsent leurs économies vers un idéal de croissance et de développement. Malheureusement pour les pays du Sud notamment ceux de l'Afrique ils n'arrivent pas à peser sur les échanges au niveau international pour des raisons entre autres structurelles liées à l'héritage de la division primaire du travail qui entrave leur intégration régionale. Au déséquilibre commercial Nord/Sud vient d'ajouter la production de produits agricoles et de biens manufacturés similaires qui réduit les échanges Sud/Sud et toute dynamique d'intégration régionale. Les APE sont au cœur de ce dilemme.

Chapitre 2 : Évolution historique du partenariat UE / A.C.P : De la solidarité à l'ouverture à la concurrence internationale

2.1. Introduction

La relation entre l'Europe et la grande majorité des États d'Afrique des Caraïbes et du Pacifique s'inscrit incontestablement et en bonne place dans les archives de l'Histoire. Cette relation a évolué de façon parallèle et complémentaire sous trois principales formes. Il s'agit tout d'abord de celle que l'on peut qualifier de bilatérale que certaines puissances coloniales comme la France et la Belgique entretiennent avec leurs anciennes colonies, ensuite entre les États ACP en général et l'UE, il y a les accords de coopération et d'aide au développement et enfin tout récemment, il s'est formé un lien fort entre l'UE et les organisations d'intégration régionale et sous régionale déjà existantes et formées par les États ACP. En fait, cette relation a évolué dans le temps et dans l'espace. Ainsi, le traité de Rome signé le 25 mars 1957 prévoyait l'association des Pays et Territoires d'Outre-Mer (P.T.O.M.) à l'Europe naissante. Depuis, à travers les deux conventions de Yaoundé et les quatre conventions de Lomé (Diallo, 2008). Par la suite, les pays ACP et l'Union Européenne sont parvenus au nouvel Accord de Partenariat de Cotonou concernant plus de la moitié des États de la planète et plus d'un milliard d'individus (David, 2000). Cette nouvelle convention a été signée à Cotonou le 23 juin 2000. Comme le rappelle Diallo (2008), un haut fonctionnaire de la commission européenne²² dira en substance que c'est « une date qui sera désormais synonyme d'un événement historique et politique majeur ».

L'aide au développement qui constitue le fondement de la philosophie de ce partenariat et l'un de ses principaux instruments à pleinement jouer son rôle, même si le bilan n'a pas toujours été satisfaisant. Ce n'était donc pas un fait du hasard, lorsqu'en 1950 plus exactement le 9 mai, Robert Schuman²³ alors Ministre français des affaires étrangères sous la Quatrième République

²² Il s'agit de Paul Nielson, Commissaire européen au développement et à l'aide humanitaire. Dans l'édition spéciale du Courrier, septembre 2000.

²³ Robert Schuman (1886-1963) de son nom complet Jean-Baptiste Nicolas Robert Schuman est un homme d'État français. Il est considéré comme l'un des pères fondateurs de la construction européenne aux côtés de Jean Monnet, Konrad Adenauer (Wikipedia, 2018). Comme le dépeint si bien l'institution qui porte son nom, en l'occurrence le Centre européen Robert Schuman (CERS), Il est considéré comme le grand négociateur de tous les Traités majeurs à la fin de la dernière Guerre mondiale (Conseil de l'Europe, Traité de l'Atlantique Nord, CECA, etc.). Le dernier fait marquant dans sa carrière politique est au Parlement européen dont il fut le 1er président de 1958 à 1960, et qui lui a décerné le titre de « Père de l'Europe » à la fin de son mandat.

(1948-1952), il déclarait au Quai d'Orsay que : « *L'Europe pourra avec des moyens accrus, poursuivre la réalisation d'une de ses tâches essentielles : le développement du continent africain* ».

Par la suite, le contexte international des années 1990 jouera un rôle majeur en faveur de l'avènement de la démocratie sur le continent africain, qui s'impose comme un cadre de référence politique incontournable (Guinant, 2013). Ce processus a abouti à l'adoption, dans presque tous les pays africains, de nouvelles constitutions consacrant une démocratie dont la reconnaissance du pluralisme, de l'opposition politique ainsi que la proclamation de droits et libertés devant être les traits fondamentaux (Guèye, 2009). Plus tard, au regard de l'évolution du monde qui imprimait également sa marque sur ce partenariat, le temps donnera raison à Michel Rocard²⁴ lorsqu'il affirmait : « La question des droits de l'homme est un des chapitres les plus difficiles à négocier car les européens ne doivent pas être des ayatollahs qui imposeraient par la force leurs normes en la matière ». Dans ces différentes déclarations, nous pouvons percevoir sans ambages les profondes mutations qui ont à la fois marqué le contexte international et jalonné l'évolution historique des relations UE-ACP (Diallo, 2008). Cette nouvelle configuration géopolitique et économique mondiale impose de penser et de redéfinir les relations Nord- Sud avec de nouvelles ambitions dont l'accord de Cotonou est le symbole. Certes les défis du XXIème siècle sont énormes et un regard rétrospectif sur l'évolution historique de la relation UE-ACP montre que celle-ci ne s'est pas réalisée en « vase clos » mais elle était au diapason de l'évolution globale du contexte international et tenait compte des avancées de la construction européenne. C'est dans ce contexte que le *Courrier* dans son édition spéciale de septembre 2000 concluait que « Ces transformations de la géopolitique internationale imposent de repenser et de mesurer les enjeux de la dimension politique tout en permettant avec une nouvelle ambition symbolisée par l'accord de Cotonou, de relever les défis du XXIème siècle ».

Pour la suite du chapitre, notre ultime objectif est une meilleure compréhension des liens historiques entre l'Europe et les pays ACP. A cet effet, nous allons passer en revue les différents

²⁴ Michel Rocard (23 août 1930 - 2 juillet 2016) était un haut fonctionnaire et un homme d'Etat français. Socialiste convaincu, il fut Premier ministre sous François Mitterrand. Il a exercé plusieurs fonctions au Parlement européen en présidant les commissions de la coopération et du développement (1997-1999), puis de l'emploi et des affaires sociales (1999-2002) et enfin de la culture (2002-2004). Il a été le candidat malheureux à l'élection présidentielle de 1969 pour le compte du Parti socialiste unifié (Wikipédia, 2018). Il a été un homme politique hors pair. Sur le plan des relations et de la coopération internationale. Il a été un fervent défenseur de l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne pour lui « la Turquie est un enjeu stratégique » et « une vraie chance pour l'Europe ».

accords de coopération qui ont scellés plusieurs décennies de relation pour aboutir aux APE. Nous avons défini quatre séquences temporelles qui nous semblaient les plus pertinentes. Chacune d'entre elles ont marquées l'évolution de ce partenariat exceptionnel dans les relations économiques internationales, depuis son commencement jusqu'à nos jours. Il s'agit des politiques interventionnistes et du prolongement des préférences coloniales de 1957-1969 ; de l'échec des politiques productivistes et la reconfiguration du commerce international de 1970-1979 ; puis de la mise en œuvre des programmes d'ajustement structurel à la création de l'OMC de 1980-1999 ; et enfin, des nouvelles dimensions dans la coopération UE-ACP à partir des années 2000.

2.2 Politiques interventionnistes et poursuite des préférences coloniales de 1957-1969

Cette période de 1957-1969 a une portée hautement significative dans l'histoire des relations internationales et cela à double titre. Elle marque d'une part la naissance de l'Europe des six²⁵, créant ainsi la Communauté économique européenne (CEE) avec l'adoption du traité de Rome²⁶ le 25 mars 1957 et d'autres part elle marque le point de départ d'un régime d'association avec la communauté, des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) pour maintenir les relations privilégiées déjà existantes entre la métropole (Belgique, France, Italie, et Pays-Bas) et ses

²⁵ Selon Wikipédia (2018), l'Europe des Six (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) désigne l'ensemble des États fondateurs des différentes Communautés devenues par la suite l'Union européenne. L'expression est apparue en 1951, date de la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

²⁶ C'est le 25 mars 1957 au Capitole à Rome que la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont adopté le traité créant la Communauté économique européenne (CEE) ils approuvent également la création de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom), destinée à assurer l'indépendance énergétique de l'Europe. Ces deux traités marqueront alors une étape fondamentale dans le processus de construction européenne. Il faudra cependant attendre leur entrée en vigueur à partir du 14 janvier 1958. Son objectif principal est contenu dans l'article 2 en ces termes « la Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des États membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les États qu'elle réunit ». D'autres objectifs comme la libre-circulation des personnes et des capitaux, la Politique agricole commune (PAC) étaient également prévus. Il faut noter que la quatrième partie du traité notamment les articles 131 à 136 prévoient d'association à la communauté des pays et territoires d'outre-mer, c'est-à-dire les anciennes colonies de la Belgique, de la France, de l'Italie, et des Pays-Bas pour promouvoir leur développement économique et social.

colonies. C'est ce que prévoyait également le traité de Rome²⁷. Pour financer le développement des pays et territoires d'Outre-Mer, le tout premier Fond européen de développement (FED) a vu le jour en 1958²⁸. Ce mécanisme est destiné en particulier au financement des projets d'infrastructures. En effet, la question du développement des colonies, c'est-à-dire les PTOM administrées par les puissances coloniales, fut débattue et réglée par le Traité de Rome. Ainsi la naissance de la Communauté économique européenne (CEE) n'entraîna pas l'abandon des territoires d'outre-mer sous-développés qu'administraient principalement la France et la Belgique. Ces colonies furent donc au cœur d'une politique de coopération et d'aide au développement formulée dans le traité de Rome à sa signature en 1957. (Voir Encadré 2.1) ci-dessous.

²⁷ L'Article 131 du traité de Rome stipulait que : « Les États membres conviennent d'associer à la Communauté les pays et territoires non européens entretenant avec la Belgique, la France, l'Italie, et les Pays-Bas des relations particulières. Ces pays et territoires, ci-après dénommés « pays et territoires », sont énumérés à la liste qui a fait l'objet de l'annexe IV du présent traité. Le but de l'association est la promotion du développement économique et social des pays et territoires, et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et la Communauté dans son ensemble. Conformément aux principes énoncés dans le préambule du présent traité, l'association doit en premier lieu permettre de favoriser les intérêts des habitants de ces pays et territoires et leur prospérité, de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent. »

²⁸ R. BLEIN, « Des Conventions de Yaoundé à l'Accord de Cotonou : 40 ans de « je t'aime, moi non plus » ! Grain de sel, n°39, juin-août 2007, sur : <http://www.inter-reseaux.org>

Encadré 2.1 : Politique de coopération au développement traité de Rome

TITRE XX (ex-titre XVII) : Coopération au développement

Article 177 (ex-article 130 U)

1. La politique de la Communauté dans le domaine de la coopération au développement, qui est complémentaire du Fonds européen de développement (FED) de celles qui sont menées par les États membres, favorise :

- Le développement économique et social durable des pays en développement et plus particulièrement des plus défavorisés d'entre eux ;
- L'insertion harmonieuse et progressive des pays en développement dans l'économie mondiale ;
- La lutte contre la pauvreté dans les pays en développement.

2. La politique de la Communauté dans ce domaine contribue à l'objectif général de développement et de consolidation de la démocratie et de l'État de droit, ainsi qu'à l'objectif du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

3. La Communauté et les États membres respectent les engagements et tiennent compte des objectifs qu'ils ont agréés dans le cadre des Nations unies et des autres organisations internationales compétentes.

Article 178 (ex-article 130 V)

La Communauté tient compte des objectifs visés à l'article 177 dans les politiques qu'elle met en œuvre et qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement.

Article 179 (ex-article 130 W)

1. Sans préjudice des autres dispositions du présent traité, le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 251, arrête les mesures nécessaires à la poursuite des objectifs visés à l'article 177. Ces mesures peuvent prendre la forme de programmes pluriannuels.

2. La Banque européenne d'investissement contribue, selon les conditions prévues dans ses statuts, à la mise en œuvre des mesures visées au paragraphe 1.

3. Le présent article n'affecte pas la coopération avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique dans le cadre de la convention ACP-CE.

Source : Voir : « De 1957 à 2000 : historique des Conventions avec les pays ACP », sur : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr>

Cependant, ce régime d'association institué par le traité de Rome prit fin avec l'accession à l'indépendance des pays et territoires d'outre-mer, pour la plupart en 1960. Toutefois, ces relations privilégiées entre l'Europe naissante, en l'occurrence la Communauté économique européenne (CEE), et les anciennes colonies ne furent pas pour autant rompues, puisqu'elles s'établissent dorénavant sur des bases contractuelles négociées entre les deux parties, avec pour objectif principal, la coopération au développement. C'est donc sur cette base contractuelle que se développe désormais cette volonté de coopération et la politique d'aide au développement avec l'appui du FED.

Ainsi, comme le soulignait Blein (2007), il a fallu attendre jusqu'au 20 juillet 1963 pour voir la première convention de Yaoundé (Yaoundé I) être signée entre l'Europe des six et 18 « États

Africains et Madagascar Associés » (EAMA)²⁹ dont la république de Haute Volta qui deviendra en 1984 le Burkina Faso. Cette convention, la première du genre conduit ipso facto à un changement de statut de ces anciennes colonies, devenues désormais de nouveaux États indépendants qui acquièrent le statut de partenaire. L'enjeu majeur pour l'Europe était essentiellement d'éviter que ces anciennes colonies, devenu désormais de nouveaux États indépendants, ne tombent dans le giron du bloc soviétique, c'est-à-dire de l'Union des républiques socialistes et soviétiques (URSS). Dès lors, le passé colonial avec ses douloureux souvenirs va être réinterprété, et on parlera désormais de « liens historiques » pour expliquer cette relation privilégiée qui fait passer ces pays du statut de colonie à un statut de partenaire (Grain de sel, 2007). Pourtant, la nouvelle coopération instituée par Yaoundé I, sur le plan commercial, ne fera que prolonger le système déjà établi de spécialisation et préférence coloniale déjà établi par le traité de Rome. Yaoundé I inaugurerait formellement les relations politiques et commerciales contractuelles.

Dans son volet commercial par exemple, elle permettait aux produits tropicaux comme l'arachide, le cacao et le café originaire notamment de la région Afrique de l'ouest de garantir un débouché européen avec de meilleures conditions de prix par rapport à celles proposées sur le marché mondial³⁰, défiant ainsi toute concurrence. C'est alors le début de l'application des « préférences commerciales », autrement dit des « préférences coloniales », qui favorisaient un meilleur accès au marché européen pour l'essentiel des produits de base des pays nouvellement indépendants. Elle permettait également à la métropole comme la France et la Belgique de sécuriser leur approvisionnement mais aussi aux pays exportateurs ultra spécialisés (Cameroun, Côte d'Ivoire, Sénégal) de s'affranchir de la variation des prix sur les marchés mondiaux³¹.

Il est à noter que les préférences douanières entre la CEE et chaque pays EAMA étaient établies sur la base du principe de la réciprocité et ce n'est qu'avec les accords de Lomé à partir de 1975,

²⁹ Il s'agit de nouveaux États indépendants, et anciennes colonies françaises et belges. Ce sont le Burundi, le Cameroun, la Centrafrique, le Congo Brazzaville, le Congo Léopoldville (l'actuel république démocratique du Congo), la Côte d'Ivoire, le Dahomey (l'actuel Benin), le Gabon, la Haute-Volta (l'actuel Burkina Faso), le Madagascar, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Rwanda, le Sénégal, la Somalie, le Tchad, et le Togo.

³⁰ « En achetant à un prix supérieur au marché mondial, cette politique visait, à stabiliser une relation commerciale préférentielle avec l'Europe et à garantir un approvisionnement européen pour certains produits tropicaux stratégiques, tout en conservant sur les réseaux économiques et commerciaux des nouveaux États indépendants » (Blein et al., 2003 ; Blein, 2007).

³¹ C'est dans ce sens que Monsieur BLEIN Roger fait remarquer dans son article intitulé « Des Conventions de Yaoundé à l'Accord de Cotonou : 40 ans de « je t'aime, moi non plus » ! », op.cit. que dans bien des cas, les entreprises d'exportation des produits tropicaux sont à capitaux et sont également sous management européens, français pour l'essentiel.

qu'est intervenue la non-réciprocité des échanges commerciaux. Par ailleurs, c'est sur des instituts conjoints aux niveaux ministériel et parlementaire que s'appuiera cette première convention. Ces changements majeurs dans la relation de coopération Nord-Sud reste aujourd'hui l'une des originalités du partenariat UE-ACP.

Par ailleurs, cette coopération va s'établir dans le long terme et sera régie par des accords qui, vraisemblablement garantiront une disponibilité des ressources financières ainsi qu'un appui technique sur une période conséquente de cinq ans.

Cette convention de Yaoundé I prendra fin et sera remplacée par Yaoundé II en 1969. Si « Yaoundé II » constitue un prolongement de « Yaoundé I », elle consacre par ailleurs l'intégration à part entière de l'Île Maurice. Cependant le constat général qui se dégage est que si les préférences « coloniales » étaient valables dans toute la CEE c'est-à-dire dans l'espace économique de l'Europe des Six, c'est la France qui bénéficiait le plus des exportations en provenance des PTOM grâce à ses colonies. À cet effet, sur la période de 1959 à 1969, l'évolution des échanges EAMA- CEE montre que les exportations destinées à la CEE dans leur ensemble ont progressé rapidement par rapport à celles en provenance de l'ensemble des autres pays en développements, soit environ 6% par an (Lantame, 2013). Mais cette situation peut ne pas être forcément liée au régime de préférence. D'une part, les résultats de l'examen de chaque produit exporté par les EAMA montre que la progression a été marquée par des produits ne bénéficiant pas du traitement préférentiel³². D'autres part, il n'est pas certain que les EAMA améliorent leur part de marché communautaire pour les produits qui bénéficient d'un régime préférentiel comme c'est le cas par exemple de la banane, du café, et de l'huile d'arachide, sauf pour le cacao dont la part de marché a presque doublé. Il faut également signaler que les avantages du libre-échange n'ont pas non plus occasionné une croissance remarquable des exportations communautaires vers les EAMA³³.

Il est important de signaler que les obstacles commerciaux à la coopération au développement entre la métropole et ses anciennes colonies ne demeurent pas circonscrits à ces deux entités. Ailleurs, d'autres facteurs majeurs viennent influencer ce projet de développement établi. À cet effet, il faut noter qu'un nouveau cycle de négociation créé plutôt en 1947, a été engagé dans le cadre du General Agreement on Tariffs and Trade (GATT) à cette même période au niveau

³² Pour les produits qui ne bénéficiaient pas du traitement préférentiel on peut citer comme exemple le cas du minerai de cuivre, le bois brut des forêts, le minerai de fer et également d'autres métaux.

³³ C'est ce qui ressort des archives de la Commission des Communautés européennes, dans l'article intitulé « Le Dialogue Europe-Sud », Direction générale de l'information, 1984.

mondial. On retrouve par exemple au centre du conflit qui oppose l'Europe aux grandes puissances comme les États-Unis, le dossier agricole et en particulier les oléagineux. L'approvisionnement privilégié du marché européen en produits agricoles comme l'arachide en provenance du Sénégal a fait l'objet de discussion pour être finalement remis en cause au en faveur du soja américain. C'est à la conférence des Nations-unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED)³⁴ créée en 1964 pour mener les négociations sur le commerce (Blein, 2007) que s'organisent les pays non-alignés³⁵ (le « Groupe des 77 »). Ils revendiquent « *une évolution en profondeur des relations économiques Nord-Sud et une juste rémunération par le Nord des matières premières agricoles et minières du Sud* » (Bessis et Bailhache, 1989).

2.3. L'échec des politiques productivistes et la reconfiguration du commerce international de 1970-1979.

Au plan international, cette période est marquée par le prolongement des accords de Yaoundé I avec la signature de Yaoundé II en 1969. L'adhésion de l'île Maurice comme membre du groupe des EAMA portera désormais celui-ci à dix-neuf membres. Un autre fait majeur mais pas anodin est la signature de l'Accord d'Arusha le 24 septembre 1969 (voir encadré 2.2)

³⁴ Il faut noter également que la CNUCED étant un organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations unies, sa création en 1964 visait l'intégration des pays du tiers monde dans l'économie mondiale de façon à favoriser leur développement. En fait, les principes libéraux fixés par le GATT n'étaient pas conformes à leur aspiration et ne donnaient pas une solution à leur revendication majeure qui est celle des échanges commerciaux rééquilibrés. La solution sera donc de promouvoir l'accès des pays pauvres du Sud aux marchés des pays riches du Nord et l'amélioration des termes de l'échange. Tâche à laquelle le CNUCED va s'atteler. Organisme intergouvernemental permanent, la CNUCED compte à ce jour 193 États membres.

³⁵ Sur la liste complète de ces pays, nous avons : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Costa Rica, Chypre, Dahomey, République Dominicaine, Équateur, Salvador, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République de Corée, République du Viêt-Nam, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République arabe unie, République-Unie du Tanganyika et de Zanzibar, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

intégrant trois nouveaux États dans la Convention de Yaoundé II, or ces nouveaux arrivants dont le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie sont membres du Commonwealth³⁶.

En effet, cette deuxième convention de Yaoundé prend largement appui sur les accords précédents en mettant un accent particulier aussi bien sur le développement industriel, les infrastructures que sur le développement des productions locales dans l'objectif de les substituer aux importations pour tous les autres pays. Mais il ne faut cependant pas oublier que la quasi-totalité de ces industries naissantes étaient sous le contrôle « bienveillant » de la métropole à travers des maisons- mères qui y sont déjà installées.

³⁶ Selon le Toupictionnaire (2017), C'est à dire le dictionnaire de politique, le Commonwealth a été défini à la conférence impériale de 1926 et officialisé par le statut de Westminster en 1931. Les pays membres sont unis par des intérêts communs, mais sont autonomes car le Commonwealth n'est pas une union politique. La création du Commonwealth a permis au Royaume-Uni d'éviter une décolonisation conflictuelle et de conserver de bonnes relations avec son ancien empire colonial. Par ailleurs, le Commonwealth défend des valeurs communes à tous ses membres comme par exemple la démocratie, l'égalité et la non-discrimination. Aussi, 1991 est l'année consacrée à la déclaration de Harare. Comme c'est le cas dans tous les États civilisés du monde, une importance particulière est accordée aux droits de l'homme, à l'égalité des sexes, au développement durable et à la protection de l'environnement.

Encadré : 2.2 : l'Accord d'Arusha

Accord d'Arusha signé le 24 septembre 1969

En 1967, trois pays de l'Afrique orientale, n'appartenant pas aux EAMA mais au Commonwealth (Tanzanie, Ouganda, Kenya) s'associent pour créer la Communauté de l'Afrique de l'EST (East African Community, EAC). Dès le 26 juillet 1968, la CEE signe une première convention d'association avec l'EAC, à Arusha (Tanzanie). Cependant, cette convention n'entre pas en vigueur, car tous les pays ne procèdent pas à sa ratification.

Finalement, l'année suivante, le 29 juillet 1969, une seconde convention entre la CEE et l'EAC est signée, à Arusha de nouveau. Signée en même temps que la convention d'association entre la CEE et les EAMA de YAOUNDÉ II, les deux conventions ARUSHA ET YAOUNDÉ II entrent toutes deux en vigueur le 1er janvier 1971, pour une durée de cinq ans. Ces deux conventions ont donc une vie parallèle.

Cet accord d'Arusha institue une association commerciale (zones de libre-échange partiel, institutions paritaires) sans coopération financière et technique, contrairement à la convention de YAOUNDÉ II. L'accord porte donc sur les échanges commerciaux (TITRE I), le droit d'établissement et les services (TITRE II), les paiements et capitaux (TITRE III), les dispositions institutionnelles (TITRE IV), les dispositions générales et finales (TITRE V).

L'organisation institutionnelle de l'accord est calquée sur celle de la convention de YAOUNDÉ II :

1. L'article 23 de l'accord d'Arusha précise donc la présence d'un conseil d'association qui peut :

- prendre des décisions dans les cas prévus audit accord,
- examiner toutes les questions relatives à l'application du présent accord,
- formuler des recommandations,
- procéder à des consultations,
- examiner les résultats du régime d'association,
- arrêter son règlement intérieur.

2. Il peut également décider de « constituer un comité destiné à l'assister dans l'accomplissement de ses tâches et notamment à assurer la continuité de la coopération nécessaire au bon fonctionnement de l'association » (article 27).

3. Enfin, une commission parlementaire de l'association est constituée (article 29).

Source: Historical Archives of the European Union - Documents from [1972] to [1973]

Comme depuis sa création en 1957 par le traité de Rome, le Fonds européen de développement (FED) demeure l'instrument principal et incontournable de l'aide communautaire à la coopération et au développement des États ACP et des PTOM. Ainsi, les FED II et III accompagneront les deux conventions de Yaoundé et les autres conventions à venir. Par ailleurs comme fait majeur, il faut noter qu'en 1971 ce fut l'institution du Système de Préférences Généralisées (SPG) dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement. Le SPS accorde exclusivement des préférences commerciales aux pays en développement, supprimant de facto les droits de douanes sur la plupart des importations de la

CEE originaire des EAMA. Cette situation conduit ainsi à l'érosion des préférences commerciales des EAMA.

Cependant, ni l'UE encore moins le Groupe ACP ne se sont préparés à ces évolutions contraignantes, par exemple en diversifiant les exportations (Blein, 2007). En effet, cette érosion des préférences constitue un problème majeur pour la plupart des pays d'Afrique subsaharienne dont la spécialisation dans les exportations est largement tributaire de ces préférences (Bouët et al, 2005). Ce constat s'illustre bien pour le Sénégal avec le cas de ses exportations d'arachides vers la France.

Des évolutions politico-historiques majeures vont aussi jaloner la période qui couvre Yaoundé II, et auront de facto des effets déterminants sur l'avenir des relations de coopération entre la Communauté économique européenne (CEE) et les États francophones d'Afrique. À cet effet, l'adhésion du Royaume-Uni³⁷ à la Communauté économique européenne le 1^{er} janvier 1973, va considérablement bouleverser le jeu politique, introduire une nouvelle donne et créer de nouvelles nécessités pour cet ensemble de pays du Sud préoccupés par leur développement. Londres entend aussi préserver ses relations historiques et surtout ses intérêts économiques avec ses anciennes colonies. Il ne manque surtout pas de saisir l'opportunité que lui offre le « Protocole 22 », annexé à son traité d'adhésion à la Communauté économique européenne, en ce qui concerne les 20 États du Commonwealth, la possibilité de négocier avec la CEE des accords leur garantissant les mêmes traitements que ceux des EAMA.

La chronologie des événements que l'on pourrait qualifier de changements porteurs conduisent en juin 1975 à la signature de l'Accord de Georgetown³⁸ qui va sceller la création du groupe

³⁷ Le Processus d'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté économique européenne qui a finalement abouti le 1^{er} janvier 1973, consacre également dans le même temps d'adhésion de l'Irlande et du Danemark, élargissant la communauté à 9 membres. Cette entrée du Royaume-Uni a été motivée par plusieurs facteurs. Selon les informations rapportées par Wikipédia (2017), vu que la crise de Suez de 1956 avait impacté négativement les relations avec les États-Unis, étant donné que l'empire colonial britannique avait disparu et que le Commonwealth qui avait la charge d'organiser les relations avec les anciennes colonies britanniques ne permettait pas de maintenir un lien politique suffisamment fort, alors sur le plan économique, les relations s'affaiblissaient aussi. Vu également que l'association européenne de libre-échange, créée en 1960, n'avait pas compensée la faiblesse grandissante de l'économie britannique dont les performances étaient surpassées par les États au sein des Communautés, puisqu' à l'origine, ses échanges qui étaient orientés vers les États du Commonwealth avaient augmenté avec l'Europe occidentale, il fallait alors changer la donne. Londres insiste donc sur sa demande d'adhésion, déjà formulée depuis 1961, par peur de l'isolement face au regroupement des autres puissances du continent. La France de De Gaulle s'y opposait, le voyant comme un Cheval de Troie américain. Puis Georges Pompidou lève le veto tricolore en 1969 permettant l'entrée officielle du Royaume-Uni dans la CEE en 1973

³⁸ Le 6 juin 1975, l'Accord de Georgetown (Guyana), institutionnalisait le groupe ACP formé par les pays d'Afrique, des Caraïbes, et du Pacifique. Il dispose d'une structure permanente (le Secrétariat général) et s'est également doté d'un véritable statut juridique. Il pose également les jalons du dialogue politique et de l'égalité «

que forme les pays d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique plus connu sous la dénomination de « Groupe ACP » avec au total 46 États, bien plus que les 18 EAMA qui étaient tous francophones (Voir Annexe 2.1). Comme le soulignait Ndoye (2012), « Le groupe ACP est une entité composée de pays à bien des égards différents, mais ayant néanmoins en partage de multiples intérêts et surtout en ce qui concerne le développement socio-économique de leurs peuples ». Cela est sous-tendu par des principes guidés de solidarité et d’unité, et aujourd’hui, cet ensemble de pays a réussi malgré cette diversité, à préserver depuis sa création, un niveau fort louable de cohésion. Ceci a permis de répondre de manière appropriée aux nombreuses évolutions de cette fin de siècle et affronter les défis qui en découlent (Kenneth 2000).

Théoriquement, vu la configuration du groupe ACP, celui-ci devrait peser de tout son poids sur les négociations internationales. Il faut par ailleurs noter que peu avant c’est-à-dire le 28 mai 1975 précisément, le traité de Lagos concrétisait la création de la CÉDEAO composé de 15 membres³⁹. Le Cap-Vert a rejoint la Communauté en 1976 mais la Mauritanie a décidé de la quitter en 2000⁴⁰ pour adhérer à l’UMA (Tondel et al.,2017). L’objectif principal de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest est sans doute de promouvoir la coopération et surtout l’intégration dans la perspective d’une union économique et monétaire ouest africaine⁴¹. Par ailleurs, elle pourra améliorer les conditions de vie des populations de ses Etats membres pour à la fois maintenir et d’accroître la stabilité économique de la région. En définitive, elle pourra *ipso facto* renforcer les relations entre les États Membres et contribuer au progrès et au développement durable et inclusif du continent africain.

À côté de l’élargissement de l’Europe, de l’évolution de la coopération entre la nouvelle Communauté économique européenne (CEE) et les Etats ACP, le mémorandum de 1973 de la commission européenne sur l’avenir des relations entre l’Europe des 9 et les pays du Sud va

partenariat entre égaux » fondés sur les droits et devoirs mutuels. Dans la Convention de Lomé I de 1975, pour éviter les différences liées à la guerre froide, les parties ont adopté une position bien neutre sur les questions politiques, reconnaissant et respectant la souveraineté des pays ACP, dont la plupart sortaient du colonialisme européen. Pour plus d’informations, voir le texte de l’accord Annexe 2-1.

³⁹ Les 15 pays qui formaient la CEDEAO au départ étaient : Bénin, Burkina, Côte d’Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.

⁴⁰ Visiblement, la Mauritanie avait quitté la CEDEAO pour rejoindre l’Union du Maghreb Arabe (UMA) qui de toute vraisemblance est une organisation à la fois économique et politique. Créée en février 1989, il regroupe cinq pays dont l’Algérie, la Libye, le Maroc, la Tunisie, ainsi que la Mauritanie. Le siège du secrétariat général se trouve à Rabat au Maroc.

⁴¹Il faut remarquer que si les objectifs de départ étaient purement économiques, la CEDEAO a par la suite intégré les questions politiques, pour se mettre au diapason de l’évolution du monde. À cet effet elle a créé en 1990, suite aux différents conflits survenus dans la région, une force de maintien de la paix, et de la stabilité régionale (ECOMOG).

proposer à la fois des innovations majeures, et un compromis entre différentes visions de la coopération au développement qui vont permettre de poser les bases solides et influencer les négociations d'une nouvelle convention. Ainsi donc, la convention de Lomé, la première du genre, communément appelée « Lomé I » est signée en 1975 plus exactement le 28 février à Lomé capitale du Togo. Elle impliquait l'Europe des 9 (dont le Royaume – Uni) et 46 États du Groupe ACP⁴². Elle entrera en vigueur en 1976. Cette nouvelle convention inaugure par la même occasion une politique de coopération d'une autre dimension, dont la portée qui est planétaire concerne à la fois le vieux monde blanc européen et la quasi-totalité du monde noir, et surtout le dispositif de coopération le plus sophistiqué jamais mis en œuvre (Lantame 2013). Certains observateurs soulignent à juste titre que cet accord concrétisait la naissance du plus important partenariat jamais créé entre les pays du Nord et du Sud (Orliac, 2009). Cette convention prendra en compte des aspects importants comme l'égalité des partenaires, les souverainetés nationales, ainsi qu'une volonté permanente de dialogue, permettant ainsi la création d'un cadre institutionnel⁴³ et d'un volet économique. Le tout, dans une vision à long terme (Orliac, 2009). La dimension commerciale qui est la plus importante dans cette nouvelle relation Nord-Sud dont Lomé I donne le « top départ » apportera quant à elle deux importantes innovations. En effet, l'Europe des neuf (9) a décidé de manière unilatérale d'instaurer des préférences tarifaires non réciproques au profit des exportations ACP vers la CEE. Par ce fait, elle a scellé la fin de la réciprocité de la préférence commerciale⁴⁴ qui était en vigueur. Comme le conclut si bien Dymek (2008), Désormais les pays ACP ne seront pas tenus d'ouvrir leurs marchés aux exportations européennes, ce qui concrétise le principe dit de « l'inégalité compensatrice ». En fait, en accordant cette préférence commerciale sans précédent aux pays ACP, la CEE avait érigé un modèle original de relations verticales, complexes, stratifiées, que l'on peut appeler la « pyramide des privilèges »⁴⁵ (Adje, 2014).

⁴² JOCE 1976, L25/1

⁴³ Le triptyque institutionnel est composé d'un Conseil des Ministres, qui est assisté par le comité des ambassadeurs, ainsi que l'Assemblée paritaire qui constitue désormais l'élément original du système. Cet aspect institutionnel montre certes un degré d'innovation dans cette nouvelle forme de coopération qu'inaugure Lomé I.

⁴⁴ En fait il faut comprendre que l'abandon de la réciprocité de la préférence commerciale accorde un accès privilégié au marché européen (celui de la CEE) presque à la totalité des marchandises produites dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. En d'autres termes, la plupart des exportations en provenance des ACP sont exonérées de droits de douane, à quelques exceptions près.

⁴⁵ Pour la description de cette pyramide, au sommet, il y avait les États ACP dont la presque totalité de leurs produits avaient accès au marché de la communauté, qui leur est ouvert le plus possible. Juste en dessous, les pays les moins avancés (PMA) bénéficiaient du Système de préférence généralisé (SPG). En fait comme le souligne Adje (2013), « le SPG lequel accordait des préférences analogues à celles de Lomé mais pour un nombre plus restreint de produits ; venait ensuite le groupe des États méditerranéens signataires d'accords de coopération

Cependant, les produits ACP concerné par la politique agricole commune de l'Union sont exclus du libre accès au marché européen⁴⁶. Aussi, pour l'exportation des produits transformés, les pays ACP devront respecter des normes pour garantir leur caractère « originaire » (Blein 2007 op.cit.). Cette préférence commerciale non réciproque accordée aux ACP sera pendant longtemps le socle de la politique européenne d'aide au développement⁴⁷.

Il s'agissait également pour le vieux continent, vu ses faiblesses et ayant pris sérieusement conscience de sa vulnérabilité quant à ses approvisionnements en matières premières, d'avoir une vision à long terme et de mener une politique destinée à garantir la sécurité de ses approvisionnements. En effet, la crise sans précédente l'or noir dans les années 70 associée à la hausse du cours des matières premières a durement affecté les économies de la Communauté dans tous les secteurs, mettant ainsi fin à cette période de croissance économique connue sous le nom de « Trente Glorieuses », et qui avait débuté en 1945. D'autre part, Lomé I a aussi permis la création d'un Fonds pour la mise en œuvre du Système de stabilisation des recettes d'exportation des produits agricoles (STABEX)⁴⁸. Ce dernier est surtout pensé et conçu pour les produits agricoles des pays ACP en particulier le café, le cacao, l'arachide et le thé. Il avait pour but de remédier aux effets désastreux occasionnés par la fluctuation des prix des produits agricoles, et donc des recettes d'exportation de ces produits sur les économies des États ACP. Autrement dit, le fonds STABEX était destiné à combler les manques à gagner en cas de chute

bilatéraux préférentiels avec la CEE, encore en dessous, les Pays en développement (PED) d'Asie et d'Amérique latine qui bénéficiaient aussi des avantages du SPG accordé par la CEE à l'ensemble des pays en développement ». En définitive, les pays industriels étaient exclus de ce système hiérarchisé de préférences, parce que la CEE leur accordait tous la clause de la nation la plus favorisée (clause NPF).

⁴⁶ Des produits agricoles qualifiés de « sensibles » sont protégés par la Politique agricole commune (PAC). Leur accès préférentiel au marché européen était conditionné par quatre protocoles spéciaux, annexés à cette convention de Lomé I, pour les quatre produits (banane, rhum, sucre et viande). Ces protocoles donnaient l'opportunité à des pays ACP de tirer profit des prix rémunérateurs du marché de l'UE pour des quantités fixées, donnant lieu à une application de quotas. A cet effet, dans le cadre du « protocole sucre », 1,8 millions de tonnes provenant des ACP ont été payées à 95% du prix intérieur de l'UE qui a longtemps été environ le double du cours mondial (Blein et Ribier, 2007). Toutefois, un constat général fait ressortir que les quotas étaient inégalement répartis et comme le soutiennent les auteurs, l'Ile Maurice prenait par exemple à elle seule le tiers du quota en sucre ACP, soit 600000 tonnes, et 3 autres pays à savoir, Fidji, Guyana et Swaziland prenait également un autre tiers ; la Côte d'Ivoire et le Cameroun s'accaparaient ensemble environ la moitié du quota en banane, le restant étant donc destiné aux pays des Caraïbes. Enfin, seulement 6 pays ACP pouvaient bénéficier du quota accordé par l'UE pour la viande bovine.

⁴⁷ Voir : « Premiers Accords de Lomé », sur : <http://www.touteurope.eu>, sous la rubrique : « 1974-1984, surmonter les crises »

⁴⁸ Le STABEX se présente comme un mécanisme original de compensation des pertes de recettes d'exportation des produits agricoles surtout en cas de fluctuations des prix sur les marchés mondiaux. Ce mécanisme que l'on pourrait qualifier de « sophistiqué » pour les compensations, se déclenche lorsque les recettes diminuent d'au moins 5% (par rapport à la norme fixée à la moyenne des quatre années antérieures) sur un produit qui doit concerner 5% des exportations totales de l'État concerné vers l'Europe. Les pays comme la Côte d'Ivoire et le Sénégal ont été parmi les principaux bénéficiaires, dans la mesure où le premier est un grand producteur et exportateur de café et cacao et le second l'arachide.

des prix, et de conserver les excédents en cas de hausse des prix sur le marché mondial. Son fonctionnement est semblable à une assurance garantissant aux pays bénéficiaires un minimum de recettes d'exportation. Cette innovation était considérée durant cette période marquée par la guerre froide et alimentée par les grands débats idéologiques de la décennie 70, comme un engagement de l'Europe en faveur d'un ordre économique mondial plus juste. En définitive, la mise en œuvre du STABEX a joué un rôle à la fois indispensable et primordial pour la protection des exportations et pour garantir aux pays exportateurs des recettes indispensables au financement du processus de développement (en particulier des infrastructures) déjà en marche. À cette effet, l'encadré 2.3 ci-dessous nous permet de nous en convaincre.

Encadré 2.3 : Bilan des mécanismes de stabilisation des recettes d'exportation

La convention de Lomé entre l'UE et les pays ACP prévoyait un mécanisme de stabilisation des recettes d'exportation ACP : le Stabex. Ce mécanisme consistait à compenser les pertes de recettes d'exportation subies pour chacun des 49 produits, essentiellement agricoles, répertoriés dans la Convention et pour lesquels les recettes étaient supérieures à un certain pourcentage du total des recettes d'exportation du pays. Les pertes de recettes d'exportation pouvaient être dues aussi bien à des baisses des cours qu'à des baisses des volumes exportés. Le montant du transfert au titre du Stabex était calculé à partir de la baisse constatée des recettes d'exportation. Le Stabex a indéniablement permis de mieux protéger les pays producteurs de produits éligibles que les autres et a évolué pour notamment englober davantage de produits et de pays. Ses limites sont cependant fortes : couverture partielle des pays (73% des fonds pour 10 pays entre 1975 et 1993) et des produits (essentiellement café et cacao) ; lenteur des décaissements ; mauvaise utilisation des fonds qui ont davantage servi à soutenir les finances publiques que les filières ; confusion entre stabilisation et soutien des recettes avec l'UE comme seul financeur. Le Stabex est supprimé en 2000 lors de l'Accord de Cotonou.

Arlène Alpha, Groupe de recherche et d'échanges technologiques (Gret)

Source : Grain de sel n° 39- juin - août 2007

Dans cette même logique et aussi avec des objectifs similaires, il faut également noter la création par la suite du Système de stabilisation des recettes d'exportations des produits miniers (SYSMIN)⁴⁹. Il adopte les mêmes principes que le STABEX et concerne particulièrement les produits miniers. Il donne l'opportunité à un État qui est tributaire des exportations de produits miniers de bénéficier d'un appui financier de secours lorsque ses recettes d'exportations sont en

⁴⁹ Le SYSMIN a des objectifs similaires que le STABEX. Il est pensé et conçu pour les produits miniers. « C'est un mécanisme de soutien à la production et à l'exportation des produits miniers des pays ACP » (Gaymard et Fruteau, 2009). Nous pouvons citer en exemple la République démocratique du Congo (ex Zaïre), la Guinée Bissau, ou la Zambie qui ont été les plus grands bénéficiaires. Pour être éligible, il faut que le produit constitue 15% au moins des recettes d'exportation (pendant deux des quatre années antérieures à la demande), ou que l'ensemble des produits miniers représente 20% au moins des exportations totales. Il reste un instrument spécifique et a contribué à relever les défis du secteur minier dans les États ACP concernés.

baisse. Certes le premier choc pétrolier associé à la hausse du cours des matières premières ont été à l'origine de sa création. Par ailleurs, le SYSMIN permet de valoriser à long terme le secteur minier en maintenant la capacité de production existante pour un produit minier lorsque celle-ci est atteinte et que les recettes d'exportation s'amenuisent. Toutefois, dans la pratique, ce mécanisme de financement va particulièrement soutenir les grands pays producteurs et exportateurs de minerais comme la Zambie ou le Zaïre contrairement au Cameroun où l'exploitation minière est encore à un stade embryonnaire (Andeme Medjo, 2011).

La convention de Lomé I qui devrait arriver à son terme en 1980 sera accompagnée comme par le passé pour les autres conventions, du Fond européen de développement (FED) le quatrième du genre, avec une enveloppe suffisamment conséquente soit 3.053,3 millions d'euro (CE, 2000). Compte tenu des engagements de l'UE envers les États ACP concernant la politique d'aides au développement, et vu l'évolution du partenariat dans d'autres domaines, l'enveloppe allouée par le FED évoluera à chaque étape du processus, c'est-à-dire à chaque renouvellement de cette convention entre les deux parties. Le tableau ci-dessous nous déploie l'évolution du FED à chaque étape du processus et de facto son importance dans l'évolution du partenariat.

Ainsi de 1975 à 2000 quatre conventions de Lomé connues sous le nom de Lomé I, II, III et IV vont entrer en vigueur chacune pour une période de cinq (5) ans à l'exception de Lomé IV (1990) qui a connu une durée de vie de dix ans avec une révision à mi-parcours en 1995. Nous assistons également à travers cette série de conventions accompagnées chacune par une enveloppe financière conséquente du FED, à un élargissement progressif de la taille des deux groupes, parties prenant aux différentes conventions (voir tableau 2.1 ci-dessus). Chaque convention, dans la poursuite de l'objectif de développement des États ACP, dont la quasi-totalité se situe sur le continent africain, cherchera à corriger les insuffisances et les imperfections du passé.

À cette même période, on remarque la création d'institutions paritaires mixtes qui ont pour mission, la gestion de la coopération. La suite de notre chapitre nous permettra de revenir largement sur ces conventions.

Par ailleurs, Lomé I avait été signée dans un contexte mondial tout à fait particulier qui a *de facto* influé la nouvelle politique de coopération repensée, conçue et mise en œuvre entre l'UE et les États ACP. L'exacerbation avérée de la rivalité des blocs Est-Ouest, ainsi que les revendications légitimes du tiers monde (d'un nouvel ordre mondial) sans oublier la première crise pétrolière qui a provoqué une fluctuation des prix de certains produits de base ont

certainement eu une emprise sur Lomé I, si l'on rajoute sur la longue liste, les cycles de sécheresse qui ont fortement touché la majeure partie des pays de la zone sahélo-saharienne dont le Burkina Faso fait partie. Dans les années 70, sur le plan des négociations multilatérales, cette période a été particulièrement marquée par le « Tokyo Round ⁵⁰» pour ce qui est du règlement des différends CEE-États-USA sur la politique agricole commune (PAC) et l'organisation des marchés.

⁵⁰ Le cycle des négociations de Tokyo, connu sous l'appellation de « Tokyo Round » ou encore appelé « Nixon Round », est selon la définition du dictionnaire du commerce international (2018) « un des 8 cycles de négociations multilatérales du GATT qui s'est déroulé entre 1973 et 1979 en vue de prendre en considération la montée croissante des mesures non tarifaires et sur le principe de réduction des mesures tarifaires ». A consulter également sur <https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/tokyo-round.html>

Tableau : 2.1 Évolution de la dotation du FED

Évolution schématisée de quarante années de partenariat Europe - ACP				
Année	Accord	Nombre de pays		Montant FED (PTOM inclus) En millions d'euros
		ACP	Europe	
1957	Régime d'association			569,4
1963	Convention de Yaoundé I	18	6	730,4
1969	Convention de Yaoundé II	18	6	887,3
1975	Convention de Lomé I	46	9	3.053,3
1980	Convention de Lomé II	58	9	4.207
1985	Convention de Lomé III	65	10	7.882,6
1990	Convention de Lomé IV	68	12	11.583,0
1995	Convention de Lomé IV bis	70	15	13.151,10
2000	Convention de Cotonou	77	15	14.300

Source : Commission européenne dans le Courrier - Septembre 2000 - Edition Spéciale - Accord de Cotonou

Enfin sur le plan institutionnel, c'est sous Lomé I que les structures paritaires mixtes et permanentes ont été créées pour se consacrer efficacement à l'organisation de la coopération entre les États ACP et l'UE. Il s'agit donc du Conseil des Ministres, du Comité des Ambassadeurs, de l'Assemblée Paritaire et du Secrétariat ACP.

Malgré tous les avantages concédés a priori par Lomé I, cette période correspond à un contexte que l'on pourrait qualifier de difficile dans la plupart des États ACP comme par exemple pour le Burkina Faso et également quelques pays de la région Afrique de l'Ouest durement touché par les conséquences non seulement de l'effondrement de son agriculture basée sur des stratégies productivistes, mais aussi par un cycle de sécheresse sans précédent.

2.4. Les programmes d'ajustement structurel et l'avènement de l'OMC de 1980-1999

Cette période est vue comme une continuité dans l'évolution et le renforcement du partenariat c'est-à-dire des relations entre l'Union européenne et les États ACP. Ce partenariat évoluera avec la convention de Lomé la deuxième du genre, communément appelé « Lomé II » de 1980-1985 et se renouvellera tous les cinq (5) ans passant ainsi de Lomé III (1985-1990) jusqu'à Lomé IV (1990-2000), révisée à mi-parcours en 1995 (Lomé IV bis). Cette période est très mouvementée sur le plan international notamment avec les engagements relatifs aux APE UE-ACP, les négociations multilatérales avec le GATT- CMC, mais également les engagements communautaires liés à l'UEMOA pour certains pays de la sous-région ouest africaine comme le Burkina Faso. En effet, la période correspondant à la durée de vie de Lomé II a été marquée par des crises sans précédent, dont l'effondrement des cours mondiaux des matières premières, entraînant ipso facto une diminution drastique des recettes d'exportation des États ACP. Par ailleurs, il faut signaler l'impact de la crise alimentaire, de celle de la dette ainsi que le premier choc pétrolier sans oublier les graves difficultés économiques auxquelles le continent africain fait face et lui faisant afficher une croissance négative dont la moyenne se situait à environ -2,6% entre 1980 et 1987. En définitive, les mécanismes de stabilisation (STABEX) ont également été mis à rude épreuve (Fall, 2016).

Par contre, à l'exception de la création d'un tout nouveau mécanisme concernant cette fois-ci la stabilisation des recettes minières d'exportation (SYSMIN), il n'y a pas eu de bouleversements majeurs dans l'architecture et la politique du financement de l'aide au développement. À cet effet, l'aide financière mise à disposition pendant la période couvrant Lomé I attachait une priorité à la construction des infrastructures notamment les écoles, les hôpitaux, les routes, pour ne citer que ceux-là. L'agriculture vivrière était également concernée. Ces priorités ont été maintenues avec Lomé II (1980). Lomé III (1985) était une continuité dans le financement des infrastructures, mais accordait quant à elle une priorité aux projets de développement rural, dans l'objectif de lutter efficacement contre la sécheresse, la désertification et de garantir la sécurité alimentaire (Guinant, 2013). Étant donné que la période de Lomé III correspondait au prolongement des disettes endémiques dans la plupart des États africains, notamment dans la bande sahélo-saharienne, cette convention donnait une place de choix à la promotion de la sécurité alimentaire. Les PAS qui correspondent à cette période ont

également eu des conséquences les plus désastreuses sur les capacités de production et d'exportation des États africains dont le Burkina Faso. Les grandes orientations de Lomé III donne une importance à la coopération régionale entre les Etats ACP ; la promotion de la femme dans le développement ; la création d'un mécanisme dont l'objectif est de maîtriser cette démographique galopante dans la plupart des ACP, et enfin l'introduction de la dimension culturelle et sociale dans la convention.

Par ailleurs, l'UE avait alloué une part importante de ses ressources à des programmes d'importation. Il faut noter à ce sujet que ces ressources programmables sont caractérisées par un mode de décaissement rapide suite à la demande des pays ACP étant donné que le contexte était difficile. En définitive, « il faudra attendre Lomé III pour que l'article 4 de la Convention fasse allusion non pas aux droits de l'homme mais à l'importance de la dignité humaine. Contrairement aux droits civils et politiques, l'accent sera plutôt mis sur les droits économiques, culturels et sociaux (Sebahara, 1999). Les trois premières Conventions de Lomé d'une manière générale se sont caractérisées par une impartialité politique à l'égard de chaque Etat ACP qui était certain de bénéficier de toutes les largesses et les formes d'intervention prévues dans les accords quel que soit son bote idéologique et ses choix politiques (Sebahara, 1999). C'est d'ailleurs en faisant allusion à cette période que cette phrase de Dieter Frisch⁵¹ trouve pleinement son sens dans ce contexte, lorsqu'il écrivait : « *la neutralité politique était, au temps de la guerre froide, en soi une option politique* »⁵². Il faut cependant nuancer cette notion car dans une situation de violation grave et flagrante des droits de l'homme, la CE devra pouvoir suspendre sa coopération avec l'État ACP mis en cause.

La convention de Lomé IV va donc remplacer Lomé III dès sa signature le 15 décembre 1989. Le partenariat évolue conformément au tableau 2.1, pour concerner désormais 68 États ACP et 12 de l'Europe. Ainsi, les deux parties avaient pris l'engagement solennel que cette nouvelle convention devrait avoir une période de vie de dix ans c'est-à-dire entre 1990 et 2000 avec une révision à mi-parcours, pour donner lieu à ce que certains appellent encore aujourd'hui Lomé

⁵¹ Dieter Frisch était un haut fonctionnaire à la commission européenne. Né en 1931 à Bad Homburg en Allemagne), il débute sa carrière dès 1958 au sein de la commission. Il a beaucoup marqué la coopération UE-ACP par son engagement. Comme le soulignait Sebahara (1999), « c'est à partir de 1964 qu'il rentre à la DG Développement où il passera les deux tiers de ses 36 ans de service. Au développement, de 1982 jusqu'à son départ en 1993, il occupera le poste de Directeur général du Développement où il sera notamment en charge des négociations de Lomé III et IV. Il est donc bien placé pour nous guider dans les méandres de la genèse des relations ACP-CE, de Yaoundé à Lomé, et nous mener jusqu'à la concrétisation formelle de la coopération européenne dans le Traité de Maastricht ».

⁵² Dieter. Frisch, « La dimension politique dans les rapports avec les partenaires de Lomé », p. 56.

IV bis. En effet, Lomé IV a principalement été marqué par des changements politiques et économiques remarquables.

À cette période, on a assisté à la dévaluation du Franc CFA en 1994 pour les États ACP membres de la Zone Franc (Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale) et la création de l'UEMOA comme de la CEMAC qui sont au plan régional des Unions économiques, monétaires et douanières. Pour la plupart des États ACP, cette période correspond également à l'ancrage du processus démocratique et l'application des politiques de réajustement structurel. En plus du renforcement de la priorité accordée aux principes démocratiques, à l'État de droit et au respect des droits de l'homme, la mise en œuvre de Lomé IV s'est traduite par :

- L'introduction de la programmation échelonnée, dont l'objectif est d'accroître la flexibilité des États ACP et augmenter leurs performances ;
- Une attention particulière est portée sur la coopération décentralisée, sous la forme d'un partenariat actif impliquant dorénavant les acteurs de la société civile ;
- La création d'un protocole spécial, destiné à la protection des forêts ACP en permettant à cet effet, qu'une partie de l'enveloppe financière du 8ème FED soit utilisée pour la conservation des forêts tropicales.

Par ailleurs, l'Union Européenne avait sa partition à jouer dans le cadre des Plans d'Ajustement Structurel (PAS) imposés par la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International à la quasi-totalité des États ACP (Orliac 2009, op.cit.). Ainsi, sur la liste des instruments non programmables⁵³, l'appui au PAS a également été introduit dans la convention de Lomé IV. Il s'agit d'un appui technique et financier pour la mise en œuvre des politiques économiques et d'aides à l'équilibre de la balance des paiements et des budgets des États ACP qui remplissent au préalable trois critères d'éligibilité comme la présence de graves crises économiques et financières ; la mise en œuvre d'un programme de stabilisation et de réformes portant l'agrément du FMI et/ou de la Banque mondiale et enfin une demande formelle d'appui. Ces aides dont l'utilisation devait être conséquente et de manière ciblée, pouvaient permettre d'atténuer les graves répercussions socio-économiques du PAS, et promouvoir le développement durable des pays concernés (Fall, 2016, op.cit.). Il faut noter également la conditionnalité introduite pour les modalités d'affectation des transferts de fonds du STABEX.

⁵³ Les instruments non programmables font allusion aux mécanismes de stabilisation des recettes d'exportation comme le STABEX, le SYSMIN. À ceux-là s'ajoute l'aide d'urgence, l'aide aux réfugiés et les appuis au plan d'ajustement structurel et à l'intégration régionale en construction.

En fait, ce système de compensation avait connu des évolutions depuis Lomé I, devenant ainsi un enjeu très important en termes de volumes financiers affectés aux États ACP. Les modalités d'utilisation feront désormais l'objet d'un accord appelé Cadre d'Obligations Mutuelles, soumis à des clauses suspensives dont le strict respect par les États ACP conditionnera les différents transferts.

Sur le plan purement commercial, c'est-à-dire des échanges commerciaux, l'UE semble se rendre à l'évidence de l'importance des enjeux commerciaux avec les autres régions en développement du monde, de plus en plus dynamique sur tous les plans et donc de potentiels importateurs. Elle cherchera dans une certaine mesure à établir des accords régionaux fondés sur les principes du libre-échange, comme c'est le cas des accords d'association concernant la Méditerranée, ou de libre-échange avec l'Afrique du Sud, sans oublier ceux avec les pays du Mercosur ou avec le Mexique. Pour la majorité, ce sont des pays en développement et une certaine part des exportations est constitué des produits similaires que ceux des pays les ACP. L'UE va donc favoriser la concurrence des produits non ACP en favorisant leur entrée sur son marché. « Ce sera alors l'une des principales causes de l'érosion des préférences commerciales accordées aux États ACP » (Blein, 2007, op.cit.).

Sur le plan multilatéral, Lomé IV est marqué par la fin du cycle d'Uruguay entamé depuis 1987 dans le cadre du GATT. Ainsi l'accord de Marrakech signé le 15 avril 1994 par 125 pays va couronner de facto la fin de sept années de négociations en intégrant pour la première fois les produits agricoles⁵⁴. Il donne également naissance à l'Organisation Mondiale du Commerce (Voir annexe 2.2, la déclaration du comité de négociation). L'OMC va remplacer officiellement le 1^{er} janvier 1995 le GATT, qui existait depuis 1947 comme l'organisation international par excellence, chargée des questions du commerce. La prise en compte des produits de l'agriculture dans la négociation sur la libéralisation multilatérale provoquera en générale une réduction des droits de douane qui impactera également la marge bénéficiaire des ACP (Blein, 2007). Il faut noter qu'avec la signature de l'accord de Marrakech et la création de l'OMC qui,

⁵⁴ Jusqu'en 1986, les protections douanières étaient autorisées sur les produits agricoles, les États appliquaient également Les protections tarifaire et non tarifaire (les subventions ou les quotas). Ces obstacles au commerce souvent mise en pratique par l'Europe ou les Etats-Unis ont animé une vive tension entre les principaux pays exportateurs. Ces derniers ont alors prise la décision de prendre en compte l'agriculture dans le Gatt lors du lancement du cycle de l'Uruguay en 1986. Il était question d'adopter des règles permettant une concurrence moins chère. Ainsi les négociations se sont focalisées sur des mesures dans le sens de la réglementation de la production et de la commercialisation comme par exemple le lait et les céréales. Ainsi, la libéralisation des échanges agricoles devrait permettre la baisse des prix de ces produits alimentaires et donc améliorer l'alimentation des populations dans les pays en développement.

en sa qualité de « gendarme »⁵⁵ du commerce international, va amener inéluctablement l'UE à reconsidérer le régime commercial préférentiel conclu avec les États ACP au cours des précédentes conventions. Cette situation aura un impact majeur sur la coopération Nord-Sud et va redéfinir les relations entre l'UE et les États ACP dans les conventions à venir.

Sur le plan sous régional, pour ce qui est de l'Afrique de l'Ouest, l'intégration économique tant prônée par la CEDEAO et l'UEMOA est fortement encouragée et soutenue par l'esprit de Lomé IV. Dans le cadre de l'UEMOA, l'intégration économique des pays membres est déjà en marche avec la mise en place d'un tarif extérieur commun et une politique commerciale uniformisée. En fait, l'accord sur les tarifs a pour objectif la réduction des protections dont bénéficiait l'agriculture (Faye, 2005). En effet dès juillet 1996, le régime tarifaire préférentiel transitoire est entré en vigueur, accordant ainsi une exonération totale pour les produits agricoles, de l'élevage et de l'artisanat avec une diminution de 30% pour les produits industriels en provenance de l'Union. Par la suite, en juillet 1998, la réduction des droits de douane applicables sur les produits industriels européens, passe de 60 à 80%. Enfin en 1999, la libre circulation des marchandises dans l'espace communautaire est effective et un tarif extérieur commun (TEC), plafonné à 22% pour les produits importés des ACP est appliqué.

Pour ce qui est du second quinquennat de la convention de Lomé IV, sera révisée comme prévu à mi-parcours le 4 novembre 1995 à l'île Maurice. Elle s'imprègne d'avantage des thèses néolibérales émergentes et intégrera les éléments de la résolution du 28 novembre 1991 dans le texte de la convention⁵⁶. Ce n'est pas anodin si la principale innovation de Lomé IV bis prise en compte au moment de sa révision se situe après l'effondrement du mur de Berlin, la chute du Rideau de fer et le processus de démocratisation en marche dans les pays de l'Europe de l'Est. Elle accordait une place primordiale et incontournable au respect des droits de l'Homme, de l'État de droit, ainsi que des principes démocratiques ; puisque le contexte international des années 1990 avait joué un rôle important dans le vent de la démocratie qui avait soufflé sur le continent africain. L'effondrement des régimes autoritaires, l'affaiblissement graduel de

⁵⁵ Philippe HUGON, *les accords de libre-échange avec les pays du Sud et de l'Est de la méditerranée au regard du nouveau régionalisme*, séminaire Emma-Réseau intégration Nord-Sud (RINOS), Paris, 2003, p.13.

⁵⁶ En fait, les questions portant sur la démocratie, les droits de l'homme, et la politique de coopération au développement, ont fait l'objet d'une résolution qui a été adoptée par le Conseil et les Etats membres le 28 novembre 1991. De facto, elle est prise en compte dans le texte de Lomé IV bis. L'article 5 de la convention est renforcé, portant ainsi une clause de conditionnalité politique et un mécanisme institutionnel pour la mettre en œuvre. Le respect strict des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, est clairement énoncé et la violation au moins de l'un de ces principes par un Etat ACP est susceptible d'entraîner la nullité de la convention après consultations entre les parties ACP et UE conformément à l'article 366 bis.

l'idéologie communiste en ex-U.R.S.S. et en Europe de l'Est était à l'origine d'un large mouvement de démocratisation en Amérique latine comme en Europe centrale, orientale et surtout en Afrique (Guinant, 2013). Progressivement, la démocratie s'impose comme un cadre incontournable de référence en idéologie politique, dans la mesure où elle est considérée et acceptée comme indispensable au développement économique. Elle est promue partout, tant au sein de l'ONU que dans le cadre d'organisations régionales⁵⁷. En plus de ces exigences de démocratie et du respect des droits de l'Homme, Lomé IV bis conditionnait désormais l'allocation de l'aide au développement par le respect strict de ces principes. C'est en cela que le célèbre discours du Président Mitterrand, communément appelé « le discours de la Baule »⁵⁸ prononcé un matin de juin 1990, trouvait pleinement son sens lorsqu'il déclarait que « *la France liera tout son effort de contribution aux efforts qui seront accomplis pour aller vers plus de liberté ; Il y aura une aide normale de la France à l'égard des pays africains, mais il est évident que cette aide sera plus tiède envers ceux qui se comporteraient de façon autoritaire, et plus enthousiaste envers ceux qui franchiront, avec courage, ce pas vers la démocratisation...* ». Tout en précisant que : « *s'agissant de démocratie, un schéma est tout prêt : système représentatif, élections libres, multipartisme, liberté de la presse, indépendance de la magistrature, refus de la censure...* ». En introduisant le débat sur la démocratie, en établissant une corrélation entre démocratie et développement, François Mitterrand souhaitait prendre date. Il tenait certes à faire passer à ses pairs africains un message résumé en une phrase : « le souffle de la démocratie fera le tour de la planète ». En clair, il voulait leur signifier que les événements qui ont emporté en Europe centrale et orientale « des régimes considérés comme les plus forts

⁵⁷ Pokam Hilaire de Prince, *Communauté Internationale et gouvernance démocratique en Afrique*, collection Affaires Stratégiques, aux éditions Harmattan, Paris, 2012, p.7

⁵⁸ C'est lors de la 16e conférence des chefs d'État d'Afrique et de France, communément appelé aujourd'hui « Sommet France-Afrique », tenue à la Baule-Escoublac (Loire-Atlantique) le 20 juin 1990 que le Président de la République française, François Mitterrand a prononcé un discours historique, d'ailleurs écrit par Erik Orsenna (écrivain). C'est cette allocution qualifiée d'historique que l'on appelle encore aujourd'hui « le discours de la Baule ». Document ronéoté et publié par le Service de Presse de la Présidence de la République. 16 pages. Le président français proposait aux Etats africain un schéma fondé sur le système représentatif, des élections libres et transparentes, le multipartisme. Il affirmait que l'aide de la France serait désormais conditionnée aux efforts démocratiques. Roland Dumas résume ce discours ainsi : « Le vent de liberté qui a soufflé à l'Est devra inévitablement souffler un jour en direction du Sud (...) Il n'y a pas de développement sans démocratie et il n'y a pas de démocratie sans développement » (De Rohan, 2011). C'est un discours qui a été différemment apprécié. Si les présidents Abdou Diouf et Juvénal Habyarimana se félicitaient de ce discours, bien d'autres comme le roi Hassan II du Maroc étaient inquiets et il se fera le porte-parole du groupe de chefs d'Etat qui a jugé excessive la tonalité de la leçon donnée. En définitive, selon les analystes, ce fameux discours de la Baule a clairement légitimé les profondes aspirations démocratiques naissantes dans les Etats africains. Les oppositions ont ainsi eu une aubaine, un soutien apporté par la métropole, mieux une incitation à précipiter les transitions. Malheureusement, le désenchantement sera à la fois rapide et grand, car la politique africaine de la France fut d'abord le changement dans la continuité. La France-Afrique ayant survécu à la Baule.

» n'épargneront pas l'Afrique. D'où la nécessité pour cette dernière de s'engager sur le chemin de la démocratie (Bourgi, 1998).

Il faut par ailleurs préciser l'importance du traité de Maastricht (1992)⁵⁹, qui avait donné une nouvelle dimension européenne du développement comme par exemple la promotion de la démocratie, de la lutte contre la pauvreté, tout comme l'amélioration de la compétitivité et de l'efficacité de l'aide.

Ces bouleversements ont eu incontestablement un impact sur l'ensemble du cadre fixé par Lomé. Ainsi face à cette nouvelle configuration mondiale et les leçons tirées des différents accords antérieurs, la Commission Européenne avait pris l'initiative après la révision de Lomé IV de mettre en marche une vaste consultation permettant de poser un diagnostic complet sur l'avenir de la coopération l'UE - ACP. Ce processus a abouti en décembre 1996 à la publication du Livre Vert qui dresse le bilan en présentant également les perspectives sur l'avenir des relations UE-ACP. Elle a permis *de facto* d'engager des négociations en vue d'un nouvel accord. En effet, ce nouveau cycle des négociations devrait sortir de l'ordinaire car sur le plan communautaire, il fallait revisiter la coopération au titre de Lomé pour lui permettre de répondre de manière plus efficace aux enjeux majeurs de la mondialisation en marche, sans occulter la lutte contre la pauvreté et la promotion d'un développement durable et inclusif pour tous. À côté de la compatibilité du régime des échanges avec les règles de l'OMC qui devrait intervenir, l'UE prévoyait également plus de spécificité et une différenciation dans le traitement des pays ACP, d'où un lien désormais plus étroit entre l'aide et les performances. Il faut noter que l'UE envisageait d'introduire d'autres innovations comme la participation plus accrue des acteurs socio-économiques, de la société civile, et du secteur privé à la coopération et une rationalisation des différents instruments de la coopération prévue par la convention de Lomé.

De toute évidence, un tel agenda ne manquera pas de soulever des inquiétudes légitimes dans la plupart des États ACP étant donné qu'il y aura des conséquences sur la vie socio-économique et même politique, surtout si on tient compte de la valeur ajoutée de l'aide au développement dont sont tributaires certains États. En définitive, ces négociations qui ont officiellement

⁵⁹ C'est le 7 février 1992 que le traité de Maastricht a été signé. Par cette occasion, la Communauté européenne (CE) franchi une nouvelle étape de sa construction. Codifiant les évolutions majeures qui se sont déroulé depuis le traité de Rome, il institue également l'UE avec un objectif de politique extérieure et de sécurité commune. Par ailleurs, Maastricht dans ses articles 130 U à 130 Y affiche les objectifs de la politique communautaire de développement, tout en appliquant le principe de « subsidiarité » cette politique est complémentaire de celles déjà menées par les Etats membres. En définitive, l'article 130W du traité précise que les nouvelles dispositions ne concernent pas la coopération avec les Etats ACP dans le cadre de la Convention ACP-UE, notamment sur le plan institutionnel.

démarré en septembre 1998 prendront fin en février 2000 avec la matérialisation d'un nouvel accord de partenariat, l'Accord de Cotonou.

2.5. De nouvelles dimensions dans les relations de coopération entre l'UE et les États ACP à partir des années 2000.

De fait, Lomé IV ayant expiré en février 2000, « un nouveau partenariat » UE - ACP devait donc lui succéder pour la période allant de 2000 à 2020, c'est-à-dire une durée de vie de 20 ans avec une clause de révision tous les 5 ans (Petiteville, 2001). En effet, ce nouveau partenariat s'appuie sur des fondamentaux qui sonne la fin du système de Lomé tel que connu et vécu pendant près d'un quart de siècle. Fort heureusement que loin d'être une surprise, ce changement radical dans la réorientation des objectifs de la coopération avec les États ACP était annoncé. En fait, la déception relative qui teintait du système de Lomé était devenu comme un diagnostic récurrent pendant la mise en œuvre de Lomé IV (Adje, 2013). Ainsi, dans le cadre des consultations organisées par la CE sur le devenir des relations UE/ACP en prélude à l'après Lomé IV vont s'orienter sur la manière adéquate de tirer les leçons des échecs du passé, pour préserver ce qui pouvait encore l'être, dans cette ancienne version de la coopération longtemps présentée comme un modèle fondé sur un partenariat privilégié (Adje, 2013). Au final, malgré des inquiétudes légitimes exprimées par plusieurs gouvernements ACP sur quelques points essentiels, les résultats des négociations qui ont pris fin en février 2000 ne se sont pas écartés du mandat de la Commission.

Un nouveau partenariat, scellé par un nouvel accord verra le jour à Cotonou la capitale du Bénin le 23 juin 2000⁶⁰. A ce sujet selon les conclusions de Adje (2013), « L'Accord de Cotonou se place sous le signe de l'innovation. Le lieu même de la signature en atteste, même si officiellement l'abandon de Lomé tenait à des considérations de pure opportunité en relation avec le régime politique du Togo. Mais le point le plus saillant réside dans la volonté d'instaurer un lien de type nouveau, un lien fondé sur le partenariat ». Par ailleurs, cet accord de Cotonou

⁶⁰ Voir JOCE L317, 15 décembre 2000, p.3. En fait, l'accord de Cotonou se place sous le signe de l'innovation et de la rupture. Le lieu même de la signature en atteste, même si l'abandon de Lomé tient à un fait du hasard en relation avec le régime politique qualifié de dictatorial du président Eyadema, ce n'est pas pour autant un fait anodin. Mais ce qui importe le plus, est la volonté d'instaurer un lien de type nouveau, un lien fondé sur le partenariat.

illustre parfaitement un des objectifs fondamentaux de la coopération Nord - Sud. Il s'appuie donc sur les solides expériences de plusieurs générations d'accords ayant déjà encadré les relations UE- ACP et qui ont également fait leurs preuves. C'est dans ce contexte que Cotonou, dès sa signature est entré en vigueur le 1^{er} avril 2003 après sa ratification par l'Europe des 15 et 76 pays signataires du groupe ACP⁶¹ à l'exception de Cuba, de la Somalie et du Timor-Leste.

La rupture fondamentale imposée par ce nouvel Accord est sans équivoque la fin du système des préférences communautaires non réciproques permettant aux États ACP d'exporter jusqu'à 99% de leurs produits vers le marché européen, (avec quelques rares exceptions règlementées par des protocoles) et en gardant leurs propres droits qui étaient appliqué sur les importations en provenance de l'UE. Ainsi Adje (2013), conclura que « Le système de préférences est à terme destiné à être remplacé par des accords de libre-échange (ALE) négociés sur la base d'accords interrégionaux ». Autrement dit, les États ACP qui jusque-là profitaient des largesses de ces dispositions commerciales très favorables dans la catégorie des préférences communautaires destinées aux pays en développement, vont devoir se ranger à moyen terme sur le régime banalisé et principalement symétrique des ALE.

De toute évidence, Cotonou ouvre une nouvelle page sur le devenir des relations UE-ACP. Ainsi, d'une logique de coopération et d'aide au développement marquée par les turbulences de la mondialisation qui animait le système de Lomé depuis plus de deux décennies, on passe à une logique d'exposition des pauvres États ACP à une concurrence internationale comme moyen de les intégrer dans le contexte à la mondialisation (Adje, 2013).

Par ailleurs, on pouvait comprendre que l'UE et les ACP ne pouvaient pas maintenir *ad vitam aeternam* des relations commerciales qui étaient en porte-à-faux avec les principes fondamentaux du multilatéralisme commercial⁶², en particulier dans un contexte marqué par le développement et le renforcement des théories néo- libérales, fondées sur le libre-échange à la suite des accords de Marrakech en 1994 et de la création de l'Organisation Mondiale du

⁶¹ Avec un groupe ACP en expansion et en quête d'une intégration dans la mondialisation en marche et une Europe en pleine mutation, l'accord de Cotonou concerne aujourd'hui l'Europe des 28 et 79 pays du groupe ACP

⁶² L'OMC a pour objectifs majeures d'assurer la liberté, l'équité des échanges, tous comme « la transparence et la prévisibilité de l'accès aux marchés. Les pratiques commerciales doivent être prévisibles et ne peuvent pas être arbitraires. Les seules mesures de régulation commerciale acceptées sont les droites douanes même si le droit de l'OMC reconnaît toutefois que des restrictions commerciales peuvent s'imposer. (Par exemple pour protéger la santé ou l'environnement, pour défendre la sécurité...) » (DFE, 2013). Ainsi les fondamentaux du multilatéralisme commercial devront donc s'aligner sur la non- discrimination et la réciprocité dans les avantages accordés aux uns et aux autres.

commerce⁶³. Considéré comme le symptôme de la précarité grandissante des arrangements commerciaux entre l'UE et les États ACP, la dérogation toujours obtenue auprès du GATT dans les conventions antérieures de Lomé devait faire l'objet d'un rapport annuel à l'OMC (Adje, 2013). Ensuite, vu les dispositions règlementaires de l'OMC, la Communauté européenne devait éviter non seulement d'être condamnée par les instances de l'OMC, mais aussi de continuer d'être désavouée par les États non ACP concernant sa coopération avec les pays ACP comme par exemple ce fut le cas dans « l'affaire de la banane »⁶⁴.

Le principal objectif visé par le nouvel accord est de réduire la pauvreté par le biais de l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale (Article 34§1) ; pour se faire, il faut les préparer à affronter comme tous les autres pays du monde,⁶⁵ la concurrence internationale née de la mondialisation dans sa marche irréversible. Cependant, tout ce processus doit être en cohérence avec les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) comme le prône les Nations Unies et les institutions de Bretton Woods avec la fin des PAS et les initiatives PPTE. Autrement dit, l'APE doit s'inscrire et contribuer aux 17 ODD⁶⁶. Face à ce radical changement du système de Lomé, seuls subsisteront dans le nouveau partenariat, des institutions paritaires, chargées d'une part de réviser périodiquement l'accord jusqu'en 2020, et d'autre part, le Fonds européen de développement (FED), considéré comme un instrument spécifique de l'aide communautaire à la coopération et au développement des pays ACP. En d'autres termes, le partenariat UE-ACP ne change pas dans le fond car toujours basé sur trois

⁶³ Philippe Hugon, *La convention de Lomé replacée dans le contexte de l'OMC*, dans GEMDEV, L'Union européenne et les pays ACP un espace de coopération à construire, Paris Karthala 1999

⁶⁴ Concernant l'affaire de la banane, les faits remontent à 1993, lorsqu'une organisation commune du marché de la banane fut établie conformément au règlement 404/93 CEE -JOCE 1993, L 47/1. Celui-ci catégorisait plusieurs types de bananes. En application au protocole sur les bananes introduit dans la convention de Lomé, l'UE ne pouvait pas aggraver la situation des pays ACP producteurs de bananes. Ainsi ceux-ci bénéficiaient d'une exonération tarifaire totale, contrairement aux autres. Cette situation a provoqué une farouche opposition, et les producteurs d'Amérique latine soutenus par les États-Unis, dans le cadre du GATT s'opposaient à cet arrangement. Pour une description complète de ce litige, voir, P. VINCENT, « Le contentieux opposant les États-Unis à la Communauté européenne sur les bananes », *Revue belge de droit international* 2000, pp. 551-590.

⁶⁵ A ce sujet, l'argumentaire néolibéral mis en avant au sein de la direction générale (DG) développement, trouve pleinement son sens. Cette déclaration est d'ailleurs corroborée par la communication de cette DG au colloque du GEMDEV : « Les accords de partenariat économique régionalisés entre les pays ACP et l'UE », présentée par Claude Maerten membre de cette DG développement.

⁶⁶ Les Objectifs de Développement Durable (ODD) fixent en effet 17 objectifs et 169 cibles à atteindre à l'horizon 2030 pour stimuler un développement à la fois inclusif, durable et juste. Ils s'adressent aussi bien aux États qui en sont redevables au niveau de l'ONU et à la société civile. En fait ces 17 Objectifs s'appuient incontestablement sur les succès des Objectifs du Millénaire pour le développement, tout en y intégrant de nouvelles préoccupations portant entre autres sur les questions de changements climatiques, de paix et de justice. Par ailleurs, selon l'institut Français de l'Éducation, à travers sa plateforme Accès, « ces objectifs sont étroitement liés les uns aux autres, le succès de l'un dépendant souvent de la résolution de problématiques généralement associées à un autre objectif. Ils constituent une démarche universelle et transversale concernant tous les pays, au Nord comme au Sud ». Pour plus d'informations, voir la liste complète des 17 ODD tels que présentés dans le rapport 2017 de l'ONU

piliers dont le dialogue politique, des relations commerciales privilégiées et l'aide financière au développement. En revanche, il introduit des nouveautés pertinentes, de nouveaux principes et critères dans ces trois domaines par rapport aux Conventions de Lomé.

2.5.1. Renforcement de la dimension politique du partenariat

Dans l'Accord de Cotonou, la coopération politique est placée au centre des relations UE-ACP. Cette importante place accordée à la dimension politique constitue une évolution majeure. Certes le dialogue politique était déjà mentionné dans l'architecture de la Convention de Lomé mais il se trouve renforcé, devenant *de facto* un instrument stratégique et permanent du partenariat. Toutefois, les changements intervenus entre le modèle de Lomé et celui de Cotonou réside dans l'évolution des perspectives politiques et un élargissement des domaines d'intervention. En fait pour le cas spécifique de l'Accord de Cotonou, les partenaires ont mis l'accent sur la nécessité d'un environnement politique sain, pouvant être gage de sécurité, de paix et de stabilité. C'est la condition *sine qua non* pour établir un Etat de droit où cohabitent le respect des droits de l'Homme et la bonne gouvernance. (Voir Articles 8 à 13 de l'Accord de Cotonou). C'est par ailleurs sur cette importance de la dimension politique de Cotonou que cet extrait du rapport de Jean-Yves Gateaud⁶⁷, contenu dans l'encadré 2.4 ci-dessous trouve pleinement son sens. Toujours dans le volet politique, vu l'importance du dialogue politique dans le nouveau partenariat, les deux parties se sont accordées sur la nécessité de d'encourager une participation plus effective du secteur privé, de la société civile et aussi des acteurs économiques et sociaux, comme étant non seulement un aspect indispensable à l'enracinement et à la consolidation de la démocratie, mais également un moyen d'améliorer la performance et la viabilité des actions de coopération⁶⁸. La convention de Cotonou et ses annexes comportent d'autres dispositions plus ponctuelles des partenaires dont les plus importants ont exclusivement un rapport avec les migrations. En effet, selon les conclusions de Guinant (2013), « elle introduit pour la première fois une dimension de contrôle des flux migratoires entre l'Union européenne et les pays ACP, avec la création d'une clause standard de réadmission dans le pays d'origine des ressortissants présents illégalement sur le territoire d'un État membre de

⁶⁷ Jean -Yves Gateaud, est né à Oulches en Indre le 17 décembre 1949 et décéda le 19 novembre 2009 à Paris. Homme politique français, il a été plusieurs fois député à l'assemblée nationale française. Cet encadré est alors l'extrait de son rapport à la commission des affaires étrangères de l'assemblée nationale française, sur l'APE entre les Etats ACP et l'UE, le 19 février 2002.

⁶⁸ MOREAU Françoise, *L'Accord de Cotonou, genèse et architecture*, dans PERROT Danielle, (2007), Les relations ACP/UE après le modèle de Lomé : Quel partenariat ? p. 32.

l'UE. Par ailleurs l'égalité hommes-femmes, la gestion durable de l'environnement et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles font également partie des principes directeurs de l'Accord ».

Enfin, selon l'esprit de l'article 11 de l'Accord de Cotonou, les parties prenantes à cet accord s'engagent à promouvoir « une politique active, globale et intégrée de consolidation de la paix, de prévention et de règlement des conflits », focalisée en particulier sur la consolidation des capacités et la prévention des conflits, en agissant directement en amont sur leurs profondes causes. « Les conflits ainsi que l'instabilité politique et la mauvaise gouvernance sont des causes majeures du déficit de développement qu'accusent les pays ACP et particulièrement l'Afrique. La paix, la prévention et la résolution des conflits sont à ce titre des éléments très importants de l'Accord ». (Gahamanyi et al., 2005)

Encadré : 2.4 : Le renforcement de la dimension politique et de sécurité du partenariat

1) Un dialogue politique très large et permanent pour éviter le recours à la clause de non-exécution

Au cours de la négociation de l'Accord de partenariat, l'Union a souhaité fonder la coopération sur un dialogue politique permanent plutôt que de sur des conditionnalités comme le faisait la Convention de Lomé. (...)

L'article 9, alinéa 2, de l'Accord précise que certains éléments sont essentiels au fonctionnement de l'accord. Il s'agit du respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'État de droit. Si un État manque à une obligation découlant de ces éléments essentiels, une procédure de consultation est mise en œuvre dont la clôture intervient au plus tard après soixante jours.

Si les consultations n'aboutissent pas, ou en cas d'urgence particulière, des " mesures appropriées ", qui peuvent aller jusqu'à la suspension de la coopération, sont prises (article 96).

L'Union européenne souhaitait que la " bonne gouvernance " constitue un élément essentiel de l'accord.

Face à la crainte des pays ACP de devoir faire face à trop de nouvelles conditionnalités, un compromis a été trouvé.

La bonne gestion des affaires publiques est devenue, avec l'Accord de Cotonou, un élément fondamental du partenariat. Dans les cas graves de corruption, une procédure spécifique, mais comparable à la clause de non-exécution, sera mise en œuvre (article 97). C'est l'une des innovations de l'accord. (...)

2) La dimension migratoire : l'introduction d'une clause standard de réadmission

La dimension migratoire du partenariat ACP-UE a été, dans l'accord de Cotonou, mieux prise en compte, avec l'introduction d'une clause standard de réadmission dans l'article 13.

Dans le cadre des travaux du pilier " Justice - Affaires intérieures " du Traité sur l'Union européenne, le Conseil a adopté, en décembre 1999, une clause standard de réadmission, à insérer dorénavant dans les accords négociés avec les États tiers. Cette clause prévoit que les pays concernés acceptent :

- de réadmettre (leurs) ressortissants présents illégalement sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne, à la demande de ce dernier et sans autres formalités ;

- de conclure avec la Communauté européenne ou avec un État membre de l'UE, à la demande de ces derniers, des accords régissant les obligations spécifiques en matière de réadmission, y compris une obligation de réadmission des ressortissants d'autres pays et des apatrides qui sont arrivés sur le territoire dudit État membre de l'Union en provenance de l'État tiers concerné. (...)

Conformément à la clause standard, les ACP se sont engagés à réadmettre leurs ressortissants se trouvant illégalement sur le territoire d'un État membre. Ils ont également accepté de négocier des accords bilatéraux régissant la réadmission des ressortissants des États tiers ou des apatrides."

Source : Assemblée Nationale française (Archives de la XIème législature) document enregistré le 13 février 2002

2.5.2 Un cadre innové dans les domaines classiques du partenariat

Cette innovation s'est concrétisée par un nouveau cadre commercial et une réforme de la coopération financière. Cotonou offre désormais un cadre idéal pouvant faciliter les interactions entre les deux volets. En fait, sur le plan économique et commercial (titre II de l'Accord de Partenariat), l'objectif clairement affiché de l'UE dans le nouvel Accord est de permettre aux pays ACP « de participer pleinement au commerce international » (article 34§2), ce qui

permettra leur intégration avec succès dans la mondialisation (article 34§1). Ainsi, comme le soulignent Logossah, Salmon et Solignac Lecomte (2001), l'Accord devra se conformer avec les exigences des règles de l'OMC et « tenir compte des intérêts mutuels des parties et de leurs niveaux respectifs de développement » (article 34§4). À cet effet, une période transitoire allant jusqu'au 31 décembre 2007, permettant une dérogation aux règles du GATT a été obtenue. À la fin de la transition, un nouveau régime commercial en l'occurrence l'Accord de partenariat économique (APE), devait être conclu. Il devait être compatible avec les règles de l'OMC et caractérisé par des accords de libre-échange réciproque entre l'UE et les pays ACP, pris de façon individuelle ou par groupe régionaux selon le schéma d'intégration en vigueur que l'APE devrait être conclu (Article 37 de l'AC). Cependant, même si les pays ACP dans leur ensemble sont de facto enrôlés dans les négociations d'un APE à travers les six groupes régionaux, les dispositions de l'Accord de Cotonou laissaient la latitude à chaque pays de conclure ou pas un APE⁶⁹.

En plus, un réaménagement qualitatif du régime commercial en au profit de tous les Pays Moins Avancés (PMA) devait accompagner l'ajustement du dispositif concernant les ACP. Par conséquent, l'UE a adopté le 26 février 2001, l'initiative « Tout sauf les Armes » (TSA) réformant ainsi le système de préférence généralisée (SPG) de la communauté. Tous les produits originaires des PMA, à l'exception des armes et des munitions, bénéficient désormais d'une liberté d'accès au marché de l'UE mais en franchise de droits et de contingents. La libéralisation sera progressive pour le riz, la banane et le sucre, produits auxquels des conditions particulières ont été imposées. La libéralisation pour la banane est finalement intervenue en 2006 alors que les droits de douane et le quota sur le sucre et le riz ne seront totalement éliminés qu'en 2009. Un dispositif alternatif restant à définir va régir l'accès au marché européen pour les pays ACP non PMA.

En 2008, par faute de consensus, l'UE et la région Afrique de l'Ouest ne sont pas parvenues à signer un APE. Seuls les pays en développement (PED) dont la Côte d'Ivoire et le Ghana ne bénéficiant pas de l'initiative TSA, ont paraphé un Accord de Partenariat Économique Intérimaire (APEI) avec l'UE pour ne pas tomber dans le Système Généralisé des Préférences (SGP), moins avantageux que l'APE. Certes, le retard dans la mise en place du tarif extérieur

⁶⁹ A cet effet, Bilal, Houée et Szepesi (2004), précisent que « l'Accord stipule qu'en 2004, la Commission procédera à un état des lieux et proposera des alternatives aux pays estimant ne pas être en mesure de négocier un APE (Articles 37.5 et 37.6 de l'AC). Toutefois, l'étendue et le contenu de ces alternatives sont encore indéterminés ».

commun (TEC-CEDEAO) dans le cadre de la poursuite de l'intégration régionale ainsi que le désaccord entre les pays membres de la CEDEAO sur la liste de produits sensibles sont entre autres les raisons du retard pris dans la signature de l'APE avec l'Afrique de l'Ouest.

Par ailleurs, un compromis sur le degré d'asymétrie de l'ouverture dans des délais raisonnables de même que les mesures d'accompagnement n'avaient pas été trouvées entre les deux parties. Toutefois, par la suite les lignes ont bougé et le 25 Octobre 2013, la structure du TEC-CEDEAO a été approuvée par la conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO. Sa mise en œuvre interviendra en janvier 2015 après une période de transition. En définitive, le 10 juillet 2014 les chefs d'État de la CEDEAO ont approuvé l'adoption de l'APE. Par la suite, c'est le 15 décembre 2014 en marge des travaux de la 46^{ème} session ordinaire de la conférence des chefs d'États et de gouvernement tenu à Abuja au Nigéria qu'une dizaine de pays vont signer l'APE⁷⁰. Avant la mise en œuvre de cet Accord, devra intervenir le processus de ratification par les différents parlements des pays de la région, une chose que ne s'annonce pourtant pas facile.

Toujours dans le domaine classique du partenariat, sur le plan multilatéral, cette période de l'après Lomé correspond au lancement des négociations du « Cycle de Doha » qui est considéré comme un « cycle de développement », ouvert en Novembre 2001 au Qatar. Comme les autres cycles de négociations commerciales précédents (toujours dans le cadre du GATT), il a pour ambition de promouvoir la libéralisation des échanges commerciaux. Il s'agit du tout premier cycle de négociation depuis l'avènement de l'OMC. Il met en relief plusieurs question, parfois très controversées pour les pays ACP (Bilal, 2002). En effet il doit permettre d'approfondir le cycle de l'Uruguay, en particulier pour la question des produits agricoles. Par ailleurs, il aura la lourde tâche de passer en revue les règles commerciales qui existent et de les adapter à de nouveaux domaines, pour qu'en définitive les résultats permettent de renforcer les capacités des pays en développement, leur permettant ainsi de tirer profit de l'impulsion du commerce international et de promouvoir un développement durable et inclusif. En plus de ces innovations dans le volet commercial, il faut noter un changement substantiel dans la coopération financière.

De par le passé, l'UE avait toujours réussi à mobiliser des sommes conséquentes au profit de sa coopération avec les États ACP, même si cela s'est parfois fait au prix de difficiles tractations lors des négociations. Pourtant si la manne financière est généralement jugée insuffisante par les potentiels bénéficiaires, c'est surtout le bilan de son utilisation qui est mise en cause, faisant en toute unanimité l'objet de fortes critiques. Lors de la vaste consultation initiée par la

⁷⁰ N'ont pas été du groupe des pays signataire, la Gambie, la Mauritanie, le Nigeria, la Sierra Leone, le Togo

Commission dans le cadre de la rédaction son Livre vert, l'aide financière a tout particulièrement été mise en cause. Il a donc été jugé indispensable d'y consacrer quelques aménagements, même si dans l'ensemble elle va déjà dans la direction d'une plus grande cohérence, elle comporte encore des insuffisances. En effet, un volet financier était une partie intégrante dans chacune des conventions UE-ACP. Ce chapitre financier évidemment très important permettait aux ACP de donner une réponse aussi adéquate que possible aux différentes questions relevant de leur problématique de développement. Toutefois le dispositif prévu à cet effet avait été constamment enrichi et s'adossait sur une diversité d'instruments de plus en plus nombreux (Adje, 2013). Ce phénomène de disparité s'était accompagné de plusieurs modes de financement, dont chacun ayant sa propre logique et ses propres règles comme c'est le cas par exemple du STABEX, du SYSMIN ou de l'appui à l'ajustement structurel⁷¹.

En fait c'est sous Cotonou que la donne a radicalement changée. L'objectif majeur de la réforme du volet financier consacré à l'aide au développement est d'introduction d'une certaine dose de souplesse et le renforcement de l'efficacité et la cohérence de l'aide sans aucune compromission au niveau des prévisions, des performances, mais en maintenant l'accent mis sur la lutte contre la pauvreté prévue dans l'Accord de Cotonou (articles 62 à 83). À titre d'exemple, le 9^{ème} FED prévu pour accompagner la convention sur la période 2000-2007 a été augmenté pour atteindre 13,5 milliards d'Euros (outre les 9,9 milliards restant des FED précédents). Cette somme passera à 24 milliards d'Euros pour la période 2007-2012 (Stoeffler et Bilal, 2007). Désormais octroyée à travers deux dotations, cette innovation vise à rationaliser et à moderniser l'instrument de coopération financière. Ainsi, la première dotation sera consacrée aux programmes de développement à long terme sous forme d'aides non remboursables accordées dans le cadre du financement des programmes nationaux ou régionaux, et la seconde consistera à soutenir le secteur privé à travers les capitaux à risque ou des prêts bonifiés pour rendre facile les investissements. Cette logique a amené la suppression du STABEX et du SYSMIN dès 2000, pour créer alors le FLEX (Fluctuation of Export Earnings). Le FLEX héritera toujours des objectifs des instruments qu'il est censé remplacer. Ce nouveau système est considéré comme un soutien budgétaire permettant de financer les dépenses publiques consacrées aux programmes de développement. En fin l'accord prévoit que l'aide non débloquée pour un programme bien précis puisse être redéployé ailleurs, pour un autre programme ou pays. D'une

⁷¹ FLAESCH-MOUGIN Catherine (2007), Les nouvelles logiques de la coopération financière, in PERROT Danielle, (dir), *Les relations ACP/UE après le modèle de Lomé : Quel partenariat ?* Bruylant, p. 319.

manière générale, l'aide se veut plus performante et mieux adaptée si elle est allouée selon des critères bien définis. Elle devrait être plus flexible et surtout soumise à des obligations de résultats.

2.6. Conclusion

L'Accord de Cotonou, signé en juin 2000 marque incontestablement un tournant décisif dans les relations UE-ACP. Considéré comme une continuité basée sur différentes générations d'accords, Cotonou illustre parfaitement un des aspects majeurs de la coopération Nord-Sud. Privilégiées depuis les conventions de Yaoundé en passant par celles de Lomé, ces relations étaient caractérisées par une volonté affichée des ex-puissances coloniales de promouvoir le développement de leurs anciennes colonies tant par le moyen classique des subventions que par un système de prix garantis sur les produits d'exportation qui ne remet pas en cause mais au contraire conforte une politique commerciale reproduisant l'ancienne division primaire du travail. Il s'agissait par ce biais de toujours maintenir avec les anciennes colonies ces liens historiques. Sans rupture dans la conception de l'aide et du développement.

Au demeurant, bien qu'offrant aux pays ACP les meilleures conditions tarifaires d'accès au marché européen de leurs produits par rapport aux autres pays du Sud, le régime commercial de Lomé, même avec les préférences commerciales non réciproque n'a pas produit les résultats souhaités (Berthelot, 2016). Ainsi, le bilan global, est au mieux mitigé (Hugon, 1999). A cet effet, la part des pays ACP aussi bien dans le commerce mondial, que sur le marché européen a fortement baissé. Par exemple, sur le marché européen elle s'est réduite de 6,7% en 1976 à 3% en 1998, tandis que sur le marché international, elle est passée de 3,4% en 1976 à 1,9% en 2000⁷² (CE, 2000).

Dans un tel contexte, Adje (2013) conclura que « malgré des succès incontestables, le cadre de coopération depuis 1963 a atteint ses limites ; bien que doté en avantages unilatéraux financiers et commerciaux au profit des États ACP, il est resté sans effet notable sur le rattrapage économique et social de ces pays par rapport au monde développé⁷³ ». S'il est vrai que l'aide au développement à travers les différentes dotations du FED a produit des effets non négligeables dans certains États ACP, par contre les systèmes STABEX et SYSMIN seront

⁷² Pour plus d'informations, voir CEA/BSR-AC « *Les questions de l'OMC, les APE et le développement du commerce en Afrique Centrale* », 2004, p. 25

⁷³ On pourra néanmoins citer l'île Maurice qui fait figure d'exception.

impuissant face au phénomène mondial de détérioration des termes de l'échange dont sont victimes de nombreux États ACP héritiers de la division primaire du travail.

Les retombées promises de la démocratie n'ont pas également été au rendez-vous⁷⁴ car l'Europe avait une ambition démesurée, à savoir : diffuser son propre modèle d'organisation sociétal et politique en semblant oublier qu'il est issu de sa propre culture, et donc qu'il n'est pas susceptible de s'imposer facilement dans d'autres contextes (Guinant, 2013). C'est à cet effet que les explications de Saïd Djinnit alors représentant des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest, trouvaient pleinement leurs sens lorsqu'il affirmait que : « *L'Afrique est confrontée à de nombreux dilemmes. Elle veut la paix, elle veut le développement, elle veut aussi la démocratie et la justice. Parfois ces principes sont contradictoires. Si à un moment donné il y a un choix à faire, l'Afrique se rangera toujours du côté de la paix. La paix et la stabilité priment toujours sur le reste. Non pas parce que le reste ne compte pas, mais parce qu'il n'y a pas d'autre solution.* »⁷⁵

En définitive, on peut voir avec ce nouveau partenariat, formalisé par l'Accord de Cotonou et qualifié de « partenariat renforcé » l'existence d'une dimension politique qui irrigue l'ensemble des relations entre les parties. Ainsi on assiste à un renforcement par l'élargissement des domaines de Lomé qui ne faisait référence qu'à la coopération pour le développement ainsi qu'aux relations économiques et commerciales (Diallo, 2008). De ce fait l'Accord de Cotonou peut être vu comme ouvrant une ère nouvelle dans les relations ACP-UE (Diallo, 2008). L'UE devrait désormais imposer des conditionnalités comme la démocratie et le respect des droits de l'Homme dans ses relations. Cependant, il est aujourd'hui courant que l'UE se compromette par l'importance des enjeux économiques et politiques avec certains États comme la Chine ou les monarchies du Golfe, au point de ne réserver sa fermeté qu'aux pays pauvres et faibles à commencer par ceux d'Afrique⁷⁶. Le comportement de l'UE et sa position à cet égard, n'est pas dépourvue d'ambiguïté. D'où l'interrogation suivante : va-t-elle s'ériger en « *juge de la dignité humaine ?* »⁷⁷. En fin depuis quelques temps, la Chine se présente comme un potentiel

⁷⁴ SENAT, voir le Rapport d'information de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la politique africaine de la France. Par M. Josselin de Rohan, 28 février 2011, p.18

⁷⁵ DJINNIT Saïd, cité par le Rapport d'information du SENAT, ibid., p.11

⁷⁶ C. Goybet, « *Aide au développement, démocratie et droits de l'Homme* », Revue du Marché Commun, n° 372, novembre 1993, spécial 1993, p. 777.

⁷⁷ Armelle Renaut-Couteau, « *Le respect des principes démocratiques et des Droits de l'Homme dans les relations conventionnelles de l'Union européenne avec les pays tiers.* », in Mélanges offerts à Raymond Goy, " Du droit interne au droit international. Le facteur religieux et l'exigence des Droits de l'Homme ", Publication de l'Université de Rouen, 1998, pp. 369-380.

partenaire de l'Afrique dans les domaines classiques de coopération, ce qui amène alors certain observateur de la scène internationale à dire que la Chine constitue une potentielle menace pour les intérêts des pays occidentaux en Afrique.

Au regard de tout ce qui précède, on est en droit et il est tout à fait légitime de s'interroger aujourd'hui sur la pertinence des relations UE-ACP dans un monde multipolaire toujours en mutation. Par ailleurs, on peut se demander ce que représente aujourd'hui la coopération UE/ACP après la fin de la guerre froide ? Et comme s'interroge également bon nombre de personnes pour ne citer que Adje (2013), « l'apparition d'un « Sud » et d'un Est en Europe ne créera - t - elle pas un détournement de l'aide au profit des « pauvres » d'Europe ? »

Dans notre prochain chapitre, l'Accord de Partenariat Économique (APE), qui a suscité tant de controverses et de négociations, sera présenté non seulement dans son contexte mais aussi dans l'analyse de son contenu pour lever les ambiguïtés qu'il risque de révéler.

Chapitre 3 : Accords de Partenariat Économique UE-ACP : une mise en perspective dans le cas de l'Afrique de l'Ouest

3.1. Introduction

Ce chapitre est le cœur par excellence de notre questionnement sur l'avenir des relations entre l'Union européenne (UE) et les pays du Groupe Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP)⁷⁸. Il nous permet de faire un bref tour d'horizon (des fondements de l'Accord à sa conclusion en passant par les négociations entre les parties) du nouvel accord de partenariat UE - ACP en général et UE- Afrique de l'Ouest en particulier dont le volet commercial est communément appelé Accords de partenariat économique (APE). Les APE doivent être lus en rapport avec l'Accord de Cotonou qui les a projetés⁷⁹. Ce chapitre met également en évidence la particularité de la configuration de la région ouest africaine, unique en son genre dans la conduite des négociations pour l'APE avec l'UE. Deux organisations d'intégration régionale en l'occurrence la CEDEAO et l'UEMOA devront en tandem défendre les intérêts de la région c'est l'objet de cette thèse d'analyser les résultats obtenus lors de cette négociation

En effet, le partenariat UE- ACP, vieux de plus de quarante (40) ans a connu un tournant décisif au milieu des années 2000, à l'occasion de son renouvellement avec de l'Accord de Cotonou. Ce nouvel accord dit de Cotonou a en effet sonné la fin des préférences commerciales unilatérales concédées aux partenaires ACP dans le cadre des Accords de Lomé. Faut-il encore le dire que le souci de mettre le partenariat UE-ACP sous le régime de l'article XXIV du GATT a servi d'alibi et de justification officielle dans les discours de l'UE pour l'abandon du régime des préférences non réciproques des Accords de Lomé et l'initiation conséquente des Accords de partenariats économiques (APE). Par ailleurs, le bilan des conventions de Lomé n'avait non seulement pas convaincu le partenaire européen concernant son efficacité pour le

⁷⁸ Comme précédemment mentionner dans le chapitre 2 et également en référence à l'annexe 2.1, le Groupe ACP existe depuis l'Accord de Georgetown (Guyana) du 6 juin 1975. Cet Accord institutionnalise le groupe, lui confère un véritable statut juridique et le dote d'une structure permanente en l'occurrence un secrétariat général. « Georgetown » a transformé la solidarité de fait du Groupe de pays assemblés par la Communauté européenne autour des anciens Territoires d'Outre-mer de certains de ces membres. Partant de là, le label ACP sera dorénavant utilisé pour couvrir toute l'histoire de la relation.

⁷⁹ Voir l'articles 35 à 37 de l'Accord de Cotonou du 23 juin 2000.

développement des ACP, mais surtout à en croire selon les discours, l'esprit de Lomé était devenue inadéquate à contre-courant de la toute-puissance de la régulation par les marchés et ses principes insoutenables au niveau du forum commercial multilatéral⁸⁰.

Les Accords de Lomé ont d'ailleurs été soumis à de véhémentes critiques par bon nombre des partenaires de l'UE au niveau de l'OMC. « Cette remise en cause des conventions de Lomé induisait deux perspectives peu reluisantes pour les pays ACP : le retour à une réciprocité globale dans leurs relations avec l'Europe, comme ce fut le cas auparavant avec les conventions de Yaoundé ; ou la résignation de voir ces préférences jusque-là exclusives, être étendues aux autres pays en développement » (Diouf, 2010). C'est entre autres sur cette base que fut lancée le processus de renouvellement du partenariat avec de nouveaux accords destinés à se conformer d'avantage aux exigences de l'OMC⁸¹.

À l'image des conventions de Lomé, les arrangements relatifs à la coopération économique et commerciale font partie intégrante du nouvel accord de Cotonou. Intégrées dans la troisième partie de l'Accord, elles soulignent l'interdépendance et la complémentarité des stratégies de développement et la coopération économique et commerciale proposée par l'UE aux pays ACP (Adje, 2013). En conséquence, la coopération économique et commerciale de l'Accord de Cotonou est de toute évidence conçue pour être principalement un instrument de développement des ACP.

Cotonou consacre également l'officialisation de l'implication des organisations sous régionales dans le partenariat, avec le souhait du partenaire européen de voir ces acteurs jouer un plus grand rôle dans la relation. Ainsi, le renouvellement a permis aux parties, d'opter pour une

⁸⁰ C'est cet argument de pointe qui selon l'UE serait à l'origine des contraintes à l'abandon des régimes préférentiels sur lesquels s'adossait l'Accord de Lomé. En effet, la Commission européenne révélait que « l'impact des préférences commerciales a, dans l'ensemble, été décevant. Ce dispositif, et en particulier les Protocoles concernant des produits spécifiques, a certes contribué de manière significative aux succès commerciaux de certains pays, qui ont su adopter en même temps des politiques de diversification appropriées. Néanmoins dans la majorité des pays ACP, les politiques économiques et les conditions structurelles internes nécessaires au développement des échanges économiques et commerciaux ont fait défaut. En outre trois faits nouveaux doivent désormais être pris en considération pour envisager un nouveau régime commercial : les accords de Marrakech et le renforcement des mécanismes de règlement des différends qui risquent de mettre en question le maintien de régimes préférentiels différenciés et non réciproques (...) ». Cf. *Livre vert sur les relations entre l'Union européenne et les ACP au-delà du XXI^e siècle*.

⁸¹ L'accord de Cotonou se présente, sur le plan commercial, comme un accord-cadre devant être complété par des accords de partenariat économique à convenir avec des sous-ensembles du groupe ACP.

démarche particulière : non plus une démarche « tous ACP »⁸², le groupe ACP ne constituant pas, en lui-même un territoire douanier susceptible de conclure un accord commercial inter-régional au sens de l'article XXIV du GATT, ni individuelle, avec chaque partenaire ACP, trop insignifiant pour intéresser l'UE et mobiliser toute la machine européenne ; mais une démarche intermédiaire, c'est-à-dire, régionale, du côté ACP⁸³. On annonça alors les négociations pour la conclusion des Accords de Partenariat Économique (APE) avec les différentes régions ACP suivant le schéma d'intégration régionale déjà existant pour succéder au partenariat de Lomé, sclérosé par des décennies de préférences commerciales et d'aide massive au développement sans résultats satisfaisants tant pour la partie ACP que pour la partie européenne.

En effet au-delà de l'impératif de conformer le partenariat aux exigences de l'OMC, le partenariat ACP-UE avait sans doute besoin d'une cure de jouvence car tandis que d'un côté l'opinion publique européenne s'impatientait de voir les résultats de cette coopération quadrangulaire ; le sentiment dominant dans les pays ACP est que ces décennies de relations ont d'avantage servi les intérêts égoïstes de certain États européens.

Concernant la région Afrique de l'Ouest, l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), bon gré mal gré s'est vu contrainte de rentrer dans un schéma de négociation proposé par l'Union européenne qui, non seulement impliquait la CEDEAO, mais également les États membres respectifs de ces organisations ainsi que la Mauritanie que l'UE a maintenue rattachée à l'espace CEDEAO, en dépit du retrait de cet État de l'organisation. Il s'en est suivi un imbroglio institutionnel et juridique autour des négociations pour la région. Cette situation a de facto fait la particularité de la région par rapport aux autres en compliquant les négociations et en minimisant les chances d'aboutir à un compromis acceptable et rapide dans le temps.

L'objectif que nous poursuivrons dans ce chapitre est de présenter cette nouvelle dimension dans les relations UE- ACP à travers l'Accord de Partenariat Économique (APE) en marquant un arrêt sur sa singularité au regard non seulement de ses principes mais également de ses objectifs. En nous intéressant particulièrement à la région Afrique de l'Ouest, nous passerons au diagnostic le dispositif institutionnel et juridique pour les négociations, mais également l'évolution des négociations en signalant les différents points d'achoppement. Enfin, une

⁸² En fait, le processus a connu une phase qui regroupait tous les groupements régionaux des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'où l'expression « tous ACP ». Cette phase visait à convenir des grands principes devant encadrer la négociation des accords de partenariat économiques régionaux.

⁸³ La question ne s'est jamais posée pour le camp européen qui, dès le départ, a toujours agi dans le cadre de la Communauté européenne, puis de l'Union européenne, bien que l'objet du partenariat ACP-UE n'ait jamais relevé de la compétence exclusive des institutions européennes.

synthèse du contenu de ces négociations nous permettra de connaître définitivement la substance de l'APE entre l'UE et la région Afrique de l'Ouest.

3.2. Les principes caractérisant l'APE

L'Accord de Cotonou est précurseur d'un changement radical au plan international. Autrement dit, il marque un tournant décisif dans une relation vieille de plus d'un demi-siècle entre UE-ACP (Adje, 2013). À cet effet, ses dispositions générales et ses paramètres contenu dans l'Accord de Cotonou nous permet de nous en convaincre. En effet, au-delà du principe de la mise en place des zones de libre-échange (article 36 de l'AC), l'objectif explicite des APE est de promouvoir le développement durable dans les pays ACP tout en y contribuant à la réduction significative de la pauvreté. (Articles 34 et 35 de l'AC). Ainsi, les APE repose sur des principes cadres à savoir le régionalisme, la compatibilité avec les règles de l'OMC, la réciprocité et le traitement différencié, qui feront chacun l'objet de notre analyse.

3.2.1. Renforcement du processus d'intégration régionale

Initialement appelés Accords de Partenariat Économique Régionaux (APER), les APE devaient être au cœur du processus d'intégration économique des États ACP en contribuant efficacement à son renforcement (article 35§2 AC). Mais, il faut toutefois noter que les APE n'excluent pas la conclusion d'accords bilatéraux⁸⁴. En fait, la question de l'intégration régionale a pris une dimension importante dans la nouvelle configuration des relations entre l'UE et les États ACP. Elle est ipso facto considérée comme un moyen d'insérer les économies ACP en générale et africaines en particulier dans la mondialisation.

L'Union européenne part du principe que les aides financières ne pourront jamais résoudre tous les problèmes de développement dans les pays ACP. C'est pourquoi elle insiste sur l'importance du processus d'intégration régionale, favorable à la formation de vastes marchés et la création d'un espace plus attractif et plus étendu pour l'investissement avec l'instauration de règles transparentes. C'est donc fort de ces conditions que la croissance et le développement seront au rendez-vous. Ce point de vue de l'UE sur la question du développement des ACP est en quelque sorte soutenu par les déclarations du Président Nicolas Sarkozy au Sommet du Partenariat UE-

⁸⁴ Lebullenger Joël. « Les dispositions commerciales de l'accord de partenariat ACP/CE de Cotonou confrontées aux règles de l'OMC », Revue des Affaires européennes, mars 2001, p.75.

Afrique tenu à Lisbonne au Portugal en décembre 2007 lorsqu'il affirmait que : « *l'Afrique a bénéficié de deux fois plus d'aide que l'Europe n'en a obtenu dans le cadre du plan Marshal* ». Ce point de vue est en parti partagé par les négociateurs de la partie ACP. Mais ils considéraient que le commerce et les mécanismes du marché ne régleront pas les problèmes de développement dans leurs pays en insistant sur l'importance pour eux de s'approprier leurs politiques de développement tout en opérant des choix stratégiques. Par ailleurs, Collier et al., (1997, p. 164), affirmait : « il appartient aux pays ACP de décider quelle est la forme d'aide extérieure la mieux adaptée à leurs ambitions, plutôt qu'à l'UE de la prédéterminer sur la base de caractéristiques structurelles supposées communes ». Mais il faut tout de même admettre que l'intégration régionale devient une nécessité incontournable au regard de la mondialisation dans sa marche irréversible.

Les négociations en vue de la conclusion d'un APE entre l'UE et les six groupements régionaux ACP constitués, s'appuient sur le schéma d'intégration régional déjà existant que sont :

- La Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à laquelle appartiennent aussi les pays de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), constitue la région de l'Afrique de l'Ouest⁸⁵. Il faut également noter que la Mauritanie s'y joint pour les négociations de l'APE.
- La Communauté Économique et Monétaire des États de l'Afrique Centrale (CEMAC) plus Sao Tomé et Príncipe pour la région Afrique Centrale⁸⁶.
- La Région de l'Afrique Orientale et Australe (AfOA) encore appelée (COMESA)⁸⁷.
- La Communauté de Développement de l'Afrique centrale (Southern African Development Community) la SADC , pour la région de l'Afrique Australe ⁸⁸.

⁸⁵La CEDEAO et l'UEMOA ces deux organisations ouest africaines qui regroupent les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo négocient ensemble pour le compte de la région de l'Afrique de l'Ouest. Il faut également noter que la Mauritanie négocie avec cette région pour des raisons de proximité géographique.

⁸⁶La CEMAC est composée par les pays suivants : Cameroun, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, et Tchad, Notons que Sao Tome et Príncipe participent aux négociations avec cette région.

⁸⁷La configuration de l'Afrique orientale et australe (COMESA), aussi connue sous l'appellation anglaise ESA – Eastern and Southern Africa) est composé des pays suivants : Burundi, Comores, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Ouganda Rwanda Seychelles, Soudan, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe.

⁸⁸Cette région est composée de : L'Afrique du Sud, Angola, le Botswana, le Lesotho, La Mozambique, la Namibie, et la Swaziland.

- La Communauté des Caraïbes (CARICOM) avec le forum des Caraïbes (CARIFORUM) pour la région des Caraïbes ⁸⁹.
- Le Forum des Iles du Pacifique (PIF) qui est un forum informel sans le statut d'une organisation d'intégration régionale, regroupe les Iles du Pacifique pour former la région du Pacifique⁹⁰.

En définitive, des six régions ACP initialement constituées dans le cadre des APE, deux du continent africain ont par la suite connu une réorganisation (**voir annexe 3.1**). Il s'agit de :

- La région de l'Afrique Orientale et Australe, que la République Démocratique du Congo a quitté pour rejoindre la région de l'Afrique Centrale (CEMAC).
- Les pays comme le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda et la Tanzanie ont quitté la région AfOA à laquelle ils appartenaient ainsi que la Tanzanie qui faisait partie de la SADC, pour former un groupe et négocier ensemble avec l'Union européenne un Accord de Partenariat Économique spécifique.

En définitive, l'APE doit établir une zone de libre-échange supprimant de manière progressive les entorses aux échanges internationaux et en renforçant la coopération dans les domaines liés au commerce (article 36 AC). Toutefois, la question de sa conformité et au-delà celle de sa compatibilité avec les règles de l'OMC reste légitimement posée.

3.2.2. Compatibilité de l'APE avec les règles de l'OMC

La compatibilité de l'APE avec les règles de l'OMC a longtemps été une préoccupation majeure qui a suscité plusieurs interrogations chez des juristes comme chez des économistes. A cet effet, Centre Sud (2011) écrivait dans ses colonnes : « Les débats concernant la compatibilité des accords de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne (UE) et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) avec les règles de l'OMC ont jusqu'à présent été très étroitement définis et surtout depuis le point de vue de l'UE. Celle-ci a demandé aux pays ACP de libéraliser au moins 80 pour cent de leurs échanges commerciaux (par ligne tarifaire et volume commercial) pour garantir la compatibilité des APE avec les règles de l'OMC ». Autrement dit, l'Union européenne a fait une interprétation singulière et tout à fait remarquable

⁸⁹La CARIFORUM est composée des pays comme : Antigua et Barbude, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Montserrat, Saint Christophe et Nièves, Sainte Lucie, Saint Vincent et les Grenadines, Surinam et Trinité et Tobago, auxquels s'ajoute la République Dominicaine dans le cadre des négociations régionales pour les APE avec l'UE.

⁹⁰Pour la région du Pacifique, il s'agit d'un regroupement des îles suivantes : Cook Is, Fed. Micron, Fiji, Kiribati, Marshall Is., Nauru, Niue, Palau, Papouasie Nouvelle Guinée, Samoa, Salomon Is, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

de l'Article XXIV du GATT en exigeant aux ACP de s'y conformer. Pour bon nombre d'observateurs et analystes, cette interprétation de l'UE est conforme au gré de ses intérêts.

Par ailleurs, selon le point de vue du développement des pays du Sud, la compatibilité de l'APE avec les règles de l'OMC est difficile à établir. Pour preuve, dans le cadre du Cycle de Doha, une flexibilité dans la libéralisation des échanges commerciaux a été accordée aux pays en développement⁹¹. A cet effet, contrairement à l'APE, il a été formellement établi que les pays ne peuvent qu'entreprendre des degrés de libéralisation conforme à leur niveau de développement (Centre Sud, 2011).

Les préférences commerciales à l'OMC comme l'a si bien démontré Diouf (2010), s'adosent sur une dérogation à l'un des fondements du système en l'occurrence, la clause de la Nation la Plus Favorisée (NPF)⁹². Cette clause en substance stipule de manière explicite que : « Tout avantage commercial accordé par un pays à un autre, doit être immédiatement accordé à la totalité des parties contractantes du GATT. » en d'autre terme, « ce qui est accordé à l'un doit également être accordé à tous » et sans distinction aucune. La NPF a un caractère général car ne se limitant pas strictement qu'aux seules droits de douane mais va au-delà en prenant en compte toute restriction domestique ou extérieur, voulu par un Etat pour organiser le flux des échanges commerciaux. Elle est tout aussi inconditionnelle, faisant ainsi que son application *stricto sensu* ne peut faire l'objet d'une négociation entre les Etats parties étant donné que les dérogations à ce principe ont été consignées dans le droit de l'OMC et exigeant par le fait même une ordonnance spécifique.

⁹¹ La flexibilité reconnue aux pays du Sud dans le cadre des négociations de Doha se décline en plusieurs catégories selon les pays en développement. Ainsi, les PMA ne sont pas obligés de tenir des engagements en matière de libéralisation des produits agricoles, des services et également de l'accès au marché concernant les produits non agricoles. Ensuite, les petites économies reconnues vulnérable peuvent appliquer un degré de libéralisation minimal des produits agricoles et de l'accès au marché pour les produits non agricoles. Quant à la libéralisation des services, leur engagement est volontaire. Enfin, les pays en développement (à l'exception de ceux ci-dessus cités) ont un engagement moins contraignant que les pays développés concernant les produits agricoles et évidemment l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, mais la libéralisation des services est un choix.

⁹² Article I§1 du GATT intitulé : Traitement général de la nation la plus favorisée.

Dans le cadre des accords de OMC, la clause de la nation la plus favorisée dite « clause NPF » stipule que tout avantage commercial accordé par un pays à un autre doit également être accordé aux autres pays membres de l'OMC. Autrement dit, ce qui est accordé à l'un est accordé à tous sans discrimination. Mais Il existe cependant des dérogations à l'automatisme de cette clause. Par ailleurs, il faut noter que la clause NPF s'oppose au protectionnisme et favorise l'émergence du libre-échange.

Cependant, il faut noter que les deux types de dérogations que l'OMC accepte vont en étroite ligne avec les Accords Commerciaux Régionaux (ACR). Il s'agit à cet effet des accords d'intégration économique régionale par lesquels les Etats membres s'accordent mutuellement des avantages commerciaux préférentiels. Les Etats non membres ne sont en aucun cas concernés.

Il y a également les « préférences » commerciales réservées aux pays en développement au titre du Système des Préférences Généralisée (SPG)⁹³ dont la totalité des pays du groupe ACP sont concerné. C'est un régime commercial en faveur du développement de ces pays. Il déroge à la clause NPF reconnu par l'OMC et fait précisément l'objet des critiques et constitue le litige à l'origine de la remise en cause des conventions de Lomé.

Il existe pourtant des possibilités de dérogation. En effet, l'article 9 §3 de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC, permet à tout membre de déroger à une règle de l'OMC. Cependant, il doit négocier et recueillir l'approbation de tous les membres. Cette dérogation est limitée dans le temps. Ainsi, l'accord de Cotonou a bénéficié d'une dérogation des membres de l'OMC jusqu'au 31 décembre 2007, lors de la conférence ministérielle de Doha en novembre 2001. C'est pourquoi, les négociations actuelles entre l'Union Européenne et les États ACP en vue de conclure un nouveau cadre de coopération commerciale compatible avec les règles de l'OMC ont été programmées en fonction de ce délai donné par les membres de l'OMC. Pour trancher définitivement sur la question de la compatibilité des règles de l'OMC avec l'APE qui, selon l'UE est porteur de développement pour les pays ACP, le tableau 3.2 ci-dessous peut nous éclairer. Il faut cependant d'ores et déjà admettre que même s'il y a des similitudes entre APE et règles de l'OMC, des divergences existent (voire également annexe 3.2)

⁹³ Le régime préférentiel reconnu et accepté par l'OMC trouve son fondement à la fois sur le SPG de 1971 et sur ce qu'on appelle communément la Clause d'habilitation de 1971 (Diouf, 2010).

Tableau : 3.1 Comprendre les APE et les règles de OMC

SUJET	Dans le cadre des APE UE-ACP	Règles de l'OMC / cycle de DOHA
Accès aux marchés / produits agricoles	Élimination des tarifs douaniers <i>appliqués</i> (c'est-à-dire abaissement des tarifs à zéro) pour 80 pour cent de tous les produits (agricoles et non agricoles)	PMA – aucune libéralisation requise dans le cadre de Doha Autres pays ACP – traitement accordé aux PEV, c'est-à-dire que les tarifs douaniers consolidés à l'OMC doivent être réduits de 24 pour cent en moyenne
Accès aux marchés / produits non agricoles	Élimination des tarifs douaniers <i>appliqués</i> (c'est-à-dire abaissement des tarifs à zéro) pour 80 pour cent de tous les produits (agricoles et non agricoles)	PMA – aucune libéralisation requise dans le cadre de Doha Libéralisation assortie d'une certaine flexibilité pour les autres pays ACP, soit parce que la « portée de leurs consolidations tarifaires est faible », soit parce que ce sont des PEV
Degré de libéralisation	Élimination des tarifs douaniers appliqués à 80 pour cent des lignes tarifaires. PMA et PEV ne bénéficient d'aucun traitement spécial.	Les PMA et les PEV, et d'autres pays ACP, bénéficient d'un traitement spécial (PEV). A l'OMC, indicateurs intégrés – libéralisation en fonction du niveau de développement
Clause NPF	Clause NPF relative aux marchandises. Clause NPF prévue au chapitre relatif aux services de l'APE UE - Cariforum.	La clause d'habilitation de l'OMC donne la possibilité aux pays en développement de rédiger leurs propres accords commerciaux Sud-Sud.
Clause de statu quo	Geler tous les tarifs douaniers appliqués qui devront être libéralisés	L'OMC autorise d'élever les tarifs douaniers appliqués jusqu'aux tarifs consolidés.
Industries naissantes	La mesure corrective est la même que la sauvegarde bilatérale. La majorité des APE prévoient l'expiration de la clause au terme de 10 ou 15 ans. Dans la plupart des APE, la mesure corrective est limitée aux tarifs NPF appliqués.	L'article XVIII du GATT prévoit un large éventail de mesures gouvernementales visant à protéger les industries naissantes (en fonction de la nécessité d'offrir une compensation).
Règles d'origine	En grande partie similaires aux règles d'origine de Cotonou, sauf pour : - les textiles (transformation unique plutôt que double transformation), ce qui est utile pour certains pays - le cumul : règles bien moins avantageuses en ce qui concerne le cumul. L'Accord de Cotonou permet le cumul entre tous les pays ACP. Désormais, seul le cumul entre les pays signataires de l'APE est possible.	Les Membres sont en grande partie libres de définir leurs propres règles d'origine. Actuellement, l'OMC ne fournit que de vastes principes directeurs.
Taxes à l'exportation	Interdiction d'introduire de nouveaux droits ou taxes ou d'élever ceux déjà existants	Les taxes à l'exportation sont entièrement légitimes au titre des textes de l'OMC et ont été très utilisées par l'UE (pour le blé en 1995).

Source : Centre Sud (2011)

3.2.2.1 Similitudes avec les règles de l'OMC

Nous pouvons retenir au titre des similitudes entre les APE et les règles de l'OMC, que les deux dispositifs ont pour objectif de mettre en place et d'organiser un environnement de libre-échange entre les parties contractantes. Ainsi, les préférences commerciales non réciproques ne devraient plus avoir droit d'exister et d'être pratiquées. En effet, l'article 37-5 de l'Accord de Cotonou indique un éloignement radical des préférences commerciales non réciproques qui étaient l'élément clef de la coopération commerciale et économique ACP-UE dans les conventions de Lomé qui se sont succédé.

De même, l'article 36 de l'Accord de Cotonou dispose que les nouveaux accords commerciaux communément appelé « Accords de Partenariat Économique » (APE) doivent dans une certaine mesure être compatibles avec les règles de l'OMC. Il en va notamment ainsi de la prise en compte des principes suivants : non-discrimination, système généralisé de préférence (SGP) et traitement national. Ces clauses visent à mettre en place de nouveaux arrangements commerciaux qui soient en conformité avec les règles de l'OMC et qui suppriment de manière progressive les barrières commerciales entre l'UE et le ACP et pour en définitive renforcer leur coopération dans tous les domaines relatifs au commerce.

3.2.2.2 Divergences des APE avec les règles de l'OMC

La signature des APE est la résultante d'un acte négocié entre l'UE et les groupement régionaux ACP. Il s'agissait de passer des préférences commerciales dont bénéficiaient les ACP à une forme de partenariat économique fondé sur des Accords de Libre Echange (ALE). A cet effet, Gueye (2008) affirmera que « les APE sont fondés sur la notion de contrat, c'est à dire les avantages consentis doivent correspondre à des obligations précises, les APE sont donc négociés. Ils sont différents des instruments de coopérations commerciales des conventions de Lomé. Les APE vont au-delà de l'aide, ils introduisent un partenariat contractuel entre l'Europe et les pays ACP ». En revanche, l'OMC se distingue par le caractère multilatéral de ses instruments. Il n'y a pas de contrat entre les parties contractantes mais plutôt une adhésion aux règles négociées par toutes les parties.

Les accords du GATT ont pour fondement intrinsèque, la réciprocité des avantages entre les différents parties, la réduction de manière substantielle des tarifs douaniers ainsi que d'autres entraves au commerce et la suppression des discriminations en matière de commerce international (Duval, 2009). Par contre, comme l'affirme Gnanga (2008), « les APE sont

conçus avec toute la flexibilité nécessaire pour tenir compte des contraintes économiques, sociales et environnementales des pays ACP concernés ainsi que de leur capacité d'adaptation au nouvel environnement commercial ».

Les APE prévoient des programmes d'appui au développement en faveur des pays ACP avec un mode de financement bien déterminé (Fond européen de développement). Ces fonds pourraient permettre de conduire des réformes sociales, afin de compenser les pertes fiscales notamment sur les importations qu'implique la signature des APE par les pays ACP. Les règles de l'OMC, en revanche, organisent simplement le commerce international sans aucune référence à des programmes de soutien au développement. Avec les APE, l'UE veut conclure des négociations sur les services, les questions de Singapour⁹⁴ (facilitation des échanges, concurrence, investissement et marchés publics) alors que l'OMC elle-même n'a pas trouvé de consensus sur ces questions⁹⁵. Des quatre questions de Singapour, seule la facilitation des échanges fait partie des négociations commerciales multilatérales de Doha, les autres questions ayant été retirées des négociations, faute de consensus. Les pays en développement ont refusé l'inclusion de ces questions dans les négociations lors de la conférence ministérielle de Cancún en septembre 2003. Cette option n'est pas envisageable pour bien des pays africains.

Conformément à l'article XXIV du GATT, les Accords commerciaux régionaux (ACR) sont organisés soit en Zone de Libre Échange⁹⁶ ou en Union Douanière⁹⁷ ; celle-ci est très intégrée si bien qu'elle peut instaurer un tarif extérieur commun (TEC) comme c'est le cas dans l'UEMOA. La remise en question des conventions de Lomé⁹⁸ marquait un tournant décisif dans

⁹⁴ En décembre 1996, quatre questions supplémentaires se sont ajoutées au chronogramme de travail de l'OMC à la Conférence des ministres tenue à Singapour. Il s'agit : commerce et investissement, politique en matière de concurrence, transparence des pratiques de passation des marchés publics, facilitation des échanges (OMC, 2003). En fait, ces quatre sujets figuraient initialement dans le Programme de Doha pour le développement et les négociations étaient prévu pour débiter après la conférence ministérielle de Cancún de 2003. Alors, la Conférence de Singapour ayant donné le top départ des travaux sur ces quatre sujets, dès lors on les appelle parfois les « questions de Singapour ».

⁹⁵ Sauf sur la question de la facilitation des échanges.

⁹⁶ Selon Diouf (2010), « Une Zone de Libre échange est un ensemble de pays qui ont adopté entre eux le libre-échange (tarif nul et aucune autre restriction au commerce), sans nécessairement modifier les obstacles que chaque pays oppose à des pays extérieurs au groupe. Tout laisse indiquer que les futurs Accords de Partenariat Économique entre les Communautés européennes et les pays ACP prendront la forme d'une Zone de libre-échange ».

⁹⁷ Par la suite, l'auteur dira d'une Union douanière qu'elle est « un groupe de pays formant un unique territoire douanier dans lequel les droits de douane et autres obstacles au commerce sont éliminés sur la plupart ou la totalité des échanges de produits provenant de ces pays, et dotés d'une politique commerciale extérieure commune (tarif extérieur commun) appliquée aux autres pays ».

⁹⁸ Les relations commerciales entre les ACP et l'UE ont été encadré pendant un quart de siècle par toutes les Conventions de Lomé qui se sont succédées. Au nombre de quatre pour occuper la période de 1975 à 2000, Elles

les relations UE-ACP avec en particulier le retour à une réciprocité dans leurs relations comme ce fut le cas par le passé avec les conventions de Yaoundé⁹⁹ ; ou le refus de voir les préférences commerciales jusque-là réservées aux ACP, s'étendre aux autres pays en développement (Diouf, 2010). Cette alternative pose en effet toute la réalité des Accords de Partenariat Économique (APE) qui ont été négocié entre les pays ACP et l'UE, le choix de la réciprocité ayant été entériné¹⁰⁰. La différence fondamentale réside dans l'absence de base légale pour un traitement spécial et différencié dans les APE qui pose la question de la compatibilité des règles des ACP par rapport aux règles de l'OMC¹⁰¹.

Les règles de l'OMC sont censées encadrer le commerce international pour le plus grand bonheur, le développement et la prospérité de tous les pays membres. Mais au-delà de la compatibilité de l'APE avec celles-ci, la question de la crédibilité et de la cohérence même des règles de cette noble organisation est posé. Autrement dit, comme le conclut Berthelot (2019), ses règles sont souvent en parfaite contradiction avec les normes internationales sur les droits humains ainsi que les droits sociaux et l'environnement. Et ce au mépris du premier paragraphe de son préambule qui stipule que : « *Les Parties au présent accord, reconnaissant que leurs rapports dans le domaine commercial et économique devraient être orientés vers le relèvement des niveaux de vie, la réalisation du plein emploi et d'un niveau élevé et toujours croissant du revenu réel et de la demande effective, et l'accroissement de la production et du commerce de marchandises et de services, tout en permettant l'utilisation optimale des ressources mondiales conformément à l'objectif de développement durable, en vue à la fois de protéger et préserver l'environnement et de renforcer les moyens d'y parvenir d'une manière qui soit compatible avec leurs besoins et soucis respectifs à différents niveaux de développement économique* ». En définitive, les règles de l'OMC ne sont pas adaptées aux réalités présentes de l'environnement, des normes sociales et de la sécurité sanitaire (Berthelot, 2019).

ont évolué en tenant compte de la non-réciprocité, favorisant ainsi l'accès sur le territoire européen, de produits ACP exonéré de droits de douane et quelque fois sans quotas.

⁹⁹ Après des deux Conventions de Yaoundé, suivent les quatre conventions de Lomé. À l'inverse de leurs successeurs en l'occurrence la convention de Cotonou, elles étaient établies sur la base de la réciprocité dans les relations commerciales entre les ACP et l'UE.

¹⁰⁰ Diouf (2010) dira que « le point de départ de ce retour à la réciprocité, après la parenthèse des Conventions de Lomé, est l'Accord de Cotonou signé le 23 juin 2000 entre l'UE et les pays ACP ».

¹⁰¹ Pour plus de précisions, voir infra, impact juridique des APE pour le Burkina Faso. En effet, traiter de l'impact ou de l'implication juridique des APE revient à aborder la question des restructurations et aménagements à opérer au plan juridique afin de conformer les APE aux dispositions multilatérales de l'APE, d'une part et à prendre en compte les vœux des ACP afin que puisse s'établir un rapport gagnant-gagnant entre toutes les parties, d'autre part.

De ce fait dès leur origine les APE sont une tentative de réponse aux injonctions contradictoires de l'OMC qui de fait ne prennent en compte que le commerce international et non l'ensemble des domaines qui fondent le caractère multidimensionnel du développement. C'est pour relever ce défi que le cycle de Doha s'intitule « Commerce et développement » mais l'impasse actuelle des négociations marque l'échec du multilatéralisme et la remontée progressive du bilatéralisme dans les relations commerciales internationales

3.3. Les négociations UE-Région Afrique de l'Ouest

Initialement prévues pour durer cinq ans, les négociations pour la conclusion des APE entre UE et les groupements régionaux ACP ont été structurées en deux phases. La première concerne la Commission européenne et le groupe ACP dans son ensemble. Débuté le 27 septembre 2002 pour une période d'une année, elle avait pour objectif de définir le format, la structure et les principes des négociations. Quant à la seconde phase, elle concernait spécifiquement chacune des six régions conformément au calendrier préétabli par la Commission européenne et le Groupe ACP.

En effet, la région Afrique de l'Ouest a décidé de se lancer dans les négociations en vue de la conclusion d'un APE avec l'UE dès le 6 octobre 2003 à Cotonou. Ainsi dans le cadre de ces négociations qui semblent être un défi majeur à relever pour toute la région, il était donc impératif de tenir compte non seulement de certains aspects institutionnels et juridiques, mais aussi de mettre en place une structure dotée de toutes les compétences pour la circonstance.

3.3.1. Les aspects institutionnels et juridiques des négociations

En prélude à ces négociations, dès 2001, la vingt-cinquième session de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) tenue à Dakar, mandatait la CEDEAO et l'UEMOA par décision A/DEC.11/12/01, pour préparer les négociations de l'APE entre l'UE et la région Afrique de l'Ouest + la Mauritanie. Ce mandat sera par la suite consolidé et précisé par la Décision A/DEC.08/01/03 du 30 janvier 2003, lors de la vingt-sixième session de la même instance. En effet, ce mandat est très explicite non seulement sur le plan d'action relatif aux préparatifs de ces négociations, sur les domaines d'actions prioritaires, mais surtout sur la structure de négociation. A titre d'exemple, le mandat réaffirme les principaux objectifs visés par la région de l'Afrique de l'Ouest. Il faut par ailleurs noter que le mandat de négociation de l'APE a été conjointement

donné à la Commission de la CEDEAO et celle de l'UEMOA. C'est en exécution de ce mandat qu'une feuille de route a été adoptée par les deux parties.

3.3.2. Structure des négociations de l'APE entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest

En vue des négociations de l'APE entre l'Union Européenne et l'Afrique de l'Ouest (UE-AO), dans la phase dite régionale, la première préoccupation des parties était de se doter d'une structure de négociation. Il leur a pris près d'un an pour convenir d'une telle structure, faite d'une combinaison des délégations des deux parties.

En effet, il a été créé des institutions conjointes Commission européenne – Afrique de l'Ouest, comprenant donc des représentants de la Communauté européenne, qui négocie pour le compte de la partie européenne, et des représentants de l'Afrique de l'Ouest, issus du Comité Régional de Négociation ou, tout simplement, provenant à la fois des organisations d'intégration et des administrations nationales de leurs États membres¹⁰². Cette constitution conjointe était valable aussi bien dans les instances en charge directement de la négociation que de celles destinées à accompagner ou à assurer un suivi politique du processus. Dans la feuille de route conjointe Afrique de l'Ouest – Union européenne pour les négociations de l'APE, il avait été décidé que les négociations se mèneraient à trois niveaux : le niveau des Négociateurs en chef, celui des Hauts fonctionnaires et celui, des Experts.

Les Négociateurs en chef, même si formellement il ne leur était pas reconnu le statut de plénipotentiaires, ils n'en revêtaient pas moins les attributs. D'un point de vue fonctionnel, il leur revenait, en effet, le pouvoir d'adopter, en dernier lieu, les conclusions des négociations, à toutes les étapes du processus. C'est dire que leur décision tenait lieu de finalisation des étapes de la négociation¹⁰³. Cela veut dire que, concrètement parlant, c'était à eux qu'il revenait

¹⁰² En effet, comme on le verra ultérieurement, le Comité Régional de Négociation de la région ouest africaine ne semble pas avoir une existence propre. Elle paraît plus une construction virtuelle que réelle ; car, si elle est supposée regrouper tous les intervenants du côté africain, elle n'a aucune fonction propre, toutes les compétences semblant être détenues par les représentants de la région à chaque niveau de négociation.

¹⁰³ Ceci étant, ce sont ces étapes qui rythment le cycle de fonctionnement de cette instance suprême, appelée à se réunir en début et à la fin de chaque phase, pour adopter les conclusions de la phase écoulée et donner les orientations pour la phase à commencer. Voir : CEDEAO – Commission européenne, *Feuille de route des Négociations de l'Accord de partenariat économique entre l'Afrique de l'Ouest et la Communauté européenne*, p.11, par.49.

d'adopter le texte de l'Accord de partenariat économique entre l'Afrique de l'Ouest et la Communauté européenne, à la fin du processus¹⁰⁴.

Le degré de responsabilité reconnue à cette instance conjointe explique la stature des personnalités qui la composaient. Du côté européen, la feuille de route mentionnait que le Commissaire au Commerce de la Commission européenne dirige l'équipe européenne. Mais, dans la pratique, il avait toujours été assisté du Commissaire au Développement et aux affaires humanitaires. Quant à la partie africaine, elle se composait principalement du Président de la Commission de la CEDEAO, assisté par le Président de la Commission de l'UEMOA ; il était prévu aussi que la délégation puisse être composée des représentants des États membres ainsi que des acteurs de la société civile, suivant la composition standard des équipes ouest africaines dans la négociation¹⁰⁵.

Si le pouvoir décisionnel se trouvait incontestablement entre les mains de cette instance conjointe¹⁰⁶, celle-ci paraissait cependant se contenter de suivre les recommandations des rapports qui lui étaient transmis par l'équipe des hauts fonctionnaires.

L'équipe des hauts fonctionnaires se retrouvait dans une position charnière, servant d'intermédiaire entre l'autorité politique et l'expertise technique des dossiers. La feuille de route lui assignait comme mission, de fixer le mandat et le calendrier de travail des équipes techniques, d'évaluer les résultats des travaux de ceux-ci et d'adopter les conclusions provisoires, à soumettre sous forme de rapports aux négociateurs en chef.

Le rôle des hauts fonctionnaires était donc primordial dans le processus et de ce fait leur poids dans le processus décisionnel n'était pas négligeable. C'est ainsi par exemple qu'à leur réunion du 18 octobre 2007, ceux-ci avaient endossé la décision de la partie ouest africaine de ne pas conclure un accord dans les délais convenus. La publicité produite autour de ce refus des hauts

¹⁰⁴ C'est ainsi, par exemple, que la lettre portant offre d'un APE minimal adressé par la partie européenne aux présidents des commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA, portait la signature du Commissaire au commerce et du Commissaire au Développement et aux affaires humanitaires de la Commission européenne. Ce quatuor est constitué, en effet, des véritables Négociateurs en Chef de l'APE Afrique de l'Ouest.

¹⁰⁵ En plus des représentants désignés des institutions communes, il est laissé à chaque Etat membre la latitude de désigner des représentants – trois au maximum – à chaque niveau de la négociation. La société civile, divisée pour la circonstance entre les acteurs du secteur privé, et les acteurs du secteur associatif, est aussi habilitée, à travers la Plate-forme de la société civile constituée auprès de la CEDEAO, des représentants à tous les niveaux de la négociation.

¹⁰⁶ Il faut tout de suite relativiser la suprématie du pouvoir de cette structure dans le processus, sachant que la décision de conclure revient, en dernière instance, au Conseil européen, pour la partie européenne (voir article 133 du Traité de la CE) et au Comité Ministériel de Négociation, semble-t-il, pour la partie ouest africaine.

fonctionnaires ouest africains semblait prédire que les Négociateurs en chef entérineraient sans difficulté leurs conclusions¹⁰⁷.

Sur le plan opérationnel, ils occupaient également une position déterminante. Non seulement ils imprimaient le rythme et décidaient de la teneur des négociations – en concevant les mandats de négociations des groupes thématiques, mais, en plus ce sont eux qui constituaient la première instance centralisatrice des résultats des négociations¹⁰⁸.

Quant à la composition de ce niveau de négociation, si du côté européen, la délégation de la Commission européenne était dirigée par le Directeur général du Commerce de la Commission européenne, du côté africain, la barre avait été placée plus haute, en confiant les rennes à la personnalité qui occupait alors le rang de Secrétaire Exécutif Adjoint de la CEDEAO en charge de l'harmonisation des politiques, assisté par le Commissaire de l'UEMOA chargé des politiques fiscales, douanières, commerciales¹⁰⁹.

La feuille de route indiquait qu'au niveau des experts, le Comité Régional de Négociation de l'Afrique de l'Ouest était composé des Directeurs en charge du Commerce dans les exécutifs des deux organisations ainsi que d'autres membres¹¹⁰. Du côté européen, la composition était restée ouverte, pour inclure des représentants des Directions générales du commerce, du développement ainsi que de toutes autres directions, en fonction du thème en négociation.

La composition du niveau des experts était d'autant plus difficile à systématiser qu'elle n'avait pas la même unité fonctionnelle que les autres niveaux de négociation. En effet, ce niveau fonctionne en Groupes thématiques que les Hauts fonctionnaires constituaient et mandataient pour des besoins spécifiques. Par ailleurs, la durée de vie d'un groupe pouvait ne correspondre qu'à une phase du processus de négociation. Ainsi, au départ des négociations, cinq groupes de négociation, appelés «groupes techniques thématiques conjoints», avaient été mis sur pied: le groupe thématique I, chargé d'étudier les questions relatives à l'union douanière et à la facilitation des échanges, le groupe thématique II, sur la normalisation et les mesures SPS, le

¹⁰⁷ Et, en effet, le Président de la Commission de la CEDEAO a endossé cette conclusion, en allant expliquer au Président en exercice de la CEDEAO, les raisons du refus de conclure l'accord minimal préconisé par la partie européenne.

¹⁰⁸ Car, le niveau des Experts n'a pas une structure pérenne ou même commune ; il est constitué d'une multitude de groupes thématiques que forme l'équipe des Hauts fonctionnaires pour des mandats spécifiques et pour des phases bien délimitées dans le processus.

¹⁰⁹ Bien entendu, la latitude laissée aux États pour désigner des représentants directs aux différents niveaux de négociation s'applique également au niveau des hauts fonctionnaires.

¹¹⁰ Cette formule de la feuille de route (d'autres membres) s'entend de l'ensemble des représentants dépêchés par les États membres ainsi que des experts recrutés spécialement pour la circonstance.

groupe thématique III sur les questions liées au commerce, le groupe thématique IV sur les services et les investissements et un Vème groupe de négociation chargé d'examiner les secteurs de production¹¹¹.

Dans la seconde phase des négociations, d'autres groupes avaient vu le jour. Il s'agit d'un groupe chargé de la rédaction du texte de l'accord, un autre sur les secteurs productifs dont la charge est d'approfondir les analyses de l'impact de l'APE sur les secteurs de production à partir des différentes études réalisées dans la région. Ce groupe devra également parachever l'analyse des mesures d'accompagnement de l'APE pour les secteurs productifs. Enfin un troisième groupe devra se pencher sur la question de l'accès au marché. Cette dernière devra préparer les offres d'accès au marché concernant les biens et services (ACP- CE, 2007).

Comme il est aisé de le constater, le véritable travail de négociation s'effectuait au niveau des experts et les avancées constatées à ce niveau marquaient le rythme du processus. C'est dire que si ce niveau ne disposait théoriquement pas de pouvoir décisionnel, tout le travail de préparation technique s'effectuait déjà là ; et leurs conclusions préfiguraient la teneur des décisions ultérieures des niveaux supérieurs.

Parallèlement à ces niveaux de négociation, des instances conjointes ou unilatérales à l'Afrique de l'Ouest¹¹² avaient également été instituées pour accompagner le processus. Plusieurs instances avaient vu le jour dans le cadre de la négociation de l'APE pour la région Afrique de l'Ouest, même si elles n'avaient pas pris part officiellement aux négociations. Leurs actions et, dans tous les cas, leur importance n'en demeurait pas pour autant moins déterminante pour les négociations elles-mêmes. Dans le lot, il convient de distinguer les institutions conjointes de celles unilatéralement mises sur pied par la région ouest africaine.

Parmi les institutions conjointes satellites au processus de négociations de l'APE, celles qui méritent une mention spéciale paraissent être le « Groupe de contact » et la « Task Force de préparation régionale (TFPR) ».

Le Groupe de contact, pour ce qui le concerne avait été conçu comme une espèce de secrétariat conjoint des négociations de l'APE. Composé de représentants de la Commission européenne,

¹¹¹ A la revue des négociations de l'APE UE – AO, conformément à l'article 37, par. 4 de l'Accord de Cotonou, dont le rapport conjoint a été endossé par les négociateurs en chef en février 2007, les conclusions de ces différents groupes thématiques étaient déjà adoptées par la réunion des Hauts fonctionnaires, concluant ainsi officiellement la phase 1 des négociations Afrique de l'Ouest – Union européenne.

¹¹² La partie européenne a aussi sa propre organisation en dehors de ces institutions *ad hoc*, qui s'appuient d'ailleurs sur les dispositions de l'article 133 du Traité CE. Elle sera abordée ultérieurement, à titre de comparaison avec la configuration de l'équipe ouest africaine.

de la CEDEAO ainsi que de l'UEMOA, ce groupe avait eu principalement pour tâches de préparer les réunions ministérielles, d'assurer le secrétariat des rencontres et d'en fixer l'agenda. Il devait assurer aussi le suivi des études d'impact proposées par les différents groupes thématiques. La TFPR, quant à elle, avait été conçue comme le pont entre la négociation de l'accord et le financement de la coopération dont faisait partie précisément le processus. Cette structure avait pour mission officielle d'assurer la cohérence entre le volet « coopération au développement » et l'APE en négociation.

On comprend dès lors la nature de sa composition. Car, si du côté européen, aucun membre statutaire n'avait été désigné¹¹³, du côté de l'Afrique de l'Ouest, elle avait regroupé des représentants des deux organisations engagées dans les négociations et les ordonnateurs nationaux chargés du FED. La feuille de route précisait que ses objectifs spécifiques visaient principalement à identifier et à évaluer des mesures d'appui existantes qui pouvaient répondre de manière adéquate aux besoins conjointement agréés par les négociateurs ; la préparation des fiches de pré-identification de projets ou programmes à transmettre aux différentes structures qui ont en charge la coopération pour le financement du développement ; et les proposition des sources de financement de l'UE pour ses projets et programmes ainsi que les recommandations pour en assurer une mise en œuvre efficace¹¹⁴. Le but avoué, était d'appeler les décideurs, les ordonnateurs et les financiers à porter une attention particulière aux besoins de financement qui devaient se dégager des négociations. Aussi, était-elle appelée à participer, en dehors de ses propres réunions, en tant qu'observateur, aux réunions des groupes techniques, ainsi qu'à celles des hauts fonctionnaires à qui elle devait faire un rapport¹¹⁵.

En plus des institutions conjointes destinées aux négociations, la région ouest africaine s'était dotée d'une panoplie de structures, allant d'instances politiques à des structures plus techniques, pour accompagner le processus de négociation de l'APE. Au niveau politique, la région disposait d'un Comité Ministériel de Négociations ainsi qu'un Comité Ministériel de Suivi des négociations. Sur le terrain technique, des Réunions préparatoires aux Groupes thématiques étaient prévues, en plus du Comité Technique d'Appui.

¹¹³ Dans la pratique, la représentation de la partie européenne était assurée par les agents des Délégations de la Commission européenne dans les États membres de la région.

¹¹⁴ Commission européenne, CEDEAO, *Feuille de route*, *op.cit.*, p.12, par.54.

¹¹⁵ *Ibidem*, par.55.

Le Comité Ministériel de Négociation (CMN) était une instance instituée par la Décision A.DEC.8/01/03. Il semblait être l'instance qui, au final, était habilitée à donner l'autorisation pour la conclusion de l'APE. Mais, pour ce qui concerne le processus de négociations, ce comité avait un rôle d'accompagnateur de l'équipe des Négociateurs en chef. Officiellement, il était l'instance qui donnait les orientations et validait les résultats des négociations¹¹⁶. Il faut dire cependant que la mission de ce comité ministériel n'était pas très clairement définie¹¹⁷. Surtout, il était difficile de faire une nette distinction entre son rôle et celui du Comité Ministériel de suivi de négociation.

Composé de Ministres en charge du commerce des États de la région¹¹⁸, ce dernier comité, qui ne faisait pas officiellement partie des instances en charge des négociations, avait un rôle déterminant, dans le processus, étant perçu comme celui qui était censé donner le sceau politique aux différentes étapes des négociations. Ainsi, comme déjà souligné, le refus de la région Afrique de l'Ouest de signer sous la contrainte un accord minimal avec l'Europe, avait d'abord été rendu public à l'occasion de la réunion extraordinaire de ce comité tenu à Abidjan en octobre 2007¹¹⁹, avant d'être repris par la réunion des Hauts fonctionnaires. L'on pouvait donc penser raisonnablement qu'avec ce comité, la région ouest africaine s'était pourvue d'une courroie de transmission entre les instances négociatrices proprement dites et les administrations nationales, ces instances devant en reporter au Comité ministériel de suivi sur l'évolution des différents chantiers de négociations afin d'en requérir l'avis.

Au niveau technique, et toujours à l'échelle régionale, la région ouest africaine avait institué, pour les besoins des négociations de l'APE, des Réunions préparatoires aux Groupes Techniques. Il ne s'agissait pas d'une structure stable en soit, mais d'un forum de rencontres,

¹¹⁶ Cf. UEMOA-FED, *Appui à l'intégration régionale et aux négociations de l'APE entre la CE et la région Afrique de l'Ouest*. Devis programme n°2. Période de croisière du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2007, p.5.

¹¹⁷ Même dans la pratique, le fonctionnement de ce comité n'est pas très visible, contrairement, par exemple, à celui du CMS.

¹¹⁸ Il s'agit des 15 États membres de la Communauté Economique Des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) plus la Mauritanie.

¹¹⁹ On peut se demander si ce Comité a un pouvoir décisionnel ou non, par rapport surtout au CRN. Plus exactement, les Négociateurs en Chef sont-ils tenus de suivre ses recommandations ? Certes, dans le cas évoqué, il semble que la réponse soit positive. Mais, la vérité, c'est que les conclusions de ce comité étaient prévisibles, si l'on prend en compte la teneur de la note sur l'état d'avancement des négociations APE et propositions en vue de leur finalisation, transmise aux membres dudit comité par les soins des Commissions respectives de la CEDEAO et de l'UEMOA. Cette note appelait explicitement les membres du Comité à conclure à l'impossibilité de la conclusion de l'APE Afrique de l'Ouest dans les délais et à exhorter la Commission européenne à introduire une demande de dérogation auprès de l'OMC. On peut donc s'interroger sur l'autonomie décisionnelle de ce Comité, par rapport au Comité régional de négociation.

censé mettre les experts de la région en contact les uns avec les autres, afin qu'ils puissent tenir un langage commun dans les Groupes Thématiques conjoints. Ces réunions regroupaient donc des experts de tous horizons.

À côté, il existait aussi une structure plus pérenne, en l'occurrence, le Comité Technique d'Appui; ce Comité est composé de représentants, niveau experts au CRN de tous les pays membres dont trois représentants de l'administration (ministère en charge du commerce, des finances et des affaires étrangères), d'un représentant du secteur privé et d'un représentant de la société civile, avait pour mission de valider les travaux engagés dans les institutions régionales dans le cadre de la négociation de l'APE¹²⁰.

Il n'était sans doute pas inutile de mentionner aussi la création dans certains États de Comités nationaux de suivi de l'APE. Ces comités dont l'existence n'avait été ni systématisée, ni instituée de façon concertée au niveau régional, ont eu pour objet de servir de forum de concertation entre les différents acteurs au niveau national, à savoir l'administration en charge du commerce international et donc de la négociation de l'APE, puis les acteurs de la société civile notamment les opérateurs économiques intéressés par les résultats des négociations, ainsi que les corps professionnels du milieu de la production, sans oublier les ONG actives sur les questions débattues.

Ces différentes institutions propres à l'Afrique de l'Ouest, censées suivre les avancées des négociations, demeuraient les seules où la présence des organisations de la sous-région n'était pas effective. De plus, et suivant la feuille de route conjointe, elles n'avaient eu aucun rôle direct dans le déroulement de la négociation dont la charge avait été confiée aux institutions conjointes. Au sein de celles-ci précisément, le Comité Régional de Négociations de l'Afrique de l'Ouest, même s'il s'ouvrait officiellement aux représentants des Etats membres, était dominé, voire monopolisé par les représentants des exécutifs de la CEDEAO et de l'UEMOA. Ce ne serait guère exagérer que de considérer qu'elles avaient pris, à leur charge, la conduite des opérations, pour le compte de la région, affirmant ainsi leur ambition de représentation extérieure commune de la zone.

En somme, au regard de la structure des négociations de l'APE menées conjointement par la CEDEAO et l'UEMOA pour le compte de la Région ouest africaine. Dans les faits, il ne serait pas exagéré de dire que ces deux organisations régionales ont réussi le test de la représentation

¹²⁰ Cf. UEMOA-FED, *Appui à l'intégration régionale et aux négociations de l'APE entre la CE et la région Afrique de l'Ouest*, op.cit, p.7

externe commune qui vise certes à rendre plus efficace l'action internationale des Etats de la région. Par ailleurs, ces organisations n'ont pas ménagé leurs efforts pour relever le niveau de leurs ressources humaines en termes d'experts techniques mais également de négociateurs de qualité¹²¹. De tout évidence, la question de leur efficacité est d'ores et déjà posée.

Dans une certaine mesure, la configuration des structures de négociation a failli à plusieurs niveaux, dont la monopolisation du dossier par ces deux organisations régionales qui a eu l'effet de ne pas favoriser un dialogue efficient entre les autorités régionales, les autorités gouvernementales des Etats membres d'une part, et par conséquent, entre les autorités nationales et leurs sociétés civiles d'autre part. Elle n'a donc pas permis de bien capitaliser l'expertise dont disposent incontestablement ces acteurs, en particulier sur certains aspects en négociation.

La configuration régionale a paru fragile, d'un point de vue stratégique face à l'interlocuteur (l'UE) déjà très expérimenté dans les négociations internationales et multilatérales. Tactiquement, le levier institutionnel à deux niveaux dont bénéficie la région n'a pas fonctionné de façon optimale ; au contraire sa fragilité a laissé découvrir à l'adversaire les discordances intérieures en lui offrant un moyen de contourner le mécanisme de représentation commune, pour s'adresser directement aux parties et, ceci, afin de saper la base de la solidarité extérieure qui prévalait. C'est ce qui pouvait expliquer la désunion de la Côte d'Ivoire et du Ghana, une désunion d'ailleurs orchestrée et encouragée par l'UE (diviser pour mieux régner) qui a pu outrepasser la configuration régionale (CEDEAO, UEMOA) pour s'adresser directement aux décideurs de ces Etats, pour leur faire un certain chantage, quant à son engagement de soutenir les processus d'intégration. Ce faisant, l'UE a fragilisé durablement la cohésion régionale, en y jetant un vent de soupçon et de méfiance sur certains acteurs nationaux.

Faut-il le rappeler que selon les informations issues de plusieurs sources concordantes, les acteurs impliqués dans les négociations de l'APE pour le compte de la région ont subi d'énormes pressions et intimidations de toute sortes de la part des partenaires européens, lesquelles ont vigoureusement été condamnés par plusieurs ONG et organisations de la société civile. A cet effet, Jean-Denis Crola, d'Oxfam France soulignait que « *De telles pressions sont inacceptables ; elles témoignent du mépris de la Commission pour la souveraineté des Etats*

¹²¹ A cet effet, l'exemple le plus illustrant est l'un des conseillers du Président de la Commission de la CEDEAO pour la négociation de l'APE qui fut l'ancien directeur adjoint de l'OMC, Mr Ablassé Ouédraogo, au fait donc de la diplomatie commerciale internationale.

ACP et discréditent profondément l'Union européenne vis-à-vis de ses partenaires ACP ». Quoi de plus normal si le Président de la république coopérative du Guyana, Bharrat Jagdeo dénonçait une fois de plus devant la 63^{ème} Assemblée générale des Nations unies à New York, l'utilisation de la force de négociation de l'UE et son recours aux menaces pour amener les pays ACP à signer. De même Le Gret et sept autres ONG avaient interpellé le Président de la République François Hollande sur l'évolution de négociation des APE¹²². Elles déclaraient que « les pressions à l'œuvre ne sont pas acceptables et ont des impacts négatifs sur les pays ACP concernés ».

Il faut aussi en quelque sorte reconnaître que les organisations en charge de défendre les intérêts de la région dans les négociations ont en quelque sorte été instrumentalisées et il ne peut pas en être autrement surtout que les ressources financières et techniques entre les mains de ces organisations proviennent de l'UE. Une bonne partie des activités de ces organisations dans le cadre de l'APE est prise en charge par le FED (dans le cadre du 9^e PIR). Les fonds alloués dans le cadre de l'enveloppe régionale étaient destinés à la préparation de l'APE. Le financement consistait donc entre autres, en la prise en charge des activités préparatoires, telles la conduite d'études d'impact, l'organisation des réunions, etc.

En définitive, les organisations d'intégration ouest africaines, la CEDEAO comme l'UEMOA ont manqué une seconde occasion après l'échec de la défense du dossier « coton africain » à l'OMC, de s'affirmer en tant qu'acteurs internationaux incontournables. Elles n'ont pas remplacé valablement leurs Etats membres, économiquement et structurellement faibles dans le forum des négociations internationales, mais en plus, elles n'ont fait preuve d'aucun véritable leadership dans la constellation d'acteurs qui avaient en charge ce dossier sensible des APE.

¹²² C'était en marge du Sommet de l'Élysée pour la Paix et la Sécurité en Afrique les 6 et 7 décembre 2013. Selon le Gret (2014), « les ONG ont alerté le Président de la République François Hollande sur la situation des pays ACP face aux blocages des négociations ACP-UE. Ils ont rappelé que les APE doivent avoir pour priorité le développement. La cohésion des ensembles régionaux et la recherche de solutions concertées et coopératives, par ces régions, un dialogue avec l'Union européenne, doit demeurer prioritaire ».

3.3.3. Évolutions des négociations

L'agenda initial adopté par les deux parties pour les négociations se déployait en trois phases :

- Phase 1, de décembre 2004 à septembre 2005 dont la priorité était accordée à l'intégration, à la fixation du cadre de référence de l'APE et au programme permettant la mise à niveau des entreprises dans les pays de la région.
- Phase 2, de septembre 2005 à septembre 2006. Elle était consacrée à l'architecture globale de l'APE, aux négociations sur les questions relatives à la coopération au développement liée à l'APE ; aux mesures d'accompagnement comme par exemple les coûts d'ajustement pour lesquels l'Union européenne s'est engagée à contribuer de manière conséquente ; ainsi que les questions liées aux domaines du commerce.
- Phase 3, de septembre 2006 à décembre 2007 devait quant à elle, être consacrée aux négociations de libéralisation et à la conclusion de l'APE.

Ce calendrier indicatif des négociations pour la région n'a pas pu être respecté, comme ce fut le cas pour la plupart des autres régions, compte tenu des divergences sur plusieurs points d'intérêt majeur pour les deux parties, des difficultés à s'accorder sur les traitements à réserver à la dimension développement et aux ressources à mettre en place pour que l'APE contribue de manière significative au développement durable des pays de ces régions.

Dans l'ensemble, au regard des points de divergences constatés dans la première phase des négociations « tous ACP », une rétrospective de l'évolution des négociations entre l'UE et la région Afrique de l'Ouest a montré que les objectifs fixés par les deux parties relatives au renforcement de l'intégration régional par l'APE, à la mise en place de l'Union douanière et à la finalisation de la TEC CEDEAO n'avaient pas été atteints.

En plus de ces insuffisances il faut également noter que des campagnes de mise en garde contre les conséquences désastreuses de l'APE par plusieurs organisations de la société civile et des responsables politiques aussi bien en Europe que dans les Pays ACP n'ont pas facilité les négociations de manière satisfaisante. A cet effet la commission européenne en charge des négociations APE a été fortement critiquée lors du sommet Europe- Afrique, tenu les 8 et 9 décembre 2007 à Lisbonne, pour la méthode utilisée dans les discussions avec les pays africains. La date butoir du 31 décembre 2007 fixée pour la conclusion des accords régionaux était irréaliste et n'a pas pu être respectée ; excepté pour la région du CARIFORUM. Il faut cependant noter que des accords intérimaires ont été signés par certains pays qui sont dans des groupes régionaux.

Bien que la commission européenne ait consentie de poursuivre les négociations après décembre 2007, date à laquelle les préférences non- réciproques devraient prendre fin, celles – ci n’ont pas été prolongées, créant ainsi un désordre sans précédent avec plusieurs régimes tarifaires dans la région à partir de 2008. A titre d’illustrations, le Nigéria qui est considéré comme un pays en développement n'avait pas approuvé la signature de l’APE et était jusque-là soumis au système de préférences généralisées standard (SPG). Des pays moins avancés comme le Burkina Faso n'avaient pas signé d'APE et étaient soumis au régime TSA. Cependant, le Ghana et la Cote d’Ivoire qui étaient également considérés comme des pays en développement (PED) avaient respectivement les 13 et 7 décembre 2007 conclu des accords de partenariat économique intérimaires (APEI) tout en poursuivant les négociations avec la région Afrique de l’Ouest pour la conclusion d’un Accord de partenariat dites complets. Notons aussi que le Cap Vert considéré comme un PED disposait d’une période transitoire d’au moins trois ans.

En effet pour la région Afrique de l’Ouest, le Comité Ministériel de Suivi des Négociation lors de sa session ordinaire du 5 octobre 2007 tenue à Abidjan, ayant constaté l’impossibilité d’une conclusion des APE à la date du 31 décembre 2007 avait proposé à la commission européenne d’introduire une demande auprès de l’OMC pour une prolongation des préférences commerciales non réciproques entre l’UE et les ACP. Cette demande n’ayant pas été agréée, il fallait une démarche individuelle non seulement pour les pays PMA de la région Afrique de l’Ouest mais aussi pour d’autres des pays ACP. Par exemple le Nigéria avait introduit une demande d’accès au PSG+ qui était resté sans suite favorable.

Les accords intérimaires paraphés par la Cote d’Ivoire et le Ghana portaient essentiellement sur un désarmement tarifaire articulé autour des principaux points suivant :

- Libéralisation des échanges jusqu’à 80%, sur 15 ans ;
- Une liste des produits sensibles différente pour chaque pays ;
- Introduction de clause de la Nation la Plus Favorisée (NPF) par l’Union européenne ;
- Introduction de la clause de rendez-vous ;
- Possibilité de la révision de ces accords intérimaires et leur intégration dans l’accord régional complet.

Ainsi ces deux pays poursuivaient parallèlement les négociations avec l’Union Européenne en vue de la conclusion d’un accord complet le 30 juin 2008 au niveau régional. Mais ces accords intérimaires ont créé un chaos sans précédent dans le processus d’intégration régionale qui se poursuivait en parallèle avec les négociations déjà compliquées pour la mise en place du TEC

CEDEAO avec l'harmonisation du TEC UEMOA et les systèmes existant au sein des autres pays de la CEDEAO. En effet, la mise en place du TEC-CEDEAO avait accusé un retard parce que de l'avis de différentes parties prenantes, vouloir le bâtir sur l'architecture du TEC-UEMOA ne permettait pas d'assurer un niveau de protection convenable. Pour combler cette lacune, le Nigeria avait proposé le recours à une cinquième bande, dont le droit de douane correspondant serait au-dessus du taux maximum de 20% retenu dans le TEC-UEMOA. Pour illustration, nous pouvons nous référer au tableau ci-dessous.

Tableau : 3.2. Droits de douane sur quelques produits dans l'espace CEDEAO + Mauritanie

Produits	TEC-UEMOA	Cap Vert	Gambie	Ghana	Mauritanie	Nigeria
Pommes de terre	20	35,45	18	39,29	5	100
Tomate (fraîches ou congelées)	20	10	18	20	17	100
Oignons (frais ou congelés)	20	25,69	18	20	10	100
Concentré de tomate	10	10	ND	20	13	NC
Blé	5	5	18	20	ND	5
Farine de blé	20	15	18	40	5	Interdiction d'importation
Pâte alimentaire	20	37,92	18	20	20	NC
Pain, gâteau, biscuits	20	42,12	18	40	20	NC
Viande de bœuf	20	50	18	20	20	Interdiction d'importation
Viande de volaille	20	50	18	39,31	20	Interdiction d'importation

Source : l'auteur, à partir de la base des données PWC et al (2005), (NC = Non Connu)

Par ailleurs, l'introduction de la clause NPF dans les accords intérimaires et la crainte de voir celle-ci intégrée à l'APE final a constitué un réel point de blocage dans les négociations. La NPF est contraire aux règles de l'OMC pour le simple fait que des pays du Sud pouvaient s'octroyer des préférences sans les étendre à des pays du Nord. Pour les Pays ACP, l'introduction de la clause NPF dans les APE pourrait constituer une entrave majeure aux efforts de développement des échanges Sud- Sud, c'est pourquoi ils l'ont dans leur ensemble rejeté. Toutefois, certaines régions pour la recherche d'un compromis acceptable ont proposé de l'inclure dans l'accord, mais sans l'étendre aux « partenaires commerciaux importants » comme le Brésil, l'Inde et la Chine, comme le souhaite l'UE. Ils s'engageraient ipso facto, à étendre à l'UE tout traitement commercial plus favorable accordé à un autre pays développé (Draper,

2011). La problématique de la clause NPF a d'ailleurs fait l'objet d'une question soulevée par le Brésil lors de la réunion du Conseil Général de l'OMC le 5 février 2008.

En fin la clause de rendez-vous¹²³ qui permettait à la Cote d'Ivoire et au Ghana signataire des accords intérimaires avec l'Union européenne, de négocier en 2008 sur des aspects comme la concurrence, les investissements, semblait outrepasser les dispositions contenues dans les accords de Cotonou relatives à l'ouverture des discussions sur les questions de Singapour dont les négociations au niveau multilatéral avaient été malheureusement suspendues.

Cependant, dans l'objectif de la poursuite des négociations après le 31 décembre 2007, les différents points préoccupants mis en exergue avaient été reconsidérés. Ainsi sauvegarder par tous les moyens l'unité et la cohésion régionale en fusionnant les accords intérimaires avec les accords régionaux complets étaient les nouveaux enjeux pour la région Afrique de l'Ouest. Ensuite comme priorité, la région devait poursuivre le renforcement de l'intégration régional avant la mise en œuvre des APE ; et pour terminer elle devait garantir la dimension développement des APE en achevant les chantiers en rapport avec les programmes de renforcement de capacité et de mise à niveau, et en adoptant des stratégies de négociations assez commodes. C'est ainsi que le Comité Ministériel de suivi des négociations (CMS), réuni à Ouagadougou en décembre 2007 a constaté que peu d'avancé avaient été réalisés dans les négociations entre l'Union européenne et la région Afrique de l'Ouest pour permettre la conclusion d'un APE global avant le 31 décembre 2007. Une nouvelle feuille de route qui se déclinait en quatre étapes avait donc été proposée pour la poursuite des négociations :

- En juillet 2008 il était question de l'élaboration du calendrier de l'offre d'accès aux marchés de la région Afrique de l'Ouest.
- En septembre 2008, les deux parties devaient définir conjointement les programmes et les mesures d'accompagnements ainsi que les modalités de leur financement par la commission Européenne.
- En décembre 2008 l'élaboration du projet de texte de l'accord.
- En juin 2009 la conclusion des négociations de l'APE entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest.

¹²³ La clause dite de rendez-vous peut intervenir lorsqu'au cours des négociations ou discussions pour la conclusion d'un traité, d'une convention ou d'un contrat. Lorsque les parties ne parviennent pas à s'accorder sur un ou plusieurs points particuliers, ils peuvent alors décider d'y revenir ultérieurement. Ils rendent cette décision officielle en la mettant par écrit et en l'intégrant sous forme de clause dans le texte juridique qu'ils négocient. Une clause de ce type est appelée "clause de rendez-vous". C'est le cas par exemple dans les APE intérimaire pour les pays comme le Cameroun ou la cote d'ivoire.

En janvier 2008, les chefs d'États et de gouvernement de la CEDEAO, réunis à Ouagadougou, avaient non seulement approuvé le chronogramme proposé par le Comité Ministériel de suivi (CMS) mais ils ont également réaffirmé leur position commune par rapport à la conclusion d'un Accord porteur d'un développement inclusif et durable, et qui *de facto* servirait les intérêts des populations ouest africaines. À cet effet, ils avaient mis l'accent sur l'impérieuse nécessité de finaliser les principales tâches restantes, préalables à la conclusion d'un accord équilibré et juste, réciproquement avantageux pour chacune des parties. La Conférence avait par ailleurs ordonné qu'une réunion extraordinaire du CMS soit convoquée pour se pencher encore une fois sur le dossier de l'APE et sur le tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO. En application de cette directive des chefs d'État, le CMS s'était réuni les 20 et 21 février 2008 à Nouakchott en Mauritanie pour confirmer le choix de la région pour un APE porteur de développement et pour la mise en œuvre rigoureuse du chronogramme, dont le terme était la conclusion d'un APE le 30 juin 2009.

Étant donné que les accords intérimaires signés par la Côte d'Ivoire et le Ghana devaient fusionner avec l'accord régional, les négociateurs avaient également reçu pour mandat d'accompagner et d'encadrer ces deux pays dans la finalisation de leurs accords intérimaires à signer le 30 juin 2008, ce qui permettra le renforcement de la solidarité et de l'intégration régionale.

Les négociations n'ont pas pris fin avec la signature de l'APE comme prévu en juin 2009 ; elles se sont prolongées jusqu'en 2014. Les mêmes divergences sur certaines questions comme la clause de la nation la plus favorisée, la clause de non-exécution, le taux d'ouverture du marché de la région aux produits de l'UE d'une part et d'autre part les ressources pour financer le programme APE pour le développement (PAPED), les subventions agricoles en Europe, la réduction ou la levée des obstacles sur les normes phytosanitaires, les règles d'origine et autres barrières tarifaires ont été à l'origine de ces blocages. Il faut rappeler que les principaux points d'achoppement portaient sur les questions liées au programme APE pour le développement (PAPED), et l'offre d'accès au marché. Un exemple révélateur est le cas de l'accord sur la banane africaine qui, depuis 2009 protège les producteurs africains en premier lieu Ivoirien, Ghanéen et Camerounais par une triple disposition qui limite de facto le quota de banane américaine. Ce mécanisme de régulation a d'ores et déjà commencé à porter ses fruits avec à la clé la création des dizaines de milliers d'emplois. Malheureusement, Bruxelles le supprimera à la fin de cette année au nom du libre-échange européen et surtout à cause de la conclusion d'accords commerciaux avec les pays d'Amérique latine. Cette disparition inquiète fortement

les producteurs. Comment peut-on vouloir promouvoir le développement du continent ou vouloir limiter l'immigration des africains vers l'Europe et lâcher un secteur à la fois stratégique et porteur ?

Concernant l'offre d'accès au marché, comme nous le souligne M. Abdoulaye Fall¹²⁴, pendant que la région proposait une ouverture de son marché à 70% en valeur et en volume sur 25 ans, l'Union européenne réclamait 80% sur 15 ans. Ainsi la commission de la CEDEAO et celle de l'UEMOA avaient présenté au Comité Ministériel de suivi de l'APE (CMS) une nouvelle proposition d'offre d'accès au marché qui provenaient d'une analyse de différentes lignes de produits, de la cohérence avec les politiques sectorielles et d'un alignement sur le TEC CEDEAO.

Cette procédure donne lieu à un niveau de libéralisation de 74,15% du nombre total des lignes tarifaires et de 74,19% de volume du commerce (APA, 2013). À ce sujet, il faut analyser les différents aspects de la nouvelle proposition pour mieux apprécier le choix fait sur chaque produit les impacts sur l'économie nationale, le niveau d'ouverture qui en résulte. Ce travail nécessitait un délai supplémentaire que le Comité Ministériel avait recommandé d'accorder aux États.¹²⁵ Par contre si les Ministres des Finances de la CEDEAO ont adopté en mars 2013 le TEC-CEDEAO qui devait accompagner l'Accord de Partenariat Économique, son adoption définitive n'interviendra que lors de la conférence des chefs d'États et de Gouvernements tenue à Dakar le 25 octobre 2013. Cela concrétisait donc l'union douanière, une étape importante puis suivra la zone de libre-échange pour aboutir à la création d'un marché commun.

Le TEC-CEDEAO était entré en vigueur en janvier 2015 permettant aux pays membres d'opérer des ajustements adéquates dans leurs administrations douanières comme par exemple l'interconnexion des systèmes informatiques douaniers, l'harmonisation des codes de procédures douanières et aussi la sensibilisation des différents acteurs. En rappel, il se caractérise par la création d'une 5eme bande tarifaire appelé catégorie 4¹²⁶. Cette 5eme catégorie s'ajoute aux quatre autres du TEC de l'UEMOA qui était appliqué jusqu'au 31 décembre 2014, pour former définitivement l'architecture du nouveau TEC-CEDEAO. La nomenclature du TEC-CEDEAO comporte 5899 lignes tarifaires qui sont réparti en cinq bandes

¹²⁴ M. Abdoulaye Fall était conseiller technique au ministère du commerce sénégalais. Toujours à propos des négociations AO-UE sur les APE, il déclarait par ailleurs que les APE renferment de profondes « divergences ».

¹²⁵ La raison de cette démarche est due au fait que des pays comme le Bénin et le Nigéria ont présenté des arguments pour soutenir que rien ne permettait de dépasser la barre des 70%.

¹²⁶ La création de cette 5eme Band a été effective suivant l'acte additionnel N°A/SA.1/06/09 du 22 juin 2009

tarifaires (0% ;5% ;10% ;20% ; et 35%). En effet cette nomenclature comme le conclut Bath (2015), s'inspire de « la version 2012 du Système harmonisé (SH) de désignation et de codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes, étendu à dix chiffres et un tableau des droits et taxes, applicables aux produits importés des pays tiers, comprenant le droit de douane, la redevance statistique ainsi que le prélèvement communautaire de la CEDEAO ».

Pour terminer notons que le TEC-CEDEAO dans sa configuration prend en compte non seulement des mesures complémentaires de protection ainsi que la possibilité de renégociation des listes de concession des États membres de l'OMC, mais aussi des mesures de défense commerciale. Nous entendons par mesures complémentaires, les mesures de sauvegarde pouvant permettre de limiter temporairement les importations de certains produits, la prise de mesures anti-dumping dans la lutte contre des pratiques déloyales de commerce, ou une imposition des droits compensatoires pour lutter contre les effets des subventions. Face à tous ces changements majeurs induits par le TEC-CEDEAO, et en vue de faire face aux effets négatifs, deux mesures spécifiques de protection existent. Il s'agit de la taxe d'ajustement à l'importation (TAI) et la taxe complémentaire de protection (TCP) imposable sur les marchandises en provenance des pays Sud.

La taxe d'ajustement à l'importation (TAI) permet de procéder à des ajustements à la hausse ou à la baisse du tarif en faisant la différence entre le taux de droit de douane dans le TEC-CEDEAO et celui qui était appliqué par l'État membre. Elle est applicable pendant cinq ans. Quant à la taxe complémentaire de protection (TCP) qui est une taxe additionnelle au TEC-CEDEAO, elle permet aux États de faire face aux effets néfastes provoqués par une importation massive et incontrôlée ou par une baisse conséquente des prix de produits concurrents importés.

Elle est appliquée aux produits importés des pays tiers sous deux conditions : «

- Lorsque l'augmentation du volume des importations d'un produit au cours d'une année est supérieure ou égale à 25% de la moyenne des importations des trois dernières années,
- Lorsque la moyenne du prix CAF c'est-à-dire Coût Assurance et Fret d'un produit importé au cours d'un mois tombe en dessous de 80% de la moyenne des prix CAF à l'import les trois dernières années ».

La TCP est applicable sur une période qui varie d'un à trois ans. En définitive, notons bien que le taux d'application des mesures complémentaires de protection TAI et TCP ne doivent

pas dépasser la barre de 3% des lignes tarifaires, et le taux maximum de droit de douane applicable par un État membre y compris la TAI et la TCP ne peut aller au-delà de 70%.

Le programme de l'APE pour le développement (PAPED) a été conçu tant au plan national que régional, en tenant compte des préoccupations des chefs d'États et de gouvernement de la région qui ont demandé que l'APE soit porteur de développement, et du préalable retenu par les négociateurs en chef consistant à définir conjointement les programmes d'accompagnement de l'APE et leur financement par l'UE. La note de cadrage présentée par les Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA a permis l'élaboration du PAPED qui offre un cadre cohérent de référence pour la mise en œuvre de l'ensemble des activités prioritaires liées à la dimension développement de l'APE. Il s'agit de renforcer les opportunités (mesures sanitaires et phytosanitaires, normes, facilitation des échanges, production compétitive, chaîne de valeur Europe-Afrique de l'Ouest) et de réduire les effets négatifs (réformes et compensations fiscales, questions sociales, stabilité macroéconomique). En ce qui concerne le Fond Régional APE, des avancées notoires ont été observées, permettant à la région d'élaborer un document cadre précisant les différentes modalités de gestion du dit fond. Soumise à la commission européenne, ce document devra faire l'objet d'un examen conjoint par les deux parties avant la mise en œuvre effective de ce fond.

Il faut noter que, les négociations en vue de la conclusion de l'Accord de Partenariat entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union européenne étaient arrivées à leurs termes en février 2014. De l'avis de Kadré Désiré Ouédraogo, négociateur en chef et Président de la commission CEDEAO, « cet accord est le fruit des compromis acceptables pour la région et pour les deux parties ». Approuvé par les chefs d'États le 10 juillet 2014, l'APE était signé par une dizaine de pays le 15 décembre 2014 en marge des travaux de la quarante-sixième Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), tenue à Abuja, au Nigeria. Par ailleurs le processus de signature de l'Accord devra suivre son cours pour tous les pays de la région, puis sa ratification par les parlements nationaux.

En définitive, au regard de tout ce qui précède, il ne serait pas exagéré de dire que l'Accord de Partenariat Économique semble avoir fait l'objet d'un désengagement concernant le « Développement africain » et les pays ouest-africains, dont le Burkina Faso. A cet effet, les diplomates des ACP en poste dans les différentes chancelleries à Bruxelles faisaient cas de constantes pressions exercées par la Commission européenne sur les ACP pour les contraindre à accepter les APE. Celle-ci laissait notamment entendre que l'aide européenne prévue par le

FED pourrait être amputée sans aucune mesure, en cas de non-signature. Ces menaces étaient évidemment à prendre au sérieux surtout que l'on savait que le processus s'adossait en effet sur le partenariat de Cotonou, soutenu par le FED, un fonds spécial uniquement conçu dès l'origine pour ce groupe de pays auxquels l'Europe a toujours fait preuve de générosité. L'APE comportait donc des enjeux financiers colossaux, à la fois pour les Etats membres et pour les organisations engagées dans les négociations.

Vu les compromis de part et d'autre qui ont permis au processus de négociations d'arriver à son terme, une synthèse s'impose dans notre prochaine section.

3.4. Contenu et synthèse de l'APE entre l'UE et la Région Afrique de l'Ouest

Le texte de l'accord dans sa structure comporte non seulement sept (7) parties, mais également six (6) annexes. Au regard de son préambule, il porte les marques de l'intégration régionale voulue par la CEDEAO et l'UEMOA. Tout en réaffirmant la volonté des deux parties de poursuivre et de renforcer leur coopération déjà vieille de plus de cinquante ans, les différentes parties du texte de l'accord s'articulent autour de deux principaux axes. Le premier porte l'essence libéral de l'APE et concerne les dispositions visant la libéralisation du commerce ; le second prend en compte les éléments de contextualisation de l'APE et apporte des réponses à la question de l'intégration de la Région Afrique de l'Ouest.

3.4.1. Les dispositions visant la libéralisation des échanges

L'inscription de l'APE dans le cadre de l'article XXIV du GATT traduit, à elle seule, la volonté des parties de convenir d'un accord commercial au sens de l'OMC, c'est-à-dire, de consacrer une libéralisation des échanges entre les deux parties à l'accord¹²⁷.

La prédominance du volet « commerce des marchandises » dans l'Accord de partenariat économique AO- UE, apparaît très clairement dans les lignes de l'accord. En fait, sur les cent quatorze (114) articles qui constituent l'accord proprement dit, la Partie II consacrée explicitement à la « politique commerciale et [aux] questions liées au commerce » occupe près

¹²⁷ Le marché concerné, pour l'heure, est celui des marchandises, même si les autres volets des échanges internationaux, sont abordés, dans une clause de rendez-vous. Voir, article 106 de l'accord.

d'une cinquantaine d'articles¹²⁸, répartis sur six (06) chapitres. Cela n'est certainement pas un fait du hasard. Cette importance quantitative des dispositions consacrées à la régulation des échanges commerciaux entre les deux parties se poursuit avec la connexité des questions traitées dans les autres parties de l'accord avec le commerce et surtout, à travers les nombreuses annexes qui viennent étoffer le régime du commerce inter-régional.

Selon les informations de la CE (2014), en ce qui concerne exclusivement la Partie II de l'Accord, elle comprend les dispositions ayant trait respectivement « aux droits de douane, aux instruments de défense commerciale, aux obstacles Techniques au Commerce et mesures Sanitaires et Phytosanitaires, aux autres barrières non tarifaires, à la facilitation du commerce, la coopération douanière et l'assistance administrative mutuelle et à l'agriculture, la pêche et la sécurité alimentaire¹²⁹ ». Mises à part les dispositions du Chapitre 6 qui tendent à marteler le caractère sensible et fragile du secteur de l'agriculture et de la pêche, de par leur lien avec la question de la sécurité alimentaire, les autres dispositions de cette partie (II) s'inscrivent dans les questions traditionnelles de commerce.

Les autres parties de l'accord, quant à elles, hormis la Partie III consacrée à la « coopération pour la mise en œuvre de la dimension Développement et la réalisation des objectifs de l'APE »¹³⁰, traitent des questions considérées, dans la feuille de route conjointe, comme accessoires à l'instauration de la zone de libre-échange Europe – Afrique de l'Ouest. Loin d'être accessoires, il s'agit plutôt de mesures d'opérationnalisation de l'Accord, en ce qu'elles précisent, pour l'essentiel, les contours de la libéralisation. Celles-ci concernent particulièrement les règles d'origine, les instruments de défense commerciale et mesures de sauvegarde, la facilitation du commerce et la coopération administrative, les mesures sanitaires et les normes techniques, etc. En elles-mêmes, ces questions ne sortent pas du cadre de la libéralisation du commerce des marchandises, étant destinées à en faciliter l'efficience. Il en est de même de la prévention et du règlement des différends (Partie IV), des exceptions générales (aux règles de libre-échange, Partie V), du cadre institutionnel de l'accord (Partie VI) et, enfin des dispositions finales (Partie VII).

¹²⁸ La Partie II court de l'article 5 à l'article 51 de l'accord. De toute façon, les autres parties comportent des dispositions transversales, telles que celles relatives à la prévention et au règlement des différends (Partie IV) ou encore celles relatives au cadre institutionnel de l'accord (Partie V).

¹²⁹ Respectivement Chapitre 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la Partie 2.

¹³⁰ Comme on le verra, la thématique traitée dans cette partie n'est pas non plus si étrangère aux relations commerciales entre les parties à l'APE, la problématique étant d'aboutir à un partenariat commercial mutuellement bénéfique.

Outre le corps de l'accord, ses annexes constituent un excellent indicateur pour appréhender son objet principal. Précisément, quand on les examine, il apparaît que sur les six annexes de l'accord, cinq constituent des extensions des dispositions considérées comme relevant traditionnellement de la matière commerciale¹³¹, la dernière étant constituée par le Protocole relatif au Programme APE pour le développement (PAPED).

Ainsi, au regard de son contenu propre et de celui de ses annexes, l'essence commerciale de l'Accord de partenariat économique AO-UE apparaît on ne peut plus manifeste. C'est pourquoi dans l'exposé de motif de la proposition de décision faite au Conseil en vue de l'autorisation de signature de l'accord, la Commission a estimé que « *l'entrée en vigueur de l'Accord va assurer un régime commercial harmonisé entre l'Union européenne et la région Afrique de l'Ouest* »¹³².

Cependant, le cadre dans lequel les APE ont été initiés a imposé un certain élargissement des négociations à des thématiques connexes. Les pays ACP n'ont cessé de le rappeler chaque fois que l'occasion se présentait. Dans le mandat de négociation de l'Afrique de l'Ouest, par exemple, et tout au long du processus, il a été continuellement rappelé aux négociateurs africains qu'ils devraient attirer l'attention de leur interlocuteur européen sur l'objectif global de la coopération dans laquelle s'inscrit le concept d'accord de partenariat économique. Et, de toute façon, le commerce en lui-même est un concept extensible qui a tendance à inclure des domaines autres que ceux admis dans les négociations commerciales traditionnelles ou du moins qui sortent du cadre de la politique commerciale commune de l'UEMOA¹³³.

3.4.2. Les questions non liées au commerce

Si l'APE est manifestement centré sur le commerce des marchandises, les dispositions de celui-ci traitent également de sujets qui y sont étrangers. De ces sujets, on peut retenir comme étant les plus significatifs les dispositions tendant à contextualiser l'APE dans le partenariat UE-ACP

¹³¹ Il s'agit de l'Annexe A qui comporte le Protocole portant définition de la notion « produits originaires » et aux méthodes de coopération administrative, de l'Annexe B relative aux Droits de douane sur les produits originaires de l'Afrique de l'Ouest, de l'Annexe C relative aux Droits de douane sur les produits originaires de l'Union européenne, de l'Annexe D portant Appendices du chapitre 3 relatif aux obstacles techniques au commerce et mesures sanitaires et phytosanitaires et l'Annexe E portant Protocole relatif à l'assistance administrative mutuelle en matière douanière.

¹³² COM (2014) 576 final, page 2.

¹³³ Dans l'entendement ordinaire, les questions commerciales recourent essentiellement les questions tarifaires et, au plus, des restrictions quantitatives. La libéralisation commerciale reviendrait donc à une réduction, sinon à une élimination des tarifs douaniers ainsi que des contingents qui grèvent les importations de marchandises de part et d'autre.

dont il est un approfondissement (1) et celles traduisant l'engagement des deux parties en faveur de l'intégration de la région ouest africaine (2).

3.4.2.1. Les éléments de contextualisation de l'APE

Le texte de l'APE regorge de dispositions dont l'objet est de rappeler le contexte de conclusion de l'accord, voire de le resituer dans ce contexte.

La première partie de l'accord¹³⁴, qui comporte des dispositions d'ordre général telles que celles énonçant les objectifs (article 2) et les principes (article 3) de l'accord ainsi que celles affirmant l'engagement des parties en faveur du développement durable, de la croissance économique ainsi que de l'intégration régionale des États de l'Afrique de l'Ouest, ne manque pas en effet, de rappeler que l'APE est une prolongation de l'Accord de Cotonou et des anciens accords UE – ACP, dont il ne doit pas perdre de vue le caractère beaucoup plus englobant. Ce faisant, les parties entendent atténuer la consonance commerciale de l'APE, du moins la rigidité des dispositions qu'aurait entraînée un arrangement purement commercial, en se référant aux exigences de l'article XXIV du GATT/OMC.

Les dispositions de la Partie III, sont « relatives à la coopération pour la mise en œuvre de la dimension développement [,] indiquent les domaines d'action prioritaires pour la mise en œuvre de l'APE, qui sont articulés dans un programme de l'APE pour le développement (PAPED), dont les modalités de financement sont décrites dans l'Accord. »¹³⁵ C'est cette partie qui tente de traduire les préoccupations développementalistes en axes d'intervention imputables à l'accord. Outre le PAPED, l'Accord comprend des dispositions qui s'inscrivent dans cette logique de contextualisation de l'objet commercial de l'accord dans une dynamique de favoriser le développement des États de l'Afrique de l'Ouest, de faire en sorte que l'Afrique de l'Ouest sorte gagnante de l'accord¹³⁶, sachant que si les parties étaient laissées à elles-mêmes dans un simple accord de libre-échange, les États de l'Afrique de l'Ouest partaient avec un handicap,

¹³⁴ Cette partie est intitulée « Partenariat économique et commercial pour le développement durable ».

¹³⁵ Exposé des motifs de la proposition de Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'Accord de partenariat économique (APE) entre les États de l'Afrique de l'Ouest, la CEDEAO et l'UEMOA, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part.

¹³⁶ C'est le cas par exemple des articles 2 à 4 qui sont quasiment formulées en faveur des États de l'Afrique de l'Ouest. C'est le cas également du caractère asymétrique de la libéralisation des échanges, tel que prévu dans l'article 10 de l'Accord – Élimination des droits de douane, et, de façon générale, des nombreuses dérogations aux règles du libre-échange admises la plupart du temps au profit de la partie africaine.

en l'occurrence, celui de leur sous-développement, qui ne les met pas sur un pied d'égalité avec les États membres de l'UE.

Les dispositions relatives au PAPED ainsi que les dispositions visant à infléchir les règles du libre-échange au profit de la partie africaine, parce qu'elles ont pour but de favoriser la réalisation des objectifs de l'accord négocié, ne paraissent pas en soit pouvoir influencer substantiellement la nature des compétences des différentes parties à l'Accord. Cependant, ces dispositions pour l'essentiel se fondent sur l'Accord de Cotonou qui serait le cadre de référence de l'APE. Cet ancrage systématique de l'Accord de partenariat économique à l'Accord de Cotonou, fait du premier une application des dispositions du second. L'Accord de Cotonou se présente ainsi comme le cadre juridique général et l'APE, le cadre juridique des relations commerciales entre les pays d'Afrique de l'Ouest et les pays de l'UE.

3.4.2.2. L'intégration de la région Afrique de l'Ouest enjeu fondamental de l'Accord

Le sujet de l'intégration régionale de la partie africaine est un sujet récurrent dans l'Accord de partenariat économique (APE) entre l'Afrique de l'Ouest et Union européenne. Après avoir inscrit la promotion de l'intégration régionale comme l'un de ses objectifs¹³⁷, l'Accord revient régulièrement sur la question comme pour réaffirmer l'importance du sujet¹³⁸ ainsi que leur engagement sans réserve pour sa réussite. L'Accord de Cotonou qui porte les APE avait pour paradigme la diffusion du modèle d'intégration européenne dans les communautés régionales africaines cela permettait de ne pas mettre en avant la régulation par le marché et le libre-échange fondement de l'organisation multilatérale qu'est l'OMC. De ces dispositions, celles de l'article 4 revêtent une importance capitale, en ce qu'elles permettent de comprendre le lien avec les autres sujets de l'Accord.

Le point 1 de l'article en question dispose que « les parties reconnaissent que l'intégration régionale est un élément essentiel¹³⁹ de leur partenariat et un instrument puissant pour réaliser les objectifs du présent Accord et conviennent de la soutenir vigoureusement ». Cette

¹³⁷ Article 1, &1, b) de l'APE AO-UE.

¹³⁸ Voir particulièrement les articles 4, 32, 42 et 50 de l'APE-UE

¹³⁹ La notion d'élément essentiel du partenariat a été utilisée sans doute en référence à l'Accord de Cotonou où elle est consacrée. Dans ce sens, cela signifierait que l'intégration régionale est un sujet central, dont la valeur intrinsèque est unanimement reconnue par les parties et dont le non-respect par l'une des parties peut autoriser l'autre partie à prendre des mesures unilatérales, comme mesure de rétorsion.

disposition consacre ainsi non seulement la valeur intrinsèque de l'intégration régionale, mais surtout, son caractère stratégique pour l'ensemble de l'Accord, étant perçu comme un levier en vue de la réalisation des objectifs de l'Accord.

Au regard de cette importance qui lui est reconnue, le soutien de l'intégration est considéré comme un des axes d'intervention du PAPED¹⁴⁰. L'Union européenne est par conséquent invitée à soutenir techniquement et financièrement les « *efforts de la région en matière d'intégration, notamment la réalisation de l'Union douanière et du marché commun, la mise en œuvre de la surveillance macro-économique et commerciale ainsi que l'élaboration des règles régionales permettant de rendre l'environnement des affaires plus attractif dans la région Afrique de l'Ouest* »¹⁴¹.

Ainsi, l'intégration régionale est perçue davantage comme un moyen de réaliser l'objet de l'Accord qui demeure essentiellement commercial. Elle l'est d'autant plus que la réalisation de l'intégration régionale – tout au moins sur le plan commercial – conditionne la mise en œuvre de l'Accord qui prévoit, parmi les règles de libre-échange, la libre pratique. L'article 14 de l'Accord prévoit, en effet, que « *les marchandises originaires de l'une des Parties ne sont assujetties à des droits de douane qu'une seule fois dans le territoire de l'autre* » et qu'elles « *peuvent circuler librement sur le territoire de l'autre Partie sans être assujetties à des droits de douane supplémentaires.* »¹⁴²

La libre pratique des marchandises importées ne peut s'imaginer, en effet, que dans un espace intégré, avec des règles minimales de libre circulation des marchandises et une harmonisation des règles facilitant précisément cette libre circulation.

Plus qu'une promotion d'ailleurs de l'intégration ouest africaine, l'APE Afrique de l'Ouest réalise pratiquement l'intégration de la sous-région, tout au moins sur le plan commercial. Un certain nombre de dispositions de l'Accord impose, en effet, des règles de libre-échange entre les États membres de l'espace considéré. C'est le cas notamment de l'article 103 de l'Accord – relatif à la préférence régionale, qui prévoit que toutes les fois où « *il serait accordé un traitement plus favorable ou un avantage quelconque à l'Union européenne ou à un de ses États membres par un État de l'Afrique de l'Ouest ou ses communautés économiques (...)* chaque signataire du présent accord en bénéficiera aussi, de manière immédiate et

¹⁴⁰ Voir : article 57 b) de l'APE AO-UE.

¹⁴¹ Article 2, point 2 de l'APE AO-UE.

¹⁴² Article 14, point 1 de l'APE AO – UE. Le point 2 dudit article accorde cependant une période transitoire de 5 ans à l'Afrique de l'Ouest pour une pleine effectivité de la règle.

inconditionnelle ». En d'autres termes, les États de l'Afrique de l'Ouest ainsi que leurs organisations d'intégration s'accordent réciproquement les préférences commerciales de tout genre qui seraient accordées à la partie européenne ou à une seulement de ses composantes.

Cette intégration « au forceps » traduit l'esprit que le PAPED dont l'un des axes d'intervention est, il faut le rappeler, la promotion du commerce intra régional. Tout cela laisse voir que le sujet de l'intégration n'est pas un sujet autonome dans l'APE Afrique de l'Ouest. Il est un moyen pour accompagner l'Afrique de l'Ouest à se donner les moyens de tirer des avantages du partenariat commercial avec l'Europe. Il peut donc être traité accessoirement au sujet commercial de l'Accord. Le caractère accessoire de ces sujets connexes au commerce, par rapport à l'objet commercial de l'Accord, autorise leur alignement sur le régime de l'objet principal de l'Accord, en l'occurrence, le commerce, en vertu de l'adage « *Accessorium sequitur principale* »¹⁴³. Dans la recherche du régime des compétences de l'Union, il suffira donc de déterminer les compétences de l'Union dans l'objet principal de l'Accord, en l'occurrence, dans le domaine commercial.

3.5. Conclusion

La signature des APE est la résultante d'un acte négocié entre l'UE et les groupements régionaux ACP. Il s'agissait de passer des préférences commerciales dont bénéficiaient les ACP à une forme de partenariat économique fondé sur des Accords de Libre Echange (ALE). A cet effet, Gueye (2008) affirmera que « les APE sont fondés sur la notion de contrat, c'est à dire les avantages consentis doivent correspondre à des obligations précises, les APE sont donc négociés. Ils sont différents des instruments de coopérations commerciales des conventions de Lomé. Les APE vont au-delà de l'aide, ils introduisent un partenariat contractuel entre l'Europe et les pays ACP ». En revanche, l'OMC se distingue par le caractère multilatéral de ses instruments. Il n'y a pas de contrat entre les parties contractantes mais plutôt une adhésion aux règles négociées par toutes les parties.

Depuis 2000, comme l'a si bien conclu Cessou (2016), « l'Accord de Cotonou est qualifié de « *baiser de la mort de l'Europe à l'Afrique* » par nombre d'économistes africains comme

¹⁴³ Cette maxime fréquemment utilisée dans les milieux juridiques sous-tend la règle selon laquelle, s'il est vrai que la cession de l'accessoire exclut celle du principal, il est tout aussi vrai que la cession du principal entraîne celle de l'accessoire. Elle se résume à l'adage selon lequel « l'accessoire suit le principal »

d'experts européens¹⁴⁴. Pour rétablir une concurrence loyale entre la banane latino-américaine et africaine notamment, ce texte prévoyait en effet, à la demande de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la négociation des APE avant la date butoir de 2007 largement dépassée en raison du refus massif des dirigeants africains ». À cet effet, en 2007 à l'issue du sommet Europe-Afrique de Lisbonne, le Président sénégalais Abdoulaye Wade avait déclaré que « *pour nous, les APE c'est fini* ». Pourtant, le vent a tourné depuis, et le manque de leadership diplomatique sur le continent, a permis de conclure un APE malgré les résistances aux pressions de Bruxelles¹⁴⁵.

Ainsi l'Accord de partenariat économique AO-UE a été approuvé le 10 juillet 2014 par les chefs d'État de la Région (voir Annexe 3.3) et en marge des travaux de la quarante-sixième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, tenue à Abuja au Nigeria le 15 décembre 2014, une dizaine de pays membres ont signé l'Accord, sauf le Nigeria, le Togo, la Gambie, la Sierra Leone et la Mauritanie (Voir Annexe 3.4). Quand toutes les parties auront signé le texte, la procédure de ratification pourra débuter. Côté européen, le texte sera soumis à l'approbation du Parlement. « Après la ratification des 2/3 des États africains et l'approbation du Parlement européen, le texte pourra être appliqué à titre provisoire notamment pour les aspects liés au démantèlement tarifaire » (Larabi et Ivan, 2018). L'accord entrera en vigueur dans toutes ses dispositions lorsqu'il aura été ratifié par toutes les parties. Ce n'est toujours pas le cas alors que l'Accord arrive à son terme.

Du point de vue des dispositions même de l'Accord ou de leur application, plusieurs questions restent légitimement en suspens, jetant *ipso facto*, de sérieuses incertitudes sur l'avenir de ce nouvel Accord UE- Afrique de l'Ouest. Le pronostic sur la crédibilité de l'UE est également engagé, dans la mesure où il lui est reproché une certaine incohérence dans ses relations économiques avec les pays ACP. À cet effet, l'UE multiplie les Accords de Libre Echange (ALE) et contredit par ce fait la logique de la libéralisation des échanges commerciaux entre les nations sur une base multilatérale qu'elle assure promouvoir à l'OMC. Les approches bilatérales et multilatérales semblent incontestablement s'affronter au sein même

¹⁴⁴ À ce sujet, dans la parution du « Monde Diplomatique », septembre 2014, p.12 et 13, Jacques Bertelot ne fait pas l'économie dans son analyse, de son amertume face à cette situation inédite.

¹⁴⁵ En référence aux affirmations de Jacques Berthelot, « depuis 2008, les États d'Afrique de l'Ouest résistaient aux pressions de Bruxelles, aiguillonnés par de puissants mouvements sociaux réunis au sein de divers réseaux : le Third World Network Africa, basé à Accra (Ghana), la Plate-forme des organisations de la société civile de l'Afrique de l'Ouest sur l'accord de Cotonou (Poscao), à Dakar (Sénégal), et le Réseau des organisations paysannes et de producteurs de l'Afrique de l'Ouest (Roppa), à Ouagadougou (Burkina Faso). Mais plusieurs événements ont permis de « retourner » les capitales africaines ».

de l'UE, à tel point qu'il n'y a pas de garanti que l'UE elle-même respecte ses propres engagements dans l'Accord de Cotonou.

Qu'advient-il en cas de non-respect du démantèlement des barrières douanières ? Pour aller plus loin, l'on se demande si les APE paraphés pourront réussir le test du développement des États ACP. Ne risquent-ils pas de les ancrer davantage dans des schémas d'inégalité et non seulement de marginaliser, mais surtout de biaiser davantage le système commercial multilatéral au détriment des intérêts des pays en développement ?

Cependant, une chose est sûre, il est à la fois fondamental et impératif que les États ACP fassent librement le choix de leurs politiques et stratégies de développement. A ce sujet, pour Helleiner (1999, p.113, op. cit. par K. Logossah, J.M. Salmon et H.B. Solignac Lecomte, 2001), « *dans l'élaboration de leur politique commerciale et de leur politique d'investissement, les responsables africains auront besoin d'avoir plus d'information et d'assistance, basées sur une solide et concluante recherche plutôt que sur des présomptions et de l'idéologie. Ils devraient pouvoir espérer de la communauté internationale une telle recherche et assistance au lieu de l'application de règles qui pourraient se révéler contraires aux intérêts et aux aspirations de l'Afrique* ». Par ailleurs, le rappel de la douloureuse expérience des programmes d'ajustement structurel est ici utile, car pour les États ACP, « *l'absence d'endogénéité, d'appropriation des politiques et des choix stratégiques, contrepartie de la forte implication des donateurs, constitue certainement une variable explicative de leur échec ou de leur abandon* » (Collier et Gunning, 1999b, p. 96). Par conséquent, notre prochain chapitre pourra nous donner quelques éléments de réponse sur les potentielles conséquences de ce nouvel Accord sur les États ACP en général, et sur la région Afrique de l'Ouest en particulier.

Chapitre 4 : Une revue de la littérature des études d'impact de l'APE sur les pays ACP

4.1. Introduction

Depuis 2002, plusieurs études réalisées ont permis d'évaluer sous différents angles les impacts de l'Accord de Partenariat Économique UE-ACP. D'une manière générale, les modèles d'équilibre partiel, ou les modèles d'équilibre général calculable ont été les principales méthodes sur lesquelles les études se sont appuyées pour les évaluations non seulement au niveau des régions mais aussi au niveau des pays ACP. En rappel, pour les évaluations de politiques commerciales, ces modèles sont les plus adaptés mais ils ont des limites puis qu'ils ne permettent pas de couvrir tous les domaines, ce qui limite par ce fait la portée des résultats. Ainsi pour ce qui est des études de l'impact de l'APE, elles ont d'abord couvert tous les pays ACP, puis se sont focalisées sur les régions, et enfin elles se sont orientées vers les différents pays ACP dont le Burkina Faso. Dans leurs démarches, les auteurs des différentes études ont cherché à évaluer les effets de l'APE sur le commerce, la croissance économique et l'intégration régionale ainsi que les recettes fiscales, le bien être, et les secteurs comme l'agriculture, et les biens manufacturés. Ainsi au vu des objectifs que se sont fixés l'UE et les États ACP dans le cadre de ces APE, les résultats de ces études ont été mitigés.

D'une part, le démantèlement tarifaire a des conséquences positives sur la compétitivité de certains secteurs et sur le bien être des ménages.

D'autre part, comme le soutient certains auteurs comme Gasiorek et Winters (2004), les baisses des droits de douane pourraient profiter plus aux importateurs, exportateurs ou producteurs de l'Union européenne, vu la probabilité que la baisse de ces droits de douane ne se répercutent pas directement sur les prix des consommateurs. Il faut également noter que les études ont tirées la sonnette d'alarme sur l'importance des pertes en recettes fiscales pour les États ACP dont l'assiette fiscale est fortement tributaire des recettes douanières qui sont supposées baisser avec le démantèlement tarifaire qui interviendra avec la conclusion de l'APE. Les études ont également montré concernant les échanges commerciaux, une importante hausse des importations dû à des effets de détournement de commerce ce qui risque de fragiliser des secteurs dits sensibles comme l'agriculture dans certains pays ACP.

En définitive, pour mieux tirer profit de l'APE entre l'Union européenne et les ACP, les auteurs de ces études ont pour certains formulé des recommandations en termes de réforme fiscale, de renforcement des capacités des États ACP, de libéralisation progressive, et de compensation des pertes de recettes douanières par des mesures d'accompagnement.

Pour la suite notre analyse des études empiriques sur l'impact macroéconomique de l'APE, nous passerons en revue quelques évaluations faites sur l'ensemble des pays ACP en général, puis sur les ensembles régionaux et enfin celles concernant quelques pays de la région Afrique de l'Ouest dont le Burkina Faso fait partie.

4.2. Des études d'impact sur l'ensemble du groupe ACP

Des études généralistes menées par certains auteurs que nous verrons par la suite, ont cherché à couvrir toute la zone concernée par les pays ACP. Nous retiendrons entre autres celle de Fontagné et al. (2011) qui évalue l'impact macroéconomique des APE sur l'ensemble des régions que constitue des pays ACP. En utilisant le modèle d'équilibre partiel, Ils indiquent que l'APE va occasionner des pertes records de revenus d'environ 71% sur les importations en provenance de l'UE et des perspectives d'augmentations des exportations ACP vers l'UE d'environ 10%. En prenant en compte la possibilité d'un choix adéquat et optimal des produits jugé sensibles dans les pays ACP qui ne seront pas susceptible d'être concernés par cette réforme tarifaire, les auteurs estiment que la perte de revenu de l'État s'élèvera à environ 19% sous l'hypothèse d'un meilleur recouvrement des recettes fiscales. Dès lors, la prise en compte dans les APE des produits dit sensibles pourra permettre une réduction des pertes de revenus de l'État (Doukoure, 2013). Bouët et al (2007) dans leur analyse, le modèle d'équilibre général MIRAGE leur a permis de tirer des conclusions selon lesquelles les APE favoriseront de nouvelles distorsions dans la politique commerciale de la plupart des États ACP, ainsi que des pertes tarifaires entre partenaires commerciaux et entre produits.

Ces auteurs notent également que les exportations ACP ne bénéficieront pas de gains substantiels, et à cela s'ajoute la suppression des droits de douane qui viendront réduire de manière considérable les recettes fiscales de la plupart des États dont leurs budgets sont fortement tributaires. Pour terminer, ils font remarquer que les effets dits pervers comme le détournement de commerce que provoqueront la mise en œuvre des APE prendraient le dessus sur les effets bénéfiques de création de commerce.

Pour atteindre les objectifs de développement des pays ACP dont s'est fixé L'UE dans le cadre des APE, les auteurs suggèrent un nouveau schéma préférentiel qui tient compte des acquis de Cotonou et qui s'élargit à toutes les économies vulnérables. En outre, en vue de favoriser les exportations des pays tiers et limiter les effets de détournement de commerce, ils proposent une ouverture multilatérale dans l'offre des pays ACP. En conclusion, ils font remarquer que l'Accord se hisse à un niveau multilatéral, il aura certainement des conséquences significatives pour de nombreux pays tiers.

D'ACHON, E. & GERARD, N. (2010) ont pris en compte de manière particulière les questions en relation avec l'emploi pour analyser les enjeux ainsi que les défis majeurs que pose l'APE dans les pays ACP. Ainsi leur analyse conclut dans une certaine mesure que la réciprocité introduite dans le cadre commercial à la faveur des APE présente aussi bien des opportunités que des risques pour l'emploi décent c'est-à-dire celui qui permet à l'employé de vivre convenablement de son travail. Cependant, l'impact devrait dépendre non seulement de l'évolution du processus de libéralisation, ainsi que son degré, sans oublier la qualité des réformes pouvant accompagner ce processus, mais aussi du contenu de l'accord final. En conséquence il est possible qu'une libéralisation progressive et des programmes d'accompagnement appropriés permettent d'atténuer les effets de la libéralisation commerciale sur les pertes d'emplois, le niveau de pauvreté et sur l'inégalité.

Il sera donc impératif de préserver la sécurité des travailleurs et de leur famille, de favoriser la formation de nouvelles compétences, de promouvoir la création de nouveaux débouchés face aux nombreuses difficultés qui surviendraient.

La prise en compte et la mise en œuvre effective des programmes d'accompagnement de l'APE non seulement à court mais également à moyen terme pour les pays qui subissent les conséquences désastreuses de la libéralisation est donc essentielle et indispensable dans les régions ACP où des règles en matière de conditions de travail, de système de protection sociale sont inexistantes. Ainsi ces mécanismes devront d'une part prendre en compte une redistribution équitable des bénéfices potentiels résultants de la libéralisation des échanges, ils devront également assurer la protection de certains groupes vulnérables, et d'autre part tout en respectant les normes en rapport avec les conditions de travail, ils devront aussi maximiser les éventuelles opportunités engendrées par cette libéralisation.

En utilisant les données tarifaires à partir de la base MacMapHS6v2 et ceux du commerce à partir des compilations du COMEXT et BACI, les auteurs FONTAGNE et al (2008, 2010) ont

avec l'aide du modèle d'équilibre partiel dynamique, analysé l'accès au marché avec la mise en œuvre d'APE entre l'UE et les ACP, en se focalisant particulièrement sur le commerce et les aspects budgétaires. Pour se faire, leur évaluation prend en compte 5113 produits au niveau SH660. En rappel. La prise en compte de ces bases de données leur permet d'intégrer la question importante liée aux produits sensibles. Ainsi deux catégories de produits sensibles dont l'une se focalisant sur les produits agricoles et l'autre permettant de générer des recettes douanières ont été établie pour leurs analyse.

En outre il faut noter que l'aspect dynamique de ce modèle a permis aux auteurs de mesurer l'impact de ces Accords de Partenariat à court et à long terme. Pour illustration, ils ont dans un premier temps fait une simulation sur 15 ans avec une libéralisation à 90% du commerce. Dans un second temps ils ont produit trois scénarios suivants :

- Après 2008 la non-signature des APE ainsi que la mise en œuvre des régimes TSA pour les PMA et le SPG classique pour les non-PMA,
- Après 2008 la non-signature des APE ainsi que l'application des régimes TSA pour les PMA et le SPG+ pour les non-PMA
- Ensuite la signature des Accords de Partenariat Économique qui devrait intégrer les deux hypothèses et les produits sensibles.

Par ailleurs les auteurs à travers le scénario APE avec les produits sensibles agricoles ont examiné dans quelle mesure la libéralisation pourrait avoir des impacts sur l'érosion des préférences. Ainsi leur analyse semble montrer que si les produits agricoles sont considérés comme sensibles, la conclusion des APE n'aurait pas un impact négatif sur la production domestique des ACP. Alor l'argument selon lequel les produits européens ne seraient pas en concurrence directe avec les produits des pays ACP semble être confirmé par ces résultats.

Les auteurs dans la conclusion de leur analyse avec ce modèle prédisent une augmentation à court et à long terme des importations pour les pays ACP soit 7% en 2015 et près de 18% en 2022. Cette légère hausse s'explique par une ouverture progressive des marchés. Pour ce qui est des exportations ACP vers l'UE, elles connaîtront également une hausse soit environ 10% avec les APE pour le scénario TSA/SPG. Tenant aussi compte du scénario APE, le secteur de l'élevage devrait doubler ses exportations.

En revanche le modèle estimant, des pertes nettes des recettes douanières sur les importations des pays ACP, elles seraient environ 26% à long terme pour ce qui est du scénario qui intègre les produits sensibles agricoles et une projection de 19% au cas où les produits sensibles seraient

à mesure de ramer plus de recettes douanières. Au cas où les produits agricoles seront exclus du processus de libéralisation, les pertes devront atteindre 70% et la région Afrique de l'Ouest serait la plus affectée.

En définitive, les auteurs concluent leur étude en affirmant que l'impact final de l'APE sur les économies ACP dépendra dans une certaine mesure, de l'efficacité des systèmes de compensation et de l'importance des recettes douanières par rapport aux recettes fiscales. Par conséquent, les effets dépendront des capacités de réorganisation du système fiscal propre à Chaque État ACP.

Perez (2006) dans son approche tente de déterminer le bien fondé des APE pour les pays ACP. Pour l'auteur, les APE sont-ils la première option pour les États ACP ou au contraire y a-t-il d'autres options.

Il utilise la base de données GTAP pour ses estimations et abouti à la conclusion selon laquelle l'adoption des APE par les ACP serait plus coûteux que le régime SPG/TSA. En effet son constat est que les pays du Caraïbes et ceux membre de la SADC pourront obtenir un meilleur bénéfice de ces accords en termes d'augmentation de leurs PIB et de bien-être. En outre pour les pays ACP non PMA, il a également évalué l'option SPG+ incompatible avec les règles de l'OMC, pour aboutir à la conclusion que cette option n'est pas viable. En conclusion, il met en relief des résultats à la fois satisfaisants pour l'ensemble des pays ACP en termes d'amélioration du bien-être ainsi que du PIB, sans oublier les soldes budgétaire et extérieur. Mais cependant un bémol pour le groupe de la SADC qui reste une exception dont le bien-être et la valeur du PIB connaîtront une amélioration majeure avec la conclusion des APE.

Lipchitz (2007) évalue les avantages et inconvénients des différents outils méthodologiques comme les modèles d'équilibre général calculable, d'équilibre partiel, les études empiriques utilisés dans le cadre de l'évaluation des APE entre l'UE et les ACP. L'auteur fait remarquer la non pris en compte de certains points non négligeables pouvant avoir un impact sur les résultats comme les exportations des pays émergents qui sont en progression et souvent occultée limiterai par exemple les parts de marché des exportateurs ACP. Il en est de même que le volet monnaies qui n'est pas bordé dans la quasi-totalité des études d'impacts des APE. En effet pour la compétitivité des produits, les taux de change pourraient être un facteur explicatif.

Ensuite, l'auteur fait le constat selon lequel seule la réduction des droits de douanes dans les échanges commerciaux UE- ACP ne pourront améliorer ni les parts des exportations ni le bien être des pays ACP. Plusieurs obstacles comme les dysfonctionnements administratifs, les

capacités productives, les défaillances du marché, les critères d'origine et les contraintes des normes resteront des facteurs limitatifs majeurs. Les APE pourraient être une opportunité à saisir pour la construction de véritables et solides marchés régionaux pour les pays ACP à la seule condition que la libéralisation n'ait pas comme seul objectif, le volet commercial. A cet effet le processus d'ouverture nécessite un appui financier conséquent à travers des programmes de la part de l'UE pour, non seulement encourager la diversification, améliorer et renforcer les capacités de production, mais aussi accompagner la transition fiscale. Ces programmes pourront en d'autres termes permettre aux économies des États ACP de faire faces aux dures exigences de la mondialisation du commerce.

4.3. Des études d'impact de l'APE sur quelques régions

ACP

Depuis le lancement en 2002 des négociations pour la conclusion de l'APE entre l'UE et les ACP, plusieurs études ont été menées pour évaluer les potentiels effets socio-économiques et même politiques de cet accord sur chacune des six entités régionales que compose le groupe ACP.

4.3.1. La région Afrique Central (CEMAC) plus Sao Tomé et principe

Pour la région Afrique Central (CEMAC) plus Sao Tomé et principe, Douya et al (2006) ont évalués l'impact des APE sur le secteur agricole dans l'hypothèse d'une ouverture complète du marché de la région. Pour se faire, ils ont adopté trois approches. Dans un premier temps ils ont opté pour un MEGC appliqué à l'agriculture du Cameroun, et dans un second temps une évaluation des pertes au niveau fiscal pour les pays de la région, puis en fin une analyse qualitative pour chaque filière du secteur.

À travers trois scénarios simulés d'une annulation intégrale des droits de douane sur les importations des produits agricoles du Cameroun, ils sont arrivés à la conclusion selon laquelle quel que soit la formule retenue pour une compensation de pertes des recettes fiscales les résultats ne seront guère satisfaisant et les effets de la libéralisation se traduiront à plusieurs niveaux par :

- Un accroissement de la production agricole destinée à l'exportation au détriment du marché domestique ce qui pénalise le consommateur local ;

- Une diminution de la production au niveau des industries alimentaires, empêchant une concurrence avec les produits alimentaires importés ;
- Une dégradation générale de l'indice des prix occasionnée par la baisse du prix des produits alimentaires ;
- Une diminution de la consommation des ménages d'une manière générale, dû au fait que la baisse des revenus est plus élevée que celle des prix aux consommateurs ;
- Une aggravation majeure non seulement du niveau de la pauvreté en zone rurale, mais surtout une forte inégalité de la population.

Au vu de ce qui précède, les auteurs suggèrent un appui financier adéquat et conséquent pour accompagner l'APE, ce qui permettra d'atténuer les effets néfastes de la libéralisation. Si rien n'est fait, la libéralisation des échanges avec l'UE dans le secteur agricole entraînerait une perte globale des recettes douanières d'environ 47 millions d'euros pour les pays de la CEMAC plus Sao Tomé et Príncipe. Ce qui peut se chiffrer par filière comme nous le montre le tableau ci-dessous. Pour cette région d'autres études d'impact de l'APE ont également été réalisées dont il faut noter la pertinence de certaines plus que d'autres, SOL (2017) notamment.

Tableau 4.1 Pertes recettes douanières par filière de la CEMAC

Filière agricole	Pertes en Million d'euros
Blé	4,6
Farine de blé	9,3
Huile de soja	6,3
Lait et crème	8,3
Malte	2,4
Sucre	2,7
Tomate en conserve	5,6
Volaille	7,6

Source : construction de l'auteur avec les données de Douya et al (2006)

L'étude SOL (2017) s'est concentrée sur l'évaluation des pertes de recettes douanières de la CEMAC dans une perspective de finalisation et de mise en œuvre de l'APE régional. Ces pertes seraient considérables et tel qu'évalué par l'auteur, elles passeraient de 41,5 millions d'euro en 2016 à 586 millions d'euro en 2022. L'auteur va plus loin dans ses analyses en estimant que ces lourdes pertes de recettes douanières passeront de 1,027 milliards d'euro en 2029 à 1,689 milliard d'euro en 2050. Ainsi les pertes cumulées s'établiraient à 2,227 milliards d'euro en 2022, 8,120 milliards d'euro en 2029 et 36,404 milliards d'euro en 2050. Dans le contexte de conjoncture actuelle des prix des matières premières comme le pétrole, qui constituent l'essentiel des recettes aussi bien d'exportation que budgétaires de la plupart des États de la zone CEMAC. Pour l'auteur, il serait grand temps de penser à l'industrialisation, qui serait impossible sans une intégration régionale renforcée. L'auteur avance plus loin dans son analyse en affinant ceci : « *La mise en œuvre de l'APE par le seul Cameroun constitue une lourde menace pour les autres États de la région qui, du fait du laxisme des règles d'origine au sein de la CEMAC, vont être envahis par des produits de l'UE que le Cameroun aura importés à droits nuls. Mais l'APE restreindrait aussi beaucoup les marges de manœuvre politique pour l'intégration régionale et un développement durable à long terme* ». Pour terminer, il fait remarquer que Les analyses critiques portées sur l'APE entre la région Afrique de l'Ouest et l'UE sont aussi largement valables pour l'Afrique centrale c'est-à-dire la zone CEMAC.

4.3.2. La région de l'Afrique orientale et australe (COMESA)

Pour les pays de la COMESA Karingi et al (2005) par l'approche en équilibre partiel avec le modèle WITS- SMART qui regroupe plusieurs bases de données aussi bien sur les flux d'échanges de produits que sur le commerce bilatéral, les auteurs ont évalué les potentiels effets de l'application des APE. La conclusion de leurs analyses est sans équivoque et montre les résultats suivants :

- Les APE favoriseront une création de commerce pour tous les pays de la région, mais en faveur de l'UE qui profitera d'un gain substantiel d'environ 909,87 millions de dollars.
- En revanche il y aura un détournement de commerce inter-régional à hauteur de 242 millions de dollars ce qui représente près du quart de création du commerce au profit de l'UE.

Les auteurs estiment qu'il y aura 5,8% de détournement de commerce inter-régional pour la COMESA au profit de l'UE, comparativement à 10% pour la zone CEDEAO, 2% pour la

SADEC et 1% pour la CEMAC. En tout état de cause, cette situation pourrait mettre à mal le processus d'intégration régional tant prôné par les pays ACP. Pour les auteurs, une libéralisation totale du commerce dans les pays de la COMESA avec l'APE engendrerait une perte des recettes tarifaires s'élevant à 473 millions de dollar réparti par pays dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4.2 Estimations des pertes de recettes en millions \$ pour les pays de la COMESA

Pays	Pertes	Pays	Pertes
Burundi	7,664	Ile Maurice	71,117
RDC	24,691	Rwanda	5,622
Éthiopie	55,126	Seychelles	24,897
Érythrée	7,385	Zimbabwe	18,430
Djibouti	37,523	Soudan	73,197
Kenya	107,281	Ouganda	9,458
Madagascar	7,711	Zambie	15,844
Malawi	7,090		

Sources : Auteur à partir des données de Karingi et al (2005)

Pour terminer, les auteurs estiment qu'avec l'application des APE, le démantèlement des régimes tarifaire dans les différents pays d'Afrique, des Caraïbes et du pacifique doit être non seulement progressive mais également parallèle à un accès illimité au vaste marché de l'UE en ce qui concerne particulièrement les exportations des pays d'Afrique. En outre ils jugent que les APE devraient envisager un délai optimal, supérieur à 12 ans permettant entre autres la mise en œuvre de la réciprocité, l'amélioration et la consolidation des capacités en matière de l'offre, de la diversification des exportations, et le renforcement de l'intégration africaine.

4.3.3. La région de la Southern African Development Community (SADEC)

Pour la SADEC, deux principaux auteurs en l'occurrence Keck et Piermartini ont évalué en 2005 les éventuelles conséquences d'un APE entre l'UE et les pays de la SADEC. Ils ont également passé à la loupe le rôle de l'intégration inter-régionale. Pour se faire, les auteurs ont utilisé comme le souligne également Doukoure (2013), « le modèle GTAP avec une fermeture

standard, dans lequel la production régionale, les revenus et les prix des facteurs s'ajustent aux chocs externes. Par rapport à Karingi et Perez, Keck et Piermartini utilisent un ensemble élargi de données et déterminent l'érosion des préférences accordées aux pays bénéficiaires ». Les auteurs finissent par conclure que l'impact de l'APE sur le bien-être des populations serait évidemment positif dans la grande majorité des cas s'il est mesuré dans un contexte favorable permettant un meilleur partage des revenus ainsi qu'une évolution des termes de l'échange. Tout fois, l'augmentation la plus significative du bien-être se réaliserait dans le contexte d'une large libéralisation des échanges commerciaux au plan multilatéral. Dans cette dernière hypothèse, les estimations des auteurs mettent en relief un effet absolument positif sur le bien-être pouvant atteindre 39 milliards de dollars. Le scénario qui peut occuper la deuxième place est le choix d'un APE accompagné d'une intégration intra régionale (1,3 milliards de dollars), puis pour terminer, reste l'option d'APE seul (1,1 milliards de dollars). En définitive, les auteurs par leurs études peuvent conclure que l'option d'un scénario de libéralisation multilatérale dans certains pays engendrerait d'importants coûts d'ajustement que dans l'option APE. Dans la plupart des économies en développement notamment ceux des pays du Sud, le taux de salaire des travailleurs sans qualification est fixe et l'offre de travail peut changer en fonction des conditions du marché consécutif à la libéralisation, mais le chômage est susceptible d'apparaître. Comme le souligne par ailleurs Phillip (2012), « sous de telles conditions, les effets potentiels des APE sur le bien-être peuvent apparaître plus importants qu'avec une fermeture standard ». En se contentant de suggérer que la manière de fermer soit un des aspects importants pouvant avoir un impact significatif sur les résultats. Cependant l'étude ne montre pas le niveau de variation des résultats par rapport à la fermeture classique.

Keck et al (2007) ont fait des estimations à partir de la base des données GTAP pour évaluer l'impact des APE sur les pays membres de cette zone. Ils font le constat d'une augmentation de 1,5 milliard de dollars du bien-être des populations de la région après la mise en œuvre de l'APE. En effet cette situation s'explique grâce à l'amélioration dans une certaine mesure de leur terme d'échange. Par ailleurs, les auteurs estiment que certains pays de la SADEC doivent impérativement renforcer leur intégration régionale pour mieux tirer profit des APE.

Toutefois, les auteurs dans la conclusion de leur analyse font remarquer que d'autres processus de libéralisation comme par exemple les négociations multilatérales ou la signature d'autres Accords de libre-échange (ALE) par l'UE avec des régions comme le Mercosur pourront faire baisser les gains, c'est le cas de la libéralisation du secteur agricole ne prenait aussi en compte que les produits manufacturés. Allant dans le même sens, De la Roche (2003) fait remarquer

qu'aussi bien l'accords de Cotonou que les APE représente des opportunités pour les pays de la SADC dans la mesure où cette dernière en l'occurrence les APE leur donnent la possibilité d'une complète relecture de leurs relations commerciales avec l'UE à leur avantage.

Dans le cadre des études d'impact de l'APE sur les régions du groupe ACP, il faut noter que plusieurs organisations de la société civile ont également posées leur diagnostic.

Pour ce qui est du Cariforum (le Forum des états ACP des Caraïbes), Oxfam France / Agir ici / AITEC / CCFD – Terre Solidaire (2009), estiment dans leur article¹⁴⁶ que La finance étant un secteur économique à la fois florissante et très stratégique pour l'UE, celle-ci milite de manière active pour la libéralisation des services financiers, pour donner également satisfaction aux nombreux industries financières comme les fonds de pensions, banques d'affaires et les assurances. Ainsi les APE renforceront potentiellement l'insécurité financière dans des régions et pays déjà très vulnérables, tout en leur arrachant les moyens de prévention ou de résolution d'une crise financière régionale ou locale aurait l'impact le plus important sur la croissance du PIB réel, mais toute fois ils ne justifient pas les écarts importants entre le premier scénario et les autres.

¹⁴⁶ L'article est intitulé APE : *Quelles conséquences pour les populations du Sud ?* Oxfam France / Agir ici / AITEC / CCFD – Terre Solidaire (11 mars 2009)

Encadré : 4.1 : Le secteur financier de la région des Caraïbes face à l’APE

L’APE de la région Caraïbes fragilise le secteur financier en pleine crise

L’APE contracté entre l’UE et le Cariforum (le Forum des états ACP des Caraïbes) comporte des engagements de libéralisation des services financiers qui vont au delà des dispositions de L’**Accord général sur le commerce des services** (AGCS) et qui ont été jusqu’à présent refusés dans le cadre de l’OMC.

- Il comporte des **engagements d’ouverture du secteur des services financiers à la concurrence externe** dans des conditions de **réciprocité complète**. Il contient notamment des éléments qui prolongent l’annexe AGCS sur les services financiers et du Mémoire d’accord de l’AGCS sur les engagements relatifs aux services financiers, parfois en les modifiant. Ce dernier est un modèle de libéralisation rapide et extensive d’une gamme très large de services financiers, et il est appliqué par la plupart des pays industrialisés ; les pays émergents ont été priés de libéraliser leurs secteurs financiers selon ce modèle dans le cadre des négociations de Doha.

- Mais surtout il **remet en cause la capacité des Etats signataires et de la région à intervenir en régulateur des mouvements de capitaux**, et va plus loin que les engagements OMC sur ce point : mesures de sauvegarde possibles pour des délais courts et limitées à des circonstances très exceptionnelles, telles qu’un lourd déficit de la balance des paiements ou une crise monétaire majeure.

Or l’APE Cariforum représente un **modèle type** pour l’UE, puisque le seul signé à ce jour.

Source : Oxfam France / Agir ici / AITEC / CCFD – Terre Solidaire (2009)

La question des couts d’ajustement est entre autres l’une des problématiques majeurs posée par l’APE. Sur ce point, pour mieux refléter les exigences du marché du travail existant, les auteurs par leur étude ont présenté une structure du modèle différent du schéma néoclassique de Walras.

Enfin, Mevel et al (2014) estiment que dans le cadre des APE entre l’UE et les ACP, une libéralisation progressive des échanges serait fondamentale pour renforcer le processus d’intégration régionale déjà engagé et promouvoir ainsi un développement durable des États africains.

La période transitoire des APE devrait permettre une libéralisation progressive des échanges entre l’UE et les groupements régionaux, ce qui favorisera la mise en place d’une zone de libre-échange continentale africaine, et empêchera un détournement des échanges entre les pays africains. Par ailleurs, une réduction des barrières tarifaires entre les communautés économiques africaines est un préalable indispensable avant l’ouverture des marchés dans les pays du nord, cela permettra aux producteurs dans les pays africains de faire des économies d’échelles pour être plus compétitifs au niveau mondial.

Les auteurs préconisent la mise en place de mécanismes par les différents gouvernements pour faciliter les échanges dans le but d’une vraie intégration du marché régional, conforme au plan d’action pour stimuler le commerce intra- africain.

4.4. Les études d'impact de l'APE sur la région Afrique de l'Ouest

4.4.1. Au plan macroéconomique.

La cellule d'Analyse de Politique Économique (CAPE) a réalisé en 2002 une étude d'impact de l'APE sur les pays membre de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). En utilisant un modèle d'équilibre partiel combiné à l'hypothèse de substituabilité imparfaite (Armington, 1969) avec des méthodes économétriques pour estimer l'élasticité des échanges. L'étude démontre que l'application de l'APE avec l'hypothèse d'une libéralisation progressive et uniforme aboutirait à des résultats suivants :

- Les importations originaires de l'Union européenne augmenteraient de 9,4% après 5 ans et de 20% à la libéralisation totale.
- Quant aux importations en provenance des pays de l'UEMOA et du reste du monde, elles varieraient respectivement de 2% et -0,68% après 5 ans et 4,29% et -1,25% à la fin de la libéralisation.

Ainsi, les APE se traduiront pour l'UEMOA par une hausse de 4,23% de la production des biens locaux. Par ailleurs, les conclusions de l'étude prédisent une baisse majeure des recettes douanières estimées à 12,23 milliards de FCFA en moyenne par an pour les membres de l'UEMOA.

Busse et al (2004) analysent l'impact de la mise en œuvre de l'APE sur la région Afrique de l'Ouest, en incluant les pays de la CEDEAO plus la Mauritanie. En utilisant le modèle d'équilibre partiel celui de Verdoorn (1960), les auteurs ont centré leur analyse sur les effets commerciaux et budgétaires qui surviendront si les pays de la région ouvrent leurs marchés domestiques aux importations en provenance de l'Union européenne. Ainsi au terme de leur analyse, les auteurs par les résultats obtenus montrent non seulement une hausse généralisée des importations originaires de l'UE mais surtout une baisse drastique des recettes publiques dû à la suppression des droits de douane qui a également occasionné une baisse des taxes à l'importation. Cette situation engendrera de graves conséquences sur les économies de certains pays de la région comme le Cap-Vert, la Gambie, le Ghana, le Sénégal. Toujours dans le même sens, les auteurs

Adenikinju et Alaba (2005) montre l'importance des recettes douanières pour tous les pays de la région dont sa suppression consécutive à la mise en œuvre de l'APE aura un impact considérable sur les recettes budgétaires de la plupart des États de la région. Les uns seront plus affecté que d'autres par rapport aux droits de douane sur les importations, soit 79,9% pour le Cap-Vert, 65% pour la Gambie, mais cependant le Niger sera moins touché avec 29,6%. Du point de vue des auteurs, l'ouverture du marché domestique de la région aux produits européens risque de provoquer des dommages collatéraux sur le secteur industriel ouest-africain. Ainsi les PED comme le Nigéria, la Côte d'Ivoire, le Ghana, les plus industrialisés de la région seront les plus touchés. Si le protectionnisme économique à travers notamment les droits de douane a permis à ces pays de développer une industrie nationale, sa mise en cause risquerait de provoquer une fragilisation du secteur industriel.

Gallezot (2007) utilise également une approche en équilibre partiel avec le modèle de Verdoorn (1960) pour évaluer les effets commerciaux et fiscaux qui naîtront de cet accord dit de libre-échange entre l'UE et les pays de la région. Compte tenu des divergences d'intérêt au niveau national, il montre les difficultés majeures rencontrées par les États membres de la région pour la mise en place d'une liste régionale unique des produits devant être exclus de la préférence accordée par l'Union européenne dans le cadre des APE. Finalement une liste consensuelle des produits dits sensibles et compatible avec les objectifs économiques de la région a été retenue.

Ainsi cette liste de 400 produits sensibles pouvait permettre une libéralisation à 82% du commerce entre l'UE et l'Afrique de l'ouest et une libéralisation des lignes tarifaires à 96%.

De manière globale, les résultats de l'analyse de l'auteur montrent des impacts relativement faibles dans la mesure où la création de commerce ne pouvait que représenter une hausse de 1,6% par rapport à la hausse totale des importations. Les effets de la libéralisation du commerce pouvant avoir des conséquences sur la production domestique seraient plus réduits pour les PMA que pour les PED, soit une augmentation de 0,9% pour les PMA et 2% pour les PED.

Dans la suite de ses conclusions, l'auteur affirme que les priorités de la région dans les secteurs comme l'agriculture et l'agroalimentaire devraient être respectées puis que les impacts seraient négligeables au niveau des importations soit une hausse de 0,3% pour les PMA et 0,7% pour les PED. Par ailleurs, il note que les impacts au niveau de la fiscalité devraient être plus significatifs avec un manque à gagner de 19,3% pour les PED et 15,3% pour les PMA, soit une perte globale de 470 millions d'euro de recette pour l'ensemble des pays de la région. Cependant, dans l'hypothèse de la non-conclusion d'un APE avec la région Afrique de l'Ouest

et l'application du régime SPG, les exportateurs agricoles des pays en développement (PED) devront payer le lourd prix avec une perte de l'ordre de 892 millions d'euros.

Pour l'auteur, la libéralisation des échanges avec les APE doit se mener de manière progressive en adoptant une formule de démantèlement adéquate pour permettre aux différents États de profiter des effets dynamiques de la libéralisation. Cependant, les effets de la libéralisation des échanges pour la région dans le cadre des APE devra dépendre du choix du TEC dont le calibrage devrait être en adéquation avec les objectifs de politique économique de la région.

Toujours dans le domaine des échanges commerciaux, l'étude ITAQA d'avril 2008 de Decaluwe-Laborde-Maisonnavé-Robichaud, dans son analyse a prévu de potentielles pertes des droits de douane soit 20% en moyenne pour toute la région, puis 28% au Sénégal et 37% environ au Burkina et au Mali, avec une perte totale estimée à 3,369 M^d\$ à la fin du processus de libéralisation. Par ailleurs, l'étude envisage une baisse du PIB par rapport au maintien du régime de Cotonou durant toute la période de la libéralisation parce que la baisse des budgets des différents États réduira leurs investissements. Les pertes des droits de douane sont beaucoup minimisées car elles sont fondées sur un taux de recouvrement estimé à environ 38% au Togo, 88% au Burkina et 51% au Nigéria.

Pour sa part, l'étude d'IFPRI de janvier 2016 conduite par Bouet-Laborde-Traoré indique que les pertes des Droits de Douane à l'importation s'établiront à environ 7,5% pour le Bénin et 25,8% pour le Burkina. Mais l'IFPRI suppose que le fond destiné au Programme APE pour le développement (PAPED) dont l'enveloppe atteint 6,5 milliards pour 5 ans et devrait être prolongé jusque 2035. Par ailleurs, en plus des efforts de réduction des dépenses publiques pour tous les États membres de la région, l'UE apportera une contribution conséquente pour compenser les pertes de recettes douanières.

Il faut cependant noter, comme le souligner Berthelot (2016), que « tous ces modèles ne tiennent pas compte des pertes de recettes douanières des taxes à l'exportation qui, pour certains pays comme la Côte d'Ivoire et la Guinée-Bissau, sont supérieures aux DD à l'importation. Car l'APE interdit d'augmenter ces taxes, ce qui serait indispensable pour compenser les pertes des DD à l'importation et faire face à la forte hausse des dépenses publiques liée à l'explosion démographique ».

Encadré 4.2 : APE et filière tomate au Burkina Faso

La filière de la tomate du Burkina Faso mis à mal par la libéralisation

Depuis plusieurs années, la filière de la tomate au Burkina Faso, mais aussi au Togo et au Ghana, traverse une grave crise qui menace des dizaines de milliers d'agriculteurs. En cause, les difficultés de transformation, de commercialisation dans la sous-région, mais surtout la concurrence déloyale des conserves bon marché de purées de tomate, subventionnées, en provenance de l'Union Européenne. La conséquence : une grande partie des 60 000 tonnes de tomates produites au Burkina Faso en 2007 ont pourri, comme chaque année, faute de trouver acheteur. Les producteurs les plus chanceux arrivent à écouler leur récolte en la bradant. Pour les autres, c'est le désespoir et il n'est pas rare d'entendre parler du suicide de maraîchers incapables de rembourser leurs crédits, aux alentours de 1 000 euros.

Les importations de concentré de tomate ont pratiquement quadruplé entre 1994 et 2002, passant de 400 à 1 400 tonnes, au détriment de la filière locale. Selon un porte parole de la Confédération Paysanne du Faso (CPF), il est urgent de reconstruire les capacités de transformation dans la sous-région et de réfléchir la négociation des Accords de partenariat économique au regard des intérêts des agriculteurs de la région : « Alors que ces accords ne sont pas encore signés, nos filières agro-sylvo-pastorales vivent des crises aux conséquences désastreuses pour nos exploitations familiales. Si l'Union Européenne et la CEDEAO s'accordaient sur leur partenariat en ignorant la position des producteurs et productrices de l'Afrique de l'Ouest, nos périmètres irrigués, nos champs, nos fermes seront impitoyablement sinistrés. »

Source : Oxfam France / Agir ici / AITEC / CCFD – Terre Solidaire (2009)

Pour Oxfam France / Agir ici / AITEC / CCFD – Terre Solidaire (2009), l'APE va aggraver la situation des agriculteurs dans les pays ACP. À cet effet, avec la suppression des droits de douane, les ACP n'auront plus l'opportunité de garantir une protection à leurs produits agricoles et alimentaires déjà en proie à la concurrence des produits européens fortement subventionnés. À ce sujet, Olivier de Schutter déclarait en ces termes : « les subventions à l'exportation sont les plus nocives pour les pays en développement, car elles aboutissent à remplacer les productions locales par les produits subventionnés des pays riches ». Les auteurs vont plus loin dans leur analyse en affirmant que « les exportations agricoles de l'UE ont bénéficié d'environ 7 milliards d'euro de subventions internes en 2007 plus 2,5 milliards d'euro pour les restitutions aux exportations ». En conclusion, L'UE oppose un refus de traiter de la question fondamentale des subventions agricole dans les négociations de l'APE, tout en exigeant des pays ACP une ouverture de leurs marchés.¹⁴⁷

Contrairement aux différentes études utilisant les MEGC qui présentent des limites méthodologiques, SOL¹⁴⁸(2016) a utilisé une méthode bien plus réaliste qui consiste à chiffrer

¹⁴⁷ Jacques Berthelot, Cinq bonnes raisons pour ne pas signer l'APE en Afrique de l'Ouest, 2009

¹⁴⁸ Créée en 1980, SOL est une Organisation de Solidarité Internationale (OSI), qui appuie des initiatives créées pour et par des organisations locales d'Afrique, d'Asie et de France sur le long terme. Elle a pour objectif de participer à la satisfaction des besoins essentiels des agriculteurs paysans et à la valorisation de leurs rôles dans la

les pertes de droits de douane à partir des différentes lignes tarifaires (LT) prenant ainsi en compte tous les chapitres du Système Harmonisé des échanges sur la base des importations des pays de la région Afrique de l'Ouest en provenance de l'UE en 2015 et fondé sur les DD de la CEDEAO prévus pour l'APE par LT à 8 ou 10 chiffres qui seraient en vigueur à la fin du processus de libéralisation en 2035¹⁴⁹. Par manque de données fiables pour les importations des pays de la région, l'auteur a mis à contribution les données provenant d'Eurostat sur les exportations de l'UE en Afrique de l'Ouest, puis il a également ajouté les pertes de DD liées à plusieurs facteurs :

- Le détournement du commerce qui sera plus favorable aux importations en provenance de l'UE étant donné que celles arrivant des pays tiers resteraient taxées. On a repris les estimations de Fontagné qui prévoient un détournement de 33,6% plus élevée perte directe de DD.
- La différence entre les valeurs FAB des exportations de l'UE et les valeurs CAF des importations de l'Afrique de l'ouest, correspondant aux frais de transport et d'assurance selon les conclusions de l'auteur. Par ailleurs, il a estimé cet écart à 20% en moyenne pour la région. Cet écart est d'autant plus minimisé que le tarif extérieur commun (TEC) n'est pas réellement en vigueur et que les droits de douane sont parfois cumulés pour les pays non côtiers comme le Burkina Faso, alors que les produits ont déjà été dédouanés dans les ports des pays voisins
- La forte croissance démographique de la région qui impliquerait une augmentation des importations, étant donné que l'APE briserait la compétitivité des entreprises de l'espace CEDEAO. L'auteur a considéré que le taux d'accroissement des importations en provenance de l'UE serait de 2/3 du taux de croissance démographique des différents États de la région entre les périodes de démantèlement des droits de douane (de T à T+5, de T+5 à T+10, de T+10 à T+15 et de T+15 à T+20, T étant considéré comme l'année de signature de l'APE.
- Comme le souligne également les résultats de l'étude, « la baisse des recettes budgétaires, des taxes sur la valeur ajoutée (TVA) sur les importations car la TVA est

société et agit ainsi sur deux volets d'intervention : l'accès à une agriculture paysanne et la protection des ressources naturelles et de la biodiversité. Vu ses nombreuses publications, SOL s'est engagé avec ses partenaires autour de plusieurs thématiques d'actualité comme l'APE entre l'UE-ACP.

¹⁴⁹ The folly to implement the EU-West Africa Economic Partnership Agreement (EPA), based on 2015 trade data, SOL (22 April 2016)

basée sur la valeur CAF plus les DD à l'importation. L'auteur dans la suite de ses analyses a appliqué aux pertes de DD calculées pour 2035 la répartition des pourcentages de pertes de DD aux différentes étapes de la libéralisation tels que calculés par le South Centre pour 2012 pour la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigéria et l'ensemble des PMA ». L'auteur aboutira ainsi à des pertes de DD de 3,220 milliards d'euro en 2035 pour la région Afrique de l'Ouest, dont de 1,361 milliards d'euro pour les 13 PMA (le Cap Vert y est associé car son statut de SPG+ lui confère des avantages très proches de ceux des PMA) et 1,857 milliards d'euro pour les 3 PED, dont de 237 milliards d'euro pour la Côte d'Ivoire, 361 milliards d'euro pour le Ghana et 1,255 milliards d'euro pour le Nigéria. En cumulé depuis l'année T+5 (2020) où commence l'ouverture du marché de l'Afrique de l'Ouest, les pertes de DD atteindraient 30 milliards d'euro en 2035, dont 13,6 milliards d'euro pour les 13 PMA et 17,6 milliards d'euro pour les 3 PED, dont 2,1 milliards d'euro pour la Côte d'Ivoire, 3,5 milliards d'euro pour le Ghana et 11,9 milliards d'euro pour le Nigéria. Pour terminer, l'auteur conclue que l'APE ne serait pas favorable pour les PMA, puisque sans celui-ci ils auraient pu continuer à prélever des taxes sur les importations originaires de l'UE.

Le volet intégration régionale dans l'APE a été également pris en compte par les études dont la plupart soulignent un impact négatif. Ainsi pour l'étude d'ITAQA de 2008 « La signature d'un APE avec l'UE affecte négativement les partenaires régionaux de Côte-d'Ivoire. Ses importations baissent de 4% en provenance du Nigeria, de 2,63% en provenance du Ghana et de 2,74% en provenance du Bénin. Celles du Nigéria provenant du Mali et du Niger seraient réduites de 8,7% et 5,7% respectivement, et de près de 5% pour celles du Ghana... A la fin du processus de libéralisation les exportations ivoiriennes vers le Burkina Faso et le Mali seraient réduites d'environ 9% et 6% respectivement ». À cette conclusion il faut ajouter que pour cette autre étude d'ITAQA de 2012, « A la fin du processus de libéralisation, des importations comme celles du Nigeria seraient réduites de 8,7% du Mali, de 5,7% du Niger, de 5% du Ghana et de 4% de Côte-d'Ivoire... Nous pouvons sans aucun doute affirmer que l'ouverture des marchés Afrique de l'Ouest aux produits européens diminue les relations commerciales intra régionales et augmente la dépendance économique vis-à-vis des pays européens ».

Ensuite notons également que Selon les chercheurs nigériens d'Ibadan d'avril 2014, « D'ici à 2035 les importations en provenance du Bénin vont baisser de 3%, du Burkina Faso de 3,4%, de la Côte d'Ivoire de 3,1%, du Ghana de 2,9%, du Mali de 6,1%, du Niger de 3,6%, du Sénégal

de 0,2% et du Togo de 3,9%. Par conséquent l'APE va détourner vers l'UE les importations du Nigeria provenant de ces pays ».

Pour terminer, concernant le bien-être des populations de la région, l'étude d'IFPRI de janvier 2016 déclare que « Les résultats concernant le bien-être sont négatifs pour le Nigeria, le Sénégal, le Bénin, le reste de la région de la CEDEAO, et le Togo et positif pour le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire ».

4.4.2. Au plan socio-politique

Selon la Direction Générale (DG) du commerce de l'UE qui a publié en mars 2016¹⁵⁰ une étude sur l'APE entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest, cet accord viserait à favoriser le développement économique, le plein emploi, ainsi que l'éradication de la pauvreté, l'intégration régionale sans oublier l'intégration plus soutenue de la région dans le commerce international. Cependant plusieurs études d'impact menées par différents auteurs dont nous avons analysé semblent nous montrer le contraire. Il faut également souligner que pour certains auteurs, en plus de potentielles conséquences macroéconomiques, L'APE aura un impact socio-politique dommageable pour la région. À cet effet, pour les chercheurs nigériens d'Ibadan (2014) « Il faut s'attendre à une hausse du chômage urbain et rural » et « la consommation totale des ménages peut baisser légèrement ».

Considérant que la mise en œuvre de l'APE avec le démantèlement tarifaire entrainera une baisse drastique des recettes fiscales des États, les budgets alloués aux secteurs clés dont l'éducation, la santé, l'agriculture et l'environnement qui sont les domaines régaliens de l'États seront fortement affectés, alors que la région est déjà confrontée à de nombreux défis aussi bien démographiques, de changement climatique et de déficit alimentaire. Il faut noter également que par ricochet, le nombre d'immigrants illégaux de l'Afrique de l'Ouest en partance pour l'UE avec son lot de catastrophes quotidiennes dans la méditerranée augmenterait, substantiellement et probablement à long terme plus que celui de l'exode actuel des Irakiens, Syriens, Libyens et Afghans compte tenu non seulement de l'explosion démographique mais surtout de la crise économique que provoquera ce genre d'accord. Selon l'agence FRONTEX, le nombre des immigrants est passé de 35.000 en 2014 à 54.085 en 2015, ce qui permet à l'agence d'affirmer que : « *Il est maintenant assez facile d'atteindre l'UE quel que soit le risque*

¹⁵⁰ The economic impact of the West Africa-EU Economic Partnership Agreement. An analysis prepared by the European Commission's Directorate-General for Trade. (March 2016) <http://trade.ec.europa.eu/doclib/do...>

accru de mourir dans le désert ou en mer. La motivation pour la migration peut varier selon les individus, mais l'on estime que la plupart sont poussés par des motivations économiques »¹⁵¹

Toutefois il ne serait pas anodin d'affirmer qu'avec l'APE et son lot de conséquences qui en découleront, le système sécuritaire de la région sera d'avantage mis à mal et à l'épreuve avec l'évolution de Boko Haram au Nigéria, et la nébuleuse groupe des djihadistes comme ACMI et Ansar Eddine dans la bande sahélo-saharienne.

En définitive on est tenté de conclure que c'est l'UE qui, à travers l'APE porterait atteinte, autrement dit violerait les droits de l'Homme dans la plupart des États ACP en général, mais surtout dans la région de l'Afrique de l'Ouest, faisant fi des nombreux appels pressant et incessant (de 2005 à 2008 surtout) des organisations de la société civile toute tendance et de certains responsables politiques. C'est d'ailleurs l'exemple de Christiane Taubira, ancienne Garde des Sceaux dans le gouvernement Valls, dans son rapport du 15 juin 2008 au Président de la république Nicolas Sarkozy sur les APE estimait que *« Les APE sont des accords de commerce et non de développement. La Commission l'assume. Mais je ne pense pas que le libre-échange puisse mener au développement. Il n'y a pas d'exemple d'ouverture de marché qui ait conduit au développement. Les APE vont supprimer toutes les protections. En ouvrant complètement les marchés, on supprime non seulement les protections mais en plus on désarme les États. On les prive de recettes, de possibilités budgétaires et d'intervention dans l'économie... Est-ce que l'UE considère que les liens historiques, culturels et économiques qu'elle a noués avec les pays du sud, du fait de son histoire, doivent se prolonger aujourd'hui dans le monde globalisé ? »¹⁵².*

C'est dans le même sens que le 5 juillet, la Commission internationale de l'Assemblée Nationale française a adopté à l'unanimité le rapport d'information sur l'APE de Jean-Claude Lefort député à l'Assemblée. Lequel rapport concluait en ces termes : *« Ces négociations vont droit à l'échec... Si la Commission persiste, l'Europe commettra une erreur politique, tactique, économique et géostratégique... Pouvons-nous vraiment prendre la responsabilité de conduire l'Afrique, qui abritera, dans quelques années, le plus grand nombre de personnes vivant avec moins d'un dollar par jour, vers davantage de chaos, sous couvert de respecter les règles de l'OMC ? Croit-on que ce chaos se limitera à l'Afrique, ce qui serait déjà insupportable ?... Et*

¹⁵¹ http://frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk_Analysis/Annula_Risk_Analysis_2016.pdf

¹⁵² <http://www.lejdd.fr/Economie/Actualite/Taubira-Les-gens-crevent-de-faim%21-90439/>

si nous devons encore persister dans cette voie, nous aurons contribué au délitement, sinon à la fin, du partenariat UE-ACP... Il y a donc une nécessité absolue pour les politiques à donner un nouveau mandat de négociations à la Commission, à la suite d'une initiative franco-britannique »¹⁵³.

En fin, en marge de la présentation d'un rapport de la Commission du développement international de la Chambre des Communes sur les APE datant de mars 2005, le Ministère du commerce, de l'industrie ainsi que le Ministère du développement international (DFID) du Royaume-Uni ont rendu publique une prise de position qui s'intitule « Mettre les APE au service du développement »¹⁵⁴. Il souligne que « *Dans son travail sur les APE avec les groupements régionaux de pays ACP, l'UE devrait suivre une approche non-mercantiliste et ne poursuivre aucun intérêt offensif. Les pays en développement peuvent tirer profit de la libéralisation à long terme, pourvu qu'ils aient la capacité économique et l'infrastructure dont ils ont besoin pour commercer de façon compétitive... Nous n'obligerons pas les pays en développement à libéraliser leurs échanges soit à travers les négociations commerciales soit à travers la conditionnalité de l'aide »¹⁵⁵.*

Comme il nous a été donné de constater, l'impact de l'APE ne saurait se limiter à la seule région Afrique de l'Ouest mais aussi aux autres régions qui forment le groupe ACP. La suite de notre analyse nous permettra de passer en revue quelques études d'impact sur ces différentes régions.

4.5. Études d'impact sur quelques pays de la région

Afrique de l'Ouest

Depuis le début des années 2000, plusieurs études empiriques ont mesuré les conséquences macroéconomiques de l'APE sur plusieurs pays du groupe ACP, notamment ceux de la région Afrique de l'Ouest, dont nous passerons quelques-unes en revue. À cet effet, d'une manière générale, les MEGC ont été mis à contribution par la plupart des auteurs dans leurs travaux.

Adjovi et al. (2006) ont fait le choix d'un MEGC dynamique inspiré du modèle EXTER de Decaluwe (2001) pour évaluer les effets de l'APE sur l'économie du Bénin. Ils se penchent

¹⁵³ Jean-Claude Lefort, *Rapport d'information sur la négociation des accords de partenariat économique avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique*, Assemblée Nationale (5 juillet 2006)

¹⁵⁴ Ce rapport a également été rendu public en mars 2005

¹⁵⁵ www.dti.gov.uk/files/file9845.pdf

également sur la pauvreté ainsi que sur la répartition des revenus. Pour se faire, leur MEGC a été calibré avec une matrice de compatibilité sociale (MCS) construite à partir des données issues des enquêtes auprès des ménages béninois. Pour les potentielles effets de l'APE sur l'économie du Pays, deux simulations dont l'une sur la base d'une hypothèse de libéralisation totale des secteurs et l'autre une libéralisation progressive des échanges par secteur sont faites. Les résultats ont montré dans les deux scénarios des pertes de recettes douanières, et celles-ci allant de 9,5% à 30% pour le deuxième scénario. Il faut noter également que tous ces hypothèses relèvent une hausse de plus de 10% des importations du Bénin originaire de l'UE ; une hausse de 3% des importations en provenance des autres pays, et enfin il ressort que le total des exportations du Bénin vers l'UE est moins de 3%.

Au regard de ce qui précède, les auteurs concluent leurs études en ces termes : « *la mise en œuvre de la libéralisation commerciale avec l'UE sans mesures d'accompagnement aura un impact mitigé sur l'économie nationale. Les sources d'inquiétudes proviennent d'un probable effet récessif sur la production qui dans le meilleur des cas, s'accroît à un rythme inférieur à celui qu'elle aurait connu sans la mise en œuvre des APE* ».

Pour la Côte d'Ivoire qui est classé parmi les pays en développement (PED), plusieurs études dont celles de McDonald et Walmsley (2001), de Chauvin et Gaulier (2002), puis de Lewis et al. (2003) ou de Koné (2010) ont été menées pour mesurer les conséquences d'un APE, UE-ACP sur la réduction de la pauvreté et sur les perspectives de croissance économique dans ce pays qui est considéré comme le moteur économique de la région Afrique de l'Ouest. C'est également dans cet objectif que le rapport conduit par le Bureau National d'Études Techniques et de Développement (2008) a analysé les effets ex-ante de l'APE sur les recettes fiscales du pays, à l'aide d'un MEGC dynamique. Les conclusions montrent que cet Accord va occasionner des pertes de recettes fiscales pour la Côte d'Ivoire de l'environ 830 milliards de FCFA sur toute la période consacrée au processus de libéralisation.

Ben Hammouda et al (2005) utilisent le modèle d'équilibre partiel WITS/SMART pour évaluer les potentiels effets des APE sur l'économie du Mali. D'une manière globale, les résultats concluent un détournement de commerce au profit de l'UE. Les auteurs notent également une baisse majeure des recettes douanières soit environ 28% ce qui correspond près de 6% du budget total du pays exercice 2003 ; une augmentation de 20% des importations du Mali provenant de l'UE atteignant près de 60 millions de dollars US. Au vu de cette situation, les auteurs estiment qu'une réforme fiscale et une compensation financière sont indispensables pour que le Mali tire le meilleur profit des APE.

Nouve et al. (2008) à l'aide d'un MEGC dynamique ont tout aussi analysé les effets de l'APE sur la croissance économique et la réduction de la pauvreté au Mali. Ils aboutissent à des résultats leur permettant d'affirmer que « la signature d'un APE conduirait à un faible renforcement de croissance économique qui passerait de 4,47 % à 4,64 % par an, et à une réduction de la pauvreté, mais ces effets positifs seraient très faibles et largement insuffisants au regard des Objectifs du Millénaire pour le Développement puisque la pauvreté ne se réduirait que de 10 % entre 2004 et 2015 ».

Blein et al (2004) simulent trois scénarios pour évaluer les conséquences de l'APE sur l'économie du Niger. Ces scénarios se présentent comme suit :

- Une libéralisation totale sur les importations de produits provenant de l'UE
- Une libéralisation partielle soit 26% des importations venant de l'UE et prenant en compte notamment les produits générateurs de recettes douanières pour le pays.
- Une libéralisation partielle avec une exclusion des produits dits sensibles c'est-à-dire concurrentiels pour l'économie du Niger comme par exemple la viande le bétail, l'oignon.

Les résultats de leurs analyses indiquent des pertes en recettes douanières de 9 à 14 milliards de FCFA aussi bien pour le scénario d'ouverture totale que partiel avec une exclusion des produits sensible, et des pertes comprises entre 5,62 et 6,47 milliards de FCFA pour l'hypothèse prenant en compte une ouverture partielle en excluant les produits d'importation qui fournissent plus de recettes douanières à l'État.

En ce qui concerne le Sénégal, Bouët et Mevel (2008) ont évalué les éventuels effets des APE sur l'économie en utilisant le MEGC de type MIRAGE (Modeling International Relationships in Applied General Equilibrium). En conclusion ils estiment que, vu que le Sénégal dispose déjà d'un bon niveau d'accès au marché conformément à l'Accord de Cotonou à travers l'initiative « Tout sauf les armes », les APE n'apporteront pas une amélioration significative. Contrairement à l'idée de création de plus de commerce, les APE favoriseront un détournement des échanges. Sur le plan fiscal, à l'image de plusieurs pays de la région, l'application de l'APE provoquerait un manque à gagner de 46% de recettes douanières pour le Sénégal et 37% environ pour les pays de la CEDEAO. Les auteurs soulignent en outre que la mise en œuvre des APE nécessite un accompagnement financier conséquent de la part de l'UE, et au-delà de l'objectif de se mettre au diapason des règles de l'OMC, les APE doivent mettre l'accent sur la dimension

développement. Il faut par ailleurs noter que les résultats de cette étude d'impacts de l'APE sur le Sénégal ont été par Berisah-Krasniqi et al. (2008) qui ont utilisé le même modèle.

Pour le Togo, le Cabinet Tetra Stratégie et Conseil (2004) dans ses études d'impact de l'APE sur l'économie togolaise abouti à la conclusion selon laquelle l'APE provoquerait une hausse de la demande. Ainsi cette augmentation des importations qui concerne en grande partie les biens d'équipement, de consommation intermédiaire ou finale, varierait de 16,6%, 8,1% et 15,5% par ans. En outre, l'étude prédit de lourdes conséquences du démantèlement des barrières tarifaires sur la politique budgétaire du Togo avec une perte moyenne de l'ordre de 47 milliards de FCF par an.

Enfin pour le cas du Burkina Faso que nous analyserons en détail, une étude sur l'impact des APE a été conduite en 2005 par l'intermédiaire du Cabinet PCI International Consulting dans le cadre du programme « Renforcement des capacités en appui à la préparation des APE ». Les auteurs se sont focalisés sur l'offre ainsi que sur la demande, en utilisant un modèle d'équilibre partiel avec des scénarios dans une hypothèse de libéralisation progressive sur 12 ans. Ainsi les conclusions de leurs simulations tirent la sonnette d'alarme sur plusieurs points :

- Une baisse significative des recettes de 11,9 milliards de FCFA en moyenne par an soit un total de 142,5 milliards sur la période ;
- Une perte de recettes sur les produits alimentaires d'environ 853 millions de FCFA soit un total de 10,2 milliards ;
- Une augmentation d'environ 11% des importations dont près de 2% pour les produits alimentaires, donnant ainsi lieu à une baisse de l'offre des produits locaux de 0,19% soit 0,02% pour les produits alimentaires.

En revanche les auteurs indiquent une amélioration du bien-être par un accroissement du gain à plus de 17 milliards de FCFA en moyenne par an soit une hausse totale de 204 milliards sur la période. En outre la TVA connaîtra un gain moyen de 440 millions de FCFA par an soit un total de 4,4 milliards de FCFA sur la période. En définitive, pour l'économie du Burkina Faso, les auteurs de l'étude estiment qu'à court terme les APE pourraient fortement fragiliser des secteurs prioritaires de l'économie comme l'agriculture et provoquer une importante perte de recettes fiscales dont le budget de l'État est fortement tributaire.

4.6. Conclusion

La revue de la littérature des différentes études n'a pas permis de lever non seulement les inquiétudes mais aussi les doutes sur les bienfaits des APE entre l'UE et les ACP. Malgré la véritable difficulté de comparer les résultats des auteurs du fait de l'existence des différences du point de vue méthodologies et hypothèses, ces études ont montré des résultats que l'on pourrait qualifier de mitigés au regard des objectifs proclamés de l'Accord prévus entre les deux parties. « Bien que la plupart des études se sont appuyées sur les MEGC standards connus pour produire une image positive des politiques de libéralisation commerciale, aucun consensus précis ne permet d'affirmer avec certitude que l'APE favoriserait davantage la croissance économique des pays ACP » (Philip, 2012). Il faut noter que ces études, dans leur grande majorité ne permettent pas de donner des signes et sans ambiguïté d'une intégration régionale ou une intégration économique plus forte avec le reste du monde, pour favoriser la réduction de la pauvreté. Toutefois on est tenté de s'interroger si elle ne pourrait pas au contraire produire des effets inverses, comme par exemple une entrave à cette intégration. Nous pouvons néanmoins conclure que les résultats obtenus des études ont montré pour certain, un impact positif du démantèlement tarifaire sur l'amélioration qualitative du bien-être des ménages mais également de la compétitivité de certains secteurs porteurs, dû à la baisse des prix des intrants importés et de certains produits de grande consommation aussi bien en milieu urbain que rural. Néanmoins certains effets attendus des APE dans les pays ACP sont plutôt négatifs, avec une ouverture de leur marché aux produits européens plus compétitifs et parfois subventionnés comme les produits agricoles avec les risques d'une hausse du chômage que produisent ces importations ; accentués par des pertes de recettes fiscales compte tenu de la libéralisation des échanges or les taxes à l'importation constituent une part importante du budget des gouvernements dans la quasi-totalité des Etats ACP. Ces résultats contrastent avec les analyses dans la littérature théorique qui affirment et démontrent que le libre-échange devrait être bénéfique pour tous les pays partenaires.

Conclusion Première Partie

Les théories sur le lien entre la libéralisation du commerce et la croissance économique ont toujours donné lieu à des divergences de vue entre économistes sans qu'il n'ait été démontré de manière concrète que l'ouverture commerciale a une influence inéluctable et directe sur la croissance économique. Ainsi, la libéralisation des échanges prônée par l'OMC est à la fois une

opportunité mais aussi un risque pour chaque pays selon son niveau de développement. L'ouverture des marchés ne sera fortement sollicitée que par les pays dont l'offre des biens et services par les entreprises locales excède la demande intérieure de leur population mais aussi qui désirent alimenter les industries locales par un accès à des conditions préférentielles aux produits des pays tiers.

Par contre, les pays à économie vulnérable et fragile dont la plupart des pays en développement (PMA essentiellement) vont accueillir la libéralisation de leur marché avec beaucoup de réserves et exiger des préalables comme ce fut le cas dans les négociations pour la conclusion des APE, tout en se lançant dans cette compétition où seul le gain spécifique de chaque pays motiverait les négociations qui naissent entre les pays. En fait, la réalisation de gains plus élevés conduit les pays à se regrouper en blocs régionaux comme c'est le cas de l'Afrique de l'Ouest avec la CEDEAO et l'UEMOA, pour intensifier les échanges avec l'espoir que les effets statiques et dynamiques de tels échanges propulsent leurs économies vers une dynamique de croissance plus poussée dont la finalité est le développement inclusif et durable. Mais malheureusement pour les pays du Sud, les regroupements n'arrivent pas à peser sur les échanges au niveau international pour des raisons entre autres structurelles liées à l'héritage de la division primaire du travail qui entrave leur intégration régionale. Au déséquilibre commercial Nord/Sud vient s'ajouter la production de produits agricoles et de biens manufacturés similaires qui réduit les capacités d'échanges Sud/Sud et toute dynamique d'intégration régionale. Les APE sont au cœur de ce dilemme.

Une analyse croisée de l'évolution historique des relations UE-ACP montre qu'elles étaient caractérisées par une volonté affichée des ex-puissances coloniales de promouvoir le développement de leurs anciennes colonies tant par le moyen classique des subventions aux programmes de développement que par une politique commerciale reproduisant l'ancienne division primaire du travail même si la garantie des prix des produits de base devait être dans l'esprit de Lomé une capacité de financer leur développement. Il s'agissait essentiellement de maintenir avec les anciennes colonies ces liens historiques.

Malgré des succès incontestables qu'on lui doit, la coopération UE-ACP formalisée depuis 1963 a atteint ses limites. « Bien que doté en avantages unilatéraux financiers et commerciaux au profit des États ACP, elle est restée sans effet notable sur le rattrapage économique et social de ces pays par rapport au monde développé » (Adje, 2013). S'il est vrai que l'aide au développement à travers les différentes dotations du FED a produit des effets non négligeables dans certains États ACP par contre les systèmes STABEX et SYSMIN ne parviendront pas à

enrayer le phénomène mondial de détérioration des termes de l'échange dont sont victimes de nombreux États ACP héritiers de la division primaire du travail. Les retombées promises de la démocratie n'ont pas été au rendez-vous car l'Europe cherchait à diffuser son propre modèle d'organisation politique et sociétale en semblant oublier qu'il est issu de sa propre culture, et de sa propre histoire et donc qu'il n'est pas susceptible de s'imposer facilement dans d'autres contextes.

Par ailleurs, on peut percevoir à travers le nouveau partenariat UE-ACP, formalisé par l'Accord de Cotonou et qualifié de « partenariat renforcé » - une dimension politique qui irrigue l'ensemble des relations entre les parties, d'où les conditionnalités de la démocratie et du respect des droits humains que ce partenariat renforcé impose désormais dans ses relations. Cependant, il est aujourd'hui courant et bien sûr regrettable que l'UE reste plus conciliante sur ces questions au regard des enjeux économique et politique avec certains États comme la Chine ou l'Arabie saoudite, au point de ne réserver sa fermeté qu'aux pays pauvres et faibles à commencer par ceux d'Afrique.

La revue de la littérature des études d'impact de l'APE laisse toujours planer le doute sur les bienfaits de cet accord. À cet effet, même si les résultats de certaines études ont montré un impact positif du démantèlement tarifaire sur le bien-être des ménages ainsi que sur la compétitivité dans certains secteurs, il n'en demeure pas moins que des effets négatifs comme le détournement de commerce, son mis en exergue dans les résultats d'autres études. C'est pourquoi nous voulons approfondir ce constat, cette contradiction dans la deuxième partie de cette thèse. Car ces résultats contrastent avec les analyses dans la littérature théorique qui affirment et démontrent que le libre-échange devrait être bénéfique pour tous les pays partenaires, et pourtant dans l'histoire économique le libre-échange reste l'exception et le protectionnisme la règle comme le souligne avec une grande lucidité et grâce à une analyse historique minutieuse Paul Bairoch (1994) que seuls les pays dominants tirent bénéfice du libre-échange dans chaque période historique.

Aujourd'hui, on peut constater que : *« Au lieu de marchés libres, les barrières trop nombreuses, entraves les échanges, étouffent le commerce et causent la famine. Au lieu d'une concurrence loyale, les subventions accordées par les pays riches faussent le jeu au détriment des pauvres. Au lieu de règles mondiales négociées par tous, dans l'intérêt de tous, et respectées par tous, les décisions sont souvent prises à huit clos. Les intérêts particuliers sont trop protégés et les*

promesses trop souvent non tenues »¹⁵⁶ (BM, 2007). Mais si la BM a une analyse critique, ce n'est pas contre le libre-échange mais contre ses dérives qui sont stigmatisées. La question est de savoir si la transparence et le respect des règles de la concurrence peuvent s'appliquer et sous quelles conditions ; c'est l'esprit de toutes les législations antitrust et de lutte contre les positions dominantes sur les marchés mais elles concernent avant tout des pays de même « niveau » économique, les pays qui ont connu la révolution industrielle du XIXe siècle. Plus largement la seconde critique est de mesurer les risques pour les pays les plus vulnérables de l'application du principe du libre échange ce qui est le fondement et l'enjeu des APE car ils se veulent un partenariat entre deux blocs de pays, qui sont dans des situations économiques radicalement différentes, fruits d'une histoire tourmentée fondée sur la relation coloniale qui est une relation profondément inégalitaire par essence.

Depuis la crise de 2008 les pays multiplient les mesures de restriction commerciale¹⁵⁷. « *On ne peut pas parler de résurgence du protectionnisme mais d'un coup d'arrêt du libre-échange* », insistait Sébastien Jean, directeur du centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), même dans la quête du libre-échange, la conjoncture internationale remet en cause la dynamique du libre-échange fondé sur le multilatéralisme, nous devons en tenir compte dans le bilan que nous ferons des APE dans la deuxième partie qui concerne cette période post crise de 2008.

¹⁵⁶ Voir l'extrait du rapport de la Banque mondiale sur le développement, publié le 19 octobre 2007. Cité également par Boy Laurence, « La prise en compte du développement entre bi et multilatéralisme : la question de l'agriculture », in REMICHE Bernard et RUIZ-FABRI Hélène (ss.dir), *le commerce international entre bi et multilatéralisme*, op. cit.p.302

¹⁵⁷ Pour ces mesures restrictives, selon les informations en notre possession, l'OMC en a dénombré 3000 depuis 2008, dont 2200 encore en vigueur. Ce n'est pas toujours facile d'évaluer le degré du protectionnisme. L'arsenal est de plus en plus varié, entre exigence de contenu local, subventions, procédures antidumping renforcées, réglementations techniques et sanitaires durcies.

Deuxième partie :

Impact et implication de l'APE au regard de la structure de l'économie du Burkina Faso

Introduction Deuxième Partie

5. Diagnostic de l'économie du Burkina Faso et structure des échanges commerciaux

- 5.1 Introduction
- 5.2 Le contexte politique du Burkina Faso
- 5.3 Contexte social et développement humain
- 5.4 Analyse des indicateurs macroéconomiques
- 5.5 Évolution de l'ouverture du Burkina Faso au commerce international
- 5.6 Évolution des échanges commerciaux du Burkina Faso
- 5.7 Indicateurs de protection commerciale et d'accès au marché
- 5.8 Une analyse SWOT de la structure des échanges commerciaux du Burkina
- 5.9 Conclusion

6. Présentation du modèle d'équilibre général calculable.

- 6.1 Introduction
- 6.2 Structure et caractéristiques des modèles d'équilibre générale calculable (MEGC)
- 6.3 Les limites des modèles d'équilibre général calculable
- 6.4 Pertinence du choix d'un modèle Dual-Dual pour le Burkina Faso
- 6.5 Description du modèle Dual-Dual
- 6.6 Conclusion

7. Une Matrice de Comptabilité Sociale (MCS) du Burkina Faso pour l'année 2012

- 7.1 Introduction
- 7.2 Structure d'une MCS : des sources de données à la présentation des comptes
- 7.3 Structure de la MCS du Burkina Faso version 2012
- 7.4 Source des données de la Matrice de comptabilité sociale (MCS)
- 7.5 Présentation et analyse des comptes de la MCS 2012
- 7.6 Les techniques d'équilibrages d'une MCS
- 7.7 Description de l'économie du Burkina Faso à partir de la MCS 2012.
- 7.8 Conclusion

8. Résultats d'évaluation de l'impact de l'Accord de partenariat économique (APE) pour le Burkina Faso

- 8.1 Introduction
- 8.2 Présentation et description des scénarios
- 8.3 Résultats des scénarios simulés
- 8.4 Impact sur la production et le marché du travail
- 8.5 Impact sur les ménages
- 8.6 Conclusion#

Conclusion Deuxième Partie

Introduction Deuxième Partie

Cette deuxième partie est davantage empirique, elle est consacrée à la présentation et à l'analyse des données macroéconomiques sur la structure de l'économie du Burkina Faso en mettant un accent particulier sur les échanges extérieurs. Elle permet également de cerner les enjeux de l'APE sur l'économie du Burkina Faso surtout la manière dont ils sont appréhendés dans l'analyse économique. À cet effet, trois hypothèses peuvent nous guider. Compte tenu du statut de Pays moins avancé (PMA) dont jouit le Burkina Faso lui permettant de bénéficier déjà d'un accès privilégié au marché européen, la première hypothèse est que l'APE ne constitue pas une opportunité pour accroître les échanges commerciaux du Burkina Faso vers l'UE. La deuxième est que l'APE contribue au renforcement de l'intégration régionale avec la mise en œuvre du Tarif extérieur commun (TEC) unique pour la zone CEDEAO et la création d'une union douanière. La dernière hypothèse est que l'APE en tant que réforme économique s'appuyant sur la libéralisation des échanges commerciaux va favoriser l'expansion du secteur informel dont le poids commence à occuper une place importante dans le développement économique du pays. Nous avons organisé cette deuxième partie autour de quatre (4) chapitres.

Dans le chapitre 5 nous voulons mettre en exergue la spécificité de l'économie du BF. Le Burkina Faso est un pays sub-saharien enclavé, à faible revenu (650 US dollars par habitant en 2016) et aux ressources naturelles limitées. Malgré plusieurs projets et plans en faveur du développement (Eicher, 2003), une large majorité de la population, soit encore près 80% qui vivent toujours en milieu rural d'une agriculture de subsistance à très faible productivité. Les opportunités d'emplois hors de l'agriculture sont faibles (Younoussi and Piché, 2005). Le coton reste incontestablement la culture de rente la plus importante pour le pays. Toutefois, suite à la découverte d'importants gisements miniers, les exportations aurifères ont pris de l'importance dans l'activité économique du pays. L'importance des recettes d'exportation de l'or a fait aujourd'hui de ce secteur, le premier produit d'exportation du Burkina, loin devant le coton qui représentait près de 80 % des exportations il y a une dizaine d'années, tandis que la production d'or était inexistante¹⁵⁸. L'or compte désormais pour près de 72% des exportations (IAP, 2015).

¹⁵⁸ La production d'or entre 2000 et 2007 était insignifiante et se situait en moyenne annuelle autour de 0,95 tonne (MEF, 2013) ; en 2014, elle est passé à 42,47 tonnes. Cette production a connu une croissance continue à partir de 2008 à la faveur de nouvelles découvertes de gisements, d'un code minier très attractif (datant de 2003) au profit des investisseurs mais surtout à la forte hausse des cours internationaux de l'or de 139% passant ainsi de 698\$ en 2007 à 1669\$ en 2012 (INSD, 2015 ; FMI 2014 ; INSEE, 2015).

Cependant, l'offre de biens publics reste insuffisante¹⁵⁹, accroissant de manière considérable les coûts de production et de transport et grevant ainsi la rentabilité des activités économiques. La disparité démographique rend la construction des infrastructures plus coûteuse, c'est ce qui explique en partie cette situation difficile dans de nombreux pays d'Afrique Sub-Saharienne (Cour, 2001 ; Fafchamps et al., 2005).

Le Burkina Faso reste vulnérable aux chocs exogènes tels que les variations pluviométriques qui handicapent son développement agricole. Il semble évident que la combinaison de la forte variabilité climatique, l'insuffisance des infrastructures, la pauvreté économique comme la faible productivité du travail sont autant de défis majeurs pour les pays du Sahel (Adger et al., 2007). En effet, depuis son indépendance en 1960, le Burkina Faso a mis en place successivement plusieurs politiques économiques en vue de faire face aux nombreux obstacles à son développement et vaincre la forte prévalence de la pauvreté, les résultats sont restés pour le moins mitigés et feront l'objet de notre analyse dans ce chapitre.

Le chapitre 6 a pour objectif de justifier notre choix du modèle d'équilibre général calculable (MEGC), de le décrire et de montrer qu'il représente relativement bien les faits stylisés de l'économie burkinabè. Par ailleurs, dans ce chapitre nous montrerons que notre modèle est bien adapté pour l'analyse des impacts de l'APE sur le Burkina Faso. En effet, un modèle est une construction intellectuelle qui permet non seulement de synthétiser mais aussi de quantifier les différents effets, parfois contradictoires d'une politique économique en dépit d'une simplification de la réalité (Gérard, 1988).

Les modèles économiques peuvent trouver leur utilité dans des domaines très variés, lorsqu'il s'agit de mesurer l'impact d'une politique, qui repose sur des hypothèses clairement définies. Leur utilisation s'est fortement répandue depuis le milieu des années 1990, en raison à la fois de la prééminence de l'idéologie libérale dans les enceintes internationales qui leur confère un rôle prépondérant, et du développement de l'informatique, qui permet de disposer des capacités de simulation de plus en plus grandes (Zidouemba, 2014).

Il faut noter que les modèles sont mis à contribution pour constituer des instruments d'aide aux prises de décisions politiques importantes et ces modèles sont même devenus le langage universel des négociations internationales, comme le modèle Linkage de la Banque Mondiale

¹⁵⁹ Parlant de l'offre de biens publics il s'agit des routes, entrepôts de stockage en termes d'infrastructure et, en termes de services publics l'accès à l'eau, à l'électricité, à la santé et à l'éducation

qui bénéficie d'une très forte crédibilité auprès des grandes instances internationales, et qui oriente fortement l'évolution des négociations de l'OMC.

Dans le chapitre 7 nous voulons évaluer l'impact de l'APE sur l'économie du Burkina Faso et pour se faire, nous avons fait le choix d'utiliser un Modèle d'Équilibre Général Calculable (MEGC) pour simuler l'impact de cette politique économique, la libéralisation des échanges, qu'on présente à tort ou à raison comme un facteur de croissance économique et de réduction de la pauvreté dans les fondements doctrinaires des APE. Une Matrice de Comptabilité Sociale (MCS) pour le calibrage du modèle à l'économie du pays sera également indispensable. Notre analyse vient trancher avec les positions figées de certaines personnalités et non les moindres, ainsi que des organisations de la société civile sur la question des APE. On retiendra par exemple la position de l'économiste sénégalais Demba Moussa Dembélé, également connu pour sa critique du franc CFA, lorsqu'en faisant allusion aux conséquences certaines de l'APE sur les ACP, il affirmait que : « *L'agriculture ne pourra jamais soutenir la concurrence avec la politique agricole commune de l'UE, qui sera subventionnée d'une manière ou d'une autre. Le peu d'industries que nous avons va disparaître en un instant et les pertes au niveau des recettes fiscales vont pénaliser nos budgets et accentuer notre dépendance à l'égard des bailleurs de fonds* » (Hebdo-RFI, juillet 2016).

Le Président Wade est aussi allé dans le même sens en argumentant que : « *l'allocation de sommes d'argent ne compense pas des déséquilibres structurels durables. Entre des mesures pour protéger mon économie d'une concurrence destructrice et une somme d'argent, je préfère les mesures de protection ! L'argent se dépense si vite et après ?* »¹⁶⁰.

Par contre comme le souligne Dr. Cheikh Tidiane Dieye¹⁶¹ : « *En libéral convaincu, le Président Ouattara ne cache pas son engagement en faveur de l'accord de libre-échange, qui aura pour lui l'intérêt de maintenir l'accès préférentiel au marché de l'Union pour le thon, la banane et le cacao, entre autres.* » (Le Monde Diplomatique, septembre 2014, pp 12-13).

¹⁶⁰ Il s'agit d'un extrait du discours du Président WADE au sommet Europe-Afrique de Lisbonne : « la coopération en panne », 2007. Contrairement au président Abdoulaye Wade, qui avait pris la tête de la résistance aux APE, Macky Sall aura joué un rôle de modérateur dans cette bataille, qui aura des conséquences profondes et à long terme sur l'avenir de la CEDEAO. Il s'est montré pro APE, afin de voir son pays bénéficier de l'assistance financière de l'Europe visant à « accompagner » ces fameux accords.

¹⁶¹ Dr DIEYE est expert négociateur de haut niveau. Il était Membre du Comité régional Ouest africain de négociation de l'APE entre l'UE et la CEDEAO. Il était également associé à de nombreux comités techniques notamment le groupe de travail sur le TEC ; La Task Force sur le Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO...Pour lui, l'arrivée de Alassane Dramane Ouattara un libéral « pure et dure » à la présidence de la Cote d'Ivoire en 2011 a changé la donne dans les négociations.

Toutefois, l'UE considère que les APE favoriseront le développement, surtout au travers de la libéralisation des échanges et de la mise en place d'un cadre politique permettant d'attirer les investissements. En mettant en place des zones de libre-échange entre eux et aussi avec l'UE, les pays ACP profiteront des avantages théoriques du commerce dans l'esprit de la loi des coûts comparatifs, qui générera la croissance économique et par voie de conséquence du développement.

Quant au chapitre 8, il est beaucoup plus analytique. Il nous permet de présenter les résultats de plusieurs scénarios simulés à l'aide du MEGC décrit dans le chapitre précédent. Par ailleurs à cet effet, comme base analytique, le diagnostic de l'économie du Burkina Faso en général et surtout l'analyse de la structure des échanges commerciaux réalisée dans le chapitre 6 nous permettra de mettre en lumière non seulement les forces et faiblesses, mais également les opportunités et les menaces de l'économie du Burkina Faso.

Chapitre 5 : Diagnostic de l'économie du Burkina Faso et structure des échanges commerciaux

5.1. Introduction

Ce diagnostic relativement dense nous semble nécessaire. Il permettra de mettre en lumière non seulement les forces, les faiblesses mais aussi les opportunités ainsi que les menaces pour les échanges commerciaux du Burkina Faso. De ce fait il pourra servir de socle pour interpréter et évaluer avec plus de pertinence l'impact de l'Accord de partenariat économique, UE- ACP sur l'économie du Burkina Faso.

La signature d'un APE entre l'Union européenne et la région Afrique de l'Ouest sous l'égide de la CEDEAO et de l'UEMOA présente incontestablement un enjeu majeur pour toute la région. Cette nouvelle donne dans les relations bilatérales mérite une attention particulière et commande que chaque pays membre de la CEDEAO comme le Burkina Faso, partie prenante à cet accord analyse avec beaucoup de finesse la structure de son économie en général et de ses échanges commerciaux en particulier avant d'être surpris par des possibles désastres à court et long terme. Cette prise de conscience par certains responsables politique et plusieurs ONG et organisations de la société civile dans la région pouvait certes expliquer la difficulté pour les parties de trouver un consensus rapide sur plusieurs points d'achoppement, parmi lesquels le degré d'ouverture des économies. En effet, cette nouvelle dynamique, essentielle et fondamentale pour l'UE selon laquelle les échanges commerciaux doivent être libéralisés dans le cadre de cet accord commercial régional n'est pas explicitée par l'article XXIV § 8 du GATT qui les autorise. La jurisprudence de l'OMC n'est pas parvenue à donner une interprétation claire sur cette notion (Diouf, 2009). En effet, si l'essentiel des échanges commerciaux n'est ni la totalité encore moins une simple partie des échanges, la pratique des membres de l'OMC laissent comprendre que le degré de 80% de libéralisation des échanges pour les parties à un Accord Commercial Régional (ACR) pourrait être irréfutable par les autres membres (Diouf, 2010 p.21). Cependant, cette ouverture plancher, raisonnable, des marchés de 60% par les pays de la CEDEAO n'a pas donné satisfaction à la partie européenne qui a contraint les pays ouest

africains à accepter une ouverture de 75%¹⁶² en 2013, libéralisant certains produits jugés sensibles au départ.

Le Burkina Faso l'un des pays vulnérables de la région Afrique de l'ouest est également comme plusieurs autres pays confrontés à cette ouverture de son marché à la concurrence farouche et « sauvage » des produits étrangers dont ceux de l'UE.

Ce chapitre ambitionne donc de diagnostiquer la structure des échanges commerciaux du Burkina Faso, pays enclavé dont le climat de type tropical, caractérisé par un important déficit pluviométrique rend vulnérable son agriculture qui demeure l'un des principaux piliers de sa croissance économique. Mais malgré cette incertitude physique, le pays a des richesses naturelles comme l'or, qui le positionne parmi les plus grands producteurs du continent.

Pour la suite de ce chapitre, nous analyserons dans un premier temps le contexte socio politique récent du Burkina Faso, mais également ses indicateurs macroéconomiques. Une évaluation de son ouverture au commerce international dans un second temps, nous permettra d'analyser l'évolution de ses échanges commerciaux avec les autres pays ou régions du monde, ce qui nous permettra de facto de diagnostiquer ses forces et ses faiblesses dans ce secteur du commerce qui demeure à la fois important et hautement stratégique pour l'économie du pays.

5.2. Le contexte politique du Burkina Faso

Ancienne colonie française, Le Burkina Faso que d'aucun qualifie affectueusement « le pays des Hommes intègres », est logé dans la partie Ouest de l'Afrique, avec une superficie de 274200km² pour plus de 18 millions d'habitants. Sa capitale Ouagadougou est située au coeur du pays. Le Burkina Faso est enclavé par ses voisins dont le Mali au Nord et à l'ouest, le Niger à l'Est, le Ghana, le Togo au Sud, le Bénin au Sud-Est, et la Côte d'Ivoire au Sud-Ouest. En d'autres termes, le Burkina ne possède aucun accès direct à la mer. Il est de toute évidence que l'enclavement constitue une donnée géopolitique majeure pouvant influencer sur la santé économique du pays qui appartient également à une zone dont le climat est de type sahélien se

¹⁶² Comme l'a si bien souligné Dièye (2014) et par ailleurs rapporté par Le Monde Diplomatique dans sa parution de septembre 2014, c'est en 2013 sous les différentes pressions diplomatiques des ministres en charges du commerce et de la coopération des pays comme la France, le Danemark, le Royaume-Uni, l'Irlande et les Pays-Bas que la Commission européenne a résolument accepté de réduire de 80 à 75% la part des exportations de l'UE qui devront entrer en franchise de droits sur le marché régional de l'Afrique de l'Ouest ».

caractérisant évidemment par un important déficit pluviométrique, certes une rigueur de la nature que traduisent les cycles de la sécheresse. Cette incertitude physique rend d'autant plus vulnérable l'agriculture du Burkina Faso qui reste l'un des piliers de l'économie du pays. Le Burkina Faso a toujours cultivé et développé une politique de coopération et d'intégration, ce qui fait de lui un membre de plusieurs organisations africaine comme l'Union africaine (UA), l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO).

Le Burkina Faso s'est profondément engagé dans un régime démocratique de type une présidentiel où le président est à la fois chef de l'État, chef suprême des armées, président du Conseil des ministres, en d'autres termes, une bonne partie des pouvoirs est entre les mains du président. Le premier ministre est le chef du gouvernement, mais se réfère au président pour les décisions à prendre. Le pouvoir exécutif est exercé par le gouvernement tandis que le législatif est partagé entre le gouvernement et le parlement. Le judiciaire est théoriquement indépendant des deux premiers, conformément au principe démocratique de la séparation des pouvoirs. L'histoire politique du Burkina Faso peut être résumé pour se présenter en trois séquences qui correspondent chacune à une période bien précise :

- La période d'initiation à la démocratie libérale voulu et pensé pour les États francophones d'Afrique, par la métropole française avec les indépendances de 1960 à 1983
- La révolution démocratique et populaire, période allant de 1984 à 1991.
- Puis La période correspondant à la « transition démocratique »

L'année 1984 marque *de facto*, le début de la révolution démocratique et populaire. Cette période reste tout un symbole qui a marqué la mémoire collective. La jeunesse africaine en générale et celle du Burkina en en particulier s'en souviendra encore longtemps. Par ailleurs, l'assassinat de Thomas Sankara le père de la révolution en 1987 symbolise la perte d'un avocat du panafricanisme, cette idée qui prône la solidarité entre les africains partout dans le monde. A partir de 1987, Blaise Compaoré met en place sa « révolution rectifiée » et les observateurs avisés de la scène politique se rendront à l'évidence qu'en réussissant à se maintenir au pouvoir au-delà de 1991, la transition démocratique aura été finalement en quelque sorte manquée, voire sacrifiée. En effet depuis 1991 le Burkina Faso s'est engagé dans un processus de démocratisation de la vie politique, avec la tenue régulière des échéances électorales,

l'élargissement des espaces d'expression, l'affirmation du pluralisme politique. Ainsi la culture démocratique s'est enracinée progressivement grâce aux valeurs de tolérance de la société burkinabè.

L'histoire politique du Burkina est fondamentalement liée à la personne de Blaise Compaoré qui a tenu les rênes du pouvoir politique pendant vingt-sept ans. Il contrôlait parfaitement l'armée ainsi que son parti politique resté toujours majoritaire, en l'occurrence le Congrès pour la démocratie et le progrès (CDP) sans oublier le pouvoir administratif (Bohssein, 2015). En 2014, le CDP et ses alliés, avec leur volonté manifestée de modifier l'article 37 de la Constitution pour que le Président Blaise Compaoré puisse briguer un cinquième mandat au sommet de l'État lui permettant ainsi de rester encore quinze ans de plus au pouvoir. La scène politique a été déstabilisée avec une insurrection populaire qui a provoqué sa chute le 31 octobre 2014, puis une tentative de coup d'État militaire contre le gouvernement de transition en septembre 2015 mais finalement l'élection de Roch Marc Christian Kaboré en fin 2015 avec 53,5 % des voix, suivie de la nomination de Paul Kaba Thiéba au poste de Premier Ministre a stabilisé la situation politique et achevé la transition démocratique.

Néanmoins compte tenu de la situation socio politique et économique qui prévaut, on peut légitimement se demander si le programme de développement du nouveau président dénommé Plan national de développement économique et social (PNDES, 2016-2020) pourra tenir ses promesses au regard des nombreux défis à relever dans le pays. A en croire, ce plan national se donne pour ambition : « l'avènement d'une nation démocratique et prospère, par une transformation structurelle de l'économie nationale pour la mettre sur une nouvelle trajectoire de forte croissance, en réduisant profondément les inégalités sociales et la pauvreté rurale et urbaine ».

5.3. Contexte social et développement humain

Le Burkina Faso est caractérisé par une forte croissance démographique considérée parmi les plus élevées du monde. En 2016 la population était évaluée à près de 19 millions d'habitants contre 15,2 millions en 2009 et 14 millions d'habitants en 2006. Le taux de croissance démographique du pays est estimé à 3,1% par an avec un indice de fécondité de 5,5 naissances par femme. Cette croissance rapide de la population dont environ 70% résident en milieu rural et dont plus de la moitié est jeune et a moins de 30 ans, pose des problèmes en termes d'éducation, de santé et de formation professionnelle.

Classé parmi les pays les moins avancés (PMA), le Burkina Faso est considéré comme un des pays à faible niveau de développement humain de la planète selon son indice de développement humain (IDH) qui a faiblement augmenté depuis le dernier examen de sa politique commerciale, le plaçant ainsi au 183^{ème} rang sur 188 pays. Estimée à 40,1% en 2014, contre 46,7% en 2009¹⁶³, la pauvreté n'a que légèrement régressée au cours des dernières années, mais affecte toujours une grande partie de la population, avec une forte incidence en milieu rural soit 47,5 % en 2014, contre 52,8 % en 2009. En milieu urbain elle n'était que 13,6 % en 2014, contre 25,2 % en 2009 (WDI, 2015). Il faut cependant noter qu'on observe une incidence de la pauvreté moins élevée que la moyenne nationale dans certaines régions. Ces disparités régionales sont très marquées et cela s'explique par les conditions climatiques défavorables selon les régions. Fort de ce constat, le gouvernement a pris des dispositions et diverses mesures¹⁶⁴ non seulement de sécurité mais aussi de protection sociale pour faire face à la vulnérabilité de certaines franges de la population.

En matière de santé, le pays a connu une évolution majeure avec l'introduction de la gratuité des soins de santé de la mère et de l'enfant en 2016 et la création du régime d'assurance maladie universelle¹⁶⁵. Ces deux actes constituent des avancées majeures en matière de santé et de protection sociale. Il faut noter qu'au cours de ces dernières années, les politiques mise en place dans le secteur de la santé ont permis d'améliorer de manière significative non seulement la couverture sanitaire de la population¹⁶⁶, le développement des infrastructures mais aussi le nombre de personnels qualifiés dans le pays. Le Burkina Faso a réalisé l'objectif du millénaire pour le développement concernant le VIH/sida¹⁶⁷ car le recul voire même la maîtrise du VIH/sida se poursuit. Le pays est sur la bonne voie d'atteindre l'objectif d'accès à l'eau potable pour tous.

¹⁶³ Institut national de la statistique et de la démographie (2015), *Annuaire statistique 2014*. Le seuil de pauvreté de 2014 était fixé à 153 530 FCFA.

¹⁶⁴ Parmi les mesures prises par le gouvernement, il faut noter entre 2015 et 2016 des transferts alimentaires pour au moins 300 000 personnes vulnérables et indigentes issues des ménages vulnérables pour un coût estimé à 2 120 millions CFA ; les transferts monétaires au profit de 15 000 ménages vulnérables dans des provinces comme le Yatenga et le Zoundma ; l'appui financier à 225 filles-mères et 600 personnes vivant avec un handicap pour le lancement d'activités génératrices de revenus. L'Etat a également octroyé des aides financières aux sinistrés de catastrophes naturelles.

¹⁶⁵ Ce régime d'assurance maladie universel a été créé par l'adoption de la loi N°060-2015/CNT en mars 2016.

¹⁶⁶ Plusieurs centres médicaux avec antenne chirurgicale ont été créés, permettant d'assurer les urgences obstétricales. Ces efforts ont contribué à réduire le rayon d'action moyen d'accès aux formations sanitaires qui est passé de 7.5 km en 2009 à 6.5 km en 2015.

¹⁶⁷ Le taux de prévalence du VIH/SIDA est en baisse au Burkina Faso. C'est ce qui ressort du bilan dressé par le Conseil national de lutte contre le SIDA et les Infections sexuellement transmissibles (CNLS-IST) en 2017. De 7,17% en 2007, il est passé à 0,9% en 2014. Mais grâce aux actions de lutte contre la maladie, le pays affiche en 2016 une prévalence de 0,8%.

Le système d'éducation et de formation qui reste l'un des piliers du développement d'un pays a enregistré des progrès considérables en termes d'accès à l'enseignement primaire et post-primaire. Selon l'INSD (2017), le taux de scolarisation au primaire qui était à plus de 81 % en 2013 a dépassé la barre des 83 % en 2015 mais les conditions restent précaires avec des sureffectifs considérables et des classes surchargées. Selon une enquête de Morgane le Cam et révélée par Le Monde dans sa parution du 60.02.2018, le nombre moyen d'élèves par classe au primaire atteint les 49 et serait en hausse en milieu rural.

5.4. Analyse des indicateurs macroéconomiques.

5.4.1. Les principales caractéristiques de l'économie du Burkina Faso

L'économie du Burkina Faso demeure principalement orientée sur l'agriculture et l'élevage. Toutefois, une expansion très dynamique des industries extractives a été observée depuis quelques années. La performance économique du pays reste incontestablement tributaire des aléas climatiques et des cours mondiaux des matières premières comme l'or et le coton. Il faut reconnaître que le pays maintient sa bonne position dans les cultures de rente. Par ailleurs, les risques systémiques découlant de l'exposition excessive du secteur financier à la filière coton ne sont pas négligeables.¹⁶⁸ La vulnérabilité de l'économie du Burkina Faso aux chocs externes est davantage exacerbée par sa trop forte dépendance aux hydrocarbures comme principale source d'énergie.

¹⁶⁸ Renseignements en ligne de Perspectives économiques en Afrique, "Burkina Faso, politiques macroéconomiques":http://www.africaneconomicoutlook.org/fr/countries/west-africa/burkina-faso/#/macro_economic_policy.

Tableau 5.1 : Indicateurs économiques de base du Burkina Faso entre 2009-2016

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Population (millions)	15,1	15,6	16,1	16,6	17,1	17,6	18,1	18,6
En milieu rural (% de la population totale)	75,2	74,3	73,5	72,7	71,8	71,0	70,1	69,3
PIB nominal par habitant (€)	398	434	480	524	526	528	547	561
Agriculture, pêche, élevage, chasse, et sylviculture								
Agriculture, pêche, élevage, chasse, et sylviculture	35,6	35,6	33,8	35,1	35,6	35,2		
Agriculture	18,9	19,5	18,3	19,3	18,9	18,6
Élevage	12,7	12,3	11,8	11,8	12,7	12,1
Sylviculture, pêche et chasse	4,0	3,8	3,7	3,9	4,1	4,4
Extraction	3,3	7,7	11,6	11,4	8,8	9,2
Industrie manufacturière	9,2	7,9	7,7	7,5	5,9	6,4
Énergie (électricité, gaz, eau)	1,3	0,8	1,0	0,6	0,8	0,9
Bâtiments et travaux publics	5,6	6,5	6,9	5,4	5,4	5,3
Services	46,5	42,5	40,3	41,7	45,0	44,7
Transports	1,9	1,6	1,3	1,8	1,8	1,8
Postes et télécommunications	3,1	2,8	2,5	2,8	3,1	3,0
Commerce	12,8	11,6	10,6	10,7	13,1	11,2
Banques et assurances	1,8	1,6	1,7	1,7	2,1	2,1
Administrations publiques et Institutions sans but lucratif	19,8	17,9	18,0	18,1	18,8	20,5
Autres services	7,1	7,0	6,1	6,6	6,2	6,1
Service d'intermédiation financière indirectement mesuré (SIFIM)	-1,4	-1,1	-1,3	-1,7	-1,6	-1,7
Finances publiques (% du PIB)								
Recettes totales et dons	19,5	19,8	20,7	22,4	24,5	21,7	19,8	20,5
Recettes totales hors dons	13,6	15,3	15,7	17,5	19,0	17,5	16,3	17,9
Recettes fiscales, dont	12,5	12,7	13,7	15,6	16,8	15,5	14,4	15,6
Taxes sur les biens et services	7,2	8,2	8,9	8,4	8,2	8,7
dont TVA	5,6	6,4	7,2	6,4	6,0	6,4
Impôts sur le commerce extérieur	2,3	2,2	2,2	2,6	2,9	2,4	2,2	2,3
Recettes non fiscales	1,1	2,6	1,9	1,9	2,1	2,0	1,8	2,3
Dons	5,9	4,5	5,0	4,9	5,5	4,2	3,5	2,6
Dépenses totales et prêts nets, dont	24,3	24,2	23,0	25,5	28,0	23,9	21,1	23,7
Dépenses courantes	12,6	11,9	12,4	14,5	13,9	15,3	14,2	16,2
Dépenses en capital	10,9	10,9	9,6	10,9	12,9	8,6	7,0	7,6
Solde global hors dons	-10,6	-8,9	-7,4	-8,0	-9,1	-6,4	-4,9	-5,8
Solde global	-4,8	-4,4	-2,3	-3,1	-3,6	-2,2	-1,3	-3,2
Dette publique extérieure (début période)	23,2	25,1	23,2	22,6	22,0	23,2	24,9	23,6
Taux de change								
Taux de change effectif réel (variation en %) ^d	2,3	-8,3	1,7	-0,7	1,8	4,1	-6,4	-5,3
Taux de change effectif nominal (variation %) ^d	5,1	-3,3	4,2	-0,2	6,1	10,3	-0,7	2,5
Compte courant (% du PIB)	-4,5	-2,0	-1,5	-1,5	-11,3	-8,1	-8,1	-7,0
Flux entrant d'IED (millions d'€)	72,6	26,6	103,3	256,3	369,2	268,9	150,9	..
Pourcentage du PIB	1,2	0,4	1,3	2,9	4,1	2,9	1,5	..
Stock entrant d'IED (millions d'€)	411,3	267,2	465,4	776,4	1 169,0	1 276,1	1 517,0	..
Pourcentage du PIB	6,8	3,9	6,0	8,9	13,0	13,8	15,3	..

Note : .. = Non disponible. a = Estimations pour 2014 ; b = Le signe moins (-) signifie une dépréciation.

Source : construction de l'auteur avec les données de la BCEAO, de l'INSD et du FMI.

En effet, la production interne d'énergie électrique est essentiellement thermique (à plus de 75%). Par ailleurs, le Burkina Faso demeure un importateur net d'électricité des pays voisins.¹⁶⁹ L'évolution des statistiques économiques du pays montre que l'agriculture, l'élevage et la sylviculture représentent environ un tiers du PIB (tableau 6.1), et occupe près de 80% de la population active.

Les industries extractives qui ont connu une forte croissance depuis 2009 ont vu leur contribution au PIB s'approcher de 10%. Mais elles sont tributaires des fluctuations des cours mondiaux de l'or. Quant à la contribution des services au PIB du pays, elle demeure considérable et est estimée à environ 45%. Le niveau élevé du secteur tertiaire et son importance dans la plupart des économies en développement dont celle du Burkina Faso, est certes dû en grande partie à l'évolution technologique avec l'apparition des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTC). Ce secteur recèle un fabuleux potentiel pour le continent africain (Jean-Pierre Boris, 2015). L'évolution de l'activité économique reste entravée par les difficultés du secteur financier à mobiliser des ressources à long terme. Ainsi le développement du pays fait face à de nombreux défis et des contraintes aussi bien internes qu'externes.

L'épanouissement du secteur privé se trouve entravé par de nombreux facteurs pour ne citer que la faiblesse des infrastructures routières et de transport, les coûts et les difficultés de financement, la corruption et les menaces terroristes. De par sa position géographique, son enclavement constitue un des handicaps majeurs à son développement économique.

5.4.2. Évolution économique récente

L'économie du Burkina Faso a fait preuve de résistance face aux chocs exogènes qui ont marqué l'activité ces dix dernières années (la flambée des prix en général, dont celui du pétrole et des produits alimentaires de grande consommation en particulier, la crise financière globale, sans oublier l'appréciation du franc CFA qui découle de sa parité fixe avec l'euro). La croissance annuelle du PIB réel entre 2009 et 2015 s'établissait en moyenne à 5,3% avec un pic en 2010 lié au « boom minier » qu'a connu le pays. Elle a particulièrement été soutenue par la production de l'or et du coton qui représentent plus de 80% des recettes provenant des

¹⁶⁹ BCEAO (2014).

exportations. Cependant en 2014 et 2015 la croissance a été ralentie non seulement par la chute des cours mondiaux des matières premières mais aussi du fait des troubles sociaux politiques.

L'inflation s'est maintenue sous la norme communautaire de 3%, sauf en 2012 où elle a atteint les 3,8%. En effet depuis 2009, le gouvernement a non seulement engagé des réformes macroéconomiques structurelles¹⁷⁰ mais il est aussi parvenu à encourager le développement du secteur financier, à faciliter la création d'entreprise et l'octroi des permis de construire avec des résultats très positifs en matière de climat des affaires dans le pays. Entre 1995 et 2012, le ratio de l'encours de la dette au PIB du Burkina Faso a été réduit de moitié grâce notamment à l'appui du programmes (initiative) pour les pays pauvres très endettés (PPTE)¹⁷¹ et de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale¹⁷² (IADM), qui ont permis de libérer d'importantes ressources internes pour le financement des travaux publics et des programmes à caractère social. Cependant, le pays n'a affiché que des déficits budgétaires (dons compris) au cours de la période 2009-2015. Ainsi l'aide au développement reste indispensable pour le financement d'une bonne partie des investissements publics. Quant au compte courant de la balance des paiements, son déficit s'est considérablement creusé en 2013 pour dépasser la barre des 11% du PIB (tableau 6.1). Cela s'explique et reflète d'ailleurs l'aggravation du déficit commercial

¹⁷⁰ Ces réformes macroéconomiques et structurelles sont entre autres des efforts en vue de l'élargissement de l'assiette fiscale, de la sensibilisation des acteurs économiques sur le civisme fiscal, et des efforts de modernisation des administrations fiscales et douanières.

¹⁷¹ La Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) ont proposé de manière conjointe en septembre 1996 à Lyon, l'Initiative PPTE, une initiative qui s'articule exclusivement sur la réduction de la dette en faveur des pays pauvres très endettés. Selon les conclusions de Mouafo Ngatom, S.-H. (2007), Il apparaît clairement que « l'initiative PPTE est l'instrument de la nouvelle politique de développement, une politique axée à la fois sur le désendettement et la réduction de la pauvreté. Plus simplement, l'Initiative PPTE est un instrument de développement basé sur la reconversion de la dette extérieure des pays pauvres et très endettés en projets de développement. Elle a un volet économique qui consiste en la conduite des réformes économiques en vue de l'atteinte des performances macroéconomiques, et un volet social qui consiste en la mise en œuvre des projets de développement. Elle s'opérationnalise par le virement des fonds destinés au service de la dette extérieure dans un compte destiné au financement des projets de développement social ». Par ailleurs, nous pouvons admettre avec l'auteur, qui fait remarquer que « l'initiative PPTE s'inscrit dans le cadre de la conversion de la dette et succède à plusieurs autres stratégies déjà expérimentées comme l'Accord de Toronto (1988) ou plan de réduction de la dette publique des pays à faibles revenus, le Plan Brady (1989) qui allie la dette et octroi de nouveaux crédits, le Plan de Trinidad (1990) qui offre un allègement plus substantiel de la dette des pays les plus démunis, l'Initiative de réduction de la dette des pays les plus endettés selon les termes de Naples (1994) ».

¹⁷² En juin 2005, le groupe des grands pays industrialisés propose l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM). L'objectif principal visé est d'annuler la totalité de créances des plus grandes institutions multilatérales en l'occurrence le Fonds monétaire international (FMI), l'association internationale de développement (IDA) de la Banque mondiale et le Fonds africain de développement (FAFD), pour l'ensemble des pays pauvres dont le revenu par habitant est de facto très faible, afin d'aider ces pays dans leur progression vers les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies, dont le but impératif est de réduire de manière significative le nombre de personnes vivant dans la pauvreté.

(biens et services) malgré le progrès enregistré dans les échanges par exportations. Nous pouvons noter également que ce déficit n'a pas été compensé par les transferts courants.

Aussi, les statistiques des échanges commerciaux du Burkina Faso présentent un déficit structurel de la balance commerciale à l'exception des années 2011 et 2012 au cours desquelles elle a été positive grâce au dynamisme du secteur minier. Entre 2009 et 2013 une forte demande intérieure soutenue en grande partie non seulement par les produits pétroliers mais également les biens d'équipements et les produits alimentaires ont considérablement augmenté les importations comme nous le renseigne le (tableau 6.2) ci-dessous. Cela s'explique par l'intensité de l'activité minière dont les besoins notamment en énergie et en biens d'équipement sont en constante évolution.

Enfin, au regard de sa position géographique, le Burkina Faso a aussi enregistré un déficit important sur son compte des services commerciaux et cela s'explique principalement par les frais exorbitants liés aux paiements de fret et d'assurance pour le transport des marchandises. Mais les statistiques nous montrent que la vitalité du commerce le Burkina s'est renforcée, faisant passer le ratio des échanges de biens et services au PIB de plus de 59% en 2015, alors qu'il s'établissait à 40% en 2009.

Tableau 5.2 : Balance des paiements du Burkina Faso de 2009-2016 (en millions d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 ^a	2016 ^b
Compte des transactions courantes	-273	-137	-115	-126	-1 013	-752	-807	-729
Biens et services	-640	-504	-501	-456	-1 202	-841	-917	-821
Balance des biens	-346	-100	22	165	-501	-196	-218	-95
Exportations de biens f.a.b.	648	1 201	1 726	2 232	2 005	2 077	2 131	2 328
Importations de biens f.a.b.	-994	-1 301	-1 704	-2 067	-2 507	-2 273	-2 348	-2 423
Importations de biens c.a.f.	-1 260	-1 709	-1 977	-2 781	-3 287	-2 699	-2 777	-2 866
dont : Produits alimentaires	-103	-104	-158	-190	-220	-206	-229	-243
Autres biens de consommation courante	-81	-82	-106	-120	-82	-89	-85	-85
Produits pétroliers	-274	-336	-500	-608	-713	-688	-493	-432
Biens intermédiaires	-252	-326	-348	-442	-566	-513	-613	-670
Biens d'équipement	-285	455	-592	-708	-925	-776	-940	-993
Balance des services	-294	-404	-523	-621	-700	-645	-699	-726
Crédit	110	225	299	327	374	341	352	406
dont voyage	48	55	54	66	115	102	99	110
Débit	-404	-629	-822	-949	-1 074	-986	-1 052	-1 131
dont fret et assurance	-177	-226	-303	-417	-526	-453	-393	-482
Revenu primaire	-4	-5	-6	-60	-142	-271	-304	-239
dont intérêts sur la dette	-13	-16	-19	-20	-20	-22	-24	-33
Revenu secondaire	370	372	392	389	331	360	414	330
Administrations publiques	275	274	291	274	195	174	222	127
Autres secteurs	95	98	100	115	135	186	192	203
dont transferts de fonds des migrants	61	80	147	151	220	274	322	307
Compte de capital	203	151	139	210	363	305	234	386
Compte financier	-400	-115	-50	93	-430	-250	-998	-706
Investissement direct	-51	-29	-30	-200	-325	-216	-196	-274
Investissements de portefeuille	-12	-24	-15	-25	-11	131	-5	130
Dérivés financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres investissements	-338	-62	-6	318	-94	-166	-798	-562
Erreurs et omissions nettes	13	2	-7	5	-6	-6	7	0
Solde global	343	131	67	-4	-226	-203	432	363

a et b sont des projections.

Source : construction de l'auteur avec les données de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

5.5. Évolution de l'ouverture du Burkina Faso au commerce international

Depuis quelques décennies, les échanges commerciaux se sont beaucoup développés entre les nations grandes comme petites, grâce au Programme d'ajustement structurel (PAS) des années 1980 -1990 et la mondialisation qui a obligé la plupart des pays à adopter des politiques d'ouverture. Traditionnellement, la théorie économique explique le développement des échanges commerciaux par des avantages comparatifs (Ricardo, 1817) ou par l'abondance des

ressources (Heckscher et Ohlin,1933) mais des exemples récents ont montré qu'il faut tenir compte de la politique commerciale adoptée par chaque pays, bien évidemment en tenant compte de certaines réalités majeures comme la position géographique, la démographie et les performances économiques.

Pour mieux apprécier les capacités et la dynamique de l'économie du Burkina Faso à l'ouverture, nous allons tout d'abord analyser sa politique commerciale, puis nous passerons en revue ses différents accords commerciaux ainsi que les dispositions tarifaires.

5.5.1. La politique commerciale

L'objectif principal de la politique commerciale¹⁷³ des pays les moins avancés (PMA) comme le Burkina Faso est de créer un contexte favorable non seulement au développement des échanges commerciaux mais aussi de l'investissement afin d'atteindre un niveau de croissance économique soutenue et de lutter de manière efficace contre la pauvreté endémique.

En effet, au niveau du Burkina Faso, à la lumière des conclusions du rapport EDIC (2014), « la politique commerciale est essentiellement définie au niveau régional, il n'en demeure pas moins que le Burkina Faso continue à mettre en œuvre des mesures de politique de libéralisation du commerce. Les trois défis majeurs de politique commerciale auxquels il était confronté ont été identifiés dans l'EDIC de 2007¹⁷⁴ ». Il s'agissait des négociations du tarif extérieur commun

¹⁷³ La politique commerciale d'un pays est constituée d'un ensemble de moyens dont il dispose pour orienter le flux de ses échanges avec l'extérieur. Selon les explications contenues dans l'encyclopédie universelle, « dans la panoplie des instruments utilisables, on distingue les droits de douane des autres obstacles. Le type de politique choisi et la nature des moyens mis en œuvre dépendent d'une organisation institutionnelle qui diffère selon chaque pays. Même si les théories de l'échange international mettent en avant les avantages du libre-échange, les pouvoirs publics ne renoncent jamais définitivement à protéger leurs activités nationales, ni à aider les industries d'exportation. Ces interventions étatiques trouvent des justifications dans certaines analyses économiques. Celles-ci mettent en lumière les gains que peut percevoir un pays placé dans des situations différentes de celle que supposent les théories du libre-échange. De fait, la politique commerciale d'un pays résulte bien souvent de stratégies de compromis entre la volonté d'isoler certaines activités nationales des effets de la concurrence externe et la nécessité de tempérer les velléités interventionnistes des partenaires ».

¹⁷⁴ Au Burkina Faso, l'Étude diagnostique sur l'intégration commerciale (EDIC) a été élaborée et réalisée dans le programme Cadre intégré (CI) pour apporter une assistance technique liée au commerce en faveur des pays pauvres, c'est-à-dire les pays les moins avancés (PMA). Son ultime objectif est de poser les bases solides d'une augmentation de la croissance en renforçant également l'intégration économique des pays à la fois dans les marchés régionaux et mondiaux. En effet, le rapport principal EDIC a été élaboré en 2007, en réponse à la demande du gouvernement du Burkina Faso. Il évalue le degré d'intégration du commerce dans le cadre du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), la performance des exportations du pays, ainsi que la capacité des institutions d'appui au commerce à stimuler une dynamique de croissance des exportations. L'EDIC révisé (2014) met par ailleurs à jour une partie de l'analyse et examine certains des points essentiels et les plus urgents de façon plus détaillée. Le programme CI regroupe différentes agences et d'important bailleurs de fonds dont le FMI, la Banque mondiale le CCI, la CNUCED, le PNUD, et l'OMC

(TEC) de la CEDEAO, des négociations d'un Accord de partenariat économique et de la mise en œuvre des accords de libre-échange de l'UEMOA et de la CEDEAO. Même si sur chacun de ces fronts, des progrès lents ont été réalisés, les objectifs ont cependant été atteints.

La politique commerciale du Burkina Faso s'inscrit donc dans le cadre général de sa politique économique. Une analyse de l'évolution historique croisée des politiques commerciales adoptées par les différents gouvernements du Burkina Faso jusqu'à nos jours fait ressortir une caractéristique principale : le passage d'une politique fortement administrée à partir de 1960 (date des indépendances) jusqu'en 1990, à une politique de libéralisation des échanges à partir de 1991.

La période 1960-1990 a été fortement marquée par une protection du marché intérieur avec la mise en place de quotas, de licences, de contingentements et de distinctions des origines des produits. Cette politique commerciale que l'on qualifie de protectionniste a été renforcée au Burkina Faso pendant la période révolutionnaire. En conformité avec la théorie des « industries industrialisantes », l'objectif visé était non seulement de permettre aux entreprises naissantes de mieux maîtriser le marché intérieur, de s'y familiariser afin de pouvoir intégrer le marché mondial, mais également de s'armer face à la concurrence étrangère. La politique commerciale en vigueur s'inscrivait en droite ligne dans une stratégie de développement par une réduction des importations clairement affichée et menée en général dans la plupart des pays en développement. Cette politique avait pour objectif d'une part d'identifier les besoins nécessaires et essentiels de l'économie nationale et d'autre part d'être sûr et certain que les producteurs locaux avaient la capacité de prendre le relais ou plus simplement de s'assurer de la disponibilité des fabricants étrangers à vendre les équipements accompagnés de l'expertise nécessaire pour développer une industrie locale. Enfin, l'État se devait de protéger son économie pour promouvoir la croissance économique, la réduction de la pauvreté et favoriser le développement des industries naissantes.

Ainsi à la fin des années 1980, la politique commerciale du Burkina Faso s'est surtout caractérisée par un protectionnisme poussé qui a mis à mal le développement et l'épanouissement des activités industrielles et artisanales du pays.

En effet, à partir de 1973, suite au premier choc pétrolier qui a ouvert une période de tensions inflationnistes, l'État a cherché à avoir un contrôle sur les prix par la mise en pratique de certains instruments comme l'homologation des prix, et le contrôle des marges bénéficiaires. L'État a également procédé à la vente des produits de grande consommation par la Société Voltaïque du

Commerce¹⁷⁵ (SOVOLCOM). En mars 1977, par ordonnance N°77-007, un régime de prix plus général est adopté sur toute l'étendue du territoire. Elle prévoyait une réglementation rigoureuse des prix et des marges pour les produits importés. À partir d'octobre 1983, les barrières protectionnistes ont été renforcées prenant en compte aussi des produits originaires de la CEDEAO qui ne bénéficiaient plus de traitement préférentiel. L'État a instauré des quotas d'importation sur de nombreux produits comme les pneumatiques, les piles et le carrelage. Des autorisations spéciales d'importations ont été instaurées pour les médicaments et les produits dangereux et des autorisations préalables d'importations pour les produits de consommation courante.

Entre 1986-1987 des dispositions réglementaires ont été prises pour l'interdiction d'importation des fruits et légumes. Ces mesures ont causé des dommages sur une bonne partie de la récolte de karité en raison des mesures de rétorsions des partenaires commerciaux. En définitive cette politique obéissait à deux principes majeurs : le souci de protection de l'industrie nationale et celui de la défense à la fois du consommateur et du producteur.

À partir de 1991 suite au prolongement des graves conséquences de la crise de la dette des années 1980 sur la plupart des économies dans les pays du Sud, le Burkina Faso va négocier un programme d'ajustement structurel avec les institutions de Brettons Woods. Ce programme avait pour objectif d'assainir les finances publiques, de réduire le déséquilibre macroéconomique ainsi que le poids de l'État dans l'économie. Le désengagement de l'Etat de certain secteur stratégique et porteur, ainsi que la privatisation « sauvage » de plusieurs entreprises publiques et parapubliques ont eu des conséquences désastreuses dans le processus de libéralisation de l'économie dans les pays en développement. Les activités économiques étaient désormais régies et défini par les PAS dont l'un des objectifs semble t- il était de promouvoir une meilleure allocation des ressources, d'où le retour par exemple au système de contrôle de prix (Yempabou, 2015). Plusieurs réformes libérales vont être opérées pendant cette période.

À partir de Janvier 1994 date de la création de l'UEMOA, la politique commerciale menée par le Burkina Faso consistera pour l'essentiel, en la mise en œuvre de la réglementation de l'UEMOA. L'État met désormais l'accent sur les politiques de l'Union. À cet effet, en 1997 un Tarif Extérieur Commun (TEC) a été institué, suivi d'un code communautaire des douanes en

¹⁷⁵ La Société voltaïque du Commerce (SOVOLCOM) est une centrale d'achat et de distribution créée par l'État. Elle va se développer principalement dans quelques centres urbains et semi urbains.

2001. Dans la même logique, le Burkina Faso avait au paravent l'OMC en 1995. Ces différentes séquences ne laissent planés aucun doute sur la position du Burkina Faso pour la mise en œuvre d'une politique de libéralisation. Toutefois, l'application du TEC-CEDEAO et la ratification certaine et imminente des APE par les différents parlements, marqueront sans doute une étape importante dans le processus de libéralisation où sont désormais pleinement engagés la quasi-totalité des pays en développement. En fait par l'adoption du TEC, les biens comme les services pourront circuler librement dans l'espace communautaire et les importations originaires des pays tiers devront pouvoir s'affranchir par contre d'un prélèvement douanier uniformisé pour tous les pays membres. La nouvelle problématique que pose les APE pour le Burkina Faso est la réciprocité des avantages car le pays bénéficiait depuis le 5 mars 2001 de l'initiative de l'UE « Tous sauf les armes¹⁷⁶ ». D'une politique commerciale initialement protectionniste, le Burkina Faso est passé progressivement au libre-échange à partir de 1991.

5.5.2. Les accords commerciaux et les dispositions tarifaires

Les objectifs visés par le Burkina Faso à travers les accords commerciaux sont entre autres en faveur de la création et du développement d'un environnement propice à son intégration économique aussi bien régionale qu'internationale pour garantir des débouchés à ses entreprises et permettre non seulement un développement, mais également une compétitivité de ses industries. Ainsi le Burkina Faso a ratifié l'Accord qui a permis la création de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et devenant *de facto* membre de plein droit le 3 juin 1995 car convaincu qu'elle devra également protéger et défendre les intérêts de la plupart des pays du Sud en particulier les moins avancés. Le Burkina Faso a accordé une grande importance au contenu des conclusions à la fin des négociations du cycle de Doha comme un moyen de réduire les impacts de la crise économique mondiale, et une occasion pour mettre en place un système commercial équitable et ouvert à tous les pays, permettant de relancer la croissance économique et de réduire la pauvreté. Le Burkina Faso a choisi d'appliquer le traitement de la Nation la plus favorisée (NPF) à tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce et bénéficie aussi

¹⁷⁶ L'initiative « Tout sauf les armes » de mars 2001 est une proposition novatrice de la Commission européenne d'éliminer les quotas et droits de douane pour la totalité des produits, à l'exclusion des armes et des munitions, importés des 49 pays les moins avancés (PMA). L'initiative s'inscrit dans le cadre plus général du « schéma pluriannuel de préférences tarifaires généralisées » (SPG) de l'Union Européenne qui offre aux pays en développement des droits moins élevés sur leurs exportations vers l'UE. » Tout sauf les armes « en est le chapitre le plus généreux et cible spécifiquement les PMA.

du « traitement spécial et différencié » selon les dispositions en vigueur dans les Accords de l'OMC concernant les PMA.

Selon les conclusions d'un rapport du Centre du commerce international (ITC) de mars 2011, « une dimension multilatérale plus importante a été donnée à la politique commerciale du Burkina Faso grâce à l'initiative sectorielle en faveur du coton à l'OMC en septembre 2003¹⁷⁷ dont le Burkina Faso est l'un des initiateurs et qui vise particulièrement les pratiques de soutien illégal de certains membres de l'organisation à leurs producteurs de coton ». En tant que membre de plein droit des organisations sous régionale comme l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la politique commerciale du « pays des hommes intègres » consiste pour l'essentiel en la mise en œuvre des directives et réglementations communautaire dont les objectifs sont selon le MICA (2012) entre autres :

- La création d'un marché commun entre les Etats membres dans l'objectif de promouvoir la libre circulation des personnes, des biens ainsi que des capitaux et services. La liberté d'établissement des personnes exerçant des professions libérales et ceux évoluant dans le privé est également pris en compte.
- Garantir au mieux une convergence des politiques économiques des États membres.
- Pour tous les Etats membres, favoriser la promotion et le renforcement de la compétitivité des activités économiques dans le cadre d'un marché ouvert, concurrentiel et dans un environnement juridique propice et harmonisé.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, le Burkina Faso s'est mise en conformité avec le Tarif extérieur commun (TEC) UEMOA mais avec les négociations et la signature des Accords de Partenariat

¹⁷⁷ C'est en fin avril 2003, que quatre pays africains producteurs de coton en l'occurrence le Bénin, le Burkina Faso, le Mali ainsi que le Tchad ont formulé une proposition de négociation auprès de l'OMC intitulée « Réduction de la pauvreté : initiative sectorielle sur le coton ». C'est ainsi qu'en septembre 2003 à la conférence ministérielle de l'OMC tenue à Cancún (Mexique), le dossier coton a défrayé la chronique en illustrant de manière claire et objective les contradictions en rapport surtout avec les conditions de production du coton dans le monde et, au-delà, la problématique de l'intégration internationale des pays en développement notamment du continent africain dans un monde libéralisé. Cancun a malheureusement été un échec. Selon les informations rapportées par RFI, « les négociations ont échoué avant même d'avoir commencé sur le fond. Les pays riches estimaient qu'il était prioritaire de négocier les termes de Singapour (investissement, concurrence, marchés publics, facilitation des échanges). Par contre les pays pauvres, menés par le G-22 ont répliqué qu'ils ne négocieraient rien si l'OMC ne commençait pas par régler le dossier agricole (subventions et accès aux marchés). Ils ont claqué la porte comme à Seattle en 1999 ».

Économique entre l'UE et les pays ACP, le TEC-UEMOA a été remplacé par le TEC-CEDEAO adopté en mars 2013 et entré en vigueur depuis janvier 2015.

Selon le rapport sur la balance commerciale et commerce extérieur du Burkina Faso (2012), « dans le cadre du traitement spécial et différencié de l'OMC, l'Union européenne a accordé un accès aux marchés de 97% des lignes tarifaires des pays les moins avancés (PMA) dont le Burkina Faso fait partie ». Le système généralisé de préférence (SGP) « tout sauf les armes » (TSA) entré dans sa phase d'application depuis 2001 accorde en franchise de douane et sans une application d'un contingentement des produits originaire des PMA qui en sont les bénéficiaires. Le pays bénéficie donc d'un accès privilégié aux grands marchés des pays du Nord grâce à ces préférences non réciproques. Notons également qu'il bénéficie de préférences non réciproques des États-Unis à travers l'African Growth and Opportunity Act (AGOA) dont l'objectif est de promouvoir le commerce et l'investissement entre les États-Unis d'Amérique et les pays de l'Afrique subsaharienne. L'AGOA vise également à encourager le développement économique.

Le Burkina Faso avec les autres pays membres de la CEDEAO plus la Mauritanie a négocié et conclu l'Accords de Partenariat Économique entre l'Union européenne et les pays ACP qui devra succéder à l'Accord de Cotonou, entré en vigueur depuis 2000 et arrivé en principe à terme le 30 juin 2007. Ainsi le volet commercial de ce nouvel accord devrait faire partie intégrante de la politique commerciale du Burkina Faso.

5.5.3. Dynamique de l'ouverture commerciale du Burkina Faso

Le contexte de la mondialisation oblige de plus en plus chaque pays à s'ouvrir au reste du monde en s'intégrant d'avantage dans le commerce international. Ainsi, les pays en voie développement (PED) comme par exemple le Burkina Faso dont on pourrait citer ne font pas exception. Alors que faut-il comprendre par ouverture commercial ?

En général, l'ouverture d'un pays traduit l'intensité de ses relations avec les autres pays. Elle prend en compte une double dimension à la fois culturelle et économique. Appliquée au champ de l'économie, l'ouverture d'un pays peut se traduire par une forte croissance de ses échanges commerciaux avec les autres et son interdépendance avec le reste du monde. Elle est la résultante d'un processus qui vise à réduire les barrières aux échanges commerciaux entre les nations. Par ailleurs pour Stiglitz (2007), en plus de l'intensité des échanges internationaux, l'ouverture économique d'un pays prend en compte sa capacité à accueillir les firmes étrangères

ainsi que les avantages fiscaux et administratifs. De façon plus large, elle englobe la notion de libéralisation financière et commerciale. La libéralisation financière étant la libre circulation des capitaux, le processus de libéralisation des échanges commerciaux est la mise en œuvre d'un ensemble de politiques aussi bien intérieures qu'extérieures dont l'objectif est d'éliminer les barrières commerciales pour augmenter le flux du commerce avec le reste du monde. En définitive, la notion d'ouverture commerciale d'un pays est plus proche du concept de libéralisation du commerce extérieure. En pratique, un pays ouvert n'impose pas des restrictions à l'entrée de son marché. C'est justement dans cette logique que Stiglitz (2007) précisait que « l'ouverture commerciale est la situation où un pays n'oppose que de faibles barrières aux importations ».

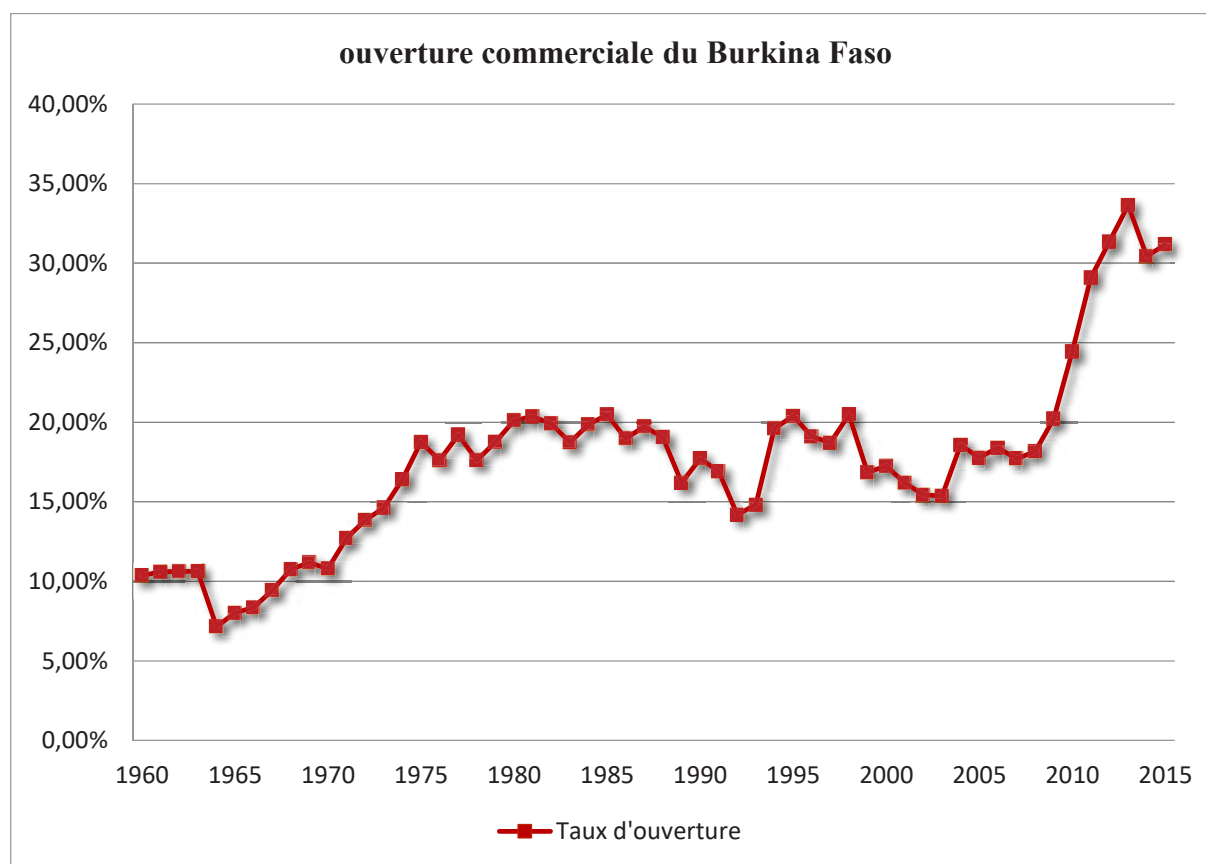
Dans la littérature économique, deux principales catégories d'indicateurs de mesure de l'ouverture commerciale peuvent être distingués. Il s'agit des indicateurs d'ouverture absolue et les indicateurs d'ouverture relative. Cependant, le taux d'ouverture ou encore degré d'ouverture est l'indicateur couramment utilisé pour évaluer le degré d'internationalisation des économies. Il peut être obtenu par plusieurs formules mais nous avons retenu celle qui prend en compte la moyenne des exportations et des importations rapportées au PIB. De façon explicite, on aura :

$$\text{Degré d'ouverture} = 100 \left[\frac{\text{importations} + \text{exportations}}{2} \right] / \text{PIB}$$

Cette formule est la plus utilisée car elle a l'avantage de tenir compte des nouvelles formes de protection non tarifaire. De ce point de vue, la plupart des modèles d'évaluation des politiques commerciales plaident en sa faveur (Blancheton, 2004). Cependant cette formule se heurte tout de même à quelques critiques. En effet, sur le plan comptable, il s'agit du rapport d'une production $(X+M)/2$ sur une valeur ajoutée (PIB). Par conséquent, les grands pays exportateurs comme Hong Kong ou Singapour ont le ratio X/PIB qui dépasse parfois 100% sont favorisés. Cela reflète surtout leur rôle de plateforme de réexportation. Par ailleurs, il faut noter qu'un degré élevé peut être aussi la résultante de politiques moins libérales qui agissent en sens contraire. Par exemple un pays qui limiterait ses importations et encouragerait par contre ses exportations peut avoir le même degré d'ouverture qu'un autre dont la mise en œuvre de la politique commerciale est plus neutre. En définitive, il faut noter que cet indicateur prend en compte des variables qui n'ont aucune influence des politiques commerciales comme par exemple la taille économique et démographique du pays en question, sa configuration géographique, et sa dotation en ressource.

En effet, comme le Burkina Faso participe activement aux efforts de coopération économique internationale et d'intégration régionale, notamment dans le cadre des zones économiques comme l'UEMOA et la CEDEAO, le pays a engagé non seulement une politiques d'ouverture mais aussi de diversification de son économie, avec la signature et la ratification des traités, accords et protocoles¹⁷⁸. Pour ce qui est de l'économie du Burkina Faso, le graphique ci-dessous retrace l'évolution de son degré d'ouverture par rapport aux autres économies du monde.

Graphique 5.1 : Évolution du degré d'ouverture commerciale du Burkina Faso (1960 – 2015)



Source : L'auteur à partir des données de la BM (WDI, 2016)

En effet, avec les statistiques provenant de la base des données de la Banque Mondiale (2016) et des comptes nationaux, nous observons globalement sur la période 1960 à 2015 une forte croissance du degré d'ouverture de l'économie nationale. A priori, cette évolution semble être en adéquation avec les différentes politiques économiques menées par le pays depuis les indépendances jusqu'à nos jours.

¹⁷⁸ Pour illustration nous pouvons citer en exemple la signature du 5e Traité d'amitié et de coopération avec la Côte d'Ivoire en juillet 2016, ou du nouveau tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO, entré en vigueur le 1er janvier 2015.

Ainsi par une politique commerciale initialement de type protectionniste sur la période de 1960 à 1990 d'où son degré d'ouverture s'est établi à son plus bas niveau avec un taux moyen d'ouverture de 15,11%, le Burkina Faso a basculé progressivement dans une politique commerciale libérale à partir de 1991. Cette option de libéralisation des échanges s'explique en grande partie par le phénomène non seulement de la mondialisation, l'intégration régionale mais aussi des PAS imposés par les institutions de Breton Wood. Alors sur la période de 1991 à 2015 le taux d'ouverture de l'économie a progressé pour atteindre une moyenne de 18,75%. Par ailleurs, nous pouvons observer que l'évolution de l'ouverture économique du Burkina Faso, illustrée par le graphique est ponctuée par trois phases :

- De 1960 à 1980, période marquée par l'application d'une politique protectionniste, qui s'est d'ailleurs renforcée pendant la période révolutionnaire à partir d'août 1984. La courbe est croissante avec un taux d'ouverture moyen s'établissant à 13,21% et flottant entre 7,16% et 20,1%. Cette tendance à la croissance du degré d'ouverture laisse entrevoir un assouplissement des mesures protectionnistes. Fort de ce constat, nous pouvons affirmer que le degré d'ouverture d'une économie en générale et celle du Burkina Faso en particulier ne dépend pas seulement de l'orientation exclusive de sa politique commerciale. Le degré d'ouverture tient compte des variables structurelles comme par exemple les ressources naturelles, le niveau de développement (PIB par habitant), la dimension de l'économie reflétée par la taille de la population, les flux d'aide et les transferts de l'étranger (Guillaumont, 2001).
- La seconde période allant de 1980 à 1991 est celle qui prend largement en compte le contexte révolutionnaire où les mesures protectionnistes ont connu leur renforcement ce qui a entraîné une baisse du degré d'ouverture qui passe de 20,1% en 1980 à 16,9% en 1991.
- La période de 1991 à 2013 marque un tournant majeur pour les économies notamment des pays en développements. Cette période est particulièrement marquée par la libéralisation des échanges sous la contrainte du PAS. Dès lors, le Burkina Faso a donc œuvré activement l'ouverture de son économie à son intégration régionale à travers des accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux. C'est ainsi qu'en adéquation avec sa politique commerciale qui s'inspire largement de ses zones d'intégration économiques que sont l'UEMOA et la CEDEAO, son degré d'ouverture a connu une croissance

progressive et a pris par la suite une allure exponentielle sur la période 2005 à 2013.
(Voir graphique 5.1)

En définitive dans son évolution depuis 1960 date des indépendances, le taux d'ouverture commerciale du Burkina Faso est passé par trois phases qui reflètent la dynamique de sa politique commerciale. Toutefois une comparaison du taux d'ouverture compilé dans le tableau 5.3 ci-dessous de certains de ses voisins de l'UEMOA, de quelques pays développés, notamment ceux de l'UE sera édifiante pour l'appréciation objective du taux d'ouverture commercial du Burkina Faso. Sur les deux décennies choisies, globalement nous pouvons constater que le taux d'ouverture a évolué positivement d'une décennie à l'autre pour tous les pays. Cela confirme l'évolution croissante des économies à cause de la mondialisation.

Tableau 5.3 : Évolution comparative de taux d'ouverture commercial (1995-2015)

Pays	1995-2005	2006-2015
Afrique du sud	25,21	30,97
Burkina Faso	17,82	25,46
Chine	21,24	25,50
Cote d'Ivoire	39,21	42,33
États Unis	11,66	14,38
France	24,98	28,40
Hong Kong	131,05	198,08
Luxembourg	122,41	170,79
Mali	27,61	29,57
Afrique subsaharienne	30,60	31,71
UE	31,12	39,36

Source : Calcul de l'auteur à partir des données de la BM (WDI 2016)

Les pays que l'on qualifie d'économiquement ouverts ont pour certains un taux d'ouverture dépassant parfois les 100% comme c'est le cas ici pour Hong Kong. Cependant contrairement aux idées reçues les États Unis ou la France ont un taux d'ouverture relativement faible. Pour les E-U cela est même atypique car son économie reste très autocentrée et les discours et les mesures protectionnistes mise en œuvre par le président Donald Trump semblent même en décalage par rapport à ces données. Néanmoins depuis l'an 2000 on constate une tendance structurelle à l'ouverture mais à des rythmes variés. Pour le Burkina Faso, le degré d'ouverture de son économie est en deçà aussi bien de celui de ses voisins dont la Cote d'Ivoire ou le Mali,

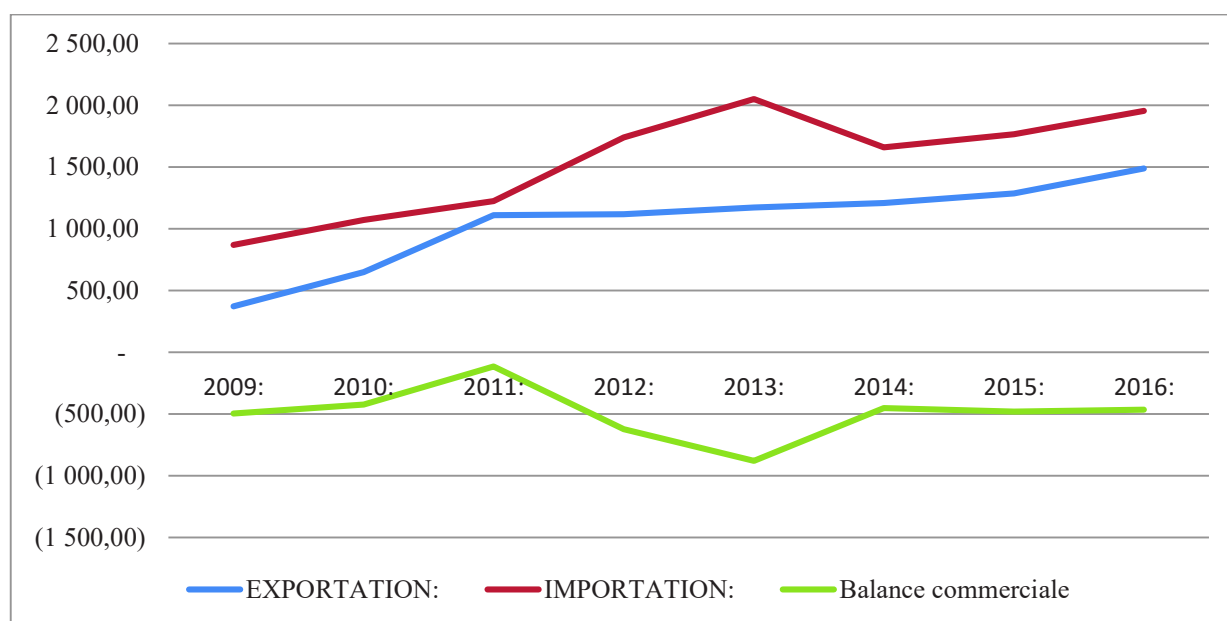
que de la moyenne de celui des pays de l'Afrique subsaharienne. Ces écarts peuvent s'expliquer par le dynamisme des différentes économies, de ses capacités d'exportation et plus généralement par l'influence des facteurs structurels propres à chaque pays. Néanmoins la Chine pays émergent par excellence est moins ouverte que l'Afrique subsaharienne (25 % contre 31%), les effets de la division primaire du travail reste encore profonds en comparaison surtout avec les anciens pays industrialisés comme nous l'avons noté.

5.6. Évolution des échanges commerciaux du Burkina Faso

5.6.1. Aperçu général

Embryonnaire, très faiblement industrialisée et avec une production agricole largement dépendante des aléas climatiques, l'économie du Burkina Faso à l'image de la plupart de celles de la sous-région, est très dépendante du commerce international notamment pour couvrir ses besoins et assurer sa sécurité alimentaire. Selon les conclusion d'un rapport de la Banque africaine de développement (2013), le Burkina Faso ne fait pas d'excédents commerciaux dans le commerce international depuis 1960. La valeur des importations a toujours été largement supérieure à celle des exportations et la période 2009-2016 ne fait pas exception à cette règle. Pour illustration, le graphique ci-dessous permet d'apprécier l'évolution globale des échanges commerciaux du Burkina Faso sur cette période. Nous constatons un écart entre les importations et les exportations qui semble s'accroître de 2011 à 2013 due à une forte croissance des importations dans cette période.

Graphique 5.2 : Évolution des importations et exportations du Burkina Faso de 2009 à 2016



Source : construction de l'auteur avec les données de la DGC

Ainsi le Burkina Faso connaît en général un déficit structurel de sa balance commerciale. Les statistiques, toujours selon le rapport de la BAD (2013) montrent « une économie importatrice nette avec un déficit qui était en augmentation jusqu'en 2008. Le déficit a commencé à diminuer en 2009, l'année où l'or est devenu le premier produit d'exportation ». En effet le pays est largement tributaire des importations pour assurer les besoins de consommations de sa population. Cela s'explique par le fait que le pays ne dispose pas encore d'industries manufacturière capables de transformer les matières premières produites sur place. Dès lors, le Burkina Faso est obligé d'évacuer ses matières premières vers l'extérieur. En retour, il importe les produits nécessaires à la consommation quotidienne. Ce phénomène combiné à la croissance démographique de plus en plus forte s'est accentué au fil des années.

L'analyse du graphique ci-dessus nous permet de nous rendre à l'évidence que le Burkina Faso a une balance commerciale déficitaire sur la période 2009 à 2016. En moyenne, le solde de cette balance commerciale affiche un déficit de plus de 491 Milliards de Francs CFA (environ 749 millions €). L'évolution de ce solde peut être analysée en trois phases. D'abord dans un premier temps, de 2009 à 2011, on peut remarquer une croissance plus forte des exportations que des importations ; ce qui explique la réduction du déficit de 495 milliards de FCFA en 2009 à environ 115 milliards de FCFA en 2011. Ensuite, on observe une très forte croissance des importations qui passent d'environ 1226 milliards de FCFA (1,8 milliard d'€) en 2011 à plus de 2050 milliards de FCFA (3,1 milliard d'€) en 2013 pendant que les exportations étaient à

peine croissantes passant de 1111 milliards de FCFA à 1172 milliards de FCFA dans la même période ; ce qui provoque une forte augmentation du déficit passant d'environ 115 milliards de FCFA en 2011 à 878 milliards de FCFA à 2013. Enfin, s'en suit une autre phase de réduction du déficit due notamment à une forte baisse des importations entre 2013 et 2014. Ce déficit qui est de 465 milliards de FCFA en 2016 est resté quasi constant de 2014 à 2016 malgré une hausse des importations qui a été neutralisée par une hausse des exportations.

D'une manière générale, l'analyse de l'évolution des variations du taux de croissance des exportations du Burkina Faso ces deux dernières décennies ne révèle pas de bond véritable et entretenu pouvant être attribué à une politique économique quelconque ou une réforme structurelle spécifique. On peut affirmer que, même si les accords commerciaux qui ont précédé l'APE ont eu un impact positif sur les recettes d'exportation, cette influence n'a été seulement que sur le court terme. Les accords commerciaux qui ont précédé l'APE, théoriquement bénéfiques pour les pays moins avancés (PMA) dont le Burkina Faso, n'ont pas véritablement atteint leurs objectifs. Pour exemple, la part des exportations des pays ACP vers l'Europe est passée de 6,7% en 1976 à 3% en 1998 et n'a pas évolué sensiblement depuis lors. Le problème de la région Afrique de l'Ouest est encore plus important. En effet les exportations en provenance de cette région sont très peu diversifiées à l'échelle de chaque pays, de sorte que les hydrocarbures dont un seul pays est producteur et exportateur, dominent les transactions commerciales de la région¹⁷⁹. Une telle situation n'est pas de nature à favoriser la pénétration des marchés étrangers et maintient de facto la région sous la menace du syndrome hollandais¹⁸⁰. Il est donc opportun cette fois-ci avec l'APE pour les PMA, d'être plus offensif dans la conquête des parts du marché, condition sine qua non de survie sur les marchés internationaux. Pour y arriver, la recherche de compétitivité est indispensable, et cela passe par un régime de change fixe et d'inflation maîtrisée par :

- La réduction des coûts de production pour améliorer la compétitivité-prix ;

¹⁷⁹ Le Nigeria, dont les hydrocarbures représentent plus de 95 % des recettes d'exportation, contribue pour plus de 60% à la valeur des exportations de l'ensemble des pays de la région c'est-à-dire de la CEDEAO dont le Burkina Faso est membre.

¹⁸⁰ Le syndrome hollandais (Dutch disease) est selon Bouchakour (2016), « un phénomène économique qui relie exploitation de ressources naturelles et déclin de l'industrie manufacturière locale ». Par ailleurs, Leonard (2012), affirmera que « ce sont les conséquences nuisibles provoquées par une augmentation importante des exportations de ressources naturelles, par le biais d'une appréciation de la devise ». Comme le cas du Pétrole au Nigéria, il a des conséquences sur toute la région ouest africaine. En fait c'est « une croissance appauvrissante attribuée aux recettes du pétrole ». L'expression est inspirée du cas des Pays-Bas des années 1960. Suite à la mise en exploitation du gaz naturel en mer du nord.

- La perfection de la qualité, condition de participation à l'échange dans les économies modernes ;
- La production de biens (biens industriels à forte valeur ajoutée) dont la demande mondiale croît avec l'accroissement du revenu mondial.

Une inflation jugée faible et stable s'accompagne donc d'un effet inflationniste mineur des chocs des produits de base (Choudhri et Hakura, 2006). Il convient donc d'étudier les filières d'exportations afin de cibler les produits susceptibles d'apporter une meilleure compétitivité au Burkina Faso pour améliorer la diversification de la production. Les exportations sont marquées par une forte spécialisation sur très peu de produits. Pour mieux cerner l'évolution de ces échanges commerciaux, nous analyserons par la suite, les principaux produits importés et exportés par le Burkina Faso, leurs origines et leurs destinations.

5.6.2. Évolution et structure des importations du Burkina Faso

5.6.2.1 Principaux produits importés par le Burkina Faso

Entre 2012 et 2016, les principaux produits importés par le Burkina Faso (Tableau 5.4) sont les produits pétroliers qui représentent en moyenne plus de 23% du total des importations, les médicaments (plus de 4%), les produits alimentaires notamment le riz qui représente plus de 3%, le ciment, les engrais, les voitures, les matériaux et équipements.

Cette structure est restée relativement stable en dépit des fluctuations des produits pétroliers et des denrées alimentaires sur les marchés internationaux. En effet, entre 2012 et 2016 les importations de marchandises du Burkina Faso ont gardé une tendance globalement à la hausse, passant ainsi de 1740,2 milliards de FCFA en 2012 à plus de 1954 milliards en 2016. Il ne faut pas perdre de vue que le niveau absolu des importations est nettement supérieur à celui des exportations ainsi une maîtrise des importations par le Burkina Faso s'impose dans le cadre des APE. La question des importations est celle de tous les enjeux dans la mise en œuvre de l'APE. La libéralisation incontournable annoncée dans celui-ci va certainement entraîner une hausse des importations et la baisse des taxes se traduira par des pertes de recettes budgétaires ; mais il y a également un risque de fermeture des entreprises locales qui ne pourront pas résister face à la concurrence étrangère (européenne) sur leur propre marché.

Tableau 5.4 : Principaux produits importés par le Burkina Faso entre 2012 et 2016 (en milliards de FCFA)

PRODUIT \ ANNÉE	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne	Part
Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	404,25	464,19	451,81	423,64	373,05	423,43	23,08%
Médicaments	50,84	87,41	76,79	80,21	98,91	78,84	4,30%
Ciments hydrauliques	46,64	53,76	46,92	58,57	63,55	53,89	2,94%
Riz	58,63	61,59	49,56	52,16	63,46	57,09	3,11%
Engins minéraux ou chimiques	43,96	50,68	28,61	35,18	54,40	42,57	2,32%
Boueurs (bulldozers, angledoizers)	32,78	42,91	14,89	21,96	52,43	33,00	1,80%
Voitures de tourisme	43,52	49,07	43,25	42,38	40,83	43,81	2,39%
Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	41,82	48,70	20,50	26,92	38,35	35,26	1,92%
Motocycles (y.c. les cyclomoteurs)	36,36	34,82	27,61	30,53	34,28	32,72	1,78%
Pièces détachées des machines ou autres appareils	25,95	37,94	11,67	29,04	32,75	27,47	1,50%
Autres tabacs et succédanés de tabac	22,24	25,53	27,05	29,44	27,55	26,37	1,44%
Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	26,13	27,15	26,22	23,52	24,61	25,53	1,39%
Froment (blé) et méteil	14,33	16,66	16,92	23,36	24,00	19,06	1,04%
Sucre de canne ou de betterave	16,10	23,47	17,37	22,02	17,95	19,38	1,06%
Machines et appareils à trier, cribler, séparer,	28,86	32,12	15,96	19,95	23,63	24,10	1,31%
Autres produits	886,74	1 074,06	870,12	909,99	1 031,45	954,47	52,02%
TOTAL	1 740,28	2 050,67	1 660,84	1 767,01	1 954,18	1834,80	100,00%

Source : construction de l'auteur avec les données de la DGC

5.6.2.2. Origine géographique des importations

Le Burkina Faso a choisi d'entretenir des échanges commerciaux avec une diversité de partenaires selon les domaines et dans plusieurs pays sur tous les continents à travers le monde (Tableau 5.5).

Selon nos analyses, la répartition par origine de ses importations reste quasiment identique sur les cinq dernières années. L'Europe reste le partenaire privilégié pour les importations (Graphique 5.3) avec en moyenne plus de 36% de part. L'Afrique et l'Asie constituent les deux

autres principaux fournisseurs du Burkina Faso avec respectivement 27% et 26% des parts importées. Le Burkina Faso échange très peu avec le continent Américain mais une tendance à l'augmentation a permis d'atteindre les 10% des parts ces dernières années. Les importations sont constituées par exemple par des produits pharmaceutiques, des réacteurs nucléaires, des chaudières et des machines. Quant au commerce avec l'Océanie, il est quasi-inexistant seulement 1%.

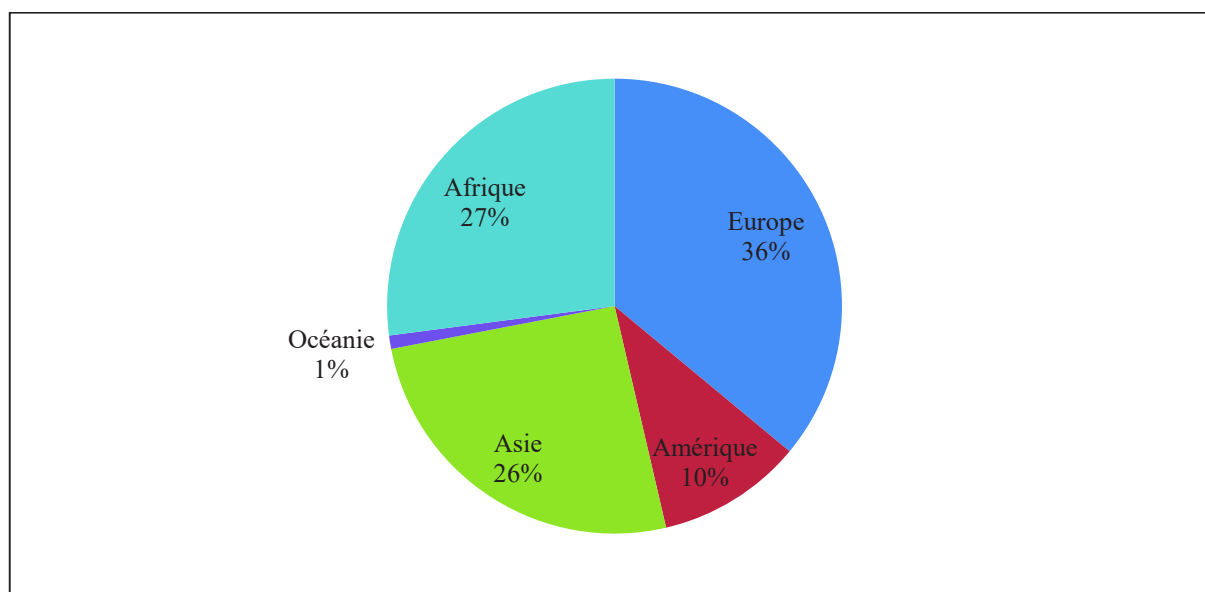
Tableau 5.5 : Répartition des importations par continent 2012 - 2016 (en milliards de FCFA)

Continent	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne	Part
Europe	640, 97	758, 17	633, 48	665, 66	605,74	660,80	36,02%
Amérique	223, 50	216, 50	102, 14	182, 07	223,78	189,60	10,34%
Asie	370, 38	512, 09	423, 17	460, 63	583,84	470,02	25,62%
Océanie	28, 96	19, 43	6, 56	10, 89	21,47	17,46	0,95%
Afrique	476, 43	544, 48	495, 48	446, 81	519,38	496,51	27,07%
Total	1 740, 26	2 050, 67	1 660, 84	1 766,05	1 954,21	1834,40	100,00%

Source : construction de l'auteur avec les données de la DGC

Il faut noter que les importations en provenance d'Europe concernent notamment les produits pharmaceutiques et alimentaires, celles d'origine asiatique portent essentiellement sur les biens d'équipement et alimentaires (BCEAO, 2013). Concernant le continent africain, le Burkina Faso est beaucoup plus dépendant de ses voisins régionaux pour les importations principalement des produits pétroliers (Nigeria) et de l'électricité (Ghana). Notons qu'en valeur absolue il y a une baisse des importations en provenance d'Europe et une hausse des importations d'Asie avec une exception notoire pour 2013 où on assiste à un boom des importations. On note également une divergence très forte en 2016 où les imports d'Europe baissent fortement (-11%) et celles d'Asie augmentent sensiblement (+12,7%). Reste à savoir s'il s'agit de l'amorce d'une tendance structurelle ou d'un phénomène conjoncturel.

Graphique :5.3 Répartition des importations du Burkina Faso par continent entre 2012 et 2016



Source : construction de l'auteur avec les données de la DGC

Tableau 5.6 : répartition des importations en provenance de l'UE en milliards de FCFA

	PARTENAIRE \ ANNÉE	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne	Part
Pays de l'UE	France	153,79	183,09	181,34	159,46	160,10	167,56	26,20%
	Pays-Bas	50,13	166,77	114,31	134,73	92,21	111,63	17,46%
	Royaume-Uni	134,83	78,47	57,66	31,06	25,08	65,42	10,23%
	Allemagne	62,45	78,42	48,54	51,20	59,16	59,95	9,37%
	Espagne	25,82	30,15	30,78	68,24	40,80	39,16	6,12%
	Belgique, Luxembourg	32,53	56,99	32,55	51,56	34,95	41,72	6,52%
	Italie	26,52	29,51	23,03	39,03	33,24	30,27	4,73%
	Suède	23,59	30,95	10,96	18,64	20,91	21,01	3,29%
	Finlande	7,44	16,46	9,17	7,76	9,63	10,09	1,58%
	Danemark	5,35	8,97	10,99	6,35	8,25	7,98	1,25%
	Irlande	2,14	6,49	4,87	4,71	5,18	4,68	0,73%
	Portugal	5,03	5,29	4,70	5,62	4,67	5,06	0,79%
	Lituanie	0,02	2,44	2,05	0,08	4,36	1,79	0,28%
	République Tchèque	3,23	5,32	1,84	3,80	3,92	3,62	0,57%
	Slovaquie	0,18	0,35	0,08	0,11	3,11	0,77	0,12%
	Total pays de l'UE	533,04	699,67	532,88	582,35	505,59	570,71	89,24%
	Autres pays de l'Europe	81,01	40,73	74,95	59,61	87,78	68,82	10,76%

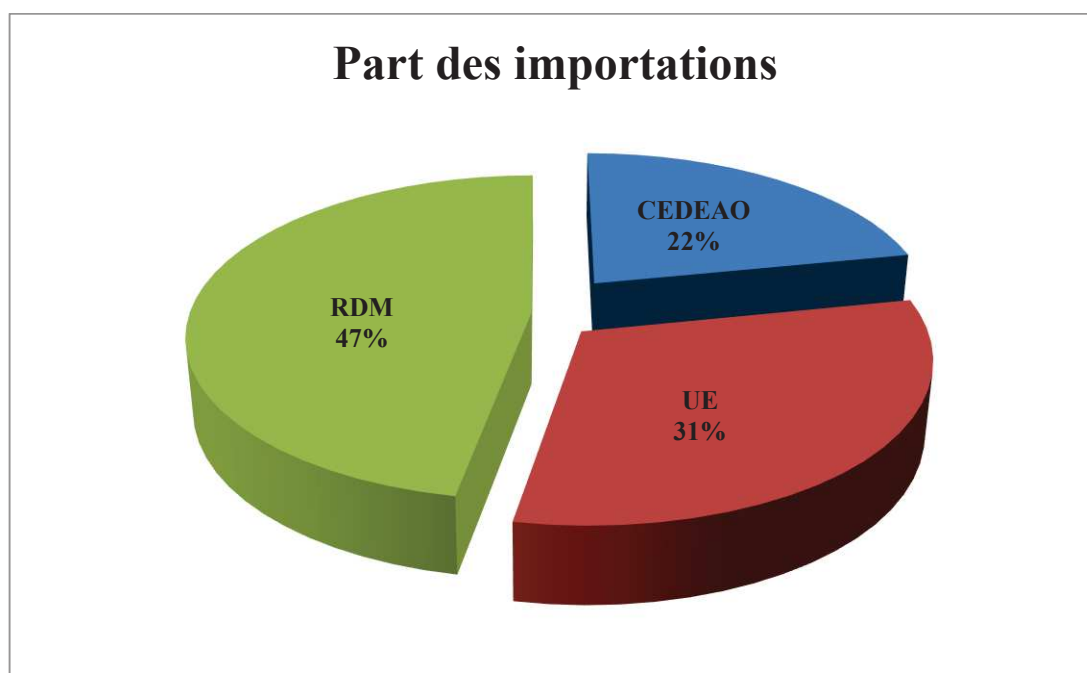
Source : construction de l'auteur avec les données de la DGC

5.6.2.3. Analyse régionale des importations du Burkina Faso

Sur le continent européen, l'Union européenne qui est concerné par la question des APE se distingue comme l'une des principales sources des importations extracommunautaires de marchandises pour le Burkina Faso. Ainsi la France, les Pays-Bas, le Royaume Uni et l'Allemagne sont respectivement les plus gros fournisseurs (Tableau 5.6).

Comme nous le renseigne le graphique 5.4 ci-dessous pour ce qui est du pourcentage total des importations Burkinabè sur la période concernée, l'UE détient 31%, contre 22% pour la CEDEAO et 47% pour le reste du monde. On constate donc que les importations en provenance de l'UE sont moins importantes et l'UE est donc encline d'accroître ses exportations à destination de la région Afrique de l'ouest avec la conclusion de l'APE.

Graphique 5.4 Part des importations du Burkina Faso par bloc régional (parts en %)



Source : auteur à partir des données de la DGC

Au niveau de la CEDEAO qui est la zone d'intégration du Burkina Faso, la Côte d'Ivoire reste le premier fournisseur avec en moyenne plus de 40% de part des importations suivie de loin par le Togo et le Ghana avec respectivement environ 18% et 17% des parts

La CEDEAO détient seulement 22% de la part totale des importations du Burkina Faso, loin derrière l'UE. De nos analyses, il est à remarquer que la zone de libre-échange et même l'union douanière respectivement la CEDEAO et l'UEMOA auxquelles le pays appartient, ne sont vraiment pas des sources d'importations assez significatives pour le Burkina Faso. Alors que

l'objectif majeur de ces Accords commerciaux régionaux (ACR) est d'encourager le commerce intracommunautaire. Une analyse des parts des importations du Burkina Faso montre que leur provenance dans la CEDEAO comme de l'UEMOA est très infime par rapport au reste du monde. La part faible des importations du Burkina Faso de la CEDEAO où les droits de douanes sont supprimés s'explique en grande partie par l'insuffisance ou l'absence de l'offre ou à la non-compétitivité de prix des biens similaires et surtout par des structures commerciales similaires, très axées sur le commerce vers le Nord des produits primaires.

Tableau 5.7 : Importations du B.F /2012 - 2016 originaires de la CEDEAO (en milliards de FCFA)

Partenaires	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne	Part
Cote d'ivoire	159,90	161,23	164,14	147,78	169,72	160,55	40,06%
Togo	76,76	85,48	70,70	57,89	68,28	71,82	17,92%
Ghana	48,64	63,77	57,95	70,05	95,46	67,17	16,76%
Niger	6,91	56,49	65,33	12,16	18,94	31,97	7,98%
Mali	37,66	37,02	16,45	25,27	41,41	31,56	7,87%
Sénégal	24,82	24,66	20,74	17,30	23,23	22,15	5,53%
Nigeria	31,28	8,43	12,58	7,02	6,91	13,24	3,30%
Benin	4,29	1,75	1,34	1,72	1,18	2,06	0,51%
Guinée Conakry	0,27	0,21	0,18	0,16	0,27	0,22	0,05%
Sierra Leone	0,14	0,02	0,00	0,01	0,07	0,05	0,01%
Iles du cap vert	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00%
Gambie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00%
Guinée Bissau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Liberia	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00%
Total	390,67	439,07	409,42	339,38	425,49	400,81	100,00%

Source : construction de l'auteur avec les données de la DGC

5.6.2.4. Les importations du Burkina Faso en provenance des principaux fournisseurs

Le tableau ci-dessous met en lumière la part de chacun des dix premiers partenaires à l'importation du Burkina Faso. Un constat général nous permet d'affirmer sans ambiguïté que près de 60% du total des importations proviennent de ces principaux partenaires sur la période observée.

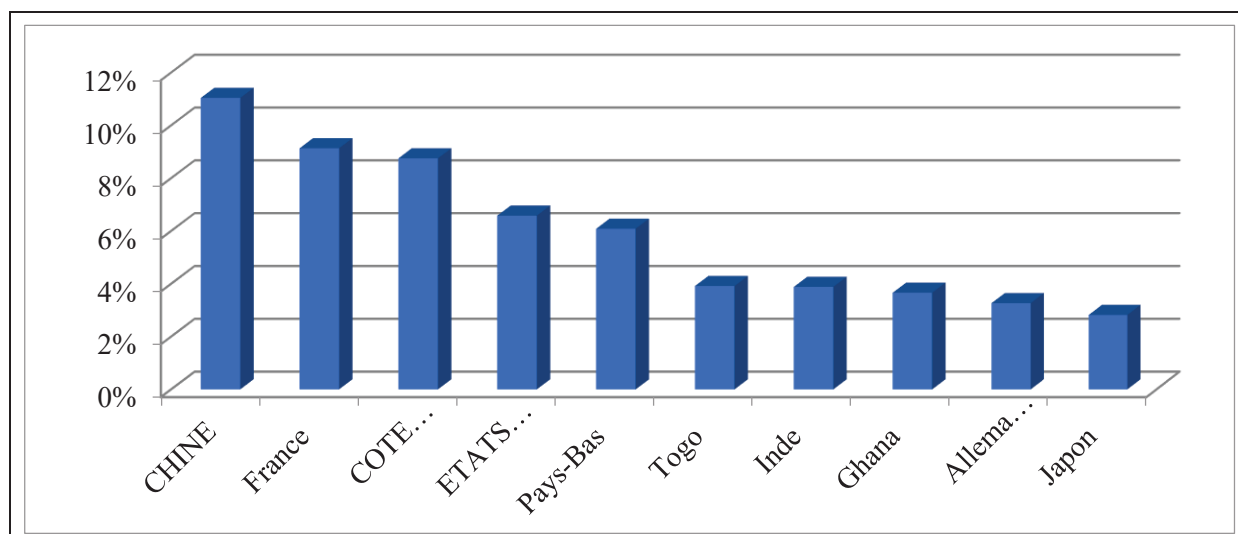
Cette concentration des échanges traduit la faible diversité des partenaires commerciaux du Burkina Faso à l'importation. En effet la France qui était le partenaire privilégié du Burkina Faso pour les importations de marchandises comme les produits pharmaceutiques, les voitures automobiles, les machines et les céréales a été détrônée. Ainsi l'analyse du dernier quinquennat place la Chine en tête des partenaires du Burkina Faso avec 11% des parts (Graphique 6.8 ci-dessus) devant la France et la Cote d'ivoire qui occupent chacune 9% des parts, puis viennent loin derrière les États Unis avec des parts non négligeables de 7%.

Tableau 5.8 : Principaux pays d'origine des importations entre 2012 et 2016 (en milliards de FCFA)

PARTENAIRE	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne	Part
Chine	156,33	200,20	192,08	196,48	267,50	202,52	11%
Cote d'ivoire	159,90	161,23	164,14	147,78	169,72	160,55	9%
France	153,79	183,09	181,34	159,46	160,10	167,56	9%
États unis d'Amérique	126,08	133,64	70,99	113,96	159,07	120,75	7%
Pays-Bas	50,13	166,77	114,31	134,73	92,21	111,63	6%
Ghana	48,64	63,77	57,95	70,05	95,46	67,17	4%
Inde	58,01	87,24	62,61	57,56	90,83	71,25	4%
Togo	76,76	85,48	70,70	57,89	68,28	71,82	4%
Allemagne	62,45	78,42	48,54	51,20	59,16	59,95	3%
Japon	53,14	62,67	42,09	49,31	51,42	51,73	3%
Autres pays	795,07	828,17	656,09	728,59	740,41	749,66	40%
Total des importations	1 740,28	2 050,67	1 660,84	1 767,00	1 954,18	1834,59	100%

Source : construction de l'auteur avec les données de la DGC

Graphique : 5.5 parts des principaux fournisseurs du Burkina Faso entre 2012 et 2016



Source : construction de l'auteur avec les données de la DGC

5.6.3. Évolution et structure des exportations du Burkina Faso

Les défis du Burkina Faso après la signature de l'APE sont majeurs et nombreux. On pourrait dénoter entre autres, le nécessaire accroissement des recettes d'exportations pour combler l'augmentation du déficit budgétaire prévu dû à la baisse des recettes douanières. Une appréhension des potentialités et de la spécialisation dans le commerce extérieur s'avère nécessaire et cela passe par l'examen de la structure actuelle des exportations du pays, de la configuration de ses partenaires et de leurs besoins exprimés par le biais de la demande.

5.6.3.1. Principaux produits exportés par le Burkina Faso

Partant de la structure des principaux produits d'exportations du Burkina Faso dans le tableau ci-dessous, nous pouvons attester que le pays dispose d'un potentiel exportable non seulement vers sa zone d'intégration qui est la CEDEAO mais surtout vers le reste du monde.

a) L'or et la production minière.

L'or est l'une des ressources minières de loin la plus exploitée au Burkina Faso depuis 2009 (CNUCED, 2012)¹⁸¹. C'est le premier produit d'exportation de ce pays. En effet, la présence de l'or est signalée sur presque tout le territoire, hissant rapidement le pays au rang de quatrième producteur du métal jaune en Afrique, après l'Afrique du Sud, le Ghana et le Mali.

¹⁸¹ Ce rapport du CNUCED propose un guide de l'investissement au Burkina Faso. Paru en 2012, il expose les opportunités et les conditions de l'investissement dans le pays.

Ce secteur est sans conteste l'une des sources de croissance identifiées du pays. A cet effet, comme l'a si bien souligné l'OMC dans l'un de ses rapports de 2017, « la politique sectorielle des mines 2014-2025, adoptée en mai 2013, est un instrument de mise en œuvre des stratégies de croissance économique et de réduction de la pauvreté. Elle constitue un référentiel pour les acteurs du secteur minier au Burkina Faso »¹⁸². Les exportations du secteur minier sont constituées principalement d'or qui représente 95% à 99%. Cette faible diversification des exportations des produits miniers accroît la vulnérabilité de ce secteur à la variation des cours mondiaux de l'or. Alors évaluée à 5,4% en 2007, la part du secteur minier dans les exportations de biens et services a atteint 78,8% en 2012, puis 67,4% en 2013 (Graphique 5.6).

Particulièrement sur la période 2012 à 2016 qui a fait l'objet de notre analyse, les parts de l'or, premier produit d'exportation du Burkina Faso représentaient en moyenne 63,35% (Tableau 5.9) des exportations pour une production dont la moyenne atteint 40 tonnes (Tableau 5.10). Vu l'évolution de cette production, à terme elle représentera 30% du PIB à l'horizon 2020¹⁸³.

Tableau 5.9 : Principaux produits d'exportations (en milliards de FCFA)

PRODUIT \ ANNÉE	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne	Part
Or	809,62	728,90	722,37	794,58	920,38	795,17	63,35%
Coton, non cardé ni peigné	152,83	230,84	227,43	169,41	236,46	203,39	16,20%
Graines de sésame	44,23	79,63	66,36	99,88	67,42	71,50	5,70%
Noix de cajou	16,66	25,74	21,21	51,54	66,94	36,41	2,90%
Zinc sous forme brute,	0,00	12,53	43,07	32,70	53,05	28,27	2,25%
Graines de karité	10,16	21,54	24,14	21,90	22,60	20,07	1,60%
Coton, cardé ou peigné	0,01	0,27	0,58	6,78	15,85	4,70	0,37%
Mangues, frais ou secs	3,12	3,00	4,22	6,33	8,36	5,00	0,40%
Beurre de karité	1,85	3,50	6,16	5,38	6,39	4,66	0,37%
Tourteaux et autres résidus solides,	2,90	2,62	4,39	4,76	6,01	4,14	0,33%
Autres produits	76,18	64,09	89,94	94,30	85,35	81,97	6,53%
Total des exportations	1 117,55	1 172,66	1 209,87	1 287,57	1 488,81	1255,29	100%

Source : construction de l'auteur avec les données de la DGC

¹⁸² Pour plus d'informations voir le Rapport du Ministère des mines et de l'énergie (2013), Politique sectorielle des mines, 2014–2025.

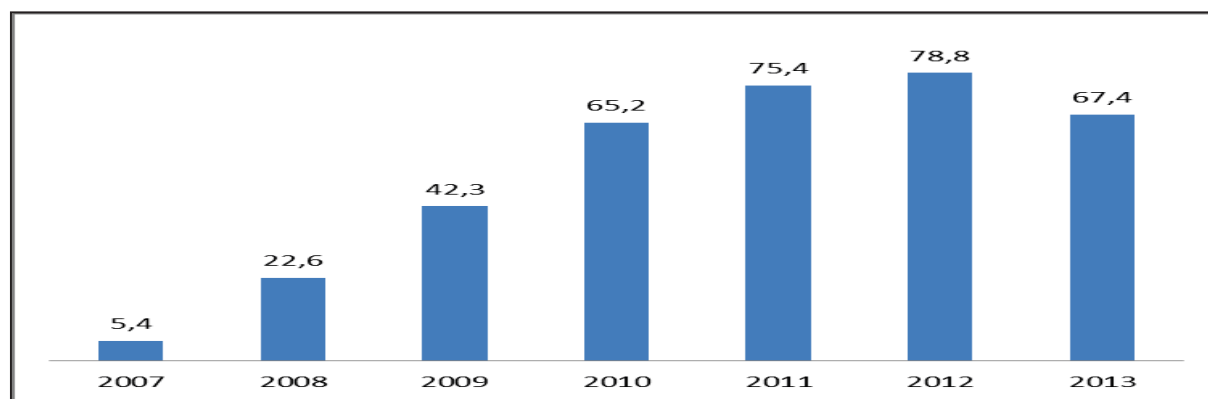
¹⁸³ Des informations issues du Salon International de l'Energie, des Mines et des Carrières (SEMICA) tenu à Ouagadougou du 23 au 25 mai 2013

Tableau 5.10 : Principaux produits d'exportations du Burkina / 2012 - 2016 (en milliers de tonne)

Produits / années	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne
Or	35,8	38,7	42,5	41,8	38,7	39,50
Coton non carde	186,6	288,2	287	248,4	306,9	263,42
Graines de sésame	95,6	113,1	94,9	171,5	159,8	126,98
Noix de cajou	48,8	82,4	74,3	109,1	94	81,72
Zinc sous forme brute,	0	60,1	145	137,3	168,8	102,24
Graines de karité	72,2	191,1	149,4	117,9	119,6	130,04
Coton cardé	0,1	0,5	0,8	8,5	20	5,98
Mangues, frais ou secs	8,8	7,1	7,2	7,3	10,3	8,14
Beurre de karité	1,9	5,3	13,1	9,9	12,8	8,60
Tourteaux et autres résidus solides	22,6	22,7	39,1	39,1	150,2	54,74
Total des 10 produits	594,2	973,9	1 174,70	1 244,10	1 237,10	1 044,80

Source : construction de l'auteur avec les données de la DGC

Graphique 5.6 : Évolution de la part des produits miniers dans les exportations (en %)



Source : Auteur à partir des données de l'IAP, DGEP mars 2014

Contribution du secteur minier à l'amélioration du solde de la balance commerciale

Les entreprises du secteur minier exportent des produits miniers notamment en Europe et aussi dans le reste du monde, mais elles importent également des biens d'équipements, ainsi que des matières premières et fournitures nécessaires à leurs activités d'exploration et d'exploitation. Ainsi une analyse transversale du tableau ci-dessous nous renseigne que les importations de ce secteur ont exponentiellement augmenté entre 2008 et 2012 passant de 28,5 à 266,7 milliards

de FCFA. Pour ce qui est du solde commercial de ce secteur, il a été négatif en 2007 avant d’être à la fois positif et croissant entre 2008 et 2012. En 2012, il s’estimait à 895,5 milliards de FCFA. Ainsi, entre 2008 et 2012, le secteur minier a dégagé un excédent commercial qui tendra à s’accroître au fil des années.

Tableau 5.11 : Évolution du Solde commercial du secteur minier (en milliards de FCFA)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Importations du secteur minier ^(a)	29,1	28,5	77,7	101,0	103,9	266,7
Exportations du secteur minier	16,1	70,1	179,8	512	854,1	1162,2
Solde commercial du secteur minier	-13	41,6	102,1	411	750,2	895,5
Solde Balance commerciale du BF	-285,6	-401,3	-227,6	-69,0	14,1	118,8
Taux d’amélioration solde de la balance commerciale par le secteur minier (TASBC)	-4,8%	9,4%	31,0%	85,6%	101,9%	115,3%

(a) : Il s’agit des importations des sociétés minières en exploitation.

TASBC = $SCM / (\text{valeur absolue de } (SBC - SCM)) * 100$.

Sources : A parti des données de la DGD/MEF 2013 et de l’IAP, DGEP mars 2014.

Le solde de la balance commerciale du Burkina Faso s’est considérablement amélioré au regard de l’évolution de l’excédent commercial du secteur minier et de l’or en particulier. Malgré un déficit de 4,8% enregistré en 2007, qui s’explique par le fait que la plupart des sociétés minières étaient encore en phase d’exploration ou d’installation, une amélioration majeure du solde s’est progressivement fait ressentir par la suite. De 9,4% en 2008, il passe à 115,3% en 2012. (Tableau 5.11).

Contribution du secteur minier aux finances publiques du Burkina Faso.

Le secteur minier à travers principalement ses exportations d’or contribue significativement aux finances publiques de l’État. À cet effet les statistiques compilées dans le tableau ci-dessous (Tableau 5.12) nous renseignent que ces recettes générées¹⁸⁴ au profit de l’État connaissent une évolution croissante au fil des années. Pour exemple, elles sont passées de 8,9 milliards en 2008 à 189,6 milliards en 2012, soit un taux d’accroissement de 86,2% par an.

¹⁸⁴ Les sociétés minières versent à l’Etat deux types de recettes : les recettes fiscales et les recettes de services. Les recettes fiscales sont constituées par les recettes douanières et les recettes fiscales internes que sont notamment la TVA intérieure, les impôts BIC, les IUTS, l’IRVM, la TPA, l’IS, les retenues et les prélèvements. Quant aux recettes de services, elles comprennent aussi bien les droits d’octroi et de renouvellement des autorisations et titres miniers, que les royalties et les taxes superficielles.

Tableau 5.12 : Évolution des recettes fiscales du secteur minier (en milliards de FCFA)

	2008	2009	2010	2011	2012	2008-2012
Recettes fiscales	6,7	10,2	33,5	93,3	146,6	290,1
Recettes de services	2,2	5,6	13,0	34,2	43,0	98,0
Total des recettes perçues	8,9	15,8	46,5	127,4	189,6	388,2
Avantages fiscaux accordés	7,4	21,7	26,8	16,9	35,2	107,9
Ratio avantages /recettes (en %)	83,2	137,5	57,6	13,2	18,6	27,8

Source : L'auteur à partir des données de DGMG/MME, DGI/MEF et DGD/MEF (2013).

Sur la période allant de 2008 à 2012, le montant cumulé des recettes s'évalue à 388,2 milliards de FCFA dont 290,1 milliards en recettes fiscales et 98 milliards de FCFA en recettes de services. De manière plus détaillée, les recettes fiscales ont évolué de 6,7 milliards en 2008 à 146,6 milliards en 2012. Quant aux recettes de services, de 2,2 milliards en 2008, elles ont atteint 43 milliards de FCFA en 2012. En définitive, le secteur minier du Burkina Faso reste un pourvoyeur majeur de recettes fiscales au profit de l'État ; sur la période étudiée, elles ont représenté 72% à 77% du total des recettes générées par ce secteur minier. Il faut noter également que l'État Burkinabè, pour rendre ce secteur beaucoup plus attrayant a consenti à accorder avec le code minier de 2003¹⁸⁵ des avantages fiscaux aux sociétés minières non seulement pendant les phases de recherche, mais également pendant les travaux préparatoires et d'exploitation. Ces avantages fiscaux consentis par l'État aux sociétés minières constituent un manque à gagner surtout en termes de recettes fiscales qui comme nous l'avons analysé sont très faibles au regard des besoins d'un pays pauvre à forte croissance démographique, mais ils contribuent à réduire le fardeau fiscal du secteur minier et à inciter les entreprises de ce secteur à investir au Burkina Faso.

Contributions du secteur minier à la dynamique des activités économiques.

Selon les estimations du ministère des mines, plus de deux millions de personnes vivent de l'exploitation artisanale de l'or et des activités connexes sur plus de 600 sites répertoriés à

¹⁸⁵ Ce code minier du Burkina Faso a été adopté Loi n° 031-2003/AN du 8 mai 2003, et consacre en son titre 4 toutes les questions liées à la fiscalité dans ce secteur. Il faut noter que ce code a subi de multiples modifications comme par exemple celle de la L.F 2009, et des réformes dont notamment celle avec la loi n°036-2016/CNT qui a été appelée de tous les vœux par Michel Kafando président de la république sous la transition qui disait ceci : « Ce ne sont pas les militaires qui commandent » au Burkina », Jeune Afrique, 23 février 2015.

travers le pays. Cependant, la nature même de leur activité ne permet pas de la quantifier avec précision. Mais si l'exploitation artisanale est pourvoyeuse d'une activité économique non négligeable à la population particulièrement rurale, elle ne représente que 3 %¹⁸⁶ environ de la production aurifère totale du pays et sa contribution au budget de l'État est quasiment insignifiante car elle reste en grande partie non déclarée¹⁸⁷. Il faut également noter que les activités du secteur minier ont des retombées sur les fournisseurs et sous-traitants. Selon une enquête de l'INSD (2012)¹⁸⁸, environ le tiers des moyennes et grandes entreprises du Burkina Faso soit 31,8% ont déjà fourni des biens et services au secteur minier au cours des cinq dernières années (2009-2013). Ce qui représente un effectif de 350 à 400 entreprises fournisseurs du secteur minier. En définitive, au regard de ce qui précède, cette contribution du secteur minier à la dynamique de l'activité économique du pays n'est donc pas négligeable.

b) Le coton et la production agricole

Le coton est l'un des fleurons du secteur agricole au Burkina Faso qui, à lui seul occupe plus de 80% de la population active. Ce secteur vital de l'économie du pays contribue pour environ 25% au PIB et constitue la principale source d'alimentation et de revenu. Avec des conditions climatiques défavorable, des difficultés d'accès aussi bien aux intrants, qu'aux équipements modernes et au financement ; l'agriculture du Burkina Faso est caractérisée par une faible productivité. Cette situation amené le pays à rester confronté à un double défi d'assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable à sa population. Malgré l'importance du coton, principale culture de rente, la production agricole est largement dominée par les céréales en l'occurrences le maïs, le mil, le sorgho et le riz principales cultures vivrières qui occupent 77% de la superficie des terres arables et représente selon les statistiques plus de 70%¹⁸⁹ de la production totale.

¹⁸⁶Voir : Rapport de conciliation des paiements des sociétés minières à l'État et des recettes perçues par l'État desdites sociétés pour l'exercice 2012, Rapport ITIE, Moore Stephens, décembre 2014, p. 9.

¹⁸⁷ Pour plus d'informations, voir. : « La place des ressources minières dans l'économie du Burkina Faso », une communication du ministère de l'Économie et des Finances à la 1e réunion des CNPE (Comité national de politique économique), juillet 2013. Selon le FMI (op cit, p. 9), 8 à 10 tonnes d'or artisanal ont été revendues à l'étranger en 2011 notamment dans les pays voisins où les taxes sont moins élevées.

¹⁸⁸ Cette enquête a été menée auprès d'un échantillon de 100 entreprises formelles. Les résultats sont tirés à partir de la base DSF-2012 de l'INSD. Cette base regroupe l'ensemble des grandes et moyennes entreprises qui, au titre de leurs déclarations fiscales de fin d'exercice, fournissent des états financiers aux services des impôts.

¹⁸⁹ FAO, Revue des politiques agricoles et alimentaires au Burkina Faso. (2013)

Si le Burkina Faso est aujourd'hui classé parmi les plus grands producteurs de coton en Afrique, c'est en raison, des volumes et valeurs de production qui ont affiché une tendance à la hausse malgré leur instabilité d'une année à l'autre comme nous le renseigne le tableau-ci-dessous.

Tableau 5.13 : Production de coton au Burkina Faso de 2009-2017 (en millier de tonne)

	2009-10	2010-11	2011-12	2014-15	2015-16	2016-17
Prix du coton au producteur (FCFA/kg)	160	172	245	225	235	235
Production de coton graine	484	530	441	895	587	693
Production de coton fibre :						
- milliers de tonnes	169,4	140,8	173,6	295,5	246,3	291
- milliards de FCFA	131 810	190 805	165 422	219 051	198 573	..
Superficies cultivées (milliers d'hectares)	406	463	395	651
Rendement (tonne/hectare)	1,2	0,898	0,972	1,070	0,885	0,936

.. Non disponible.

Source : INSD, SOFITEX (2017)

Encadré 5.1 : La contribution du coton à la réduction de la pauvreté n'est pas évidente

✓ L'analyse du mode d'utilisation révèle que 31% des revenus issus du coton est utilisé pour les dépenses agricoles, 41% pour la construction de maisons et l'acquisition des biens de luxe (cyclomoteurs, vélo, radio, meubles), 15% pour les dépenses sociales (mariages, funérailles, etc.), 9% pour les achats généraux (médicaments, nourriture etc.) et 4% pour les autres dépenses (INERA, 2005). Cette situation montre à quel point le système coton peut constituer un puissant moteur de monétarisation des ménages et d'accès à l'investissement et donc un puissant moyen d'amélioration des conditions de vie des plus pauvres

✓ Toutefois, les données générales ne permettent pas dire que le coton est une culture pro-pauvre. Mieux, certaines analyses (PNIA, 2008) montrent que le coton constitue la filière qui contribue le moins à la réduction de la pauvreté en raison surtout de la spirale d'endettements qui se crée souvent à la suite de mauvaise gestion des crédits intrants. Cette situation met en évidence l'importance de l'approfondissement des analyses.

Source : Analyse Économique du secteur du coton liens Pauvreté et Environnement. Rapport final (2011) Consortium **sba**-Ecosys-CEDRES

Ainsi pour la production de coton graine par exemple, de 484 milles tonnes pour la campagne 2009 -2010, elle a presque doublé pour la campagne 2014-2015 soit 895 milles tonne, pour connaitre une légère baisse pour celle de 2016-2017 soit 693 milles tonnes. Quant au coton fibre, de 169,4 milles tonnes lors de la campagne 2009-2010, la production est passée à 295,5 milles tonnes en 2014-2015, pour connaitre une légère baisse pour la campagne 2016-2017 soit

une production totale de 291 milles tonnes. Cette instabilité pour les quantités de production est imputable en grande partie aux aléas climatiques, à la taille des exploitations, aux pressions parasites ou encore à la qualité des équipements.

Encadré 5.2 : Burkina Faso : Réformes et productivité

Entre la seconde moitié des années 90 et le milieu des années 2000, la croissance de la production a été remarquable (elle a presque triplé). Bien que l'augmentation des terres cultivées puisse expliquer en grande partie cette hausse, surtout pendant les premières années, un certain nombre de réformes structurelles méritent d'être mentionnées. Le principe de la « libre adhésion » en vertu duquel les planteurs peuvent se joindre individuellement à des groupes de production au lieu d'être liés par une allégeance villageoise a renforcé les incitations et l'initiative personnelle. En outre, la responsabilité de la coordination du secteur a été transférée à une association professionnelle composée d'associations nationales de planteurs et d'égreneurs. Ces réformes ont encouragé une meilleure coordination des marchés le long de la chaîne de valeur et une plus grande autodiscipline dans l'exécution des contrats (deux points qui ont tendance à entraver les résultats du secteur du coton dans la région). En même temps, l'accès au financement et aux intrants a été facilité pour les petits planteurs et des services de transport sont maintenant assurés par le secteur privé. Les efforts de réformes les plus récents portent sur une meilleure formation dans les domaines de l'irrigation et de la rotation des cultures et un rehaussement de la qualité des semences, qui s'ajoute à une application plus efficace de la technologie des OGM. Par exemple, le Burkina Faso a été à l'avant-garde du coton OGM en Afrique et a réduit avec succès (de 8 à 2) le nombre de traitements insecticides requis pour les semences. Sous l'effet conjugué de la cueillette manuelle, de tests standard plus rigoureux et de la qualité plus élevée obtenue à moindre coût grâce aux OGM, le Burkina Faso est devenu l'un des meilleurs fournisseurs mondiaux de coton en termes de qualité. Par ailleurs, l'augmentation des intrants (terres et main-d'œuvre) a joué un rôle indéniable dans celle de la production, surtout pendant les premières années. En fait, les surfaces cultivées sont passées de 74.000 à 406.000 hectares entre 1981 et 2003, ce qui amène à s'interroger sur la viabilité à long terme des terres. Cependant, la production à l'hectare s'est récemment améliorée. Par exemple, elle a progressé de 4,6 % durant les deux dernières campagnes. Certains estiment que le rendement de coton OGM dépasse de 18,2 % en moyenne celui de la variété conventionnelle (Vitale et autres, 2011). Si la productivité des deux sociétés privées qui opèrent parallèlement à la SOFITEX, la Faso Coton et la SOCOMA, a été historiquement plus élevée, celle de la SOFITEX, mesurée à l'hectare, a progressé de 14 % ces trois dernières années pour atteindre 1000 kg à l'hectare. Cela tient en partie aux pressions exercées par la concurrence, mais aussi aux résultats des réformes susmentionnées.

Source : Fond Monétaire International, *Rapport N°14/230* (juillet 2014)

Le coton ou encore « l'or blanc » comme on le qualifie souvent, il représente pour le Burkina Faso selon les statistiques de l'INSD (2017), la première production agricole et la deuxième ressource d'exportation après l'or. La priorité accordée par l'État à la filière coton s'explique par plusieurs raisons :

- Sa contribution significative dans la formation du PIB, qui est passé de 2% en 1990 pour s'établir à près de 5% en 2015. Cela a nécessité l'adoption depuis 2003 par les autorités, des semences génétiquement modifiées¹⁹⁰ promues par la firme Monsanto dans le but d'accroître les rendements comparativement au coton conventionnel.

¹⁹⁰ Le Burkina Faso a autorisé la culture et les ventes de coton génétiquement modifié en 2003 dans le seul but d'augmenter les rendements. Mais suite à l'introduction en 2008 par la même firme américaine Monsanto, du « bollgard II » une autre variété de coton génétiquement modifié, qui était aussi censée aider à lutter contre les insectes nuisibles, les producteurs et l'Association interprofessionnelle du coton au Burkina (AICB) se sont rendu compte que cette variété avait contribué à diminuer la qualité du coton burkinabè et entraîné par conséquent une

- Selon les statistiques de l'INSD (2015) la culture du coton fait vivre plus de 4 millions de personnes au Burkina Faso si bien qu'elle s'impose comme l'une des principales sources de revenu monétaire du monde rural. Les estimations de la Banque mondiale vont même jusqu'à affirmer qu'entre 15 et 20 % de la population active tire ses revenus directement du coton¹⁹¹.
- La filière coton peut être considéré comme une source de revenu qui est également créatrice de richesse pour le monde paysan. Les producteurs de coton sont vu comme des exploitants riches. Dans cette logique, le coton serait aussi un produit stratégique dans la réduction de la pauvreté. (Encadré 5.1)

En substance, au Burkina Faso le coton joue le rôle d'un « filet de protection sociale ». C'est conscient de cela et dans un élan pour dynamiser ce secteur et rapprocher les structures d'encadrement et de commercialisation auprès des producteurs, que l'État a entrepris des réformes structurelles avec des mesures d'accompagnement à la hauteur des ambitions, ramenant ainsi le taux de croissance de cette filière l'un des plus élevé de la sous-région (encadré 5.2).

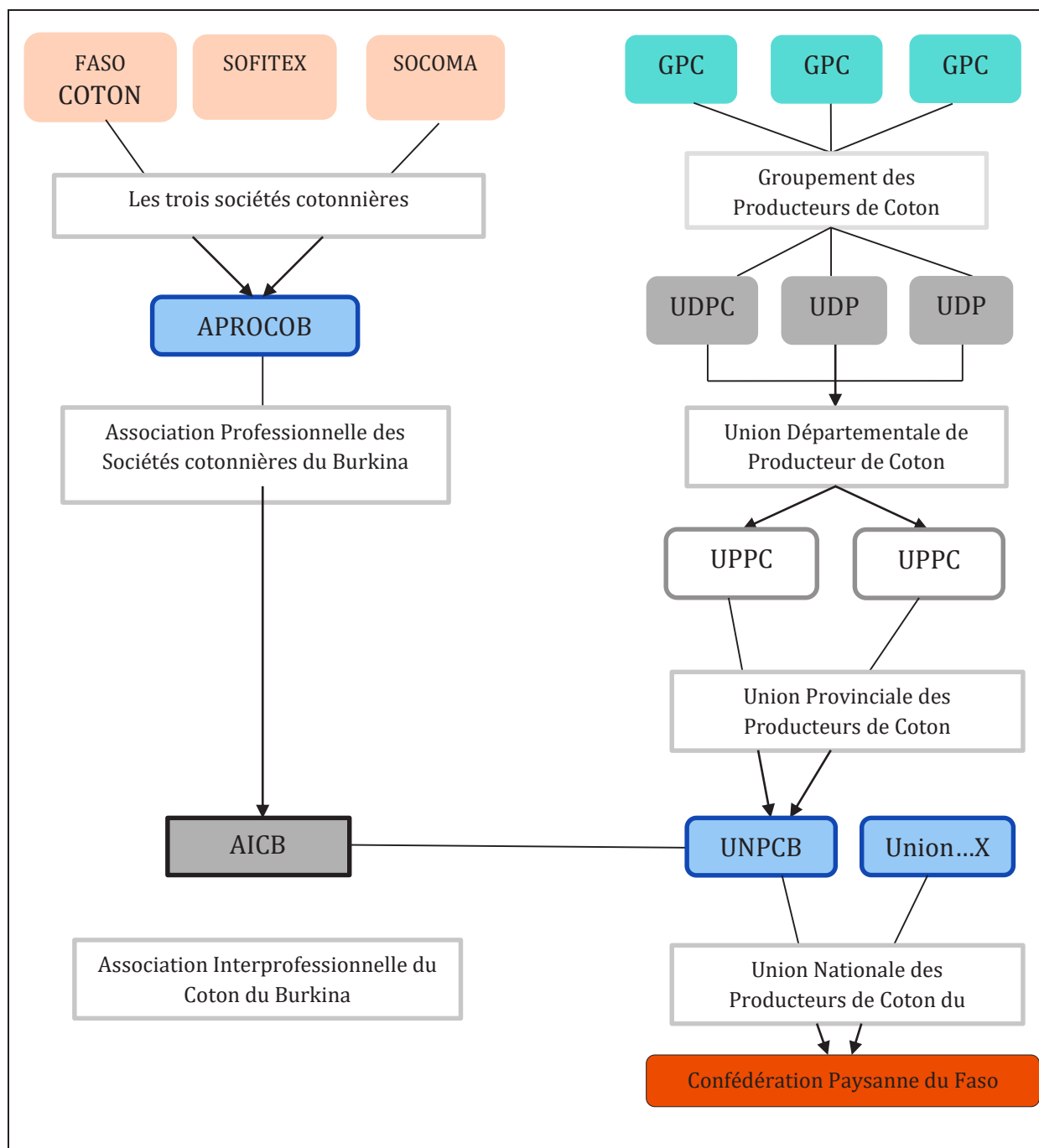
Au Burkina Faso, la filière coton est de loin l'une des plus structurés du secteur agricole, aussi bien sur le plan national que régional (Graphique 5.7). Elle se distingue par une bonne organisation hiérarchique des producteurs mais aussi des autres acteurs de la filière. Pour illustration, l'Union Nationale des Producteurs du Coton du Burkina (UNPCB) qui est l'organisation représentative des producteurs siège au sein de l'interprofession et peut conclure des accords interprofessionnels.

Toujours dans un élan de dynamisation et structuration de la filière, en 2004 l'État a mis en place deux sociétés supplémentaires en l'occurrence FASO COTON et la Société Cotonnière du Gourma (SOCOMA) en plus de la Société des Fibres et Textiles (SOFITEX) qui constituent l'Association professionnelle des Sociétés de Coton du Burkina (APROCOB) ainsi L'UNPCB et l'APROCOB forment l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina (AICB) qui est une association à but non lucratif mais qui a pour mission la gestion de la filière, et par conséquent fixer le prix du coton (Agrer, 2007a).

baisse de son prix. En conséquence cette culture a été abandonnée par la filière au profit du coton conventionnel en 2015.

¹⁹¹ Kaminski, Jonathan. « Cotton Dependence in Burkina Faso: Constraints and Opportunities for Balanced Growth », chapitre 6 de l'ouvrage: « Yes Africa Can: Success Stories from a Dynamic Continent », Banque Mondiale, 2011

Graphique 5.7 Organisation de la filière coton au Burkina Faso



Source : l'auteur à partir des données de la SOFITEX, SOCOMA, FASO COTON, UNPCB

En résumé, FASO COTON, la SOCOMA et la SOFITEX devront dorénavant s'occuper des zones de production respectives du centre, de l'est et de l'ouest du pays. La feuille de route de leurs missions se déploie comme la suivante :

- Approvisionner les producteurs en intrants,
- Fournir l'appui-conseil aux producteurs,

- Assurer l'achat et la collecte du coton graine,
- Transporter et égrener le coton graine,
- Valoriser les produits finis (fibres) et les sous-produits (graines de coton et déchets des fibres).

Il faut noter également que ces trois sociétés disposent d'un monopole d'achat du coton graine dans leurs zones respectives jusqu'en 2023, lequel est attribué par un protocole d'accord conformément à un cahier des charges¹⁹². En définitive, il faut admettre que faisant partie du groupe « coton IV » des grands producteurs de la sous-région, le Burkina Faso tient à jouer un rôle important sur l'amélioration des cours mondiaux de l'or blanc en participant activement à l'élimination des subventions¹⁹³ qui reste un des handicaps majeur à l'épanouissement de la filière notamment pour les pays en développement comme le Burkina Faso.

De manière transversale, toute la filière ci-dessus évoquée joue un rôle majeur non seulement pour la croissance économique du pays mais dans l'évolution de ses échanges commerciaux, en l'occurrence dans les exportations dont le poids n'est pas négligeable.

Dans le chapitre des principaux produits d'exportation pourvoyeurs de devises au Burkina Faso, le coton conserve désormais la seconde place depuis 2009. Son poids dans le commerce extérieur du pays est important au regard de l'évolution croissante de la double dimension, volume de production et recettes engrangées. À cet effet, la production qui était de 186,6 milliers de tonnes en 2012 est passée à 287 milliers de tonnes en 2014, pour atteindre 306,9 milliers de tonnes en 2016 soit une moyenne de 263,42 milliers de tonnes sur le quinquennat. Quant aux recettes, elles ont également évolué ; de 227,43 milliards de FCFA en 2014 contre

¹⁹² Ce protocole d'accord tient également lieu de Cahier des charges indispensable et incontournable par les opérateurs de la filière coton au Burkina Faso (période 2013-2023). Il oblige par exemple les sociétés à livrer à crédit des intrants de bonne qualité aux groupements de producteurs, collecter le coton graine produit dans leurs zones et le payer à un prix raisonnable, non inférieur au prix plancher négocié par les parties prenantes en début de campagne.

¹⁹³ En 2004 l'OMC avait décidé de traiter la plainte des pays africains producteurs de coton du C4 dont Burkina Faso, Bénin, Mali et Tchad "de manière ambitieuse, rapide et spécifique, dans le cadre des négociations sur l'agriculture" mais rien n'a été fait. Au contraire le Brésil, qui avait poursuivi les Etats-Unis à l'OMC sur le coton consécutivement en 2002 et en 2006, a accepté un compromis en octobre 2014 d'abandonner les poursuites moyennant d'énormes compensation financière des Etats-Unis. La négociation sur le coton est biaisée parce que les Etats-Unis et l'UE refusent de considérer que leurs subventions internes bénéficiant aussi aux exportations sont des subventions à l'exportation, bien que l'Organe d'appel de l'OMC ait jugé qu'il fallait en tenir compte, y compris lorsqu'elles sont "découplées". Par exemple de 1995 à 2014, les Etats-Unis ont alloué 49,4 milliards de \$ (Md\$) de subventions au coton dont 32,6 Md\$ au coton exporté.

152,83 milliards en 2012, pour atteindre 236,46 milliards de FCFA en 2016. De façon globale, sur la période 2012 à 2016, le coton a représenté en moyenne 16,20% des parts dans le total des exportations du Burkina Faso.

Outre le coton, le Burkina Faso exporte une large gamme de produits venants de l'agriculture certes produits à petite échelle mais vendus sur les marchés internationaux. Il s'agit essentiellement d'oléagineux ; le sésame, la noix de cajou et le karité étant les filières les plus importantes sur la période analysée.

c) Le sésame

Ce produit agricole semble s'imposer dans la plupart des pays de l'Afrique subsaharienne. Il connaît un fort développement du fait de sa culture facile et des coûts relativement faibles de sa production. Même si ses volumes disponibles sur le marché international n'apparaissent pas dans le catalogue des matières premières agricoles les plus demandées, le sésame s'impose de plus en plus comme une culture traditionnelle prisée par certains consommateurs, tels qu'en Europe ou aux États-Unis. Cette demande sans cesse grandissante tire la production à la hausse, notamment dans les pays pauvres comme le Burkina Faso. La demande mondiale ne cesse d'augmenter et presque un tiers de la production se retrouve sur les marchés mondiaux¹⁹⁴. Par contre le contraste surprenant est que ce produit agricole en l'occurrence le sésame n'est coté dans aucune des bourses donc il est difficile de pouvoir connaître le prix sur le marché et d'évaluer ses fluctuations. Cependant, le rapport Commodity India¹⁹⁵ révèle des prix sur le marché indien. A priori l'Inde détient des critères bien définis, commun à l'ensemble des acteurs intervenant dans cette filière. Les acteurs de la filière tiennent également compte de prix FOB¹⁹⁶ qui malheureusement ne représente pas le prix réel du producteur à la vente.

Néanmoins, classé comme le douzième exportateur mondial de graine de sésame, le Burkina Faso occupe la cinquième place sur le continent, derrière l'Éthiopie, le Soudan, le Nigéria et la Tanzanie et la deuxième dans la sous-région ouest africaine. Selon l'Institut de l'Environnement

¹⁹⁴ COMMODITY INDIA, (Foretell Business Solutions Pvt. Ltd. Bangalore), juin 2009

¹⁹⁵ Op. Cité

¹⁹⁶ Selon le Réseau européen des organisations non gouvernementales sur les questions agro-alimentaires et le développement (RONGEAD), « le prix FOB (Free on Board) du sésame, est le prix une fois qu'il a passé les douanes de son pays d'exportation. Il est variable selon les zones, le cours du marché, de l'offre et de la demande. Ce prix FOB ne représente évidemment pas le prix réel de vente du producteur, le prix est reçu par les exportateurs qui répercutent ensuite le prix aux différents intermédiaires puis arrive ensuite jusqu'au producteur, en tenant compte des coûts nécessaires comme le transport, le stockage... et les marges dégagées par chaque acteur ».

et de Recherches Agricoles (INERA), « la culture du sésame est plus développée dans la partie Ouest du pays, cependant, le reste du territoire Burkinabé demeure adapté à cette culture ».

Ainsi sur la période 2012 à 2016, même si les quantités de production n'ont pas évolué de manière constantes, (voir tableau...) le sésame a occupé une place non négligeable dans les principaux produits d'exportations du Burkina Faso, mais arrive très loin derrière le coton, avec 5,70% des parts, conformément à une production de 95,6 milliers de tonnes en 2012, qui est passée à 94,9 milliers de tonnes en 2014 et s'établissant à 159,8 milliers de tonnes en 2016, pour des recettes qui évoluent de 44,23 milliards de FCFA en 2012 à 67,42 milliards en 2016. Le Burkina Faso est un petit producteur mais il est loin d'atteindre son plein potentiel. Une incitation aux producteurs et exportateurs de s'organiser en groupe, avec un appui financier et technique en termes de crédit et d'encadrement technique sont un catalyseur de compétitivité, du fait que le produit jouit d'une bonne qualité aux yeux des acteurs internationaux.

d) La noix de karité

Le karité est un fruit tropical, uniquement africain. Il est cueilli dans la nature. Il existe plusieurs espèces similaires de cet arbre qui poussent naturellement dans 17 pays de la zone semi-aride du continent africain. La production des noix de karité au Burkina Faso est l'une des plus importantes de la sous-région, voir du monde. Après le Nigeria, le Burkina Faso est le deuxième plus grand producteur de noix de Karité dans le monde. La production annuelle du pays est estimée entre 450 000 et 600 000 tonnes, dont une bonne partie est destinée à l'exportation, et le reste transformé en beurre pour la consommation locale. De nombreuses initiatives ont été développées et des efforts engagés pour promouvoir la transformation des noix sur le plan local et à un niveau semi-industriel. Le beurre de karité jouit d'une notoriété mondiale. C'est un corps gras qui a de multiples qualités et il est principalement utilisé non seulement comme complément alimentaire, mais également comme composant dans les produits de cosmétiques à haute visibilité fabriqués dans les pays de l'OCDE. Ce produit bien prisé par une certaine catégorie de consommateur a également des propriétés antiseptiques et pharmacologiques. Pour ce qui est de l'exportation, le Burkina est classé 3e derrière le Nigeria et le Mali. Ainsi sur la période de 2012 à 2016, de 10,16 milliers de tonnes en 2012, celle-ci a plus que doublé en 2014 soit 24,14 milliers de tonnes et pour atteindre les 22,60 milliers de tonnes en 2016. Les recettes ont également évolué de 72,2 milliards de FCFA en 2012 pour dépasser les 119 milliards de FCFA en 2016. Avec des parts qui représentent en moyenne 1,60% sur le total des exportations durant le quinquennat.

La contribution de cette filière au produit intérieur est de l'ordre de 30 milliards de FCFA, ce qui représente entre 0,5 % et 1 % de l'ensemble des activités. Les exportations aussi bien des noix que du beurre de karité ont considérablement évoluées. Elles ont pris aujourd'hui une proportion importante pour occuper le sixième poste dans le classement des produits qui favorisent des gains de devises pour le Burkina Faso. Toutefois, les perspectives d'amélioration quantitative des ventes à l'internationale sont en générale très bonnes au regard d'une part de la nouvelle directive adoptée par l'UE ¹⁹⁷, autorisant la substitution du beurre de cacao par d'autres graisses végétales dans la fabrication du chocolat et d'autre part, un nombre croissant de fabricants de produits de beauté européens et américains utilisent du beurre de karité comme l'une des meilleurs composants de leur produit, à la suite du succès qu'a connu le produit de l'OCCITANE¹⁹⁸, un producteur français haut de gamme.

e) La noix de cajou

Selon les conclusions de l'Étude diagnostique sur l'intégration commerciale (EDIC) du Burkina Faso version 2007, « La noix de cajou est la plus récente et la moins importante des quatre filières d'oléagineux au Burkina. L'anacarde est le fruit de l'anacardier ; la partie supérieure du fruit contient la noix, au sein de laquelle se trouve le noyau courbé connu sous le nom de « noix de cajou ». L'extraction à la main des noyaux intacts est assez difficile et la plupart des noyaux vendus dans le commerce viennent de l'Inde, qui dispose d'une vaste main d'œuvre spécialisée dans ce type de travail ». L'anacarde a été introduite au Burkina Faso pour la première fois en

¹⁹⁷ Depuis le 23 juin 2000, la Directive 2000/36 vient abroger celle du 24 juillet 1973 (73/241 CEE) qui, selon la Société française d'économie rurale (SFER) avait été adoptée dans le cadre du droit communautaire alimentaire afin d'établir des règles communes pour la composition, les caractéristiques de fabrication, le conditionnement et l'étiquetage des produits de cacao et de chocolat. Par ailleurs, toujours selon les informations de SFER, cette nouvelle directive permet l'utilisation d'autres matières grasses végétales (MGV), moins chères que le beurre de cacao pour la fabrication du chocolat, dans la limite de 5 % du poids total du produit fini. En théorie les MGV comme le beurre de karité et l'huile de palme sont pris en compte mais dans la pratique c'est l'huile de palme qui est le produit de substitution dont les consommateurs européens découvrent dix (10) ans après les méfaits sur la santé et l'environnement. En fait l'adoption de cette nouvelle Directive européenne vient priver les planteurs africains d'un revenu bien nécessaire pour lutter contre la pauvreté en zone rurale, car l'offre de fèves de cacao est pour 70% d'origine africaine. Par contre, la commercialisation du beurre de karité qui est un produit de substitution pris en compte par la nouvelle Directive devrait pouvoir se développer au profit des producteurs africains.

¹⁹⁸ C'est dans les années 1976 que l'histoire de l'OCCITANE commence avec Olivier Baussan qui propose des produits à base d'huile essentielle de plantes, du savon de Marseille et des ingrédients du monde entier. Cette expérience amène l'OCCITANE aujourd'hui à proposer une large gamme de produits cosmétiques à base de beurre de karité dont celui en provenance du Burkina Faso et de parfums aux senteurs emblématiques de la Provence. Outre son engagement social et environnemental, l'OCCITANE s'investi également pour l'émancipation économique de la femme rurale dans plusieurs pays en développement d'où sa présence au Burkina Faso.

1960¹⁹⁹ sous l'effet d'un volontarisme appuyé de l'État. Au commencement, elle était plutôt considérée comme une espèce d'intérêt forestier²⁰⁰. Ainsi, l'État avec le soutien des partenaires au développement a imposé sa culture au nom du principe de reboisement dont l'objectif était la lutte contre la désertification et la dégradation des sols (Koné, 2001). L'anacarde est actuellement une filière dynamique pour plusieurs pays de la sous-région avec d'importantes opportunités en termes de revenu monétaire pour le monde paysan, de source de croissance durable et inclusive, et d'amélioration de la balance commerciale. Depuis une dizaine d'années, l'Afrique de l'Ouest est devenue la première région productrice d'anacarde au monde. La Côte d'Ivoire qui depuis 1990 avait dépassé la barre des 13 milles tonnes de production de noix brute par ans est devenue le 2e producteur mondial derrière l'Inde avec un volume de plus de 450 milles tonnes en 2012. Selon les prévisions et les analystes²⁰¹, cette dynamique de la filière pourra s'orientée vers une croissance de 34% de la production mondiale sur la période de 2010 à 2020 (ACA, 2011).

Ce n'est pas un fait du hasard si le Burkina Faso se place derrière son voisin Ivoirien car depuis 1997, les autorités gouvernementales ont lancé un programme de développement de la filière anacarde²⁰² dans les résultats sont aujourd'hui satisfaisant. Ainsi, sur la période 2012 à 2016, le Burkina Faso a connu une évolution de sa production dans cette filière, malgré une légère instabilité (voir tableau 5.10). Pourtant, de 48,8 milliers de tonnes en 2012 elle est passée à 74,3 milliers de tonnes en 2014, pour atteindre la barre des 94 milliers de tonnes en 2016, soit une moyenne de production 81,72 milliers de tonne par an sur la période étudiée. Quant aux recettes, elles ont également connu une évolution au fil des années. De 16,66 milliards de FCFA en 2012,

¹⁹⁹ L'anacarde a été introduit au Burkina Faso en 1960 à partir de la station agricole de Banfora (Hiema, 2011) par les services du Centre Technique Forestier (CTFT) qui a été créé par la coopération française. Les semences provenaient du Bénin.

²⁰⁰ Selon les techniciens forestiers tropicaux, l'anacardier est une plante d'intérêt forestier grâce à sa croissance rapide et ses facilités de plantation directement au sol ou en pépinière.

²⁰¹ Ces études sur la filière ont été rendu possible par l'African Cashew Alliance (ACA) qui a été créée en 2005 et regroupant aujourd'hui plus de 200 organisations et sociétés de cette filière anacarde en Afrique de l'Ouest. Il s'agit en claire des sociétés de production, transformation, commercialisation et d'exportation, acheteurs internationaux.

²⁰²Le Programme initié par le Gouvernement en 1997 visant à mettre en terre plus d'un million de plants. Le soutien de l'État s'est poursuivi en 2003, avec le financement d'une étude sur la stratégie sectorielle de développement et de promotion des exportations, ainsi que d'un plan marketing d'exportation nationale pour la noix de cajou et ses produits. Il faut noter également le soutien de plusieurs Organismes Non Gouvernementaux (ONG) et des bailleurs de fonds qui accompagnent les acteurs de cette filière par le biais des projets et programmes portants essentiellement sur des appuis aux microentreprises de transformation. C'est le cas de l'Organisme de Contrôle et de Certification pour l'Agriculture Biologique qui accompagne les acteurs dans la certification de leurs produits. D'autres comme la Société Néerlandaise de Développement, et l'Institut Africain pour le Développement Économique et Social assistent les acteurs au niveau de tous les maillons de la filière.

elles sont passées à 21,21 milliards en 2014, et ont plus que triplée en 2016 atteignant ainsi 66,94 milliards de FCFA.

Cette dynamique croissante de la productivité a incontestablement rendu possible la mise en œuvre d'une politique de transformation de cette filière. Cependant, pour l'Etat comme pour les acteurs économiques, la valeur ajoutée escomptée, n'est pas encore à la hauteur des objectifs fixés. Ainsi, une exportation brute de la grande majorité de la production est toujours en marche constituant malheureusement un manque à gagner pour l'économie nationale. Malgré les potentialités de l'anacarde au Burkina Faso, il faut admettre que cette filière est confrontée à quelques contraintes qui impactent négativement son rendement et ses performances. L'accompagnement et le soutien de l'État et de ses partenaires techniques au développement sont d'une importance majeure pour les acteurs de la filière gage de leur meilleure organisation, permettant de non seulement professionnaliser la filière mais aussi d'améliorer la production et d'accroître les exportations.

Les autres produits d'exportation du Burkina Faso comme les fruits (mangues frais ou secs), les grains de coton, les tourteaux et autres résidus solide, malgré leur présence dans le top dix des exportations au cours du quinquennat 2012-2016 occupent une part infime dans les exportations. Une appréciation de la quantité moyenne de chacun des produits sur la période évaluée nous renseigne que les quantités n'ont pas pu franchir la barre des 10 milliers de tonnes et cela est objectivement un manque à gagner en termes de gain de devises pour le pays.

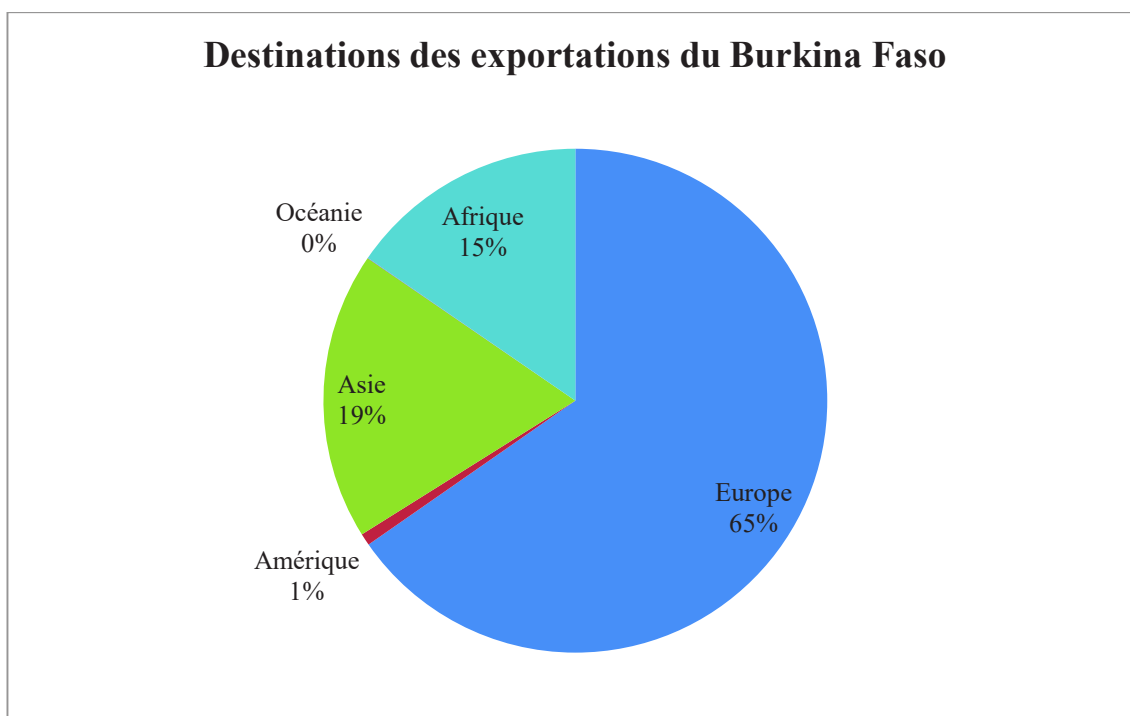
Globalement, nous pouvons noter à travers cette revue des potentialités d'exportation du Burkina Faso que la gamme n'est pas assez diversifiée, les quantités n'atteignent pas une masse critique nécessaire pour influencer les prix aussi bien sur le marché régional que mondial et dans leur quasi-totalité des produits exportés. Cela fait du pays « un suiveur dans la sous-région et un preneur de prix sur le commerce international ». L'atout majeur du Burkina Faso dans le commerce international serait sa capacité de négociation et « le caractère naturel » c'est à dire une moindre utilisation des engrais et pesticides pour ses produits. Aussi sur ce point, les restrictions sanitaires et phytosanitaires de traçabilité deviennent des obstacles pour l'accès au marché européen. Il convient de faire une analyse des exportations par destinations pour mesurer la pénétration des produits burkinabé sur le marché régional et européen dans le but de cerner d'éventuelle mutation causée par la signature des APE que nous analyserons dans notre prochain chapitre.

5.6.3.2. Répartition géographique des exportations du Burkina Faso

En matière de commerce extérieur notamment pour les exportations, l'Europe est de loin la principale destination des produits Burkinabè avec plus de la moitié des parts soit 65% (voir le graphique ci-dessous) et comme partenaire privilégié la Suisse²⁰³ pour les produits miniers comme l'or. L'Europe est très loin devant le continent asiatique qui arrive en deuxième position en recevant 19% des produits exportés du Burkina Faso.

²⁰³ Cela semble être surprenant pour le simple fait que, quand on parle de la Suisse, on pense immédiatement aux montres, aux banques, ainsi qu'au chocolat mais rarement à l'or. Pourtant, la Suisse est le plus grand négociant de métal jaune au monde (Nguyen et Mariani, 2015). Comment la Suisse est-elle parvenue à devenir une plateforme de premier plan du commerce de l'or ? Avant tout par tradition. Le marché de l'or de Zurich a toujours été très important et jusqu'il y a quelques années, le principal lobby de l'or, le World Gold Council, avait son siège à Genève. Il y a ensuite des facteurs liés à la sécurité et à l'efficacité des services financiers et logistiques. Enfin, et ce n'est pas la moindre des raisons, cinq des plus importantes raffineries d'or au monde sont sises en Suisse. Il s'agit de Metalor à Neuchâtel, Cendres + Métaux à Bienne, Pamp à Castel San Pietro (TI), Valcambi à Balerna (TI) et Argor Heraeus à Mendrisio (TI). Selon les experts, 70% du métal précieux mondial est transformé en terres helvétiques.

Graphique 5.8 Répartition des exportations du Burkina Faso par continent



Source : construction de l'auteur avec les données de la DGC

L'Afrique ne tient que la troisième place, tout juste après l'Asie, en accueillant 15% des produits made in Burkina Faso. L'Amérique n'accueille que 1% des exportations du Burkina Faso malgré l'existence des préférences accordées par les États-Unis avec l'AGO²⁰⁴ et l'initiative du Canada d'ouvrir son marché aux PMA²⁰⁵. Quant aux exportations du Burkina Faso vers l'Océanie, elles sont quasi inexistantes.

²⁰⁴ L'AGO (African Growth and Opportunity Act) est une préférence commerciale supplémentaire accordée par les USA à une quarantaine de pays d'Afrique subsahariens depuis le 18 mai 2000 dans le cadre du Système Généralisé de Préférences (SGP) établi en 1976. Le Burkina Faso en bénéficie depuis le 10 décembre 2004. Cette préférence permet d'exporter vers les États-Unis une large gamme de produits naturels et industriels sans de droits de douane. Les critères d'éligibilité sont en général la Bonne gouvernance et la libéralisation économique. Dans ce contexte, il faut noter qu'entre 2001 et 2008, la valeur des importations américaines en provenance du continent a quadruplé et pour preuve, il est passé de 20,5 à 81,5 milliards de dollars. Malheureusement, il faut préciser que le Burkina Faso n'en a pas profité. De façon générale, seuls quelques rares pays en développements et surtout certains gros importateurs de pétrole en ont pleinement profité.

²⁰⁵ Depuis 2003, le Burkina Faso comme la plupart des pays africains bénéficie de l'initiative du Canada de faciliter l'accès à son marché aux PMA en éliminant les barrières douanières et les quotas pour tous les produits qui respectent les règles d'origines fixées par le Canada. Par contre les produits laitiers, la volaille et les œufs sont exclus. L'objectif majeur visé par cette initiative est de réduire la pauvreté dans les pays en développement, promouvoir l'investissement et en fin, améliorer le développement socio-économique à travers la réduction des obstacles au commerce en facilitant l'accès au marché canadien. Cette initiative concerne 48 pays. Mais comme pour l'AGO, le Burkina Faso sur le plan commercial ne tire pas assez de profit.

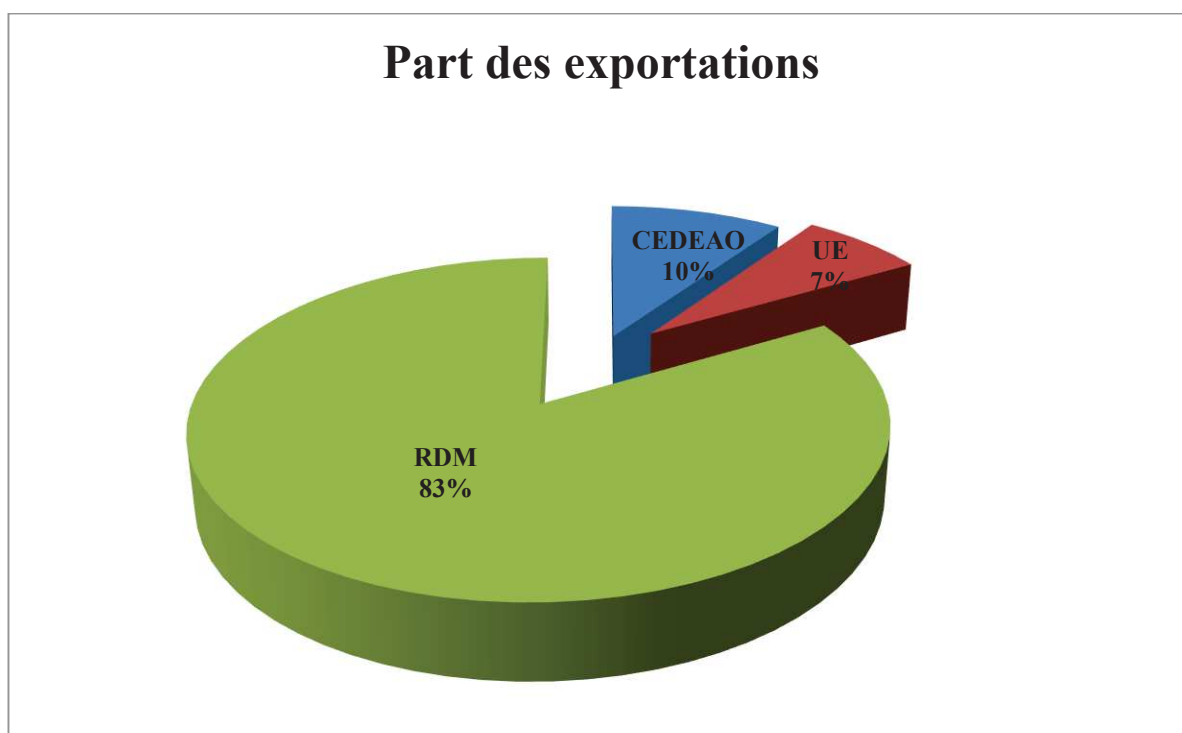
5.6.3.3. Analyse régionale des exportations du Burkina Faso

L'objectif d'un pays en développement comme le Burkina Faso en concluant des accords commerciaux ou en adhérant aux communautés économiques régionales, c'est de pouvoir bénéficier de conditions favorables pour l'importation des biens dont il en a besoin mais également et surtout c'est de saisir les opportunités d'élargissement du marché pour l'écouler de ses produits. À cet effet, une analyse de la destination des produits made in Burkina Faso vers certains blocs régionaux et le reste du monde (RDM) sur la période 2012 à 2016 montre que bien que le continent européen soit la première destination des exportations du Burkina, l'UE n'occupe que 7% des parts juste devant la CEDEAO (voir graphique ci-dessous) contre 83% des parts occupées par le RDM.

Au sein de l'UE, ses principaux partenaires sont incontestablement la France avec plus de 37% suivi de très loin par le Royaume- Uni et le Danemark avec respectivement 19,7% et 11% des parts dont nous renseigne le tableau ci-dessous.

Au regard de ce résultat nous sommes en droit de nous demander quel changement interviendra dans le secteur des exportations avec la mise en œuvre des APE entre les deux parties à savoir l'UE et la CEDEAO dont le Burkina Faso est membre.

Graphique 5.9 Répartition des exportations du Burkina Faso par bloc régional (parts en %)



Source : auteur à partir des données de la DGC

Tableau 5.14 : Exportations du Burkina Faso entre 2012 et 2016 vers l'UE (en milliards de FCFA)

PARTENAIRE	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne	Part
France	25,76	27,07	40,74	35,18	36,38	33,03	37,51%
Belgique	1,55	9,10	4,96	0,81	1,82	3,65	4,14%
Pays-Bas	21,28	7,99	5,70	5,99	5,92	9,38	10,65%
Allemagne	1,88	3,71	3,06	4,04	6,34	3,81	4,32%
Italie	0,79	1,26	1,54	0,42	1,31	1,07	1,21%
Royaume- uni	17,65	4,27	23,98	18,46	22,27	17,33	19,68%
Danemark	5,49	10,73	7,88	8,97	15,36	9,69	11,00%
Grèce	0,00	0,00	4,78	5,67	25,64	7,22	8,20%
Bulgarie	3,74	0,00	0,09	3,50	0,01	1,47	1,67%
Autres pays de l'UE	0,95	2,35	1,61	0,72	1,51	1,43	1,62%
Total UE	79,09	66,47	94,34	83,76	116,57	88,04	100,00%

Source : construction de l'auteur avec les données de la DGC

S'il est indéniable que chaque pays doit d'abord compter sur ses capacités internes en termes de ressources pour son développement et son épanouissement économique, il demeure une réalité qu'aujourd'hui avec la mondialisation, les économies sont interdépendantes à tel point que le gain de devises pour un pays à travers ses exportations reste un défi majeur et permanent à relever. Ainsi l'appartenance du Burkina Faso à des zones d'intégration économique comme l'UEMOA et surtout la CEDEAO témoigne de sa volonté de s'ouvrir au monde sur le plan commercial. En effet l'importance de tout pays en général sur la scène commerciale internationale doit se traduire par une offre d'accès aux marchés assez variée, compétitive, en qualité comme en quantité suffisante.

Alors, en appréciant l'évolution des exportations du « made in Burkina Faso » sur la période 2012 à 2016 vers la CEDEAO soit 10% par rapport aux ventes globales de par le monde qui occupent 83%, le tableau ci-dessous nous renseigne que la Côte d'Ivoire reste le partenaire privilégié et historique avec plus de 34% des parts. Elle est suivie directement par le Ghana, le Togo et le Mali qui détiennent successivement plus de 22, 14 et 10% des parts. Il faut remarquer

que tous ces partenaires à l'exportations des produits burkinabè sont des voisins immédiats et également membre de l'UEMOA

Tableau 5.15 Exportations du Burkina Faso entre 2012 et 2016 vers la CEDEAO (en milliards de FCFA)

PARTENAIRE	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne	Part
Cote d'ivoire	15,59	23,11	62,78	45,68	63,03	42,04	34,80%
Ghana	19,43	24,43	27,61	30,93	34,99	27,48	22,75%
Togo	7,25	7,83	20,70	32,66	16,75	17,04	14,10%
Mali	8,07	9,72	17,11	16,58	10,30	12,36	10,23%
Niger	6,07	11,26	15,11	17,52	7,48	11,49	9,51%
Benin	3,05	5,75	12,80	3,58	0,84	5,21	4,31%
Sénégal	1,13	2,82	1,19	3,44	3,86	2,49	2,06%
Guinée Conakry	0,55	0,68	1,18	1,06	1,65	1,03	0,85%
Liberia	0,64	0,00	1,77	0,27	0,01	0,54	0,44%
Nigeria	0,02	0,32	1,46	0,23	0,11	0,43	0,36%
Sierra Leone	0,00	0,06	0,70	1,12	0,01	0,38	0,31%
Guinée Bissau	0,00	0,02	0,00	0,00	0,01	0,01	0,01%
Iles du cap vert	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	0,00%
Gambie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00%
Total	61,81	86,03	162,41	153,07	139,04	120,47	100%

Source : construction de l'auteur avec les données de la DGC

Nous pouvons également remarquer que l'offre Burkinabè est plus tournée vers les marchés autres que celui de sa zone de libre-échange la CEDEAO. Le graphique ci-dessus vient illustrer cette faiblesse des exportations du Burkina Faso dans la CEDEAO par rapport au reste du monde. L'UE n'en profite pas non plus avec seulement 7% des parts.

Cette situation peut en partie s'expliquer par le type de produits qu'offre le pays pour lesquels la demande au niveau sous régional est très faible. Seuls les produits finis ou nécessitant une transformation minimale avant la consommation comme par exemple les oléagineux, les fruits et légumes sont généralement les plus demandés dans la sous-région. Par contre les produits qui exigent une transformation substantielle nécessitent également des infrastructures adéquates, des capitaux et de la technologie plus poussée et qui confèrent aux biens finals plus de valeur ajoutée sont exportés vers des horizons lointains.

En définitive, si la part des exportations du Burkina Faso dans ces deux zones d'intégrations a été croissante de 2001 à 2005 selon les estimations de l'INSD (2008), cette part connaît une baisse depuis 2007. Cette tendance baissière montre que le pays a orienté ses exportations vers de nouveaux partenaires autres que les deux grands blocs régionaux considérés jusque dans un passé récent comme les partenaires privilégiés.

5.6.3.4 Les principaux pays de destination des exportations du Burkina Faso

Le Burkina Faso entretient des échanges commerciaux avec des partenaires très diversifiés sur divers produits à l'importation comme à l'exportations. Comme nous pouvons le constater, le tableau ci-dessous nous renseigne sur les dix (10) principaux partenaires.

Tableau 5.16 : Principales destinations des exportations entre 2012 et 2016 en milliards de FCFA

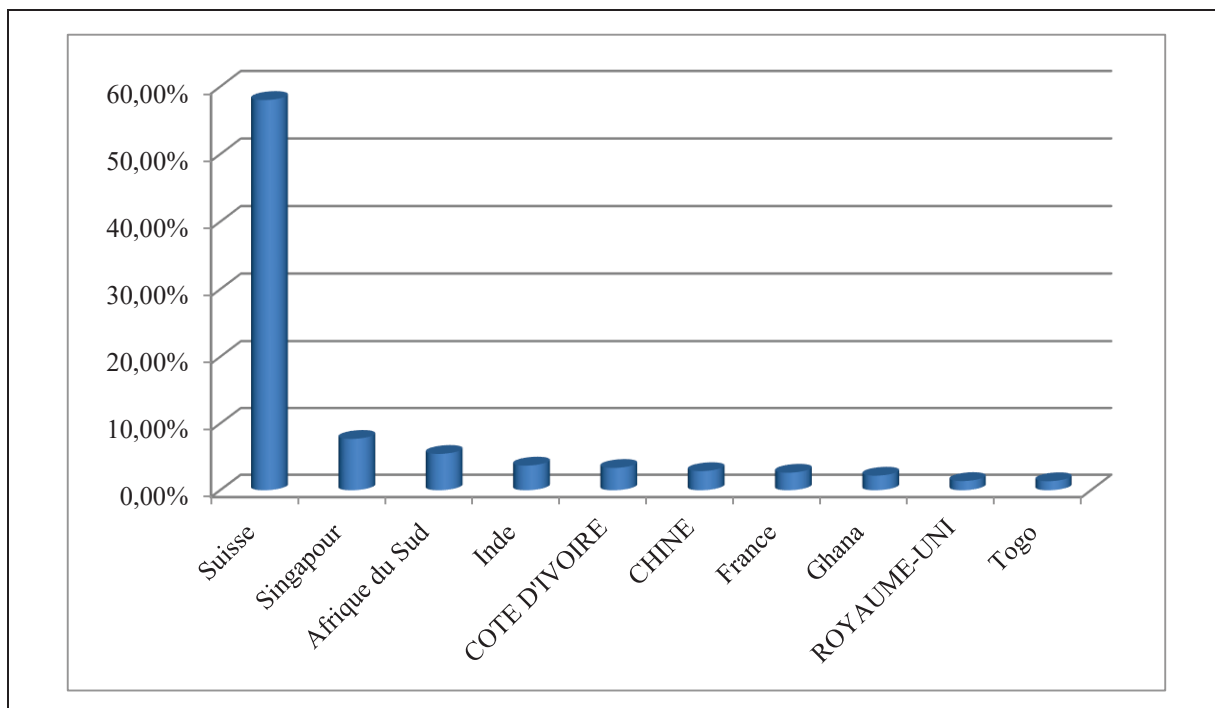
PARTENAIRE	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne	Part
Suisse	720,65	679,38	701,13	651,36	889,46	728,40	58,03%
Singapour	54,85	75,72	87,17	128,97	136,82	96,71	7,70%
Afrique du Sud	112,11	68,93	56,83	50,28	54,07	68,44	5,45%
Inde	3,78	3,16	15,72	132,44	77,30	46,48	3,70%
Cote d'ivoire	15,59	23,11	62,78	45,68	63,03	42,04	3,35%
Chine	37,36	64,49	14,95	38,25	24,93	36	2,87%
France	25,76	27,07	40,74	35,18	36,38	33,03	2,63%
Ghana	19,43	24,43	27,61	30,93	34,99	27,48	2,19%
Royaume- Uni	17,65	4,27	23,98	18,46	22,27	17,33	1,38%
Togo	7,25	7,83	20,70	32,66	16,75	17,04	1,36%
Total	1 014,43	978,40	1 051,62	1 164,20	1 355,98	1 112,93	88,66%

Source : construction de l'auteur avec les données de la DGC

Sur la période 2012 à 2016, la Suisse est le principal destinataire des exportations du Burkina Faso loin devant tous les autres pays comme nous l'illustre si bien le graphique ci-dessous, avec plus de la moitié, soit 58,03% du total. Elle est suivie de Singapour, près de 8% des parts et l'Afrique du sud plus de 5%. Les trois pays (Suisse, Singapour, Afrique du sud) détiennent ensemble près de 3/4 des parts (71,18%). Cela met en lumière la forte dépendance des exportations du Burkina Faso à l'égard de ces partenaires et dénote par conséquent une certaine vulnérabilité.

Le premier pays-client au sein de l'UE la France, avec qui le Burkina au-delà des liens historiques a toujours eu de bons rapports commerciaux, arrive en 7ème position avec 2,63% du total des exportations du pays.

Graphique 5.10 : Part des principaux pays de destination des exportations entre 2012 et 2016



Source : construction de l'auteur avec les données de la DGC

Le tableau nous renseigne également que trois des dix principaux partenaires (Cote d'ivoire, Ghana, Togo) sont des pays limitrophes du Burkina Faso. Cela est appréciable et peut s'expliquer en partie par l'appartenance de ces pays avec le Burkina Faso aux mêmes zones d'intégration économiques que sont l'UEMOA et la CEDEAO, qui ont été des acteurs majeurs dans les négociations et la conclusion de l'APE avec l'UE. Cependant cette situation peut également traduire les contraintes de commercialisation des produits locaux au-delà des frontières sous régionales. Par ailleurs, les dix principaux partenaires détiennent en moyenne sur la période étudiée, plus de 88% des parts de marché à l'exportation. Ce constat confirme alors la faible diversité des clients du Burkina Faso.

Sur ce point il est nécessaire également de rappeler que malgré les opportunités qu'offrent « African Growth and Opportunity Act » (AGOA), le Burkina Faso n'arrive pas à tirer profit et par conséquent accroître ses exportations vers les États-Unis.

Le caractère déséquilibré des exportations est illustré par le fait que la majeure partie des produits miniers en premier l'or sont exportés en direction de la Suisse, ce qui fait de ce pays

un partenaire privilégié et incontournable du Burkina Faso²⁰⁶ qui totalise à lui seul 58,3% des exportations ce qui souligne le caractère très concentré des exportations en export/pays comme en export/produit. Quant aux autres produits comme le coton, le sésame et les noix de cajou, ils se répartissent en direction des autres partenaires comme par exemple Singapour (qui constitue également une plateforme de transit) pour le sésame, les noix de cajou ou le coton non cardé.

5.7. Indicateurs de protection commerciale et d'accès au marché

Dans cette analyse qui suit, vu la place importante qu'occupe les échanges commerciaux du Burkina Faso pour son développement économique et son intégration sous régionale, nous présenterons les principaux indicateurs qui caractérisent son accès au marché et le degré de sa protection commerciale. Il s'agit à cet effet des droits de douane moyens que le Burkina Faso applique sur les importations, les taux moyens supportés par les exportations, ainsi que les marges préférentielles. Il faut noter que ces indicateurs ont fait l'objet d'une analyse comparative avec ceux des autres pays membre de la CEDEAO qui est la zone d'intégration économique et sont mis en perspective avec les moyennes des autres zones d'intégration économique.

Les indicateurs que nous présentons ont pour source la base de données MAcMAP²⁰⁷ et tirés des travaux de Bouët (2010). Pour son analyse, l'auteur a utilisé la base de manière précise au niveau des six chiffres du système harmonisé (HS6) dans sa version MAcMap 2004 et dont la couverture sectorielle comporte 5111 produits.

Ainsi cette base de données mesure l'indice de protection pour cent soixante-trois (163) pays importateurs et deux cent sept (207) pays exportateurs. Il s'appuie sur une méthode d'agrégation qui cherche à réduire le biais d'endogénéité traditionnel en utilisant les importations d'un

²⁰⁶ Il faut surtout noter que la Suisse n'est qu'une étape pour les exportations mondiale d'or en général, où il subira un processus de raffinage pour être encore exporté vers des pays comme par exemple la Chine, l'Inde et Hong Kong.

²⁰⁷ Market Access Map (MAcMap) est une base de données développée conjointement depuis 2001 par le Centre de Commerce International (CCI) de Genève, le Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII) de Paris, le CNUCED et l'OMC. Elle contient différentes mesures de droit de douane appliqués bilatéraux, tenant compte des préférences commerciales et de tous les accords régionaux. Cette base de données est construite dans un but analytique et constitue une source d'information à propos de la protection commerciale de plusieurs pays. Elle permet d'ailleurs de calculer les indicateurs d'accès au marché et de protection commerciale pour tous les pays d'Afrique subsaharienne.

groupe de référence (cf. Bouët et al., 2008). Ainsi, le poids d'un tarif imposé par le pays i sur les exportations x venant du pays partenaire j sont donc non pas les importations de x par i en provenance de j , mais celle d'un groupe de pays similaires à i . Les groupes de référence sont déterminés en tenant compte des PIB par habitant et des indicateurs d'ouverture des pays.

Par ailleurs, il faut souligner que, vu que le Tarif Extérieur Commun (TEC) CEDEAO n'est entré en vigueur que le 1^{er} janvier 2015, les statistiques de flux de commerce auxquelles sont appliqués les nouvelles normes de protection ne sont pas encore disponibles pour s'appliquer dans le cadre de cette thèse.

5.7.1. Droit de douane moyen appliqué sur les importations

Le tableau (5.17) ci-dessous nous renseigne sur le niveau de protection du marché des différents pays de la CEDEAO ainsi que le reste du monde. Ce niveau de protection est d'abord global puis sectoriel notamment au niveau des activités agricoles, industrielles et primaires non agricoles. Les résultats ont montré que le Burkina Faso tout comme certains de ses voisins comme le Bénin, le Mali et le Niger a appliqué globalement un des taux moyens de la CEDEAO (9,6%) juste devant la Guinée Bissau (9,8%). Sur le plan sectoriel, cette tendance est confirmée pour les l'industrie (9,3%) et Autre primaire (1,8%). Par contre pour ce qui est de l'agriculture, il applique le taux moyen le plus bas de la CEDEAO (11,8%) tout comme ses voisins ci-dessus cités. Toutefois, il nous a été donné de remarquer que sa mesure de protection dans ce secteur clé reste en deçà des moyennes africaine (24,5%), nord-américaine (19,3%), et même européenne qui est de 12,22%.

Au regard de ces résultats, une question majeure reste en suspens, celle de savoir pourquoi l'UE dans le cadre de l'APE prône t'elle la libéralisation dans les pays ACP alors qu'elle protège certains de ses secteurs comme l'agriculture plus que celui des pays ACP.

Pour la protection globale, le droit moyen appliqué au Burkina Faso, reste élevé par rapport à la moyennes européenne (2,2%), celle des pays développés (2,8%) et des pays d'Asie (6,7%). Par contre ce taux est inférieur à la moyenne africaine (13,6%).

Le tableau indique qu'au niveau de la CEDEAO les pays anglophones en l'occurrence le Ghana et le Nigeria qui sont classé non PMA affiche des taux de protection les plus élevés. Cela pouvait donc naturellement expliquer les difficultés rencontrées dans les négociations entre les pays membres de l'UEMOA et les autres pays de la CEDEAO pour la mise en œuvre du TEC-CEDEAO. En rappel, le Nigéria avait jugé trop faible le TEC-UEMOA et avait proposé

l'instauration d'une cinquième bande tarifaire à 50%. De façon générale, les indicateurs contenus dans le Tableau indique que l'Afrique est aussi de loin le continent le plus protectionniste à tous les niveaux, comparativement à l'Asie ou à l'Europe.

Tableau 5.17 : Droit moyen appliqué sur les importations – CEDEAO – 2004

Pays	Global	Agriculture	Industrie	Autre Primaire
Bénin	9,6%	11,8%	9,3%	1,8%
Burkina Faso	9,6%	11,8%	9,3%	1,8%
Côte d'ivoire	8,1%	12,6%	8,5%	1,3%
Ghana	14,3%	19,7%	15,1%	2,7%
Guinée Bissau	9,8%	11,8%	9,5%	1,8%
Mali	9,6%	11,8%	9,3%	1,8%
Niger	9,6%	11,8%	9,3%	1,8%
Nigeria	26,2%	41,5%	23,1%	14,9%
Sénégal	8,3%	12,9%	8,6%	1,3%
Togo	8,3%	12,9%	8,6%	1,3%
Monde	4,4%	14,6%	3,6%	1,5%
Afrique	13,6%	24,5%	12,4%	9,6%
Afrique Sub-Saharienne	12,9%	22,2%	11,8%	4,9%
Amérique du Nord	3,5%	19,3%	5,8%	2,4%
Amérique du Sud	8,3%	12,1%	1,5%	0,2%
Asie	6,7%	11,0%	2,9%	1,7%
Europe	2,2%	12,2%	8,3%	3,9%
Reste du Monde	4,0%	14,5%	3,3%	1,2%
Pays développés	2,8%	13,4%	2,0%	0,5%
Pays émergents	8,2%	17,4%	7,7%	3,9%
PMA	12,1%	15,2%	11,4%	14,4%

Source : construction auteur avec les calculs Bouët (2010) à partir de la base MAcMAP

5.7.2. Taux moyen supporté sur les exportations

Le tableau (5.18) ci- dessous nous renseigne sur le taux moyen supporté par les exportations des pays membres de la CEDEAO. Comme précédemment indiqué, ces taux ont été calculés au niveau global, puis sectoriel, surtout pour les activités agricoles, industrielles, et primaires non agricoles.

Tableau 5.18 : Droit moyen supporté sur les exportations – CEDEAO – 2004

Pays	Global	Agriculture Industrie		Autre Primaire
Bénin	11,7%	20,9%	9,5%	6,0%
Burkina Faso	11,1%	29,4%	6,0%	10,1%
Cap Vert	4,0%	7,1%	3,5%	7,4%
Côte d'ivoire	6,5%	6,5%	6,9%	2,6%
Gambie	10,7%	14,1%	7,0%	11,4%
Ghana	4,6%	4,6%	4,9%	3,0%
Guinée	2,4%	8,0%	3,1%	0,7%
Guinée Bissau	11,6%	21,9%	8,6%	3,6%
Liberia	1,4%	12,5%	1,3%	1,5%
Mali	3,4%	16,2%	2,2%	5,6%
Niger	4,8%	18,3%	2,7%	0,7%
Nigeria	2,5%	4,2%	2,5%	2,5%
Sénégal	9,3%	9,7%	9,7%	6,3%
Sierra Leone	2,8%	5,5%	2,4%	4,9%
Togo	14,2%	16,4%	15,1%	3,1%
Moyenne CEDEAO	6,7%	13%	5,7%	4,6%
Monde	4,4%	14,6%	3,6%	1,5%
Afrique	4,3%	14,1%	4,1%	1,6%
Asie	5,2%	19,6%	4,7%	1,6%
Europe	3,3%	10,7%	2,7%	0,9%
Amérique du Nord	4,3%	14,8%	3,4%	1,1%

Amérique du Sud	8,1%	19,4%	4,8%	1,3%
Afrique Sub-Saharienne	5,1%	14,5%	4,6%	2,0%
Reste du Monde	4,3%	14,6%	3,6%	1,4%
Pays développés	4,0%	12,5%	3,3%	1,2%
Pays émergents	5,1%	18,7%	4,4%	1,5%
PMA	4,7%	13,9%	4,2%	1,9%

Source : Auteur avec les calculs Bouët (2010) à partir de la base MACMAP

Les résultats nous montrent de manière globale que les taux appliqués sur les exportations du Burkina Faso soit 11,1% sont largement au-dessus de la moyenne de la CEDEAO qui est de 6,7% mais également pour toutes les autres zones économiques dont les valeurs moyennes sont comprises entre un minimum de 3,3% pour l'Europe et un maximum de 5,2% pour l'Asie. Ce constat est tout aussi valable pour l'industrie et autre primaire non agricole. Par contre il est à noter que pour le secteur agricole au Burkina Faso, le taux moyen appliqué (29,4%) est largement au-dessus de la moyenne de la CEDEAO (13%) et reste le plus élevé de tous les pays membres et des autres zones économiques dont 10,7% pour l'Europe, 19,6% pour l'Asie.

Toutefois, nous remarquons qu'au niveau de la CEDEAO il y a beaucoup de disparités. En effet, certains pays ont appliqué des taux très faibles sur leurs exportations et ces taux sont même en dessous de la moyenne mondiale (4,4%) et européenne (3,3%). C'est le cas du Libéria (1,4%), de la Guinée Conakry (2,4%), du Nigéria (2,5%), la Sierra Léone (2,8%).

D'autre part, à l'image du Burkina Faso, certains pays subissaient des taux nettement supérieurs de plus de 9%. C'est l'exemple du Sénégal (9,3%), de la Gambie (10,7%), du Bénin (11,7%) du Togo (14,2%). Cela s'explique quasiment par le fait que certains pays de l'Afrique de l'Ouest se sont spécialisés dans des produits qui ne rencontrent pas de fortes barrières tarifaires dans le commerce mondiale (coton, café, cacao, pétrole, et des produits miniers). D'autres comme le Cap-Vert et le Togo se sont spécialisés dans le textile et l'habillement, alors que ces produits sont relativement pénalisés par la structure du protectionnisme mondiale²⁰⁸. C'est ce

²⁰⁸ C'est ce que l'on appelle « la progressivité des droits » de douane. En fait les droits peuvent varier sensiblement selon les différentes catégories de produits (par exemple, les produits laitiers ou les céréales). En outre, les droits sur les importations peuvent être plus élevés pour les produits transformés que pour les matières premières au sein de la même catégorie de produits. Cette pratique particulière est appelée progressivité des droits. Elle est décrite par l'OMC comme « une pratique qui protège les industries de transformation nationales et décourage le développement des activités de transformation dans les pays d'où proviennent les matières premières », comme

qui peut en partie expliquer le niveau relativement élevé des droits de douane pénalisant les exportations des pays africains en général par rapport au reste du monde soit 4,1% contre 3,6%. Pour les pays de l’Afrique subsaharienne en particulier, les chiffres indiquent 4,6% contre 3,6% pour le reste du monde.

Par ailleurs, Bouët (2010) a proposé une classification pour 142 pays incluant le Burkina Faso et les autres pays de la CEDEAO sur non seulement leur degré de protectionnisme mais aussi leur niveau d’accès au marché. Deux critères lui ont à cet effet servi de base pour établir son classement. Il s’agit du droit de douane moyen appliqué sur les importations et celui supporté sur les exportations, dont les résultats sont compilés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5.19 : Classement de 142 pays selon degré de protection et niveau d’accès au marché (2004)

	Très bon accès au marché		Bon accès au marché		Mauvais accès au marché		Très mauvais accès au marché	
Très Libre-échangiste	UE	Papouasie N.G.	Bosnie	Singapour	Arménie	Indonésie	Salvador	Nouvelle Zélande
	Israël	Philippines	Canada	États-Unis	Australie	Liban	Guatemala	Nicaragua
	Koweït	Qatar	Chili	Émirat	Costa Rica	Myanmar	Jamaïque	<i>Swaziland</i>
	<i>Lesotho</i>	Suisse	Croatie		Hong Kong	Turquie	Moldavie	
	<i>Madagascar</i>	Turkménistan	Japon				<i>Namibie</i>	
	Norvège		Kazakhstan					
Libre-échangiste	<i>Botswana</i>		Albanie	Laos P.D.	Bulgarie	Honduras	Belize	<i>Sénégal</i>
	Islande		Azerbaïdjan	<i>Mauritanie</i>	<i>Côte d'Ivoire</i>	Kyrgyzstan	Panama	Sri Lanka
	Mexique		Chine	Oman	Dominique	<i>Rwanda</i>	Paraguay	<i>Togo</i>
	Arabie Saoudite		Jordanie	Tadjikistan	<i>Érythrée</i>	Saint Vincent	Saint Lucie	Yougoslavie
	Trinidad & Tobago		Corée		Géorgie	<i>Afrique du Sud</i>		
					Yougoslavie	Ukraine		
					<i>Ouganda</i>			

c’est le cas des pays en développement. On peut alors constater que plus les produits sont transformés plus les droits de douane sont élevés.

C’est un sujet fondamental pour l’industrialisation de l’Afrique et qui fait l’objet d’une littérature importante.

Protectionniste	<i>Angola</i>	<i>Mozambique</i>	Bolivia	Taiwan	Bahreïn	<i>Tanzanie</i>	Argentine	Equateur
	Antigua et B.	Pérou	<i>Niger</i>	Yémen	Biélorussie	Ouzbékistan	<i>Bénin</i>	<i>Guinée Bissau</i>
	Brunei Dar.	Surinam	Romania		Colombie	Vietnam	Brésil	Guyane
	<i>RD.Congo</i>	Venezuela	Russie		Égypte	<i>Zambie</i>	<i>Burkina Faso</i>	<i>Malawi</i>
	<i>Mali</i>				Grenade		Cuba	Saint Kits
								Uruguay
Très Protectionniste	Algérie	<i>Congo</i>	Bangladesh	Maroc	<i>Burundi</i>		Barbade	<i>Maurice</i>
	Bahamas	<i>Guinée Equ.</i>	Cambodge	<i>Seychelles</i>	Inde		Bhoutan	Népal
	Bermudes	<i>Gabon</i>	<i>Cameroun</i>	Solomon Isl.	Maldives		<i>Djibouti</i>	Pakistan
	<i>Centrafrique</i>	Iran	<i>Ghana</i>	<i>Soudan</i>	Thaïlande		<i>Éthiopie</i>	<i>Zimbabwe</i>
	<i>Tchad</i>	Libye	Malaysia	Syrie	Vanuatu		<i>Kenya</i>	
		<i>Nigéria</i>		Tunisie				

Source : Bouët (2010), Fall (2016) à partir de la base MAcMAP

Note : les pays africains sont en gras et ceux de la région Afrique de l'Ouest sont coloré en gris.

Fort de ce classement, nous pouvons nous rendre à l'évidence que pour l'Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire, la Mauritanie, le Sénégal et le Togo sont des pays que l'on pourrait qualifier de très ouvert. Par contre, les autres pays de la région sont taxés à tort ou à raison de protectionniste si l'on se réfère au classement. Il s'agit du Bénin, du Burkina Faso, de la Guinée Bissau, du Mali, et du Niger. Considéré comme pays très protectionnistes sont le Ghana et le Nigéria. Pour ce qui est de l'accès au marché, le Nigéria et le Mali sont les seuls pays qui disposent d'un très bon accès. Le Niger, la Mauritanie et le Ghana disposent d'un bon accès. À part la Côte d'Ivoire qui dispose d'un mauvais accès, tous les autres pays comme le Bénin, le Burkina Faso, la Guinée Bissau, le Sénégal et le Togo, sont classés comme ayant un très mauvais accès.

5.7.3. Les marges préférentielles

Bouët (2010) estime que le sens des préférences commerciales accordé à un pays exportateur peut être définie de façon formelle comme la marge apparente d'un pays i (MA_i). C'est en effet la différence entre le taux appliqué supporté par les exportations du monde (DA_w) et le taux appliqué supporté par les exportations du pays i (DA_i). Ainsi ces deux taux appliqués sont ceux effectivement imposés sur les flux commerciaux, prenant également en compte aussi bien les préférences commerciales, que les accords bilatéraux et multilatéraux. Toutefois, l'auteur souligne qu'il est important d'isoler l'effet composition et l'effet marge préférentielle réelle. L'auteur approfondi ses explications en affirmant que l'effet composition permet de comparer l'accès au marché du monde entier par rapport au marché du pays sans prendre en compte les accords régionaux ou les schémas préférentiels. En d'autres termes, un effet composition positif pour un pays signifie que la composition de ses exportations lui permet d'être moins pénalisé que les pays du monde en moyenne sans tenir compte des préférences et accords régionaux.

Un effet composition négatif pour un pays donné signifie que le pays s'est par exemple spécialisé dans l'exportation de produits relativement taxés ou vers des destinations relativement protectionnistes. Quant à l'effet marge préférentielle réelle, elle permet de mesurer les gains qui pourraient provenir de l'octroi des préférences commerciales du pays exportateur sans considérer la composition de ses exportations. Si cet effet est positif, cela signifie que les accords passés par ce pays lui permettent d'être moins pénalisé que les pays du monde en moyenne sans tenir compte de la composition ses exportations. De façon formelle : $MA_i = DA_w - DA_i$.

En utilisant la méthodologie de Bouët et al (2008), on introduit dans la formule de la marge apparente deux termes nuls ($DNPF_w - DNPF_w$) et ($DNPF_i - DNPF_i$). $DNPF_i$ et $DNPF_w$ représentent respectivement les moyennes calculées à partir des taux appliqués Nation la plus favorisée c'est-à-dire sans la prise en compte des préférences pour le pays i et le monde. Par cette transformation, on peut donc réécrire l'expression de la marge apparente comme suit et en déduire les deux effets.

$$MA_i = DA_w - DA_i$$

$$MA_i = DA_w + (DNPF_w - DNPF_w) + (DNPF_i - DNPF_i) - DA_i$$

$$MA_i = (DNPF_w - DNPF_i) + [(DNPF_i - DA_i) - (DNPF_w - DA_w)]$$

En définitive, l'effet composition correspond à l'expression ($DNPF_w - DNPF_i$).

La marge préférentielle réelle correspond à l'expression $[(DNPFi-DA_i) -(DNPFW-DA_w)]$. En effet, cette différence mesure l'impact réel des régimes commerciaux préférentiels obtenus par le pays i sur son accès aux marchés extérieurs, par rapport à ce qu'un pays dans le monde obtient en moyenne. Le tableau ci-dessous présente donc les évaluations de la décomposition de la marge apparente entre la marge réelle préférentielle et l'effet composition pour les pays membres de la CEDEAO dont le Burkina Faso et quelques autres ensembles économiques.

Tableau 5.20 : Marge Apparente et effet composition - Pays CEDEAO (2004)

Pays	Taux Appliqué	Marge apparente	Effet Composition	Marge Réelle
Bénin	15,2	-10,7	-10,4	-0,3
Burkina Faso	13,6	-9,2	-8,7	-0,5
Cap Vert	4,1	0,3	-2,1	2,4
Côte d'Ivoire	6,7	-2,3	-2,9	0,7
Gambie	10,7	-6,2	-7,8	1,5
Ghana	4,6	-0,2	-0,3	0,1
Guinée	2,4	2,0	3,2	-1,1
Guinée Bissau	11,6	-7,2	-6,3	-0,9
Liberia	1,4	3,1	3,6	-0,5
Mali	4,4	0,0	0,6	-0,6
Niger	4,8	-0,4	0,1	-0,4
Nigeria	2,5	1,9	3,3	-1,4
Sénégal	9,7	-5,3	-5,9	0,6
Sierra Leone	2,8	1,6	1,8	-0,2
Togo	14,8	-10,3	-10,1	-0,2
Afrique	4,3	0,1	0,5	-0,4
Asie	5,2	-0,8	0,3	-1,0
Europe	3,3	1,1	0,1	1,0
Amérique du Nord	4,3	0,2	0,0	0,1
Amérique du Sud	8,1	-3,7	-4,3	0,6

PMA	4,7	-0,3	-1,4	1,2
OCDE	4,0	0,5	0,0	0,5
Afrique Sub-Saharienne	5,1	-0,6	-0,2	-0,5
Reste du Monde	4,3	0,1	0,0	0,1

Source : Bouët (2010), Fall (2016) à partir de la base MAcMAP

Ainsi pour le Burkina Faso, les résultats nous renseignent sur une marge apparente négative relativement élevée (-9,2). Cela provient d'un effet composition négatif des exportations (-8,7). Par ailleurs, la marge préférentielle réelle est également négative (-0,3). *En définitive, nous pouvons remarquer que les préférences commerciales accordées au Burkina Faso ne permettent pas d'atténuer les effets négatifs.* Il faut noter également que dans la zone CEDEAO, à l'image du Burkina Faso certain pays comme le Bénin, la Guinée Bissau et le Togo combinent des effets composition fortement négatifs avec des marges préférentielles réelles négatives.

Au regard des résultats des analyses dans ce tableau ci-dessous, nous pouvons affirmer que les pays de la CEDEAO ayant des marges apparentes positives bénéficient majoritairement d'effets composition positifs qui comblent les marges de préférences négatives. C'est alors le cas de la Guinée, du Libéria, du Nigeria et de la Sierra Léone. Ces pays sont producteurs soit de pétrole, de pierres précieuses ou de minerais. Mais il faut remarquer que seul le Cap-Vert fait exception en affichant une marge apparente positive due à une marge préférentielle réelle positive. En définitive, les statistiques dressés dans ce tableau nous montrent que les préférences commerciales accordées aux pays ACP en générale et ceux d'Afrique subsaharienne sont soit pas très utiles car octroyées à des pays qui n'ont pas des difficultés d'accès au marché, soit elles sont une compensation partielle des politiques commerciales défavorables mises en œuvre dans les pays développés. Il est à remarquer par ailleurs que le protectionnisme des pays de l'OCDE se concentre sur quelques produits comme par exemple la viande, les produits laitiers, le sucre, et le textile.

5.8. Une analyse SWOT²⁰⁹ de la structure des échanges commerciaux du Burkina Faso

Les résultats de nos analyses précédentes à partir des données statistiques sur les échanges commerciaux du Burkina Faso nous ont permis de nous rendre à l'évidence que de manière globale, ces échanges ont augmenté dans le temps. Mais pendant que les importations ont une tendance à une forte croissance, les exportations quant à elles progressent lentement. L'écart des échanges fait ressortir une balance commerciale largement déficitaire avec un taux de couverture en variation entre 25% et 36% selon les années. Mais il faut cependant noter qu'une part importante de courants commerciaux reste non enregistrée car appartenant au secteur informel²¹⁰. On estime que trois entreprises sur quatre appartiennent à ce secteur, augmentant ainsi les incidences de fraude. En définitive, ce déficit de la balance commerciale a pu jusqu'à présent être comblé non seulement par les transferts de devises des Burkinabè de l'étranger, les capitaux des bailleurs de fonds, mais également l'apport des partenaires sociaux dans le cadre de l'aide au développement.

En effet, vu le graphique sur l'évolution des échanges commerciaux du pays, nous pouvons nous rendre à l'évidence que l'allure des différentes courbes peuvent trouver des explications dans les atouts comme dans les faiblesses de ces échanges commerciaux qui seraient liées à plusieurs facteurs. Pour que le Burkina Faso s'insère de manière offensive dans la dynamique de la mondialisation en cours et tirer d'avantage profit de l'ouverture des marchés régionaux, mondiaux avec les accords bilatéraux et multilatéraux comme l'APE avec l'UE, il doit

²⁰⁹ L'analyse SWOT ou la matrice SWOT, est un acronyme anglophone de Strengths (forces), Weaknesses (faiblesses), Opportunites (opportunités) et Threats (menaces). Elle permet d'obtenir une vision synthétique d'une situation en présentant les Forces et les Faiblesses d'une entreprise ou d'un secteur donné, ainsi que les Opportunités et les menaces potentielles. En français on parle d'analyse FFOM. L'intérêt de la matrice SWOT est qu'elle permet de rassembler et de croiser les analyses interne et externe avec les environnements micro et macro de l'entreprise. En définitive, son objectif est d'évaluer la pertinence d'une stratégie future.

²¹⁰ Selon les conclusions de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (2011), « au Burkina Faso, comme dans la plupart des pays en développement, le secteur informel est en passe de devenir la clé de voûte de l'économie par l'importance des revenus qu'il génère, par les nombreux emplois qu'il crée et par la population active qu'il mobilise soit plus de 70% de la population active en milieu urbain au Burkina selon les estimations ». Dans cette même logique, Charmes (1996) déclarera que « Par définition, le secteur informel constitué des emplois et des activités économiques qui ne sont pas enregistrées ou qui le sont mal, ne le font pas par volonté délibérée de se soustraire aux réglementations en vigueur, mais plutôt par incapacité ou inaptitude de ces réglementations à s'appliquer à des réalités spontanément et par nature difficiles à saisir. Pourtant, la prise de conscience de l'importance de ce secteur dans les économies des pays en développement a progressivement amené les statisticiens du travail à en proposer une définition internationale, adoptée en janvier 1993, et désormais recommandée dans les enquêtes statistiques nationales et les travaux de la Comptabilité Nationale ». Quoiqu'il en soit le secteur informel biaise les résultats concernant les échanges du Burkina.

appréhender ses difficultés, consolider d'avantage ses forces et enfin œuvrer à la résolution de ses faiblesses et menaces. C'est sur ces différents points que nous nous appuyerons au cours de notre analyse, tout en mettant l'accent sur certains aspects essentiels concernant les exportations.

5.8.1. Les forces et les faiblesses des échanges commerciaux du Burkina Faso

Le secteur agricole et celui de l'industrie sont les moteurs de l'économie du Burkina Faso, malgré le poids du secteur informel qui n'est pas négligeable. Vu l'évolution récente des échanges commerciaux du pays, nos analyses nous permettent de déceler non seulement les forces mais aussi les faiblesses de ces échanges compilées dans les tableaux 5.21- a et b ci-dessous.

Il faut cependant noter que les secteurs de l'élevage, toujours en croissance peut jouer un rôle très important dans la diversification des exportations du Burkina Faso, malgré qu'aucune de ses filières n'ait été pris en compte dans le top 10 des exportations du pays au cours de ce dernier quinquennat. Le Burkina Faso nanti d'un climat et d'une végétation propices pour l'élevage, ce secteur est en pleine évolution et pour preuve les statistiques²¹¹ nous révèlent que le nombre de tête d'animaux (bovins, ovins, caprins) sans cesse croissant est passé de plus de 24 millions en 2003 à près de 30 millions en 2011. Il en est de même pour la volaille qui est passé de plus de 30 millions en 2003 à près de 39 millions en 2011. En effet, si ce secteur dispose d'énorme atouts en termes de productivité et de commercialisation même si pour l'instant elle ne couvre pas la demande interne et très peu pour l'export ; il ya aussi de belles opportunités pour peu que l'État y apporte la volonté politique. Les faiblesses et les menaces de ce secteur (notamment l'ignorance, le manque d'organisations et de financement des acteurs, l'évolution de l'élevage de type familial vers celui beaucoup plus industriel) nécessitent une réorganisation structurelle et institutionnelle de ses différentes filières.

²¹¹ Annuaire statistique du secteur de l'élevage INSD (2011)

Tableau 5.21a : Analyse SWOT

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - le Burkina Faso recèle de potentialités agricoles impressionnantes et importantes notamment en termes de terre irrigables dont on estime la superficie à plus de 165000 hectares. - la disponibilité d'une main d'œuvre jeune, relativement moins chère et capable de s'adapter aux besoins de la demande du marché intérieur et sous régional. - L'organisation de certaines filières comme le coton, la mangue, le karité est déjà un acquis qu'il faut consolider. - l'existence des débouchés et d'une demande croissante pour les produits « made in Burkina Faso » au niveau régional et international. - On assiste à une prise de conscience de l'importance de la transformation des produits locaux pour apporter de la valeur ajoutée avant exportation, et une créativité des acteurs dans cette transformation qu'il faut capitaliser. - Le Burkina Faso a un tissu industriel en ébullition, un code minier attractif le tout accompagné d'un climat des affaires en constante amélioration et également le soutien de l'État dans les secteurs en difficultés. - La stabilité macro-économique et monétaire (taux d'inflation bas) de la région en générale et du pays en particulier, ainsi que les multiples réformes conjoncturelles et structurelles qu'engage l'État, touchant presque tous les secteurs est un gage de la dynamique des échanges commerciaux du Burkina Faso qui doit s'intégrer dans la mondialisation en marche. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les potentialités agricoles sont sous exploitées. On estime à seulement environ un tiers des terres agricoles exploité. - Une main d'œuvre en abondance mais peu qualifié dans plusieurs domaines. - Les coûts de facteurs de production sont relativement élevés dus entre autres à la position géographique du pays et la cherté de l'énergie (kw/h le plus élevé de la sous- région). - des exportations peu diversifiées se résumant à un nombre limité de produits notamment les produits miniers en premier lieu l'or et le coton. - Un faible niveau d'intégration régionale et sous régional, le tous corroborés par une faible compétitivité. - le manque de capacité de production de transformation prenant en compte la qualité et la traçabilité des produits pour satisfaire la demande interne et externe est à promouvoir. - La fraude, la corruption à grande échelle, la concurrence déloyale et le non-respect chronique des réglementations en vigueur sont de nature à peser sur l'épanouissement du commerce. - La faible capacité managériale des PME et PMI. - les difficultés d'obtenir des financements pour les opérations commerciales dû à la faible expertise des banques dans ce domaine et au manque de garanties et de Business plan viable et convaincant des opérateurs.

Source : Construction de l'auteur

5.8.2. Les opportunités et menaces de la structure des échanges commerciaux

Partant des différents diagnostics de la structure des échanges commerciaux du Burkina Faso, il ne serait pas un fait du hasard de dire que le pays dispose d'un potentiel exportable vers les autres pays de sa zone d'intégration économique que sont l'UEMOA et la CEDEAO, mais également vers le reste du monde. L'adoption du TEC - CEDEAO qui parachève la construction de l'union douanière tant rêvée dans cette vaste zone vient renforcer la protection des économies des pays membres mais également leur niveau d'intégration.

En effet les politiques communes conçue et adopté dans ces instances (UEMOA, CEDEAO) au profit de tous les pays membres notamment en termes d'infrastructures routières transnationales²¹² se présentent comme des opportunités. Mais il ne faut cependant pas occulter les menaces. En somme, notre analyse nous a permis de mettre en relief cette double approche, opportunités et menaces des échanges commerciaux du Burkina dans le tableau ci- dessous.

Fort de ces nombreuses opportunités et vu les menaces, l'économie du Burkina Faso en générale et le secteur du commerce en particulier est confronté à d'autre types de menaces à géométries variables que sont le terrorisme et l'insécurité qui gangrènent les pays du Sahel et ce phénomène est en passe d'embrasser toute sa sous-région. L'estimation du coût économique du terrorisme constitue un véritable défi. L'effet économique direct et immédiat d'attaques ponctuelles que connaît le Burkina est sans précédent. Quant à l'effet psychologique ainsi que la perception de l'insécurité auprès de la population et auprès des agents économiques, consommateurs comme producteurs et investisseurs etc..., ne sont pas à sous-estimer. A moyen terme, l'effet global pourrait certes, être bien plus important en cas de réponse inadéquate à ce phénomène (Thelen, 2016).

²¹²Parmi les ambitieux projets d'infrastructure, il faut citer notamment celui de la construction de l'autoroute régionale Ouest-africaine reliant 9 pays membres de la CEDEAO, lancé officiellement en septembre 2007 à Abidjan. Selon les informations du MC (2009), « Sa réalisation s'inscrit dans le cadre de la politique d'intégration et de renforcement de la coopération entre les Etats africains encouragés par l'Union africaine, l'UEMOA, la CEDEAO, le NEPAD et les partenaires au développement. Cette autoroute permettrait de faciliter le trafic entre ces pays, de réduire le coût des transports, d'accroître la compétitivité des économies de la sous-région et de renforcer l'intégration régionale. Le projet AFRICARAIL qui est un programme d'interconnexion ferroviaire régional devant relier de Niamey au Niger les chemins de fer existants du Bénin, du Burkina Faso et du Togo. Les pays associés à ce projet sont le Bénin, le Burkina Faso, le Niger et le Togo et concerne également de nombreux pays de la sous-région que sont le Nigéria, le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Tchad. Le programme AFRICARAIL fait partie des 21 projets prioritaires, retenus dans le Plan d'actions à court terme (PACT) du NEPAD ».

Tableau 5.21b : Analyse SWOT

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - L'intégration régionale et la dynamique de la mondialisation en cours. - l'existence d'accords bilatéraux et multilatéraux - Un secteur industriel et agricole porteur. - Une volonté politique affirmée de la part du Gouvernement pour promouvoir les échanges et réaliser des réformes structurelles et conjoncturelles adéquates. - Un encadrement administratif structuré, avec des technocrates à la hauteur qui seraient apte à concevoir des stratégies adéquates et nécessaires pour le développement des échanges. - La disponibilité affichée des bailleurs de fonds pour accompagner et soutenir les efforts de l'État et des différents acteurs du secteur dans l'amélioration de la structure des opérations commerciales. - Des possibilités de financement de l'activité industrielle par le marché carbone. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les problèmes énergétiques qui persistent toujours peuvent entraver la dynamique du développement industriel en marche. - Les coûts souvent très élevés des facteurs de production peuvent être de nature à décourager les potentiels investisseurs. - Bien que la volonté politique existe pour engager et mener les réformes nécessaires, elle ne se traduit pas souvent par les actes et les décisions courageuses. - L'importation massive ou « sauvage » de certains produits, souvent soumis à des normes ou réglementations, tue la production locale. - La fraude à grand échelon et la contrebande nuisent sévèrement au commerce et servent rien que les intérêts égoïstes d'une minorité de personnes sans foi ni loi avec souvent la complicité de certaines hautes autorités. - L'insuffisance de la production et la faible compétitivité de certains produits locaux. - Le manque de patriotisme qui s'éloigne davantage de ce célèbre slogan « consommons ce que nous produisons »

Source : Construction de l'auteur

5.8.3. Les principaux défis et enjeux

Les multiples défis auxquels doivent faire face aussi bien l'industrie mais surtout le commerce burkinabé, découlaient en grande partie des objectifs attachés à la création des richesses et qui sont pris en compte dans la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD)²¹³ et aujourd'hui du Programme National de Développement Économique et Social

²¹³ La SCADD a été adoptée en décembre 2010, en remplacement du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) adopté en 2000 puis révisé en 2003. Son objectif est de « réaliser une croissance économique forte (10% par an), soutenue et de qualité, génératrice des effets multiplicateurs sur le niveau d'amélioration des revenus, la

(PNDES)²¹⁴, étant donné que l'État est une continuité. Il faut ajouter également qu'ils découlent du contexte de la mondialisation et des différents accords bilatéraux, multilatéraux et internationaux signés et ratifiés par le Burkina Faso. Nous pouvons classer ces défis en défis globaux²¹⁵ qui interpellent le gouvernement et en défis propres aux entreprises²¹⁶.

Mais avant tout « la priorité des priorités » pour le gouvernement et ses partenaires au développement est la lutte pour l'autosuffisance alimentaire des populations par la valorisation des nombreuses ressources nationales agroalimentaires et de l'élevage, par également la transformation dans le cadre du soutien de l'agriculture et de l'élevage.

L'État doit assurer son rôle régalien par excellence qui est à la fois celui de garantir et d'assurer un fonctionnement parfait du marché intérieur par une concurrence loyale et transparente ainsi que la promotion des produits locaux « made in Burkina Faso » vu que le fonctionnement de celui-ci souffre d'énormes distorsions, du manque chronique de transparence et surtout d'une carence de contrôles adéquats et efficaces pouvant garantir la protection des consommateurs ; malgré l'importance de plus en plus graduelle d'un secteur informel qui accentue cette situation difficile en rendant tout effort d'amélioration ou de solution de ces problèmes plus aléatoire. L'État doit aussi veiller à assurer l'équilibre de la balance commerciale du pays et engager des réformes aussi bien structurelles que conjoncturelles comme par exemple :

qualité de vie des populations et soucieuse du respect du principe de développement durable ». Cette vision permettrait certes d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et de réduire la pauvreté à moins de 35% en 2015. L'intensification des investissements du secteur privé, le recours aux partenariats public-privé et aux pôles de croissance sont autant d'éléments clés dans sa mise en œuvre.

²¹⁴ Le plan national de développement économique et social est le nouveau référentiel de développement du Burkina Faso. Il vient remplacer la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) qui elle-même avait succédé au cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP). Selon les déclarations du Premier Ministre Kaba Thieba (2015), « Le PNDES est élaboré pour couvrir la période 2016-2020. Il doit permettre la mise en œuvre d'actions prioritaires s'appuyant sur le document de prospective Burkina 2015 et prenant en compte les objectifs de développement durable (ODD). Avec le PNDES, le gouvernement entend rationaliser les dépenses publiques, réduire le train de vie de l'Etat, améliorer l'efficacité et le rendement des services publics. Ces actions seront renforcées par une culture de la transparence et de reddition des comptes ». Le PNDES veut rompre avec la politique de « saupoudrage » de la SCADD pour s'attaquer aux problèmes transversaux qui minent le développement du Burkina Faso.

²¹⁵ Les défis globaux sont ceux que les pouvoirs publics et les opérateurs économiques doivent conjointement lever pour satisfaire aux conditions requises pour une compétitivité de l'économie et son intégration réussie dans la mondialisation. Il s'agit notamment (I) du renforcement de la bonne gouvernance ; (II) des modalités sélectives de soutien aux secteurs de production et au commerce ; (III) de la formalisation des industries indispensables pour la normalisation et la qualité des produits qui est une dimension importante de la professionnalisation.

²¹⁶ Les défis propres aux entreprises entre autres, le management, la professionnalisation et la mise à niveau continu des capacités, aussi bien la recherche et l'innovation, le positionnement sur des secteurs porteurs, l'intelligence économique qui permet de pouvoir anticiper par rapport aux évolutions économiques et le partenariat entre les entreprises.

- La création d'un environnement favorable et attractive à l'investissement privé en réduisant les coûts de facteurs de production, la promotion des mesures incitatives notamment à l'investissement ou à la création de PME, la révision ou l'adaptation si nécessaire du code des Investissements aux réalités ponctuelles ;
- La réalisation à court terme d'unités industrielles privées, compétitives et porteuses de croissance rapide, d'emplois durables pour la jeunesse, ce qui pourra entre autres contribuer à améliorer les revenus des populations et à réduire la pauvreté et la criminalité ;
- Le renforcement des infrastructures d'accueil dans les villes et grandes agglomérations pour les différentes activités industrielles et commerciales ; sont une impérative nécessité.

En fait, l'insertion de l'industrie et du commerce du « pays des Hommes intègres » dans la dynamique de la mondialisation en marche, par la culture de la compétitivité et de la maîtrise de la qualité en vue de conquérir des marchés de plus en plus lointain et inconnu s'avère incontournable. Mais le défi majeur reste dans le processus de la mondialisation. Parce qu'elle sous-entend une certaine capacité des économies et des acteurs économiques à transformer cette mondialisation en opportunités.

L'enjeu de ce défi réside surtout dans la célérité et dans l'imprévisibilité des évolutions. Ainsi tout changement, risques, comme danger et adversité, peut venir à l'improviste, très vite, de partout et de rien. En somme tout peut arriver. À cet effet, les analyses de Jacques ATTALI²¹⁷ nous permet certes de mesurer les contours de la gravité des évolutions qui pourrait surgir dans la marche de la mondialisation, et cela n'est pas anodin. *« Les États s'effaceront devant les entreprises et les villes. Des hyper-nomades dirigeront un empire hors sol, sans centre, ouvert : un hyper empire. Chacun n'y sera plus loyal qu'à lui-même ; les entreprises ne se reconnaîtront plus à une nationalité ; les pauvres constitueront un marché parmi d'autres ; les lois seront remplacées par des contrats, la justice par l'arbitrage, la police par des mercenaires. De nouvelles diversités s'installeront ; des spectacles et des sports verront le jour*

²¹⁷ Il a été le fondateur et le premier président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en 1991, il a présidé la Commission pour la libération de la croissance française en 2008. Il dirige actuellement le groupe Positive Planet et le groupe Attali & Associés. Il a publié plusieurs essais, biographies et romans. Il est également éditorialiste de L'Express et du Journal des Arts.

*pour distraire les sédentaires, pendant que des masses immenses de nomades de misère, les infra-nomades, bousculeront les frontières pour chercher de quoi vivre ».*²¹⁸

Mais on peut s'interroger sur cet essai de prospective du capitalisme mondialisé et financiarisé qui nous semble plus proche de la fiction que d'une vision évolutionniste argumentée comme nous l'analysons dans la dernière partie.

5.9. Conclusion

Ce chapitre dont l'objectif était de passer en revue la situation économique du Burkina Faso et surtout la structure de ses échanges commerciaux nous a permis de nous rendre à l'évidence que le pays est un importateur net de biens de consommation. Ces importations majoritairement constituées de produits pétroliers mais aussi de produits finis et semi finis proviennent en grande partie du Proche Orient, de l'Europe et de l'Asie mais très peu de la CEDEAO sa zone d'intégration économique. Il est clair que cette faible relation économique avec les autres pays de la CEDEAO ne peut qu'aggraver le faible degré d'intégration régionale alors que c'est son renforcement que semble appeler de tous ses vœux l'APE. Cette faiblesse de l'intégration régionale est encore aggravée par le fait que la plupart des autres pays membres se trouvent dans la même situation.

Quant aux exportations, elles sont largement dominées par les produits miniers notamment l'or qui depuis 2009 connaît une forte croissance supplantant ainsi le coton longtemps considéré comme la première source d'entrée des devises du pays. Notre analyse des exportations fait alors ressortir que la région Afrique de l'Ouest n'est pas la première destination des produits « made in Burkina Faso » malgré son appartenance à la fois à l'UEMOA et à la CEDEAO. Ce constat doit interpeller les décideurs publics étant donné que la politique commerciale se plie le plus souvent aux grés des intérêts économiques nationaux qui sont « égoïstes », il serait plus stratégique de renforcer davantage les échanges entre les pays membres de la CEDEAO pour influencer sur les trajectoires historiques des économies de ces pays qui sont « path dependent ».

Vu de façon stylisée la structure de production du Burkina Faso, nous pouvons souligner que le pays possède un énorme potentiel aussi bien dans la production minière, cotonnière que dans celle des oléagineux. La production interne de ces différents biens et la demande sur le marché

²¹⁸ Une brève histoire de l'avenir. Jacques Attali. Fayard (2006)

international étant sans cesse croissante est la preuve de l'opportunité que le pays pourrait saisir pour offrir davantage de biens. Toutefois, d'énormes contraintes et menaces d'ordre structurelles et institutionnelles constituent un ensemble de défis étant donné la faible industrialisation des pays de la sous-région qui est l'un des facteurs qui favorisent la croissance des importations en provenance des pays du Nord (Chine comprise), il est évident que la priorité des « priorités » sous régionale serait de construire un tissu industriel solide et des infrastructures de transport à la hauteur des ambitions, répondant aux besoins des populations avant de se lancer dans l'APE avec l'UE dont nous allons évaluer l'impact sur l'économie du pays dans notre prochain chapitre.

En définitive, un partenariat renforcé entre les États membres de la CEDEAO permettrait de mobiliser non seulement des capitaux mais aussi des compétences nécessaires à l'implantation d'entreprises, car seul, le secteur privé n'y parviendra pas et n'y verra que peu d'intérêt alors que le processus d'intégration produirait des effets d'entraînement qui stimulerait à long terme toute l'économie sous régionale vers un rayonnement international dans le sillage des thèses de F. Perroux sur les pôles de croissance et de développement (1955).

Chapitre 6 : Choix, présentation et description de notre modélisation en EGC.

6.1 Introduction

Le choix d'un modèle d'équilibre général calculable (MEGC) présenté et analysé dans ce chapitre est de notre point de vue un outil nécessaire et approprié pour évaluer l'impact de l'APE sur l'économie du Burkina Faso.

Lorsqu'il s'agit de faire une analyse prospective ou d'évaluer l'impact de la mise en œuvre des politiques publiques et celle des politiques de développement en particulier, l'utilisation des modèles est souvent privilégiée dans la plupart des cas. A cet effet, si l'on se réfère aux affirmations de Gérard (1988), les modèles sont en eux-mêmes dans leur conception, des caractérisations simplifiées de la réalité. Cependant, le fait de simplifier une réalité aussi complexe qu'elle soit et hétérogène pour être représentée grâce à des fonctions mathématiques sans déformation est en soit la difficulté majeure de cet exercice. A cela s'ajoute la difficulté de trouver un modèle adéquat en rapport avec l'objectif de l'étude.

A cet effet, Houée-Bigot (2006) distingue d'une part l'approche dite structurelle qui inclut à la fois les modèles d'équilibre général et les modèles d'équilibre partiel ; puis d'autre part l'approche non structurelle qui utilise les modèles de projections issus des techniques de séries temporelles. Cette approche va donc permettre d'aborder et d'étudier les propriétés statistiques des séries temporelles. Il faut cependant noter que pour ce qui est des économies nationales, leur représentation se fait dans la plupart des cas à partir de l'approche structurelle en utilisant les modèles d'équilibre partiel ou général qui essayent de répliquer totalement ou partiellement la structure de l'économie. En effet, les objectifs de ces deux modèles sont proches les uns des autres, à savoir établir des analyses des marchés selon différents scénarii de politiques. Ainsi le choix entre un raisonnement en équilibre général ou partiel dépend tout naturellement non seulement de l'objectif de l'étude mais aussi des capacités de ces deux types de modèle.

Par ailleurs De Boisdeffre (1992) dans sa démarche analytique de ces différents modèles conclura « qu'un modèle en équilibre partiel s'attache à décrire des liens isolés entre certaines variables économiques en considérant les autres variables comme exogènes. Il offre donc un éclairage sur des interrelations directes, sans modéliser les rétroactions induites sur les marchés décrits par des variables exogènes. A titre d'exemple, l'équilibre micro-économique du

consommateur considère le système de prix comme donné, et conduit, sous les hypothèses habituelles de convexité et de concurrence parfaite, à une allocation optimale des quantités produites, sans étudier les interactions entre les comportements des producteurs et des consommateurs ». Ainsi l'utilisation du modèle d'équilibre partiel peut s'avérer pertinente lorsque l'objectif visé est l'analyse des politiques pour un ou plusieurs secteurs spécifiques de l'économie dont l'activité considérée est limitée et où des changements engendrent peu de répercussions sur le reste de l'économie (Conforti, 2001 ; Piermartini, et al., 2005). En d'autres termes, tous les flux économiques ne sont pas modélisés. Cependant, comme le font remarquer Conforti (2001), van Tongeren et al (2001), l'intérêt d'un modèle d'équilibre partiel est de fournir un niveau détaillé des produits et des représentations des politiques. Par ailleurs ce modèle peut traiter les marchés internationaux pour plusieurs biens échangés en particulier les biens agricoles. A titre d'exemple nous pouvons nous référer au modèle IMPACT²¹⁹ de l'IFPRI. Contrairement au modèle d'équilibre partiel, la modélisation en équilibre général endogénéise les variables dont l'ajustement se prête aux exigences d'un mécanisme du marché et permet ainsi de modéliser l'ensemble des liens et rétroactions en œuvre dans l'économie (De Boisseffre, 1992). Ce modèle repose sur le fait que les liens entre les secteurs de l'économie sont représentés. Il faut noter qu'un modèle en équilibre général intègre différents éléments additionnels macroéconomiques. Il montre surtout la relation qui existe entre l'épargne et l'investissement. Suivant les conclusions des travaux de Sadoulet et De Janvry (1995), Hérault (2004), la modélisation en équilibre général calculable serait particulièrement adaptée pour simuler les potentiels impacts de la mise en œuvre des politiques économiques en particulier celles concernant le commerce international, la libéralisation des échanges, les unions douanières mais aussi la fiscalité et les finances publiques. Néanmoins, Sadoulet et de Janvry (1995) apportent une précision sur le fait que les modèles d'équilibre général calculable ne peuvent pas être considéré comme des modèles de prévisions mais plutôt de simulations. Cependant, Houée-Bigot (2006) apporte sa part de contribution en soulignant que certains

²¹⁹ International Model for Policy Analysis of Agricultural Commodities and Trade (IMPACT) est un modèle d'analyse économique développé par The International Food Policy Research Institute (IFPRI) au début des années 1990 dont l'objectif majeur est d'examiner les défis à long terme auxquels sont toujours confrontés les politiques en particulier dans les pays en développement pour ce qui est des objectifs du millénaire pour le développement par exemple la réduction de la faim et la pauvreté de manière durable. Le modèle IMPACT a plusieurs fois fait l'objet d'améliorations et d'ajustement permettant ainsi de répondre à des questions de politique de plus en plus complexes et de tenir compte de l'évolution de l'art de la modélisation. IMPACT est devenu un réseau de modèles économiques dont le noyau est constitué d'un modèle d'équilibre partiel à plusieurs marchés, qui simule aussi bien les marchés agricoles nationaux qu'internationaux.

modèles d'équilibre partiel qui intègre de l'économétrie²²⁰ peuvent établir des projections et analyser différents scénarii de simulation.

En définitive, lorsqu'il s'agit de mesurer les potentiels effets de la libéralisation des échanges commerciaux sur l'économie d'un pays ou d'une région donnée, l'on a souvent eu recours aux modèles d'équilibre général calculable (Voir Encadré 6.1 ci-dessous). Cependant, malgré leurs limites techniques diagnostiquées, que nous présenterons ultérieurement, ils restent les plus adaptés pour évaluer les impacts des politiques macroéconomiques comme par exemple les politiques commerciales, sur une économie (Hérault, 2004). Toute en poursuivant son analyse, l'auteur fait remarquer que ces modèles permettent de prendre en considération les différentes interactions entre les secteurs d'une économie, ce qui s'avère évidemment indispensable lorsqu'il est question d'évaluer les conséquences du libre-échange adopté par un pays. C'est pour toutes ces raisons qu'il nous semble judicieux d'utiliser un MEGC pour analyser l'impact de l'APE entre l'Union européenne et les pays ACP dont le Burkina Faso. En outre, les MEGC présentent le processus global par lequel passe la mise en œuvre d'une politique et donnent ainsi plus de satisfactions que les analyses en équilibre partiel (Sadoulet et De Janvry 1995 ; Bouët, 2008).

L'utilisation des MEGC pour les études d'impacts des politiques commerciales a par ailleurs fait l'objet d'une littérature conséquente depuis deux décennies²²¹. Elles ont connu une amélioration technique importante comparativement aux modèles de tradition walrasienne²²², et dans le domaine des politiques commerciales grâce aux différentes études réalisées dans le cadre de l'ALENA, du marché unique européen ou de l'Uruguay Round (Hedi Bchir et al., 2002). Il paraît donc raisonnable d'utiliser cette forme de modélisation pour évaluer l'impact de l'APE. Dans notre démarche, il s'agira surtout de concevoir un MEGC « monopays » adapté à un pays en développement comme le Burkina Faso, ce qui nous permettra de mener une analyse contrefactuelle de la mise en œuvre de l'APE au Burkina Faso. L'ambition est de

²²⁰ Parmi ces modèles qui intègrent de l'économétrie, il ya par exemple le modèle FAPRI (Food and Agriculture Policy Research Institute), conçu en 1980 par les université d'Iowa et du Missouri. A l'origine de projections annuelles des marchés agricoles mondiaux très souvent citées, ce modèle est très médiatique. Il est composé de six modules dont cinq portent sur les groupes de produit, permettant ainsi de faire des simulations et des projections sur les niveaux de production, d'échange, de demande de prix et de stocks pour les principaux pays producteurs et consommateurs des produits concernés. Le dernier module quant à lui est centré sur les assurances agricoles américaines. Il calcule surtout les dépenses liées au budget américain pour les assurances agricoles.

²²¹ Pour plus d'informations voire Centre d'Etudes Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII,2000), pour un survey.

²²² Il s'agit particulièrement des modèles utilisés par la Banque Mondial il ya plus de deux décennies pour répondre aux question de développement. C'est le cas notamment dans l'application des PAS

déterminer non seulement l'impact global mais aussi les potentiels gagnants et perdants de la mise en œuvre d'une telle politique économique, ainsi que les canaux de transmission vers les différents acteurs affectés.

Dans la suite de notre analyse, nous présenterons d'abord la structure et les principales caractéristiques du MEGC, puis les limites de ce modèle et enfin la spécification particulière du modèle utilisé pour effectuer l'évaluation de l'APE dans le cas du Burkina.

Encadré 6.1 : L'utilisation des MEGC pour évaluer l'impact de la libéralisation commerciale

Les modèles d'équilibre général calculable (EGC) sont largement utilisés pour évaluer l'impact d'accords commerciaux multilatéraux dans le cadre de l'OMC ou d'accords régionaux. L'utilisation de ce type de modèles constitue un exercice largement différent des travaux économétriques présentés dans ce texte. Alors que ces travaux cherchent à mettre en évidence des relations empiriques à partir des régularités observées dans le passé, les modèles EGC dont la structure est inspirée de la théorie neo-classique reposent au contraire sur des hypothèses fortes : comportement des agents (ménages, entreprises, etc.) ; fonctionnement des marchés ; « calibrage » des paramètres structurels. L'intérêt de l'utilisation de ces modèles réside donc plus dans la mise en évidence des mécanismes en œuvre que dans le chiffrage quantitatif précis de l'impact des décisions de politique économique.

La plupart des modèles EGC sont basés sur des hypothèses de concurrence parfaite sur les marchés des biens et des facteurs, de rendements d'échelle constants et de plein emploi des facteurs. Une réduction ou suppression des droits de douane au niveau mondial pour un produit donné se traduit par une hausse du commerce mondial de ce produit. On assiste ainsi à un gain de revenu lié à l'accroissement de l'efficacité de l'utilisation des facteurs de production dans chaque pays et au supplément de pouvoir d'achat lié à la consommation de biens à plus bas prix. Suivant les pays, la variation des termes de l'échange (rapport entre les prix d'exportation ou d'importation) peut augmenter ce gain ou au contraire le réduire (sachant que l'effet de transfert lié à ces variations de termes de l'échange est à somme nulle au niveau mondial). Le fait de lever les hypothèses simplificatrices usuelles conduit selon les cas à réduire les gains procurés par la libéralisation commerciale (par exemple si on introduit l'existence de chômage dans le modèle par souci de réalisme) ou bien à les accroître (par exemple, si on passe d'un régime de concurrence parfaite à imparfaite).

Le groupement GTAP (Global Trade Analysis Project) constitue le leader mondial de ce genre de travaux¹⁹ et la Banque mondiale réalise ainsi chaque année une évaluation des gains à attendre d'un accord à l'OMC basée sur les données de protection commerciale fournies par GTAP. Selon les dernières estimations de la Banque mondiale publiées dans ses *Global Economic Prospects 2005*, un accord de libéralisation commerciale totale (suppression des droits de douane et des quotas sur toutes les marchandises, ainsi que des subventions agricoles) signé dans le cadre du cycle de Doha procurerait ainsi un gain global de 1,2 % du revenu national pour les PED à l'horizon 2015 (0,8 % pour l'ensemble de l'économie mondiale), réparti toutefois de manière très différenciée entre les pays.

Comme on s'en rend compte, ces modèles aboutissent à des effets (gains ou pertes) d'ampleur modeste. Le seul moyen d'amplifier ces gains consiste à poser des hypothèses de concurrence imparfaite et de rendements croissants, d'externalités (de type transferts de technologie) procurées par la croissance des échanges²⁰ ou de supposer que ces accords se traduiraient par un surplus d'investissements directs (dans le cas des accords régionaux). La plupart de ces hypothèses sont largement ad hoc. Robinson et Thierfelder (2002) ont désigné cet effort d'amplification sous le terme de « recherche de grands nombres » (« the quest for large numbers », titre de leur article). La mise en œuvre d'effets sur la croissance, et non pas seulement sur le revenu, enrichit toutefois la réflexion sur le lien ouverture-croissance discutée dans notre papier.

Malgré leur sophistication croissante (prise en compte de la dynamique, de la concurrence imparfaite, etc.) et leur intérêt heuristique, les modèles EGC fournissent donc des résultats finalement peu robustes et analysables avant tout à long terme (avec le paradoxe lié au fait que les mécanismes de long terme, par exemple l'impact de l'ouverture sur les investissements directs sont très difficilement intégrés dans les modèles).

Source : Jean-Pierre Cling, Document de travail Dial, juin 2006

6.2 Structure globale et particularité des modèles d'équilibre générale calculable

Les modèles d'équilibre général calculables (MEGC) sont des modèles multisectoriels qui s'inspirent des travaux de Johansen (1960). Ainsi, « fondés sur la tradition walrasienne, les modèles décrivent dans une économie de marché, l'affectation des ressources comme la résultante de l'interaction entre l'offre et la demande dont l'équilibre est réalisé par les prix. Ils fournissent dans un cadre parfaitement formalisé, des réponses cohérentes à des questions compliquées, mais doivent être utilisés avec prudence » (De Boisdeffre, 1992). Le cadre conceptuel des modèles d'équilibre général calculable n'est pas forcément lié à l'équilibre de la concurrence sur les marchés où des firmes peuvent y exercer un véritable pouvoir de marché, en particulier dans certains secteurs. Par ailleurs, « les règles du jeu » sont bien définies ; par exemple, concurrence parfaite ou oligopolistique, puis selon les secteurs, constance ou non des rendements d'échelle. Ainsi dans ce cadre spécial d'analyse, chacun des agents optimise sa fonction en tenant compte de son objectif. En définitive, les MEGC peuvent de manière exceptionnelle prendre en compte les éléments de déséquilibre en définissant le comportement et les pratiques des agents sur certains marchés.

Par ailleurs il faut noter que ces modèles englobent un certain nombre de composantes macroéconomiques telles que l'investissement, l'épargne, la balance des paiements, les dépenses de l'État. Néanmoins, les MEGC intègrent également des fonctions de comportements microéconomiques.

Finalement, « en règle générale, en décrivant les interactions entre les marchés, ces modèles permettent de mesurer exhaustivement les effets à long terme d'un aspect particulier de la politique économique pour lequel ils ont été spécifiés, ils en retracent les canaux de transmission et fournissent des ordres de grandeur plus que des prévisions précises » (De Boisdeffre, 1992).

Avant de développer ces caractéristiques des MEGC, nous allons auparavant présenter la structure standard des MEGC.

6.2.1 Structure standard

Un modèle d'équilibre général calculable symbolise un système d'équations qui propose une représentation du fonctionnement d'une économie de marché. Les prix ainsi que les quantités des produits sans oublier les facteurs de production sont simultanément déterminés sur tous les marchés, ce qui permet de garantir l'égalité de l'offre et de la demande (Fofana, 2007). Ces modèles ont pour avantage de prendre en compte les canaux de transmission par lesquels passent les différents chocs économiques. Comme le souligne par ailleurs Sadoulet et de Janvry (1995) ce système d'équations peut être reparti en trois blocs d'équations. Il s'agit :

- Du bloc d'équations de comportement.
- Des équations d'équilibre de marché.
- Et enfin du bloc des équations de contraintes macroéconomiques.

Ils notent également que ce type de modèle considère les prix relatifs et non les valeurs nominales, d'où la nécessité de fixer un prix comme unité de compte pour les valeurs nominales. Ce prix est appelé « numéraire » et son choix peut influencer le résultat. Suivant le classement proposé par Sadoulet et de Janvry (1995), nous allons présenter ci-après non seulement le contenu des blocs d'équations mais aussi le numéraire.

6.2.1.1 Equations de comportement

Dans le modèle d'équilibre général calculable, les équations relatives aux comportements d'optimisation de certains agents économiques sont représentées dans la matrice de comptabilité sociale (MCS)²²³. Il s'agit notamment des producteurs qui sont représentés dans la MCS par les comptes activités, les vendeurs représentés par les comptes produits et enfin les ménages. Les producteurs maximisent leur profit et par ce fait choisissent leur niveau de production et d'utilisation des intrants sur la base des prix. Pour ce qui est de l'offre, ils décident soit de vendre sur le marché domestique ou à l'extérieur sur la base des prix relatifs. En outre, il faut remarquer que les produits domestiques et les importations sont de tout évidence des substituts imparfaits et que la composition de l'offre domestique dépend des prix relatifs. Les consommateurs maximisent alors leur utilité et définissent leur niveau de consommation sur la base de leur niveau de revenu et des prix en vigueur sur le marché. Par contre, les comportements des autres agents pris en compte dans la MCS ne sont pas sensibles aux prix. De manière générale, les dépenses imputables au gouvernement sont fixées constantes en

²²³ Voir le chapitre suivant c'est-à-dire le chapitre 7 pour plus d'informations sur ces équations.

valeurs nominales ou en réelles. D'autres dépenses comme par exemple le paiement des impôts, l'épargne et la dotation des revenus issus des facteurs aux agents sont données par des coefficients constants. Enfin, les différents transferts, tels que ceux entre les ménages ou des entreprises vers les ménages peuvent être fixés constants de la même manière que les dépenses du gouvernement ou encore fixés en prenant en compte des coefficients constants comme les paiements des impôts, l'épargne et la distribution des revenus.

6.2.1.2 Equations d'équilibre

De manière théorique, dans un modèle d'équilibre générale calculable, tous les comptes sont non seulement endogènes mais doivent surtout être en équilibre. Certains acteurs équilibrent directement leurs budgets. A titre d'exemple, les producteurs écoulent la totalité de leur production, les revenus issus des facteurs sont distribués. Les ménages et les entreprises dépensent leur revenu et l'investissement est déterminé grâce à l'épargne qui sera disponible. Il faut noter que le budget du gouvernement est généralement équilibré de façon résiduelle par l'épargne ou le déficit public. Toutefois, pour les autres comptes, il peut y avoir un besoin impératif d'ajustement entre l'offre exogène et les décisions de demande. Ces ajustements peuvent se faire par les différents marchés en l'occurrence celui des biens et services, celui des facteurs et celui des changes. La flexibilité des prix et la détermination endogène des prix d'équilibre des différents marchés restent les règles standards sur ces marchés. Cependant d'autres règles peuvent être établies du côté de l'offre comme de celui de la demande par un ajustement au niveau des quantités ou une fixation de prix.

6.2.1.3 Contraintes macroéconomiques

Quatre contraintes particulières caractérisent ce bloc d'équations. Il s'agit de la première qui correspond à la balance des paiements, de la seconde, à l'équilibre entre épargne et investissement, puis de la troisième qui correspond au budget du gouvernement et enfin la quatrième à l'offre agrégée des facteurs de production. Mais, il faut noter que le comportement global du modèle repose sur ces différentes règles qui régissent ces contraintes macroéconomiques ci-dessus citées.

Il faut par ailleurs souligner que dans la majorité des cas, la balance des paiements est contrainte par un niveau fixé du déficit extérieur. De ce fait, tout changement du niveau d'emprunt, des exportations et des importations ou l'une des deux, pourra affecter toute l'économie par la variation du taux de change réel.

Toujours, concernant la seconde contrainte qui correspond à l'équilibre entre l'épargne et l'investissement, il faut remarquer que dans les MEGC en général, à l'exception de certains modèles structuralistes ou encore ceux qui incluent un secteur financier, il n'y a pas un comportement d'investissement en tant que tel, comme le soulignent Sadoulet et de Janvry (1995). De prime abord, l'investissement total correspond simplement à l'épargne disponible. Ces auteurs font remarquer également que dans un modèle statique, les variations du niveau de l'investissement suite aux variations de l'épargne ont moins de conséquences qui pourraient affecter uniquement le niveau de la demande. Cela ne prend pas en compte le fait que dans une perspective à long terme, l'investissement peut être un facteur principal de la croissance économique. Par conséquent, tout changement important provenant de la création de l'épargne, soit par le gouvernement ou par l'épargne étrangère, a certes d'importantes répercussions pour l'économie.

Quant à la troisième contrainte, elle est macroéconomique et se rapporte à l'équilibre du budget du gouvernement. Contrairement aux modèles d'équilibre partiel, les conséquences budgétaires majeures sont pleinement prises en compte dans un MEGC. A titre d'exemple, la libéralisation du commerce extérieur ne peut être mise en œuvre sans pour autant procéder à un relèvement du niveau de certains impôts et taxes, ou une baisse des dépenses publiques ou encore l'éviction de l'investissement privé par l'emprunt public. De manière similaire, toute politique sectorielle du gouvernement aura un impact sur les autres secteurs. En conséquence, la façon d'équilibrer le budget c'est à dire en agissant sur les recettes fiscales ou sur les dépenses budgétaires à une importance majeure.

La dernière contrainte est celle qui se rapporte à la fourniture de facteurs de production primaires. En effet, le capital est considéré dans la plupart des modèles, comme fixe et pleinement utilisé dans tous les secteurs. Pourtant, le travail ou plus tôt une certaine catégorie de main-d'œuvre, est mobile entre les secteurs et peut ne pas être entièrement utilisé. Toutefois, le plein emploi ou pas, de toutes ces ressources productives dans l'économie est une caractéristique essentielle qui détermine fortement la réponse du modèle non seulement aux chocs, mais aussi aux politiques extérieures. Il faut rappeler que le système de prix a pour objectif, la répartition des ressources entre les secteurs tandis que le niveau global de la production est fondamentalement déterminé par le niveau total des ressources employées dans l'économie. Si l'on postule le plein emploi des ressources, la réallocation des secteurs moins productifs vers des secteurs plus productifs, en réponse aux changements des prix relatifs, ne peut que marginalement générer de la croissance. Une amélioration substantielle des incitations

ne pourra que mettre la pression sur les marchés du travail et provoquer des augmentations de salaires sans augmenter l'offre totale.

6.2.1.4 Numéraire

De manière générale, nous pouvons constater que dans les MEGC, les agents réagissent non pas à des prix absolus, mais plus tôt à des prix relatifs. Ainsi, de manière concrète, toutes les fonctions de demande et d'offre dans ces modèles sont homogènes de degré zéro par rapport aux prix. Le système sera donc seulement résolu pour les prix relatifs. Dans la procédure standard il s'agit de définir un prix ou un indice de prix constant que l'on appelle le numéraire. Il faut noter que la pratique courante consiste à utiliser soit un prix au producteur agrégé soit un prix à la consommation agrégé, ou parfois le taux de change. Le numéraire représente de ce fait, l'unité de compte pour toutes les valeurs nominales. Si aucun autre prix n'est défini de manière exogène, alors les valeurs réelles du système sont indépendantes de la valeur accordée au numéraire et du choix du numéraire. Mais, il faut faire attention au moment de l'introduction de rigidités dans le modèle surtout en ce qui concerne les prix fixes et les dépenses nominales. En effet, un salaire fixe, par exemple, doit être interprété comme étant fixe par rapport au numéraire.

Il faut également noter que, le choix du numéraire peut influencer les résultats. En effet, si le numéraire correspond à l'indice des prix à la consommation, nous pouvons donc avoir un salaire fixe en termes de pouvoir d'achat. Par contre si le prix au producteur agrégé est choisi, alors nous pouvons obtenir un salaire fixé en fonction des coûts de production.

6.2.2 Caractéristiques des modèles d'équilibre général calculable.

Malgré la structure commune qui caractérise les modèles d'équilibre général calculable, il faut cependant noter quelques particularités comme le souligne Van Tongeren et al. (2001). Il s'agit de la couverture géographique, de la dynamique du modèle, de la nature des biens échangés, de l'intégration des politiques étudiées mais aussi les procédures de bouclage et la manière de déterminer les paramètres utilisés.

6.2.2.1 Couverture géographique des MEGC

Pour ce qui est de la couverture spatiale, il faut noter qu'en général, les MEGC sont conçu soit pour un pays ou pour plusieurs pays. Par conséquent, le choix de l'unité géographique a une

importance majeure par rapport à l'analyse effectuée. En effet, la représentation de chaque économie selon les mêmes hypothèses de modélisation est la pratique standard dans les modèles multi-pays. Toutefois il y a une différence fondamentale entre les pays par rapport à leur données et leurs paramètres. L'avantage de cette approche est surtout de permettre une interprétation facile des résultats. Mais par contre elle peut être limitée dans certains cas si les pays ont des profils différents les uns des autres et intègrent des spécificités structurelles (comme par exemple un secteur informel très développé) qui obligent à changer certaines hypothèses.

Autrement dit, il faut reconnaître que les modèles multi-pays comme le souligne également Bouët (2008), ne sont pas de nature à refléter la complexité des différentes économies nationales. Par contre, faire le choix d'un modèle avec un seul pays donne certes plus de flexibilité dans la prise en compte de ces spécificités, mais ne permet guère de mesurer par exemple les flux des échanges commerciaux bilatéraux comme nous le souligne encore Bouët (2008). En conséquence, opter pour un modèle avec un seul pays en l'occurrence le Burkina Faso comme c'est le cas dans notre thèse nous permet une certaine souplesse pour tenir compte de la particularité et de la complexité de l'économie de ce pays. Ce choix est également motivé par le fait que les APE s'inscrivent dans des échanges multilatéraux ACP/UE et les échanges bilatéraux intra régionales sont structurellement faibles, donc compatible au modèle.

6.2.2.2 Dynamique du modèle.

Les MEGC peuvent être soit dynamique ou statique. Ceux dit dynamique sont généralement utilisés pour retracer l'accumulation des variables de stock, par contre, les modèles statiques sont incapables de le faire. Quant aux modèles statiques qui comparent des changements de politique, ils n'ont aucun effet sur l'accumulation de stock comme par exemple, le stock de capital et les changements liés aux capacités de production fonction de la nature des équipements productifs.

Il y a plusieurs façons d'introduire la dynamique dont la plus fréquente est la dynamique récurrente qui est un mécanisme d'ajustement partiel, avec une anticipation des prix. À chaque période, le modèle est résolu pour un équilibre étant donné les hypothèses sur les variables

exogènes à cet instant. Aussi entre les périodes, les variables de stock sont mises à jour, soit de manière exogène ou à la suite des résultats de l'équilibre de la période précédente²²⁴.

Mais, il faut noter que la dynamique récursive ne peut en aucun cas garantir un comportement cohérent dans le temps contrairement aux modèles d'équilibre inter temporels qui affichent un comportement optimal suivant l'évolution du temps et durant chaque période.

En effet, les modèles inter-temporels sont l'équivalent des hypothèses d'anticipations rationnelles. Ce type de comportement prospectif conduit à un état stationnaire à long terme. La principale raison d'intégrer cette dimension inter-temporelle dans les MEG est le fait de vouloir modéliser les taux d'épargne de façon endogène et donc permettre au modèle de générer d'autres taux de croissance. Dans ces modèles, nous pouvons nous rendre à l'évidence qu'un changement de politique peut avoir un effet à long terme sur le taux de croissance de l'économie du pays en question, dû à des changements dans l'accumulation de stocks de capital. Une caractéristique qui est impossible à mesurer avec une hypothèse fixe de taux d'épargne. Par contre, les modèles statiques sont dans la plupart du temps utilisés pour faire des projections de l'impact des politiques à un moment donné dans le temps. Toutefois, ces projections ne sont pas à confondre avec les prévisions économétriques, mais sont atteintes par la mise au point d'un ensemble de données futures artificielles qui est compatible avec les hypothèses du modèle. Par la suite un scénario de politique sur la base de ce jeu de données est simulé. En définitive, l'ensemble de données futures artificielles est construit à partir des hypothèses émises sur la croissance des variables exogènes et les paramètres et en laissant l'algorithme définir un équilibre qui soit compatible avec ces hypothèses. Les projections propres aux MEGC sont fondées non seulement sur les prévisions exogènes du PIB, mais aussi en fonction des dotations en facteurs de production et de la productivité des facteurs.

6.2.2.3 Les biens échangés

Dans les schémas classiques des échanges commerciaux, les biens sont supposés être identiques pour les acheteurs. Dans un tel marché, les biens appartenant à un producteur quelconque devraient être parfaitement substituables à ceux d'un autre. Ces biens seront ainsi considérés comme homogènes. S'il y a plusieurs producteurs, le marché peut basculer dans une situation de concurrence parfaite et les prix vont s'ajuster. L'homogénéité et la concurrence suppose

²²⁴ Dans ce cas il s'agit par exemple de la demande d'investissement conduisant à une variation du stock de capital dans la période suivante

aussi que chaque acteur sur le marché est soit un acheteur soit un vendeur de bien, mais en aucun cas les deux à la fois, puisque chaque acteur est en mesure de produire le bien avec des bénéfices qui ne sont pas inférieurs au prix du marché en vigueur. Autrement dit, cela revient à dire qu'un pays ne peut qu'être exportateur ou importateur d'un certain bien et les modèles qui incluent cette hypothèse ne décrivent que le commerce inter-industrie dans le cadre national. Dans un cadre de modélisation des échanges commerciaux, l'hypothèse d'homogénéité est associée à une approche du marché commun, où nous pouvons observer que chaque acteur apporte un bien sur le marché (ce que l'on appelle l'offre) et ce que l'acteur prend un bien sur le marché (ce qui correspond à la demande).

Ainsi pour des raisons bien évidentes, cette approche du marché est aussi considérée comme une approche de modélisation « non-spatiale ». Cependant, il faut remarquer qu'en matière de modélisation, ces simplifications entraînent des limites pour la recherche appliquée au commerce, étant donné que ces modèles ne sont pas en mesure d'expliquer l'importance du commerce inter-industrie et non le commerce intra-industrie. A cet effet, le commerce intra-industrie se révèle comme un phénomène de plus en plus important dans les échanges commerciaux lié au processus de mondialisation, car à des niveaux élevés de désagrégation, les pays déclarent des exportations et des importations dans presque tous les secteurs (chaîne internationale de valeur et filières internationalisées). Ainsi si le commerce intra-industrie n'est pas pris en compte, on minimise un phénomène important du monde réel, surtout l'importance des échanges entre les différentes régions du monde. Il faut ajouter également que ces modèles de commerce peuvent être sensibles à l'évolution des coûts de transport et des différences de politique commerciale. Autrement dit, comme le souligne François et Reinert (1997), le risque de spécialisation extrême est présent lorsque des facteurs de production qui sont donc spécifiques au secteur ne sont pas présents dans le modèle.

Pour introduire le commerce intra-industrie dans un modèle, cela suppose que les biens se distinguent aussi par des facteurs autres que le seul prix, et sont donc considérés comme des substituts imparfaits du point de vue de l'acheteur. Lorsque la différenciation des produits est possible, les biens sont donc considérés comme hétérogènes. Cela rend plus complexe l'exercice de modélisation des échanges commerciaux. Tout d'abord, on n'a pas besoin des prix d'équilibre pour les fournisseurs. En effet, si les biens sont hétérogènes, alors plusieurs acheteurs sont prêts à payer des prix différents pour obtenir la même quantité du bien. Par conséquent, les mouvements indépendants de prix sont possibles entre les fournisseurs. Ensuite sur le marché, chaque acteur peut être à la fois un acheteur et un vendeur au même titre, si les

biens sont différenciés. Cela implique que la modélisation du commerce retrace deux fois plus de transactions que dans l'hypothèse d'homogénéité. Logiquement, la spécification bilatérale doit fournir une image plus riche et plus détaillée du marché, mais cela nécessite non seulement beaucoup plus de données, de paramètres, mais aussi de comptabilité et d'effort de calcul.

Cependant, il y a deux manières d'intégrer la différenciation des produits dans la modélisation des échanges commerciaux. D'une part, de manière exogène, la différenciation des produits peut être introduite en estimant que les produits sont différenciés par le pays d'origine. Cette méthode d'Armington (1969) suppose simplement que les produits nationaux et les produits importés sont des substituts imparfaits pour la demande. Cette méthode est souvent utilisée dans les MEGC et pose l'hypothèse selon laquelle les produits sont différenciés par leur pays ou leur région d'origine. Par ailleurs, elle est souvent combinée avec une fonction de préférence incluant la propriété de séparabilité entre les produits locaux et étranger. Cela donne des fonctions d'importation empiriquement gérables. La forme fonctionnelle CES²²⁵ est souvent utilisée. Toutefois, cette hypothèse a beaucoup été critiquée à cause de la source de différenciation des produits qui a été introduite de façon exogène du côté de la demande. Une autre critique est celle des effets des termes de l'échange qui est assez grand empiriquement. L'hypothèse d'Armington suppose que chaque importateur, quelle que soit la taille de la région, dispose d'un certain degré de pouvoir de marché, et soit donc en mesure d'influencer les prix mondiaux. A cet effet, Brown (1987) ne manque pas de proposer une évaluation analytique et numérique des effets des termes de l'échange avec l'hypothèse d'Armington. Dans le cas du Burkina Faso, les exportateurs ne sont pas en capacités d'influer sur le prix mondial. Ce sont essentiellement des produits primaires où les acteurs sont « price taker et non price maker » que ce soit l'or ou le coton principaux produits d'exportation donc nous ne rejetons pas l'hypothèse d'Armington.

Une autre approche est celle qui consiste à introduire une différenciation des produits de façon endogène du côté de l'offre. Cette approche suppose que les consommateurs aient une préférence pour les produits différenciés, comme le souligne Lancaster (1980) soit pour obtenir une meilleure adéquation entre leurs variétés préférées et celles qui sont présentes sur le marché ; soit pour obtenir une large variété pour leur consommation (Spence, 1976 ; Dixit et Stiglitz, 1977). Par ailleurs, les auteurs comme Krugman (1979, 1980) et Ethier (1979, 1982)

225 Constant elasticity of substitution. Pour plus d'informations voir : Annabi, Cockburn et Decaluwé (2008) pour les propriétés de cette forme fonctionnelle.

ont introduit le concept de concurrence dite monopolistique dans la nouvelle théorie du commerce international. Dans cette approche, les coûts fixes comme par exemple la recherche-développement ou les frais de commercialisation sont indispensables pour produire des biens différenciés. La prise en compte des coûts fixes a des implications majeures pour les politiques commerciales. En plus des gains traditionnels attendus du commerce, il y a également des gains issus des avantages non-comparatifs dus à la présence d'économies d'échelle et de la concurrence imparfaite. Tout d'abord, les chocs qui augmentent la production d'une entreprise est le résultat des effets d'échelle positifs. Ensuite, il y a les gains qui proviennent du commerce suite à l'augmentation des variétés disponibles²²⁶. En définitive, les économies d'échelle supposent que le marché ne puisse supporter qu'un nombre limité d'entreprises, qui sont par conséquent dans une situation de concurrence imparfaite. Le commerce dans une certaine mesure doit créer un vaste marché qui est sensé inclure un plus grand nombre d'acteurs comme par exemple les entreprises et donc un plus grand niveau de concurrence. La réduction du pouvoir de marché a un effet favorable sur la concurrence.

L'avantage de cette approche est de permettre d'intégrer la différenciation des produits du côté de l'offre et minimise les effets des termes de l'échange. Mais son inconvénient comme le souligne Winters (1990) est l'absence de données au niveau des firmes, ce qui rend difficile l'estimation économétrique des élasticités. Dans notre cas comme il s'agit de produits primaires les caractéristiques des biens sont inexistantes, pour les imports caractéristiques versus prix

6.2.2.4 Intégration des politiques économiques dans les modèles d'équilibre général calculable.

L'un des aspects déterminant pour l'analyse des politiques commerciales avec l'aide des modèles d'équilibre générale calculable est surtout la modélisation des instruments de politique. De manière générale, on utilise deux approches pour prendre en compte les instruments de politique ; la première consiste à faire une représentation directe des instruments de la politique avec l'incorporation de ses mécanismes et la seconde est plutôt indirecte, elle mesure les distorsions provoquées par les politiques par une transmission par les prix surtout la relation liant les prix internationaux et nationaux ce qui nous interroge au plus au point pour mesurer l'impact des APE. Pour ce qui est des valeurs prises en compte par cette relation, il est suffisamment souple de tenir compte non seulement de plusieurs régimes commerciaux mais aussi des politiques agricoles nationales allant d'une parfaite transmission des prix mondiaux

²²⁶ Cela s'explique par le fait qu'en supportant des coûts fixes, les ventes sont réduites pour les entreprises existantes

jusqu'à l'isolation parfaite du marché mondial. De ce fait, les mesures de distorsions représentées par les écarts de prix et/ou les équivalents tarifaires, sont pris en compte dans cette fonction de réponse politique. Cette seconde approche est en générale la plus utilisée pour sa facilité de mise en œuvre. Les instruments de politique commerciale les plus utilisés dans les MEGC sont les tarifs douaniers et les restrictions quantitatives comme par exemple les quotas, les restrictions volontaires à l'exportation. Les tarifs douaniers peuvent s'appliquer le plus simplement possible et sont souvent exprimés comme le pourcentage par lequel le prix intérieur dépasse le prix mondial (droit de douane ad valorem). Par contre, il faut souligner que l'application des quotas est plus difficile. Ainsi, il faut premièrement déterminer si le quota est obligatoire ou pas. Deuxièmement il est difficile d'évaluer le niveau réel des importations sans quotas. Troisièmement il faut une modélisation qui tient compte des gains qui proviennent du quota pour les importateurs nationaux ou pour les exportateurs étrangers.

Pour revenir à l'évaluation du niveau des importations sans quotas, il faut rappeler que les chercheurs se concentrent plutôt sur les distorsions de prix causées par le quota. En effet il existe plusieurs méthodes pour quantifier les quotas et autres mesures non tarifaires comme le souligne Laird (1997) qui sont dans le fond similaire à deux méthodes incorporées dans les modèles appliqués dont la première est une représentation en équivalent tarifaire, tandis que la seconde spécifie directement les restrictions quantitatives.

6.2.2.5 Méthode de bouclage

Les MEGC ont un certain nombre de règles qui obéissent aux procédures de bouclage. A cet effet, un bouclage valide doit s'assurer que le nombre des variables endogènes soit égal à celui des équations. S'ajoutant à cette condition technique indispensable, le bouclage doit définir un environnement économique valable. A titre d'exemple, si un modèle d'équilibre exige de tous les acheteurs qu'ils épuisent leur budget, le bouclage doit être tel que tous les acheteurs soient sous contrainte budgétaire, et qu'il n'existe pas un écart entre les revenus et les dépenses des ménages.

Dans les modèles sans une prise de décision inter temporelle, l'identité entre l'investissement et l'épargne est garantie par la fixation d'une variable à un niveau déjà défini et en exigeant que l'autre variable s'ajuste. Par exemple, le bouclage keynésien spécifie un niveau d'investissement exogène et l'épargne vient s'ajuster de manière endogène. Par contre, le bouclage néoclassique spécifie clairement que c'est l'investissement qui doit s'ajuster au niveau fixé de l'épargne. Vu que la source de l'épargne peut être à la fois nationale et étrangère, la règle de bouclage a aussi

des implications pour le traitement de la balance du compte courant. Ainsi, si la balance commerciale est fixée de manière exogène, la différence qui existe entre les investissements domestiques et l'épargne intérieure est également fixée.

6.2.2.6 Détermination des paramètres

La réponse aux changements de politique est déterminée par les paramètres utilisés dans les équations de comportement. Ces paramètres sont donc un élément fondamental dans chaque exercice de modélisation ; dont les plus importants sont : les élasticités de substitution et les parts des coûts des intrants dans les systèmes d'offre ; les élasticités prix et des revenus et les parts de budget dans les systèmes de demande ; les élasticités de substitution d'Armington pour ce qui est de la demande d'importation ; et si les économies d'échelle sont prises en compte, il y a les paramètres qui analysent le degré d'épuisement des rendements d'échelle pour ce qui est par exemple du rapport coût-désavantage. Par ailleurs, il faut noter qu'en général, les valeurs de ces paramètres doivent être déterminées en parfaite cohérence avec aussi bien les données que la théorie. Deux approches peuvent être retenues pour l'estimation des paramètres du modèle. Il s'agit de l'estimation économétrique et du calibrage. De ce fait, l'estimation économétrique devrait être réalisée avec l'utilisation de la méthode d'estimation des équations simultanées qui prend en compte toute la structure du modèle (Matouraparsad, 2011). Toutefois, il faut rappeler qu'il est impossible d'appliquer cette méthode, au regard de la taille des modèles appliqués aux commerce, les obstacles d'identification et de manque de données. Il faut souvent choisir les méthodes d'estimation à équation unique, en utilisant des séries temporelles ou des données transversales²²⁷. Il faut cependant ajouter que le recours à la méthode du calibrage aussi appelée approche synthétique pour concevoir un ensemble de paramètres conforme aux données de référence et de la théorie du modèle, est plus courante. L'approche du calibrage tire les premières estimations des élasticités de sources extérieures et ajuste les autres paramètres dans les formes fonctionnelles à l'ensemble de données d'équilibre initial. En définitive, pour parvenir à une estimation ponctuelle, le calibrage utilise surtout les restrictions théoriques et les hypothèses. C'est cette méthode que nous avons utilisée dans l'élaboration du modèle qui est le nôtre.

227 Pour plus d'explications détaillées sur l'estimation économétrique dans les MEGC, voir Jorgenson (1984)

6.3 Les limites des modèles d'équilibre général calculable

En générale, lorsqu'il s'agit d'évaluer les impacts de la politique de libéralisation du commerce sur une économie, les modèles d'équilibre général calculable sont à cet effet les mieux indiqués (Hérault, 2004). Par ailleurs, ces modèles selon les conclusions de Hérault (2006) permettent de tenir compte non seulement des interactions entre les différents secteurs de l'économie, mais donnent également un aperçu global du schéma de la mise en œuvre de la politique. Malgré le caractère globalisant de ces MEGC, il faut noter qu'ils présentent comme tous les autres types de modèles leurs faiblesses²²⁸. Il s'agit principalement des limites structurelle et technique. Par ailleurs il faut noter que l'on rencontre également des problèmes méthodologiques avec la théorie de l'équilibre général comme nous allons l'analyser dans la section suivante²²⁹.

6.3.1 Les limites inhérentes à la structure des MEGC

La remise en cause des MEGC et de leurs hypothèses permet de dégager les limites inhérentes à ces modèles. Ainsi les conclusions de Round et Whalley (2002), Hérault (2003) sont édifiants à ce sujet. Ces auteurs font remarquer que la structure précise du modèle, autrement dit sa forme détermine par avance les résultats des analyses dans la plupart des cas et certaines hypothèses ont un rôle fondamental. En effet, la mobilité des facteurs de production favorise une expansion plus vaste des effets de la libéralisation des échanges, tandis que leur immobilité agit aussi bien les gains que les pertes. En conséquence, les hypothèses consternant la mobilité du capital et de la main d'œuvre entre les secteurs d'activités nationales et internationales vont avoir un impact majeur sur les résultats.

Il en est de même pour le choix des valeurs concernant l'élasticité des offres et des demandes en particulier dans le secteur des importations et des exportations, sans oublier les élasticités de substitution relative aux fonctions de production et de consommation. De ce fait une

²²⁸ Pour de plus amples informations sur les faiblesses voir par exemple Dervis et al (1982) ; Iqbal and Siddiqui (2001) ; Round and Whalley (2002) ; Thurlow (2002, 2003) et Hérault (2003).

²²⁹ F. Ackerman (2002), B. Guerrien (2002), J. Sapir (2000), D. M. Hausmann (1994)

dévaluation du taux de change n'aura pas les mêmes conséquences sur les exportations comme sur les importations.

Par ailleurs, le choix porté sur l'hypothèse des rendements d'échelle constant que l'on retrouve dans la quasi-totalité des modèles a manifestement pour avantage de simplifier la conception et l'utilisation de ces derniers. Cependant, elle ne met pas en lumière la complexité de la réalité, en particulier le risque d'une mauvaise spécialisation qui surviendra à plus ou moins long terme. En fait, l'existence de secteurs d'activités économiques dont les rendements sont croissants ou décroissants conduit inévitablement à une détérioration progressive des termes de l'échange pour les pays qui ont adopté des productions aux rendements d'échelle décroissants. Une telle spécialisation dans le processus d'intégration économique mondiale conduit inéluctablement à une dégradation en continu des termes de l'échange et constitue un frein au développement des pays du sud (pauvres et moins avancés). Le pronostic sur l'avenir de ces modélisations est d'ores et déjà engagé. Les bénéfices tirés immédiatement d'une ouverture précoce aux échanges commerciaux peuvent se transformer à long terme en pertes (Hérault, 2003).

Pour terminer, Hérault (2003) conclut que le secteur des finances n'a pas fait l'objet d'une attention, autrement dit d'une préoccupation particulière dans cette modélisation alors que l'essentiel des résultats est sensible à la variation des taux de change. Il faut également noter que c'est précisément dans ce domaine que la globalisation a fait plus de progrès. Ainsi au regard de la complexité de la prise en compte des flux financiers par les investissements directs étrangers (IDE), les spécialistes de cette modélisation sont obligés de se contenter seulement de l'hypothèse de la non mobilité des capitaux. Cette hypothèse s'écarte notablement de la réalité surtout dans un contexte de mondialisation et il serait important et plus intéressant de voir à quoi ressemblent les résultats avec d'autres hypothèses mais cela nécessiterait une refonte dans la conception des MEGC.

En définitive, nous pouvons admettre avec Bourguignon (2002) lorsqu'il affirmait que « ces modèles fonctionnent pour des changements à la marge mais pas pour des bouleversements. Ils supposent implicitement que les ménages feront face aux modifications des prix et du marché du travail de la même manière demain, en période de libéralisation, que hier ou aujourd'hui si de telles modifications survenaient »²³⁰.

²³⁰ F. Bourguignon faisait cette déclaration en marge d'un séminaire en décembre 2002 à Paris au centre de développement de l'OCDE

6.3.2 Les limites techniques des MEGC

D'un point de vue général, selon la thèse soutenue par Sadoulet et de Janvry (1995), c'est une erreur de penser que les MEGC peuvent répondre à toutes les questionnements d'ordre économique. *Ipsa facto*, ces auteurs font remarquer que le même modèle est souvent utilisé pour répondre soit à plusieurs types de questions ou à toutes les questions et l'une des raisons qui explique cela est surtout d'ordre technique. Cela peut s'expliquer d'une part, par le fait que la taille du modèle rend impossible de désagréger un aspect en détail, et d'autre part, par le fait que le modèle prend en compte des éléments macro-économiques puis des effets sectoriels et sociaux. Ainsi, le nombre de paramètres à estimer et la difficulté d'interprétation des résultats pourraient troubler les résultats centraux avec plus de désagrégation.

Par ailleurs, des données difficiles à recueillir constitue aussi l'une des difficultés techniques majeures des modèles d'équilibre général calculable (MEGC). Comme le souligne parfaitement Hérault (2003), lorsqu'il est question de mener une étude sur un ou plusieurs pays en développement le manque des informations accessibles en terme de données constituent souvent un handicap majeur. Ce constat touche malheureusement tous les secteurs de l'économie et concerne toutes les périodes. Même les données sur les mesures de la pauvreté ou des inégalités ne sont pas épargnées. Cependant, même si ces données sont disponibles comme le soutient l'auteur, leur fiabilité tout comme leur représentativité ou leur cohérence est régulièrement mise en doute. Cela s'explique par la faite qu'il peut arriver que certaines données soient absurdes ou bien que deux sources clairement distinctes se contredisent. La complexité de cette situation propre à la plupart des pays du Sud, amène les modélisateurs à être partial dans la collecte et l'organisation des données. Cette situation ne permet pas de reproduire exactement le fonctionnement de l'économie, toute chose qui réduit *de facto* la portée du modèle. En définitive, on peut comprendre que les résultats issus de ces modèles renferment des insuffisances et portent des incertitudes rien que par la faiblesse des données qui les caractérisent. Concernant toujours ces limites techniques se rapportant particulièrement aux données, Van Tongeren et al (2001) ne manquent pas de préciser que certaines données qui sont utilisées, ne sont pas forcément actuelles mais reposent sur une année de base, et que le choix d'une année a ainsi des conséquences temporelles additionnelles sur les résultats.

Enfin, il faut noter que dans les MEGC la principale méthode de détermination des paramètres est le calibrage. Alors la principale limite de cette méthode se résume au fait qu'elle ne donne pas la possibilité d'évaluer la fiabilité statistique des paramètres obtenus et par conséquent celle

des résultats du modèle, contrairement aux méthodes économétriques riches en tests statistiques (Letournel et al., 1992 ; Schubert, 1993). A cela s'ajoute la procédure de calibrage qui force le modèle à répliquer une année de base comme le soutiennent Sadoulet et de Janvry (1995) et les paramètres représentent ainsi l'équilibre initial et les politiques existantes.

En définitive, les MEGC en dépit de leurs limites structurelles et techniques restent incontestablement les modèles les mieux adaptés pour évaluer les impacts des politiques macroéconomiques en général comme les cas politiques commerciales en particulier qui nous concerne en premier lieu dans cette thèse. Mais comme le souligne Hérault (2003), ces modèles ne pourront peindre la réalité économique que de manière partielle, mettant ainsi les résultats sous l'influence des hypothèses et des aspects structurels choisis ainsi que du cadre théorique implicite.

Cependant, ils constituent et restent l'un des outils les plus sollicités parmi tant d'autres, pouvant servir comme un appui pour la prise de décision par les décideurs politiques. Néanmoins ils ne doivent pas se fier seulement aux résultats de ces analyses, étant donné que ces modèles ne sont pas à mesure d'anticiper les conséquences de l'ouverture d'une économie sur le moyen et le long terme. Par ailleurs, le MEGC doit être considéré comme un outil pouvant permettre une analyse contrefactuelle et non comme un outil de prévision (Hérault, 2003).

6.4 Pertinence du choix d'un modèle Dual-Dual pour le Burkina Faso

Plusieurs études portant sur l'impacts des réformes commerciales dans la plupart des pays en développement notamment du Sud ont été jusqu'à présent menées. Elles se sont particulièrement intéressées, selon les cas, aux accords commerciaux (Union douanière, TEC, APE etc.) et aux réformes macroéconomiques (Union monétaire, modifications fiscales...).

La majorité de ces études ont eu recours à la modélisation en EGC. Pour ce qui est du Burkina Faso, à titre d'exemples le MEGC a déjà été appliqué au pays pour répondre à des questions relatives à la libéralisation commerciale (Cockburn et al. 2010) ; aux dépenses publiques d'éducation et de pauvreté (Balma et al. 2010) ; à la crise économique et financière de 2007/2008 (Balma et al. 2010) à la sécurité alimentaire (Zidouemba 2014) ; pour analyser

également l'augmentation des dépenses publiques d'éducation sur la pauvreté monétaire et calorique des enfants (Cockburn et al. 2013 ; Gottschalk et al. 2009). Cependant, nous pouvons constater que dans la revue de la littérature sur les études en EGC, rare sont celles qui ont eu un intérêt particulier pour le marché du travail et la fiscalité, on peut néanmoins citer Levy (2007) ; Wiebelt et al. (2011) ; Go et al. (2013) ; Robichaud et al. (2014) ; Sangare et al (2016). Par ailleurs, pour ce qui est des questions relatives à l'APE entre l'UE-ACP, à notre connaissance, il n'existe aucune étude empirique qui a utilisé une Modélisation en EGC en s'intéressant à la problématique du tarif extérieur commun (TEC) CEDEAO, ou au secteur informel qui joue notamment un rôle de plus en plus important dans les économies en développement et que les nouvelles réformes macroéconomiques ne peuvent ignorer. La présente recherche s'inscrit dans cette perspective.

6.5 Description du modèle Dual-Dual

Comme nous l'avons si bien annoncé au départ, l'objectif majeur de la présente étude est de proposer un diagnostic des effets statiques des réformes commerciales à travers la mise en œuvre de l'APE sur la croissance économique du Burkina Faso en général, mais aussi sur le bien-être de sa population. En conséquence, ce travail se donne pour ambition de concevoir un MEGC uni-pays adapté à un pays émergent comme la Burkina Faso, cette exercice nous permettra de mener une analyse contrefactuelle de la mise en œuvre de l'APE sur l'économie du Burkina Faso. Cependant, la revue de la littérature sur les MEGC uni-pays appliquées aux pays africains nous renseignent que la plupart de ces analyses n'intègrent pas toutes les caractéristiques économiques de ces pays en développement comme par exemple la dualité de l'économie concept décisif mis en lumière par A. Lewis, la présence d'un fort secteur informel en croissance et l'exode rural parfois massive. la structure de l'économie du Burkina Faso correspond à ce schéma, dont une dualité entre secteurs moderne et traditionnel dans plusieurs domaines d'activité, un fort secteur informel en croissance estimé à près de 30% du PIB²³¹, et une urbanisation en marche quoi que qualifiée de lente. A cet effet, malgré un taux

²³¹ Le FMI, dans son rapport sur : « *les perspectives économiques de l'Afrique subsaharienne* », dévoilé à Ouagadougou en juin 2018, indiquait que la taille de la sphère informelle au Burkina Faso représente environ 30% de PIB, une part évidemment non négligeable. Ce secteur est à prendre en compte dans l'objectif de stimuler sa contribution à la croissance économique du pays. Les stratégies de développement devraient en principe prendre en compte le secteur informel.

d'urbanisation parmi les plus faibles en Afrique²³², les évolutions récentes du Burkina Faso signalent une dynamique soutenue de croissance urbaine (en tenant compte du taux et du degré) en marche. De deux (2) villes à son accession à l'indépendance en 1960, le pays compte aujourd'hui 49 villes²³³. Le taux d'urbanisation qui était par exemple de 6,4% en 1975 est successivement passé à 15,5% en 1996, puis à 22,7% en 2006 pour atteindre 26% en 2015 (INSD 2015) et selon la même INSD (2008), le taux d'urbanisation pourrait atteindre 35 % en 2026.

En définitive, la nécessité de prendre en compte ces différentes caractéristiques de l'économie du Burkina Faso dans notre modélisation s'impose. Pour se faire, notre modélisation part du modèle d'équilibre général calculable standard PEP-1.1 de Decaluwé et al. (2013) que nous avons adapté pour le Burkina Faso. En fait, c'est un modèle statique dans lequel on a introduit l'approche « Dual-Dual » élaborée par Stifel et Thorbecke (2003). Pour ce qui est des données statistiques, notre modèle est calibré sur la matrice de comptabilité sociale (MCS), version 2012 du Burkina Faso élaboré par la Banque Mondiale en collaboration avec l'INSD du Burkina Faso. Nous utilisons les élasticités estimées par Cockburn et al. (2016) pour le Burkina. En conséquence, pour les données tarifaires, nous avons utilisé le TEC CEDEAO pour appréhender les potentiels effets des APE au niveau microéconomique.

Pour la suite de notre analyse, nous allons présenter le concept de l'économie « Dual-Dual ».

²³² Si cette évolution de l'urbanisation au Burkina Faso est appréciable dans sa constance comme les statistiques le montrent, il faut admettre le Rapport National Habitat III (2015), du Burkina Faso qui affirmait que « la croissance urbaine est fondamentalement démographique ; les activités économiques et les équipements devant soutenir cette dynamique étant à la traîne. L'urbanisation s'est traduite par un étalement urbain, surtout dans les grandes villes, mettant à mal la cohérence urbaine ». La mal gouvernance urbaine a entraîné l'accroissement des quartiers d'habitats spontanés. C'est cette situation qui amène donc le pays à faire face à un défi à la fois économique, écologique et infrastructurel de plus en plus énorme. Il faut également noter que le double régime de gestion de la terre semble constituer une menace sans précédent pour une politique générale de développement durable et inclusive du pays. Comme le souligne le rapport « *Perspectives économiques* », édition 2016, « alors que les villes sont insuffisamment dotées pour assurer leur gestion durable, l'économie des agglomérations secondaires est dominée essentiellement par le secteur primaire, ce qui constitue une contrainte à une véritable transformation des villes en pôles de développement durable ».

²³³ Selon la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain du Burkina Faso (1996), La ville est définie comme « le noyau urbain dans la commune urbaine formé par un tissu urbain continu et doté d'un réseau fonctionnel d'adduction d'eau, d'électricité, d'éclairage public, de téléphone et d'équipements structurants »

6.5.1 Le concept d'économie « Dual-Dual »

L'économie duale est un modèle de l'économie du développement par excellence. Bien que pensé pour décrire le processus de développement économique propre aux pays émergents comme le Burkina Faso, le modèle de l'économie duale proposé par Lewis²³⁴ (1954) et formalisé par Fei et Ranis (1961) a également longtemps dominé la littérature sur les migrations. (Voir encadré ci-dessous)

Encadré :6.2 Modèle de développement

La publication de *Economic Development with Unlimited Supplies of Labour* en 1954 est considérée comme un des articles fondateurs de l'économie du développement encore balbutiante dans les années 1950. Les théories de la croissance traditionnelles devaient être adaptées aux spécificités des pays en développement. Selon Arthur Lewis, les pays en développement sont caractérisés par la présence d'une économie duale. Dans ces pays coexistent un secteur traditionnel (l'agriculture et les activités informelles), avec un surplus de main-d'œuvre, et un secteur moderne (les industries capitalistes) fonctionnant sur le mode capitaliste : le profit permet de financer l'investissement. La migration de main-d'œuvre provenant du secteur traditionnel vers le secteur moderne tire l'économie, et les profits générés par le secteur moderne créent la croissance et l'accumulation de capital qui financent l'expansion. Le secteur traditionnel, disposant d'une main-d'œuvre bon marché et en quantité suffisante, sert de réservoir à l'industrie.

Source : Economic Development with Unlimited Supplies of Labour (1954)

Toutefois, dans son analyse des problématiques sur des développement, A. Lewis souligne en priorité l'impératif absolu de changement des fondamentaux des pays en développement²³⁵.

²³⁴ Sir Arthur Lewis (1915-1991) comme nous le décrit « Le Monde Economie » dans son édition du 09.06.2009 est un natif des Antilles. Praticien de l'économie, universitaire et chercheur, il a également été un conseiller de plusieurs gouvernements dans les pays du Tiers Monde. Ses importants travaux s'articulant principalement sur l'économie du développement, lui confèrent le prix Nobel d'économie en 1979. Son célèbre article « Economic Development with Unlimited Supplies of Labor » publié en 1954 et qui donne une parfaite explication sur le plan théorique des différentes interactions entre le monde rural et le monde urbain est toujours largement cité dans des travaux scientifiques. Lewis est considéré comme l'héritier par excellence qui associe dans l'analyse les études théoriques formalisées, mais également une parfaite connaissance historique ainsi que la prise en compte des approches aussi bien sociologiques que anthropologiques. Plusieurs de ses travaux entrent en résonance avec l'actualité. Dans son célèbre ouvrage paru en 1955, « Theory of Economic Growth », il s'interroge sur l'importance (l'attraction) de la croissance économique. Son analyse quant aux avantages et inconvénients de cette dernière, même sans la prise en compte des normes environnementales pourtant considérées aujourd'hui comme incontournable, mérite une relecture et surtout une méditation pour faire face à la problématique du développement durable.

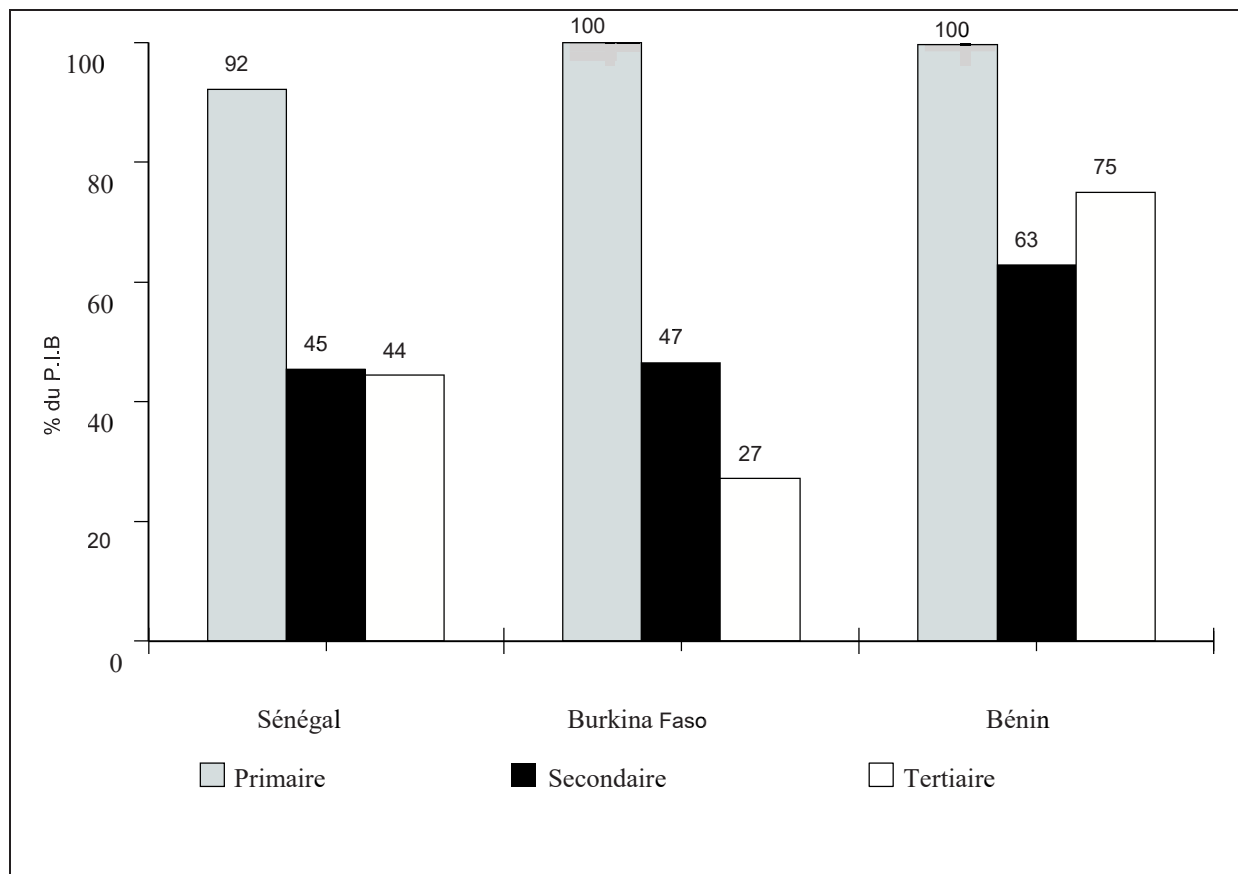
²³⁵ Pour Arthur Lewis, les dirigeants de la plupart des Etats africains sont eux même un obstacle au développement économique de leur pays. Ils craignent les conséquences des changements structurels qui vont amener le pouvoir à échapper à leur contrôle. Pour l'éminent économiste, le développement industriel dans les pays du Sud doit inévitablement s'appuyer sur un secteur agricole solide et sain. Dans cette perspective il pense qu'il est impératif d'avoir un bon réseau de transports pour permettre d'écouler les produits agricoles et d'un approvisionnement en énergie conséquent. Cependant cela nécessite d'importants capitaux, mais malheureusement, la faiblesse du taux d'épargne et la défaillance de l'organisation financière de la quasi-totalité des pays constituent des goulets d'étranglement.

Autrement dit, il faut briser les structures au niveau sociale traditionnelles et culturelles. En définitive, l'idée centrale de ce modèle ainsi que son originalité est incontestablement la mise en évidence dans la modélisation de ce dualisme sectoriel, entre secteur monétaire qui repose sur une dynamique d'accumulation de capital et le secteur traditionnelle qui repose sur un fonctionnement communautaire, ce dualisme est inhérent aux pays en développement. Et sa résolution au cœur de la problématique du développement

Par ailleurs, il faut souligner que Harris et Todaro (1970) à travers leur modèle sur la migration rural-urbain montrent l'existence de primes salariales conséquentes dans les secteurs urbains formels. Ainsi, pour les travailleurs sans qualification, les salaires dans le secteur urbain formel dépassent largement ceux des ruraux qui, à leur tour dépassent les salaires urbains informels (services). En d'autres termes, les travailleurs migrants ont un engouement pour les emplois formels dans les zones urbaines. Pour ce qui est de la main-d'œuvre qualifiée, les salaires en milieu urbain dépassent ceux du rural. En outre il faut noter que deux principales caractéristiques peuvent aider à la conception de l'idée du dualisme économique comme le soutient Stifel et Thorbecke (2003). Il est question de l'existence d'inégalités majeures entre les régions rurales et urbaines, en termes de géolocalisation des activités et d'autre part de la dichotomie entre les technologies traditionnelles, utilisées par la plupart des entreprises familiales formelles et des technologies modernes détenues par des organismes plus complexes, tels que les firmes multinationales. Ainsi cette double dimension entre les secteurs a amené ces auteurs à dresser une typologie des secteurs en quatre catégories dont on distingue d'une part, les secteurs ruraux qui se composent du secteur formel (l'agriculture d'exportation, avec une technologie intensive en capital) et l'informel (l'agriculture paysanne de subsistance) d'autre part les secteurs urbains qui se subdivisent entre le formel (principalement composé par le secteur manufacturier), et l'informel (les services). C'est alors au regard de cette double dimension que Thorbecke (1993, 1994, 1997) intitule ce modèle « Économie Dual-Dual ». Cependant, nous pouvons constater que contrairement au modèle d'économie duale, « l'économie dual – dual » introduit une dimension géographique dans l'analyse, où les zones urbaines et rurales connaissent des situations dans lesquelles des secteurs informels émergent pour absorber la main-d'œuvre restante non-employée par les secteurs formels. Cette dimension géographique permet certes de mieux comprendre les notions de pauvreté, de migration et de croissance économique, ou fournit un modèle riche permettant de mieux expliquer les effets des politiques commerciales.

Pour ce qui est du Burkina Faso, cette description est pertinente dans la mesure où les emplois informels sont importants dans tous les secteurs de l'économie, comme c'est le cas dans la plupart des pays en développement. A titre d'illustration, comme nous le montre le graphique (6.1) ci-dessous, nous pouvons constater que le secteur primaire est un exemple type de ce qui est un secteur informel dans les différents secteurs de l'économie des pays en développement. Il est caractérisé par une production intensive en main d'œuvre non qualifiée, et dans les zones urbaines les services sont largement informels contrairement aux industries qui, dans leur processus de production demandent plus de capital. Ainsi, à partir du modèle économique « dual-dual » de Stifel et Thorbecke (2003), nous avons construit un MEGC uni-pays dans lequel cette double dimension économique est déterminante pour la construction du marché du travail. Toutefois avant de décrire les caractéristiques de notre modèle, nous allons présenter quelques faits importants sur le secteur informel.

Graphique 6.1 : Part du secteur informel dans le PIB, par secteur d'activité (2007)



Source : Benjamin et Mbaye (2012), Fall (2016)

6.5.2 L'importance du secteur informel

L'importance de ce secteur a été particulièrement mise en exergue par S. Ouedraogo (2009) lorsqu'il écrivait que « L'économie des pays en développement, africains notamment, est caractérisée par la coexistence d'un secteur formel et d'un autre dit informel. Ce secteur occupe, selon les pays et les zones urbaine ou rurale, 70 à 80 % de la population active. Au cours des dernières années, son expansion a été favorisée par les crises économiques cycliques et l'application de politiques d'ajustement structurel. Aujourd'hui aucun domaine de la vie économique et sociale de ces pays n'échappe à l'emprise du secteur informel ». Que faut-il alors entendre par « informel » ? En effet, Keith Hart (1973) a eu la paternité de ce vocable et cité par Hernandez (1997). L'informel qualifie ainsi « d'innommable », en étiquetant les personnes et les activités en marge de la sphère de l'économie dite moderne (Ouedraogo, 2009). Certes, en fonction du critère utilisé comme par exemple l'importance économique, les qualifications juridiques ou l'intensité sociale et capitaliste, les définitions peuvent

vraisemblablement varier. Pendant que certains analystes estiment que le secteur informel s'apparente à une sorte de « soupape » pour l'emploi, celui-là même qui fournit de faibles revenus à des agents économiques qui font face à des difficultés de survie, d'autres soutiennent que ce secteur peut être dans une certaine mesure lucratif (Benjamin et Mbaye, 2012). En fait, cela peut s'expliquer par la flexibilité déconcertante du marché du travail et de celui des biens et services dont jouit le secteur informel qui est un tremplin pour les entreprises dans l'informel pour absorber la demande de travail en surplus que le secteur formel génère pendant les périodes de crises ou de récessions. A cet effet l'exemple de la contraction du secteur formel causée par les crises économiques cycliques et l'application de politiques d'ajustement structurel dans la plupart des pays en développement est édifiant²³⁶. Ce n'est donc pas à tort, si certains observateurs bien avisés de la scène économique affirment que les créations d'entreprises et les emplois informels augmentent sensiblement en cas de ralentissement de l'activité économique (Mbaye, 2012).

Le FMI (2017) dans son rapport signale que le secteur informel présente pour le continent africain à la fois des défis et des opportunités²³⁷. Selon ses statistiques, ce secteur qui représente entre 25 et 65% du PIB et entre 30 et 90% du total des emplois non agricoles, reste une composante importante et essentielle de la plupart des économies de l'Afrique subsaharienne. Comme le souligne Mame Astou Diouf Sow, représentante résidente du FMI au Burkina Faso, la taille du secteur informel dans la plupart des économies de la région est très hétérogène et est estimée entre 20 à 25 % de PIB à Maurice, en Afrique du Sud et en Namibie, et varie jusqu'à atteindre 50 à 65 % de PIB en Tanzanie et au Nigeria. A cet effet, la libéralisation des échanges a incontestablement contribué au développement du secteur informel sur le continent africain Verick (2006). A titre d'exemple l'auteur estime qu'au Kenya, cette libéralisation associée aux PAS a provoqué une explosion des emplois dans le secteur informel, qui sont passés de 4,2% en 1972 à 53,4% en 1994.

Pour Gelb et al (2009), l'expansion de ce secteur est surtout liée à la hausse du chômage dans l'économie nationale lui permettant d'agir *de facto* comme une soupape de sécurité.

²³⁶ Cette situation peut également s'expliquer par le fait que La vague de libéralisation commerciale imposée à la plupart des pays d'Afrique avec les Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) a conduit inexorablement à une contraction de l'activité dans de nombreux secteurs, surtout ceux qui étaient auparavant les plus protégés, entraînant ainsi d'énormes pertes d'emplois formels.

²³⁷ C'est dans son rapport sur « *les perspectives économiques de l'Afrique subsaharienne* », rendu public à Ouagadougou le 8 juin 2017.

Calvès et Schumaker (2004) font remarquer que le terrain de prédilection de l'informel se trouve particulièrement sur les marchés confrontés à la concurrence internationale et exposés aux effets des programmes d'ajustement structurel. En s'appuyant sur une base de données conçue à partir des enquêtes sur le Burkina Faso, ils font remarquer une augmentation sans précédent du nombre d'entreprises évoluant dans l'informelle avec la mise en œuvre des PAS. Cette croissance de l'emploi dans ce secteur n'est pas seulement propre aux travailleurs non qualifiés, mais aussi aux diplômés universitaires.

Plusieurs raisons peuvent donc être à l'origine de la formation de ce secteur dans la plupart des économies en développement. En effet, comme le souligne Kuepie, Nordman et Roubaud (2009) dans la plupart des capitales de l'UEMOA, le secteur formel se présente comme un atout incontournable pour les travailleurs qualifiés. Il leur est donc proposé une rémunération conséquente avec tous les avantages sociaux qui s'y associent. Quant aux moins qualifiés, ils n'ont d'autres choix que d'opter pour l'auto-emploi ou l'informel. Par contre, Cogneau (2001) et Zerbo (2006) ne sont pas de cet avis. Ils mettent en avant l'incapacité du secteur formel à absorber toute la main d'œuvre qualifiée certes pour des raisons structurelles (faiblesse de l'offre). Ainsi, on retrouve de plus en plus de jeunes diplômés dans le secteur informel, ce qui pourrait s'expliquer par le fait qu'ils font face à des difficultés majeures d'insertion sur le marché du travail car, handicapés par leur faible niveau de formation et/ou d'expérience qui les amène à se tourner vers l'informel dans l'espoir de décrocher un emploi formel dans un futur proche (Zerbo, 2006). Pourtant, le monde de l'informelle n'est pas à envier au regard de son traitement salarial. C'est également le point de vue de Poapongsakorn (1991), lorsqu'il soutenait que les salaires des travailleurs du secteur informel sont de 13 à 22% inférieur que ceux du secteur formel et cela est incontestablement dû à une absence de réglementation du marché du travail dans ce milieu complexe et difficile à maîtriser. En fait, le niveau de rémunération dans ce secteur fait l'objet d'un consensus (d'un gré à gré) entre employeur et employé, une situation qui tire inexorablement le niveau des salaires vers le bas et limite également les avantages.

A ces caractéristiques essentielles viennent évidemment s'ajouter d'autres facteurs comme la situation économique et financière, le lieu de résidence et le contexte institutionnel. Par exemple pour ce qui est de la résidence, fort est de constater que les activités informelles sont considérées au départ comme un phénomène de type urbain. Les citoyens qui résident dans les villes sont plus aptes à être employés ou à s'auto-employer dans le secteur informel que les ruraux. Mais on peut remarquer une existence de l'informalité dans les milieux ruraux à travers des activités

génératrices de revenus (les activités de transport, de commerce ...). Ces activités peuvent représenter une opportunité pour diversifier des sources de revenus étant donné que l'agriculture, soumis aux aléas climatiques est devenu vulnérable et s'inscrit également dans une dynamique de développement économique durable et inclusif dans les campagnes. Au-delà de cet aspect, plusieurs auteurs comme Donor Committee for Enterprise Development (DCED), (2009) ; Andrews et al., (2011) estiment que le choix de l'informel est fondé sur l'avantage comparatif coût/bénéfice. Un citoyen choisirait d'exercer dans l'informalité si ses bénéfices dans ce secteur sont supérieurs à celui du formel. Outre le revenu généré par l'activité informelle, les avantages sont entre autres l'absence des coûts administratifs et financiers et la possibilité d'échapper à la fiscalité. Par contre il y a une restriction voir des difficultés d'accès non seulement aux services publics, mais aussi aux services financiers et au système de protection sociale. Par contre, il existe des auteurs qui ne partagent pas cette approche coût/bénéfice qui exige non seulement de la disponibilité d'informations parfaite, mais surtout une certaine capacité cognitive, qui n'est pas la chose la plus partagée par la grande majorité des acteurs de ce milieu sans qualification. A titre d'exemple, 60 à 80% des responsables exerçant dans la sphère de l'informel de la ville de Ouagadougou ignoraient comment s'enregistrer sur le plan administratif, alors que seulement 1 à 3% reconnaissent la complexité et le coût de la démarche (Jütting et al, 2008). Le choix de l'informalité est loin d'être donc pas volontaire comme l'insinue cette approche. Il faut noter également que la faillite institutionnelle des gouvernements qui exclut les plus démunis du système de production structuré est fortement mise en cause par le « Empowerment approach » (Perry et al, 2007) A cet effet, Traoré (2012) écrivait : « en amont, les inégalités d'accès aux services sociaux de base tels que la santé, l'éducation défavorisent en aval les pauvres sur le marché du travail de l'économie structurée. En plus, de cette faiblesse des capacités, l'existence d'un système de justice, de services financiers et de protection sociale discriminatoires oblige les individus à se lancer dans l'informalité et à y demeurer ». Cette approche de la naissance et l'évolution du secteur informel qui est loin d'être volontaire semble mieux refléter les réalités de la plupart des économies du Sud vu les nombreuses disparités notamment en ce qui concerne les opportunités, entre l'informalité et le formel.

La suite de notre analyse nous permettra de déployer l'architecture du modèle ainsi que ses principales caractéristiques.

6.6 Présentation du modèle

Pour se faire, notre modélisation part du modèle d'équilibre général calculable standard PEP-1.1 de Decaluwé et al. (2013) que nous avons adapté pour le Burkina Faso. En fait, c'est un modèle statique dans lequel on a introduit l'approche « Dual-Dual » élaborée par Stifel et Thorbecke (2003). Dans le cadre de cette thèse, nous avons modifié ce modèle pour intégrer le commerce avec plusieurs partenaires commerciaux comme par exemple la CEDEAO, l'UE, que le modèle de base ne possède pas.

Par ailleurs, nous avons intégré le chômage, en considérant la relation de la courbe de chômage sur le marché du travail que le modèle standard ne possède pas également.

Pour des besoins techniques, nous avons calibré notre modèle sur la Matrice de comptabilité social (MCS) du Burkina Faso version 2012 avec l'aide du logiciel GAMS. Les élasticités du Burkina Faso ont été estimées par Cockburn et al. (2016). Il faut noter également que nous avons exclusivement tenu compte des produits sensibles du Burkina qui sont différents de ceux des autres pays de la région malgré un consensus régional sur les critères de leur détermination.

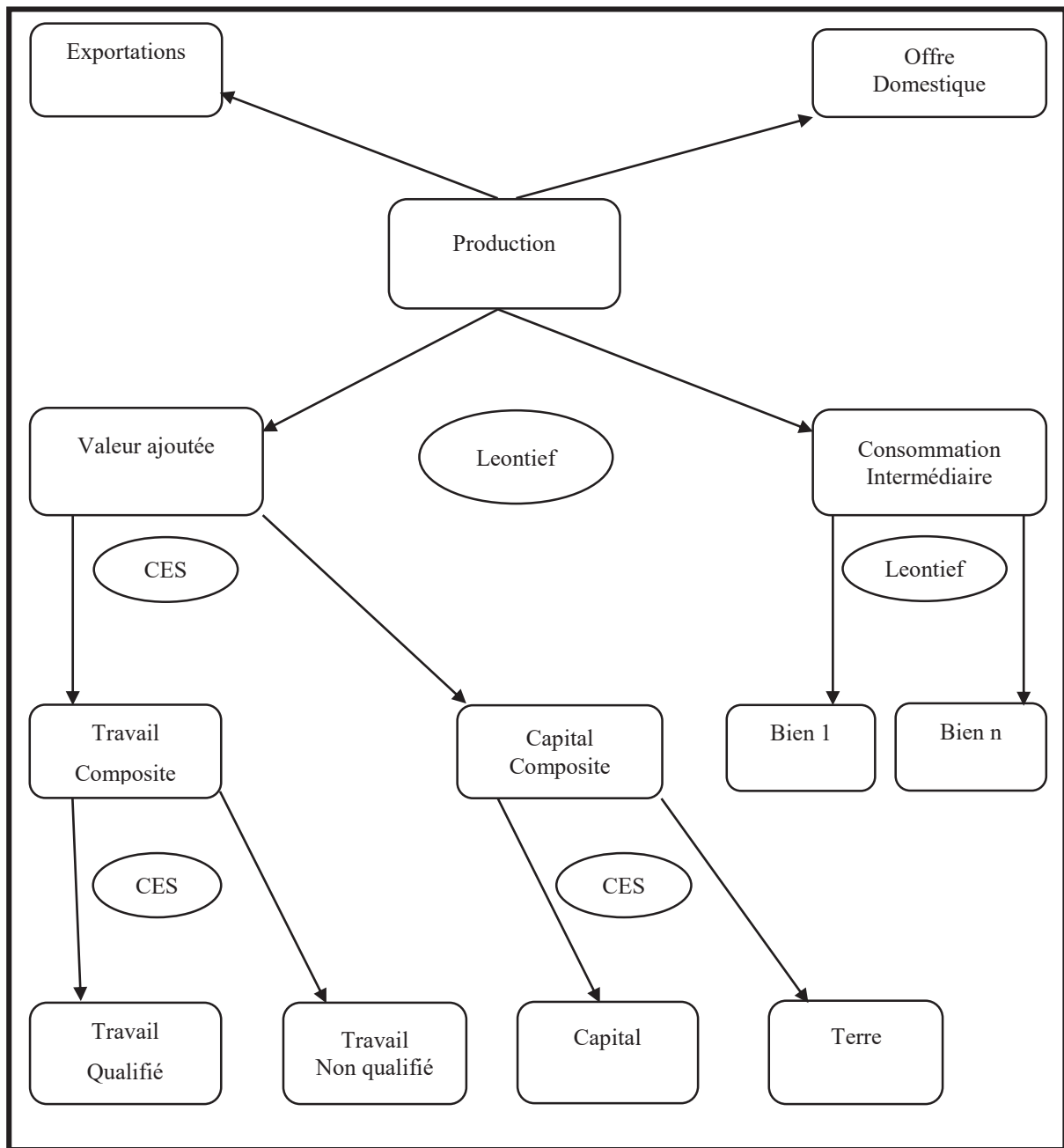
A notre connaissance, aucune étude n'a pour l'instant adopté une modélisation similaire pour prendre en compte la question et la problématique de l'APE au Burkina Faso. Notre étude semble être une première.

Pour la suite de notre analyse, nous présenterons de façon chronologique, les améliorations introduites dans ce modèle nous permettant de bien appréhender les potentiels impacts de l'APE sur l'économie du Burkina Faso.

6.6.1 La Production et le marché du travail

La production privée nationale du secteur i (X_{di}) dans notre modèle est décomposée en valeur ajoutée (va_i) et en consommations intermédiaires (CI_i), quand on utilise une fonction de Leontief. La valeur ajoutée est une fonction CES qui est combinée à un facteur composite d'intrants mobiles (le capital K , le travail qualifié L_S et le travail non qualifié L_U) et un facteur spécifique (la terre). Pour terminer, nous avons au troisième niveau une autre fonction CES qui reflète la combinaison des facteurs mobiles. Cette spécification de la production permet ainsi de déterminer plusieurs degrés de substituabilité à chaque étape. Le graphique ci-dessous peut nous renseigner sur les différentes étapes de production privée.

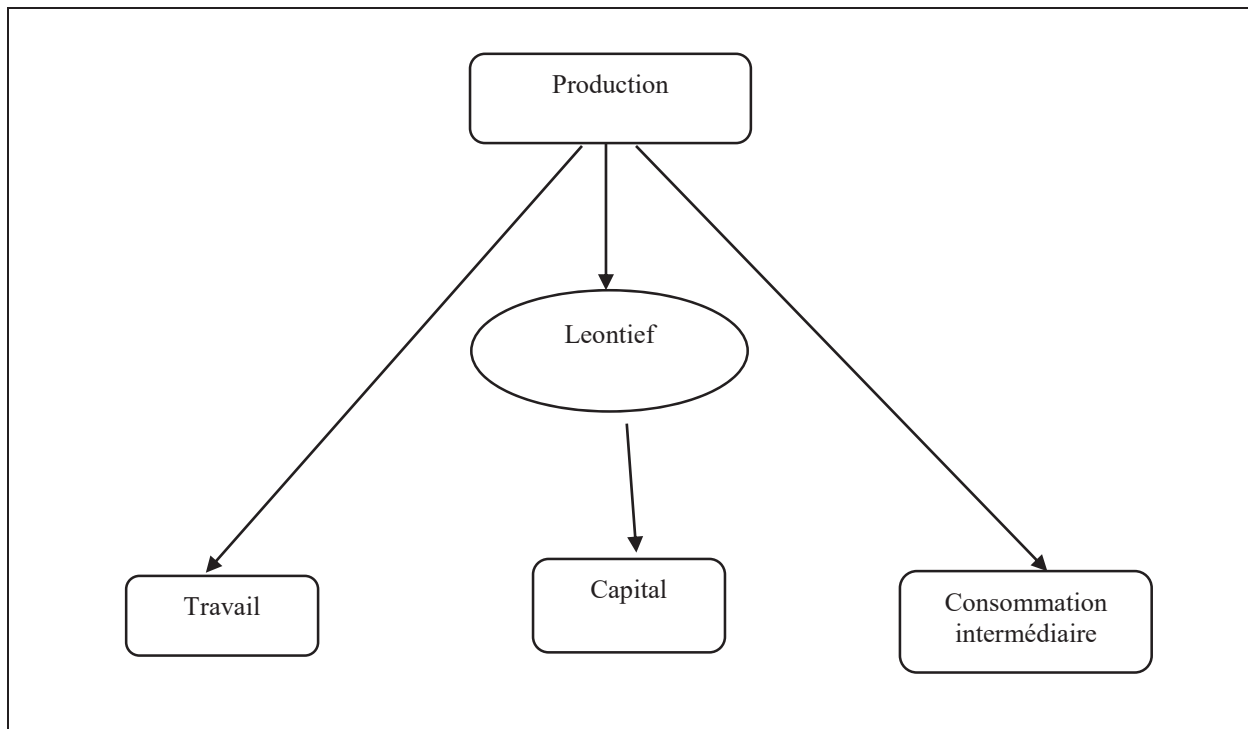
Graphique 6.2 Structure de la production et le marché du travail



Source : construction de l'auteur

Cependant, il faut noter que la production du bien public par le gouvernement ne suit pas le même schéma. En fait, la production publique est une fonction Leontief qui combine à la fois les consommations intermédiaires, le travail et le capital comme nous la montre la représentation schématique ci-dessous.

Graphique 6.3 Production publique (Leontief)



Source : construction de l'auteur

6.6.2 Le marché du travail

Pour le marché du travail dans ce modèle, nous distinguons deux types de travailleurs qui sont : les travailleurs qualifiés et les travailleurs sans qualification. Ces derniers sont très mobiles entre le secteur formel et informel à la fois dans les zones urbaines comme rurales. Quant aux travailleurs qualifiés, on les retrouve pour la quasi-totalité dans le secteur formel. En d'autres termes, la fonction de production des secteurs informels ne contient pas d'unités de travailleurs qualifiés. Elle combine et des emplois non qualifiés et du capital. Ainsi, à partir des faits stylisés il convient donc de modéliser certains aspects importants du marché du travail.

Contrairement au modèle PEP.1-1 de Decaluwé et al. (2013), nous supposons que le marché du travail qualifié et non qualifié n'est pas en plein emploi. L'existence d'un chômage involontaire en équilibre ne peut être rationalisée que par la présence de rigidités des salaires réels empêchant les salaires de retomber à leur niveau de compensation du marché. Plusieurs théories ont été développées pour expliquer la rigidité des salaires. Boeters et Savard (2011) fournissent une excellente analyse de certaines des théories mises en œuvre dans un cadre CGE. Parmi les théories développées pour expliquer la rigidité des salaires, trois catégories méritent d'être mentionnées : la théorie de la recherche et de l'appariement de Pissarides (1990), la théorie des

salaires effectifs de Shapiro et Stiglitz (1984) et la théorie de la négociation collective des salaires de McDonald et Solow (1981). Nous avons choisi d'utiliser le cadre le plus courant trouvé dans la littérature, à savoir la courbe des salaires introduite par Blanchflower et Oswald (1995). La courbe des salaires illustre la relation empiriquement stable et négative observée entre le taux de salaire réel et le taux de chômage. En particulier, nous utilisons les spécifications suivantes :

$$LS_l = \sum_j LD_{l,j} + UN_l \times LS_l$$

Où: LS_l est l'offre de travail pour chaque type l de travail; $LD_{l,j}$ est la demande de travail de chaque type l et secteur j ; et UN_l est le taux de chômage de chaque catégorie de travail l . La courbe de salaire est modélisée comme suit:

$$W_l = A_{W_l} \times UN_l^{\varepsilon_l}$$

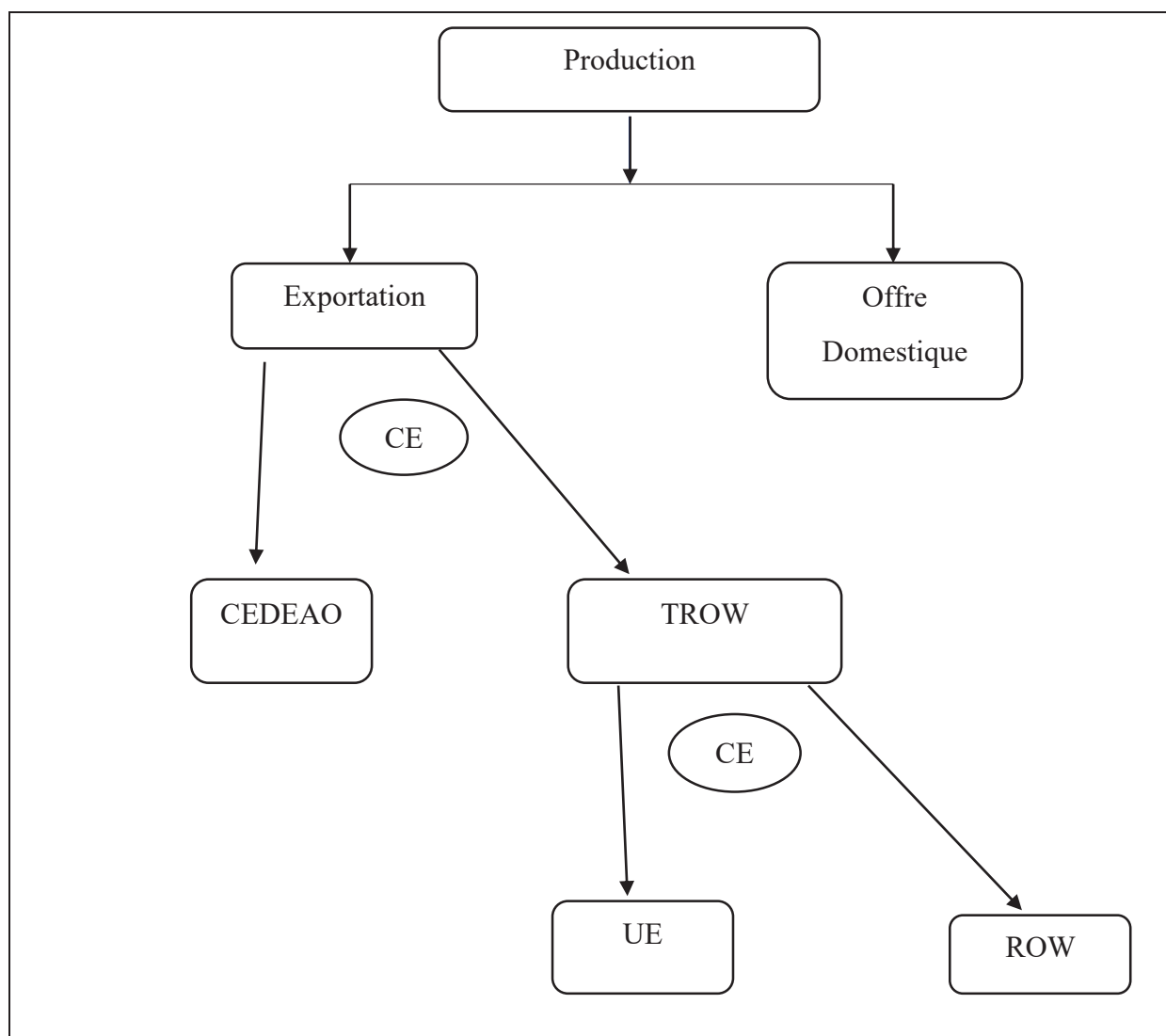
Avec W_l : taux de salaire pour chaque type l de travail; A_{W_l} : le paramètre d'échelle de la courbe de salaire pour chaque type de travail l et ε_l : est l'élasticité de salaire pour chaque type de travail l . Suivant le travail de Decaluwé et al. (2011), nous retenons la valeur -0.1 pour l'élasticité de salaire pour le Burkina Faso.

Comme les entreprises sont toujours sur la courbe de la demande de travail, le niveau de l'emploi est toujours déterminé par elles. Compte tenu du taux de salaire actuel sur le marché, qui est déterminé par la courbe des salaires, l'offre de travail pourrait être supérieure à la demande ; il y a donc une possibilité de chômage.

6.6.3 Le Commerce

Partant du modèle de base de Bouët et al (2001), les exportations totales sont orientées vers deux destinations (la CEDEAO et autres pays du monde) en utilisant une fonction CET. Un deuxième niveau de répartition est aussi modélisé pour distinguer d'une part les partenaires de l'Union européenne et d'autre part les autres pays du reste du monde. Cette configuration avec l'adoption d'une double fonction CET nous permet ainsi d'évaluer l'impact d'un APE entre les pays européens et ceux de la CEDEAO.

Graphique 6.4 Structure de l'offre



Source : construction de l'auteur

6.6.4 La demande

Comme l'ont si bien démontré Lemelin et Robichaud (2018), « La demande pour les biens et services, qu'ils soient produits localement ou importés, est composée de la demande intermédiaire, de la consommation des ménages, de la demande pour fins d'investissement, de la demande des administrations publiques et de la demande de marges commerciales ou de transport ». Pour reprendre le raisonnement des auteurs, nous supposons qu'une fonction d'utilité de type Stone-Geary représente les préférences des ménages. L'existence d'un seuil minimal de consommation caractérise ce prototype de fonction. Ce niveau peut être nul selon les produits. Par ailleurs, contrairement aux fonctions du modèle Cobb-Douglas le plus souvent utilisées, cette particularité n'impose pas des élasticités-prix croisés nulles, encore moins des

élasticités- revenu unitaires. Cette précision permet une plus grande flexibilité quant aux possibilités de substitution pour donner une réponse adéquate à un changement des prix. En définitive, La maximisation de l'utilité sous contrainte budgétaire disponible donne la possibilité de dériver la fonction de demande des ménages de la manière suivante :

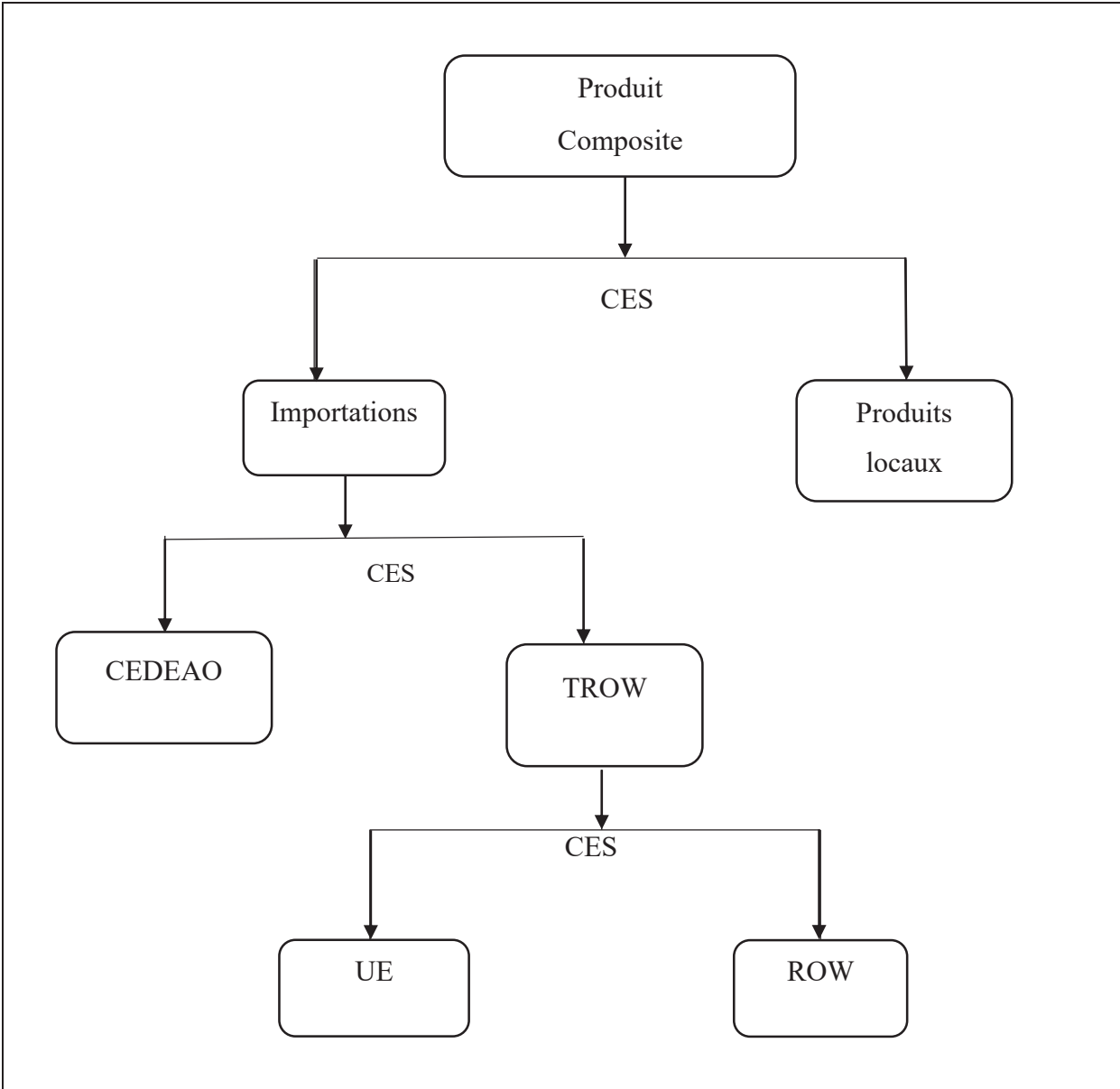
$$C_{i,h}PC_i = C_{i,h}^{MIN}PC_i + \gamma_{i,h}^{LES} \left(CTH_h - \sum_{ij} C_{ij,h}^{MIN}PC_{ij} \right)$$

Où $C_{i,h}^{MIN}$ et $C_{i,h}$ correspondent respectivement à la consommation totale minimum du produit i par le ménage h , PC_i est le prix du marché et $\gamma_{i,h}^{LES}$ est la part marginale du produit i dans le budget de consommation.

La demande d'investissement selon les travaux de El mokri, Ragbi et Tounsi (2015), comprend la formation brute de capital fixe (FBCF) et l'évolution des stocks. Les deux composantes de la demande d'investissement sont très distinctes. Surtout, en ce qui concerne la FBCF qui ne peut pas être négative (même si l'investissement net, autrement dit l'investissement brut moins l'amortissement, peut l'être), alors que la variation des stocks qui sont intégrés dans la MCS peuvent être positive ou négative. Globalement, on peut considérer la FBCF comme étant définitive, alors que l'accumulation des stocks est complètement modifiable. Les modèle CGE ne permettent pas de réaliser facilement et de manière satisfaisante l'endogénéisation des variations de stocks négatives. Ainsi pour éviter toutes complications, les variations sont exogènes dans le modèle à volume fixe. La FBCF, au contraire, est endogène dans la fermeture du modèle, où les dépenses totales d'investissement sont déterminées par la contrainte d'équilibre entre épargne et investissement, en prenant en compte le fait que l'épargne est endogène. Les dépenses de la FBCF sont obtenues en enlevant le coût des variations des stocks des dépenses d'investissement totales. Par la suite, elles sont réparties entre les produits en parts égales ; donc la fonction de production du nouveau capital est implicitement Cobb-Douglas.

Ainsi, face à un certain montant donné de dépenses d'investissement, la quantité demandée pour chaque produit à des fins d'investissement est inversement équivalent à son prix d'achat. La même hypothèse est valable pour les dépenses courantes des administrations publiques pour les biens et services. Pour un budget de dépenses courantes donné, la quantité demandée de chaque produit varie inversement avec son prix.

Graphique 6.5 : structure de la demande



Source : construction de l'auteur

6.6.5 Le gouvernement

Pour rappel, nous avons modélisé le gouvernement comme producteur du bien public (Graphique 3). Il combine alors la main-d'œuvre, le capital et la consommation intermédiaire en utilisant une fonction Leontief pour produire. En outre, nous considérons que son objectif est de maintenir constant son déficit. Ainsi, si les revenus tarifaires diminuent avec la libéralisation du commerce, puis les recettes publiques sont compensées par trois canaux alternatifs : une taxe forfaitaire supportée par tous les ménages, une taxe sur la consommation ou un impôt défini proportionnellement sur le revenu brut des ménages.

6.6.6 Présentation des données

Le modèle en EG construit est calibré sur une Matrice de Comptabilité Sociale (MCS) du Burkina Faso, version 2012. Cependant, elle a été modifiée à plusieurs niveaux pour permettre d'évaluer les conséquences de l'APE sur l'économie Burkina Faso en y intégrant toutes les spécifications du modèle décrite dans la section précédente, mais aussi des modifications. La classification des secteurs formel/informel a été effectué à partir des travaux de Benjamin et Mbaye (2012) et de Stifel et Thorbecke (2003). Nous avons utilisé le nouveau TEC – CEDEAO, entré en vigueur depuis janvier 2015. Ainsi, l'identification des secteurs sensibles dans notre modèle a été faite sur cette base.

6.6.6.1 MCS et Classification des secteurs formels/informels

La MCS utilisée pour calibrer le modèle comporte 16 secteurs de production (Tableau 6 -1 ci-dessous), 4 facteurs de production dont le capital, le travail non qualifié, le travail qualifié et la terre. En outre, il faut noter que le compte ménage a été désagrégé en 8 ménages représentatifs pour prendre aussi en compte les effets de l'APE au niveau micro. Par ailleurs, malgré l'introduction de deux étages supplémentaires au niveau des importations et exportations (Graphique 6.4 et 6.5), il faut noter que le compte dédié au « Reste du monde » dans la MCS a été désagrégé en trois partenaires, la CEDEAO, l'UE et les autres pays du reste du monde.

Tableau 6.1 : secteurs de production

No	Description	Secteurs	Abréviation dans la MCS
1	Agriculture vivrière	Primaire	AGVIV
2	Agriculture d'exportation/industrielle	Primaire	AGXP
3	Elevage et chasse	Primaire	ELVG
4	Sylviculture, exploitation forestière	Primaire	SYL
5	Autres activités extractives (sel, sable granites etc.)	Primaire	EXTRCTOTH
6	Activités d'extraction aurifère	Primaire	EXTRCTOR
7	Industries agroalimentaires	Secondaire	INDAL
8	Fabrication des textiles, habillement et travail du cuir	Secondaire	TEXT
9	Autres activités industrielles	Secondaire	INDOTH
10	Electricité, gaz et eau	Secondaire	ELCT
11	Construction	Secondaire	CONST
12	Commerce	Tertiaire	COMRC
13	Activités d'hébergement et de restauration	Tertiaire	HEB
14	Transports et communications	Tertiaire	TRANS
15	Activités financières	Tertiaire	FINANC
16	Activités d'administration publique; Education; santé et action sociale	Tertiaire	ADPUB
17	Autres services	Tertiaire	OTHSERV

Sources : INSD,2015 ; construction de l'auteur

6.6.6.2 Données tarifaires et choix des secteurs sensibles

Pour les données tarifaires, nous avons utilisé deux sources dont une part la base MAcMAP HS6 et le TEC CEDEAO entré en vigueur depuis janvier 2015. La base MAcMAP HS6 a permis de calculer les tarifs supportés par les exportations du Burkina Faso. Le TEC CEDEAO a été utilisé également pour calculer les tarifs soumis aux importations du Burkina Faso et déterminer les secteurs de notre modèle qui seront considérés comme sensibles et exclus de la

libéralisation. Notons bien que, le TEC comporte 5 899 lignes tarifaires réparties en cinq bandes tarifaires (0% ; 5% ; 10% ; 20% et 35%). Les produits sont exprimés SH10 et répartis en cinq catégories. La catégorie 0 est hors taxe. Elle regroupe pour l'essentiel, les biens sociaux comme par exemple les médicaments, les appareils médico-chirurgicaux, les livres, les journaux...). Cette catégorie se distingue par 85 lignes tarifaires. La catégorie 1 est assujetti à 5% de taxe. Elle concerne les matières premières de base, les biens d'équipement et les intrants spécifiques et surtout les biens de première nécessité. Cette catégorie comporte 2146 lignes tarifaires. Taxé au taux de 10%, la catégorie 2 compte 1373 lignes tarifaires et regroupe les intrants et produits intermédiaires. Quant à la catégorie 3, elle est taxée à 20% en concerne exclusivement les biens de consommation finale. Ce sont au total 2165 lignes tarifaires pour cette dernière. La catégorie 4 regroupe les biens spécifiques en rapport avec le développement économique qui sont taxés à 35% et compte 130 lignes tarifaires. Un travail de conciliation entre les 34 secteurs de la MCS et les 5 899 produits présents dans le TEC a été effectué. Pour ce faire, nous avons utilisé le tableau de correspondance fourni par l'INSD qui permet de passer du code SH10 à la nomenclature de la comptabilité nationale qui a été utilisée pour construire la MCS. Ensuite, les tarifs moyens imposés aux importations Burkina ont été calculés pour chaque provenance indiquée dans la figure 5-5. Pour le choix des secteurs sensibles, nous remarquons après le travail de conciliation que la quasi-totalité des secteurs de notre MCS contient des lignes tarifaires sensibles. Le Tableau 5-4 récapitule ces informations. Pour déterminer les secteurs sensibles qui devront en principe être exclus du schéma de libéralisation dans le cadre de l'APE, nous avons calculé pour chaque secteur de notre MCS, la part agrégée des importations des produits sensibles et non sensibles qui le composent. Finalement, nous retenons comme secteur sensible tous les secteurs dont la part agrégée des importations des produits sensibles est supérieure à celle des produits non sensibles.

6.7 Conclusion

Ce chapitre nous a permis de présenter la structure et les principales caractéristiques du Modèle d'équilibre générale calculable (MEGC) ainsi que les différentes données utilisées pour évaluer les potentiels impacts de l'APE sur l'économie du Burkina Faso. Nous avons intégré dans notre Model en EGC l'approche de la dualité de l'économie proposée par Stifel et Thorbecke (2003) qui présente un archétype pertinent pour les pays en développement comme le Burkina Faso.

Dans une suite logique nous avons passé en revue la structure des MEGC de manière générale, ainsi que leurs particularités spécifiques, sans oublier leurs limites. A cet effet, suivant les conclusions de Hérauld (2004), les MEGC sont en général caractérisés par leur lien étroit avec la théorie néoclassique qui est certes connue pour ses hypothèses simplificatrices et par ce fait, les MEGC s'éloignent souvent des réalités de la complexité économique. Ils ont néanmoins le mérite de rendre facile et possible le travail de modélisation. En fait, si le modèle en EGC prend en considération quelques imperfections du marché pour ne citer que le chômage, l'immobilité du capital, il n'en demeure pas moins qu'il reste tout de même profondément basé sur le concept théorique de l'équilibre général. Ainsi les agents qui ont pour rôle de maximiser l'utilité comme par exemple les ménages, ou le profit comme c'est le cas des entreprises, sont en général des potentiels preneurs de prix et sont également les seuls à émettre des signaux pour équilibrer l'offre et la demande sur le marché des biens. En effet, les fonctions de production de type néoclassiques dont le rendement est constant ne peuvent pas tenir compte de l'existence de rigidités, de la concurrence imparfaite dont l'origine provient vraisemblablement de l'existence de rendements croissants ou décroissants. Toutefois la nature de ces rendements est indispensable pour évaluer les gains comme les pertes occasionnées par de l'ouverture. L'essor des productions avec des rendements croissants semble incontestablement être porteur, plus que celles à rendements décroissants. Ce constat permet à Schubert (1994) de dire que : *« L'observation donne à penser que l'une des raisons majeures pour lesquelles la libéralisation des échanges augmente la productivité est qu'elle permet aux producteurs d'exploiter la croissance des rendements d'échelle. »*

Par ailleurs, toujours dans la sphère des échanges commerciaux entre les Nations, les théoriciens de l'économie n'ont malheureusement pas tenu compte de la spécialisation des pays par niveau de qualité. Par exemple les produits en provenance d'un pays du Sud entrent habituellement en concurrence avec ceux des autres pays du Sud alors que pour la quasi-totalité des produits originaire des pays du Nord, ils sont à l'abri de la concurrence des pays du Sud à cause de leurs qualités supérieures. Par ailleurs, ce sont parfois des biens complexes à haute valeur ajoutée. Tous ces paramètres ne sont pas à la portée du MEGC étant donné l'insuffisance, voire l'absence totale des données statistiques sur les élasticités de substitution entre les différentes espaces économiques régionaux (CEDEAO, CEMAC, UEMOA...).

En outre, toujours dans la suite de son raisonnement, Hérauld (2004) estimait que « le MEGC ne mesure que les effets statiques des politiques d'ouverture, alors qu'il apparaît que ce sont

tout autant les effets dynamiques et les retombées politiques qui seront recherchées. » N'est-ce pas aussi notre objectif dans le cadre de l'APE pour le Burkina Faso ?

En effet, la nouvelle génération des accords commerciaux du type APE entre l'UE et les ACP ont également pour objectif, le renforcement de la crédibilité de chaque gouvernement ACP à l'internationale. Cependant, si les effets dynamiques ont une ampleur plus grande par rapport à celle des effets statiques, par nature, ils demeurent beaucoup plus difficiles à évaluer.

En définitive, nous admettons avec l'auteur que les résultats d'un modèle en EGC doivent être interprétés avec beaucoup de prudence et de souplesse. Ce modèle prétend en effet reproduire le fonctionnement d'une économie et être capable d'isoler les effets intrinsèques de différentes politiques mises en œuvre mais les choix du modélisateur ont une influence considérable sur les résultats. C'est ce qui fait dire à Sand-Zantman (1995) que : « *la construction et l'utilisation de MEGC constitue ainsi une procédure fort lourde, laissant une large place à l'arbitraire du chercheur économiste comme du technicien de la simulation* ». Mais c'est aussi dans cette espace de liberté pour le chercheur que réside le défi de construire un MEGC adapté à l'économie du pays étudié et à la nature des politiques économiques dont nous voulons mesurer l'impact

Chapitre 7 : Une Matrice de Comptabilité Sociale (MCS) du Burkina Faso pour l'année 2012

7.1 Introduction

La Matrice de Comptabilité Sociale (MCS) est par définition un cadre tout à fait cohérent de représentation d'une économie dans son ensemble²³⁸. Autrement dit, elle est un tableau statique où sont enregistrés les flux d'échanges entre les différents agents économiques.

En effet, « la Matrice de Comptabilité Sociale (MCS) constitue la source de données privilégiée pour le calibrage des Modèles d'équilibre général calculable (Fall, 2011). La MCS documenté dans ce chapitre est un outil indispensable pour évaluer l'impact de l'APE sur l'économie du Burkina Faso.

L'utilisation d'un Modèle d'Équilibre Général Calculable (MEGC) pour la simulation de l'impact de certaines politiques économiques²³⁹ dont l'exemple de la libéralisation des échanges commerciaux qu'on présente à tort ou à raison comme un facteur de croissance économique et de réduction de la pauvreté, (dans le concept des APE pour les pays ACP) requiert en général, une matrice de comptabilité sociale (MCS) pour le calibrage du modèle à l'économie du pays étudié²⁴⁰.

La Matrice de comptabilité sociale est un tableau économique qui présente les comptes d'un pays. Elle dresse une vue d'ensemble chiffrée de la structure de l'économie et des différents circuits économiques (Fofana, 2007). Au-delà d'offrir une présentation tout à fait cohérente des transactions qui s'effectuent dans une économie bien définie, qu'il s'agisse d'un pays, d'une

²³⁸ Le qualificatif « sociale » que l'on associe toujours à la matrice est d'origine anglo-saxonne. Il fait référence à l'économie (société) vu et considérée dans son ensemble, contrairement aux seuls aspects sociaux de l'activité économique pris au sens français du terme. La MCS trouve son fondement à partir de l'équilibre des emplois et des ressources. Cette équilibre comptable est évidemment vérifiée aussi bien au niveau global que pour chaque agent, pour les firmes ainsi que les ménages, sans oublier le gouvernement et le reste du monde.

²³⁹ Nous prendrons par exemple les cas où on doit évaluer l'impact des politiques de libéralisation des échanges commerciaux sur l'économie d'un pays donnée, d'une région choisie ou encore mesurer l'impact d'une réforme fiscale sur les activités économiques d'un pays et même sur le niveau de vie des populations.

²⁴⁰ Le calibrage du MEGC à une économie d'un pays donnée comme par exemple le Burkina Faso, dont nous envisageons de faire dans notre thèse est donc selon Fofana (2007), « le processus d'estimation des paramètres libres des fonctions de comportement des agents en vue de répliquer les valeurs de la MCS ». Il faut par ailleurs noter que plusieurs paramètres que l'on utilise dans le modèle proviennent pour la plupart, des estimations économétriques réalisées dans le cadre d'études antérieures.

région, ou d'un groupe de pays ou de régions, la MCS fournit également aux décideurs publics notamment en matière de politiques économiques, la base comptable d'un cadre analytique susceptible de guider et de faciliter leur choix (Decaluwé, Martens et Savard, 2001)²⁴¹. Par ailleurs, selon le Système de Comptabilité Nationale (SCN) de 1993, « la matrice de comptabilité sociale est un outil permettant de présenter les comptes du système de comptabilité nationale sous une forme matricielle qui développe les interrelations entre le tableau des ressources et des emplois et les comptes des secteurs institutionnels ; une orientation caractéristique d'une MCS est de mettre en évidence le rôle des individus dans l'économie, et peut s'y traduire, notamment, par des ventilations supplémentaires du secteur des ménages et une représentation détaillée du marché du travail, distinguant, par exemple, les diverses catégories de personnes occupées ». En définitive, la MCS du Burkina Faso version 2012, construite par la Banque Mondiale avec la Collaboration de l'INSD et documentée dans ce chapitre s'inscrit dans cette logique. Ainsi, l'objectif principal de ce chapitre est de présenter la Matrice de Comptabilité Sociale qui va servir ultérieurement à évaluer l'impact de l'APE sur le Burkina Faso dans la dernière partie de la thèse. Suivant cette logique, nous analyserons tout d'abord la structure intrinsèque de la MCS, les différentes étapes de sa construction, puis une présentation détaillée des comptes ainsi que les principales sources de données utilisées. Par la suite nous présenterons également les techniques d'équilibrage qui ont fait l'objet de notre choix, ainsi que le programme d'implantation sur le logiciel GAMS. Enfin, nous ferons une description de l'économie du Burkina Faso à partir de la MCS équilibrée.

7.2 Structure d'une MCS : des sources de données à la présentation des comptes

La Matrice de comptabilité sociale forme un cadre conceptuel global d'organisation des données statistiques sur l'ensemble de l'économie d'un pays. Elle est en fait une description détaillée et compréhensible du système économique et social, pendant une période donnée en général l'année (Decaluwé et al., 1999). Une fois construite, elle fournit une photographie claire de la structure économique du pays ou de la région concernée. Dans son contenu, la MCS propose un cadre de répartition et d'organisation cohérente des données importantes et utiles

²⁴¹ Pour de plus amples informations sur la MCS, voir par exemple Pyatt et Round (1985), Decaluwé, Martens et Savard (2001).

pour les analystes ou les décideurs politiques sous forme de comptes (Décaluwé et al.). Concrètement, la MCS constitue une source de données qui sert de base empirique par excellence à la modélisation surtout pour le calibrage des modèles en EGC. Toutefois, « Ce lien entre la MCS et le MEGC provient du fait que la MCS incorpore en réalité et de manière explicite un ensemble de relations structurelles diverses entre un certain nombre de variables de l'économie » (DGPSA, 2007)²⁴².

Par ailleurs et le plus important est que la MCS présente de manière complète et cohérente les différentes transactions qui s'opèrent dans une économie. Il s'agit non seulement des transactions entre facteurs et secteurs de production mais aussi entre les acteurs publics, privés et étrangers. De manière conventionnelle, dans une MCS, les dépenses sont représentées par tous les comptes en colonne tandis que les comptes en ligne se rapportent aux recettes ou revenus. Le principe fondamental de double entrée en écriture comptable exige des recettes totales, qu'elles soient aussi égales aux totales des dépenses pour chaque compte de la matrice.

Il existe deux types de Matrice de comptabilité sociale :

- La MCS Agrégée encore appelé Macro MCS permet une représentation matricielle des informations que fournissent les comptes nationaux. Elle donne un aperçu intégré des différents flux de fonds dans le circuit économique du pays en question. Cette matrice permet de retrouver les grands agrégats macroéconomiques sans aucun détail sur leurs contenus, comme par exemple le produit intérieur brut (PIB), le revenu national (RN), les exportations et les importations, les recettes fiscales, ainsi que les investissements privés et la consommation finale. L'équilibre macroéconomique devrait également être retrouvé dont principalement l'équilibre entre l'offre et la demande.
- La Micro MCS est une désagrégation de la Macro MCS. Elle donne suffisamment d'explications concernant la décomposition des différents comptes et propose une désagrégation suffisamment détaillée de certains comptes selon par exemple l'objectif de l'étude ou la disponibilité des données (Fall, 2010).

²⁴² Il s'agit de la Direction générale des prévisions et des statistiques agricoles (DGPSA) du Burkina Faso. En fait il a été créé une cellule d'Anticipation de Politiques qui est en quelque sorte une unité d'analyse de politiques installée au sein du département de l'agriculture. L'unité de coordination de la cellule est le projet FNOP qui est piloté par la DGPSA. L'objectif du projet est donc de faciliter le dialogue entre les différents acteurs du développement rural par le biais d'un renforcement des capacités d'analyse des politiques de développement rural.

L'une des caractéristiques de la Matrice de comptabilité sociale (MCS) est sa flexibilité qui permet de facto une plus grande aisance dans la décomposition des comptes²⁴³. La MCS version 2012 du Burkina Faso, construite par la Banque Mondiale en collaboration avec l'INSD et que nous présentons dans ce chapitre, a l'avantage d'être suffisamment désagrégée en ce qui concerne les activités de production. Cependant, elle reste tout de même classée dans la catégorie des macro MCS étant donné qu'elle n'a fait l'objet d'aucune décomposition particulière. Ainsi, les différents comptes de la matrice ont des caractéristiques identiques que ceux présentés par la comptabilité nationale du Burkina Faso, avec une exception faite aux comptes des services qui ont été agrégés en comptes des services marchands et non marchands (Tableau 7-2). Pour la suite de notre analyse, avant de présenter les comptes de la matrice, il sera important d'exposer tout d'abord les différentes étapes de sa construction, autrement dit sa structure ainsi que les sources des données utilisées.

7.3 Structure de la MCS du Burkina Faso version 2012

La structure d'une Matrice de comptabilité sociale est souvent en conformité avec les besoins de l'étude entreprise. De ce fait, comme le souligne Fofana (2007), « la particularité de la MCS réside dans sa flexibilité permettant une très grande souplesse dans la désagrégation des activités, des unités institutionnelles et des facteurs productifs. La MCS ne se limite pas à une schématisation de la sphère réelle d'une économie, elle peut incorporer le secteur financier d'une économie²⁴⁴, ou les activités de production dites non économiques²⁴⁵ par le SCN 93 (production domestique des ménages) ».

En général, une Matrice de comptabilité sociale dans sa forme standard comporte six (6) comptes agrégés (voir le Tableau 7.1) Il s'agit d'un compte des facteurs productifs comme le travail et le capital, c'est un compte courant ; un compte des activités productives ; un compte de produits dédié aux biens et services ; un compte courant des unités institutionnelles

²⁴³ Pour une meilleure compréhension, voir à ce propos la matrice de comptabilité sociale bi régionale qui est très désagrégée. Elle a été construite pour le Québec par Bahan, Bilodeau, Lemelin, & Robichaud (2003)

²⁴⁴ Pour plus d'informations, voir les travaux de quelques auteurs dont Decaluwé, Martin et Souissi (1994) ; Sadoulet et de Janvry (1995) ; et Emini et Fofack (2004)

²⁴⁵ Pour mieux comprendre voir par exemple Fofana, Cockburn et Decaluwé (2005)

résidentes (firmes et gouvernement et ménages) un compte d'accumulation de capital ; ainsi qu'un compte courant du reste du monde.

Au regard de la structure standard que présente le tableau ci-dessous, la production est représentée par deux comptes²⁴⁶ que sont celui de la production (1) ainsi que celui des biens et services (2). En effet, cette différenciation permet de rendre à l'évidence que plusieurs produits (surtout les produits dérivés) peuvent provenir d'une seule activité et inversement, un produit peut provenir de plusieurs activités. Les activités créent alors les biens et services à travers les facteurs de production et les biens intermédiaires. Par ailleurs, comme le démontre si bien Fall (2010), « la rémunération du facteur travail correspond aux salaires bruts versés tandis que celle du capital représente l'excédent brut d'exploitation généré lors du processus de production ». Toutefois, la totalité de la rémunération de tous les facteurs de production crée de la valeur ajoutée brute. En définitive, en intégrant la valeur ajoutée et la consommation de biens intermédiaires nous pouvons alors obtenir le coût de la production. L'auteur poursuit en affirmant que « le compte des biens et services rachète la totalité de la production du compte des activités de production, qu'il vend soit sur le marché domestique, soit sur le marché extérieur sous forme d'exportation. De la même façon, le compte des biens et services importe du marché extérieur des biens et services vendus sur le marché domestique et transfère au gouvernement les taxes issues des importations, ainsi que les taxes indirectes qui proviennent des ventes de produits et services sur le marché domestique ».

²⁴⁶ Il faut par ailleurs noter qu'il est tout à fait possible de trouver des Matrices de Comptabilité Sociale (MCS) où ces deux comptes sont associés pour ne faire qu'un, comme c'est le cas de la MCS que présente Thorbecke (1985) dans l'ouvrage intitulé : « *Pyatt and Round The Social Accounting Matrix and consistency-type planning models* ».

#

Tableau 7.1 Structure d'une MCS standard

DÉPENSES											
RECETTES		1	2	3		4			5	6	7
		Activités de production	Biens et Services	Facteurs de production		Agents			Compte d'accumulation du Capital	Reste du Monde	TOTAL
				Travail	Capital	Ménages	Entreprises	État			
1. Activités de production			Ventes domestiques							Exportations	Production
2. Biens et services		Demande de biens et services intermédiaires				Consommation privée		Consommation de l'État	Investissement		Demande intérieure
3. Facteurs de production	Travail	Rémunération du travail									Revenu total des facteurs
	Capital	Rémunération du capital									
4. Agents	Ménages			Rémunération du travail	Part ménage rémunération capital	Transferts interménages	Dividendes	Transferts sociaux		Transferts	Revenu des ménages
	Entreprises				Part entreprise rémunération capital			Transferts sous forme de subventions		Transferts	Revenus des entreprises
	État		Droits de douane et taxes indirectes	Charges sociales	Part État dans la rémunération du capital	Impôt sur le revenu	Dividendes, impôts sur le bénéfice des sociétés			Dons et prêts	Recettes du gouvernement
5. Compte d'accumulation Capital						Épargne ménage	Épargne entreprises	Épargne publique		Solde de la balance courante	Épargne totale
6. Reste du Monde			Importations				Dividendes Reste du Monde	Transferts et service de la dette			Sortie de devises
7. TOTAL		Production	Offre Globale	Revenu total des facteurs		Dépenses des ménages	Dépenses des entreprises	Dépenses de l'État	Investissement Total	Entrée de devises	

Source : Fall, 2016

Pour ce qui est des facteurs de production intervenant dans l'évolution de production, ils restituent la totalité des rémunérations obtenues du compte des activités de production aux différents agents que l'on appelle encore unités institutionnelles. Ainsi, les ménages peuvent donc recevoir une part de la rémunération du facteur travail qui correspond à leur salaire brut avant imposition, et le reste devant représenter les charges sociales, destinées à être reversées à l'État. Par ailleurs, les ménages perçoivent une part des revenus du facteur capital. Le restant des revenus du facteur capital est partagé entre les entreprises étatiques. À cette étape, il est également nécessaire de signaler que les facteurs de production capital et travail sont des facteurs composites au même titre que les unités institutionnelles. Ils peuvent faire l'objet d'une décomposition surtout pour les micro-Matrice de Comptabilité Sociale (MCS).

De façon générale, les agents économiques consomment, effectuent des transactions entre eux. Ils doivent également payer des impôts et faire des épargnes. Après s'être acquitté de l'impôt sur le revenu auprès de l'État, Les ménages consomment une partie de leurs revenus, se transfèrent une autre partie. À cet effet, il s'agit des transferts inter ménages. Par ailleurs, il faut noter que l'on retrouve surtout cette catégorie de transfert dans le cas où ce compte est désagrégé en plusieurs types de ménages. En définitive, les agents pourront être amené à épargner le reste. Pour l'agent comme par exemple l'entreprise, en plus de l'impôt sur les sociétés qu'il doit verser à l'État, il doit également lui verser des dividendes. Comme dans le cas les ménages, une partie de son revenu est épargné, après avoir également octroyé des dividendes aux autres agents ainsi que le reste du Monde. Toutefois, l'État perçoit différentes catégories d'impôts, à la fois directs comme indirects, s'ajoutant ainsi aux dividendes déjà versées par les entreprises, plus une partie de la rémunération du facteur capital, sans oublier les revenus de l'agent extérieur, c'est à dire le « reste du monde », en prêts ou en dons. En outre, son revenu est utilisé pour des besoins de transferts sociaux en direction des ménages, lesquelles prennent la forme de subventions aux entreprises. Il faut noter aussi que les transferts au reste du monde peuvent prendre la forme d'un remboursement de la dette contractée. Il consomme ensuite une partie de son revenu. Il faut cependant noter que la consommation de l'Etat fait surtout l'objet d'une attention particulière dans la construction des différentes matrices de comptabilité sociale, surtout que le gouvernement ne peut que consommer des services de l'administration publique ou des services non marchandes.

L'agent extérieur, c'est à dire « Reste du monde », achète les exportations qui proviennent de la production locale en utilisant son revenu. Par la Suite, il procède à des transferts vers les agents privés comme public, exclusivement comme des dons et des prêts accordés à l'État. Par

ailleurs, comme les autres agents, le revenu résiduel de l'agent extérieur qui correspond au solde de la balance courante est également épargné. Pour terminer, le compte se rapportant à « accumulation de capital » est alimenté par l'épargne des différents agents économiques dont les dépenses correspondent à l'investissement.

7.4 Source des données de la Matrice de comptabilité sociale (MCS)

La Matrice de Comptabilité Sociale (MCS) de base version 2012 a été construite par la Banque mondiale²⁴⁷ en 2015 en collaboration avec l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) du Burkina Faso. De tout évidence, cette matrice reflète la situation économique du pays dans son ensemble en 2012. Pour se faire, plusieurs sources de données ont été utilisées dans la construction de la MCS de base en particulier les Tableaux Entrées-Sorties (TES)²⁴⁸ semi-définitif et définitif pour l'année 2012²⁴⁹, le Tableau dressant les

²⁴⁷ Depuis des décennies, la Banque mondiale est restée un des partenaires technique et financier privilégié du Burkina Faso comme la plupart des pays en développement. Elle finance des projets dans les secteurs clés du développement tels que l'éducation, le développement rural, la santé, les transports et l'agriculture. Pour rappel, le 5 juillet 2018, le Groupe de la Banque mondiale a adopté à Washington son Cadre de partenariat (CPF) avec le Burkina Faso pour la période 2018-2023. Ce cadre devra guider l'action de la Banque mondiale pour accompagner le pays dans la mise en œuvre de son Plan national de développement économique et social (PNDES). A cet effet, comme nous le rapporte le site d'information « Burkina online » le directeur des opérations de la Banque Mondiale pour le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Togo, en l'occurrence Monsieur Pierre Laporte soulignait que : « Les objectifs du Groupe de la Banque mondiale et ceux du PNDES sont concordants. Ce cadre aidera le Burkina Faso à accélérer la transformation structurelle de son économie afin de créer des emplois productifs et à relever ses défis de développement ». En principe toujours selon notre source, « au cours des six prochaines années, le CPF prévoit de contribuer à la création d'emplois et à l'accélération de la croissance, au renforcement des investissements dans le capital humain, le développement et la protection sociale ».

²⁴⁸ Le Tableau Entrées-Sorties, encore appelé Tableau des Ressources et des Emplois (TRE) appartient à la famille des tableaux économiques construit par la comptabilité nationale de chaque pays. En fait, il permet de faire une lecture claire et donne un aperçu global des activités de production et de leurs utilisations. Autrement dit, il permet de constater et de se convaincre de l'interdépendance qui existe entre toutes les branches d'activité d'une économie dans un pays en énumérant les biens et services qui entrent dans la production d'autres biens et services et les utilisations finales des produits et des services. Par exemple pour ce qui concerne le Burkina Faso, ce tableau est fourni par l'Institut Nationale de la Statistique et de la Démographie (INSD) du Ministère de l'Économie et des finances qui élabore les comptes nationaux. En définitive, Le TES est indispensable pour la construction d'une MCS. Il constitue ainsi la source de données principale pour son élaboration.

²⁴⁹ Pour information Il faut savoir qu'un Tableau Entrées-Sorties (TES), Aussi appelé Tableau des Ressources et des Emplois (TRE) est validé au bout de 3 ans. C'est le cas du Burkina Faso et dans la plupart des pays en développement. Cependant, le TES qui est définitif pour l'année t ne sera accessible que durant l'année $t+3$. En général, le TES définitif pour l'année 2012 a été disponible en 2015, l'année de la construction de la MCS par la Banque mondiale en partenariat avec l'INSD.

opérations financières de l'État (TOFE)²⁵⁰ également pour 2012, ainsi que la balance des paiements (BP)²⁵¹ pour cette même année.

Pour les besoins de notre analyse et surtout pour tenir compte des spécificités de notre thème de recherche, la Matrice a subi des modifications. À cet effet, nous avons utilisé non seulement les données de 2012 de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), mais également de l'Instrument Automatique de Prévision (IAP) qui est un condensé des tableaux des ressources et emplois (TRE) et celui des comptes économiques intégrés (TCEI) de 2012 et du tableau des Opérations Financières et Économiques (TOFE). Ainsi cette nouvelle MCS compte deux catégories de facteurs de production dont le facteur travail et le facteur capital sont à distinguer. Le facteur travail est composé du travail qualifié et du travail non qualifié. Quant au facteur capital, il est composé du capital minier, autre capital et de la terre. Chaque branche utilise du capital et du travail pour la production des biens et services. Les comptes branches d'activités et produits qui étaient initialement au nombre de 19 pour chaque compte ont été réduits au nombre de 16 secteurs d'activités et 16 produits. Au départ dans la MCS de base, il n'y avait qu'un seul compte firme mais dans cette nouvelle Matrice, le compte firme a été désagrégé en firme aurifère et non aurifère. L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) de l'industrie extractive or a été utilisé comme le revenu de l'agent firme or qui sera réparti en capital or (90% de l'EBE) et en dividendes versés à l'État (10% de l'EBE). La nouvelle matrice prend également en compte 8 ménages. Par ailleurs la MCS a été désagrégée en plusieurs reste du monde plutôt que d'un seul reste du monde comme ce fut le cas dans la matrice initiale. La

²⁵⁰ Comme à l'image du Tableau Entrées-Sorties (TES), le Tableau des Opérations Financières (TOFE) constitue l'un des tableaux indispensables et qui sont au centre de la comptabilité nationale. De façon générale il présente tous les comptes financiers des systèmes institutionnels c'est à dire des agents économique en décrivant manière claire Toutes les opérations sur créances et engagements qui interviennent entre les systèmes institutionnels en faisant de facto la synthèse. En ce qui concerne notre MCS, nous avons pris en compte le Tableau des Opérations Financières de l'État 2012, fourni par le Ministère de l'Économie des Finances et du développement (MEFD). Le TOFE nous permet d'obtenir toutes les informations nécessaires concernant les recettes et les dépenses du gouvernement pour l'année de référence comme c'est le cas en 2012 au Burkina Faso.

²⁵¹ La troisième source de données utilisée dans la construction de la MCS est la balance des paiements. Ce tableau très important retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours d'une période donnée, entre un pays et l'extérieur comme c'est le cas pour le Burkina Faso en 2012. La balance des paiements d'un pays peut se présenter en de différentes balances intermédiaires a mesuré de mettre également en lumière un déficit ou un excédent (Malherbe, 1992). Ces balances intermédiaires nous présentent de manière plus détaillée le comment du a financement du déficit global comme par exemple la diminution des exportations, ou comment s'est traduit l'excédent global, en l'occurrence l'accroissement des créances par exemple. Les opérations courantes (balance des opérations courantes) sont enregistrées par la première de ces balances intermédiaires, puis la seconde enregistre les opérations de capital (balance des mouvements de capitaux). Pour terminer, il faut noter que l'institution habilitée à fournir la Balance des paiements pour le Burkina est la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

présentation et la description des différentes modifications des comptes de la MCS feront également l'objet de la suite de notre chapitre.

7.5 Présentation et analyse des comptes de la MCS 2012

Pour des besoins spécifiques à notre étude, la structure de la MCS de base pour le Burkina Faso version 2012 a subi des changements dans sa structure. Il s'agit principalement du regroupement de certain compte, de l'introduction d'un produit minier dans l'économie du pays, ainsi que la pris en compte d'une firme représentante des sociétés minières.

Tableau 7.2 Comptes des activités

Secteurs d'activités				
No	Dans la MCS de Base	Dans la nouvelle MCS	No	Abbréviation
1	Agriculture vivrière	Agriculture vivrière	1	AGVIV
2	Agriculture d'exportation/industrielle	Agriculture d'exportation/industrielle	2	AGXP
3	Elevage et chasse	Elevage et chasse	3	ELVG
4	Sylviculture, exploitation forestière	Sylviculture, exploitation forestière	4	SYL
5	Pêche			
6	Activités extractives	Autres activités extractives (sel, sable granites etc.)	5	EXTRCTOTH
7		Activités d'extraction aurifère	6	EXTRCTOR
8	Industries agroalimentaires	Industries agroalimentaires	7	INDAL
9	Fabrication des textiles, habillement et travail du cuir	Fabrication des textiles, habillement et travail du cuir	8	TEXT
10	Autres activités industrielles	Autres activités industrielles	9	INDOTH
11	Electricité, gaz et eau	Electricité, gaz et eau	10	ELCT
12	Construction	Construction	11	CONST
13	Commerce	Commerce	12	COMRC
14	Activités d'hébergement et de restauration	Activités d'hébergement et de restauration	13	HEB
15	Transports et communications	Transports et communications	14	TRANS
16	Activités financières	Activités financières	15	FINANC
17	Activités d'administration publique	Activités d'administration publique; Education; Activités de santé et action sociale	16	ADPUB
18	Education			
19	Activités de santé et action sociale			
20	Autres services	Autres services	17	OTHSERV

Source : Construction de l'auteur à partir de la MCS (2012)

7.5.1 Comptes des secteurs d'activités

Les comptes secteurs d'activités c'est-à-dire des différentes branches d'activités dans la MCS initialement au nombre de 19 ont été ramenés à 16 secteurs d'activités comme nous pouvons le constater dans le tableau ci-dessous. Ainsi, une lecture de ce tableau nous permet par exemple de nous rendre à l'évidence que les différents comptes des services comme les activités d'administration publique (compte numéro 17 dans la MCS de Base), d'éducation (compte 18) et des activités de santé et d'action Sociale (compte 19), ont fusionné dans la nouvelle MCS pour former désormais un seul compte se positionnant à la 16^{ème} place dans le tableau.

7.5.2 Comptes des produits

Dans la MCS version 2012, les comptes des produits qui étaient également au nombre de 19 au départ ont été ramenés au nombre de 15 produits. Le tableau 7.3 ci-dessous nous décrit les différents changements structurels. Par exemple la sylviculture exploitation forestière (compte N°4 dans la MCS de base) et les produits de pêche (compte N°5 dans la MCS de base) ont été associés pour former désormais un seul compte dans la nouvelle MCS (compte N°4).

Tableau 7.3 comptes des produits

Comptes des produits				
No	Dans la MCS de base	Dans la nouvelle MCS	No	Abréviations
1	Produits de l'agriculture vivrière	Produits de l'agriculture vivrière	1	PAGVIV
2	Produits agricoles pour industrie / exportation	Produits agricoles pour industrie / exportation	2	PAGXP
3	Produits de l'élevage / de la chasse	Produits de l'élevage / de la chasse	3	PELVG
4	ylviculture exploitation forestière.	Produits sylviculture exploitation forêt, Services annexes et Produits de la pêche	4	PSYL
5	Produits de la pêche			
6	Produits de l'extraction	Produits des autres activités extractives	5	PEXTRCTOTH
		Produits des activités aurifères (or)	6	PEXTRCTOR
7	Produits de l'industrie agroalimentaire	Produits de l'industrie agroalimentaire	7	PINDAL
8	Textiles et articles d'habillement, articles	Textiles et articles d'habillement, articles	8	PTEXT
9	Produits des autres activités industrielles	Produits des autres activités industrielles	9	PINDOTH
10	Electricité, gaz et eau	Electricité, gaz et eau	10	SELCT
11	Travaux de construction	Travaux de construction	11	SCONST
12	Commerce	Commerce	12	SCOMRC
13	Services d'hôtellerie et de restauration	Services d'hôtellerie et de restauration	13	SHEB
14	Services de transports et de communications	Services de transports et de communications	14	STRANS
15	Services financiers	Services financiers	15	SFINANC
16	Services d'administration publique	Services administration publique / Education / Santé / Action sociale	16	SADPUB
17	Education			
18	Services de santé et d'action sociale			
19	Autres services	Autres services	17	SOTHSERV

Source : Construction de l'auteur à partir de la MCS (2012)

7.5.3 Compte des facteurs de production

Cette nouvelle MCS compte désormais deux (2) catégories de facteurs de production dont, le facteur travail et le facteur capital. (Tableau ci-dessous) Ainsi le facteur travail est distinctement composé du travail qualifié et du travail non qualifié. Quant au facteur capital, il est composé du capital minier, ainsi que d'un autre capital et de la terre. Dans ce schéma ainsi dressé, pour

aboutir concrètement à la production des biens et services, chaque branche utilise du capital et du travail. Par ailleurs, nous nous devons de préciser que dans la MCS de base, au niveau des facteurs de productions le capital privé et public ont été agrégés en capital. Par la suite dans la nouvelle MCS, besoins d'études obligants, nous avons désagrégé ce capital en en capital aurifère (CAPOR) et en capital non aurifère (CAPOTH), en séparant le capital de l'industrie extractive de celui de l'ensemble de l'économie. Cela s'explique par le fait que depuis 2007, le Burkina Faso a placé ses espoirs dans le secteur minier comme celui à fort potentiel en termes d'investissements productifs et de croissance économique en mettant en place une politique sectorielle des mines de 2014-2025 et une politique fiscale attractive (Sawadogo. B et al, 2016). Pour terminer, le travail qualifié et semi-qualifié ont été agrégé en travail qualifié pour avoir finalement deux facteurs de travail à savoir le facteur travail qualifié et le facteur travail non qualifié.

Tableau 7.4 : Compte des facteurs de production

Facteurs de production				
No	Dans la MCS de base	Dans la Nouvelle MCS	Dans la nouvelle MCS	Abréviations
1	Travail non qualifié	Travail non qualifié	Travail non qualifié	USK
2	Travail semi-qualifié	Travail qualifié	Travail qualifié	SK
3	Travail qualifié			
4	Capital foncier	Capital foncier	Capital foncier	LAND
5	Capital privé	Capital minier	Capital minier	CAPOR
		Capital privé sans le secteur minier	Autre capital	CAPOTH
6	Capital public	Capital public		
total	6		5	

Source : Construction de l'auteur à partir de la MCS (2012)

7.5.3. Compte entreprises

Initialement dans la MCS de base comme nous pouvons le constater dans le tableau ci- dessous, il n'y avait qu'un seul compte Firme mais dans la nouvelle Matrice, ce compte a été désagrégé en compte FIRMOR et FIRMOTH. L'EBE de l'industrie extractive a été utilisé comme le

revenu de l'agent FIRMOR qui sera répartie en capital or soit environ 90% de l'EBEB et en dividendes versées à l'État à hauteur de 10% de l'EBEB.

Tableau 7.5 : comptes firmes

Comptes entreprises			
No	Dans la MCS de Base	Dans la nouvelle MCS	Abréviation
1	Autres Entreprises (firmes)	Entreprises (firmes)	FIRMOTH
		Firmes aurifères	FIRMOR
Total	1	2	

Source : Construction de l'auteur à partir de la MCS (2012)

7.5.4. Compte des ménages

Initialement dans notre MCS de base version 2012, le seul compte des ménages qui était composé de 9 catégories de ménages représentatives a été ramené à 8 catégories de ménages. L'impact de l'APE entre l'UE et la région Afrique de l'Ouest peut de toutes évidemment avoir une influence considérable sur les ménages au Burkina Faso et en particulier sur leur bien-être. A cet effet, nous estimons que le niveau de variation des prix des biens et services est très déterminant pour le bien être des ménages. La décomposition du compte ménage en plusieurs catégories nous amène à obtenir des informations fiables et plus raffinées concernant l'impact de l'APE sur les ménages. Pour la désagrégation du compte ménage, nous avons retenu le modèle de Balma et al. (2010). Ainsi comme catégories de ménages nous avons les ménages salariés du public et du privé formel, les ménages agriculteurs industriel, les ménages agriculteurs vivriers, les ménages éleveurs et pêcheurs, sans oublier les ménages indépendants et employeurs non agricoles ainsi que les ménages inactifs. Comme nous pouvons le constater dans le tableau 5.6 ci-dessous, les différentes catégories de salariés, dont ceux du privé et du privé informel ont été fusionnées pour former la catégorie salariée du privé formel dans la nouvelle MCS. Par ailleurs Il faut noter d'une part que les consommations des ménages proviennent du tableau des emplois finals du TES 2012, et nous avons pu évaluer le montant des impôts sur le revenu que les ménages versent à l'Etat à partir du TOFE. D'autres part, nous pouvons remarquer que les différents transferts qui s'effectuent entre les ménages sont retranchés du montant total de l'ensemble des transferts perçus par les ménages, et l'épargne

des ménages est insignifiante quant à elle, soit environ 0,1% de leur revenu brut disponible. Elle représente à cet effet la partie restante après que l'ensemble des dépenses soient effectuées. Pour terminer, dans la MCS de base que nous avons adaptée aux besoins de notre étude, il faudra également tenir compte des autres comptes non moins importants comme par exemple le compte « État », qui nous donne des informations utiles sur la consommation du gouvernement ainsi que le détail des dépenses par secteur. Toutes ces informations sont disponibles dans le TES 2012. Pour le compte « Reste du monde », il s'agit des exportations des produits « made in Burkina Faso » qui sont demandées par le reste du Monde. En fait les informations sur les exportations Burkinabè sont compilées dans le TES 2012 et pour les besoins de notre étude nous avons procédé à des ajustements sur certains comptes. Les transferts du reste du monde (RDM) vers les entreprises et les ménages ainsi que l'épargne du reste du monde (c'est à dire le solde courant) proviennent de la balance des paiements 2006. Quant aux transferts dont l'État est destinataire, ils proviennent du TES 2012.

Tableau 7.6 : Compte des ménages

Comptes des Ménages			
No	Dans la MCS de Base	Dans la nouvelle MCS	Abréviation
1	Salariés du public	Salariés du public	MPUB
2	Salariés du privé	Salariés du privé formel	MPRIV
3	Salariés du privé informel		
4	Agriculteurs industriels (pour l'exportation)	Agriculteurs industriels (pour l'exportation)	MAGXP
5	Agriculteurs vivriers	Agriculteurs vivriers	MAGVIV
6	Eleveurs	Eleveurs	MELVG
7	Pêcheurs	Pêcheurs	MSYL
8	Indépendants et employeurs non agricoles	Indépendants et employeurs non agricoles	INDPT
9	Inactifs	Inactifs	INACT
	9	8	

Sources : Construction de l'auteur à partir de la MCS (2012)

Cette présentation des données nous a donc permis d'avoir un aperçu général sur les différentes données qui sont pris en compte dans la construction d'une MCS. Par ailleurs, il faut noter que pour parachever la construction de la MCS, certain techniques ou méthodes sont utilisées pour son équilibrage.

7.6 Les techniques d'équilibrages d'une MCS

La construction d'une Matrice de Comptabilité Sociale exige, selon les conclusions de Zidi (2013), « l'utilisation de données issues de différentes sources divergentes (comptabilité nationale, recensement, échantillons d'enquêtes, ...). De ce fait, il est de tout évidence virtuellement impossible que ces données respectent d'emblée le principe sous-jacent de la

comptabilité en double entrée ». À cet effet, total des lignes doit être égal au total des colonnes pour chaque compte. Pour y parvenir, il est nécessaire et indispensable de penser non seulement à concilier ces données, mais surtout à les ajuster dans la Matrice de Comptabilité Social pour qu'elle soit mieux équilibrée. Ainsi Plusieurs techniques d'équilibrage sont utilisées pour atteindre cet objectif (Round (2003), Lemelin (2008)]. Les plus couramment utilisées sont les méthodes RAS et l'entropie croisée²⁵².

Tableau 7.7 : Matrice T à équilibrer

		j						Total
		1	2	j	n	
i	1	$t_{1,1}$	$t_{1,2}$	$t_{1,j}$	$t_{1,n}$	$Y_1 = \sum_j t_{1,j}$
	2	$t_{2,1}$	$t_{2,2}$	$t_{2,j}$	$t_{2,n}$	$Y_2 = \sum_j t_{2,j}$

	i	$t_{i,1}$			$t_{i,j}$	$t_{i,n}$	$Y_i = \sum_j t_{i,j}$

	n	$t_{n,1}$	$t_{n,2}$	$t_{n,j}$	$t_{n,n}$	$Y_n = \sum_j t_{n,j}$
Total	$Y_1 = \sum_i t_{i,1}$	$Y_2 = \sum_i t_{i,2}$	$Y_j = \sum_i t_{i,j}$	$Y_n = \sum_i t_{i,n}$		

Source : Fall (2016)

De manière pratique, nous avons noté T (Tableau 5.7) la Matrice de base que nous voulons équilibrer après les différentes modifications, $t_{i,j}$ le paiement réalisé par la colonne j à la ligne i. Par ailleurs, nous avons noté Y_i la somme totale des lignes et Y_j celle des colonnes dont les expressions sont les suivantes :

²⁵² Il y a évidemment d'autres techniques d'équilibrage d'une Matrice de Comptabilité Sociale (MCS). Pour plus d'informations voir par exemple Fofana et al. (2002)

$$Y_i = \sum_{j=1}^n t_{i,j} \quad \text{et} \quad Y_j = \sum_{i=1}^n t_{i,j} \quad (1)$$

Avec $Y_i \neq Y_j \quad \forall i \neq j$

Nous pouvons également noter A la matrice des coefficients provenant de T pour donner :

$$a_{i,j} = \frac{t_{i,j}}{Y_j} \quad (2)$$

$$\sum_i a_{i,j} = 1 \quad (3)$$

$$0 \leq a_{i,j} \leq 1 \quad (4)$$

La suite de notre démonstration nous amène logiquement à présenter les principes théoriques de ces technique (méthodes) couramment utilisé dans le processus d'équilibrage d'une MCS. Il s'agit de la méthode RAS et l'entropie croisée.

7.6.1 l'entropie croisée

L'entropie croisée²⁵³ est une méthode qui selon Zidi (2013), est « fondée principalement sur la théorie de l'information. Elle permet la conciliation de deux distributions de probabilité dont une est incertaine (ou approximative) et l'autre certaine ». En général, la distribution dite approximative, répond aux informations provenant des données personnelles. Quant à La distribution certaine elle livre des informations sur les comptes de la comptabilité nationale. En Utilisant une équation d'optimisation, l'entropie croisée propose de déterminer (a posteriori) une redistribution à partir de celle déjà existante (a priori) sur laquelle on peut imposer un certain nombre de contraintes comme par exemple le respect de totaux marginaux, les règles d'arrondies et les règles de confidentialité [Dubé (2010)].

²⁵³ L'entropie très souvent utilisée en cybernétique désigne un nombre qui mesure l'incertitude de la nature d'un message donné à partir de celui qui le précède. Par conséquent, en l'absence d'incertitude, il est clair que ce nombre sera nul.

En fait, le fondement méthodologique de cette technique est formulé par le « second principe d'optimisation de l'entropie²⁵⁴ » développé par Kapur et Kesavan (1992) et par l'interprétation de l'entropie croisée de Kullback-Leibler (1951).

En définitive, nous avons de manière pratique représenté à priori les probabilités par les éléments de la matrice des coefficients $\mathbf{A} (a_{i,j})$ que nous avons précédemment défini et ayant par ailleurs presque les mêmes caractéristiques que les probabilités. Les probabilités a posteriori, seront calculées quant à elles, par le programme de minimisation qui fera l'objet d'une description antérieurement. Cependant, il faut noter qu'en général les modélisateurs rencontrent le problème que pour l'approche de la méthode RAS. Autrement dit, il faut avoir une nouvelle matrice \mathbf{T}^1 très proche de la matrice initiale \mathbf{T} en réduisant entre elles la distance d'entropie que nécessitent les totaux de contrôle pour chaque ligne et colonne avec pour avantage, la prise en compte de l'information supplémentaire au niveau de l'ensemble des contraintes. En clair, nous avons choisi d'utiliser l'approche déterministe de minimisation de l'apport d'information comme dans les travaux de Robinson, Cattaneo & El-Said (2000, 1998), Robinson & El-Said (2001) où l'équation de minimisation se présente comme suit :

$$\min_{\{a_{i,j}^1\}} \sum_i \sum_j a_{i,j}^1 \ln \frac{a_{i,j}^1}{a_{i,j}} = \sum_i \sum_j a_{i,j}^1 \ln a_{i,j}^1 - \sum_i \sum_j a_{i,j}^1 \ln a_{i,j} \quad (15)$$

s.t

$$\sum_j a_{i,j}^1 Y_j^1 = Y_i^1 \quad (16)$$

$$\sum_i a_{i,j}^1 = 1 \quad \forall j \quad (17)$$

$$0 \leq a_{i,j}^1 = 1 \quad \forall j \quad (18)$$

$$\sum_i \sum_j G_{i,j}^{(k)} t_{i,j} = \gamma^{(k)} \quad (19)$$

²⁵⁴ Le « second principe d'optimisation de l'entropie » consiste à choisir, parmi les distributions de probabilité qui respectent strictement les contraintes imposées, celle qui est la plus proche de la distribution a priori [Dubé et Lemelin (2005)]. La convexité de la fonction objective assure l'unicité de la nouvelle distribution de probabilité [Kullback (1959) et Kapur et Kesavan (1992)].

Par ailleurs il faut noter que $a_{i,j}^1$ symbolise non seulement les probabilités à postériori, mais également les différentes composantes de la nouvelle Matrice à partir des coefficients $\mathbf{A1}$ dont on déduira la matrice équilibrée $\mathbf{T1}$. En définitive, l'équation (19) devra de toute évidence correspondre à la prise en compte d'informations supplémentaires pouvant apporter une amélioration qualitative de l'estimations. En fait, pour mieux comprendre, il faut considérer \mathbf{G} comme représentant une matrice avec des éléments qui prennent les valeurs « 1 ou 0 ». La valeur « 1 » se rapporte aux cellules dont pour leurs valeurs a été fixée à γ . Le nombre de contraintes additionnelles est représenté par \mathbf{k} . En définitive, la MCS après son équilibrage par la technique de l'entropie croisée peut être calibré avec le logiciel GAMS dans le cadre d'une étude en EGC

7.6.2 Méthode RAS

En faisant allusion à la méthode RAS, Francis Malherbe²⁵⁵ a pu conclure que « les comptables nationaux sont souvent appelés à travailler sur des tableaux qu'ils doivent équilibrer »²⁵⁶. À cet effet, la méthode RAS leur est indispensable pour un tel exercice. C'est cette importance qui amène l'auteur à affirmer que « la méthode RAS consiste à partir d'un tableau équilibré, pour obtenir un nouveau tableau dont les totaux en lignes et en colonnes sont légèrement différents des totaux du tableau d'origine, en modifiant le moins possible la structure du tableau initial. L'idée de la méthode est simple, il consiste à calculer un premier tableau dérivé du tableau d'origine en multipliant chacune des cellules du tableau par un coefficient de redressement, de manière à parvenir à un tableau dont le total des lignes est calé sur l'objectif, puis de corriger ce premier tableau de manière à obtenir un tableau dont le total des colonnes est calé sur l'objectif. Le total des lignes n'est alors plus calé sur l'objectif initial et il faut procéder à des itérations ». Pour plus d'informations, voir le programme Visual Basic (Voir Annexe 5.1)

Pour ce qui concerne la MCS, la méthode RAS permet de manière pratique d'obtenir une nouvelle matrice \mathbf{T}^1 qui ressemble beaucoup plus à la matrice de base \mathbf{T} en précisant les sommes

²⁵⁵ Spécialiste chevronné de la comptabilité nationale et auteur d'un manuel de comptabilité nationale publié aux éditions Dunod (1992), Francis Malherbe est un ancien élève de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE). Après une carrière sur le continent africain, à l'INSEE et à Eurostat, il est actuellement consultant international en comptabilité nationale. Selon les informations du site web de la comptabilité Nationale, il a participé activement aux travaux de révision du système de comptabilité nationale des Nations Unies (SCN) et du système européen de comptabilité nationale (SEC). Il était également chargé de la vérification des comptes nationaux de plusieurs pays européens.

²⁵⁶ Pour plus d'informations voire le site web : <http://www.comptanat.fr/general/divoutg.htm>

de contrôle pour chacune des lignes et colonnes de la matrice \mathbf{T} à équilibrer. Ainsi, nous pouvons noter la somme totale de contrôle Y_i^1 pour le nouveau total des lignes et Y_j^1 pour celui des colonnes. Par la suite, en optant pour une procédure répétitive, les éléments de la matrice \mathbf{T} ($t_{i,j}$) seront ajustés de manière proportionnel jusqu'à ce que nous puissions obtenir des sommes de contrôle spécifiés Y_i^1 et Y_j^1 .

L'implémentation de la méthode RAS est simple et se résume par les équations suivantes :

- a) Pour toute application de cette méthode il est indispensable de vérifier l'égalité suivante par cette équation :

$$\sum_{i=1}^n Y_i^1 = \sum_{j=1}^n Y_j^1 \quad (5)$$

- b) Il faut par la suite fixer une limite de convergence qu'on pourra appeler par exemple ε , qui soit très petit mais positif (>0)
- c) Le processus d'itératif débutera donc par les différentes étapes suivantes :

Etape 1 :

$$\forall i, \quad \sum_{j=1}^n t_{i,j} = Y_i \quad (6)$$

Etape 2 :

$$\forall i, \quad \alpha_i = \frac{Y_i^1}{Y_i} \quad (7)$$

Etape 3 :

$$\forall i, \quad t_{i,j}^1 = \alpha_i * t_{i,j} \quad (8)$$

Etape 4 :

$$\forall j, \quad \sum_{i=1}^n t_{i,j}^1 = Z_j \quad (9)$$

Etape 5 :

$$\forall j, \quad \sum_{j=1}^n |z_j - y_j^1| = d \quad (10)$$

Si $d < \varepsilon$ alors la matrice est équilibrée mais, si cela n'est pas le cas, il faudra passer à l'étape 6

Etape 6 :

$$\forall j, \quad \beta_j = \frac{y_j^1}{z_j} \quad (11)$$

Etape 7 :

$$\forall j, \quad t_{i,j}^2 = \beta_j * t_{i,j}^1 \quad (12)$$

Etape 8 :

$$\forall i, \quad \sum_{j=1}^n t_{i,j}^2 = v_i \quad (13)$$

Etape 9 :

Il s'agit de reprendre la même procédure que dans l'étape 5 et cette fois ci sur les lignes.

$$\forall i, \quad \sum_{i=1}^n |V_i - Y_j^1| = d \quad (14)$$

Si on obtient $d < \varepsilon$ alors on peut conclure que la matrice est équilibrée. Au cas contraire, on peut passer à l'étape suivante jusqu'à convergence²⁵⁷. En fait, dans la pratique, l'algorithme RAS n'est pas compliqué à mettre en pratique, mais elle présente cependant certaines difficultés dont la non convergence à laquelle on n'y parvient pas toujours. Par ailleurs, la méthode RAS ne donne pas la possibilité d'intégrer des informations complémentaires permettant d'améliorer qualitativement le processus d'estimation. A cet effet, il n'est pas possible de définir certaines valeurs dans la MCS à équilibrer.

L'équilibrage de notre MCS est basé pour l'essentiel sur l'approche de la méthode RAS. Pour ce qui est de notre modèle construit en Equilibre Général Calculable (EGC), nous avons eu

²⁵⁷ En fait en appliquant la méthode RAS, on ne parvient pas forcément à une solution surtout s'il n'y a pas une cohérence dans les totaux de contrôle.

recours au logiciel GAMS²⁵⁸ pour le calibrage (voir en Annexe 5.2 le document qui nous a servi de tableau de bord). Comme nous l'avons déjà décrit, la méthode RAS a été utilisée pour équilibrer notre Matrice de comptabilité Sociale (MCS) du Burkina version 2012, construite par la Banque mondiale en collaboration avec l'INSD.

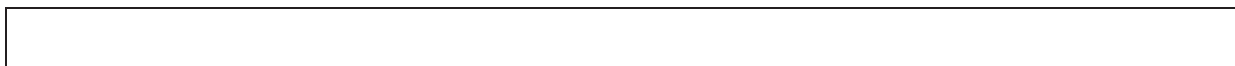
7.7. Description de l'économie du Burkina Faso à partir de la MCS 2012.

Dans cette partie, la Matrice de comptabilité social (MCS) du Burkina Faso version 2012 construite par la Banque Mondiale en collaboration avec l'Institut National de la Statistique et du Développement (INSD) donne une lecture simpliste et une description de manière globale de l'économie du pays.

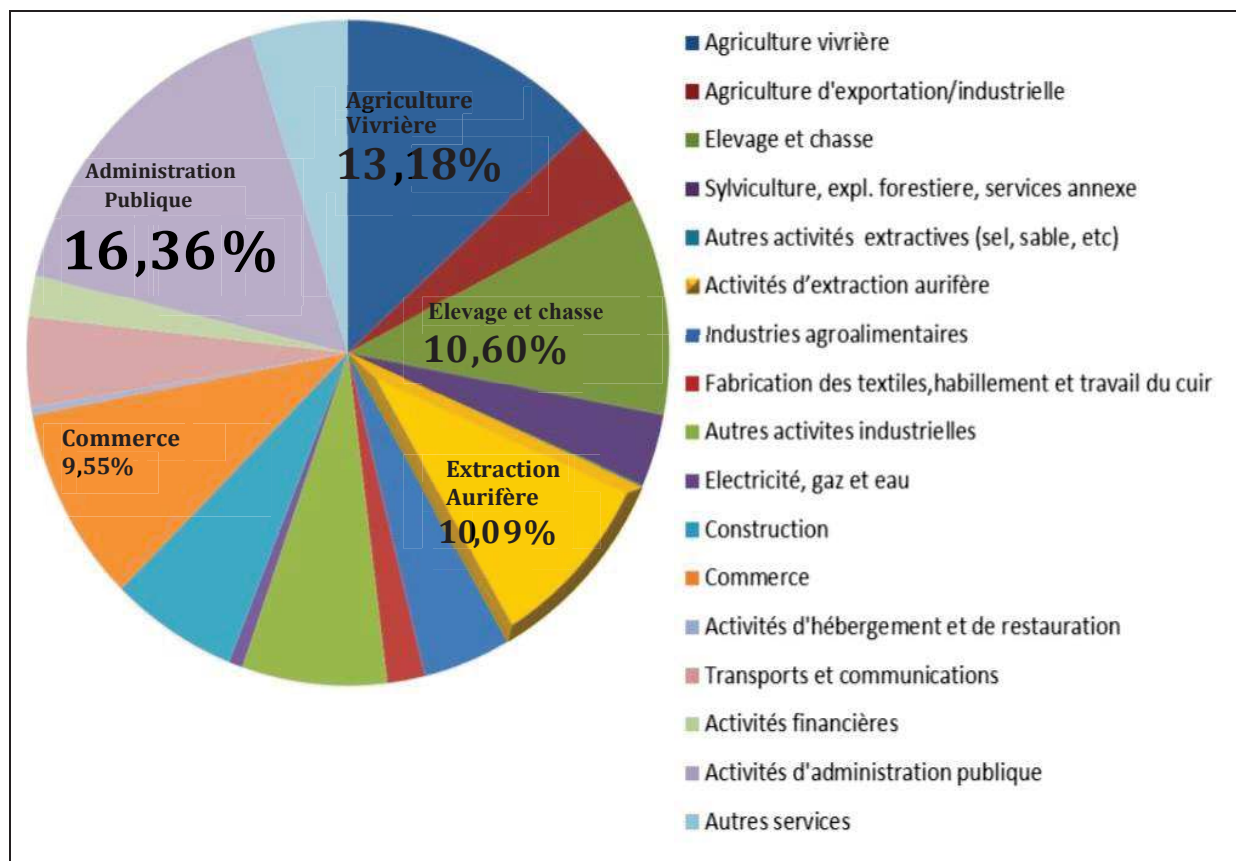
7.7.1 Secteurs d'activités et formation du PIB

En dépit d'un contexte économique assez difficile sur les plans national, régional et voir même international, le Burkina Faso a enregistré une croissance économique de 5.3% en 2012 contre 5,1% en 2011. Toutefois, l'économie est restée vulnérable aux fluctuations des cours mondiaux des matières premières ainsi qu'aux conditions climatiques. La lecture des données de la Matrice de Comptabilité Sociale (MCS) version 2012 nous renseigne que le PIB au prix du marché s'élève à 5.753.158 millions de FCFA. Comme nous le montre le graphique 7.2 ci-dessous, le secteur de l'administration publique est celui qui contribue le plus à la formation du PIB avec environ 16,36% suivi de près par l'agriculture vivrière 13,18%, ainsi que l'élevage pour 10,6%, l'industrie extractive 10,21% et le commerce avec 9,55%.

Graphique 7.1 : contribution des secteurs d'activités au PIB en %



²⁵⁸ Comme nous l'a si bien décrit Véronique Robichaud (2017), The General Algebraic Modeling System (GAMS) est un logiciel qui a été initialement développé par un groupe d'économistes de la Banque mondiale pour faciliter la résolution des modèles non linéaires volumineux et complexes sur les ordinateurs personnels. En fait, GAMS permet de résoudre de manière simultanée des systèmes d'équations non linéaires, avec ou sans l'optimisation de certaines fonctions objectives. GAMS est caractérisé en particulier par la facilité des mises à jour techniques grâce à l'inclusion régulière de nouveaux algorithmes. Il faut noter également que l'utilisation de GAMS a d'autres avantages comme par exemple la simplicité de sa mise en œuvre et la transférabilité entre utilisateurs et systèmes.



Source : L'auteur à partir de la MCS 2012

7.7.2 Valeur ajoutée dans les secteurs d'activité

Comme nous le renseigne également le tableau ci-dessous, au Burkina Faso certains secteurs d'activité sont plus porteurs que d'autres en termes de valeur ajoutée à l'économie. Ainsi à partir de la MCS 2012, il ressort que l'agriculture vivrière contribue pour environ 14,72 % et occupe le premier rang, suivie de l'élevage 11,85%, du secteur extractif avec l'or en particulier pour 11,27% et enfin le commerce pour environ 10,5%. En fait à l'exception des secteurs comme l'administration publique, hébergement et restauration), ainsi que l'eau et l'énergie (électricité et gaz), la rémunération du travail dans la plupart des autres secteurs d'activité est assez faible et plus de 60% de la valeur ajoutée est allouée au capital. C'est ce qui amène de toute évidence certain observateurs à affirmer qu'au Burkina Faso, la fonction publique occupe une place importante dans le marché du travail notamment en termes de rémunération du facteur travail. Quant au secteur minier (l'or), pourtant en pleine expansion n'alloue que 14% de sa valeur ajoutée au travail, le reste est destiné à la rémunération du capital, cela n'est point une surprise car ce secteur moderne ne contribue qu'à 0,2% du total de l'emploi de l'économie.

Tableau 7.8: Répartition de la valeur ajoutée entre facteur de production en %

	Travail Non qualifié	Travail qualifié	Terre	Autre capital	Capital or	V/A par secteur
Agriculture vivrière	9,17	0,96	73,70	16,18	0,00	14,72
Agriculture d'exportation	10,60	0,84	80,58	7,97	0,00	4,71
Élevage	0,01	0,00	4,80	95,19	0,00	11,85
Sylviculture	0,53	0,02	0,00	99,45	0,00	3,94
Autres activités extractives	1,73	12,57	0,00	85,70	0,00	0,11
Activités d'extraction (or)	1,70	12,40	0,00	0,00	85,90	11,27
Industrie agro- alimentaire	10,39	14,20	0,00	75,41	0,00	3,59
Industrie textile	1,46	14,03	0,00	84,52	0,00	1,96
Autres industrie	8,18	16,61	0,00	75,20	0,00	1,57
Electricité, eau et gaz	4,95	50,26	0,00	44,79	0,00	0,74
Construction	4,71	16,64	0,00	78,65	0,00	5,21
Commerce	1,29	5,07	0,00	93,64	0,00	10,50
Hébergement /restauration	23,99	58,58	0,00	17,43	0,00	0,31
Transport	3,09	22,07	0,00	74,84	0,00	4,43
Finance	3,68	38,28	0,00	58,04	0,00	1,64
Administration publique	0,46	57,04	0,00	42,50	0,00	18,03
Autres services publics	6,10	22,26	0,00	71,65	0,00	5,42
V/A* par facteurs	3,70	17,69	15,21	53,72	9,68	100,00

Source : SAM 2015, construction de l'auteur à partir des calculs de Sawadogo et al (2016)

* Valeur Ajoutée

7.7.3 Les ménages

L'analyse de la structure des revenus concernant les ménages au Burkina Faso met en lumière l'importance des facteurs. À cet effet, les principales sources de revenus des ménages sont constituées de 45,78% de revenus du capital, de 21,55% de revenus du travail qualifié et enfin de revenus de la terre pour 18,53% comme nous le montre le tableau ci-dessous. Au regard de

la situation économique du pays et de la structure du marché de l'emploi, nous pouvons, pour ce qui est de la consommation des ménages, que les produits alimentaires industriels occupent près du quart de la consommation totale soit environ 24% cela est dû à l'urbanisation grandissante des villes tandis que les produits vivriers n'occupent que 15,4%. Par contre la demande finale des produits miniers surtout en ce qui concerne l'or, par les ménages burkinabè est insignifiante et ne représente que 0,02% de leur budget. En définitive, les ménages jouent également un rôle évidemment primordial dans le développement économique du pays en particulier dans la consommation alimentaire.

Tableau 7.9: Structure du revenu des ménages

Ménages	Revenu					Transfert		
	Travail non qualifié	Travail qualifié	Terre	Autre capital	Capital or	Autre firmes	Gouvernement	Reste du monde
Salarié/ public	0,02	44,8	0	47,01	0	1,65	5,92	0,6
Salarié/ privé	6,65	38,55	0	47,41	0	2,17	3,75	1,47
Agriculteur/export	2,54	1,93	81,33	8,04	0	0	0,84	5,31
Agriculteur/ vivier	2,05	1,55	68,34	15	0	0	7,08	5,97
Éleveur	7,15	5,43	4,17	82,6	0	0	0,34	0,32
Pêcheur	5,3	19,54	0	75,1	0	0	0,06	0
Indépendant	9,74	15,81	0	65,96	1,25	3,16	2,05	2,03
Inactif	9,74	17,09	0	28,14	0	0	39,11	5,92
Total Ménages	4,51	21,55	18,53	45,78	0,14	1,12	5,91	2,45

Source : SAM 2015, construction de l'auteur à partir des calculs de Sawadogo et al (2016)

7.8 Conclusion

Ce chapitre nous a permis de présenter les différentes étapes de l'élaboration d'une Matrice de comptabilité sociale (MCS) du Burkina Faso ayant comme année de référence 2012. En fait, deux tableaux de comptes nationaux pour l'année 2012, à savoir le TRE et le TCEI, ont été compilés et ont servi de base incontournable pour la construction de cette MCS.

La matrice après sa construction doit faire l'objet d'ajustements afin de répondre aux préoccupations majeures de ses concepteurs et utilisateurs (Voir la Nouvelle MCS Annexe 5.2). À cet effet, nous avons mis en lumière sur le plan technique comment équilibrer une matrice avec l'utilisation des méthodes les plus courantes comme la méthode RAS et l'entropie croisée. Quand bien même la méthode RAS a été utilisée dans notre modèle, nos analyses ont en définitive montré une plus grande flexibilité de la méthode de l'entropie croisée pour ce qui est de la prise en compte de nouveaux flux d'information dans le processus d'évaluation de la nouvelle matrice équilibrée (Fall 2011). « Toutefois, il convient de mentionner que les ajustements proposés, bien que nécessaires dans l'élaboration d'un cadre comptable standard et cohérent, entraînent la perte d'informations souvent importantes dans l'analyse distributive des chocs et politiques économiques » (Fofana, 2007). Une première contribution de cette matrice de comptabilité sociale dans notre travail de recherche consiste à dérouler la structure globale de l'économie du Burkina Faso. D'une part elle décrit les interrelations entre les seize (16) facteurs de production (capital, terre et catégories de travail), entre seize (16) secteurs d'activité et huit (8) agents économiques (représentant 8 catégories de ménages), sans oublier les relations entre ces agents et le gouvernement. D'autre part, la MCS retrace toutes les transactions commerciales (importations et exportations) et les transferts entre le pays dans son ensemble et le reste du monde. Ce qui est déterminant pour évaluer l'impact de l'ape sur le Burkina. Une deuxième contribution apportée par cette MCS du Burkina version 2012, est de nous fournir une base empirique pour la modélisation et les analyses, nous permettant de réaliser notre étude appliquée sur l'économie du Burkina Faso, dans le cadre de l'Accord de partenariat économique entre l'UE et les ACP. Dans cette logique, ce travail nous offre un cadre comptable le plus approprié pour le calibrage des différents coefficients et paramètres du MEGC que nous devons construire. Une fois calibré et implémenté, le modèle servira à mettre en évidence les effets des chocs exogènes et/ou des réformes économiques de l'APE sur l'économie du Burkina Faso. Le prochain chapitre portera un diagnostic sur les échanges commerciaux du Burkina, maillon essentiel dans le processus de libéralisation qu'incarne l'APE.

Chapitre 8 : Résultats d'évaluation de l'impact de l'Accord de partenariat économique (APE) pour le Burkina Faso

8.1 Introduction

Ce dernier chapitre de notre thèse présente les résultats de l'analyse en équilibre général calculable de l'impact de l'APE sur l'économie de Burkina Faso.

L'un des principaux objectifs de la Coopération entre l'Union européenne et les pays ACP est d'améliorer les performances commerciales de ces pays pour ainsi promouvoir leurs croissances économiques et leur développement. À cet effet, un APE pourrait être accueilli à la fois comme une chance historique et une opportunité pour internaliser les réformes sectorielles adéquates et indispensables, si l'intégration dans l'économie mondiale peut s'avérer être une composante stratégique pour promouvoir le développement. Ainsi, selon les conclusions de Busse et al. (2004), « un APE donnerait un élan pour mettre en œuvre une telle politique de façon efficace. Toutefois, les leçons tirées d'autres projets d'intégration régionale, dont le cas européen fait école, illustrent la nécessité d'une approche progressive et tenant compte des spécificités de chaque pays dans la libéralisation commerciale, et d'une bonne mise en séquence des mesures et des institutions compensatoires et institutionnelles complémentaires pour minimiser les possibles répercussions négatives de l'intégration ». Autrement dit, la libéralisation du commerce ne devrait pas en soit constituer forcément la première étape, mais elle devrait plutôt être bien préparée et vue comme faisant partie d'un ensemble de réformes. Dans cette logique, Hérault (2004) nous rappelait qu'en général, les effets bénéfiques que l'on pouvait espérer de la libéralisation des échanges commerciaux sur l'économie ne pouvaient être autres, que la spécialisation internationale qui favorise une meilleure allocation des ressources, l'extension des marchés qui permet des économies d'échelle, le développement de la concurrence entre pays favorisant ipso facto l'innovation, l'amélioration qualitative des produits, la baisse des prix, et enfin l'accroissement des investissements étrangers.

Par contre, cette même libéralisation augmente la dépendance vis-à-vis de l'évolution du contexte international, consolide de ce fait la fragilité aux chocs extérieurs et comporte inexorablement le risque d'une spécialisation pas tout à fait bénéfique dans la division internationale du travail.

Par ailleurs, d'autres auteurs lient la libéralisation des échanges commerciaux au développement du secteur informel notamment dans les pays du Sud. A ce sujet, Verick (2006) fait remarquer que la libéralisation des échanges a été un tremplin pour la croissance et le développement du secteur informel en Afrique. Au Kenya par exemple, la libéralisation du commerce associée aux PAS a occasionné une augmentation de l'emploi dans le secteur informel qui passe ainsi de 4,2% en 1972 à 53,4% en 1994. Pour Gelb et al (2009) la croissance de l'informel est fortement lié à une hausse du chômage dans différents secteurs de l'économie nationale, permettant ainsi à ce secteur d'agir comme un filet de sécurité. Dans cette même logique, les travaux de Calvès et Schoumaker (2004) font remarquer le caractère spécifique de ce secteur informel qui a tendance à se développer sur les marchés exposés à la merci de la concurrence internationale, conséquence des effets pervers de la libéralisation que prône les Programmes d'ajustement structurel (PAS).

Pour la suite de notre chapitre, nous présenterons d'abord les différents scénarios, puis les différents résultats des analyses.

8.2 Présentation et description des scénarios

Le Burkina Faso s'est engagé résolument sur la voie d'une politique de libéralisation commerciale qui est devenue une nécessité mondiale incontournable à laquelle la quasi-totalité des pays devraient se soumettre. À cet effet, il mise à la fois sur les processus de libéralisation multilatéraux comme l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et bilatéraux, pour ne citer que cela, le traité de libre-échange avec l'Union européenne communément appelé Accord de partenariat économique (APE) dont l'évaluation des potentiels impacts nécessite pour nous une simulation de différents scénarios. Pour notre analyse, nous avons envisagé quatre (4) scénarios :

- Une libéralisation unilatérale des importations du Burkina Faso (UL).
- L'application d'une libéralisation totale des échanges commerciaux dans la région (FTL).
- Une libéralisation des exportations du Burkina Faso (DFQF).
- Un Accord de partenariat économique entre le Burkina Faso, l'UE et les autres pays membre de la CEDEAO plus la Mauritanie (APE).

Le choix de ces quatre scénarios répond à la fois à une logique de cohérence et de pertinence théorique. En effet, la plupart des économistes comme nous l'avons vu dans notre chapitre préliminaire, tendent dans le contexte actuel du libéralisme ambiant, à établir un lien de causalité entre l'ouverture commerciale d'une part, la croissance économique et la lutte contre la pauvreté d'autre part. Les APE semblent s'inscrire également dans cette logique. En fait, l'intérêt sur la question de la relation entre ouverture au commerce international-croissance économique remonte au XIX^{ème} siècle avec l'émergence de la théorie traditionnelle du commerce international. Fondée sur le paradigme de la concurrence pure et parfaite et les rendements d'échelle constants, cette théorie prône une ouverture des économies au monde, permettant ainsi une augmentation de la production domestique ; en canalisant ses ressources vers les secteurs d'activités lui permettant de détenir un avantage absolu (Adam Smith), un avantage comparatif (David Ricardo) ou des secteurs qui utilisent de manière intensive le facteur dont il est le plus doté (capital, travail qualifié ou travail non qualifié : théorème de Heckscher, Ohlin, Samuelson), un pays ouvert réalise des gains de productivité favorables à la croissance économique. Cette vision rompt avec la pensée mercantiliste de l'époque qui considère le commerce international comme un jeu à somme nulle, c'est-à-dire une pratique dans laquelle une nation ne se développe qu'au détriment d'une autre. Par ailleurs, de nouvelles théories du commerce international vont émerger dans les années 1970 sous l'impulsion de Brander, Spencer et Krugman. Elles sont fondées par contre sur les principes de la concurrence imparfaite et des rendements d'échelle croissants qui postulent des économies d'échelle et des externalités technologiques liées à l'ouverture. Dès lors les gains de l'ouverture vont quitter le cadre statique pour devenir de plus en plus dynamique.

En dépit des variantes, les différentes théories de l'économie internationale professent le credo selon lequel une ouverture au commerce international contient des effets bénéfiques non seulement pour l'économie du pays, mais aussi pour toutes les couches sociales. Cela rejoint également le point de vue des économistes Geoffrey Bannister et Kamau Thugge lorsqu'ils écrivaient que : : « *La libéralisation des échanges profite aux pauvres de la même manière qu'à la plupart des autres catégories en abaissant les prix des importations et en maintenant le prix des produits de substitution aux importations à un niveau peu élevé, d'où une hausse des revenus réels...* » (FMI, 2001) p.48

Il s'agit pour nous, à travers ces scénarios, d'infirmer ou de confirmer ces différentes théories du commerce international. Autrement dit, ces scénarios nous permettront de mettre en exergue les opportunités ainsi que les menaces que présente l'APE pour le Burkina Faso.

Il faut rappeler que pour des besoins de pertinence et d'efficacité de notre analyse, nous avons modélisé la fonction gouvernementale en tant que producteur du bien public. Il combine à la fois la main d'œuvre, le capital et la consommation intermédiaire en utilisant une fonction Leontief (cf. graphique 7.3). Nous avons également considéré dans le modèle un déficit public constant. Ainsi, nous pouvons considérer que si les revenus tarifaires diminuent avec le processus de libéralisation du commerce dans le cadre de l'APE, alors les recettes publiques peuvent être compensées par le déclenchement et la mise en œuvre de trois instruments possibles comme par exemple une taxe sur la consommation, une taxe forfaitaire supportée par tous les ménages ou un impôt défini proportionnellement sur le revenu brut de chaque ménage. Nous avons retenu pour le scénario principal à savoir celui de l'APE, l'ajustement par la taxe sur la consommation. Nous avons également considéré dans le modèle une balance commerciale fixe et l'ajustement devra se faire par le taux de change réel dans un contexte de libéralisation du commerce.

Parmi les quatre scénarios envisagés dans le cadre de notre analyse, le FTL pourrait nous permettre de prendre en compte et de considérer les préoccupations de l'OMC avec la non-discrimination entre les nations dans le cadre de la clause NPF qui, il faut le rappeler, précise que tout avantage commercial accordé à un pays doit également être accordé à tous les autres. La libéralisation multilatérale tient également compte de la non-discrimination entre les produits stipulés dans la clause du traitement national qui impose de faire profiter toutes les entreprises étrangères des avantages donnés aux entreprises nationales. Ainsi la libéralisation multilatérale est donc le contraire de la libéralisation unilatérale.

Pour le scénario APE, les droits de douanes sur les importations du Burkina Faso en provenance de l'UE sont annulés sauf pour les produits des secteurs considérés comme sensibles. Pour la CEDEAO plus la Mauritanie, les droits de douanes sont supprimés. Pour les exportations « made in Burkina Faso » vers ces deux destinations à savoir l'UE et les pays membres de la CEDEAO plus la Mauritanie, elles ne sont pas l'objet d'aucune forme de taxation. Pour le second scénario concernant la Libéralisation totale (FTL), les importations Burkinabè ne sont pas soumises aux taxes quelle que soit leurs provenances. Cette règle est aussi valable pour les exportations du Burkina Faso qui ne font pas l'objet de taxations quel que soit la destination.

Le troisième scénario qui prend en considération une libéralisation unilatérale (UL), suppose uniquement l'annulation des droits de douane sur les importations Burkinabè de toutes les provenances.

Enfin dans le dernier scénario, il est considéré une libéralisation unilatérale des exportations du pays (DFQF). Il épouse la logique du système des préférences généralisées (SPG) dont le principe a été approuvé depuis 1970 à la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Il constitue une facilité octroyée aux pays en développement (qui sont les bénéficiaires) par certains pays du Nord (qui sont les potentiels donateurs). Il avait donc pour objectif d'améliorer l'accès des produits issus des PMA sur le marché international. Le traitement préférentiel est non réciproque et ne résulte pas d'une négociation²⁵⁹. En fait, le scénario DFQF permet en particulier de simuler l'engagement pris en 2001 à Doha lors de la conférence des ministres du commerce des pays membres de l'OMC, d'aider les PMA à améliorer de manière quantitative et qualitative leur accès aux marchés des pays développés en franchise de droits et sans contingences. Plusieurs économies développées et en transition ont ainsi accordé un accès privilégié à leurs marchés pour la quasi-totalité, voire la totalité des exportations des PMA. Parmi les pays développés et leur groupement économique régional (UE, l'ALENA, le MERCOSUR...), nous pouvons citer entre autres le Canada, la Nouvelle Zélande, la Norvège et la Suisse et l'UE.

Pour les pays en développement, Singapour et Hong Kong pour ne citer que ceux-là, sont considérés comme des pays très ouverts et offrant de facto un accès en franchise de droits et sans discrimination aucune entre les pays membres de l'OMC, sur la quasi-totalité des produits, y compris ceux des PMA. Par ailleurs, d'autres pays en développement comme la République de Corée, l'Égypte ou l'Île Maurice, ont également donné aux PMA un accès privilégié à leur marché, mais pour des gammes de produits plus limitées. Pour certains pays, les préférences accordées répondent aux critères d'une appartenance régionale. Pour illustration, l'Inde donne

²⁵⁹ Nous pouvons faire remarquer en rappelant que les régimes SPG proposés par plusieurs pays donateurs ainsi que leurs règles d'origine sont fondamentalement différentes. À cet effet, par exemple les marchandises qui sont en conformité avec les conditions du SPG des États-Unis, ne sont pas nécessairement les mêmes que celles du SPG de l'Union européenne. En effet, des régimes particuliers ont été établis pour répondre aux besoins spécifiques des pays en développement. Ainsi à la suite de l'initiative « Tout sauf les armes » (TSA) adoptée en 2001, le SPG de l'UE permet à ces pays un accès en franchise et sans contingent pour toutes leurs exportations. Depuis le 1er janvier 2011, cette distinction concernant les pays les moins avancés est mise en œuvre dans les règles d'origine du SPG de l'UE. La section SPG du site web de la DG Commerce nous fournit plus d'informations sur les aspects généraux du système des préférences généralisées et son contexte par ailleurs, le cadre juridique est encadré par les articles suivants :

Art. 37 et 41 à 58 du règlement délégué (UE) 2015/2446 du 28 juillet 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union.

Art. 60 et 70 à 112 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 du 24 novembre 2015 établissant les modalités d'application de certaines dispositions du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union.

un accès préférentiel aux PMA de l'Asie du Sud notamment les pays membres de l'Association sud-asiatique pour la coopération régionale (SAARC). Les États-Unis dans le cadre de l'AGOA accordent un accès à son marché pour certains PMA d'Afrique subsaharienne. Le Maroc n'est pas en reste car il accorde un accès préférentiel aux PMA d'Afrique. Ce n'est pas le moindre paradoxe que de noter que des mesures supplémentaires ont également été envisagées par certains pays ou sur le plan régional pour simplifier les règles d'origine afin que les PMA puissent utiliser les régimes préférentiels plus facilement (UE, Canada, Suisse). En définitive, le tableau ci-dessous est un récapitulatif et peut nous aider à mieux comprendre le contenu des scénarios.

Tableau 8.1 : Synthèse des scénarios simulés

	Scénarios			
	APE	FTL	UL	DFQF
Taux de droit de douane sur les importations du Burkina Faso	<ul style="list-style-type: none"> ➤ TEC CEDEAO pour les autres provenances ➤ Nul pour les destinations EU (sauf Produits sensibles) et CEDEAO 	Nul pour toutes les provenances	Nul pour toutes les provenances	Application TEC CEDEAO pour toutes les provenances
Taux de droit de douane sur les exportations du Burkina Faso	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tarif normal pour les autres destinations ➤ Nul pour les destinations EU et CEDEAO 	Nul pour toutes les destinations	Tarif normal	Nul pour toutes les destinations

Source : Construction de l'auteur

8.3 Résultats des scénarios simulés

Dans un premier temps, nous présenterons les résultats de nos analyses de l'impact de l'APE sur les variables macroéconomiques, c'est-à-dire sur le produit intérieur brut (PIB) et ses composantes, ainsi que sur le commerce et les échanges commerciaux du Burkina Faso. Par la suite dans un second temps, nous présenterons nos résultats d'analyse de l'impact de cet accord

sur la production et le marché du travail, mais également sur les ménages, C'est-à-dire l'impact sur la consommation réelle et bien être des ménages.

8.3.1 Impact sur les variables macroéconomiques

Le Tableau 8.2 ci-dessous, présente les résultats macroéconomiques, en premier lieu comment le produit intérieur brut est affecté par les réformes. Les résultats montrent que les différentes réformes ont un impact négatif sur le PIB réel. L'impact négatif est relativement faible pour l'application des Accords de Partenariat Économique (APE) entre le Burkina Faso et l'Union Européenne (UE) et aussi pour l'application du Tarif Extérieur Commun (TEC) pour toutes les provenances.

Tableau 8.2: Variation en pourcentage des variables macroéconomiques

	APE	FTL	UL	DFQF
PIB Réel	-0,02	-1,14	-1,15	-0,01
Consommation privée	-0,01	2,96	2,94	0,01
Consommation publique	0,02	2,42	2,45	-0,003
Investissement	-0,07	-15,62	-15,62	-0,08
Exportation	-0,01	2,31	2,30	0,003
Importation	-0,04	-0,21	-0,21	-0,04
Taux de chômage du travail qualifié	0,13	-1,35	-1,34	0,11
Taux de chômage du travail non qualifié	0,20	11,05	10,96	0,29
Demande de travail qualifié	-0,01	0,10	0,10	-0,01
Demande de travail non qualifié	-0,01	-0,76	-0,75	-0,02

Source : calcul de l'auteur

Nota : **APE** (Accord de partenariat économique) ; **FTL** (Full Trade Liberalisation) ; **UL** (Unilateral Liberalization) ; **DFQF** (Duty Free-Quota Free)

Les résultats concernant la consommation des ménages sont négatifs pour l'APE et positif pour la libéralisation totale, la libéralisation unilatérale et la libéralisation des exportations. L'impact négatif des APE sur la consommation réelle des ménages est lié à la contraction de la demande de travail (travail qualifié et non qualifié) qui est la principale source de revenu des ménages. L'augmentation de la consommation réelle des ménages liée à la libéralisation des importations et des exportations est dictée principalement par la baisse de l'indice du prix à la consommation.

Cependant, les APE, FTL et UL ont un effet positif sur les dépenses courantes du gouvernement mais l'impact du DFQF est négatif sur les dépenses courantes du gouvernement.

Nos résultats donnent un PIB en baisse dans le scénario APE, confirmant de facto l'étude d'ITAQA d'avril 2008 de Decaluwe-Laborde-Maisonnave-Robichaud qui prédisait une baisse du PIB en rapport avec le maintien du régime de Cotonou pendant la période de libéralisation.

La baisse du PIB est liée à une légère contraction de la production totale dans tous les scénarios (0,003% pour l'APE, 0,40% pour FTL, UL et 0.01% pour DFQF). En fait, cette baisse de la production explique la diminution des exportations dans le cadre des APE. En plus de la baisse de la production, la réduction du PIB est aussi dictée par la baisse de l'investissement qui s'avère insignifiante dans le scénario APE avec l'application du TEC, mais elle est d'autant plus importante dans les deux autres scénarios (FTL, UL) soit 15.62%. L'investissement est constitué en parti de la somme de l'épargne des agents économiques. La réduction de leur revenu disponible suite aux réformes commerciales explique la baisse de l'investissement total. En analysant les composantes du PIB, il est clair que l'évolution de l'investissement est la principale source de variation du PIB.

La mise en œuvre des APE ainsi que les autres réformes commerciales améliorent l'accès des exportations locales aux marchés européens. Ainsi, les exportations du Burkina Faso vers l'Union Européenne augmentent de 30,80% pour les APE, 35% pour le FTL, 35.01% pour le scénario UL et 30.83% pour le DFQF. La libéralisation des échanges avec les importations en provenance d'Europe peut également avoir plusieurs effets positifs sur la production locale, car une dépréciation du taux de change réel liée à la détérioration du compte courant améliore la compétitivité et les exportations. La compétitivité des producteurs locaux peut également être améliorée grâce à l'importation d'intrants moins coûteux (consommation intermédiaire et biens d'équipement). Enfin, les produits européens sont accessibles en termes de prix pour les consommateurs locaux et améliorent ainsi leur pouvoir d'achat ; en conséquence, les consommateurs locaux peuvent augmenter leur consommation et leur demande de produits locaux. Cependant, les effets de l'APE et du DFQF sont faibles par rapport à ceux du FTL et UL qui sont d'autant plus importants.

Les réformes commerciales mises en œuvre impliquent une modification de la demande de biens et des services par le biais de différents canaux. Premièrement, les réformes commerciales entreprises impliquent une variation de la production dans chaque secteur, notamment grâce à plus d'exportation dans le monde (particulièrement vers l'UE). Les changements dans la

production entraînent des changements dans la demande des facteurs de production, surtout de la demande de capital dans les secteurs privés.

Deuxièmement, la libéralisation des échanges entraîne une diminution des recettes publiques. Cette perte est nettement moins importante dans le cadre de l'APE (0,04%) et de la libéralisation des exportations (0,06), que dans le contexte d'une libéralisation totale (15,66%) et d'une libéralisation unilatérale (15,64).

En fait, l'impact de l'APE sur les finances publiques des pays ACP a fait l'objet d'un débat, mais leurs différents effets ont rarement été dissociés. L'élimination des droits de douane sur de nombreuses importations en provenance de l'UE produit deux effets principaux : un effet direct d'élimination des droits sur les flux d'importation existants en provenance de l'UE fait chuter les recettes fiscales et un effet indirect de détournement des échanges. Dans le premier cas, l'effet global de la réduction des droits de douane dépendra de l'effet combiné de la réduction des droits de douane et de l'effet sur les importations résultant de la chute des prix à l'importation. Le deuxième effet de l'APE est le détournement des échanges. Le détournement du commerce implique que les importations non taxées en provenance de l'UE ou de pays appartenant à la même région ACP remplaceront les importations actuellement taxées du reste du monde. Par conséquent, le détournement des échanges produit des effets négatifs supplémentaires sur les recettes tarifaires. Même si les recettes douanières ne sont pas la seule source de revenus pour l'État, il reste évident que les effets des APE, de la FTL, de la UL et de la DFQF sur les finances publiques sont fonction de l'importance initiale de ces recettes douanières dans le revenu total des administrations publiques. Le gouvernement du Burkina Faso tire 53% des recettes publiques des taxes dont 34% proviennent de droits de douane, 4% de taxe sur la production et de 15% de taxe sur le revenu (INSD, 2015). La forte dépendance de l'économie aux recettes douanières explique la baisse du revenu du gouvernement suite à la réduction de ces recettes. Lorsque le revenu national baisse, l'épargne publique et privée baisse, comme signalé plus haut, l'investissement baisse.

En définitive, nos résultats viennent confirmer l'hypothèse émise par l'étude ITAQA d'avril 2008 de Decaluwe-Laborde-Maisonnave-Robichaud qui prévoyait des pertes de droits de douane moyens pour la plupart des pays de la région dont le Burkina Faso. Par ailleurs allant dans le même sens, l'étude d'IFPRI de janvier 2016 de Bouet-Laborde-Traoré avait estimé des pertes plus importantes allant jusqu'à 25,8 % pour le Burkina Faso.

Troisièmement, la baisse de la production suite aux réformes implique une réduction de la demande de travail non qualifié et donc une légère augmentation du taux de chômage du travail non qualifié (0,20%) avec l'application de l'APE, ainsi que la mise en œuvre du TEC (0,29%). Cette hausse du chômage est d'autant plus importante à la fois dans le cas d'une libéralisation totale (11,05%), et unilatérale (10,96%). En dehors, de l'application de l'APE et du DFQF qui provoque une légère augmentation du chômage des travailleurs qualifiés (respectivement 0,13% et 0,11%), une libéralisation totale et unilatérale implique une diminution du chômage des travailleurs qualifiés de 1,35% et de 1,34% respectivement.

Ces résultats semblent confirmer les conclusions de l'étude d'IFPRI (janvier 2016), où les modélisateurs prédisaient une baisse de la demande de main d'œuvre non qualifiée (chômage) à cause de la réforme. Ces résultats confirment également notre hypothèse selon laquelle l'APE en tant que réforme économique, s'appuyant sur la libéralisation des échanges commerciaux va favoriser l'expansion du secteur informel dont le poids est de plus en plus important dans le développement économique des pays du Sud.

Il convient de noter que toutes les variations négatives de l'investissement sont supérieures aux variations des consommations finales publique et privée. Cela explique le pourquoi, des variations négatives du PIB. Il convient également de noter que l'ampleur de cet effet dépend de l'importance de la composante investissement dans le PIB. Au Burkina Faso, la demande d'investissement public et privé est une part importante pour la promotion du développement socio-économique, de sorte que la baisse de l'investissement implique une baisse substantielle du PIB.

Comparativement aux autres scénarios, les APE ne semblent pas accroître les performances de l'économie du Burkina Faso. Les importations diminuent parce que le Burkina Faso bénéficie d'un certain nombre d'accord avec l'UE. Cela est la raison pour laquelle, les APE n'apportent pas de gains substantiels. Dans le cas des APE, la grande partie des produits exportés (produits agricoles et agro-industriels) sont des produits sensibles donc, l'APE n'apporte pas de gains en termes d'exportation. Dès lors il n'est pas surprenant qu'une des conséquences majeures des APE pour le Burkina Faso soit une perte des recettes publiques dont l'État est tributaire pour ses investissements. En définitive, nos résultats nous permettent d'affirmer que l'APE n'a pas d'effets positifs perceptible sur les variables macroéconomiques du Burkina Faso.

8.3.2 Impact sur le commerce

Le Burkina Faso est membre de l'UEMOA et de la CEDEAO. La construction du marché commun, avec un potentiel de plus de 400 millions d'habitants à l'horizon 2020 est un véritable atout pour les débouchés économiques. Ce marché régional est une garantie potentielle de demande, du fait que les obstacles commerciaux avec le processus de libéralisation seront réduits à leur minimum. Ce vecteur est salvateur sous réserve d'une non-évacuation des produits « made in Burkina Faso » par les produits de l'UE qui viendront en concurrence.

Pour que ce marché commun soit un succès, les pays membres ont intérêt à développer la complémentarité dans les échanges intra régionaux, ce qui suppose une spécialisation de ces pays. Dans le même temps une prudence devrait être observée dans l'ouverture aux produits européens.

Par ailleurs, même si l'accès privilégié au marché européen est déjà très largement ouvert pour les exportations des ACP, notamment de celles de l'Afrique de l'Ouest, excepté quelques produits concurrents de l'agriculture européenne (régime des échanges réglé par des protocoles produits incluant des quotas d'importation à prix garantis) ou de l'industrie de transformation (cascade tarifaire protégeant les produits sensibles européens tels que le sucre), cet accès au marché européen ne devrait pas se trouver bouleversé par l'APE. Il subsistera cependant des obstacles techniques au commerce qui connaîtront, d'année en année, une certaine sophistication en relation avec le développement des normes sanitaires, phytosanitaires et sociales de production. Les résultats de notre analyse qui suit nous situera certainement en ce qui concerne l'impact de la réforme sur le commerce.

La suppression des tarifs douaniers se traduit par la réduction des prix à l'importation. On peut noter à cet effet une baisse de tous les prix à l'importation pour tous les scénarios de simulation et une baisse plus prononcée pour le scénario FL et le scénario UL. L'effet est plus important sur le marché local, si bien que les taux initiaux de tarifs et de pénétration des importations sont élevés dans un secteur. Le Tableau 8.2 montre une baisse du prix de l'offre domestique et de la consommation pour tous les scénarios. Toutefois, la baisse des prix domestiques suite aux réformes commerciales conduit à un accroissement des exportations à travers aussi une dépréciation du taux de change réel. Les bénéficiaires de cette accroissement sont les secteurs dotés d'une capacité initiale d'exportation assez importante. Ces effets conduisent à une augmentation de la productivité dans les secteurs ayant une capacité d'exportation élevée et

permet de contrecarrer les effets négatifs de la concurrence des produits importés ou réduire les importations.

La baisse des prix à l'importation et des prix domestiques de l'offre à la suite des 4 scénarios réduit les coûts de la production locale dans les secteurs intensifs en terme de consommation intermédiaire, surtout pour les secteurs de l'industrie et des services qui utilisent des intrants provenant des secteurs initialement protégés (agriculture, élevage...). C'est ainsi que le secteur de l'industriel est plus affecté que celui de l'agriculture. Toutefois, la libéralisation totale et unilatérale implique une forte réduction des coûts de production domestique, respectivement 3,34% et 3,36%. Comparativement aux quatre scénarios de libéralisation commerciale, une libéralisation totale ou unilatérale entraîne une baisse importante des prix sur le marché domestique que la signature de l'APE ou d'une libéralisation des exportations. Dans le cadre des APE, la baisse des prix à la consommation des biens n'est que peu sensible (entre 0,01% et 0,04%). La baisse des prix domestiques des produits importés est également très faible pour l'ensemble des produits importés. Par exemple la baisse des prix de l'offre domestique est de 0,01% pour électricité, eau et gaz ; 0,02% pour les produits agricoles, les produits manufacturés et des produits de l'administration publique et 0,07% pour les produits de l'extraction. La baisse des prix domestiques est relativement faible à cause des coûts de production, ainsi que la concurrence des produits importé notamment de l'UE.

Tableau 8.3 Taux de variation des prix

	PM	PL	PC	PT
APE	-0,004	-0,03	-0,02	-0,03
FTL	-4,43	-4,05	-4,33	-3,34
UL	-4,43	-4,07	-4,34	-3,36
DFQF	0,00	-0,01	-0,01	-0,01

Source : construction de l'auteur

Nota : APE (Accord de partenariat économique) ; FTL (Full Trade Liberalisation) ; UL (Unilateral Liberalization) ; DFQF (Duty Free-Quota Free)

La réforme a un impact moindre sur la protection, car l'UE a déjà accordé le libre-échange au Burkina Faso, dans le cadre de l'accord de « Tout Sauf les Armes » (TSA). Dans le cadre des APE, l'UE accorde le Système Généralisé des Préférences (SGP) au Burkina Faso, ce qui n'est

pas le cas pour les autres partenaires. Le droit de douane moyen pondéré en fonction des échanges vis-à-vis des exportations augmente sensiblement (0,06%). Dans le cadre d'une libéralisation unilatérale, le droit de douane moyen pondéré aux exportations augmente de 2,32%. La libéralisation totale et l'application du TEC-CEDEAO aux autres provenances entraîne une annulation de la protection du marché intérieur. Avec l'introduction des APE, l'élimination des droits à l'importation des produits originaires de l'UE et de la CEDEAO entraîne une diminution de la protection moyenne. Le droit de douane moyen pondéré par les échanges et appliqué aux importations diminue légèrement (0,04%). De même, l'application du DFQF implique une diminution du droit de douane moyen pondéré aux importations d'environ 0,04%.

L'APE implique une ouverture asymétrique des frontières commerciales : le Burkina Faso ouvre ses frontières aux produits du reste du monde, plus que le reste du monde ne s'ouvre aux produits du Burkina Faso. Ce nouvel accord commercial n'entraîne aucune amélioration de l'offre d'accès aux marchés étrangers, puisque le pays bénéficie déjà de la préférence TSA et de la zone de libre-échange avec d'autres pays de la CEDEAO. Par conséquent, vu comme une nouvelle opportunité de création d'échanges peut être limitée. De façon sectorielle, les droits de douane imposés aux produits européens diminuent de 0,03 à 0,11% et de 100% pour les produits du secteur privé. En ce qui concerne la protection appliquée par l'Europe sur les produits du Burkina Faso, les produits de l'élevage et des produits agro-alimentaires qui étaient initialement protégés sur le marché de l'UE, connaissent une amélioration. En conclusion, l'APE ne change pas la donne en termes d'accès au marché pour le Burkina Faso.

Le Tableau 8.3 ci-dessous, illustre l'impact des réformes commerciales sur les importations du Burkina Faso par origine en pourcentage par rapport à la base. Nous notons une baisse des importations en provenance de l'UE quel que soit le scénario. La baisse est relativement faible dans le cadre de l'APE (-0,04%). Cette situation s'explique, puisqu'en terme d'importation, les secteurs non sensibles, comme ceux de l'électricité, gaz et eau, les secteurs de l'hôtellerie, restauration, administration publique (éducation, santé) et les secteurs financiers, ne sont pas protégés. Toutefois de façon détaillée, l'APE implique une faible augmentation des importations en provenance de l'UE des « autres produits du secteur privé » (0,05%).

L'APE n'entraîne aucune amélioration en termes d'importation puisque le Burkina Faso, comme les Pays les Moins Avancés (PMA) de la CEDEAO bénéficient déjà de la préférence « Tout Sauf les Armes » (TSA) et de la zone de libre-échange avec d'autres pays de la CEDEAO. Les importations en provenance de l'UE n'augmentent pas malgré la mise en place

des APE car elles sont principalement des produits qui sont initialement peu, ou pas du tout taxés, à l'importation.

Tableau 8.4 : Taux de variation des importations du Burkina Faso par Origine en %

	ECOWAS	UE	RDM
APE	-0,04	-0,04	-0,05
FTL	-0,65	-0,12	0,13
UL	-0,66	-0,13	0,12
DFQF	-0,04	-0,04	-0,04

Source : calculs de l'auteur

Nota : APE (Accord de partenariat économique) ; FTL (Full Trade Libéralisation) ; UL (Unilateral Liberalization) ; DFQF (Duty Free-Quota Free)

En analysant les produits non sensibles importés de l'UE, on constate par exemple que 90% des produits du secteur de l'électricité, gaz et eau proviennent de l'UE. Toutefois, la baisse des importations en provenance de l'UE et autres origines est dictée par l'augmentation de la production domestique des produits sensibles. Ainsi, l'augmentation de la production domestique des produits sensibles a entraîné une réduction des importations provenant aussi de la CEDEAO et du Reste du Monde (RDM) dans le scénario APE. En revanche les importations en provenance de la CEDEAO et l'UE connaissent une baisse en cas de libéralisation totale ou partielle. Cette baisse est plus importante dans ces scénarios que dans le cadre de l'APE (Tableau 8.2). Pour les importations en provenance des autres pays du reste du monde, la libéralisation totale et unilatérale implique une augmentation de 0,13% pour le scénario FTL et de 0,12% dans le cadre du scénario UL. Notons que ce résultat est attendu parce que l'UE et la CEDEAO ne sont pas les principaux pays d'où proviennent les importations du Burkina Faso, donc la libéralisation totale ou partielle conduit logiquement à modifier l'origine des importations des autres pays du monde dont les produits connaissent une barrière à l'entrée du marché du Burkina Faso. Ces résultats montrent que l'APE semble ne pas donner un avantage compétitif à l'UE, car les importations diminuent.

Sur le plan sectoriel, la baisse des importations occasionnée par l'APE en faveur de l'UE concerne tous les secteurs. La baisse est plus faible pour les secteurs sensibles qui bénéficient de l'ouverture du marché européen. Pour les scénarios de la libéralisation totale et partielle, les résultats du modèle indiquent que les importations augmentent dans 5 secteurs. Il s'agit de l'agriculture vivrière pour un accroissement de l'ordre de 10,10%, l'agriculture d'exportation

pour 2,22%, la pisciculture pour 20,20%, les produits de l'industrie agro-alimentaire pour environ 13,83% et les produits du textile et habillement pour 15,92% dans le cadre de la libéralisation totale. Les effets de la libéralisation unilatérale sont similaires et même relativement plus importants pour les mêmes secteurs que le scénario FTL.

Toujours concernant les échanges commerciaux, nos résultats corroborent ceux de l'étude d'ITAQA de 2012 qui concluent : « *qu'il y a une baisse des échanges inter-régionaux. Cette réduction de la demande pour les importations régionales reflète le détournement des échanges au faveur de l'UE et au détriment des partenaires régionaux* ». Ce constat pose de facto la question de l'intégration régionale à travers l'APE qui semble être mise à mal, infirmant notre hypothèse de départ selon laquelle l'APE contribue au renforcement de l'intégration régionale, même si notre modèle ne nous permet pas d'être plus affirmatif.

Notons que les secteurs de l'agriculture vivrière et d'exportation et la pisciculture sont des secteurs informels et utilisent plus de travail non qualifié. Les produits de ces secteurs sont utilisés comme consommation intermédiaire dans les autres secteurs. En ce qui concerne l'application du TEC-CEDEAO aux pays, l'impact est similaire aux effets du scénario de l'APE. Ainsi, la libéralisation des exportations augmente légèrement les importations des produits de la pisciculture (0,07%), des produits du transport (0,004%) et des produits du service public (0,01%).

Tableau 8.5: Impact sur les importations

	APE	FTL	UL	DFQF
PAGVIV	-0,07	10,10	10,23	-0,19
PAGXP	-0,06	2,22	2,29	-0,14
PELVG	-0,10	-1,18	-1,21	-0,07
PSYL	-0,10	20,20	19,98	0,07
PEXTRCT	-0,11	-9,69	-9,63	-0,17
PINDAL	-0,06	13,83	13,82	-0,05
PTEXT	-0,03	15,92	15,92	-0,03
PINDOTH	-0,04	-0,24	-0,24	-0,04
SELCT*	-0,04	-13,32	-13,34	-0,01
SCONST	-0,11	-25,04	-25,08	-0,06
STRANS	-0,06	-11,03	-11,09	0,004
SFINANC	-0,04	-4,62	-4,66	-0,001
SADPUB	-0,04	-4,66	-4,71	0,01
SOTHSERV	-0,06	-10,74	-10,80	-0,004

Source : Construction et calculs de l'auteur

Nota : voir **Encadré 1** ci-dessous pour les abréviations ; * : Électricité, gaz et eau

Tableau 8.6: Taux de variation des exportations du Burkina Faso par destination

	CEDEAO	UE	RDM
APE	0,07	30,80	-2,00
FTL	3,03	35,00	0,04
UL	2,94	35,01	0,05
DFQF	0,16	30,83	-2,00

Source : calculs de l'auteur

En somme, l'APE ne semble pas accroître les importations du Burkina Faso mais occasionne une légère baisse des prix sur le marché domestique. Les produits dont les importations diminuent le plus dans le cadre des APE sont les produits de la construction (0,11%), les produits de l'extraction (0,11%), les produits de l'élevage et de la pisciculture (0,10%). Les produits des autres services destinés à la production dans le secteur informel et importés de

l'UE augmentent de 0,05%. Pour les exportations, les différents scénarios indiquent qu'elles sont plus élevées en direction de l'UE au détriment de la CEDEAO et du reste du monde (RDM). On note que pour l'ensemble des scénarios, il y a détournement des exportations vers l'UE. Ce constat est d'autant plus perceptible dans le scénario APE avec plus de 30% des exportations vers l'UE.

Tableau 8.7: Taux de variation des exportations par produits

	APE	FTL	UL	DFQF
PAGVIV	0,03	2,08	2,08	0,03
PAGXP	-0,01	1,96	1,90	0,06
PELVG	0,01	4,68	3,28	1,38
PSYL	0,02	2,84	2,91	-0,04
PEXTRCT	-0,02	1,08	1,08	-0,02
PINDAL	-0,01	4,78	3,78	0,99
PTEXT	-0,01	4,71	4,72	0,00
PINDOTH	0,03	-0,52	-0,43	-0,06
SCONST	-0,04	-0,12	-0,05	-0,10
STRANS	0,00	7,30	7,37	-0,06
SFINANC	0,01	6,75	6,84	-0,07
SADPUB	0,01	4,45	4,50	-0,03
SOTHSERV	0,00	6,24	6,30	-0,06

Source : calculs de l'auteur

Nota : voir Encadré 1 ci-dessous pour les abréviations

Encadré 8.1 : Produits de l'économie

	Produits de l'économie	Abréviation
1	Produits de l'agriculture vivrière	PAGVIV
2	Produits agricoles destinés à l'industrie ou l'exportation	PAGXP
3	Produits de l'élevage et de la chasse	PELVG
4	Produits sylviculture, pêche et autres Services annexes	PSYL
5	Produits des activités extractives	PEXTRCT
6	Produits de l'industrie agroalimentaire	PINDAL
7	Textiles et articles d'habillement, articles	PTEXT
8	Produits des autres activités industrielles	PINDOTH
9	Travaux de construction	SCONST
10	Services de transports et de communications	STRANS
11	Services financiers	SFINANC
12	Services d'administration publique, éducation, santé et d'action sociale	SADPUB
13	Autres services	SOTHSERV

Sources : INSD,2015 ; Sawadogo et al (2016)

En plus, l'APE et le DFQF impliquent une réduction de 2% des exportations en destination du reste du monde. La libéralisation totale et unilatérale permet d'accroître les exportations du Burkina Faso vers toutes les destinations. Cette augmentation est plus prononcée pour les exportations vers les marchés européens (35%). L'augmentation des exportations est liée à la baisse des prix domestiques et donc les producteurs domestiques réorientent leur production vers l'exportation.

Concernant les gains d'accès aux marchés extérieurs par secteur, on note une amélioration des exportations dans presque tous les secteurs et pour presque tous les scénarios. Cette augmentation est plus importante dans les scénarios FTL et UL. Les secteurs qui bénéficient des FTL et UL sont les secteurs financiers, le secteur des autres services privés, le secteur de l'industrie agroalimentaire, de l'industrie textile et habillement, le secteur des transports, de l'administration publique, le secteur de l'extraction et les secteurs agricoles. Notons que les secteurs qui bénéficient de l'application du TEC CEDEAO sont les secteurs agricoles et de l'industrie agroalimentaire et de l'industrie du textile. Toutefois, il faut signaler que l'augmentation des exportations de ces secteurs est relativement plus limitée pour les scénarios APE et DFQF que pour les scénarios FTL et UL. Les secteurs qui bénéficient de l'ouverture sont les secteurs qui ont initialement une capacité d'exportation élevée. Les résultats montrent un gain d'accès aux marchés européens et de la CEDEAO plus élevé.

Le nombre et le choix des produits du Burkina Faso devant être exclus de la libéralisation a fait l'objet d'un débat entre les parties, mais finalement un consensus a été trouvé à l'issue des négociations. Sans produits sensibles, nous avons une diminution de 0.12% du total des importations du Burkina Faso en provenance de l'UE contre une diminution 0.04% dans le cadre des APE. Les secteurs qui bénéficient des APE sont les secteurs de l'agriculture vivrière, l'élevage, la pisciculture, autres industries, des finances et de l'administration publique dont les exportations augmentent légèrement entre 0,01% et 0,03%. Par contre les secteurs de l'agriculture d'exportation, de l'industrie agroalimentaire, de l'extraction, des textiles et de la construction voient leurs exportations diminuées sensiblement dont l'amplitude varie entre 0,01% et 0,04%. Pour la libéralisation totale ou unilatérale, seulement, les secteurs des autres industries et de la construction connaissent une baisse des exportations de leurs produits. La réduction des importations dans le cadre des APE et l'augmentation des exportations pourraient entraîner une amélioration de la balance commerciale. Toutefois, la réduction des augmentations potentielles des importations n'est pas le seul problème. Si les importations affectent les intrants industriels, les limiter et les rendre plus chers pourraient avoir un impact négatif sur la compétitivité globale de l'économie.

En définitive, au lieu de produire un effet de création de commerce dans l'espace communautaire, l'APE favorisera un détournement des échanges vers l'UE. Loin de favoriser l'intégration économique de la région, l'APE la brisera. C'est également ce même constat qui émerge de plusieurs études dont celle d'ITAQA de 2008.

8.3.3 Impact global de l'APE sur les échanges commerciaux

Les importations du Burkina sont largement dominées par les hydrocarbures en provenance des pays limitrophes, des machines et appareils électroménagers en provenance de la Chine et des Etats-Unis, des produits pharmaceutiques en provenance de la France et de l'UE. Tous ces produits d'importations sont soit des consommables incompressibles ou des produits suffisamment ouverts à forte valeur ajoutée. C'est donc dire que le Burkina ne pourra pas réduire le niveau de ces importations. Son défi majeur dans cette réforme est la maîtrise du taux d'accroissement des importations qui est déjà assez élevé (environ 7%).

La seule issue favorable d'une balance commerciale est l'accroissement des exportations de façon plus que proportionnelle et continue pour résorber le déficit actuel. Ce qui sera très difficile avec le niveau de compétitivité asymétrique actuel des économies des parties AO-UE

qui seront en concurrence avec les APE. Il est plus réaliste de prévoir que les produits transformés du Burkina Faso risqueront d'être évincés du marché régional par le biais de la libéralisation et du même coup, on assisterait à une contraction des exportations.

En somme l'APE risque fort de creuser davantage le déficit extérieur du Burkina Faso avec des importations de par leur nature incompressible et des exportations (ou même la production locale) endossées sur une structure productive fragile. En effet cette situation du Burkina Faso s'explique par sa mauvaise spécialisation dans le commerce extérieur. Une bonne spécialisation dans le commerce international est définie par l'exportation des produits à forte élasticité de revenu et l'importation des biens à faible élasticité de revenu. Pourtant, la spécialisation actuelle du Burkina Faso dans le commerce international (or, coton, bétail ...), ainsi que les autres pays de la région (pétrole, matières premières, produits non transformés de l'agriculture...), sont des produits à faible élasticité de revenu. De plus, ses importations sont à forte élasticité de revenu. Cet état de fait est non seulement un paradoxe, mais il est aussi de nature à appauvrir le pays. Si rien n'est fait, une telle tendance conduit à un endettement insoutenable à long terme. Ceci est d'autant vrai que le revenu du monde augmente dans le temps, celui des autres nations aussi, et donc la demande mondiale des produits non transformés en valeur ne croîtra pas, toute chose qui condamne l'expansion des exportations. La seule façon de continuer à importer est d'emprunter.

En définitive, selon les conclusions d'un rapport conjoint UE-ACP au Burkina Faso, « l'APE pourrait avoir une incidence positive sur les exportations vers l'UE en volume, mais pas nécessairement sur les recettes d'exportations. En effet, les produits exportés par le Burkina Faso sont principalement des matières premières (coton, or...) qui bénéficient déjà des préférences commerciales »²⁶⁰.

8.4 Impact sur la production et le marché du travail

Le plus important pour nous au regard de cette réforme commerciale est tout d'abord, d'évaluer la performance de la production sectorielle. En fait, l'investissement est une condition initiale pour toute production (constitution du capital social, équipement, immobilisation, etc.). Dans

²⁶⁰ Il s'agit d'un rapport annuel conjoint, entre le Ministère de l'économie du Burkina et la délégation de l'Union européenne. Produit en fin 2005, il faisait état de la situation économique et sociale ainsi que la mise en œuvre des actions de coopération dans le cadre de l'Accord de Partenariat ACP-UE au BURKINA FASO.

le cas du MEGC, la production est approchée à l'investissement par le fait qu'une augmentation de la production implique, au préalable, une augmentation de la taille de l'entreprise ou de la productivité des facteurs de production. Généralement la productivité du facteur travail, elle aussi, s'acquiert à travers un investissement en capital humain. Ainsi le premier effet d'un accord commercial se fait sentir non seulement sur les importations mais également les exportations. Cependant, il y a aussi des effets de second ordre. Par exemple, en modifiant le prix des biens intermédiaires et en modifiant l'équilibre des marchés des facteurs de production, une réforme du commerce influe également sur le coût des intrants et, partant, sur le niveau de production. Un autre effet consiste à modifier le revenu des ménages et les recettes publiques et, partant, le niveau de la demande pour chaque bien. Enfin, il convient de noter que cette réforme du commerce comprend un ensemble de mesures de développement qui implique un effet de demande et un effet d'offre sur l'activité.

Le Table 8.8 présente l'impact des réformes commerciales sur la production et la demande de travail par type de secteur. L'APE provoque une réduction de la productivité dans les secteurs de l'élevage, la sylviculture (AGVIV), le commerce, l'extraction, l'industrie de textile, la construction, l'hébergement et restauration et le secteur des autres services privés. Précisons qu'avec l'APE, les secteurs de l'agriculture d'exportation, l'agriculture vivrière, l'industrie agroalimentaire, autres industries, électricité, eau et gaz, le transport, les finances et de l'administration publique sont positivement affectés, en raison de la réaffectation de fonds en faveur des infrastructures commerciales. Toutefois, cet accord commercial entraîne une réduction de la production totale mais de manière insignifiante (0,003%). En plus, la libéralisation totale des importations (FTL) et la libéralisation unilatérale (UL) conduisent à une diminution de la production dans le secteur informel (élevage, sylviculture et le commerce) et dans certains secteurs formels tels que le secteur de l'industrie agroalimentaire et autres industries et le secteur de la construction. Les secteurs de l'élevage, la sylviculture, le commerce, l'industrie agroalimentaire, autres industries et du secteur de la construction comptent pour 42% de la production totale. Ainsi, une contraction de la production dans ces secteurs implique une réduction de la production totale de 0.40% pour l'application de la libéralisation totale et unilatérale respectivement.

Tableau 8. 8 : Impact de la libéralisation sur la production et l'emploi

	APE		FTL		UL		DFQF	
	Production	Demande de travail	Production	Demande de travail	Production	Demande de travail	Production	Demande de travail
AGVIV	0,003	-0,002	0,37	0,22	0,42	0,28	-0,04	-0,07
AGXP	0,000	-0,004	0,68	0,74	0,64	0,73	0,04	0,01
ELVG	-0,003	-0,018	-0,90	-2,89	-1,04	-3,08	0,13	0,17
SYL	-0,004	-0,020	-2,08	-4,15	-2,10	-4,23	0,01	0,06
EXTRCT	-0,015	-0,105	0,51	3,62	0,51	3,63	-0,02	-0,11
INDAL	0,010	-0,004	-0,63	-2,65	-0,70	-2,76	0,07	0,10
TEXT	-0,001	-0,018	0,62	-1,95	0,61	-2,01	0,01	0,04
INDOTH	0,017	0,002	-10,39	-12,27	-10,31	-12,23	-0,07	-0,04
ELCT	0,003	-0,006	3,79	2,37	3,81	2,36	-0,02	0,00
CONST	-0,056	-0,072	-10,45	-12,50	-10,41	-12,49	-0,10	-0,08
COMRC	-0,017	-0,036	-0,79	-3,49	-0,78	-3,54	-0,02	0,01
HEB	-0,002	-0,006	2,46	1,95	2,45	1,92	0,01	0,02
TRANS	0,004	-0,012	3,17	0,85	3,21	0,85	-0,04	-0,01
FINANC	0,018	0,005	5,60	3,72	5,67	3,76	-0,05	-0,03
ADPUB	0,020	0,011	2,50	1,13	2,53	1,13	0,00	0,01
OTHSERV	-0,006	-0,020	2,03	-0,10	2,07	-0,10	-0,04	-0,02

Source : calculs de l'auteur

Nota : Voir encadré 2 ci-dessous pour les abréviations

Encadré 8.2 : Branches d'activité de l'économie

	Branches d'activité	Abréviations
1	Agriculture vivrière	AGVIV
2	Agriculture d'exportation industrielle	AGXP
3	Elevage et chasse	ELVG
4	Sylviculture, expl. forestière, services annexe	SYL
5	Activités extractives	EXTRCT
6	Industries agroalimentaires	INDAL
7	Fabrication des textiles, habillement et travail du cuir	TEXT
8	Autres activités industrielles	INDOTH
9	Electricité, gaz et eau	ELCT
10	Construction	CONST
11	Commerce	COMRC
12	Activités d'hébergement et de restauration	HEB
13	Transports et communications	TRANS
14	Activités financières	FINANC
15	Activités d'administration publique; Education; Santé et action sociale	ADPUB
16	Autres services	OTHSERV

Sources : INSD,2015 ; Sawadogo et al (2016)

Les secteurs qui bénéficient des FTL et UL sont le secteur de l'agriculture vivrière, le secteur de l'agriculture d'exportation, le secteur de l'extraction, le secteur du textile, le secteur de l'électricité, eau et gaz, le secteur de l'hébergement et restauration, le secteur du transport, le secteur des finances, le secteur de l'administration publique et le secteur des autres services privés (Tableau 8.7). Ces secteurs bénéficient d'une augmentation de l'emploi du facteur travail et du facteur capital. Ensuite, l'application du TEC à toutes les provenances entraîne une contraction de la production dans le secteur formel (extraction, autres industries, électricité, eau et gaz, construction, transport et finance) et dans le secteur informel (agriculture vivrière et le commerce). Ces secteurs représentent 59% de la production totale, ce qui implique qu'une baisse de la production dans ces secteurs conduit à une réduction minimale de la production totale (0.1%). Ce qui correspond approximativement au triple de la baisse observée dans le cas des APE. La libéralisation des exportations bénéficie aux branches de production, d'agriculture d'exportation, de l'élevage, de la sylviculture, de l'industrie agroalimentaire, du textile, de l'hébergement et de l'administration dont la production et la demande de travail augmentent.

L'augmentation de la production dans ces secteurs varie entre 0,01% à 0,13% en raison de l'augmentation des facteurs de production (capital et travail).

La contraction de la production suite à l'application de la libéralisation commerciale entraîne des pertes d'emploi pour tous les scénarios de réformes commerciales considérés. La demande de travail diminue presque dans tous les secteurs dans le cas des APE. Cependant, la demande de travail non qualifié augmente sensiblement et dans différents secteurs (les finances, l'administration publique...). Dans les mêmes branches la demande de travail qualifié augmente également. L'effet de la demande de travail qualifié et non qualifié diminue dans les autres branches d'activités. Pour la FTL et la UL, la demande de travail augmente dans les secteurs, agriculture vivrière, agriculture d'exportation, extraction, électricité, eau et gaz, hôtel et restauration, transport, finance et l'administration publique. L'augmentation de l'emploi est plus importante dans le secteur de l'extraction (3,62% pour FTL et 3,63% pour UL), électricité, eau et gaz (2,37% pour FTL et 2,36% pour UL) et le secteur des finances (3,72% pour FTL et 3,76% pour UL). Dans le cadre de la libéralisation totale, la demande de travail qualifié augmente de 3,50% dans le secteur de l'extraction, de 2,28% dans le secteur de l'électricité, eau et gaz, de 1,67% dans le secteur de l'hébergement et restauration, de 0,73% dans le secteur des transports, de 3,64% dans le secteur des finances et de 1,12% dans le secteur de l'administration publique. Pour le travail non qualifié, la demande augmente de 0,31% dans le secteur de l'agriculture vivrière, de 0,81% dans le secteur de l'agriculture d'exportation, de 4,48% dans le secteur de l'extraction, de 3,25% dans le secteur de l'électricité, eau et gaz, de 2,63% dans le secteur de l'hébergement et restauration, de 1,69% dans le secteur des transports, de 4,62% dans le secteur des finances, de 2,08% dans le secteur de l'administration publique et de 0,65% dans le secteur des autres services privés. Pour une ouverture unilatérale, la demande de travail qualifié et non qualifié augmente respectivement de 3,51% et 4,48% dans le secteur de l'extraction, 2,28% et 3,24% dans le secteur de l'électricité, eau et gaz, 1,65% et 2,61% dans le secteur de l'hébergement et restauration, 0,73% et 1,68% dans le secteur des transports, 3,68% et 4,66% dans le secteur financier et de 1,12% et 2,08% dans le secteur de l'administration publique. Dans les secteurs de l'agriculture vivrière et d'exportation et dans le secteur des autres services privés, seulement, la demande de travail non qualifié augmente de 0,37%, 0,80% et 0,64% respectivement. Ces secteurs étant fortement protégés, l'ouverture permettrait l'entrée de nouveaux opérateurs.

Les secteurs qui perdent d'emploi dans le cadre de la libéralisation totale ou unilatérale sont, le secteur de l'élevage (-2,89% pour FTL et -3,08% pour UL), le secteur de la sylviculture (-

4,15% pour FTL et -4,23% pour UL), le secteur de l'industrie agroalimentaire (-2,65% pour FTL et -2,76% pour UL), le secteur du textile (-1,95% pour FTL et -2,01% UL), le secteur des autres industries (-12,27% pour FTL et -12,23% pour UL), le secteur de la construction (-12,50% pour FTL et -12,49% pour UL), le secteur du commerce (-3,49% pour FTL et -3,54% pour UL) et enfin le secteur des autres services privés (-0,10% pour FTL et UL).

Pour le cas de la libéralisation des exportations la demande de travail diminue dans les secteurs, agriculture vivrière (-0,07%), extraction (-0,11%), autres industries (-0,04%), construction (-0,08%), transport (-0,01%), finance (-0,03%) et autres services privés (-0,02%). La réduction de l'emploi dans ces secteurs est consécutive à la diminution de la demande de travail qualifié dans le secteur de l'agriculture vivrière (-0,08%), de l'agriculture d'exportation (-0,004%), de l'extraction (-0,11%), des autres industries (-0,04%), de l'électricité, eau et gaz (-0,01%), de la construction (-0,08%), des transport (-0,01%), des finances (-0,03%) et des autres services privés (-0,02%). En plus, la demande de travail non qualifié diminue de 0,06% dans le secteur de l'agriculture vivrière, de 0,10% dans le secteur de l'extraction, de 0,03% dans le secteur des autres industries, de 0,06% dans le secteur de la construction et de 0,02% dans le secteur des finances. Les secteurs qui profitent de la libéralisation des exportations en termes d'augmentation de l'emploi d'emploi sont, le secteur de l'agriculture d'exportation (+0,01%), le secteur de l'élevage (+0,17%), le secteur de la sylviculture (+0,06%), le secteur de l'agro-industrie (+0,10%), le secteur du textile (+0,04%), le secteur du commerce (+0,01%), le secteur de l'hébergement et de la restauration (0,02%) et le secteur de l'administration publique (+0,01%). Pour ces secteurs l'augmentation de la demande de travail qualifié et non qualifié varie entre 0,01% à 0,17%.

La réduction de la demande de travail est importante pour le travail non qualifié et pour tous les scénarios. Ainsi, la contraction de la demande de travail non qualifié est de 0,01% pour l'APE, de 0,76% pour le scénario FTL, de 0,75% pour le scénario UL et de 0,02% pour le scénario DFQF. En ce qui concerne le travail qualifié, l'APE et le DFQF entraînent une diminution de la demande de travail qualifié de 0,01% respectivement. En revanche, dans le cas des scénarios FTL et UL, nous constatons une augmentation de la demande de travail qualifié de 0,10% respectivement. La demande de travail qualifié pour ces scénarios car la demande de travail augmente dans les secteurs intensifs en capital qui exige une main-d'œuvre qualifiée. La mise en œuvre de l'APE entraîne une réduction de la protection à la frontière qui réduit directement les prix de consommation des biens importés et réduit indirectement les prix de consommation des biens nationaux en raison d'un effet de concurrence. La main-d'œuvre

non qualifiée est le facteur de production le plus important de l'économie du Burkina Faso en termes de volume. Au Burkina Faso, la réforme a permis de réduire la rémunération nominale de ce facteur en raison de la diminution de la demande de main-d'œuvre non qualifiée dans plusieurs secteurs. Ainsi, cette diminution est due à une réduction de la production dans ces secteurs.

L'analyse des scénarios montrent une faible réallocation des facteurs de production. En plus de faciliter la diversification de la structure industrielle, les réformes commerciales entraînent une baisse de la rémunération des facteurs de production. Les rendements de la terre et du capital, ainsi que la rémunération du travail sont négatifs. Cette contraction de la rémunération du travail pourrait s'avérer très coûteuse, car la rémunération du travail tend à être plus élevée dans les secteurs aussi différents que : agriculture vivrière, élevage, extraction, commerce et de l'administration publique) La rémunération des facteurs de production, ainsi que la performance économique globale du Burkina Faso, ont des implications pour le bien-être des ménages.

En définitive, le rapport de Prescriptor (2015), sur l'APE nous fait remarquer que « la dynamique de l'emploi et des revenus qui en découlent constituent des variables déterminantes pour la réduction ou la hausse du chômage ainsi que la pauvreté et l'exclusion sociale sont associées ». Nos résultats montrent que dans le scénario APE, le Burkina Faso n'aura pas un gain en termes de production, encore moins pour ce qui est de l'amélioration du marché du travail. Cette situation semble encore confirmer notre hypothèse selon laquelle l'APE, en tant que réforme économique s'appuyant sur la libéralisation des échanges commerciaux va favoriser l'expansion du secteur informel dont le poids est de plus en plus important dans les économies en développement.

8.5 Impact sur les ménages

L'accord commercial a incontestablement un impact sur le niveau de pauvreté des ménages à travers la modification des prix dans l'économie. A cet effet dans leur ouvrage, Cockburn & Decaluwé & Fofana affirmaient que « les modifications de prix des facteurs de production affectent directement les revenus des ménages selon leurs dotations factorielles. Les changements de prix des biens et services consommés affectent le bien-être des ménages en tenant compte de la structure de leur panier de consommation ». Fall et Thiaw (2012) abondent

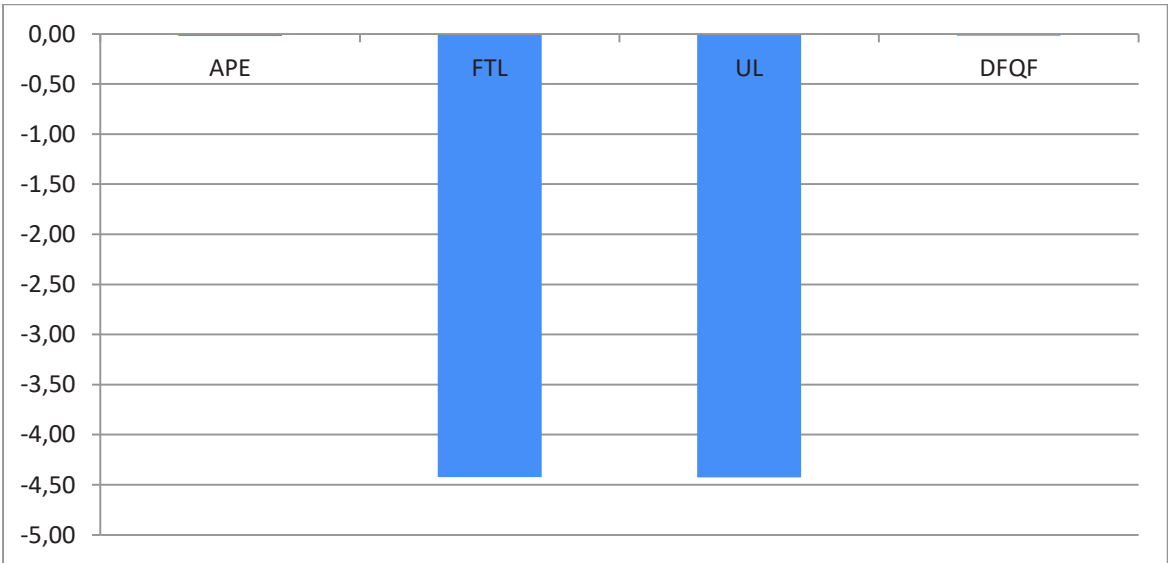
dans le même sens concernant plusieurs pays de la CEDEAO. Ils prédisent même une détérioration du bien être global.

L'APE a entraîné une baisse des prix à la consommation, de même que l'application du TEC CEDEAO aux autres provenances (DFQF). Les effets de l'APE et du DFQF sur les prix sont faibles comparé aux effets de la FTL et de UL. Les tarifs sur les importations en provenance de toutes sources sont totalement annulés dans le cadre des scénarios FTL et UL alors que dans le cas de l'APE, ils ne sont annulés que sur les importations originaires de l'UE sauf pour les secteurs sensibles et enfin pour le scénario DFQF, le TEC-CEDEAO est appliqué pour toutes les provenances.

L'indice du prix à la consommation (IPC) diminue légèrement (0,02%) dans les scénarios APE et DFQF. Cependant, l'IPC s'est contracté de 4,42% avec le scénario FTL et de 4,43% pour le scénario UL. La faiblesse de la baisse de l'IPC dans le scénario APE et DFQF est expliquée par la faible réduction du prix à la consommation (PC) des différents biens et services (-0,02% et -0,01%).

Par contre pour les scénarios FTL et UL, la baisse de l'IPC est significative parce que le PC diminue fortement, 4,33% pour le scénario FTL et 4,34% pour le scénario UL. Le prix PC étant un prix moyen entre le prix domestique des produits importés (PM) et le prix de la demande des produits domestiques (PD), alors la variation de PC est dictée par la baisse du prix à l'importation et la demande domestique. Toutefois, la réduction de ces prix est faible pour les scénarios APE et DFQF.

Graphique 8.1: Impact sur l'indice de prix à la consommation



Source : construction de l'auteur

Les effets sur les prix affectent les dépenses de consommation et le bien être des ménages. La consommation des ménages augmente plus vite dans les scénarios FTL et UL que dans le scénario de DFQF et diminue dans le scénario APE. Cette augmentation s'explique pour l'essentiel par le fait que les biens de consommations sont moins chers dans un contexte de FTL et UL que dans l'APE, ce qui permet un niveau de consommation réel plus élevé dans le cas des scénarios FTL et UL. Ce surcroît de consommation est évalué en bien être pour les ménages à travers la méthode de la Variation Equivalente (VE). « La VE mesure le surcroît de revenu, évalué aux prix initiaux, nécessaire pour arriver au niveau de bien-être constaté sous la nouvelle politique économique (APE, FTL, UL et DFQF). Par exemple, si la VE est 5 % du revenu initial, alors l'augmentation de bien-être constatée est équivalente à une augmentation du revenu dans la situation initiale de 5 % ». Le Tableau 8.8 présente les résultats de l'impact des accords sur la consommation réelle des ménages et leur bien-être.

Tableau 8.9: Impact la consommation réelle et bien être des ménages

	APE		FTL		UL		DFQF	
	CHT	VE	CHT	VE	CHT	VE	CHT	VE
MPUB	-0,02	-0,01	6,91	2,85	6,85	2,83	0,05	0,01
MPRIV	-0,01	-0,01	2,61	2,85	2,58	2,83	0,02	0,01
MAGXP	-0,003	-0,003	3,55	3,57	3,59	3,60	-0,04	-0,04
MAGVIV	-0,004	-0,002	3,08	2,13	3,11	2,15	-0,03	-0,02
MELVG	-0,02	-0,01	2,30	1,50	2,24	1,45	0,04	0,03
MSYL	-0,02	-0,01	2,89	1,68	2,83	1,63	0,04	0,03
INDPT	-0,01	-0,01	1,73	2,27	1,69	2,24	0,02	0,02
INACT	0,00	-0,01	1,05	2,07	1,04	2,06	0,01	0,01

Source : calculs de l'auteur

Nota : Voir Encadré 3 ci-dessous pour les abréviations.

Encadré 8.3 : Ménages de l'économie

	Ménages	Abréviation
1	Salariés du public	MPUB
2	Salariés du privé formel	MPRIV
3	Agriculteurs industriels (destiné à l'exportation)	MAGXP
4	Agriculteurs vivriers	MAGVIV
5	Eleveurs	MELVG
6	Pêcheurs	MSYL
7	Indépendants et employeurs non agricoles	INDPT
8	Inactifs	INACT

Sources : INSD, 2015 ; Sawadogo et al (2016)

L'APE implique une variation négative de la consommation réelle des ménages. Cette baisse sensible est comprise entre 0,01% et 0,004%. L'impact négatif est d'autant plus faible pour les ménages agriculteurs. Cette baisse de la consommation réelle des ménages s'est répercutée sur leur bien-être qui diminue dans les mêmes proportions que la réduction de la consommation réelle. Comme indiqué plus haut, l'APE à impacter sensiblement sur les prix des biens de consommation. Cela s'explique par le fait que les produits dits sensibles (produits agricoles, produits de l'élevages...) ne sont pas concernés par l'APE. En plus de l'effet prix, la baisse du bien être des ménages est aussi expliquée par la réduction du revenu des ménages dans le cadre de l'APE. En plus, la quasi-totalité des revenus des ménages (90,51%) est issue des revenus des facteurs de production, près de 64% provenant du capital et environ 26% du facteur travail. Le rendement du capital et le taux de salaire ont diminué. Le chômage ayant augmenté et le rendement du capital ayant chuté dans le cadre de l'APE, ces deux faits expliquent la baisse du revenu des facteurs. Tous les ménages perdent dans le cadre des APE en termes de bien être. L'effet de la baisse est plus important pour les ménages salariés du public, les ménages salariés du privé, les éleveurs, les ménages indépendants, les inactifs et les ménages pêcheurs dont leur bien être mesuré par la variation équivalente diminue de 0.01% respectivement. La diminution du bien être de ces ménages est dictée par la chute du rendement du capital pour les ménages éleveurs (qui compte à 82, % sur le rendement du capital), les ménages pêcheurs (qui tirent 75, % de leur revenu du capital), les ménages indépendants (dont 66% du revenu provient du capital). Cependant la baisse du taux salaire qualifié et le rendement du capital explique la baisse du revenu des ménages salariés et de leur consommation réelle. Enfin, les ménages

inactifs tirent 39,11% de son revenu des transferts du gouvernement et 28,14% du revenu du capital. La baisse aussi sensible soit elle du revenu des transferts du gouvernement ainsi que la réduction du rendement de capital (terre, physique), expliquent la diminution du revenu des ménages inactifs et donc de leur bien-être.

On constate que les scénarios FTL et UL ont des effets similaires sur les ménages au Burkina Faso. En comparaison avec les APE, les deux réformes commerciales ont des effets positifs sur la consommation réelle et le bien être des ménages. Toutefois, on souligne des effets très importants pour les ménages. L'augmentation du bien-être est comprise entre 1,45% et 3,60% pour les ménages dans les deux scénarios. L'augmentation de la consommation réelle et du bien-être est surtout dictée par la baisse du prix à la consommation des biens et services car le revenu des facteurs de production baisse pour les différents produits sur le revenu provenant du facteur capital. En effet, l'analyse des principaux produits consommés par les ménages montre que 32% des produits consommés sont des produits agricoles et 31% concernent des produits de l'agro-industrie. Ces produits sont considérés comme sensibles dans le cadre des APE et libéralisés dans le cadre des scénarios de libéralisation des importations (FTL et UL). Cela montre que les ménages profitent de la plus grande réduction des prix à la consommation engendrée par les scénarios FTL et UL. L'effet des deux réformes implique une hausse du taux salarial des travailleurs qualifiés et une diminution des prix domestiques. Cela a conduit à une augmentation de la consommation réelle et donc du bien-être de tous les ménages. Dans les deux réformes commerciales, l'augmentation du bien-être est plus important pour les ménages agriculteurs d'exportation (3,57% pour FTL et 3,60% pour UL) suivi des ménages salariés du public (2,85% pour FTL et 2,83% pour UL), des ménages salariés du privé (2,85% pour FTL et 2,83% pour UL), les ménages indépendants (2,74% pour FTL et 2,24% pour UL), les ménages agriculteurs vivriers (2,13% pour FTL et 2,15% pour UL), les ménages inactifs (2,07% pour FTL et 2,06% pour UL), les ménages pêcheurs (1,68% pour FTL et 1,63% pour UL) et enfin vient les ménages éleveurs (1,50% pour FTL et 1,45% pour UL). Dans ces différents scénarios comme nous le constatons, il ya un gain de bien être des ménages.

L'impact du scénario DFQF sur la consommation réelle et le bien être des ménages indique une baisse de la consommation réelle et du bien-être des ménages. La baisse de la consommation réelle des ménages agricoles est dictée par la contraction du revenu des facteurs de production (en moyenne 0,05%). Le groupe des ménages agriculteurs vivriers tire près de 87% de leur revenu de la rémunération des facteurs de production et le groupe des ménages d'agriculture orientée vers l'exportation obtient près de 94% de leur revenu du rendement des facteurs de

production. La taxe sur les exportations concerne les produits de l'élevage et aussi les produits agroalimentaires, cependant les ménages agricoles ne consacrent que 9% et 34% de leur budget à l'achat des produits de l'élevage et les produits agroalimentaires respectivement. Par conséquent, la dégradation du prix à la consommation des produits de l'élevage de 0,06% et des produits agro-alimentaires de 0,02% n'a pas suffi pour neutraliser la baisse du revenu des facteurs de production. Pour les autres groupes de ménages, la consommation réelle et le bien être des ménages augmentent mais cette augmentation reste cependant inférieure à celle des scénarios FTL et UL. Ces ménages bénéficient de l'augmentation du revenu du capital et de la réduction du prix à la consommation des produits de l'élevage et agroalimentaire. En plus ces ménages dépendent principalement des revenus du capital et consomment près de 30% de produits agro-alimentaires et entre 8 % à 16% de produits de l'élevage. Le panier de consommation de ces ménages dépend des autres produits qui sont protégés dans le cadre de ce scénario.

Globalement, les résultats de notre analyse, en parfaite conformité avec les conclusions de l'étude d'IFPRI de janvier 2016, montrent des effets positifs de la libéralisation commerciale sur le bien être des différentes catégories de ménages au Burkina Faso. Cependant notre étude a pu faire la différence en montrant que ce bien être n'est pas assez significatif pour les ménages dans le scénario APE par rapport aux autres.

Les estimations du MEGC d'ITAQA (2008) vont dans le même sens mais avec une nuance. Les modélisateurs estiment que La consommation des ménages semble profiter des APE étant donné que les effets seront globalement positifs au début du processus de libéralisation (la baisse du prix des biens de consommation permettra aux ménages d'accroître leur volume de consommation). Par la suite, les conséquences de l'accord sur les activités économiques se feront sentir et, à partir de 2024, la consommation des ménages, autrement dit, le bien être sera négativement affectée.

Dans cette logique, les conclusions de Philip (2012) nous rappellent que « l'impact positif de la libéralisation commerciale sur le bien-être et la croissance économique dépend avant tout de la capacité du secteur productif à s'adapter à la concurrence ». Par ailleurs, il faut noter que d'autres études comme celle de Bouët et al. (2017), encore plus générale c'est-à-dire sur le plan régional (Afrique de l'Ouest) qui ont analysé le bien être à travers la variation équivalente montrent que l'APE ne génère pas de gain de bien être. De toute évidence, la problématique du bien être des ménages dans cette réforme pose par ricochet, l'indispensable question de l'impact

social de l’APE sur les ACP. Elle nous ramène aux conclusions du rapport du BIT²⁶¹ sur l’importance des menaces associées à cette réforme : « *Les stratégies de protection et de promotion de filières de production locales promues dans la perspective d’apporter une réponse structurelle à la crise alimentaire et au développement rural, risquent donc d’être sérieusement mises à mal, fragilisant ainsi la petite production agricole, qui dans des pays dépourvus de filets de protection sociale, constitue souvent le seul recours pour ceux qui cherchent du travail, en particulier en période de ralentissement économique. Enfin, l’impact de la libéralisation sur les populations rurales déjà fragilisées et vulnérables, risquerait de renforcer la pauvreté et les inégalités entre les zones urbaines et rurales ainsi que l’exode rural. Certaines études soulignent également que les femmes, principale force de travail dans les zones rurales et très actives dans le domaine de la production et de la transformation agroalimentaire ainsi que dans le commerce, seraient les premières à souffrir des répercussions négatives d’une hausse de la concurrence compte tenu notamment des inégalités de genre existantes en termes d’accès à l’emploi, aux ressources, aux marchés et à la prise de décision.* » D’Achon et al. (2010), p. 23.

8.6 Conclusion

Dans le contexte de l’APE entre l’UE et les pays ACP, la substitution d’un régime de libre-échange à des préférences commerciales non réciproques et organisés, s’inscrit dans la logique d’une chaîne de causalité dont les maillons sont par définition étroitement liés, si bien qu’il apparaît difficile de déterminer non seulement les causes réelles, mais surtout, les potentiels impacts. D’une manière générale, l’évidence empirique soutient les conclusions théoriques selon lesquelles une libéralisation commerciale traduite par une baisse des tarifs douaniers induit une amélioration de la qualité des exportations avec un effet plus prononcé pour les produits différenciés. Cette étude contribue au débat entourant l’APE dont les pourfendeurs brandissent la probable détérioration de la qualité des produits, le chômage et l’éviction du marché local comme argument en défaveur de la libéralisation (Valea, B. et al., 2018).

En fait, si l’Union européenne persiste dans la dialectique habituelle à dire que les APE favoriseront le développement des ACP, surtout par la libéralisation du commerce, la mise en place d’un cadre politique pour attirer les investissements et l’établissement de zone de libre-

²⁶¹ Pour plus d’informations, voir ce rapport de Bureau International du Travail (BIT) dans D’Achon et al. (2010), p. 23

échange, la réalité est tout autre dans la plupart des pays ACP, et notre analyse de l'impact de cet Accord sur l'économie du Burkina Faso nous l'a démontrée.

En effet, les résultats de notre analyse tirent la sonnette d'alarme sur les potentiels effets de l'APE. A cet effet, l'impact de cette réforme semble être relativement limité par rapport aux perspectives de gains offertes par les scénarios d'ouverture totale. Contrairement à ce que l'on peut imaginer, l'APE semble créer de manière irréversible des effets de détournement de commerce en faveur de l'UE. N'est-ce pas la confirmation du point de vue de Jacques Berthelot et Jean Gadrey (2014) lorsqu'ils affirmaient que : « *l'APE aboutira à un détournement de commerce à l'intérieur de l'Afrique de l'Ouest. Autrement dit, les pays de la région perdront leurs parts de marché dans d'autres pays de la CEDEAO au profit de l'UE. Les produits européens libéralisés et subventionnés, désormais plus compétitifs, chasseront ceux du Sénégal, du Mali, ceux du Mali seront chassés du Burkina Faso, ceux du Ghana éjectés du Nigeria, etc.* » Les auteurs se demandent comment on peut accepter une telle situation sans rien faire.

Allant dans la même logique que les résultats de l'étude de l'IPFRI (janvier 2016), l'APE implique pour les différents secteurs clés de l'économie du Burkina, une réduction de la productivité, selon un schéma de libéralisation total (FTL) ou unilatérale (UL) des importations. Il entraînerait *de facto*, une diminution de l'offre d'emploi sur le marché du travail. Cela peut s'expliquer par l'ouverture des barrières au nom du libéralisme économique, et l'exposition de ces secteurs à la concurrence étrangère, notamment de l'UE, de l'Asie et des pays émergents. Pourtant des économies jeunes et fragiles comme celle-ci, avec une industrie en construction ont besoin de se protéger pour pouvoir se développer. Cela nous rappelle la déclaration de Mamadou Cissokho²⁶² qui actualise dans le contexte africain les analyses de Friedrich List en ces termes : « *Tous les pays qui se sont développés ont commencé par créer les conditions pour le faire en se protégeant et ce n'est qu'après qu'ils se sont ouverts aux autres. On ne peut demander aujourd'hui à l'Afrique d'être le premier exemple qui montrera que c'est en s'ouvrant d'abord au commerce qu'elle va se développer* ».

²⁶² Mamadou Cissokho est président honoraire du Réseau des organisations paysannes et des producteurs agricoles d'Afrique de l'Ouest (ROPPA). C'est lors du Forum public de l'OMC du 1^{er} au 3 octobre 2014 tenu à Genève qu'il faisait connaître son point de vue sur le commerce et l'Afrique. En fait le Forum était consacré à la dimension humaine du commerce. Il avait pour objectif de mettre en évidence les liens qui existent entre le commerce et la vie quotidienne et montrer comment le commerce améliore le quotidien des citoyens partout dans le monde. Sous ce thème général, les sous-thèmes comme le commerce et l'emploi, le commerce et les consommateurs puis le commerce et l'Afrique ont été examinés.

À l'exception de l'impact sur la libéralisation du commerce, la suppression des droits de douane entraînera inexorablement une réduction des taxes à l'importation et par conséquent, une diminution également de l'ensemble des recettes publiques. En diminuant considérablement les recettes de la quasi-totalité des Etats de la région Ouest africaine, l'APE réduirait d'autant les budgets consacrés à l'éducation, à la santé, ainsi qu'à l'agriculture sans oublier la protection de l'environnement, d'autant plus que la région est d'ores et déjà confrontée à un triple défi : démographique, du changement climatique et également de déficit alimentaire (Jacques Berthelot, 2016). En conséquence, le nombre d'immigrants illégaux de la région vers l'UE explosera car selon FRONTEX, « *Il est maintenant assez facile d'atteindre l'UE quel que soit le risque accru de mourir dans le désert ou en mer. La motivation pour la migration peut varier selon les individus, mais l'on estime que la plupart sont poussés par des motivations économiques* »²⁶³.

En définitive, l'APE ne sera bénéfique pour le Burkina Faso que s'il est « économiquement sensé, politiquement durable et socialement acceptable ». Autrement dit, il doit promouvoir le développement économique inclusif et durable, le bien-être des populations et la lutte contre la pauvreté.

Pour terminer, il convient de noter que le MEGC ne mesure que les effets statiques des politiques d'ouverture alors qu'il apparaît indispensable de prendre en compte les effets dynamiques et les retombées politiques qui sont recherchées par les gouvernements des pays ACP. Toutefois, les simulations de MEGC ne sont pas un point d'arrivée de l'analyse, qui donnerait une réponse définitive à la question de l'impact de telle ou telle décision de politique commerciale, ce n'est au contraire qu'un points de départ. (Bicher et al., 2002)

²⁶³ Cette déclaration est de FRONTEX dans « Risk analysis for 2016 ». Le sigle FRONTEX est pour « Frontières extérieures ». Il fait référence à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures qui a existé de 2004 à 2016 et à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, qui a remplacé la précédente depuis le 6 octobre 2016. Cette analyse des risques pour l'année 2016 est également disponible sur : <http://frontex.europa.eu/assets/Pub...>

Conclusion Deuxième Partie

La Matrice de Comptabilité Sociale (MCS) est l'outil par excellence qui permet de présenter les comptes du système de comptabilité nationale sous une forme matricielle qui décrit les corrélations entre le tableau des ressources, celui des emplois sans oublier les comptes destinés aux secteurs institutionnels. Par ailleurs, l'autre orientation caractéristique de la MCS est la mise en évidence du rôle que chaque acteur joue dans l'économie. Cela peut notamment se traduire dans la MCS par des ventilations supplémentaires du secteur des ménages et une représentation détaillée du marché du travail, en distinguant par exemple les différentes catégories de personnes occupées" (Système de Comptabilité Nationale, 1993).

En fait, il y a deux tableaux de comptes nationaux pour l'année 2012 (TRE et TCEI) qui, ont été compilés et ont servi de base incontournable pour la construction de la MCS (2012).

De tout évidence, la matrice après sa construction doit faire l'objet d'ajustements permettant ainsi d'apporter une réponse aux préoccupations majeures de ses concepteurs et utilisateurs. A cet effet, nous avons analysé les techniques pour équilibrer une matrice de comptabilité sociale. Il s'agit des méthodes les plus courantes comme la méthode RAS et l'entropie croisée. Quand bien même la méthode RAS a été utilisée dans notre modèle, nos recherches ont démontré une plus grande flexibilité dans le choix de la méthode de l'entropie croisée pour ce qui est de l'intégration de nouveaux flux d'information dans le processus d'estimation de la nouvelle matrice équilibrée. En s'appuyant sur les conclusions de Fofana (2007), il convient de rappeler que certains ajustements proposés, malgré leur importance capitale dans l'élaboration d'un cadre comptable standard et cohérent, ils entraînent la perte d'informations souvent importantes dans l'analyse distributive des chocs de politiques économiques.

La MCS nous a permis non seulement d'avoir un aperçu de la structure globale de l'économie burkinabè, mais elle nous a également fourni une base empirique pour la modélisation et les analyses, nous permettant ainsi de réaliser notre étude appliquée sur l'économie du Burkina Faso, dans le cadre de l'APE entre l'UE et les ACP.

Le diagnostic de l'économie du Burkina Faso en général et surtout la structure de ses échanges commerciaux nous a permis de nous rendre à l'évidence que le pays est un importateur net de biens de consommation, majoritairement constituées de produits pétroliers ainsi que des produits finis et semi finis provenant en grande partie du Proche Orient, de l'Europe, de l'Asie,

mais très peu de la CEDEAO sa zone d'intégration économique. Il est tout à fait évident que cette faible relation commerciale avec les autres pays de la CEDEAO ne peut que mettre à mal l'intégration régionale, alors que c'est son renforcement que semble appeler de tous ses vœux l'APE dans sa conception d'une coopération entre communautés régionales. Cette faiblesse de l'intégration régionale est encore aggravée par le fait que la plupart des autres pays membres se trouvent dans la même situation.

Quant aux exportations, elles sont largement dominées par les produits miniers notamment l'or qui depuis 2009 connaît une forte croissance supplantant ainsi le coton longtemps considéré comme la première source d'entrée des devises du pays. Malheureusement, l'Afrique de l'Ouest n'est pas la première destination des produits « made in Burkina Faso » malgré son appartenance à la fois à l'UEMOA et à la CEDEAO.

Nous noterons que les MEGC sont en général caractérisés par leur lien étroit avec la théorie néoclassique, reconnue pour le caractère simplificateur de ses hypothèses. En effet, ces MEGC bien qu'elles s'éloignent souvent de la réalité économique, elles ont tout le mérite de rendre à la fois possible et facile, le travail de modélisation. Si le modèle en EGC prend en considération certaines imperfections du marché pour ne citer que le chômage, l'immobilité du capital, il reste tout de même essentiellement basé sur la théorie de l'équilibre général. Ainsi les agents qui maximisent l'utilité comme les ménages ou le profit en l'occurrence les entreprises sont de potentiels preneurs de prix et sont également les seuls à émettre des signaux pour équilibrer l'offre ainsi que la demande sur le marché des biens.

En ce qui concerne les fonctions de production néoclassiques à rendement constant, ils ne prennent pas en compte l'existence de rigidités des phénomènes de concurrence imparfaite (comme le monopole) liés à l'existence de rendements croissants ou décroissants. Toutefois la nature de ces rendements est fondamentale dans la mesure où elle permet de déterminer les gains ou les pertes tirés de l'ouverture. L'évolution des productions à rendements croissants est incontestablement plus bénéfique que celles à rendements décroissants. Ce constat permet à Schubert (1994) de dire que : « *L'observation donne à penser que l'une des raisons majeures pour lesquelles la libéralisation des échanges augmente la productivité est qu'elle permet aux producteurs d'exploiter la croissance des rendements d'échelle* ».

Les résultats de notre analyse d'impact de l'APE ont donc démontré que la seule libéralisation des échanges est loin de donner une réponse efficace et satisfaisante aux nombreux défis au développement des pays ACP dont le Burkina Faso.

L’APE semble donner un avantage compétitif à l’UE avec des effets de détournement de commerce. Ces résultats se traduisent par une hausse des importations en provenance des pays de l’UE ce qui contraste avec l’absence d’un effet d’accroissement réel des exportations du Burkina Faso vers l’UE et la CEDEAO. Cette réforme est une opportunité pour l’UE qui lui permet d’accroître ses exportations vers les pays ACP, tout en garantissant ses sources d’approvisionnement en matières premières à moindre coût. À ce sujet, notre point de vue est renforcé par cette déclaration de Peter Mandelson, alors Commissaire au commerce de l’UE, lorsqu’il déclarait que : « Notre prospérité est directement liée à l’ouverture des marchés où nous cherchons à vendre... À côté de notre engagement à l’OMC nous avons cherché, à travers des négociations bilatérales, à enlever les barrières commerciales aux frontières... Capitalisant sur l’OMC, notre objectif sera d’aller au-delà de ce qui peut être atteint au niveau mondial en recherchant des réductions tarifaires plus profondes; en s’attaquant aux barrières non tarifaires au commerce; et en couvrant des thèmes qui ne sont pas encore prêts à une discussion multilatérale, telles que les règles sur la concurrence ou l’investissement »²⁶⁴. La Commissaire Cecilia Malmström (2015) abondait également dans le même sens : « Compte tenu de la dépendance de l’UE à l’égard des ressources importées, l’accès à l’énergie et aux matières premières est déterminant pour la compétitivité de l’UE. Les accords commerciaux peuvent améliorer l’accès de ces produits en fixant des règles en matière de non-discrimination et de transit, en s’attaquant aux exigences de contenu local... et en veillant à ce que les entreprises publiques soient en concurrence sur un pied d’égalité avec les autres entreprises selon les principes du marché »²⁶⁵.

Sur le plan méthodologique, si nous avons fait le choix d’un MEGC, en le présentant comme l’outil le plus adapté pour l’études d’impact de l’APE, c’est surtout en comparaison avec d’autres modèles disponibles qui ne permettent pas la prise en compte des évolutions endogènes des revenus, des facteurs de production, des prix, des variables macro et micro, ainsi que les interactions sectorielles et institutionnelles au sein de l’économie et qui sont évidemment indispensables pour mesurer l’impact en termes de développement des pays ACP. Toutefois, il serait prétentieux de présenter ce modèle comme un outil parfait, à même de prendre en compte

²⁶⁴ Peter Mandelson, *Global Europe: competing in the World*, European Commission, 4 octobre 2006. Selon les informations continues dans Wikipedia, Peter Mandelson fut nommé commissaire au Commerce de la Commission européenne depuis 2004, remplacé le 6 octobre 2008 par Catherine Ashton.

²⁶⁵ Cecilia Malmström, *Trade for all. Towards a more responsible trade and investment policy*, June 2015. Des informations concordantes sur Wikipedia nous apprendront qu’elle a été Commissaire européenne au commerce depuis 2014, elle a également été Commissaire européen aux affaires intérieures de 2010 à 2014, et ministre des Affaires de l’Union européenne de la Suède entre 2006 et 2010.

toutes les complexités socio-économiques voir environnementales. Il est donc indispensable d'opérer un recul nécessaire afin de reconnaître ses limites.

Si les MEGC représentent parfaitement les indicateurs économiques comme la consommation, l'épargne, la productivité du travail, l'emploi, il ne prend pas suffisamment en compte les aspects sociaux comme l'exclusion et/ou la participation sociale, le vieillissement de la population ou le niveau de santé publique et d'éducation. La non-prise en compte de tels indicateurs sociaux se justifient en partie par le fait qu'ils sont en général vaguement définis et difficiles, voire impossible à mesurer quantitativement (Böhringer & Löschel, 2006).

Mais il faut noter que, les modélisations en EGC ont fait un progrès considérable ces dernières années, en parvenant à traiter des questions environnementales avec un accent particulier sur les changements climatiques et la consommation d'énergie. Toutefois, d'autres aspects environnementaux plus complexes ne sont pas encore suffisamment couverts par la modélisation en EGC. Il s'agit des aspects comme la biodiversité, la gestion durable de l'environnement (Böhringer & Löschel, 2006).

Par contre, les questions relatives à la bonne gouvernance tout comme la qualité des institutions et la mobilisation citoyenne sont totalement absentes des MEGC, en raison des problèmes de mesures quantitatives (Böhringer & Löschel, 2006).

En dépit de tant d'efforts fournis pour un meilleure diagnostic de l'économie du Burkina Faso dans le cadre de l'APE, il existe des limites qu'il faut souligner afin de nuancer les résultats. Il s'agit par exemple des limites dans la disponibilité et la qualité des données utilisées pour les analyses et les simulations. La plupart des chercheurs travaillant sur les pays en développement sont régulièrement confrontés à ce défi. Comme le soulignait Gérard et al. (2012) dans le cas du Mali, « *obtenir des données fiables et complètes pour réaliser un tel modèle pour une nation extrêmement pauvre dont les services statistiques sont, en conséquence, peu développés est un défi* ». Néanmoins les données utilisées dans le cadre de cette thèse proviennent principalement de la direction générale du commerce (DGC) du Burkina Faso et de l'Institut nationale de la statistique et de la démographie (INSD), ces deux organismes ont fait un effort dans l'harmonisation des données et ont permis de couvrir la période étudiée 2012-2017.

Conclusion générale

La coopération internationale repose aujourd'hui sur un certain nombre de considérations à la fois politiques, économiques, mais également éthiques, qui semblent de toute évidence s'appliquer surtout au développement. A cet effet, la libéralisation du commerce, ainsi que la bonne gouvernance, la démocratie et le respect des droits humains s'affichent comme des objectifs essentiels et désormais incontournables, constitutifs par ailleurs d'une réelle synergie qui s'impose dans les relations de l'Union européenne avec les autres parties du monde, en général, et avec les pays du groupe ACP, en particulier, des pays avec lesquels elle entretient des relations spécifiques liées à une histoire singulière. C'est ce regard, cette approche analytique que nous avons voulu promouvoir tout au long de ce travail de thèse.

Il était certain que les ACP et l'Union européenne ne pouvaient pas maintenir *ad vitam aeternam* des relations commerciales entrant en contradiction avec les règles du GATT devenu l'OMC depuis le 1^{er} janvier 1995. La rupture et la fin de ce système des préférences communautaires non réciproques étaient prévisibles et nécessaires. Ainsi, on peut percevoir à travers ce nouveau partenariat UE-ACP, formalisé par l'Accord de Cotonou signé le 23 juin 2000, et qualifié de « partenariat renforcé », une dimension politique qui irrigue l'ensemble des relations entre les deux parties, d'où les conditionnalités de la libéralisation des échanges commerciaux, de la démocratie et du respect des droits humains qu'il impose dans ses relations (Diallo, 2008). En conséquence, on assiste à une survivance et à une consolidation du système de Lomé qui ne s'appliquait pourtant qu'à la coopération pour le développement tout en englobant les relations économiques et commerciales comme en témoignait la création du STABEX et du SISMIN. Cependant, il est aujourd'hui courant que l'UE fasse preuve d'une grande tolérance sur les valeurs éthiques concernant les droits humains et l'Etat de droit du fait de l'importance des enjeux économiques et politiques avec certains Etats comme par exemple la Chine ou l'Arabie Saoudite, au point de ne réserver son intransigeance, voire sa fermeté qu'aux pays à la fois pauvres et faibles, à commencer par ceux d'Afrique. On peut donc s'interroger sur la pertinence, la confiance et même la sincérité des relations UE-ACP.

L'Accord de Cotonou peut être considéré comme un tournant décisif, que nous pouvons qualifier de rupture aussi bien sur le plan conceptuel qu'institutionnel, ouvrant *de facto* une

nouvelle ère dans les relations UE-ACP. Le volet commercial, communément appelé Accord de partenariat économique (APE) est formalisé dans un accord négocié et conclu entre l'UE et chaque groupement d'intégration régional au niveau des ACP. Ainsi, après plus d'une dizaine d'années de négociations, l'APE pour la région Afrique de l'Ouest a été approuvé par les Chefs d'Etat de la région le 10 juillet 2014. Toutefois, le questionnement *a priori* légitime à la fois sur la nature ainsi que sur l'efficacité des instruments appliqués au gré des circonstances et à géométrie variable est posé avec acuité et implique une fragilisation, voire une instabilité du nouveau dispositif qui complexifie son évaluation.

Depuis 2002, plusieurs études réalisées dans le but d'évaluer l'impact de l'APE sur les pays ACP n'ont pas permis de lever les inquiétudes et les doutes sur les bienfaits de cet accord. Ces études confirment et mettent en évidence qu'aucun consensus précis ne permet d'affirmer avec certitude que l'APE favoriserait davantage la croissance économique et la réduction de la pauvreté des ACP, impliquerait leur meilleure intégration économique régionale et une amélioration de son intégration aux chaînes de valeur mondialisée ; le poids de ce groupe sur l'échiquier mondial aurait même baissé, de 3% à 2 %, entre 2000 et 2016 (Jacquemot, 2018), ce qui témoigne de l'absence d'effets sur ses relations avec le reste du monde. Néanmoins certains résultats ont montré un impact positif du démantèlement tarifaire sur le bien-être des ménages mais aussi sur la compétitivité de certains secteurs dû à la baisse des prix des intrants importés et de certains produits de grande consommation aussi bien en milieu urbain que rural (Cf. chapitre 4). Par contre certains effets attendus des APE dans les pays ACP sont plutôt négatifs, avec l'ouverture de leurs marchés aux produits européens plus compétitifs et parfois subventionnés, les risques d'un déclin de certains secteurs et par voie de conséquence d'une hausse du chômage. Ces risques sont accentués par des pertes de recettes fiscales provoquées par la libéralisation des échanges, alors que ces taxes constituent une part importante du financement du budget des Etats dans les pays ACP. Ces résultats contrastent donc avec les analyses dans la littérature théorique sur le commerce international qui affirment et démontrent depuis la théorie des coûts comparatifs de D. Ricardo que le libre-échange devrait être bénéfique pour tous les pays partenaires.

Par ailleurs, un diagnostic de l'économie du Burkina Faso, en général, et de la structure de ses échanges commerciaux, en particulier, montre que le pays est un importateur net de biens de consommation, majoritairement des produits pétroliers ainsi que des produits finis et semi finis provenant en grande partie du Proche Orient, de l'Europe, de l'Asie, mais très peu de la CEDEAO, sa zone d'intégration économique. Quant aux exportations, elles sont largement

dominées par les produits miniers, notamment l'or qui, depuis 2009 connaît une forte croissance supplantant le coton, longtemps considéré comme la première source d'entrée des devises du pays.

Les résultats issus de notre analyse révèlent que l'APE entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest semble incontestablement donner un avantage compétitif à l'UE avec des effets de détournement de commerce. A cet effet, il y a un accroissement des importations Burkinabè en provenance de l'UE plus prononcé dans le cadre de l'APE que dans les autres scénarios alternatifs de libéralisation considérés, sans qu'il y ait par contre un effet d'accroissement réel des exportations du pays vers l'UE et la CEDEAO puisque ce dernier bénéficiait déjà de la clause « Tout sauf les armes » pour l'accès au marché européen. Autrement dit, l'APE ne semble pas davantage stimuler les exportations du Burkina Faso vers l'UE et la CEDEAO. Toutefois, il faut noter que ce sont principalement les secteurs de l'agriculture vivrière et de celui de la fabrication des produits divers, majoritairement informels, et largement pourvoyeurs d'une main d'œuvre peu qualifiée, qui sont concernés par cette augmentation des importations en faveur de l'UE. L'APE annoncé comme une opportunité, pour accroître les échanges commerciaux du Burkina Faso vers l'UE se fait encore attendre.

S'agissant de l'impact sur la productivité et le marché du travail, nos résultats révèlent une contraction de la production suite à la libéralisation commerciale, entraînant ainsi des pertes d'emplois pour tous les scénarios considérés. La demande de travail diminue presque dans tous les secteurs dans le cas des APE. Cependant, la demande de travail non qualifiée augmente sensiblement dans différents secteurs. Les résultats convergent pour signifier que le Burkina Faso n'aura pas un gain en termes de production sectorielle, encore moins d'amélioration du marché du travail. Par ailleurs, résultat paradoxalement contre-productif, l'APE accentuera l'expansion du secteur informel comme ce fut déjà le cas avec la mise en œuvre des programmes d'ajustement structurel (PAS), dont les réformes de libéralisation des échanges avaient conduit à une contraction de l'activité dans de nombreux secteurs, avec une montée du chômage dans les secteurs structurés et un développement concomitant du secteur informel.

Pour ce qui est de l'impact sur les ménages, les résultats de notre analyse, en conformité avec les conclusions d'autres études, montrent globalement, des effets positifs de la libéralisation commerciale sur le bien-être des différentes catégories de ménages au Burkina Faso. La réduction des barrières tarifaires permet aussi de réduire les prix de produits de première nécessité, allant des médicaments aux fournitures scolaires. En revanche, nos résultats ne

semblent pas confirmer notre deuxième hypothèse concernant le renforcement de l'intégration régionale. Cependant, le commerce représente juste un pan de l'intégration régionale et notre modèle ne prend pas en compte d'autres aspects de l'intégration régionale qui devraient aussi être mesurés par des outils, voire des modèles différents.

L'APE apparaît ainsi comme un dispositif purement commercial aux objectifs ambigus. Il ne constitue pas clairement une réelle opportunité pour le Burkina Faso et ne favorise pas l'intégration régionale de l'économie du pays dans la mondialisation en marche. Par ailleurs, elle est loin de donner une réponse efficace et satisfaisante aux nombreux défis majeurs et persistants du développement auxquels font face les pays ACP. En effet, les espoirs nés en 2000 avec « Cotonou » semblent s'effriter. Pour preuve, vu la complexité des négociations et les résultats auxquels elles ont abouti, un diagnostic rapide des dix-huit années qui se sont écoulées n'augurent rien de bon pour ceux qui misaient tant sur la construction d'un partenariat non seulement « gagnant- gagnant », solide et exemplaire entre l'UE et les ACP, mais également sur un partenariat au service d'un développement inclusif et durable, construit avec et pour des populations qui comptent parmi les plus démunis de la planète.

L'étude du cas spécifique du Burkina Faso dans cette thèse illustre l'incohérence des objectifs de cette réforme qui trahissent *ipso facto* le sens et la philosophie que ses penseurs et concepteurs lui prêtent.

De toute évidence, les conclusions de notre analyse nous interrogent sur le point de vue du professeur Chukwuma Charles Soludo²⁶⁶, lorsqu'il déclarait en mars 2012 : « *On exige maintenant de l'Afrique qu'elle accepte toutes sortes de conditionnalités intrusives et destructrices qui lient littéralement les mains des gouvernements africains en les empêchant d'utiliser les mêmes types d'instruments que tous les pays industrialisés ont appliqués pour bâtir des économies nationales compétitives... L'APE d'Afrique de l'Ouest serait un second esclavage* ». Dans la continuité de cette mise en garde nos résultats rejoignent ceux du rapport de juin 2008 de Madame Christiane Taubira au Président de la République, qui sonne comme une interpellation : « *Des règles qui détruisent des économies et désespèrent des hommes sont-elles immuables ?... L'Europe se sent elle invulnérable au point de s'affranchir d'alliances*

²⁶⁶ Chukwuma Charles Soludo est un éminent professeur d'économie nigérian, ancien gouverneur et président du conseil d'administration de la Banque centrale du Nigéria. Chukwuma a été nommé gouverneur le 29 mai 2004. Il s'est en effet exprimé sur de nombreuses questions économiques concernant le continent africain, notamment la question des APE.

fondées sur des liens historiques, culturels, linguistiques, et les proximités qui en sont issues ?... Il n'y a pas d'exemple d'ouverture de marché qui ait conduit au développement ».

Cependant depuis la crise de 2008, certains pays imposent des mesures de restriction commerciale, en toute liberté et surtout en violation flagrante des règles de l'OMC. C'est un fait remarquable et qui n'est certainement pas anodin. « *On ne peut pas parler de résurgence du protectionnisme mais d'un coup d'arrêt du libre-échange* » insiste Sébastien Jean, Directeur du CEPIL. Comme nous le rappelle si bien Anne Cheyvialle (2017), « *aujourd'hui, plus qu'un coup de frein, c'est une rupture de la mondialisation que promet le Président de la première puissance économique du monde, Donald Trump avec son slogan America First* »²⁶⁷. Par ailleurs, cette tendance au protectionnisme s'est trouvée renforcée en 2018 par la décision du Président américain de surtaxer les importations d'acier et d'aluminium.

Malgré l'objectif affiché de promouvoir le développement des Etats ACP dans l'Accord de Cotonou, et dans le cycle de Doha intitulé « Commerce et développement », le système commercial multilatéral ne reflète pas les discours officiels selon lesquels, la libéralisation des échanges commerciaux ne bénéficie pas uniquement aux pays riches, mais permettra d'éliminer la pauvreté et le désespoir (Kabore, 2012)²⁶⁸. A cet effet, « Cotonou » semble à nouveau être un rendez-vous manqué pour le décollage économique de la plupart des pays ACP.

Par ailleurs, l'émergence des BRICS n'a pas fini de créer un bouleversement sans précédent dans les relations internationales, s'imposant en particulier comme élément perturbateur des relations UE/ACP. Nous ne sommes plus dans un monde bipolaire comme au temps de la Guerre froide. Les relations multilatérales se complexifient et déstabilisent la relation bilatérale entre l'UE et les ACP. L'APE veut s'inscrire dans le cycle de Doha qui est une négociation multilatérale à un moment où les relations bilatérales semblent s'imposer de plus en plus dans l'espace commercial international. L'UE doit pouvoir accorder de nouveaux avantages aux ACP pour contrer la concurrence des BRICS, en premier lieu la Chine puis l'Inde, mais également la Turquie, les pays du Golfe et le Maroc, de plus en plus présents dans les relations économiques avec l'Afrique²⁶⁹. Les investissements du FED dans les infrastructures d'une part, et dans des programmes de développement ciblés sur l'adduction d'eau, l'habitat, la santé et l'éducation, d'autre part, seraient des réponses plus adaptées qu'une simple libéralisation des

²⁶⁷ Voir Le Figaro du 21/02/2017- Anne Cheyvialle

²⁶⁸ Voir également l'extrait du rapport de la Banque Mondiale sur le développement, publié le 19 octobre 2007.

²⁶⁹ Cf. Jacquemot, p 70

échanges. Les propositions de Pierre. Jacquemot vont dans ce sens ; il préconise de s'appuyer dans les négociations à venir sur trois piliers, à savoir : la préférence régionale, les synergies territoriales et le renforcement de capacités d'accumulation endogène. La part des projets d'investissement interafricain qui représente désormais 25% des investissements globaux est un signe annonciateur d'un réel dynamisme de la coopération africaine autour de quelques pays leaders que sont l'Afrique du sud, le Nigéria, et le Kenya (Jacquemot, 2018). Le volet investissement des APE doit être renforcé et redevenir une priorité pour que la relation UE/ACP redevienne attractive car dans le contexte institutionnel existant, les PMA avaient déjà accès au marché européen ; ainsi seuls les pays intermédiaires peuvent avoir désormais un accès facilité au marché européen grâce aux APE. Cet avantage est à mettre en balance avec l'ouverture des marchés africains nationaux et régionaux qui est défavorable aux économies africaines. D'où l'importance stratégique mais aussi humaniste pour l'UE, conforme aux valeurs qu'elle promeut, et qui d'une certaine manière étaient présentes dans les conventions de Lomé, de reconstruire des relations économiques qui donneraient du sens au partenariat économique et qui ne se limiteraient pas aux relations commerciales fondées sur le libre-échange tel que le cycle de Doha de l'OMC voulait promouvoir et imposer comme horizon indépassable des relations commerciales internationales.

Cette vision pessimiste de l'impact de l'APE Afrique de l'Ouest – Union européenne doit être tempérée cependant, en prenant en compte le PAPED qui, parce qu'il ne concerne pas directement les échanges commerciaux, n'a pas été intégré dans l'évaluation. Si le PAPED tient ses promesses, il est de nature, sinon à inverser la tendance asymétrique des structures de base des économies en voie d'intégration, du moins à favoriser une restructuration des économies du camp africain pour faire face à la concurrence. L'entrée en vigueur du TEC CEDEAO qui peut s'analyser comme l'une des résultantes de ce programme, témoigne de son importance, en termes d'impact sur la restructuration des économies ouest africaines, même s'il ne semble pas exister une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du programme.

Au regard de tout ce qui précède, les pertinences et les pronostics vital des relations UE- ACP ne sont-ils pas engagés ? Surtout que depuis deux décennies, la Chine semble s'imposer comme un potentiel partenaire incontournable de l'Afrique surtout sur le plan commercial, pour s'assurer ses approvisionnements en matières premières agricoles et minérales ainsi que sur le plan des investissements, en particulier dans les infrastructures (Dzaka & Kern, 2019 et Perrault, 2019). En conséquence, la Chine constitue une sérieuse menace pour les intérêts des pays occidentaux et en premier lieu ceux de l'UE en Afrique. Mais comme nous l'a rappelé

Jaidi (2018) : « *L'Europe subit et subira les nuisances venant de l'Afrique si elle ne favorise pas la transformation des risques et des défis en opportunités. L'Europe doit inventer, avec l'Afrique, un partenariat plus positif et plus proactif. Il ne s'agit pas toujours de ressources financières. Il s'agit de vision, de cohérence d'ensemble, d'engagement et de vérité. L'Euro-Afrique sera un projet porteur, lorsque les Européens comprendront qu'ils ont besoin de l'Afrique comme les Africains ont besoin de l'Europe* ».

En définitive, même si 13 pays sur les 15 membres de la CEDEAO ont signé l'APE régional, il reste certain qu'il aura du mal à être appliqué. Une partie importante du secteur privé et surtout de la société civile ouest-africaine ne l'a jamais approuvé. Le puissant Nigeria et la petite Gambie ne se sont pas encore joints aux pays signataires.

Au regard aussi de l'apparition récente des circonstances nouvelles et exceptionnelles, comme la sortie de la Grande Bretagne de l'Union européenne « Brexit »²⁷⁰, la création le 21 mars 2018 dans la capitale rwandaise Kigali, de la zone de libre-échange continentale en Afrique (ZLEC)²⁷¹, la signature de méga-accords commerciaux régionaux pour ne citer que le Partenariat Transatlantique pour le Commerce et l'Investissement (CETA/PTCI)²⁷², le Partenariat Trans pacifique (PTT)²⁷³ et l'Accord de libre-échange entre l'Union européenne et

²⁷⁰ A ce sujet, Larabi, J. et Ivan, M. (2018) affirmaient : « Avec la sortie de la Grande-Bretagne, l'Union européenne change de nature, ce qui déforme toutes les grilles d'analyse sur lesquelles les régions africaines s'étaient fondées pour bâtir leur stratégie de négociation. La négociation a été conduite par l'Europe des 28. Alors, la mise en œuvre devrait être faite sans la Grande Bretagne, qui n'est pas n'importe quel membre, puisqu' étant le premier partenaire commercial de la plupart des pays africains anglophones ».

²⁷¹ 44 pays africains ont signé le 21 mars 2018 à Kigali, l'Accord établissant une Zone de libre-échange continentale. A cet effet, les appréciations de Didier Zoungana (2018), économiste/enseignant chercheur à l'université de Ouaga II sont sans équivoque. « Cette initiative est a priori salutaire quand on considère le niveau actuel des échanges commerciaux entre les pays africains et selon la Commission Economique pour l'Afrique, la part des exportations intra-africaines représentait environ 16 % du total des exportations, face à 18 % pour l'Amérique latine, 54 % pour l'Asie et 66 % pour l'Europe. Vraisemblablement, cette initiative devrait conduire l'Afrique vers un nouvel élan de redynamisation des échanges commerciaux et par ricochet une création d'emplois décents pour les africains. La mise en place de la ZLEC devrait réduire les distorsions liées au commerce, offrir un espace commercial de plus de 1 milliard de consommateurs ».

²⁷² L'Union européenne et les Etats-Unis s'impliquent pleinement dans les négociations et la mise en place d'un important partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI). L'objectif est de parvenir à un Traité de libre-échange transatlantique (TLET), en anglais Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP) ou Transatlantic Free Trade Area (TAFTA). Les négociations sont menées sous l'égide de la Commission européenne depuis juillet 2013, au nom de l'UE. L'objectif de ces négociations commerciales est de conclure un accord complet couvrant tous les secteurs afin de stimuler les échanges et la croissance économique. Un accord aboutirait certes à la création de la plus grande zone de libre-échange, représentant à elle seule 45% du PIB mondial.

²⁷³ L'Accord de partenariat Trans pacifique, également connu sous le nom de « Partenariat Trans-Pacifique » ou en anglais « Trans-Pacific Partnership » (TPP), est un traité multilatéral de libre-échange dont l'un des objectifs majeurs est d'intégrer les économies des régions Asie-Pacifique et Amérique. Il a été signé le 4 février 2016. Cependant, le 23 janvier 2017, le président des États-Unis Donald Trump signe un décret qui désengage son pays

le Mercosur, la question de la survie de l'APE se pose légitimement, surtout que « Cotonou » arrive bientôt à son terme. Avec la refonte des relations UE- ACP, prévue pour février 2020, il devient de plus en plus urgent et pressant de repenser le cadre de ce partenariat qui a déjà fait ses preuves, et de proposer les vrais éléments d'un dialogue adéquat, cohérent et efficace du recadrage d'un vouloir vivre collectif.

Il ne faut surtout pas perdre de vue dans cette négociation, le débat sur le franc CFA qui occupe actuellement les devants de l'actualité politico-économique dans les grandes capitales de l'Afrique francophone par une large majorité de la jeunesse très engagée et prêt à se battre pour son avenir. Pour des spécialistes des questions économiques comme le Professeur Kako Nabubko (2019) « *Le franc CFA est une monnaie néocoloniale, économiquement inefficace, politiquement illégitime, socialement inéquitable et historiquement indigne...* ».

Cette nouvelle situation pose *de facto*, et encore une fois, la question de la sincérité des relations entre la métropole et ses anciennes colonies, une question qui ne peut obtenir une réponse satisfaisante aujourd'hui que dans le cadre des relations UE/ACP.

Faudrait-il alors renégocier l'Accord de Partenariat Economique (APE) ?

Quel serait l'impact de la zone de libre-échange continentale (ZLEC) sur le développement économique des Etats et le bien-être des populations ? Il faudra dans la renégociation de l'APE régional pour l'Afrique de l'Ouest et plus généralement pour l'ensemble des ACP tenir compte de ce nouvel accord. En Principe l'Accord de Cotonou devrait expirer en 2020. Pourtant, il est la référence par excellence et le soubassement de la coopération politique et économique de l'UE avec les pays ACP. Même si des discussions sont en cours pour évaluer cet Accord et notre thèse veut s'inscrire comme une modeste contribution à cette réflexion et envisager un profond remaniement de cet Accord, personne ne peut prédire la forme et le fond que revêtiront ces futurs arrangements. Ce qui paraît plausible c'est que cet Accord doit se transformer pour ne pas se limiter à un simple accord commercial mais redevenir un accord portant sur le développement inclusif et durable afin de renouer avec les approches qui ont présidé aux conventions de Lomé. Le nouveau contexte international qui redonne une place aux relations bilatérales pourrait être une opportunité pour l'UE de renouer avec les valeurs humanistes qui ont prévalu à l'ère relations privilégiées entre les Etats de l'UE et les ACP. Cet accord pourrait devenir un modèle de partenariat pour les relations entre d'autres pays et régions du monde.

de cet accord. Par la suite, les autres membres révisent l'accord initial en supprimant quelques clauses, sous le nom de Partenariat Trans pacifique global et progressiste, ou en anglais, Comprehensive and Progressive Agreement for Trans-Pacific Partnership (CPTPP) et le signent le 8 mars 2018. Le traité entre donc en vigueur le 30 décembre 2018.

C'est l'enjeu des prochaines années. Toutes ces questions constituent sans aucun doute des prolongements potentiels de notre thèse pour revisiter les relations commerciales internationales qui ne peuvent être pensées que dans un cadre élargi et enrichi pour s'inscrire et contribuer aux 17 ODD à l'horizon 2030.

Bibliographie

A

ABBAS, M. (2008). Une reconnexion asymétrique : le cas des APE entre l'UE et les ACP. *Revue La Chronique des Amériques*, n°1, pp. 1-8.

ADJE, C. C. (2013) *L'Accord de partenariat de Cotonou : vers une nouvelle forme de coopération entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ?* Thèse de doctorat en droit de l'université Paris-Est, 328 p.

ADJOVI, E. & SOSSOU, A.F. & MISSINHOUN, A. (2006), Impact de l'Accord de Partenariat Économique sur l'économie du Bénin : une analyse à l'aide d'un Modèle d'Équilibre Général Calculable (MEGC), *MIMAP*, Benin.

AMOZOU, E. (2011). *Aide et dépendance de l'Afrique noire*. Etudes africaines, 265 pages.

ANNABI, N. & COCKBURN, J. & DECALUWÉ, B. (2006) *Functional Forms and Parametrization of CGE Models*. Poverty and Economic Policy, Working Paper MPIA, Université Laval, Québec.

ANTIL, A. (2007). Europe / Afrique, la fin d'un modèle ? in *RAMSES 2007*, IFRI, Editions Dunod, pp. 65-75.

ARMINGTON, P. S. (1969). A Theory of Demand for Products Distinguished by Place of Production. *IMF Stat Papers* 16 (1), pp.159-178.

ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE. (2009). *Rapport d'information(n°2133) sur les accords de partenariat économique entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique*, Présenté par MM. Hervé GAYMARD et Jean-Claude FRUTEAU.

ATIDEGLA, A. (2011). Alors que se profile un 11^{ème} FED, la société civile ACP et européenne défendent un « autre accord de Cotonou ». *Bulletin Cotonou*, n° 42, 4 p.

AUTY, R. M. (2001). *Resource Abundance and Economic Development*, Oxford University Press, New York. 356 p

AZOULAY, G. (2002). *Les théories du développement, Du rattrapage des retards à l'explosion des inégalités*. Presses Universitaires de Rennes, Didact économie, 332 p.

B

BAD, OECD, PNUD (2014), *Rapport sur les perspectives économiques en Afrique 2014, thème spécial : les chaînes de valeur mondiales et l'industrialisation de l'Afrique*.

BADIE, B. & SMOUTS, M.C. (1999). *Le retournement du monde – sociologie de la scène internationale*, (3^e éd), Paris, Presses de Science Po/Dalloz, 238 p.

BILAL, S. & HOUEE, S. & SZEPESI, S. (2004). *La dimension commerciale du partenariat ACP-UE : L'Accord de Cotonou et les APE*. Discussion Paper No. 60 Octobre 2004.

BHAGWATI, J. (1991), *The World Trading System at Risk*, Princeton : Princeton University Press.

BHAGWATI, J. (1993), Regionalism and Multilateralism: An Overview, in J.de Melo and A.Panagariya (eds), New Dimensions, in *Regional Integration*. (Cambridge and New York : Cambridge University Press, pp. 22-51.

BALMA, L. et al. (2010). *Public education spending and poverty in Burkina Faso: A Computable General Equilibrium Approach*, European Journal of Economics, Finance and Administrative Sciences, PEP MPIA Working paper series 2011-04, 34 p.

BANQUE MONDIALE (2005) *Bâtir des Etats performants, créer des sociétés engagées*, Rapport du Groupe de travail de la Banque Mondiale sur le renforcement des capacités de développement en Afrique, New York.

BANQUE MONDIALE (2013, 2014, 2015), *World Development Indicators (WDI)*, The World Bank Group, Washington, data.worldbank.org/wdi.

BASTIEN, B. (2012). *Burkina Faso : l'émergence du secteur aurifère suffira-t-elle à redresser un modèle de croissance en perte de vitesse ?* Division Analyse macroéconomique et risque pays Département de la Recherche, AFD

BAYART, J. (1989). *L'Etat en Afrique*. Fayard, Paris, 439 p.

BCHIR, M. H., DECREUX, Y., GUERIN, J.-L. & JEAN, S. (2002) *MIRAGE, un modèle d'équilibre général calculable pour l'analyse des politiques commerciales. Economie Internationale*, pp 89-90, 109-154.

BENDOSSA, B. (2012), Burkina Faso : l'émergence du secteur aurifère suffira-t-elle à redresser un modèle de croissance en perte de vitesse ? in *Document de recherche*, Division Analyse macroéconomique et risque pays Département de la Recherche, AFD.

BENJAMIN, N. & MBAYE, A. (2012), *Les entreprises informelles de l'Afrique de l'ouest francophone : Taille, productivité et institutions*, collection L'Afrique en développement, AFD-Banque Mondiale

BERNARD, A., HELMICH, H. & LEHNING, P. (1998). *La société civile et le développement international. Paris*, Conseil de l'Europe / OCDE.

BERRAUD, P., PERRAULT, J.L. & SY O. (1999). *Géo-économie de la coopération européenne, De Yaoundé à Barcelone*, Editions Maisonneuve et Larose, Economie en développement, 259 p.

BIJON, J. F. (2011). *Coopération au développement, les raisons de persévérer*, Editions Charles Léopold Mayer, 201 p.

BILAL, S. (2007). *APE, vision, foi ou aveuglement ? Eclairage sur les négociations*, Maastricht : ECDPM volume 6, n°6, 20 p.

BILAL, S. (2007) *Conclure les négociations des APE, Aspects juridiques et institutionnels*, Rapport ECDPM n°12, juin 2007, 104 pages.

BITSCH, M. T. (1996). *Histoire de la construction européenne de 1945 à nos jours*, Paris, Complexe, 360 p.

BLANCHFLOWER, D.G, OSWALD, A.J. (1995), Estimating a wage curve for Britain : 1973-90, *Economic Journal*, Royal Economic Society, vol. 104 (426), pp. 1025-43.

BLEIN, R. & HAMID, A. & BAILLET, G. (2004), *Étude d'impact des Accords de partenariat économique (APE) sur l'économie du Niger, Rapport final*, IRAM, Décembre 2004.

BLEIN, R. et al (2007). Accords de partenariat économique : Présentation, analyse, points de vue. *Grain de sel*, Numéro 39 spécial APE, 40 pages.

BLIN, O. (1999). *L'organisation mondiale du commerce*, Paris, Ellipses, 199 p.

BOCCANFUSO, D. & COULIBALY, M. & SAVARD, L. (2007), *Une analyse d'impact économique et social des réformes économiques et de l'aide publique au développement au Mali – Un cadre macro-micro*, GREDI Working Paper 07-20.

BOCCANFUSO, D. & SAVARD, L. (2007), *Une analyse d'impact économique et social de la cohérence des politiques économiques et aide publique au développement au Sénégal : Un cadre macro-micro*, GREDI Working Paper WP-07-21.

BONET, A. (2002). *Casuistic methods of impact evaluation for international trade negotiations*, Intat-ITDSTA.

BONI E. E J., (2006). *La coopération UE-ACP en Côte d'Ivoire de 1960 à 2002*, Mémoire de Maîtrise, Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest (UCAO). 87 p.

BOUËT, A. (2008). *The Expected Benefits of Trade Liberalization for World Income and Development*. IFPRI Food Policy Review, 8.

BOUËT, A., LABORDE, D. & MEVEL, S (2007). *Accords de partenariat économique entre l'UE et les ACP : quelles options ?* IFPRI Research Brief No. 48.

BOUËT, A. & DHONT-PELTRAULT, E. & PICHOT, X. (2001). L'évaluation de la protection commerciale : une utilisation critique des Trade Restrictiveness Indexes. *Économie internationale* volume 3, n° 87, pp. 131-158.

BOURGI, A. (1998) Voyage à l'intérieur de l'O.U.A., in *Politique étrangère*, Paris, Institut français des relations internationales, N° 4/1998, pp. 786-790.

BOURGI, A. (2000) François Mitterrand et la démocratie en Afrique, le discours de la Baule, huit ans après, article publié par le Centre d'étude des Relations Internationales, (CERRI), Université de Reims.

BOURRINET, J. (1976). *La coopération économique eurafricaine*, PUF, Collection SUP, 189 p.

BRAYER, G. (1989). *Europe-Tiers Monde : Une nouvelle coopération douanière ?* L.G.D.J, 638 p.

BROWN, D.K. (1987), Tariffs, the terms of trade and national product differentiation, *Journal of Policy Modelling* No. 9, pp.178-203.

BRUNEL S. (1997). *La coopération Nord-Sud*, Paris, Presses Universitaires de France, Collection Que sais-je ? 127 pages.

C

CALDERISI, R. (2006). *The Trouble with Africa. Why Foreign Aid isn't working?* London, Yale University Press. 249 p.

CE (1996) *Livre vert sur les relations entre l'Union européenne et les pays ACP à l'aube du 21^{ème} siècle : Défis et options pour un nouveau partenariat*, 66 p.

CE, DG - DEVELOPPEMENT (1998) *La coopération UE-ACP en 1998 : Vers un nouvel accord à long terme*, 205 p.

CEA (2002) *Rapport du Troisième Forum sur le Développement de l'Afrique (ADF III). Définir les priorités de l'intégration régionale*, Addis-Abeba, 2002.

CEA (2006) *État de l'intégration régionale en Afrique, 2e Edition : Rationalisation des communautés économiques régionales*, rapport d'étude, Addis-Ababa.

CEA (2011) *Gérer le développement : le rôle de l'Etat dans la transformation économique*, Rapport économique mars 2011, Addis Abéba.

CEAN, (1994). *L'Afrique politique 1994, vue sur la démocratisation à marée basse*. Paris, Karthala, 314 p.

CEAN, (1995). *L'Afrique politique 1995, le meilleur, le pire et l'incertain*. Paris, Karthala, 285 p.

CEDEAO – UEMOA (2002) *Négociations de l'Accord de Partenariat Économique entre l'Afrique de l'Ouest et la Communauté Européenne. Rapport sur le cadre de référence de l'accord de partenariat économique (APE) entre la Région Afrique de l'Ouest et la Communauté européenne*, ECW/CMS2-06/2- cr APE – rev.2.

CEDEAO – CE (2004), *Feuille de route des négociations de l'Accord de Partenariat Économique entre l'Afrique de l'Ouest et la Communauté européenne*, Accra, 4 aouts 2004.

CEDEAO – UEMOA (2007) *Traitement des produits sensibles dans la libéralisation du commerce : enjeux, approches et outils méthodologiques*. Ouagadougou – 29 janvier au 2

février 2007. *Démarche régionale pour la détermination des produits sensibles. Note annexe à la synthèse des débats et conclusions*, Séminaire technique organisé avec l'appui du Bureau Issala et en partenariat avec le CTA, le Hub Rural (MAE, UE, FIDA) et l'AFD.

CEDEAO - UEMOA & CE (2007) *Rapport sur la revue des négociations de l'accord de partenariat économique (APE) UE – Afrique de l'Ouest au terme de l'article 37.4 de l'accord de Cotonou. Version conjointe*, Bruxelles, fév. 2007.

CEDEAO-UEMOA (2007) *Négociation de l'Accord de Partenariat Economique entre l'Afrique de l'Ouest et la Communauté européenne. Réunion du Comité Ministériel de Suivi. Relevé des conclusions et recommandations*, Abidjan, le 05 octobre 2007.

CHANG, H. J. (2005), *Why Developing Countries Need Tariffs ?*, Geneva: South Centre.

CHARMOZ, O. & SEVERINO, J.M. (2007). *L'aide publique au développement*. Collection Repères, 122 p.

CHARTIER, A.M. (1996). *Essai, critique sur le concept du développement*. Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble. 141 p.

CLING DIAL, J-P. (2006). *Commerce, croissance, pauvreté et inégalités dans les PED : une revue de littérature*. Document de travail DIAL Juin 2006, Paris.

COCKBURN, J., DECALUWE, B. & FOFANA, I. (2010). *Libéralisation Commerciale et Pauvreté en Afrique. Les Presses de l'Université Laval, Québec, Canada*. 294p.

COCKBURN, J., MAISONNAVE, H., ROBICHAUD, V., TIBERTI, L. (2013). *Fiscal Space and Public Spending on Children in Burkina Faso*, Cahiers de recherche 1308, CIRPEE.

COLLIER, P. & GUNNING, J.W. (1995), *Trade Policy and Regional Integration: Implication for the Relations between Europe and Africa*, *World Economy*, Vol. 18, No 3, pp. 387-409

COMBARNOUS, F. & BERR, E. (2004, septembre). *L'impact du consensus de Washington sur les pays en développement : une évaluation empirique*. Communication aux 1ères journées du développement du GRES, Université Montesquieu-Bordeaux I, Pessac, France 10 p. 46

COMMISSION de l'UA (2006), *Rapport consolidé des réunions consultatives d'Accra et de Lusaka, Réunion des Experts Gouvernementaux sur la Rationalisation des Communautés Economiques Régionales (CER)*, Ouagadougou, Mars 2006.

CONAC, G. (1993). *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*. Editions Economica, 517 p.

CONAC, G. & DESOUCHES, C. & NEMERY, J.C. (1989). *Coopération décentralisée et coopération multilatérale francophone*, Economica, 307 p.

CONFORTI, P. (2001), *The Common Agricultural Policy in main partial equilibrium models*, Istituto Nazionale di Economia Agraria, (INEA) Working paper, 7. 2001.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (CES), (2011) *Rapport sur l'expansion du secteur minière et développement durable au Burkina Faso : cas de l'exploitation aurifère*. Observatoire économique et sociale, Décembre 2012.

COX, A. & KONING, A. (1997). *La C.E. et l'aide au développement – Politique, gestion et répartition géographique et sectorielle*. Londres/Bruxelles, Overseas Développement institute / Commission européenne.

CRAIG-MCQUAIDE, P., COSTELLO, N. & KÖHLER, N. (2011). Vers un véritable partenariat mondial pour le développement. *Eclairage sur les négociations*, n°3, vol 10, pp. 8-11.

CREPEAU, F. (1997). *Mondialisation des échanges et fonctions de l'Etat*. Bruxelles, Bruylant, 262 p.

CSAO & CEDEAO (2005) Perspectives régionales de développement à moyen et long terme de l'Afrique de l'Ouest. *Actes du symposium organisé à l'occasion du 30e anniversaire de la CEDEAO, Abuja, Synthèse des travaux et des débats*. Édités par le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest.

D

DABENE, O. (1997). *La démocratie dégradée*, Bruxelles, Complexe, 154p.

DALLEAU, M. & VAN SETERS. J. (2011) *L'opérationnalisation du Programme APE pour le développement en Afrique de l'Ouest, De l'intention à l'action*, Document de réflexion, n°121, 70 pages.

DAVENPORT, M. (2003) *Etude sur l'accès au marché dans les négociations entre la CEDEAO et l'UE dans le cadre des APE*, rapport final, référence CFTC/EAD/BCW/109, 29 p.

DE HALLEUX, S. (2008) *L'intégration des pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) dans l'économie mondiale par les APE (Accords de partenariat économique) : leurre imposé ou ambition réaliste pour le développement ?* Mémoire d'Etudes Spécialisées en Coopération au développement, Université Libre de Bruxelles, 124 p.

DE MELLO, L. (1997). FDI in developing countries and growth: A selective survey, *Journal of Development Studies*, 34 (1): pp.1 – 34.

DECALUWE, B. & MARTENS, A. & SAVARD, L. (2002). La Politique économique du développement et les modèles d'équilibre général calculable, *Presse de l'Université de Montréal, AUPELF/UREF*. 509 p.

DECALUWE, B. & LEMELIN, A & ROBICHAUD, V. & MAISONNAVE, H. (2010). PEP-1-t. Standard PEP model : single-country, recursive dynamic version, *Politique économique et Pauvreté/Poverty and Economic Policy Network*, Université Laval, Québec.

DELAPLACE, D. (2001) L'Union Européenne et la conditionnalité de l'aide au développement, *R.T.D.E.*, pp. 609-626.

DELCOUR, L. (2003). L'Union Européenne : une approche spécifique du développement ? *Revue Mondes en développement*, n°124, pp.77-94.

DIALLO, A. (2008). *La dimension politique du partenariat U.E-A.C.P. depuis l'Accord de Cotonou : défis, enjeux et perspectives.* Thèse de Doctorat, Université de Reims. 399 p.

DIARRA, A. (2008), *Échanges internationaux et développement de l'élevage laitier sénégalais*, Thèse de doctorat, Université de Paris-sud 11, Paris.

DIASSO, Y. (2015) *Dynamiques de moyen et long terme des cours des matières premières : les enjeux pour le développement dans les pays africains producteurs de coton*, Thèse de doctorat en économie, Université de Strasbourg, 382 p.

DIENESCH, E. (2013). *Globalisation et Gouvernance, une analyse d'Économie Régionale et Urbaine*, Thèse de doctorat, Université de Pau et des Pays de l'Adour.

DIEYE, C.- T. (2013). Quelles solutions pour sortir les APE de l'enlisement ? *Passerelles*, volume 14, N° 1, 26 p.

DIEYE, C. T. (2014b) L'accord de partenariat économique : l'interminable saga aura-t-elle bientôt une fin ? *Passerelles*, volume 15, n°5.

- DIEYE, C.-T.** (2014) « *Comment le deal sur les APE en Afrique de l'Ouest a-t-il été obtenu ?* », International Centre for Trade and Sustainable Development, Genève, 9 mai 2014.
- DIOUF, A.** (2010). *Essai d'interprétation de l'Article XXIV du GATT Taux et Délais d'ouverture des Marchés dans les APE entre l'UE et les Pays ACP.*
- DIXIT, A.K. & STIGLITZ, J.** (1977), Monopolistic competition and optimum product diversity, *American Economic Review*, No.67, pp.297-308.
- DOLLAR, D.** (1992), Outward oriented developing countries really do grow more rapidly: Evidence from 95 LDCs (1976-85), *Economic Development and Cultural Change*, April.
- DOUCET, D.** (2001). *L'élargissement de l'Europe : un risque pour le Sud*, Harmattan, Paris, 258 p.
- DOUKOURE, C.** (2013) *accords commerciaux régionaux : dynamique de l'intégration, des échanges et du développement dans l'UEMOA.* Thèse de doctorat en sciences Economiques, Université de Paris I. 210 p.
- DRAPER, P.** (2011). Une approche locale de l'intégration régionale en Afrique, ou comment sortir des sentiers européens. *Eclairage sur les négociations*, n°4, vol 10, p. 8.
- DUBISSON, M.** (1989). *Les accords de coopération dans le commerce international.* Lamy, 398 p.
- DUFAU, J.P. & SOUARE, A.** (2011) *Les accords de partenariat économique (APE) entre l'UE et 79 pays ACP*, Rapport de la Commission Coopération et développement de l'Assemblée parlementaire de la francophonie, Kinshasa 5-8 juillet 2011, 30 pages.
- DUVAL, I.** (2009) *L'émergence d'un principe de justice distributive en droit international économique : analyse de l'évolution du traitement spécial et différencié du GATT à l'OMC.* Mémoire, Université de Montréal.

E

- EL MOKRI, K. & RAGBI, A. & TOUNSI, S.** (2015). *Politique budgétaire et activité économique au Maroc : une analyse quantitative*, OCP Policy Center et FSJES-Rabat-Agdal, pp 1-112.
- ETHIER, W.** (1979). Internationally decreasing costs and world trade, *Journal of International Economics*, No. 9, pp.1-24.

ETHIER, W. (1982), Decreasing costs in international trade and Frank Graham's argument for protection, *Econometrica* No.50, pp.1243-1268.

ETOUNGA-MANGUELLE, D. (2004). *L'Afrique a-t-elle besoin d'un programme d'ajustement culturel ?* Paris, Ed. Nouvelles du Sud, 153 p.

F

FALL, C.-S. (2011). *Une matrice de Comptabilité sociale (MCS) du Sénégal pour l'année 2006*, CATT WP n°. 7

FALL, C.-S. (2016) *Impact de la libéralisation commerciale au Sénégal : évaluation de l'accord de partenariat économique sur l'agriculture et les ménages sénégalais*. Thèse de doctorat en économie, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 354 p.

FAIVRE-DUPAIGRE, B. & COULIBALY, M. & DIARRA, A. (2004), *Étude d'impact des APE sur l'économie du Mali*, Rapport final, IRAM-GREAT, Octobre 2004.

FAVARI, D. (2019), *Pour tout comprendre aux accords de libre-échange de nouvelle génération : JEFTA, MERCOSUR, ALENA, TAFTA, CETA*, Paris l'Harmattan, 2019, 270 p.

FAYE, J. (2005), *Évolution et impact des politiques agricoles 1960-2005*, Communication présentée au Forum sur l'arachide du CNCR-Action Aid International tenu à Dakar, du 7-8 décembre 2005.

FEI, J.C.H. & RANIS, G. (1961) A Theory of Economic Development. *The American Economic Review*, No.51, 533-565.

FELTZ, J.-L. (2009). *Nouveaux accords ACP-UE*. Etudes 410, 11 p.

FEUER, G. (1994). *Les Etats ACP face au marché unique européen*. *Economica*, 219 p.

FEUER, G. (1994) L'Uruguay Round, les pays en développement et le droit international au développement, *AFDI*, p 58.

FMI (2014). *Burkina Faso : Septième revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit et demande d'un nouvel accord triennal au titre de la facilité élargie de crédit*. Rapport des services, communiqué de presse publié à l'issue des travaux du Conseil d'administration ; et déclaration de l'administrateur du FMI pour le Burkina Faso, Rapport du FMI n°14/43.

FMI (2016). Rapport, 6e revue FEC et Article IV, paru en décembre 2016.

FRANCIS, D. (2003) Formal regional integration in Africa: the case of ECOWAS, in *Hans Van Ginkel et alii (ed.), Integrating Africa. Perspectives on regional integration and development, Hong Kong, The United Nations University.*

FRANCESCO, R. & BILAL, S. (2011). Economies émergentes en Afrique et dialogue triangulaire : de l'aide à un développement efficace. *Eclairage sur les négociations*, n°3, vol pp.12-15.

FRANCOIS, J.F. & REINERT, K.A. (1997), *Applied Methods for Trade Policy Analysis: A Handbook*, Cambridge University Press, Cambridge, 1997, 560p.

FRISCH, D. (2008) *La politique de développement de l'Union européenne, un regard personnel sur 50 ans de coopération internationale*, Rapport ECDPM n°15, mars 2008, 74 p.

G

GABAS J. J. (1999). *L'Union européenne et les pays ACP : un espace de coopération à construire*. GEMDEV, Paris, 1999, 459 p.

GABAS, J.J. (2002). *Nord-Sud : L'impossible coopération ?* Presses de Sciences Po, 115 p.

GALLEZOT, J. (2007) *Le choix régional des produits sensibles à l'APE soumis au jugement majoritaire des pays de l'Afrique de l'Ouest*, INRA-AgroParisTech, Octobre 2007.

GELB, A. & MENGISTAE, T. & RAMACHANDRAN, V. & SHAH, M. K. (2009), *To Formalize or Not to Formalize? Comparisons of Microenterprise Data from Southern and East Africa*, Working Paper 175, Washington, DC : Center for Global Development.

GERARD, F. (1988), *Instabilité des prix agricoles et influence de l'incertitude sur les comportements économiques : Essai sur les problèmes associés à la régulation de l'offre*, Thèse de Doctorat, Université Paris I

GIRAUD, P.N. & LOYER, D. & OLLIVIER, T. (2006) *Capital naturel et développement*, Document de travail, AFD, Paris, 35 p

GNANGA, G.-W. (2008). *Les Accords de Partenariat Economique (APE) et les enjeux pour la CEMAC*, Mémoire, Institut Sous Régional de Statistique et d'Economie Appliquée (ISSEA), Yaoundé (République du Cameroun)

GO, D. & ROBINSON, S. & THIERFELDER, K. & UTZ, R. (2013). *Dutch disease and spending strategies in a resource-rich low-income country - the case of Niger*, Policy Research Working Paper Series 6691, The World Bank.

GOTTSCHALK, J. & MANH, L. & LOFGREN, H. & NOUVE, K. (2009) *Analyzing Fiscal Space Using MAMS: An Application to Burkina Faso*, IMF working paper WP/09/227.

GRAIG-MACQUAIDE, P. & COSTELLO, N. & KÖHLER, N. (2011). *Vers un véritable partenariat mondial pour le développement, Eclairage sur les négociations*. Volume 10, n° 3, pp.2-4.

GRANGER, W. (1998) *Libéralisation des échanges Internationaux et allocation des ressources : le dilemme régionalisme-multilatéralisme*, Thèse de doctorat en sciences Economiques, Université de Lille I. 210 p.

GUEYE, B. (2009) La démocratie en Afrique : succès et résistances, in *Pouvoirs* 2009/2 n° 129, pp. 5 à 26

GUINANT, P. (2013) *La politique de la France en Afrique subsaharienne après les indépendances*, Mémoire Sciences politique, I.E.P. de Toulouse, 60 p.

H

HALLAERT, J.-J. (2002). L'impact du SPG européen sur les pays en développement d'Asie, *Revue Mondes en développement*, n° 118, pp. 39-50.

HARRIS, J., TODARO, M. (1970), Migration, unemployment and development: A two-sector analysis. *American Economic Review*, No. 60, Vol 1, pp.126–42.

HCCI (2003). *Coopérer au début du XXI^e siècle. Pourquoi ? Comment ? Questions sans préjugés*, éditions Karthala, 507 p.

HCCI (2002) *La nouvelle dynamique des crises humanitaires, Penser et agir autrement*, Editions Karthala, 194 p.

HELPMAN, E. & KRUGMAN, P.R. (1986). *Market Structure and Foreign Trade, Increasing Returns, Imperfect Competition, and the International Economy*. Cambridge, MIT Press.

HENN, C. & McDonald, B. (2010) Éviter le protectionnisme, *Finances & Développement*, FMI, mars 2010, pp. 20-23

HERAULT, N. (2003), *Mondialisation et pauvreté : les faiblesses des modèles d'équilibre général calculables*, Centre d'Économie du Développement (IFReDE-GRES), Université Montesquieu Bordeaux IV, Document de travail n°87.

HERAULT N. (2004), *Un modèle d'équilibre général calculable (MEGC) pour évaluer les effets de l'ouverture au commerce international : le cas de l'Afrique du Sud*, Centre d'Économie du Développement (IFReDEGRES), Université Montesquieu Bordeaux IV, Document de travail n°102.

HIRSCHMAN, A. (1945). *National Power and the Structure of Foreign Trade*. Berkeley, University of California Press., 170 p.

HESSEL, S. (2002) Pour une politique de coopération sans ambiguïté, in *J.A / L'intelligent*, n° 2193, pp. 88-89.

HOUEE-BIGOT, M. (2006). *Modélisation économétrique des effets des instruments de soutien Sur les marchés mondiaux des grandes cultures*, Thèse de doctorat en Sciences Economiques, Université Paris-Dauphine, (Paris 9). 350 p.

HUGON, P. (1991), Les programmes d'ajustement structurel et les différentes formes d'intégration régionale, in *Intégration régionale et ajustement structurel*, Coussy J. et P. Hugon Ed., Paris, Ministère de la coopération et du développement, pp. 195-227.

HUGON, P. (2002) Nouveaux défis économiques et financiers en Afrique subsaharienne, *Revue internationale et stratégique* 2002/2 (n° 46), pp. 107 - 118

I

ICTSD, AFRIQUE DE L'OUEST (2007) la société civile fait face aux négociateurs. « On se parle mais on ne s'entend pas », *Passerelles*, (Synthèse mensuelle sur le commerce et le développement durable), volume 6, n°8.

IGUE, O.J. (1993) Commerce informel et intégration régionale, *Le Courrier*, n°142, p.63.

INSD, MEF & ORC Macro (2007) *Analyse des résultats de l'enquête annuelle sur les conditions de vie des ménages en 200*. EA-QUIBB 2007, Octobre 2007.

INSD, MEF & ORC, M. (2010), *Rapport provisoire de l'enquête Burkinabè sur les conditions des ménages.*

INSD (2014) *Rapport sur la situation annuelle du commerce extérieur du Burkina Faso de 2013.*

INSD/ DSSE /SCE (2014) *Situation annuelle du Commerce extérieur au Burkina Faso.* Octobre 2014.

INSD (2015) *Etude pour la conception de matrice de comptabilité sociale harmonisées dans quatre pays de l'UEMOA (Burkina Faso-Côte d'Ivoire-Mali-Togo),* Document méthodologique, 31 p.

INSD (2015) *enquête multisectorielle continue (emc) – phase 1 Rapport thématique 'Emploi et chômage janvier – mars 2014',* 46 p.

J

JOHANSEN, L. (1960). *A multi-sectoral study of economic growth,* Amsterdam : North-Holland Pub. Co., 177p.

K

KABOU, A. (1991). *Et si l'Afrique refusait le développement ?* Paris, Harmattan ,207p.

KERN, F. & MAINGUY, C. (2002). De Lomé à Cotonou. La nouvelle politique européenne de coopération. La dimension commerciale de l'intégration régionale, *L'Europe et la mondialisation*, article n°7.

KERN, F. & MAINGUY, C. (2007). Les incohérences entre les politiques commerciales et de coopération de l'UE, *Bulletin de l'OPEE* n°17.

KERN, F. & MAINGUY, C. (2015) La politique de développement de l'Union entre logique commerciale et logique solidaire, in *Les politiques économiques européennes*, M. Devoluy, G. Koenig ed., Paris, Points Seuil.

KOTCHO, J. (2013). Accords de partenariat économique : l'Union Européenne voudrait elle se rétracter ? *Passerelles*, volume 14, N° 1, 26 p.

KOULIBALY, M. (2001). *La pauvreté en Afrique de l'Ouest*. Paris-Dakar, Karthala-Codesria, 153 p.

KRUGMAN, P.R. (1979), Increasing returns, monopolistic competition, and international trade. *Journal of International Economics*, No. 9, pp.469-479.

KRUGMAN, P.R. (1980), Scale economies, product differentiation and the pattern of trade, *American Economic Review*, No.70, pp.950-959.

KRUGMAN, P.R. (1991), Increasing Returns and economic Geography, *Journal of Political Economy*, No. 99, Vol.3, pp.483-99.

L

LACHAUD, J-P. (2000) *Salaires d'efficience, vulnérabilité et chômage urbain au Burkina Faso*, 16 p.

LAMY, P. & GNESOTTO, N. (2017), *Où va le monde, ? Trump et nous*, Odile Jacob 2017, 240p

LANCASTER, K. (1980), Intra-industry trade under perfect monopolistic competition, *Journal of International Economics*, No.10, pp.151-175.

LANTAME, J. N. (2013). *Les conventions ACP-UE et les sanctions économiques de l'UE contre les Etats ACP : le cas du Togo*, Thèse de Doctorat, Université de Strasbourg, Faculté de Droit, 488 p.

LAPORTE, G. (2007) *L'Accord de Cotonou : Quel rôle dans un monde en mutation ? Réflexion sur l'avenir des relations ACP-UE*, Rapport ECDPM n°13, novembre 2007, 164 p.

LEBULLENGER, J. (2001-2002) « Les dispositions commerciales de l'Accord de partenariat économique ACP/CE de Cotonou confronté aux règles de l'OMC » *Revue des Affaires Européennes (R.A.E)*, pp 75-91.

LEFORT, J-C. (2006) *Rapport d'information 3251*, Paris, Assemblée nationale, 5 juillet 2006

LEMESLE, R.M. (1996). *La Convention de Lomé : principaux objectifs et exemples d'actions 1975-1995*. Notes Africaines, Asiatiques et Caraïbes, 191 p.

LETOURNEL, P.Y. & SCHUBERT, K. & TRAINAR, P. (1992). L'utilisation des modèles d'équilibre général calculables dans l'évaluation de la politique fiscale, *Revue économique*, Volume 43, n°4, pp. 709-724.

LEVY, S. (2007). Public Investment to Reverse Dutch Disease: The Case of Chad. *Journal of African Economies*, Vol. 16, No. 3, pp. 439-484

LIA, J-S. (2009) Accord de partenariat économique CEDEAO-UE : Les négociations piétinent gravement, *Notre Voie*, 2 p.

M

MAINGUY, C. L'aide publique au développement de l'Union européenne dans un contexte de crise, *Bulletin de l'OPEE* n°23.

MAPPA, S. (1995). *Développer par la démocratie ? injonctions occidentales et exigences planétaires*. Karthala, Paris, 480 p.

MAPPA, S. (2003). *La coopération internationale face au libéralisme*. Karthala, 408 p.

MASSIERA, A. & PAGACZ, L. (1992). *L'Europe renforce sa coopération : Lomé IV*. L'Harmattan 168 p.

MATHIS, J. H. (2002). *Regional Trade Agreements in the GATT/WTO. Article XXIV and the Internal Trade Requirements*, The Hague, T.M.C. Asser Press, 328p.

MBAYE GAHAMANY, B. & DIOUF, M. & DANSOKHO, M. (2004). *Explique-moi l'accord de partenariat ACP-CE*. Manuel de facilitation à l'intention des acteurs non étatiques de l'Afrique de l'Ouest. Edité par la Fondation Friedrich Ebert et Enda Tiers-Monde.

MBOUP, S.D. & DIEDHIOU, B.Y. & JOSHI, C. L. & ANNE, B. (2018) *L'impact de l'APE sur l'emploi des femmes : Quelle contribution des investissements publics ? Une analyse en EGC Dynamique appliquée au cas du Sénégal*, rapport d'étude pep.

MEF- BURKINA FASO (2010). *Stratégie de Croissance accélérée et de Développement Durable (SCADD)*. Rapport du MEF sur la SCADD.

MEF- BURKINA FASO (2010). Rapport sur les progrès et acquis du développement du Burkina Faso 2000-2009.

MEF & CNPE (2014) *rapport sur la situation économique et financière du Burkina Faso*, premier semestre 2014.

MONTALIEU, T. & HAGUENEAU-MOIZARC, C. (2004/4). L'évolution du partenariat UE-ACP : de l'exception à la normalisation, *Revue Mondes en développement*, n°128, pp.65-88.

MOURADIAN, A-M. (1998). Menace sur la Convention de Lomé., *Le Monde diplomatique*, p. 7.

N

NAHANVANDHI, F. (2003). *Repenser la coopération le développement et la coopération internationale, Etat des savoirs universitaires*, Karthala, 207 p.

NKUNDABAGENZI, F. & SANTOPINTO F. (2003). *Le développement une arme de paix*. Editions Complexe, 149 p.

NARAYANN, B.G & WALSMSLEY, T. (2008) *Global Trade, Assistance, and Production: the GTAP 7 Database*. Center for Global Trade Analysis, Department of Agricultural Economics, Purdue University.

NUBUKPO, K. (2015) « Le franc CFA, un frein à l'émergence des économies africaines ? » in *L'Économie politique*, 2015/4 (N° 68), pp. 71 – 79.

O

OKIEMY, B. (2002). « Nouveau partenariat Nord-Sud pour la lutte contre la pauvreté », in *Géopolitique*, n° 7-8, été-automne, pp. 37- 48.

OHLIN, B. (1933), *Interregional and International Trade*, Cambridge, Harvard University Press.

OMBALLA, M. (2004). La politique africaine de la France : ruptures et continuités, in *Questions Internationales*, N°5, pp.54-65.

OMC (2013) *Rapport sur le commerce mondial 2013 : facteurs déterminant l'avenir du commerce mondial*.

OUHOBLE-SEUDIEU, D. (2008). Relation UE/ACP : s'adapter au nouvel environnement économique mondial, *Fraternité Matin*, n° 122992, p.15

P

PCI INTERNATIONAL CONSULTING (2005) *Étude d'impact de l'accord de partenariat économique Union Européenne-Afrique de l'ouest sur l'économie du Burkina Faso*, Rapport définitif, Vol.1, Mars 2005.

PERRET, T. (1994). *Afrique Voyage en démocratie : les années cha-cha*, Editions L'Harmattan, 335 p.

PERROT, D. (2007). *Les relations ACP/UE : après le modèle de Lomé : Quel partenariat ?* Collection Rencontres Européennes, 533 p.

PETITEVILLE, F. (2001) La coopération économique de l'Union européenne entre globalisation et politisation, in *Revue française de science politique* (Vol. 51), pp 431 à 458

PHILIP, J.M. (2012) *Le recours aux MEGC pour l'analyse de l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et les pays ACP, une revue de la littérature*, Documents de recherche du Centre d'Analyse Économique, DR 92-11/12.

PHOUPHET, K. & CHANTHACHONE, S. & SOMNACK, Y. (2013) *Resource booms, growth and poverty in Laos: What can we learn from other countries and policy simulations?* PEP Working Paper, serie N°. 2013-05, 29p.

PIERMARTINI R. & THE, R. (2005), *Demystifying modelling methods for trade policy*, *World Trade Organization Publication*, (WTO) discussion paper, N°10, 2005.

POUILLIOTE, A. (2000) Bilan et perspectives de l'intégration sous régionale en Afrique, in *Afrique contemporaine*, n°193, 1^{er} trimestre 2000.

POAPONGSAKORN, N. (1991), *The Informal Sector in Thailand*, In *The Silent Revolution*, ed. A. Lawrence Chickering and Mohamed Salahdine, San Francisco : International Center for Economic Growth

R

RAMPA, F. & BILAL S. (2011). Economies émergentes en Afrique et dialogue triangulaire : de l'aide à un développement efficace, *Eclairage sur les négociations*, n°3, vol 10, pp. 7-8.

REINERT, E. (2007), *How Rich Countries Got Rich and Why Poor Countries Stay Poor*, Constable & Robinson, London.

RICHET, X & VERCUEIL, J. (2019), *Une mondialisation contrariée : L'Europe et la Chine face à de nouveaux enjeux*, Paris, L'Harmattan, 2019, p. 123-150.

ROBICHAUD, V. & TIBERTI, L. & MAISONNAVE, H. (2014). "Impact of increased public education spending on growth and poverty in Uganda. An integrated micro-macro approach," Working Papers MPIA 2014-01, PEP-MPIA.

ROBICHAUD, V. (2017). *Une introduction à GAMS*. Traduction d'un extrait du document pédagogique "GAMS an Introduction". Université Laval, 19 p.

ROUND, J. & WHALLEY, J. (2002), *Globalization and Poverty : Implications of South Asian Experience for the Wider Debate*, présenté lors du Séminaire du Centre de Développement de l'OCDE à Paris les 9 et 10 décembre 2002.

RYBCZYNSKI, T.M. (1955), Factor endowment and relative commodity prices, *Economica, New Series*, Vol.22, No. 88 (Nov. 1955), pp 336-341

S

SACHS, J. & WARNER, A. (1995) *Economic Reform and the Process of Global Integration*, Brookings Papers on Economic Activity, Vol.1, pp.1-95.

SADOULET, E., & DE JANVRY, A. (1995), *Quantitative Development Policy Analysis*, Baltimore, London, The Johns Hopkins University Press, 397p.

SAMUELSON, P. (1948), International Trade and the Equalizations of Factor Prices, *Economic Journal*, No.58, pp. 163-84.

SAPIR, J. (2007), Libre-échange, croissance et développement : quelques mythes de l'économie vulgaire, Vers une autre science économique (et donc un autre monde) ? *La Découverte-Mauss*, 2007, n°30, pp. 151-171

SCHUBERT, K. (1993), Les modèles d'équilibre général calculable : une revue de la littérature, *Revue d'Économie Politique*, No.103 (6), pp. 776-825.

SEBAHARA, P. (1999). *La coopération politique entre l'UE et les Etats ACP : bilan des politiques et des pratiques sous les 4 conventions de Lomé (1975-1998)*, Document de réflexion ECDPM n° 7, août 1999.

SICILIANOS, L.A (2000). *L'ONU et la démocratisation de l'Etat : systèmes régionaux et ordre juridique universel*, Paris : Pedone, 321p

SISSO, D. C. & SAWADOGO, B. & NATAMA, H. M. (2016) *Chute du Cours de l'Or, Recettes Fiscales et Emplois : Quelle Stratégie d'Adaptation pour le Burkina Faso*, Working Papers MPIA 2016-28, PEP-MPIA.

SMITH, A. (1976) *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, pp. 257-258, éd. Gallimard, Paris.

SOUTH CENTRE (2007) *Comprendre les Accords de partenariat économique (APE)*, Fiche Technique n°1, Document analytique. Genève, 27 p.

SPENCE, M. (1976), Product differentiation and welfare, *American Economic Review* No 66, pp.407-415.

STATECO (1992). *Bulletin de liaison non officiel des statisticiens et économistes exerçant leur activité dans les pays du Tiers-Monde*, n° 69-70 (mars-juin) 1992

STIFEL, D.C. & THORBECKE, E. (2003), A dual-dual CGE model of an archetype African economy: trade reform, migration and poverty, *Journal of Policy Modeling* No.25 (2003) pp.207–235

STIGLITZ, J. (2002) *Globalization and Its Discontents*, W. W. Norton & Company, 304p.

STOLPER, W. F., SAMUELSON, P. A. (1941), Protection and Real Wages, *Review of Economic Studies*.

T

TAUBIRA, C. (2008) *Les accords de partenariat économique entre l'Union européenne et les pays ACP. Et si la politique se mêlait des affaires du monde ? Rapport au Président de la République*, Paris, 2008.

TAVERNIER, P. (1993). *Nouvel ordre mondial et Droits de l'Homme*. Publisud, Paris, 221p.

TETRA STRATEGIE & CONSEIL (2004) *Étude d'impact, d'un accord de partenariat économique (APE) entre la Communauté économique des états de l'Afrique occidentale et l'union européenne sur l'économie du Togo, Rapport final.*

TETRA STRATEGIE & CONSEIL (2006) *Étude d'impact, d'un accord de partenariat économique (APE) entre la Communauté économique des états de l'Afrique centrale et l'union européenne sur l'économie du Tchad, Rapport final.*

TRAORE, J-A. (2013) « déterminants du secteur informel au Burkina Faso », CRDI

TSHIYEMBE, M. (2012). *Régionalisme et problèmes d'intégration économique, Aléna, Mercosur, Union européenne, Union africaine*. Editions L'Harmattan, 2012 p.

U

UEMOA-FED (2007) *Appui à l'intégration régionale et aux négociations de l'APE entre la CE et la région Afrique de l'Ouest*. Devis programme n°2. Période de croisière du 1er Janvier au 31 décembre 2007.

UE-UEMOA (2005) *Evaluation finale du Programme d'Appui Régional a l'Intégration – Phase II (PARI II) (Projet 8 ACP ROC 21 + Contributions sur PIN, N° d'Enregistrement : AMS/451 Lot N°10, Mission n° 2005/102247 Version 1).*

V

VAN TONGEREN, F., VAN MEIJL, H., SURRY, Y. (2001), Global models applied to agricultural and trade policies: a review and assessment, *Agricultural Economics* , N° 26 (2001) pp.149-172.

VERICK, S. D. (2006), *The Impact of Globalization on the Informal Sector in Africa*, Economic and Social Policy Division, Berlin : United Nations Economic Commission for Africa and Institute for the Study of Labor, 2006.

VINER, J. (1950), *The Customs Union Issue*, New York : The Carnegie Endowment for International Peace, - Carnegie Endowment for International Peace. Division of International Law. Studies in the administration of international law and organization, No. 10 VIII, 221 p.

W

WINTERS, A.L. (1990). *The role of partial equilibrium agricultural models*. In: Goldin, I., Knudsen, O. (Eds.), *Agricultural Trade Liberalization: Implications for Developing Countries*, pp. 453-454.

Y

YAO, G. A. (2006), *Libéralisation des échanges et protection de l'environnement*, Thèse de Doctorat, Université de Limoges, Faculté de Droit et Sciences Economiques, 724 p.

Z

ZIDOUEMBA, P. R. (2014), *Sécurité alimentaire, productivité agricole et investissements publics au Burkina Faso : une analyse à l'aide d'un modèle d'Équilibre Général Calculable dynamique et stochastique*, Thèse de Doctorat, école doctorale d'Économie et Gestion de Montpellier (EDEG), 279 p.

Annexes

A2.1 : Création du groupe ACP

No. 20345

MULTILATERAL

**Georgetown Agreement on the organisation of the African, Caribbean and Pacific Group of States (ACP).
Concluded at Georgetown on 6 June 1975**

Authentic texts: English and French.

Registered by the African, Caribbean and Pacific Group of States, acting on behalf of the Parties, on 12 August 1981.

MULTILATÉRAL

Accord de Georgetown relatif à l'organisation du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Conclu à Georgetown le 6 juin 1975

Textes authentiques : anglais et français.

Enregistré par le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, agissant au nom des Parties, le 12 août 1981.

ACCORD¹ DE GEORGETOWN RELATIF À L'ORGANISATION DU GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE

Les Gouvernements des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ci-après dénommés « Etats ACP »,

Ayant contribué par leurs efforts communs et concertés à l'accélération du processus de solidarité entre pays en voie de développement,

Considérant la Convention ACP-CEE de Lomé²,

Considérant les objectifs des Organisations internationales et régionales auxquelles appartiennent les Etats ACP,

Désireux de consolider et de renforcer la solidarité existant entre les Etats ACP,

Résolus à promouvoir et à développer d'importantes et d'étroites relations économiques et commerciales entre les Etats ACP,

¹ Entré en vigueur le 12 février 1976 à l'égard de tous les Etats membres du Groupe ACP qui sont Parties à la Convention de Lomé, soit deux mois après sa signature définitive par au moins les deux tiers des Etats membres du Groupe ACP, conformément à l'article 26. Les signatures ont été apposées comme suit :

<i>Etat</i>	<i>Date de signature définitive</i>	<i>Etat</i>	<i>Date de signature définitive</i>
Bénin	3 octobre 1975	Mali	26 novembre 1975
Botswana	29 septembre 1975	Maurice	14 octobre 1975
Burundi	1 ^{er} décembre 1975	Mauritanie	13 novembre 1975
Congo	1 ^{er} décembre 1975	Nigéria	29 septembre 1975
Côte d'Ivoire	11 décembre 1975	République-Unie de Tanza- nie	11 décembre 1975
Fidji	30 octobre 1975	Rwanda	2 décembre 1975
Gambie	11 décembre 1975	Samoa	27 novembre 1975
Ghana	1 ^{er} décembre 1975	Sénégal	24 juillet 1975
Guinée	30 juin 1975	Sierra Leone	22 octobre 1975
Guyane	13 novembre 1975	Somalie	17 juillet 1975
Haute-Volta	3 octobre 1975	Soudan	11 décembre 1975
Jamaïque	21 novembre 1975	Swaziland	3 octobre 1975
Kenya	13 novembre 1975	Togo	1 ^{er} décembre 1975
Lesotho	4 novembre 1975	Trinité-et-Tobago	30 octobre 1975
Libéria	13 novembre 1975	Zaire	13 novembre 1975
Madagascar	11 décembre 1975	Zambie	12 décembre 1975
Malawi	30 octobre 1975		

Ultérieurement, les Etats suivants ont signé définitivement l'Accord :

<i>Etat</i>	<i>Date de signature définitive</i>	<i>Etat</i>	<i>Date de signature définitive</i>
Barbade	14 janvier 1976	Ethiopie	25 mars 1977
République centrafricaine	3 février 1976	Niger	5 avril 1977
Ouganda	16 février 1976	Tonga	12 avril 1977
République-Unie du Came- roun	4 avril 1976	Gabon	12 novembre 1977
Grenade	25 février 1977	Bahamas	23 mai 1979
		Tchad	18 octobre 1979

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1278, p. 3.

Déterminés à promouvoir et à poursuivre une coopération régionale et interrégionale efficace entre les Etats ACP,

Déterminés à œuvrer de sorte que la Convention de Lomé contribue à la réalisation des aspirations communes des pays en voie de développement,

Résolus à créer le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique pour atteindre les objectifs spécifiés ci-dessus et contribuer à la réalisation d'un ordre économique nouveau,

Sont convenus des dispositions suivantes :

CHAPITRE I. ORGANISATION ET OBJECTIFS DU GROUPE ACP

Article 1. LE GROUPE. Il est formellement institué le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique dénommé le « Groupe ACP ».

Les membres du Groupe ACP sont les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique signataires de la Convention de Lomé et du présent Accord.

Tout autre Etat qui accède à la Convention de Lomé devient membre du Groupe ACP conformément à l'article 22 du présent Accord.

Le Groupe ACP a la personnalité juridique. Il a la capacité de contracter, d'acquérir et de disposer de biens meubles et immeubles et d'[ester] en justice.

Article 2. OBJECTIFS DU GROUPE ACP. Les objectifs du Groupe ACP sont les suivants :

- a) Assurer la réalisation des objectifs de la Convention de Lomé ;
- b) Coordonner les activités des Etats ACP dans le cadre de l'application de la Convention de Lomé ;
- c) Définir les positions communes des Etats ACP vis-à-vis de la CEE dans les domaines couverts par la Convention de Lomé ;
- d) Promouvoir et renforcer la solidarité existant entre les Etats ACP ;
- e) Contribuer au développement d'importantes et étroites relations économiques, commerciales et culturelles entre les Etats ACP et, en général, entre les pays en voie de développement et à cette fin développer l'échange d'informations entre les Etats ACP dans les domaines commercial, technologique, industriel et des ressources naturelles et humaines ;
- f) Contribuer à la promotion d'une coopération régionale et interrégionale effective entre les Etats ACP et, en général, entre les pays en voie de développement et renforcer les liens entre les organisations régionales dont ils sont membres ;
- g) Promouvoir un nouvel ordre économique mondial.

CHAPITRE II. LES ORGANES DU GROUPE

Article 3. Les organes du Groupe ACP sont le Conseil des Ministres et le Comité des Ambassadeurs.

Le Conseil des Ministres prend des mesures pour assurer la liaison avec les membres des Etats ACP de l'Assemblée Consultative établie par la Convention de Lomé.

Ces organes sont assistés par un Secrétariat Général du Groupe ACP.

LE CONSEIL DES MINISTRES

Article 4. Le Conseil des Ministres se compose d'un membre du Gouvernement de chaque Etat ACP ou d'un représentant désigné par celui-ci.

Article 5. Le Conseil des Ministres définit les grandes orientations des actions à entreprendre pour la réalisation des objectifs spécifiés à l'article 2 de cet Accord.

Il examine périodiquement la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 2.

Article 6. Le Conseil des Ministres peut déléguer au Comité des Ambassadeurs certaines de ses compétences.

Article 7. Le Conseil des Ministres élit son Bureau à la fin de chacune des sessions ordinaires du Conseil des Ministres.

Le Bureau est composé de six membres désignés comme suit :

- Quatre Représentants Africains,
- Un Représentant des Caraïbes,
- Un Représentant du Pacifique.

Le Conseil élit son Président parmi les membres du Bureau sur la base de la rotation entre l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique.

Article 8. Le Conseil des Ministres se réunit en session ordinaire tous les six mois.

En outre, le Conseil peut se réunir, en cas de besoin, en session extraordinaire sur décision du Président, après consultation de tous les membres du Bureau.

Article 9. Les actes du Conseil des Ministres peuvent prendre la forme de décision, de résolution ou de recommandation.

Article 10. Les décisions du Conseil des Ministres sont acquises sur la base du consensus réalisé entre ses membres.

Toutefois, dans des cas particuliers et après consultation, les décisions peuvent être prises à la majorité des deux tiers des membres du Conseil.

Article 11. Le Conseil des Ministres arrête son règlement intérieur.

LE COMITÉ DES AMBASSADEURS

Article 12. Le Comité des Ambassadeurs se compose d'un Ambassadeur ou d'un Représentant de chaque Etat ACP.

Article 13. Le Comité des Ambassadeurs assiste le Conseil des Ministres dans l'accomplissement de ses fonctions et exécute tout mandat qui lui est confié par le Conseil des Ministres.

Le Comité des Ambassadeurs assure, en particulier, l'application de la Convention de Lomé.

Le Comité des Ambassadeurs présente, à chaque session du Conseil des Ministres, son rapport d'activités.

Article 14. Il est institué un Bureau du Comité des Ambassadeurs qui coordonne les travaux du Comité des Ambassadeurs.

Le Bureau du Comité des Ambassadeurs est composé d'un Président et de cinq Vice-Présidents pour une durée de six mois.

Article 15. Les Actes du Comité des Ambassadeurs prennent la forme de décision, de résolution ou de recommandation.

Article 16. Les décisions du Comité des Ambassadeurs sont acquises sur la base du consensus réalisé entre ses membres.

Article 17. Le Comité des Ambassadeurs arrête son règlement intérieur.

CHAPITRE III. LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ACP

Article 18. Le Secrétariat Général qui assiste les organes du Groupe ACP a son siège à Bruxelles, Belgique.

Article 19. Le Secrétariat Général ACP, sous l'autorité des organes du Groupe ACP :

- Suit l'application de la Convention de Lomé,
- Assiste les organes du Groupe ACP et les institutions mixtes créées dans le cadre de la Convention de Lomé, et
- Exécute toutes tâches qui lui sont fixées par le Conseil des Ministres et le Comité des Ambassadeurs.

Article 20. Le Conseil des Ministres, sur proposition du Comité des Ambassadeurs, arrête la structure du Secrétariat Général ACP et définit le statut de son personnel.

Article 21. Le Conseil des Ministres arrête le règlement financier et le budget du Secrétariat Général ACP.

Chaque Etat ACP contribue au financement du budget conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil des Ministres.

CHAPITRE IV. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FINALES

Article 22. Un Etat qui accède à la Convention de Lomé peut accéder au présent Accord après approbation du Conseil des Ministres. Le nouvel Etat assume tous les droits et obligations découlant du présent Accord.

Article 23. Les Organisations régionales des Etats ACP ont le droit d'assister aux réunions des organes du Groupe ACP en qualité d'observateurs.

Article 24. Les dispositions du présent Accord peuvent être modifiées sur décision du Conseil des Ministres.

Article 25. Les langues de travail des Etats ACP sont le français et l'anglais. Une délégation peut s'opposer à l'examen de tout texte si le projet n'est pas établi dans ces deux langues.

Article 26. Cet Accord est ouvert à la signature au Secrétariat Général ACP à partir du six juin 1975, date [de] l'approbation du texte en anglais et en français, paraphé à Georgetown, Guyane.

Cet Accord entre en application deux mois après sa signature par au moins les deux tiers des Etats membres du Groupe ACP.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet par les Etats ACP, ont signé le présent accord, à la date qui figure en regard de leur signature; les deux textes en anglais et français faisant également foi.

A2.2 : Déclaration de Marrakech

DECLARATION DE MARRAKECH DU 15 AVRIL 1994

Les *Ministres*,

Représentant les 124 Gouvernements et les Communautés européennes participant aux Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, à l'occasion de la réunion finale du Comité des négociations commerciales à l'échelon ministériel, tenue à Marrakech (Maroc) du 12 au 15 avril 1994,

Rappelant la Déclaration ministérielle adoptée à Punta del Este (Uruguay) le 20 septembre 1986 pour lancer les Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay,

Rappelant les progrès réalisés aux Réunions ministérielles tenues à Montréal (Canada) et à Bruxelles (Belgique) en décembre 1988 et 1990 respectivement,

Notant que les négociations se sont achevées pour l'essentiel le 15 décembre 1993,

Déterminés à s'appuyer sur le succès du Cycle d'Uruguay grâce à la participation de leurs pays au système commercial mondial, sur la base de politiques ouvertes, orientées vers le marché, et des engagements énoncés dans les Accords et Décisions du Cycle d'Uruguay,

Ont *adopté* ce jour le texte suivant:

DECLARATION

1. Les Ministres saluent l'événement historique que représente la conclusion du Cycle qui, à leur sens, renforcera l'économie mondiale et conduira à une plus forte croissance des échanges, des investissements, de l'emploi et des revenus dans le monde entier. En particulier, ils se félicitent:

- du cadre juridique plus solide et plus clair qu'ils ont adopté pour la conduite du commerce international et qui comprend un mécanisme de règlement des différends plus efficace et plus sûr,
- de la réduction globale de 40 pour cent des tarifs douaniers et des accords élargis d'ouverture des marchés pour les marchandises, ainsi que de la prévisibilité et de la sécurité accrues que représente une expansion considérable de la portée des engagements tarifaires, et
- de l'établissement d'un cadre multilatéral de disciplines pour le commerce des services et pour la protection des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, ainsi que des dispositions commerciales multilatérales renforcées dans le domaine de l'agriculture et dans celui des textiles et des vêtements.

2. Les Ministres affirment que l'établissement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) marque l'avènement d'une ère nouvelle de coopération économique

mondiale, répondant au désir généralisé d'opérer dans un système commercial multilatéral plus juste et plus ouvert au profit et pour la prospérité de la population de leurs pays. Les Ministres se déclarent déterminés à résister aux pressions protectionnistes de toute nature. Ils considèrent que la libéralisation des échanges et les règles renforcées mises en place dans le cadre du Cycle d'Uruguay conduiront à un environnement commercial mondial de plus en plus ouvert. Les Ministres s'engagent, avec effet immédiat et jusqu'à l'entrée en vigueur de l'OMC, à ne pas prendre de mesures commerciales qui amoindrieraient les résultats des négociations du Cycle d'Uruguay ou leur mise en oeuvre, ou qui leur seraient contraires.

3. Les Ministres confirment leur résolution d'oeuvrer en faveur d'une plus grande cohérence, au niveau mondial, des politiques menées dans les domaines commercial, monétaire et financier, y compris par une coopération entre l'OMC, le FMI et la Banque mondiale à cet effet.

4. Les Ministres se félicitent du fait que la participation au Cycle d'Uruguay a été beaucoup plus large que pour toutes les négociations commerciales multilatérales antérieures et, en particulier, du fait que les pays en développement y ont joué un rôle remarquablement actif. C'est là une étape historique sur la voie d'un partenariat commercial global plus équilibré et intégré. Les Ministres notent que, pendant la période au cours de laquelle ces négociations se sont déroulées, d'importantes mesures de réforme économique et de libéralisation autonome du commerce ont été mises en oeuvre dans de nombreux pays en développement et pays ayant eu une économie planifiée.

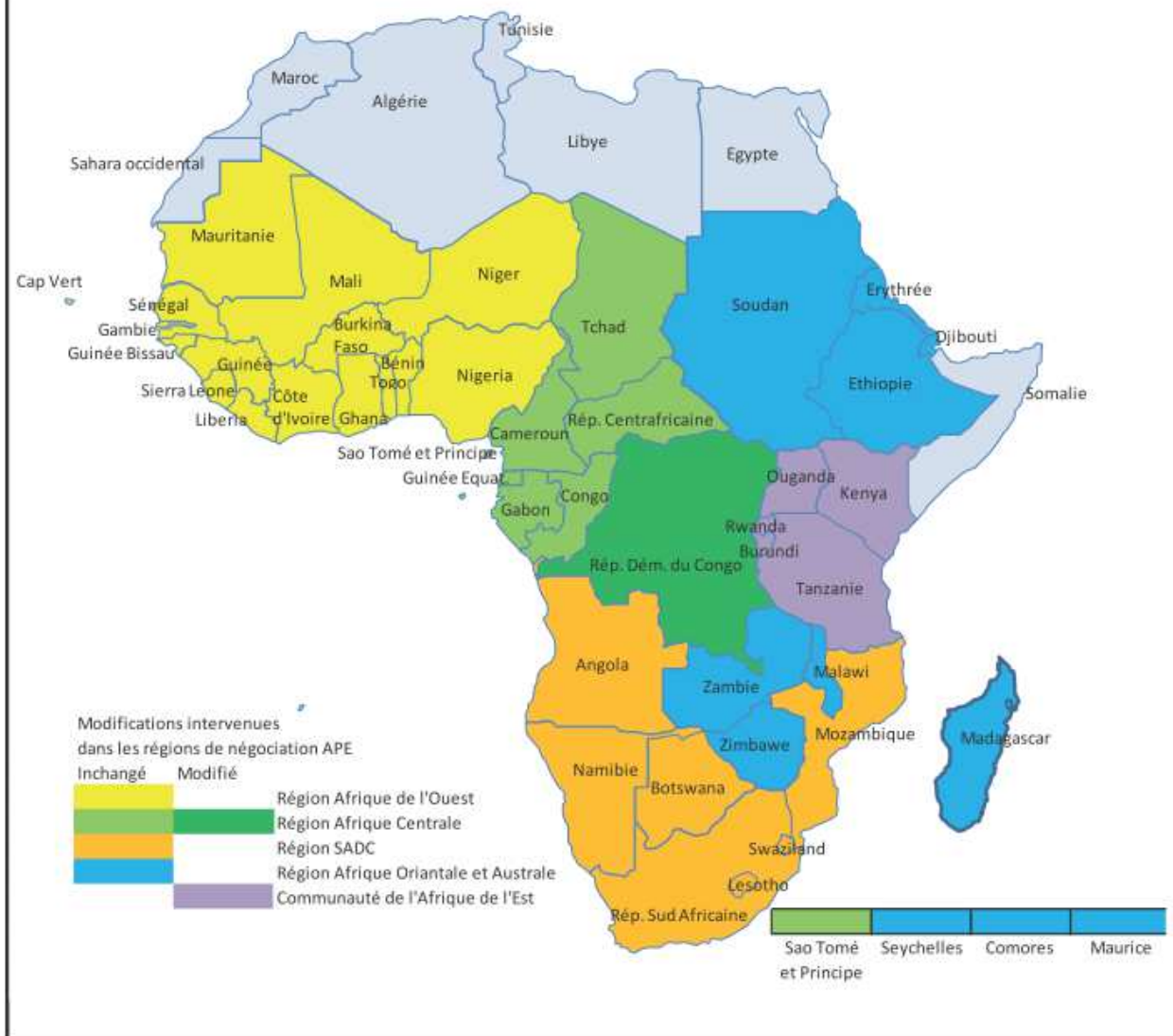
5. Les Ministres rappellent que les résultats des négociations comprennent des dispositions accordant un traitement différencié et plus favorable aux économies en développement, y compris une attention spéciale à la situation particulière des pays les moins avancés. Les Ministres reconnaissent qu'il est important de mettre en oeuvre ces dispositions pour les pays les moins avancés et affirment leur intention de continuer de soutenir et de faciliter l'expansion des possibilités offertes à ces pays en matière de commerce et d'investissement. Ils conviennent que la Conférence ministérielle et les organes appropriés de l'OMC examineront périodiquement l'incidence des résultats du Cycle sur les pays les moins avancés et sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, en vue de promouvoir des mesures positives qui leur permettent de réaliser leurs objectifs de développement. Les Ministres reconnaissent la nécessité de renforcer la capacité du GATT et de l'OMC de fournir une assistance technique accrue dans leurs domaines de compétence, et en particulier d'augmenter substantiellement l'aide apportée aux pays les moins avancés.

6. Les Ministres déclarent qu'en signant l'"Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay" et en adoptant les Décisions ministérielles qui s'y rapportent, ils amorcent la transition entre le GATT et l'OMC. Ils ont en particulier établi un Comité préparatoire pour organiser l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC et s'engagent à s'efforcer d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour ratifier ledit accord afin qu'il puisse entrer en vigueur le 1er janvier 1995 ou dès que possible après cette date. Les Ministres ont également adopté une Décision sur le commerce et l'environnement.

7. Les Ministres expriment leur sincère gratitude à sa Majesté le Roi Hassan II pour sa contribution personnelle au succès de cette Réunion ministérielle, ainsi qu'à son gouvernement et au peuple marocain pour leur chaleureuse hospitalité et l'excellente organisation qu'ils ont assurée. Le fait que cette Réunion ministérielle finale du Cycle d'Uruguay se tient à Marrakech est une manifestation additionnelle de l'adhésion du Maroc à un système commercial mondial ouvert et de son désir de s'intégrer complètement à l'économie mondiale.

8. Avec l'adoption et la signature de l'Acte final et l'ouverture de l'Accord sur l'OMC à l'acceptation, les Ministres déclarent les travaux du Comité des négociations commerciales terminés et le Cycle d'Uruguay formellement achevé.

Les régions actuelles de négociation



Source : Coordination Sud. Edition-Juin 2014

A3.2 : compatibilité des APE avec les règles de l'OMC

SUJET	CE QUE REQUIERT L'UE DANS LES	FLEXIBILITÉS PRÉVUES À L'OMC /DANS LE CADRE DU	COMMENTAIRES/ RECOMMANDATIONS
1. Accès aux marchés pour les produits agricoles	Élimination des tarifs douaniers <i>appliqués</i> (c'est-à-dire abaissement des tarifs à zéro) pour 80 pour cent de tous les produits (agricoles et non agricoles)	PMA – aucune libéralisation requise dans le cadre de Doha Autres pays ACP – traitement accordé aux PEV ¹ , c'est-à-dire que les tarifs douaniers consolidés à l'OMC doivent être réduits de 24 pour cent en moyenne	Besoin d'introduire les flexibilités prévues à l'OMC dans les APE : - pas de réduction tarifaire pour les PMA - libéralisation assortie d'une certaine flexibilité pour les PEV
2. Accès aux marchés pour les produits non agricoles	Élimination des tarifs douaniers <i>appliqués</i> (c'est-à-dire abaissement des tarifs à zéro) pour 80 pour cent de tous les produits (agricoles et non agricoles)	PMA – aucune libéralisation requise dans le cadre de Doha Libéralisation assortie d'une certaine flexibilité pour les autres pays ACP, soit parce que la « portée de leurs consolidations tarifaires est faible », soit parce que ce sont des PEV	Besoin d'introduire les flexibilités prévues à l'OMC dans les APE : - pas de réduction tarifaire pour les PMA - libéralisation assortie d'une certaine flexibilité pour les pays dont la portée des consolidations tarifaires est faible (par ex. Kenya et Nigéria) - flexibilités accordées aux PEV
3. Degré de libéralisation (l'essentiel des échanges commerciaux); indicateurs de développement	Élimination des tarifs douaniers appliqués à 80 pour cent des lignes tarifaires. PMA et PEV ne bénéficient d'aucun traitement spécial.	Les PMA et les PEV, et d'autres pays ACP, bénéficient d'un traitement spécial (PEV). A l'OMC, indicateurs intégrés – libéralisation en fonction du niveau de développement	Dans les APE : - Soit, faire correspondre la libéralisation prévue aux APE avec les flexibilités en matière de libéralisation prévues à l'OMC, - Soit, établir des indicateurs de développement, c'est-à-dire que les pays ne libéralisent leurs échanges qu'une fois qu'ils ont atteint un certain niveau de développement.
4. Clause de statu quo	Geler tous les tarifs douaniers appliqués qui devront être libéralisés	L'OMC autorise d'élever les tarifs douaniers appliqués jusqu'aux tarifs consolidés.	Clause qui devrait être retirée des APE en vue de leur compatibilité avec les règles de l'OMC

¹ PEV signifie petite économie vulnérable.

5. Restrictions quantitatives	Aucune restriction quantitative n'est autorisée, sauf dans un nombre de cas limité	Restrictions quantitatives non permises, mais la liste des cas dans lesquels elles peuvent être utilisées est plus vaste (les cas relatifs à la sécurité alimentaire, la production agricole interne, etc. ne sont pas compris dans la liste figurant aux APE)	Conformer la disposition relative aux restrictions quantitatives à celles de l'OMC (par ex. libellé convenu à Swakopmund)
6. Taxes à l'exportation	Interdiction d'introduire de nouveaux droits ou taxes ou d'élever ceux déjà existants	Les taxes à l'exportation sont entièrement légitimes au titre des textes de l'OMC et ont été très utilisées (même par l'UE, par ex., qui y a eu recours pour le blé en 1995).	Supprimer la clause existante : les APE ne devraient pas prévoir de restrictions en matière de taxes à l'exportation.
7. Règles d'origine	En grande partie similaires aux règles d'origine de Cotonou, sauf pour : - les textiles (transformation unique plutôt que double transformation), ce qui est utile pour certains pays - le cumul : règles bien moins avantageuses en ce qui concerne le cumul. L'Accord de Cotonou permet le cumul entre tous les pays ACP. Désormais, seul le cumul entre les pays signataires de l'APE est possible	Les Membres sont en grande partie libres de définir leurs propres règles d'origine. Actuellement, l'OMC ne fournit que de vastes principes directeurs.	Les règles d'origine de Cotonou étaient restrictives. Beaucoup de PMA ne peuvent pas remplir le critère de la « transformation substantielle ». Les règles d'origine prévues aux APE doivent être plus souples pour encourager les exportations des PMA et des pays ACP.
8. Clause NPF	Clause NPF relative aux marchandises. Clause NPF prévue au chapitre relatif aux services de l'APE UE-Cariforum.	La clause d'habilitation de l'OMC donne la possibilité aux pays en développement de rédiger leurs propres accords commerciaux Sud-Sud.	La clause NPF affaiblira le commerce Sud-Sud. Elle devrait être retirée pour des raisons de compatibilité avec les règles de l'OMC.

<p>9. Sauvegardes multilatérales</p>	<p>Les parties aux APE peuvent recourir à l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes ; Clause de sauvegarde spéciale (SGS) de l'Accord sur l'agriculture. La plupart des APE ne mentionnent pas le mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS) qui sera accessible aux pays en développement (en négociation dans le cadre du Cycle de Doha) lorsque celui-ci entrera en vigueur.</p>	<p>Seuls quatre pays africains ont accès à la SGS. L'UE utilise régulièrement la SGS, particulièrement pour la volaille et le sucre. En outre, l'UE utilise des subventions internes, qui ont le même effet que des sauvegardes permanentes.</p>	<p>Garantir que l'utilisation de toute nouvelle sauvegarde multilatérale prévue à l'OMC sera incluse dans les APE une fois la sauvegarde en vigueur. Ce n'est actuellement le cas que du texte de l'APE UE-CDAA.</p>
<p>10. Sauvegarde bilatérale</p>	<p>« Un examen approfondi » est nécessaire, ce qui rend le recours à la sauvegarde plus difficile que la SGS de l'OMC.</p>	<p>La SGS et le MSS de l'OMC disposent de seuils de déclenchement automatiques. Aucun examen approfondi n'est demandé. La valeur des seuils de déclenchement automatiques dépend des niveaux de déclenchement et des mesures correctives, lesquels sont en négociation dans le cadre du Cycle de Doha.</p>	<p>Améliorer la sauvegarde bilatérale en supprimant l'obligation de procéder à un « examen approfondi ». L'obligation de fournir des données, prévue à l'Accord général sur les sauvegardes de l'OMC, a toujours été un problème pour les pays en développement</p>
<p>11. Industries naissantes</p>	<p>La mesure corrective est la même que la sauvegarde bilatérale. La majorité des APE prévoient l'expiration de la clause au terme de 10 ou 15 ans. Dans la plupart des APE, la mesure corrective est limitée aux tarifs NPF appliqués.</p>	<p>L'article XVIII du GATT prévoit un large éventail de mesures gouvernementales visant à protéger les industries naissantes (en fonction de la nécessité d'offrir une compensation).</p>	<p>Autoriser les restrictions quantitatives et les tarifs douaniers excédant les niveaux consolidés à l'OMC si besoin est (comme cela est permis à l'OMC).</p>

<p>12. Soutien interne à l'agriculture</p>	<p>Autorisé sans aucune limite dans les APE.</p>	<p>Le mandat de Doha requiert de procéder à « des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges ».</p> <p>Des réductions du soutien pouvant avoir des effets de distorsion des échanges, mais pas de réductions des subventions de catégorie verte. (UE transférant 70 pour cent de ses soutiens dans la catégorie verte).</p>	<p>Les négociations de Doha n'ont pas réussi à traiter le soutien interne de l'UE de façon juste. Ce déséquilibre se retrouve dans les APE. Les APE devraient exclure les produits subventionnés de l'UE. (Ces produits ne devraient pas être pris en compte dans la liste des produits sensibles des pays ACP et les pays ACP devraient pouvoir élever les tarifs douaniers appliqués à ces produits).</p>
<p>13. Subventions à l'exportation de produits agricoles</p>	<p>de disciplines en la matière. Lorsqu'elles sont mentionnées (Afrique Centrale et Cariforum), le libellé est faible et n'est pas très utile.</p>	<p>Au cours des négociations du Cycle de Doha, l'UE a convenu d'éliminer toutes les subventions à l'exportation d'ici à 2013.</p>	<p>Pour assurer la compatibilité des APE avec les règles de l'OMC, l'UE devrait, au titre des APE, renforcer son engagement à supprimer ces subventions. Les pays en développement devraient être autorisés à utiliser des subventions à l'exportation pendant une période plus longue (comme dans le mandat de Doha).</p>
<p>14. Droits de propriété intellectuelle</p>	<p>L'APE UE-Cariforum contient de nombreuses dispositions de type ADPIC-plus, y compris éventuellement des dispositions conformes avec tous les traités en matière de droits de propriété intellectuelle signés par la CE. Les PMA doivent mettre en œuvre toutes les obligations de type ADPIC et ADPIC-plus d'ici à 2021.</p>	<p>Les PMA ne sont pas tenus de prendre des engagements de fond relatifs aux ADPIC avant 2013 et avant 2016 pour ce qui est des médicaments. Cependant, ce délai peut être repoussé aussi longtemps que les pays demeurent des PMA.</p>	<p>Les règles de l'OMC n'imposent pas aux pays de négocier l'introduction des questions de propriété intellectuelle dans un APE. Ces questions devraient être abandonnées. Les PMA devraient être exemptés de tout engagement en matière de propriété intellectuelle, tel qu'à l'OMC, même au-delà de 2021.</p>

<p>15. Services</p>	<p>L'UE veut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les pays ACP libéralisent entre 65 et 76 pour cent des secteurs/ sous-secteurs. - une clause de statu quo en matière de réglementation des services - exclure la main d'œuvre peu qualifiée ou semi-qualifiée du Mode 4 prévu à l'APE (Tout cela dans l'APE UE-Cariforum) 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune libéralisation n'est obligatoire pour les PMA. Une priorité spéciale est octroyée aux PMA - d'autres devraient s'ouvrir aux produits dont l'exportation présente un intérêt pour les PMA. De même, aucune libéralisation n'est obligatoire pour les non-PMA, c'est-à-dire que la libéralisation se fait à titre volontaire dans le cadre du Cycle de Doha. S'ils choisissent de libéraliser leurs échanges, ils sont libres de décider du rythme et du niveau de libéralisation. - - Le Mode 4 comprend le personnel peu ou semi-qualifié. 	<p>Les règles de l'OMC n'imposent pas aux pays de négocier l'introduction des services dans un APE. Le commerce des services ne devrait pas être inclus. Il n'y a aucune obligation de négocier l'introduction du commerce des services dans les APE pour assurer leur conformité avec l'article XXIV. Les PMA ne devraient pas libéraliser du tout le commerce de leurs services. Les non-PMA ne devraient pas être tenus de prendre des engagements allant au-delà des engagements pris au titre de l'AGCS</p>
<p>16. Investissement</p>	<p>La question de l'investissement est incluse dans l'APE UE-Cariforum dans le cadre du Mode 3 - présence commerciale. En outre, l'UE a inclus des secteurs de l'investissement autres que ceux des services : agriculture, chasse et sylviculture ; pêche ; activités extractives ; secteur manufacturier ; production, transmission et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'eau chaude.</p>	<p>Inclus en tant que Mode 3 de fourniture des services prévu à l'AGCS. Cependant, dans l'AGCS, les engagements en matière de libéralisation sont totalement volontaires.</p> <p>L'investissement, en tant que question, a été abandonné du programme d'action de Doha en 2004. Les ministres des pays ACP ont joué un rôle majeur à cet égard.</p>	<p>Les règles de l'OMC n'imposent pas aux pays de négocier l'introduction des questions liées à l'investissement dans un APE. Leur négociation devrait être abandonnée.</p> <p>Leur inclusion interdira l'octroi d'un traitement plus favorable aux entreprises locales.</p>

<p>17. Concurrence</p>	<p>L' APE UE-Cariforum inclut un chapitre sur la concurrence – les parties devront disposer d' une autorité de la concurrence en l' espace de 5 ans. Les entreprises/ marchandises/ services de l' UE doivent bénéficier dans les pays ACP des mêmes conditions en matière de concurrence que les entreprises/ marchandises/ services locaux</p>	<p>La concurrence, en tant que question, a été abandonnée du programme d' action de Doha en 2004. Les ministres des pays ACP ont joué un rôle majeur à cet égard.</p>	<p>Les règles de l' OMC n' imposent pas aux pays de négocier l' introduction des questions liées à la concurrence dans un APE. Leur négociation devrait être abandonnée.</p> <p>Leur inclusion interdira l' octroi d' un traitement plus favorable aux entreprises locales.</p>
<p>18. Marchés publics</p>	<p>APE UE-Cariforum : Accès aux marchés des marchés publics – tout fournisseur de l' UE établi sur le territoire d' un État du Cariforum a accès au marché national des marchés publics. Transparence des marchés publics – dispositions extrêmement détaillées et très contraignantes, prévoyant des examens des besoins qui rendent très difficile d' exclure des soumissionnaires de l' UE.</p>	<p>A l' OMC, il n' existe qu' un accord plurilatéral volontaire sur les marchés publics.</p> <p>Les marchés publics, en tant que question multilatérale devant être négociée, ont été retirés du programme d' action de Doha en 2004. Les ministres des pays ACP ont joué un rôle majeur à cet égard.</p>	<p>Les règles de l' OMC n' imposent pas aux pays de négocier l' introduction des questions liées aux marchés publics dans un APE. Leur négociation devrait être abandonnée. Leur introduction interdira l' octroi de marchés publics aux entreprises locales, un instrument crucial en matière d' industrialisation.</p>

A3.3 : CEDEAO Communiqué final (juillet 2014)

COMUNIDADE ECONOMICA DOS
ESTADOS DA AFRICA OCIDENTAL

ECONOMIC COMMUNITY OF
WEST AFRICAN STATES



COMMUNAUTE ECONOMIQUE
DES ETATS DE L'AFRIQUE
DE L'OUEST

QUARANTE CINQUIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA CEDEAO

Accra, République du Ghana, 10 juillet 2014

COMMUNIQUE FINAL

1. La Quarante-cinquième Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est tenue à Accra en République du Ghana, le 10 juillet 2014 sous la Présidence de **S.E.M. John Dramani Mahama**, Président de la République du Ghana et Président en Exercice de la Conférence.

2. Etaient présents à cette Session, les Chefs d'Etat et de Gouvernement suivants ou leurs représentants dûment mandatés:

- S.E.M. **Thomas Boni YAYI**, Président de la République du Benin ;
- S.E.M. **Blaise COMPAORE**, Président du Burkina Faso ;
- S.E.M. **Alassane OUATTARA**, Président de la République de Côte d'Ivoire ;
- S.E.M. **John Dramani MAHAMA**, Président de la République du Ghana ;
- S.E.M. **José Mário VAZ**, Président de la République de Guinée-Bissau ;
- S.E.M. **Ibrahim Boubacar KEITA**, Président de la République du Mali ;
- S.E.M. **Mahamadou ISSOUFOU**, Président de la République du Niger ;
- S.E.M. **Goodluck Ebele JONATHAN**, Président de la République Fédérale du Nigeria ;
- S.E.M. **Macky SALL**, Président de la République du Sénégal ;
- S.E.M. **Ernest Bai KOROMA**, Président de la République de Sierra Léone ;
- S.E.M. **Faure Essozimna GNASSINGBE**, Président de la République Togolaise ;
- S.E. Mme **Issaitou NJIE**, Vice-Présidente de la République de Gambie ;
- S.E.M. **Joseph Nyumah BOAKAI**, Vice-Président de la République du Liberia ;
- S.E.M. **Lourenco FALL**, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger ;
- S.E.M. **Cesar MONTEIRO**, Ambassadeur de la République de Cabo Verde au Sénégal.

3. Le Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, le Ministre des Affaires Etrangères de la République Algérienne Démocratique et Populaire, le Représentant du Président du Cameroun, de la Présidente de la Commission de l'Union Africaine, du Président de la Commission de l'UEMOA ainsi que le Chef de la MINUSMA, ont assisté au Sommet en qualité d'observateurs.

4. Le Général Yakubu Gowon, ancien Président de la République Fédérale du Nigeria, a également assisté au Sommet en qualité d'invité spécial.
5. Au cours de leur Session, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont pris acte du Rapport Intérimaire 2014 du Président de la Commission et des Rapports de la 72^{ème} Session Ordinaire du Conseil des Ministres et de la 32^{ème} Réunion du Conseil de Médiation et de Sécurité de la CEDEAO présentés par le Président du Conseil.
6. La Conférence s'est félicitée de la qualité des rapports ainsi présentés et de la pertinence des enjeux évoqués pour l'approfondissement du processus d'intégration en Afrique de l'Ouest.
7. En entérinant les recommandations faites dans les différents rapports, les Chefs d'Etat et de Gouvernement, ont réaffirmé leur engagement résolu en faveur de l'accélération des réformes et du développement économique intégré de la région dans un environnement de paix durable de sécurité et de bonne gouvernance démocratique.
8. Après un examen attentif des enjeux actuels du processus d'intégration, le Sommet est parvenu aux conclusions et décisions spécifiques suivantes.

AU TITRE DES PERFORMANCES ECONOMIQUES REGIONALES ET DE LA CONSOLIDATION DU MARCHÉ COMMUN

9. La Conférence note les bonnes perspectives de croissance régionale enregistrées au cours du premier semestre de l'année 2014. Elle se félicite de la diversification progressive des économies ainsi observée. La Conférence exhorte les Etats membres à poursuivre leurs efforts dans la consolidation des acquis à travers notamment le renforcement des réformes économiques, budgétaires et financières ainsi que l'appropriation et la mise en œuvre effective des programmes régionaux.
10. Dans cette perspective, les Chefs d'Etat et de Gouvernement saluent les actions entreprises conformément aux différentes feuilles de routes adoptées notamment, pour assurer l'entrée en vigueur du TEC-CEDEAO au 1^{er} janvier 2015, veiller à l'application effective du schéma de libéralisation des échanges et réaliser l'Union monétaire à l'horizon 2020.
11. Par ailleurs, la Conférence approuve la suppression de la carte de séjour et l'instauration de la carte d'identité biométrique pour les citoyens de la Communauté et demande aux Ministres chargés de la Sécurité d'examiner toutes les implications sécuritaires de la mesure avant la signature des actes additionnels.
12. La Conférence encourage la poursuite des actions menées pour accroître les performances économiques régionales et consolider le marché commun. En particulier, elle charge la Commission de veiller, avec l'implication des différentes parties prenantes, au respect des différentes échéances dans la réalisation des tâches restantes.
13. Le Sommet réitère sa gratitude respectivement à S.E.M. **Blaise Compaoré** Président du Burkina Faso et à Leurs Excellences **Mahamadou Issoufou**, Président de la République du Niger et **John Dramani Mahama** Président de la République du Ghana pour leurs efforts de coordination et l'impulsion qu'ils donnent respectivement à la libre circulation des personnes

et des biens ainsi qu'à la coopération monétaire en Afrique de l'Ouest et les encourage à persévérer dans ce sens.

14. En ce qui concerne la monnaie unique de la CEDEAO, le Sommet approuve les propositions relatives aux critères de convergence, la rationalisation des Institutions et la Feuille de route révisée avec une indication précise des institutions responsables de sa mise en œuvre.

AU TITRE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE)

15. Le Sommet salue le travail concluant du Comité Ad-hoc mis en place par la 44^{ème} Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour examiner les questions techniques soulevées par certains Etats membres et dont les recommandations ont permis d'apporter des solutions appropriées à ces questions.

16. Sur la base des résultats consensuels auxquels les Négociateurs en Chef sont parvenus sur l'ensemble des questions (notamment sur l'Offre d'accès au marché, le Programme de l'APE pour le Développement (PAPED) et le texte de l'Accord), les Chefs d'Etat et de Gouvernement approuvent définitivement l'Accord de Partenariat Economique négocié qui tient compte des préoccupations techniques soulevées.

17. En conséquence, les Chefs d'Etat et de Gouvernement demandent aux Négociateurs en Chef de l'Afrique de l'Ouest de prendre toutes les dispositions nécessaires pour engager rapidement le processus de signature de l'Accord et de sa mise en œuvre.

18. A cet égard, le Sommet les encourage en particulier à poursuivre les efforts d'information et de sensibilisation des acteurs nationaux et régionaux.

19. La Conférence félicite les Négociateurs en Chef et le Comité Ministériel de Suivi pour leur persévérance et leur sens de compromis qui ont permis, dans une démarche constructive, d'aboutir à la conclusion d'un Accord juste, équilibré et mutuellement profitable pour les deux parties.

20. La Conférence réitère également ses vives félicitations à **S.E.M. Macky Sall** Président de la République du Sénégal pour le rôle déterminant et hautement politique qu'il a joué dans l'aboutissement heureux de cet Accord porteur de développement et qui conforte le processus d'intégration en Afrique de l'Ouest.

AU TITRE DES POLITIQUES SECTORIELLES

21. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement soulignent l'importance des politiques sectorielles dans la réalisation des objectifs de développement durable de la région.

22. La Conférence réitère ses principales décisions prises pour assurer notamment la sécurité alimentaire, l'accès à l'énergie, le développement des infrastructures régionales et le développement humain ainsi que la réduction de la vulnérabilité de la région face aux défis des changements climatiques. Le Sommet instruit la Commission à poursuivre son action de coordination dans la mise en œuvre effective des différentes politiques régionales adoptées à cet effet.

A3.4 : CEDEAO Communiqué final (Décembre 2014)

COMUNIDADE ECONOMICA DOS
ESTADOS DA AFRICA OCIDENTAL

ECONOMIC COMMUNITY OF
WEST AFRICAN STATES



COMMUNAUTE ECONOMIQUE
DES ETATS DE L'AFRIQUE
DE L'OUEST

QUARANTE-SIXIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA CEDEAO

15 Décembre 2014, Abuja, République Fédérale du Nigeria

COMMUNIQUE FINAL

1. La quarante-sixième Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est tenue le 15 décembre 2014 à Abuja, République Fédérale du Nigeria, sous la Présidence de **S.E.M John Dramani Mahama**, Président de la République du Ghana, Président en Exercice de la Conférence.

2. Etaient présents à cette Session, les Chefs d'Etat et de Gouvernement suivants ou leurs représentants dûment mandatés:

- S. E. M. **Thomas Boni YAYI**, Président de la République du Benin
- S. E. M. **Michel KAFANDO**, Président par Intérim du Burkina Faso
- S. E. M. **Alassane OUATTARA**, Président de la République de Côte d'Ivoire
- S.E.M. **John Dramani MAHAMA**, Président de la République du Ghana
- S.E.M. **José Mario VAZ**, Président de la République de Guinée-Bissau
- S.E.M. **Ibrahim Boubacar KEITA**, Président de la République du Mali
- S. E. M. **Mahamadou ISSOUFOU**, Président de la République du Niger
- S. E. M. **Goodluck Ebele JONATHAN**, Président de la République Fédérale du Nigeria
- S.E.M. **Faure Essozimna GNASSINGBE**, Président de la République Togolaise
- S. E. M. **Jorge Tolentino ARAUJO**, Ministre des Relations Extérieures de la République de Cabo Verde
- S.E.M. **Abdoulie Jobe**, Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Emploi de la République de Gambie
- S.E.M **Louncy FALL**, Ministre des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger, de la République de Guinée
- S. E. M **Augustine KPEHE NGAFUAN**, Ministre des Affaires Etrangères de la République du Liberia
- S.E.M. **Mankeur NDIAYE**, Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur de la République de Sénégal
- S. E. M. **Ebun STRASSER-KING**, Vice Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale de la République de Sierra Leone

3. Le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, le Représentant de la Présidente de la Commission de l'Union Africaine, le Représentant du Président de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), ont également pris part à ce Sommet en qualité d'observateurs.

4. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont pris acte du Rapport annuel 2014 du Président de la Commission et des Rapports de la 73^{ème} Session Ordinaire du Conseil des Ministres et de la 33^e Réunion du Conseil de Médiation et de Sécurité de la CEDEAO présentés par la Présidente du Conseil.

5. La Conférence s'est félicitée de la qualité des rapports ainsi présentés. Elle a salué la portée des recommandations qui y sont faites et qui contribuent à l'approfondissement du processus d'intégration régionale. La Conférence a réaffirmé son attachement indéfectible à la solidarité ainsi qu'aux principes sacrés de la démocratie, à la paix et à la bonne gouvernance pour une région stable et fortement intégrée. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont réitéré leur ferme détermination à poursuivre, de manière collective à travers des actions renforcées, leurs efforts visant à garantir la sécurité humaine et le développement durable en Afrique de l'Ouest.

6. Après un examen approfondi des défis inhérents à l'approfondissement du processus d'intégration, les Chefs d'Etat et de Gouvernement sont parvenus aux conclusions et décisions spécifiques suivantes.

AU TITRE DES PERFORMANCES ECONOMIQUES REGIONALES ET DE LA CONSOLIDATION DU MARCHE COMMUN

7. La Conférence note l'amélioration des perspectives de croissance de la région pour 2015 en dépit de l'impact de la maladie à virus Ebola sur l'économie de la région. Afin de consolider ces performances enregistrées depuis plus d'une décennie et contenir les effets négatifs de la maladie à virus Ebola, les Chefs d'Etat et de Gouvernement réaffirment leur ferme volonté de rester mobilisés dans la lutte coordonnée contre ce fléau.

8. La Conférence réitère l'urgente nécessité de renforcer les systèmes de santé nationaux et d'améliorer leur efficacité. Elle exhorte tous les Etats membres à prendre, dans ce sens, les mesures requises.

9. La Conférence se félicite de l'élaboration de la feuille de route destinée à guider les efforts de riposte aux niveaux régional et national conformément aux orientations de la Session Extraordinaire d'Accra.

10. Le Sommet renouvelle sa reconnaissance à **SEM Faure Essozimna Gnassingbe**, Président de la République Togolaise et l'encourage à poursuivre ses efforts dans le plaidoyer, la supervision et le suivi de la mise en œuvre des actions prévues dans la feuille de route ainsi élaborée.

11. Par ailleurs, la Conférence exhorte les Etats membres à poursuivre leurs efforts de discipline budgétaire pour la maîtrise des déficits publics et l'accélération de la convergence macroéconomique. Elle souligne, en particulier, la nécessité d'accroître les capacités de résilience des Etats à travers notamment la fourniture des services de base, l'amélioration de leur qualité et la poursuite des réformes structurelles de nature à favoriser l'adaptation aux chocs extérieurs et à soutenir une croissance génératrice d'emplois. A cet effet, la Conférence charge la Commission de poursuivre son action de coordination dans l'accompagnement des Etats membres.

12. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement se félicitent des progrès accomplis dans la mise en œuvre des différents chantiers d'intégration économique et monétaire. Ils se félicitent en particulier du lancement du Tarif Extérieur Commun (TEC) le 1^{er} janvier 2015.

13. La Conférence réaffirme son engagement pour la mise en œuvre de cet instrument incontournable pour la consolidation du Marché Commun. Elle charge le Président de la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour non seulement accompagner les Etats membres dans l'application uniforme du TEC et des mesures complémentaires de protection mais aussi créer des canaux appropriés d'arbitrage. La Conférence lui demande également d'accélérer le processus de mise en place des mécanismes de suivi et de finalisation du Code Communautaire des Douanes de la CEDEAO.

14. Le Sommet exhorte tous les Etats membres à respecter intégralement le schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO. En renouvelant son engagement pour la libre circulation des personnes et des biens, le Sommet les invite également à continuer à veiller à l'application des protocoles élaborés en la matière. La Conférence demande à la Commission de prendre rapidement les mesures, qui relèvent d'elle, pour rendre effective la mise en service de la carte nationale d'identité biométrique de la CEDEAO.

AU TITRE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE)

15. La Conférence prend note des préparatifs engagés pour la signature et la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Economique (APE) par l'Afrique de l'Ouest. Saluant la signature du texte de l'Accord le 12 décembre 2014 par le Conseil des Ministres Européen, la Conférence instruit les Négociateurs en Chef de l'Afrique de l'Ouest de diligenter les actions en vue d'organiser, dans les meilleurs délais, la signature de l'Accord et sa ratification par tous les Etats membres.

16. Dans cette perspective, les Chefs d'Etat et de Gouvernement exhortent les Etats Membres à prendre les dispositions nécessaires en vue de s'engager tous, à un niveau approprié, dans le processus de signature et de ratification du texte de l'Accord.

17. Réitérant l'importance de l'appropriation dans la mise en œuvre de l'Accord, la Conférence demande aux Négociateurs en Chef de l'Afrique de l'Ouest de poursuivre les

campagnes de sensibilisation et d'accélérer la mise en place du dispositif institutionnel de l'APE et des textes y relatifs. Elle les encourage également à finaliser le processus de négociation de l'Accord d'Association entre la CEDEAO et la République Islamique de Mauritanie.

18. La Conférence renouvelle sa gratitude à **S.E.M Macky Sall**, Président de la République du Sénégal, pour son implication dans le processus de conclusion de l'Accord et lui demande de poursuivre son rôle de supervision du processus de la signature et de la ratification.

AU TITRE DES POLITIQUES SECTORIELLES

19. La Conférence réitère son engagement à faire de l'Afrique de l'Ouest une région où prévaut un environnement favorable aux investissements. Elle entérine le cadre stratégique régional pour le développement du secteur privé consacrant ainsi l'importance du rôle attendu de ce secteur dans la promotion de l'intégration. La Conférence charge la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective des différentes composantes du cadre stratégique régional.

20. Par ailleurs, la Conférence se félicite de l'état d'avancement de la mise en œuvre des postes de contrôle juxtaposés. Elle considère que cette évolution positive est de nature à compléter les efforts de densification des réseaux de transports et de fluidification des échanges. La Conférence demande à la Commission de poursuivre son action de promotion du secteur de transport y compris l'énergie. Elle l'instruit, en particulier, de poursuivre ses efforts de mobilisation des ressources nécessaires en vue de soutenir la mise en œuvre des différents projets engagés dans ces différents secteurs.

21. La Conférence salue l'implication de **S.E.M Alassane Ouattara**, Président de la République de Côte-d'Ivoire, dans la promotion du secteur des Infrastructures et l'encourage à poursuivre son action.

22. Le Sommet souligne l'importance du rôle de l'éducation dans l'édification de la société, la construction de la démocratie, la promotion des droits de l'homme et la réalisation de l'intégration régionale. Il exhorte les Etats membres à s'engager résolument dans l'amélioration des systèmes éducatifs, notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Le Sommet encourage la Commission dans ses efforts consacrés à la relance de ce secteur important pour le développement durable à travers, notamment, la promotion des politiques adéquates et l'accompagnement des Etats.

23. Par ailleurs, le Sommet réaffirme sa détermination à poursuivre la lutte contre les effets du changement climatique. En prélude à la Conférence de Paris prévu en 2015 sur le climat, le Sommet demande à la Commission de veiller à l'harmonisation des positions des Etats Membres sur la question.

AU TITRE DE LA PAIX ET DE LA SECURITE

A6.1 : Équation du modèle MEGC

Équations du modèle / Ensemble

Set:

J = Branches d'activités

$$j \in \left\{ \begin{array}{l} \text{agriculture vivrière, agriculture d'exportation,} \\ \text{élevage,} \\ \text{sylviculture, extraction,} \\ \text{industrie agroalimentaire, industrie textile,} \\ \text{autres industries,} \\ \text{électricité, gaz et eau,} \\ \text{construction, commerce, hotel et restauration,} \\ \text{transport,} \\ \text{finances, administration publique,} \\ \text{autres services} \end{array} \right\}$$

I: Biens

$$i \in \left\{ \begin{array}{l} \text{agriculture vivrière, agriculture d'exportation,} \\ \text{élevage,} \\ \text{sylviculture, extraction,} \\ \text{industrie agroalimentaire, industrie textile,} \\ \text{autres industries,} \\ \text{électricité, gaz et eau,} \\ \text{construction, commerce, hotel et restauration,} \\ \text{transport,} \\ \text{finances, administration publique,} \\ \text{autres services} \end{array} \right\}$$

Facteurs de production:

L: catégorie de travail

$$l \in \{\text{travail qualifié, travail non qualifié}\}$$

K: Capital categories

$$k \in \{\text{capital or, terre, autre capital}\}$$

Agents:

$$AG \in \left\{ \begin{array}{l} \text{Ménage salarié du public, ménage salarié du privé,} \\ \text{ménage agriculteur d'exportation, ménage agriculteur vivrier,} \\ \text{ménage éleveur, ménage sylviculteur, ménage indépendant,} \\ \text{ménage inactif, gouvernement, union européenne, CEDEAO,} \\ \text{les autres pays du reste du monde} \end{array} \right\}$$

1. Production

$$VA_j = v_j XST_j$$

$$CI_j = i_{0j} XST_j$$

$$VA_j = B_j^{VA} \left[\beta_j^{VA} LDC_j^{-\rho_j^{VA}} + (1 - \beta_j^{VA}) KDC_j^{-\rho_j^{VA}} \right]^{-1/\rho_j^{VA}}$$

$$LDC_j = \left[\frac{\beta_j^{VA} RC_j}{1 - \beta_j^{VA} WC_j} \right]^{\sigma_j^{VA}} KDC_j$$

$$LDC_j = B_j^{LD} \left[\sum_l \beta_j^{LD} LD_{l,j}^{-\rho_j^{LD}} \right]^{-1/\rho_j^{LD}}$$

$$LD_{l,j} = \left[\frac{\beta_{l,j}^{LD} WC_j}{WTI_{l,j}} \right]^{\sigma_j^{LD}} (B_j^{LD})^{\sigma_j^{LD}-1} LDC_j$$

$$KDC_j = B_j^{KD} \left[\sum_k \beta_{k,j}^{KD} KD_{k,j}^{-\rho_j^{KD}} \right]^{-1/\rho_j^{KD}}$$

$$KD_{k,j} = \left[\frac{\beta_{k,j}^{KD} RC_j}{RTI_{k,j}} \right]^{\sigma_j^{KD}} (B_j^{KD})^{\sigma_j^{KD}-1} KDC_j$$

$$DI_{i,j} = ai_{i,j} CI_j$$

Households

$$YH_h = YHL_h + YHK_h + YHTR_h$$

$$YHL_h = \sum_l \lambda_{h,l}^{WL} \left(W_l \sum_j LD_{l,j} \right)$$

$$YHK_h = \sum_k \lambda_{h,k}^{RK} \left(\sum_j R_{k,j} KD_{k,j} \right)$$

$$YHTR_h = \sum_{ag} TR_{h,ag}$$

$$YDH_h = YH_h - TDH_h - TR_{gvt,h}$$

$$CTH_h = YDH_h - SH_h - \sum_{agn} TR_{h,agn}$$

$$SH_h = PIXCON^\eta sh_{0h} - sh_{1h} YDH_h$$

Firms

$$YF_f = YFK_f + YFTR_f$$

$$YFK_f = \sum_k \lambda_{f,k}^{RK} (\sum_j R_{k,j} KD_{k,j})$$

$$YFTR_f = \sum_{ag} TR_{f,ag}$$

$$YDH_h = YF_f - TDF_f$$

$$SF_f = YDF_f - \sum_{ag} TR_{f,ag}$$

Gouvernement

$$YG = YGK + TDHT + TDFT + TPROD_N + TPRCTS + YGTR$$

$$YGK = \sum_k \lambda_{gvt,k}^{RK} (\sum_j R_{k,j} KD_{k,j})$$

$$YDHT_t = \sum_h TDH_h$$

$$YDFT = \sum_f TDF_f$$

$$TPRODN = TIWT + TIKT + TIPT$$

$$TIWT = \sum_{l,j} TIW_{l,j}$$

$$TIKT = \sum_{k,j} TIK_{k,j}$$

$$TIPT = \sum_j TIP_{l,j}$$

$$TPRCTS = TICT + TIMT + TIXT$$

$$TICT = \sum_i TIC_i$$

$$TIMT = \sum_i TIM_ROW_i + \sum_i TIM_UE_i + \sum_i TIM_ECOWAS_i$$

$$TIXT = \sum_{i,Z} TIX_{i,Z}$$

$$YGTR = \sum_{agn_g} TR_{gvt,agn_g}$$

$$TDH_h = PIXCON^\eta ttdhO_h - ttdh1_h YDH_h$$

$$TDF_f = PIXCON^\eta ttdfO_f - ttdf1_h YDF_h$$

$$TIW_{l,j} = ttiw_{l,j} W_l LD_{l,j}$$

$$TIK_{k,j} = ttik_{k,j} R_{k,j} KD_{k,j}$$

$$TIP_j = ttip_j PP_l XS_j$$

$$TIC_i = ttic_i \left[\left(PL_i + \sum_i PC_{ij} tmrg_{ij,i} \right) DD_i \right] + (1 + ttim_ROW_i) PWM_ROW_i eIM_ROW_i$$

$$+ (1 + ttim_UE_i) PWM_UE_i eIM_UE_i$$

$$+ (1 + ttim_ECOWAS_i) PWM_ECOWAS_i eIM_ECOWAS_i + \left(\sum_i PC_i tmrg_{ij} \right) IMT_i$$

$$TIM_ROW_i = ttim_ROW_i PWM_ROW_i eIM_ROW_i$$

$$TIM_UE_i = ttim_UE_i PWM_UE_i eIM_UE_i$$

$$TIM_ECOWAS_i = ttim_ECOWAS_i PWM_ECOWAS_i eIM_ECOWAS_i$$

$$TIX_i = ttix_i \left[\left(PE_i + \sum_i PC_{ij} tmr g_X_{ij,i} \right) EXT_i \right]$$

$$SG = YG - \sum_{agn,g} TR_{agn,g,gvt} - G$$

Reste of the World

$$YROW_{ROW} = e \sum_i PWM_ROW_i IM_ROW_i + \sum_k \lambda_{ROW,k}^{RK} \left(\sum_j R_{k,j} KD_{k,j} \right) + \sum_{agd} TR_{ROW,agd}$$

$$YROW_{UE} = e \sum_i PWM_UE_i IM_UE_i + \sum_k \lambda_{UE,k}^{RK} \left(\sum_j R_{k,j} KD_{k,j} \right) + \sum_{agd} TR_{UE,agd}$$

$$YROW_{ECOWAS} = e \sum_i PWM_ECOWAS_i IM_ECOWAS_i + \sum_k \lambda_{ECOWAS,k}^{RK} \left(\sum_j R_{k,j} KD_{k,j} \right) + \sum_{agd} TR_{ECOWAS,agd}$$

$$SROW_z = YROW_z - \sum_i PE_{i,z}^{FOB} EXD_z - \sum_{agd} TR_{z,agd}$$

$$\sum_z SROW_z = -CAB$$

Transfers

$$TR_{agn,g,h} = \lambda_{agn,g,h}^{TR} YDH_h$$

$$TR_{gvt,h} = PIXCON^\eta trO_h - tr1_h YH_h$$

$$TR_{ag,f} = \lambda_{ag,f}^{TR} YDF_f$$

$$TR_{agn,g,gvt} = PIXCON^\eta TR_{agn,g,gvt}^O$$

$$TR_{adnd,z} = PIXCON^{eta} TR_{adnd,z}^O$$

Demand

$$C_{i,h} PC_i = C_{i,h}^{MIN} PC_i + \gamma_{i,h}^{LES} (CTH_h - \sum_{ij} C_{ij,h}^{MIN} PC_{ij})$$

$$GFCF = IT - \sum_i PC_i VSTK_i$$

$$PC_i INV_i = \gamma_i^{INV} GFCF$$

$$PC_i CG_i = \gamma_i^{GVT} G$$

$$DT_i = \sum_j DI_{i,j}$$

$$MRGN_i = \sum_{ij} tmr g_{i,ij} DD_{ij} + \sum_{ij} tmr g_{i,ij} IMT_{i,ij} + \sum_{ij} tmr g_{i,ij}^X EXT_{ij}$$

Producer Supplies of products and International trade

$$XST_j = B_j^{XT} \left[\sum_i \beta_{j,i}^{XT} X S_{j,i}^{\rho_j^{XT}} \right]^{\frac{1}{\rho_j^{XT}}}$$

$$X S_{j,i} = \frac{XST_j}{(B_j^{XT})^{1+\sigma_j^{XT}}} \left[\frac{P_{j,i}}{\beta_{j,i}^{XT} P T_j} \right]^{\sigma_j^{XT}}$$

$$X S_{j,i} = B_j^X \left[\beta_{j,i}^X EX_{j,i}^{\rho_{j,i}^X} + (1 - \beta_{j,i}^X) DS_{j,i}^{-\rho_{j,i}^X} \right]^{\frac{1}{\rho_{j,i}^X}}$$

$$EX_{j,i} = \left[\frac{1 - \beta_{j,i}^X}{\beta_{j,i}^X} \frac{PE_i}{PL_i} \right]^{\sigma_{j,i}^X} DS_{j,i}$$

$$EXT_i = \sum_j EX_{j,i}$$

$$EXT_i = B_i^{X2} \left[\beta_i^{X2} EX_ECOWAS_i^{\rho_i^{X2}} + (1 - \beta_i^{X2}) EX_TROW_i^{-\rho_i^{X2}} \right]^{\frac{1}{\rho_i^{X2}}}$$

$$EX_ECOWAS_i = \left[\frac{1 - \beta_i^{X2}}{\beta_i^{X2}} \frac{PE_ECOWAS_i}{PE_TROW_i} \right]^{\sigma_i^{X2}} EX_TROW_i$$

$$EX_TROW_i = B_i^{X3} \left[\beta_i^{X3} EX_UE_i^{\rho_i^{X3}} + (1 - \beta_i^{X3}) EX_ROW_i^{-\rho_i^{X3}} \right]^{\frac{1}{\rho_i^{X3}}}$$

$$EX_UE_i = \left[\frac{1 - \beta_i^{X3}}{\beta_i^{X3}} \frac{PE_UE_i}{PE_ROW_i} \right]^{\sigma_i^{X3}} EX_ROW_i$$

$$EXD_{i,z} = EXD_{i,z}^O \left(\frac{ePWX_{i,z}}{PE_{i,z}^{FOB}} \right)^{\sigma_i^{XD}}$$

$$Q_i = B_i^M \left[\beta_i^M IMT_i^{-\rho_i^M} + (1 - \beta_i^M) DD_i^{-\rho_i^M} \right]^{\frac{1}{\rho_i^M}}$$

$$IMT_i = \left[\frac{\beta_i^M}{1 - \beta_i^M} \frac{PD_i}{PMT_i} \right]^{\sigma_i^M} DD_i$$

$$IMT_i = B_i^{M2} \left[\beta_i^{M2} IM_ECOWAS_i^{-\rho_i^{M2}} + (1 - \beta_i^{M2}) IM_TROW_i^{-\rho_i^{M2}} \right]^{\frac{1}{\rho_i^{M2}}}$$

$$IM_ECOWAS_i = \left[\frac{\beta_i^{M2}}{1 - \beta_i^{M2}} \frac{PM_TROW_i}{PM_ECOWAS_i} \right]^{\sigma_i^{M2}} IM_ECOWAS_i$$

$$IM_TROW_i = B_i^{M3} \left[\beta_i^{M3} IM_UE_i^{-\rho_i^{M3}} + (1 - \beta_i^{M3}) IM_ROW_i^{-\rho_i^{M3}} \right]^{-\frac{1}{\rho_i^{M3}}}$$

$$IM_UE_i = \left[\frac{\beta_i^{M3}}{1 - \beta_i^{M3}} \frac{PM_ROW_i}{PM_UE_i} \right]^{\sigma_i^{M3}} IM_ROW_i$$

Prices Production

$$PP_j = \frac{PVA_j VA_j + PCI_j CI_j}{XST_j}$$

$$PT_j = (1 + ttip_j) PP_j$$

$$PCI_j = \frac{\sum_i PC_i DI_{j,i}}{CI_j}$$

$$PVA_j = \frac{WC_j LDC_j + RC_j KDC_j}{VA_j}$$

$$WC_j = \frac{\sum_i WTI_{l,j} LD_{l,j}}{LDC_j}$$

$$WTI_{l,j} = W_l (1 + ttiw_{l,j})$$

$$RC_j = \frac{\sum_k RTI_{k,j} KD_{k,j}}{KDC_j}$$

$$RTI_{k,j} = R_k (1 + ttik_{k,j})$$

$$R_{k,j} = R_k \text{ if capital is mobile}$$

International trade

$$PT_j = \frac{\sum_i P_{j,i} XS_{j,i}}{XST_j}$$

$$P_{i,j} = \frac{PE_i EX_{i,j} + PL_i DS_{j,i}}{XS_{j,i}}$$

$$PE_{i,ECOWAS}^{FOB} = \left(PE_{ECOWAS,i} + \sum_{ij} PC_{ij} tmrg_{ij,i}^X \right) (1 + ttix_i)$$

$$PE_{i,ROW}^{FOB} = \left(PE_{ROW,i} + \sum_{ij} PC_{ij} tmrg_{ij,i}^X \right) (1 + ttix_i)$$

$$PE_{i,UE}^{FOB} = \left(PE_{UE,i} + \sum_{ij} PC_{ij} tmrg_{ij,i}^X \right) (1 + ttix_i)$$

$$PE_i EXT_i = PE_{ECOWAS,i} EX_{ECOWAS,i} + PE_{TROW,i} EX_{TROW,i}$$

$$PE_{TROW,i} EX_{TROW,i} = PE_{UE,i} EX_{UE,i} + PE_{ROW,i} EX_{ROW,i}$$

$$PD_i = \left(PL_i + \sum_{ij} PC_{ij,ttmrg_{ij,i}} \right) (1 + ttic_i)$$

$$PM_TROW_i IM_TROW_i = PM_ROW_i IM_ROW_i + PM_UE_i IM_UE_i$$

$$PM_ROW_i = (1 + ttic_i)(1 + ttim_ROW_i)ePVM_ROW_i + \sum_{ij} PC_{i,t}ttmrg_{ij,i}$$

$$PM_UE_i = (1 + ttic_i)(1 + ttim_UE_i)ePVM_UE_i + \sum_{ij} PC_{i,t}ttmrg_{ij,i}$$

$$PMT_i IMT_i = PM_ECOWAS_i IM_ECOWAS_i + PM_TROW_i IM_TROW_i$$

$$PC_i Q_i = PMT_i IMT_i + PD_i DD_i$$

Price indexes

$$PIXGDP = \sqrt{\frac{\sum_j \left(PVA_j + \frac{TIP_j}{VA_j} \right) VA_j^0 \sum_j PVA_j VA_j + TIP_j}{\sum_j (PVA_j^0 VA_j^0 + TIP_j^0) \sum_j \left(PVA_j^0 + \frac{TIP_j^0}{VA_j^0} \right) VA_j}}$$

$$PIXCON_t = \frac{\sum_i PC_i \sum_h C_{i,h}^0}{\sum_{ij} PC_{ij}^0 \sum_h C_{ij,h}^0}$$

$$PIXINV = \prod_i \left(\frac{PC_i}{PC_i^0} \right)^{Y_i^{INV}}$$

$$PIXGVT = \prod_i \left(\frac{PC_i}{PC_i^0} \right)^{Y_i^{GVT}}$$

Equilibre

$$Q_i = \sum_h C_{i,h} + CG_i + INV_i + VSTK_i + DIT_i + MRGN_i$$

$$\sum_j LD_{l,j} = LS_l$$

$$\sum_j KD_{k,j} = KS_k$$

$$IT = \sum_h SH_h + \sum_f SF_f + SG + SROW$$

$$\sum_j DS_{i,j} = DD_i$$

$$EX_ROW_i = EXD_ROW_i$$

$$EX_ECOWAS_i = EXD_ECOWAS_i$$

$$EX_UE_i = EXD_UE_i$$

Gross Domestic Product (GDP)

$$GDP^{BP} = \sum_j PVA_j VA_j + TIPT$$

$$GDP^{MP} = GDP^{BP} + TRCTS$$

$$GDP^{IB} = \sum_{l,j} W_{l,j} \cdot LD_{l,j} + \sum_{k,j} R_{k,j} KD_{k,j} + TPROD_N + TPRCTS$$

$$GDP_t^{FD} = \sum_i PC_i \left[\sum_h C_{i,h} + CG_i + INV_i + VSTK_i \right] + \sum_i PE_i EXT_i - \sum_i ePWM_{ECOWAS_i} IM_{ECOWAS_i} \\ - \sum_i ePWM_{ROW_i} IM_{ROW_i} - \sum_i ePWM_{UE_i} IM_{UE_i}$$

Real (volume) variables computed from price indices

$$CTH_h^{REAL} = \frac{CTH_h}{PIXCON}$$

$$G^{REAL} = \frac{G}{PIXGVT}$$

$$G^{BP_REAL} = \frac{GDP^{BP}}{PIXGDP}$$

$$G^{MP_REAL} = \frac{G^{MP}}{PIXCON}$$

$$GFCF^{REAL} = \frac{GFCF}{PIXINV}$$

A. Liste des variables et des paramètres

Variables de volume

$C_{i,h}$:	Consommation de marchandise i par type h de ménage
CG_i :	Consommation publique de marchandise i
CI_i :	Consommation intermédiaire totale de l'industrie j
CTH_h^{REAL}	Dépense de consommation réelle du ménage h
$CMIN_{i,h}$:	Consommation minimale de produit i par type h ménage
DD_i :	Demande intérieure de biens produits localement
$DI_{i,j}$:	Consommation intermédiaire de produits i par industrie j
DIT_i :	Demande totale de produits de base i
$DS_{j,i}$:	Offre de produits i par secteur j sur le marché intérieur
$EX_{i,j}$:	Quantité de produit i exportée par secteur j
EXT_i	Quantité totale de produit i exporté
EX_TROW_i	Quantité de produit exportée vers le reste du monde (hors CEDEAO)
EX_UE_i	Quantité de produit exporté vers les pays de l'Union européenne
EX_ECOWAS_i	Quantité de produit exporté vers les pays de la CEDEAO
EX_ROW_i	Quantité de produit exporté vers le reste du monde
$EXD_{i,z}$:	Demande mondiale d'exportations du produit i dans la zone z

G^{REAL}	Dépenses réelles du gouvernement
G^{BP_REAL}	PIB réel au prix de base
G^{MP_REAL}	PIB réel au prix du marché
$GFCF^{REAL}$	Formation brute réelle de capital fixe
IMT_i :	Quantité de produit importée
IM_ECOWAS_i	Quantité de produit importée des pays de la CEDEAO
IM_TROW_i	Quantité de produit importée du reste du monde (hors CEDEAO)
IM_UE_i	Quantité de produit importée de pays de l'Union européenne
IM_ROW_i	Quantité de produit importée du reste du monde
INV_i :	Demande finale de marchandise i à des fins d'investissement
$KD_{k,i}$:	Demande de capital de type k par industrie j
KDC_j :	Demande de capital composite par l'industrie j
KS_k	Fourniture de type k capital
$LD_{i,j}$	Demande de travail de type l par industrie j
LDC_j	Demande de travail composite industrie j
LS_i	Fourniture de type l travail
$MGRN_i$	Demande de marchandise i en tant que marge commerciale ou de transport
Q_i	Quantité demandée de produit composite i
VA_j	Valeur ajoutée de l'industrie j
$VSTK_i$	Variation de stock de marchandise i
$XS_{j,i}$	Production de marchandise i par industrie j
XST_j	Production totale de l'industrie j

Price variables

e	Taux de change ; prix de la monnaie étrangère en monnaie locale
$P_{i,j}$	Prix de base de la production de l'industrie j
PC_i	Prix d'achat du produit composite i (toutes taxes et marges comprises)
PCI_j	Indice des prix à la consommation intermédiaire de l'industrie j
PD_i	Prix du produit local vendu sur le marché intérieur (toutes taxes et marges comprises)
PE_UE_i	Prix reçu pour les produits exportés i (hors taxes à l'exportation) en provenance de l'UE
PE_ECOWAS_i	Prix reçu pour les produits exportés i (hors taxes à l'exportation) des pays de la CEDEAO
PE_TROW_i	Prix reçu pour les produits exportés i (hors taxes à l'exportation) des pays du RDM (à l'exclusion de la CEDEAO)
PE_ROW_i	Prix reçu pour les produits exportés i (hors taxes à l'exportation) en provenance du RDM
PE_i	Prix reçu pour un produit exporté i (hors taxes à l'exportation)
$PE_FOB_{i,z}$	Prix FOB de la marchandise exportée i (en monnaie locale) par région z

<i>PIXCON</i>	Indice des prix à la consommation
<i>PIXGDP</i>	Déflateur du PIB
<i>PIXGVT</i>	Indice des prix des dépenses publiques
<i>PIXINV</i>	Indice de prix d'investissement
<i>PL_i</i>	Prix du produit local i (hors taxes sur les produits)
<i>PMT_i</i>	Prix du produit importé i (taxes et droits de douane compris)
<i>PM_TROW_i</i>	Prix du produit importé i (y compris tous les droits et taxes) en provenance des pays du reste du monde (à l'exclusion de la CEDEAO)
<i>PM_ECOWAS_i</i>	Prix du produit importé i (tous taxes et droits compris) Pays de la CEDEAO
<i>PM_UE_i</i>	Prix du produit importé i (y compris tous les droits et taxes) des pays de l'Union européenne
<i>PM_ROW_i</i>	Prix du produit importé i (taxes et droits de douane compris) du reste du monde
<i>PP_j</i>	Coût unitaire industrie j, y compris les taxes directement liées à l'utilisation de capital et de main-d'œuvre, à l'exclusion des autres taxes sur la production
<i>PT_j</i>	Prix de base de la production de l'industrie j
<i>PVA_j</i>	Prix de la valeur ajoutée de l'industrie j (y compris les taxes sur la production directement liées à l'utilisation du capital et du travail)
<i>PWM_{i,z}</i>	Prix mondial du produit importé i (exprimé en monnaie étrangère) par région z
<i>PWX_{i,z}</i>	Prix mondial du produit exporté i (exprimé en monnaie étrangère) par région z
<i>R_{k,j}</i>	Taux de rendement de type k capital dans l'industrie j
<i>RC_j</i>	Taux de rendement du capital industriel j composite
<i>RK_k</i>	Taux de rendement du capital de type k (si le capital est mobile)
<i>RTI_{k,j}</i>	Taux de rendement payé par l'industrie j pour le capital de type k, taxe sur le capital inclus
<i>W_l</i>	Taux de salaire de type l de travail
<i>WC_j</i>	Taux de salaire de l'industrie j main-d'œuvre composite
<i>WTI_{l,j}</i>	Taux de salaire versé par branche d'activité j pour la main-d'œuvre de type l, y compris les charges sociales

Valeur nominale des variables

<i>CAB</i>	Solde du compte courant
<i>CTH_h</i>	Budget de consommation de type h ménage
<i>G</i>	Dépenses actuelles du gouvernement en biens et services
<i>GDP^{BP}</i>	PIB aux prix de base
<i>GDP^{FD}</i>	PIB aux prix d'achat du point de vue de la demande finale
<i>GDP^{IB}</i>	PIB au prix du marché (basé sur le revenu)
<i>GDP^{MP}</i>	PIB aux prix du marché

<i>GFCF</i>	La formation brute de capital fixe
<i>IT</i>	Dépenses d'investissement totales
<i>SF_f</i>	Epargne des entreprises
<i>SG</i>	Epargne du gouvernement
<i>SH_h</i>	Epargne des ménages
<i>SROW_z</i>	Epargne du reste du monde par région
<i>TDF_f</i>	Impôt sur le revenu des entreprises de type f
<i>TDFT</i>	Total des recettes des administrations publiques provenant de l'impôt sur les sociétés
<i>TDH_h</i>	Impôt sur le revenu des ménages de type h
<i>TDHT</i>	Total des recettes publiques provenant de l'impôt sur le revenu des ménages
<i>TIC_i</i>	Recettes des impôts indirects sur le produit i
<i>TICT</i>	Recettes fiscales totales des administrations publiques sur les produits de base
<i>TIK_{k,j}</i>	Recettes des administrations publiques provenant des taxes sur les capitaux de type k utilisés par l'industrie j
<i>TIKT</i>	Total des recettes publiques provenant des impôts sur le capital
<i>TIM_i</i>	Recettes des droits d'importation perçus sur le produit i
<i>TIMT</i>	Total des recettes publiques provenant des droits d'importation
<i>TIP_j</i>	Recettes des administrations publiques provenant des taxes sur la production industrielle (à l'exclusion des taxes directement liées à l'utilisation du capital et du travail)
<i>TIPT</i>	Total des recettes publiques provenant des taxes à la production (à l'exclusion des taxes directement liées à l'utilisation du capital et du travail)
<i>TIW_{l,j}</i>	Recettes publiques provenant des charges sociales sur le travail de type l dans l'industrie j
<i>TIWT</i>	Total des recettes publiques provenant des charges sociales
<i>TIX_i</i>	Recettes publiques provenant des taxes à l'exportation sur le produit i
<i>TIXT</i>	Total des recettes publiques provenant des taxes à l'exportation
<i>TPRCTS</i>	Total des recettes publiques provenant des taxes sur les produits et les importations
<i>TPROD_N</i>	Total des recettes publiques provenant des autres taxes sur la production
<i>TR_{ag,agj}</i>	Transferts d'agent agj à agent ag
<i>YDF_f</i>	Revenu disponible des entreprises de type f
<i>TDH_h</i>	Revenu disponible des ménages de type h

YF_f	Revenu total des entreprises de type f
YFK_f	Revenu du capital des entreprises de type f
$YFTR_f$	Revenu de transfert des entreprises de type f
YG	Revenu total du gouvernement
YGK	Revenu du capital du gouvernement
$YGTR$	Revenu de transfert du gouvernement
YH_h	Revenu total des ménages de type h
YHK_h	Revenu du capital des ménages de type h
YHL_h	Revenu du travail des ménages de type h
$YHTR_h$	Revenu de transfert des ménages de type h
$YROW_z$	Revenu du reste du monde par région z

Taux et autres paramètres variables

shO_h	Taux initial (type h épargne ménagère)
$sh1_h$	Pente (type h épargne ménage)
trO_h	Taux initial (transferts par type h ménages vers le gouvernement)
$tr1_h$	Taux marginal de transferts des ménages de type h aux administrations publiques
$ttdfO_f$	Intercept (impôts sur le revenu des entreprises de type f)
$ttdf1_f$	Taux marginal d'impôt sur le revenu des entreprises de type f
$ttdhO_h$	Intercept (impôt sur le revenu des ménages de type h)
$ttdh1_h$	Taux marginal d'impôt sur le revenu des ménages de type h
$ttic_i$	Taux d'imposition sur la marchandise i
$ttik_{k,j}$	Taux d'imposition sur le capital de type k utilisé dans l'industrie j
$ttim_{i,z}$	Taux des taxes et droits sur les importations de produits i par région z
$ttip_j$	Taux d'imposition sur la production de l'industrie j
$ttiw_{l,j}$	Taux d'imposition sur l'industrie j de la compensation du travail de type l
$ttix_i$	Taux de la taxe à l'exportation sur les produits exportés i

Paramètres

$aij_{i,j}$	Coefficient d'entrée-sortie
B_j^{KD}	Paramètre d'échelle (CES - capital composite)
B_j^{LD}	Paramètre d'échelle (CES - travail composite)
B_i^M	Paramètre d'échelle (CES - produit composite)
B_j^{VA}	Paramètre d'échelle (CES - valeur ajoutée)
$B_{i,j}^X$	Paramètre d'échelle (CET - exportations et ventes locales)
B_j^{XT}	Paramètre d'échelle (CET - sortie totale)

$\beta_{k,j}^{KD}$	Paramètre de partage (CES - capital composite)
$\beta_{l,j}^{LD}$	Paramètre de partage (CES - travail composite)
β_i^M	Paramètre de partage (CES - produit composite)
β_j^{VA}	Paramètre de partage (CES - valeur ajoutée)
$\beta_{j,i}^X$	Paramètre de partage (CET - exportations et ventes locales)
$\beta_{j,i}^{XT}$	Paramètre de partage (CET - sortie totale)
η	Élasticité-prix des transferts indexés et des paramètres
γ_i^{GVT}	Part du produit i dans le total des dépenses publiques courantes en biens et services
γ_i^{INV}	Part du produit i dans les dépenses d'investissement totales
$\gamma_{i,h}^{LES}$	Part marginale de la marchandise I dans le budget de consommation des ménages de type h
$i\alpha_j$	Coefficient (Leontief - consommation intermédiaire)
$\lambda_{ag,k}^{RK}$	Part du revenu en capital de type k reçu par l'agent ag
$\lambda_{ag,agj}^{TR}$	Paramètre de partage (fonction de transfert)
$\lambda_{h,l}^{WL}$	Part du revenu du travail de type l reçue par les ménages de type h
ρ_j^{KD}	Paramètre d'élasticité (CES - capital composite)
ρ_j^{LD}	Paramètre d'élasticité (CES - travail composite)
ρ_i^M	Paramètre d'élasticité (CES - produit composite)
ρ_j^{VA}	Élasticité de transformation (CES - valeur ajoutée)
$\sigma_{i,j}^X$	Élasticité de transformation (CET - Exportations et ventes locales)
σ_j^{XT}	Élasticité-prix de la demande mondiale d'exportations exportées i
σ_j^{XT}	Transformation de l'élasticité (CET - Total output)
$tmrg_{i,ij}$	Taux de marge appliqué à la marchandise ij
$tmrg_{i,ij}^X$	Taux de marge appliqué au produit exporté
v_j	Coefficient (Leontief - valeur ajoutée)

Les équations sont également disponibles en cliquant sur le lien :

https://drive.google.com/file/d/1-9uLSOeP0Tb5xvuiQ_m9_NJipPuSA66s/view?usp=sharing

A7.1 : La méthode RAS

La méthode RAS

Les comptables nationaux sont souvent appelés à travailler sur des tableaux qu'ils doivent équilibrer. La méthode RAS peut les aider dans cet exercice, elle consiste à partir d'un tableau équilibré et à se donner pour objectif de parvenir à un nouveau tableau dont les totaux en lignes et en colonnes sont légèrement différents des totaux du tableau d'origine, et cela en modifiant le moins possible la structure du tableau initial. Par exemple, on part du tableau ci-dessous et on souhaite le modifier de manière que les totaux de ses lignes et de ses colonnes deviennent TC et TL :

Tableau initial	B1	B2	B3	Total	TC
P1	20	50	120	190	210
P2	100	10	80	190	180
P3	150	100	20	270	290
Total	270	160	220	650	680
TL	300	180	200	680	

L'idée de la méthode est simple, il consiste à calculer un premier tableau dérivé du tableau d'origine en multipliant chacune des cellules du tableau par un coefficient de redressement de manière à parvenir à un tableau dont le total des lignes est calé sur l'objectif, puis de corriger ce premier tableau de manière à obtenir un tableau dont le total des colonnes est calé sur l'objectif. Le total des lignes n'est alors plus calé sur l'objectif initial et il faut procéder à des itérations.

Le programme Visual Basic ci-dessous montre comment procéder :

```
Sub RAS()  
Dim D(4, 4)  
Dim DL(4, 4)  
Dim TLD(4)  
Dim TL(4)  
Dim TC(4)  
Dim TCDL(4)  
  
Set f = Sheets("PAC")  
'Saisie de la matrice D des données initiales  
For i = 1 To 3  
For j = 1 To 3  
D(i, j) = f.Cells(i + 1, j + 1)  
Next j  
Next i  
'Saisie de la matrice TC, matrice cible du total des colonnes  
For i = 1 To 3  
TC(i) = f.Cells(i + 1, 6)  
Next i  
'Saisie de la matrice TL, matrice cible du total des lignes  
For j = 1 To 3  
TL(j) = f.Cells(6, j + 1)  
Next j
```

```

'Début de la boucle d'itérations
For k = 1 To 10

'Initialisation des totaux de la matrice D
For j = 1 To 3
TLD(j) = 0
Next j
'Calcul des totaux de la matrice D
For i = 1 To 3
For j = 1 To 3
TLD(j) = TLD(j) + D(i, j)
Next j
Next i
'Initialisation de la matrice TCDL du total des colonnes de DL
For i = 1 To 3
TCDL(i) = 0
Next i
'Calcul de la matrice DL dont le total des lignes est calé sur la cible
For i = 1 To 3
For j = 1 To 3
DL(i, j) = D(i, j) * TL(j) / TLD(j)
TCDL(i) = TCDL(i) + DL(i, j)
Next j
Next i
'Calcul de la matrice D dont le total des colonnes est calé sur la cible
For i = 1 To 3
For j = 1 To 3
D(i, j) = DL(i, j) * TC(i) / TCDL(i)
Next j
Next i

Next k
'Fin de la boucle d'itérations

'Affichage du résultat
For i = 1 To 3
For j = 1 To 3
f.Cells(i + 9, j + 1) = D(i, j)
Next j
Next i

End Sub

```

Le résultat est le suivant :

	1	2	3	4	5	6
1	Tableau initial	B1	B2	B3	Total	TC
2	P1	20	50	120	190	210
3	P2	100	10	80	190	180
4	P3	150	100	20	270	290
5	Total	270	160	220	650	680
6	TL	300	180	200	680	
7						
8						
9	Tableau calé	B1	B2	B3	Total	
10	P1	26,67	63,60	119,73	210	
11	P2	106,26	10,14	63,61	180	
12	P3	167,07	106,26	16,67	290	
13	Total	300	180	200	680	
14						

A7.2 : Matrice (SAM) 2012 valeurs exprimées en millions de FCFA

La matrice SAM est disponible en cliquant sur le lien ci-après :

https://drive.google.com/file/d/1zqV_jtrO2RzupgeWEOPPOi7RBV2pvNhe/view?usp=sharing

Table des matières

Introduction générale	19
Préambule	19
Première partie : Cadre théorique et évolution historique des relations UE-ACP : vers un bouleversement de son dispositif conventionnel	29
Introduction Première Partie	31
Chapitre 1. Revue des théories sur le libre-échange sous l'angle des relations entre ouverture commerciale, croissance économique et réduction de la pauvreté.....	33
1.1. Introduction	33
1.2 Les Fondements théoriques	34
1.2.1 Les théories classiques sur le libre-échange et leur évolution	35
1.2.2 Les nouvelles théories du commerce international à l'épreuve de la mondialisation et de la régionalisation de l'économie.	40
1.3 L'approche libérale des institutions de Bretton Woods et l'impact de l'application des réformes dans les pays africains	48
1.4. Conclusion.....	54
Chapitre 2 : Évolution historique du partenariat UE / A.C.P : De la solidarité à l'ouverture à la concurrence internationale	56
2.1. Introduction	56
2.2 Politiques interventionnistes et poursuite des préférences coloniales de 1957-1969	58
2.3. L'échec des politiques productivistes et la reconfiguration du commerce international de 1970-1979.....	63
2.4. Les programmes d'ajustement structurel et l'avènement de l'OMC de 1980-1999.....	74
2.5. De nouvelles dimensions dans les relations de coopération entre l'UE et les États ACP à partir des années 2000.	81
2.5.1. Renforcement de la dimension politique du partenariat.....	84
2.5.2 Un cadre innové dans les domaines classiques du partenariat	86
2.6. Conclusion.....	90
Chapitre 3 : Accords de Partenariat Économique UE-ACP : une mise en perspective dans le cas de l'Afrique de l'Ouest	93
3.1. Introduction	93
3.2. Les principes caractérisant l'APE.....	96
3.2.1. Renforcement du processus d'intégration régionale	96
3.2.2. Compatibilité de l'APE avec les règles de l'OMC	98
3.2.2.1 Similitudes avec les règles de l'OMC	102
3.2.2.2 Divergences des APE avec les règles de l'OMC	102
3.3. Les négociations UE-Région Afrique de l'Ouest	105
3.3.1. Les aspects institutionnels et juridiques des négociations	105
3.3.2. Structure des négociations de l'APE entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest.....	106
3.3.3. Évolutions des négociations	115

3.4. Contenu et synthèse de l’APE entre l’UE et la Région Afrique de l’Ouest	123
3.4.1. Les dispositions visant la libéralisation des échanges.....	123
3.4.2. Les questions non liées au commerce	125
3.4.2.1. Les éléments de contextualisation de l’APE	126
3.4.2.2. L’intégration de la région Afrique de l’Ouest enjeu fondamental de l’Accord	127
3.5. Conclusion.....	129
Chapitre 4 : Une revue de la littérature des études d’impact de l’APE sur les pays ACP	132
4.1. Introduction	132
4.2. Des études d’impact sur l’ensemble du groupe ACP	133
4.3. Des études d’impact de l’APE sur quelques régions ACP	137
4.3.1. La région Afrique Central (CEMAC) plus Sao Tomé et principe	137
4.3.2. La région de l’Afrique orientale et australe (COMESA)	139
4.3.3. La région de la Southern African Development Community (SADEC).....	140
4.4. Les études d’impact de l’APE sur la région Afrique de l’Ouest	144
4.4.1. Au plan macroéconomique.....	144
4.4.2. Au plan socio-politique	150
4.5. Études d’impact sur quelques pays de la région Afrique de l’Ouest	152
4.6. Conclusion.....	156
Conclusion Première Partie.....	156
Deuxième partie : Impact et implication de l’APE au regard de la structure de l’économie du Burkina Faso.....	161
Introduction Deuxième Partie	162
Chapitre 5 : Diagnostic de l’économie du Burkina Faso et structure des échanges commerciaux ..	166
5.1. Introduction	166
5.2. Le contexte politique du Burkina Faso.....	167
5.3. Contexte social et développement humain	169
5.4. Analyse des indicateurs macroéconomiques.	171
5.4.1. Les principales caractéristiques de l’économie du Burkina Faso	171
5.4.2. Évolution économique récente	173
5.5. Évolution de l’ouverture du Burkina Faso au commerce international	176
5.5.1. La politique commerciale.....	177
5.5.2. Les accords commerciaux et les dispositions tarifaires	180
5.5.3. Dynamique de l’ouverture commerciale du Burkina Faso.....	182
5.6. Évolution des échanges commerciaux du Burkina Faso	187
5.6.1. Aperçu général	187
5.6.2. Évolution et structure des importations du Burkina Faso	190
5.6.2.1 Principaux produits importés par le Burkina Faso	190
5.6.2.2. Origine géographique des importations	191

5.6.2.3. Analyse régionale des importations du Burkina Faso	194
5.6.2.4. Les importations du Burkina Faso en provenance des principaux fournisseurs	195
5.6.3. Évolution et structure des exportations du Burkina Faso.....	197
5.6.3.1. Principaux produits exportés par le Burkina Faso	197
b) Le coton et la production agricole	202
c) Le sésame	209
d) La noix de karité	210
e) La noix de cajou	211
5.6.3.2. Répartition géographique des exportations du Burkina Faso.....	214
5.6.3.3. Analyse régionale des exportations du Burkina Faso	216
5.6.3.4 Les principaux pays de destination des exportations du Burkina Faso.....	219
5.7. Indicateurs de protection commerciale et d'accès au marché.....	222
5.7.1. Droit de douane moyen appliqué sur les importations.....	223
5.7.2. Taux moyen supporté sur les exportations.....	225
5.7.3. Les marges préférentielles.....	229
5.8. Une analyse SWOT de la structure des échanges commerciaux du Burkina Faso	232
5.8.1. Les forces et les faiblesses des échanges commerciaux du Burkina Faso	233
5.8.2. Les opportunités et menaces de la structure des échanges commerciaux	235
5.8.3. Les principaux défis et enjeux.....	236
5.9. Conclusion.....	239
Chapitre 6 : Choix, présentation et description de notre modélisation en EGC.....	241
6.1 Introduction	241
6.2 Structure globale et particularité des modèles d'équilibre générale calculable	245
6.2.1 Structure standard.....	246
6.2.1.1 Equations de comportement	246
6.2.1.2 Equations d'équilibre	247
6.2.1.3 Contraintes macroéconomiques	247
6.2.1.4 Numéraire.....	249
6.2.2 Caractéristiques des modèles d'équilibre général calculable.....	249
6.2.2.1 Couverture géographique des MEGC	249
6.2.2.2 Dynamique du modèle.	250
6.2.2.3 Les biens échangés	251
6.2.2.4 Intégration des politiques économiques dans les modèles d'équilibre général calculable.....	254

6.2.2.5	Méthode de bouclage	255
6.2.2.6	Détermination des paramètres	256
6.3	Les limites des modèles d'équilibre général calculable.....	257
6.3.1	Les limites inhérentes à la structure des MEGC	257
6.3.2	Les limites techniques des MEGC	259
6.4	Pertinence du choix d'un modèle Dual-Dual pour le Burkina Faso	260
6.5	Description du modèle Dual-Dual	261
6.5.1	Le concept d'économie « Dual-Dual »	263
6.5.2	L'importance du secteur informel	266
6.6	Présentation du modèle.....	270
6.6.1	La Production et le marché du travail	270
6.6.2	Le marché du travail.....	272
6.6.3	Le Commerce	273
6.6.4	La demande	274
6.6.5	Le gouvernement.....	277
6.6.6	Présentation des données.....	277
6.6.6.1	MCS et Classification des secteurs formels/informels.....	277
6.6.6.2	Données tarifaires et choix des secteurs sensibles	278
6.7	Conclusion	279
Chapitre 7 : Une Matrice de Comptabilité Sociale (MCS) du Burkina Faso pour l'année 2012		283
7.1	Introduction	283
7.2	Structure d'une MCS : des sources de données à la présentation des comptes	284
7.3	Structure de la MCS du Burkina Faso version 2012	286
7.4	Source des données de la Matrice de comptabilité sociale (MCS).....	290
7.5	Présentation et analyse des comptes de la MCS 2012	292
7.5.1	Comptes des secteurs d'activités.....	293
7.5.2	Comptes des produits	293
7.5.3	Compte des facteurs de production	294
7.5.3.	Compte entreprises.....	295
7.5.4.	Compte des ménages.....	296
7.6	Les techniques d'équilibrages d'une MCS.....	298
7.6.1	l'entropie croisée	300
7.6.2	Méthode RAS.....	302
7.7.	Description de l'économie du Burkina Faso à partir de la MCS 2012.	305
7.7.1	Secteurs d'activités et formation du PIB.....	305
7.7.2	Valeur ajouté dans les secteurs d'activité	306
7.7.3	Les ménages	307

7.8 Conclusion	308
Chapitre 8 : Résultats d'évaluation de l'impact de l'Accord de partenariat économique (APE) pour le Burkina Faso	310
8.1 Introduction	310
8.2 Présentation et description des scénarios.....	311
8.3 Résultats des scénarios simulés	315
8.3.1 Impact sur les variables macroéconomiques	316
8.3.2 Impact sur le commerce	320
8.3.3 Impact global de l'APE sur les échanges commerciaux	328
8.4 Impact sur la production et le marché du travail	329
8.5 Impact sur les ménages.....	335
8.6 Conclusion.....	341
Conclusion Deuxième Partie.....	344
Conclusion générale	348
Bibliographie.....	357
Annexes	379
A2.1 : Création du groupe ACP	379
A2.2 : Déclaration de Marrakech	385
A3.1 : Cartes des régions de négociation ACP.....	388
A3.3 : CEDEAO Communiqué final (juillet 2014).....	396
A3.4 : CEDEAO Communiqué final (Décembre 2014)	399
A6.1 : Équation du modèle MEGC.....	403
A7.1 : La méthode RAS	416
A7.2 : Matrice (SAM) 2012 valeurs exprimées en millions de FCFA.....	418
Résumé	424
Summary	424

Cyrille YODA

Les enjeux de l'Accord de Partenariat Économique (APE) entre l'Union européenne et les pays ACP : Implications pour l'Afrique de l'ouest et le Burkina Faso

Résumé

Les relations commerciales entre l'Union européenne (UE) et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ont longtemps été caractérisées par un régime préférentiel non réciproque. Ce régime a finalement été dénoncé en raison de son incompatibilité avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Pour se mettre en conformité avec les exigences de l'OMC, l'UE a voulu que ses relations commerciales avec les Etats ACP soient désormais régies par des Accords de partenariat économique (APE) qui doivent être négociés avec les groupements régionaux ACP. Après plus de 12 ans de négociations, les pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont signé les APE avec l'UE ; sur fond de controverses quant aux réels bénéfices attendus d'un tel accord. Aussi, notre thèse s'est proposée de réévaluer l'impact (en termes de création ou de détournement de commerce) des APE sur les économies des pays de l'Afrique de l'Ouest, et plus particulièrement le Burkina Faso.

Cette étude est basée sur un modèle d'équilibre général calculable (MEGC) construit à partir du modèle PEP-1-t de Decaluwé et al. (2013) et calibré avec la Matrice de Comptabilité sociale (MCS) du Burkina version 2012. Nos résultats montrent que les APE donnent un avantage compétitif à l'UE avec des effets de détournement de commerce qui se traduisent par une augmentation des importations en provenance de l'UE, ce qui contraste avec l'absence d'un effet d'accroissement réel des exportations du Burkina Faso vers l'UE et la CEDEAO. Toutefois, les APE améliorent sensiblement le bien-être des populations, mais ne permettent pas de réduire la pauvreté et les inégalités.

Mots-clés: APE - Burkina- Faso - CEDEAO - UE - ACP - MEGC

Summary

Economic relations between the European Union (EU) and the African, Caribbean and Pacific Group of States (ACP) have been characterized by non-reciprocal preferential trade agreements. These trade agreements have been continuously criticized for being incompatible with WTO rules. In order to conform to the norms of international trade, the EU has required that its economic relations with the ACP states are governed by the Economic Partnership Agreements (EPA), which are negotiated with three African Regional Economic Communities. After more than twelve years of negotiations, the countries of the Economic Community of West African States (ECOWAS) have signed the EPA with the EU, despite differing opinions on the real benefits that can be expected from such agreements. The aim of this thesis is to evaluate the impact of the EPA on the economies of the ECOWAS (in terms of trade creation and diversion), in particular Burkina Faso.

The study uses a modified version of the computable general equilibrium model developed in Decaluwé et al. (2013). The static baseline model is calibrated using a social accounting matrix (SAM) for Burkina Faso's economy of 2012. Our results show that the APE give the EU a competitive advantage. Burkina Faso's imports originating from the EU increase, manifesting trade diversion. The trade agreements have no significant effect on Burkina Faso's exports to the EU or the ECOWAS. Furthermore, while the APE considerably improve population well-being, they do not lower poverty or social inequalities.

Keywords: EPA - Burkina Faso - ECOWAS - EU - ACP - CGE model

The stakes of the EPA between the EU and the ACP States: Implications for west Africa and Burkina Faso